SECRÉTARIAT DE LA PROVINCE

RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

POUR

1938-1939



RÉDEMPTI PARADIS
Imprimeur de Sa Majesté le Roi

1939

SECRÉTARIAT DE LA PROVINCE

RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

POUR

1938-1939



RÉDEMPTI PARADIS
Imprimeur de Sa Majesté le Roi

1939

Province de Québec

CABINET DU SECRÉTAIRE

Québec, 27 décembre 1939.

A Sir Eugène Fiset, Kt., C.M.G., D.S.O.

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1938-1939.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

Henri Groulx,

Secrétaire de la Province

et ministre de la Santé.

Québec, 23 décembre 1939.

A L'HONORABLE M. HENRI GROULX,

Secrétaire de la Province et ministre de la Santé.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon dix-neuvième Rapport sur les Archives de la Province.

*
* *

Nous publions dans le Rapport de cette année sous le titre *Evénements de la guerre en Canada du 13 septembre 1759 jusqu'au 14 juillet 1760* une relation inédite du siège de Québec. C'est la troisième du même genre que nous publions. Celle-ci est l'oeuvre de Joseph Fournerie de Vezon, lieutenant dans les troupes. Elle est beaucoup moins longue que les deux précédentes mais donne plus de renseignements sur les événements qui se déroulèrent après la reddition de Québec.

*
* *

Nous commençons dans le Rapport que je vous soumets la correspondance échangée entre la cour et notre premier gouverneur de Vaudreuil, pendant son gouvernement. M. de Vaudreuil fut gouverneur de la Nouvelle-France de 1703 jusqu'à sa mort, le 10 octobre 1725. Pendant ces vingt-deux années, M. de Vaudreuil écrivit un grand nombre de lettres au roi ou à ses ministres, et reçut aussi d'eux un certain nombre de mémoires, instructions, etc., etc. Nous croyons avoir réuni toutes les lettres connues de M. de Vaudreuil. La plupart ont été photographiées sur les originaux de ces lettres conservés aux Archives Nationales, à Paris. On peut donc y ajouter foi. Quelques-unes des lettres de M. de Vaudreuil ont été publiées par M. E.-B. O'Callaghan dans son ouvrage *Documentary History of the state of New York* mais elles sont presque toutes incomplètes. Nous les donnons ici en en-

tier. La publication des lettres de M. de Vaudreuil sera continuée dans le Rapport de 1939-1940.

*

* *

M. l'abbé Caron continue dans le présent Rapport l'inventaire de la correspondance de Mgr Joseph Signay pour les années 1837, 1838 et 1839. Il ne poursuivra pas cet inventaire au delà de cette période. Le temps n'est pas encore venu de pénétrer dans l'intime des événements religieux du pays à partir de 1840. Avec le recul des années, ces événements perdront de leur actualité, et alors il sera permis à un archiviste futur d'y jeter un oeil scrutateur. Nous avons donc, dans ces inventaires publiés dans le Rapport de l'archiviste de la province de Québec, depuis 1927, un résumé de l'histoire de l'Eglise du Canada, de 1760 à 1840.

L'année prochaine, M. l'abbé Caron commencera l'inventaire des événements religieux du régime français, à partir de 1621. L'histoire du Canada, de sa découverte à venir à 1760, a été plus approfondie que celle du régime anglais; on s'est appliqué surtout à décrire les événements politiques et administratifs de l'ancienne colonie, ses guerres, ses petites luttes intestines; certes, la question religieuse n'a pas été oubliée, mais un inventaire des sources de l'histoire de l'Eglise du Canada, sous le régime français, ne manquera pas d'apporter la lumière sur certains points demeurés encore obscurs. Dans tous les cas, ce travail sera assurément d'un grand secours aux historiens qui l'auront sous la main.

J'ai l'honneur de me souscrire,

Monsieur le Ministre,

Votre respectueux serviteur,

L'archiviste de la Province,

PIERRE-GEORGES ROY

JOSEPH FOURNERIE DE VEZON

Nous avons peut-être deux douzaines de relations du siège de Québec en 1759 mais la plupart s'arrêtent à la journée fatale du 13 septembre ou donnent peu de détails sur les événements qui suivirent la bataille des Plaines d'Abraham. La relation de M. Fournerie de Vezon que nous publions ici commence précisément après la défaite de Montcalm par Wolfe et se rend jusqu'au milieu de l'été de 1760.

Simple lieutenant, M. Fournerie de Vezon ne peut donner de renseignements de première valeur. Il n'était pas en relation avec les chefs de l'armée. Il raconte ce qu'il a vu et ce qu'on lui a rapporté. Sa relation mérite toutefois de voir le jour. Elle confirme des faits que nous savons par ailleurs et nous donne certains petits détails inédits.

Joseph Fournerie de Vezon est plutôt un inconnu dans notre histoire. Lieutenant d'infanterie, il arriva dans la Nouvelle-France en 1757.

Sur la fin du régime français, les officiers d'artillerie étaient si rares dans le pays que M. de Vezon, ayant quelques connaissances de cette arme, fut employé sous les ordres de M. Desandrouins.

Montcalm mentionne le jeune officier à deux ou trois reprises. Il est également question de M. de Vezon dans deux ou trois lettres du gouverneur de Vaudreuil.

Il est certain que M. de Vezon prit part à la défense de Québec, et peut-être à la construction du fort de Jacques-Cartier. Une lettre de l'intendant Bigot le laisse entendre clairement.

M. Fournerie de Vezon décéda à Montréal le 30 août 1760, à l'âge de trente ans.

Il avait épousé, six mois avant sa mort, Marie-Louise Rhéaume, fille de Simon Rhéaume et de feu Marie-Louise de Couagne.

M. Fournerie de Vezon possédait une assez belle bibliothèque pour le temps. Dans son étude sur les bibliothèques canadiennes, publiée en 1916, M. Aegidius Fauteux a publié la liste des livres trouvés au logis du sieur de Vezon après sa mort.

Peut-on croire qu'un jeune officier qui était venu ici temporairement, c'est-à-dire pour le temps de la guerre, aurait apporté tant de livres? M. Fauteux croit que la plupart des livres de la bibliothèque de M. de Vezon lui venaient de sa femme, Marie-Louise Rhéaume qui, elle, en avait hérité de son père, Simon Rhéaume, ou peut-être de sa mère, Marie-Louise de Couagne, qui appartenait à une famille instruite du pays.

La copie originale du Journal de M. de Vezon se trouve aux Archives du département de la Vienne, en France, et nous en devons communication à M. Claude de Bonnault, à qui les Archives de la province de Québec sont déjà redevables de tant de documents précieux.

EVENEMENTS DE LA GUERRE EN CANADA DEPUIS Le 13 7bre 1759 JUSQU'AU 14 JUILLET 1760

Après La malheureuse journée du 13: 7bre M. Le Mqs de Vaudreuil étoit d'avis de tenter une seconde Affaire; mais Le Conseil de guerre, assemblée à ce sujet Décida que L'on se retireroit à La riviere de jacques-Cartier.

En conséquence toute L'armée partit à 9h. du soir du camp de Beauport, après avoir Encloué Les canons de cette Ligne, Et chargé le Bagage, que le peu de charretes que nous avions, nous permit d'Emporter.

il Etoit intéressant de dérober cette marche aux Ennemis; Le salut de la colonie Entiére En dépendoit, car maîtres du fleuve ils pouvoient détacher En Berges, un corps de troupes qui nous auroit prévenu à la riviere de jacques-Cartier, Et alors tout étoit dit.

nôtre armée prit donc sa route par les profondeurs de charlesbourg, Et de Lorette, Et arriva le 14, au soir à La pointe aux trembles, et le 15. à La riviére de Jacques-cartier, toute L'armée prit poste sur les hauteurs de la rive droite de cette riviére.

Le 16, M. Le Cher de Lévis, qui avoit Eté Détaché à La tête des rapides, réjoignit L'armée, Et prit, de concert, avec M. Le Mqs de vaudreüil, toutes Les mesures pour porter des secours à Québec, Et Essayer à En faire Lever le siege aux Ennemis,

L'armée angloise, un peu remise du trouble, où L'avoit jetté La perte du gnal Wolff, tué à Laffaire du 13: se disposoit au siege de québec. M. de Ramezay manquoit de subsistances; sa garnison composée de gens peu faits, pour La déffence d'une place, ne pouvoit pas faire une Longue résistance. Et Les secours que M. Le Mqs de Vaudreüil pouvoit Luy faire passer, Etoient fort incertains: cependant M. de La RocheBeaucourt, Commandt. La cavalerie, y arriva Le 17. 7bre au soir avec un petit convoi, qui auroit pû soutenir M. de ramezay Encore quelques jours, nôtre Armée Etoit partie de jacques-cartier le 18; dans Le dessein d'attaquer les Ennemis de nouveau, mais M. de Ramezay Etoit déjà En pourparler de capitulation; il ignoroit sans doute nos mouvements, Et il rendit sa place Le 18, à 3 h: après midy: La garnison fut Embarquée sur L'Escadre Angloise pour être transportée En france, Les habitans maintenus dans leurs terre Et possessions &ca.

M. Le Mqs: de vaudreüil sur cette nouvelle, revint prendre avec son armée le poste de jacque-cartier, il fut résolu que L'on S'y retrancheroit, Et pour couvrir les travaux on disposa En Echelons, depuis le cap-rouge jusqu'aux Ecureüils La cavalerie, le corps de volontaires canadiens que commandoit M. de repentigny, Les volontaires de duprat, les cinq compagnies de grenadiers, Et quelques détachemts des troupes de la colonie et Des milices.

On s'occupa de part Et d'autre Le reste de la campagne, Les Ennemis à disposer la ville pour y passer l'hyver, Et nôtre armée à construire le fort de jaque-cartier,

M. de Vaudreüil ne tarda pas à retourner à Montréal M. Le ch^{er}. de Lévis resta chargé de cette Opération. Et s'y occupa jusqu'au 12, 9bre avec son activité ordinaire.

Les travaux de la fortification se trouvérent alors finis, Et on Laissa ceux de l'intérieur aux Soins de M. dumas, qui fut destiné à commander sur cette frontiére avec 3. piquets des troupes de terre, et 4. de celles de la Colonie, M. de repentigny resta sous ses ordres avec Environ cent hommes des troupes de la Colonie, Et les Debris de la cavalerie.

Il Eût Eté à souhaiter que L'on eût pû suivre le plan que s'étoit d'abord proposé M. le m^{qs} de Vaudreüil, d'Entretenir dans cette partie 15: ou 1800 hommes; alors on eût Eté à même de harceler continuellement L'Ennemi. Et de l'Empêcher de faire du bois; ce qui auroit certainement obligé M. Murray à capituler dans le cours de l'hyver; mais le mal qui En seroit résulté sur tous Les habitants des Environs de quebec, qui à coup sûr, auraient Eté incendiés, Et sur touttes choses, le defaut de subsistances, forcérent ce g^{nal} à s'en tenir à La déffensive.

Le 14: 9bre, Les Ennemis s'avancérent au nombre de 1300: h^{es}. au pont de Lorette Et s'y retranchérent, M. de repentigny Se trouva alors dans La position la plus critique; il avoit très peu de monde et manquoit de munitions.

Le 16. 9bre, il détacha M. herbin fils pour aller tâter les retranchements des Ennemis, cet officier les tourna, tandis que M. de St rome les occupoit de front avec quelque cavalerie cette affaire se réduisit à une grande fusillade de part et d'autre.

La nuit du 16; au 17 9bre, Les Ennemis dérobérent une marche à m. de repentigny. Et se trouvérent à la pointe-aux-trembles vis à vis nos gardes avancés. il falloit beaucoup d'art pour se tirer d'un aussi mauvais pas. M. de repentigny prit son parti, marcha sur le champ, et pris vis à vis de L'ennemi une position avantageuse, Avec Environ 60: h^{es}, En attendant que le reste de son monde pût lui parvenir: cette démarche hardie En imposa à l'Ennemy, il crut M. de repentigny plus fort; on se fusilla de part et d'autre, Et les Ennemis se retirérent après avoir Brulé 10. ou 12 granges.

dans la crainte que L'Ennemi ne fit de nouvelles tentatives, m. dumas sentoit bien La nécessité de renforcer m. de repentigny: mais le peu de monde qu'il avoit dans le fort de jaque-cartier Lui Etoit necessaire pour les travaux, il luy Envoya cependant le piquet du Rég^{t}. de Languedoc, Et le fit passer de façon que l'Ennemi eût lieu de croire que ce renfort Etoit plus considerable, M. de repentigny pour En imposer davantage à l'Ennemi, Etablit ses gardes avancés au pont de lorette, Et au calvaire St. Augustin dans les retranchements que Les Ennemis avoient abandonnés.

Le 20: 9bre Les navires que commandoit Le Cap^{ne}. Kanon, passérent devant jacque-cartier.

Le 21. Les Ennemis déterminérent la position de leurs gardes avancés qu'ils Etablirent à L'Eglise de Lorrette, Et à celle de Ste. Foy, avec un poste de communication sur le chemin de la suéde.

La nuit du 24. au 25; nos navires moüillés vis à vis la R^{re} de tetchemins Essuyerent un coup de vent furieux, les navires Le *Sennecterre*, le

soleil royal, le *fronsac,* L'*Elizabeth,* et le *Swington,* Echouérent et se perdirent Entierement.

Le 25. Les Ennemis détachérent une goëlette montée de 8: pieces de canon, Et Environ 60: hommes d'Equipage, pour aller incendier nos navires Echoüés, le cap^{ne}. Kanon détacha le s^{r}. de la giraudet, avec 14. h^{es}. qui abordérent la goëlette, Et s'en Emparérent, malgré la perte de 7. h^{es}. qui furent mis hors de combat avant L'abordage.

La nuit du 25. au 26: le reste de nos navires passérent devant Québec, le feu de la place fut trés vif, mais il n'Eut aucun succès,

Les rigueurs de la saison se faisoient sentir de plus En plus. Et les travaux de jaque-cartier En souffroient beaucoup, cependant L'activité des officiers chargés de la besogne, mit le fort En Etat de recevoir le 26: Xbre.

M. Dumas avoit déjà Envoyé à La pointe aux trembles deux piquets des troupes de la Colonie pour renforcer m. de repentigny Le 22. janvier, il Eut ordre d'y faire passer les deux derniers, Et sa garnison se trouva réduite alors à deux piquets de troupes et 30. Canonniers.

On se disposoit à force à faire une Expédition sur Québec, nos généraux s'occupoient Essentiellement, d'En Etablir La subsistance il fut proposé de faire une Levée de farines Et de Bestiaux dans les paroisses au dessous de Québec, il falloit un détachement à la pointe de Lévis, En Etat de couvrir cette levée, nos peu de moyens, La Lenteur ordinaire des levées de milices, furent cause que L'on n'Eût point d'Egard aux représentations de M. dumas, dont L'avis Etoit que cette Expédition ne pouvoit avoir Lieu, qu'autant que nous aurions dans cette partie des forces capables d'oter aux Ennemis L'idée d'En faire L'attaque.

M. de S^{t}. martin fut détaché avec 130 h^{es}. des troupes de la colonnie Et milices, Et fut prendre poste à La pointe de lévis; si le pont n'Eût pas pris, il y a Lieu de croire que cet officier n'auroit couru aucun risque; mais le 2 fev^{er}. La riviere s'arrêta devant le sault de la chaudiere, Et quelques jours après on pouvoit traverser devant la ville.

Le 6 fev^{er}. M. de S^{t}. martin fit à la pointe de levis, 6 prisonniers gens qui venoient commercer avec les habitants. M. de repentigny fit passer le 10: 70 h^{es}. de renfort à M. de st. martin, Et M. dumas Les lui remplaça.

Le 13, m. murray fit sortir Environ 1200 h^{es}. dont 600, se présentèrent de front à la pointe de Lévis, tandis que le reste cherchoit à tourner M. de St. Martin, cet officier se presenta d'abord pour Empêcher le 1er corps de prendre terre, Et il y à toute apparence qu'il En seroit venu à Bout, mais son détachement ayant seû qu'un 2e. Corps de troupe cherchoit à Les tourner, le désordre s'y mit. et ils gagnèrent à la débandade. La maison de Lambert, nous n'avons eû Dans cette affaire qu'un off^{er}. pris^{er}. Et environ 15. h^{es} tués, Blessés, pris^{ers} où désertés.

Le 15, Les Ennemis informés que m. de repentigny s'etoit dégarni pour renforcer M. de St. Martin, firent un mouvement de son côté; mais La Contenance hardie de cet officier, Et L'art que mit m. dumas dans les petits secours qu'il Luy fit passer En imposérent Encore.

Le 18. M. dumas fit rentrer à La pointe aux trembles, tout ce qui en

Etoit sorti, m. de repentigny se trouva dans la 1ere situation Et m. de S^{t}. martin prit poste à S^{t}. nicolas avec 150. h^{es}.

Le gouvernement paroissant toujours décidé à tirer des subsistances des paroisses de la rive droite du fleuve, il falloit absolument débusquer Les Ennemis, qui s'Etoient retranchés dans l'Eglise de la pointe de lévis, m. dumas projetta d'aller Les y attaquer avec 3 pièces de canon, 2. compagnies de grenadiers, Et 500 h^{es}. d'Elite du gouvernement de Montréal, Et Les sauvages qu'il seroit possible de rassembler de bonne volonté, En observant toujours, 1° qu'il pourroit arriver que ce détachement consommeroit la plus grande partie des Subsistances que l'on comptait lever, Et qui faisoient l'objet de cette Expédition: 2° que M. de repentigny devoit rester dans sa situation Ord^{re}. pour être à même de faire quelques détachements, Et donner de l'inquiétude aux Ennemis; qu'autrement il Etoit impossible d'y penser; Tant que Les ennemis auroient un poste fixe à la pointe de lévis.

Le 20: Les En^{is}. firent q^{ques} mouvements du côté de m. de repentigny Et de M. de St. martin, ce d^{er}. fit q^{ues} pris^{ers}. sur une de leurs patroüilles.

Le gouvernement réitéra ses ordres pour que M. dumas renforçât M. de St. martin avec La garnison de la pointe aux trembles, Et Le mettre En Etat d'Attaquer L'Eglise de la pointe de Lévis.

Le 24. cet officier s'y presenta avec Environ 700 h^{es}. Les Ennemis sortirent au devant de Luy, Et dans le même tems presque toute la garnison de Québec traversa La riviere sur deux colonnes, dont L'une s'avança de front, Et l'autre gagna du côté du sault de la chaudiere, pour couper la retraite à M. de St. martin si cette d^{ere} colonne avoit Exécuté à La lettre les Ordres de m. murray, C'en Etoit fait, Et notre détachem^{t}. etoit perdu sans ressource, heureusement Elle fit un crochet sur la riviere. et fut plus longtems à se rendre qu'elle n'auroit Eté par la route ordinaire; En sorte que M. de St. martin, voyant cette colonne qui cherchoit à le tourner, Eut le tems de faire sa retraite, Et d'arriver au point critique avant Les enn^{is}.

Le 25. Fév^{er}. M. de Bourlamaque arrivé à jaque-cartier, fut du même avis que M. dumas sur les impossibilités de rien tenter à la pointe de Lévis, M. de St. martin fit rentrer son detachement à la pointe aux trembles, et jusqu'au 20: mars tout fut tranquille de part et d'autre.

M. de Bourlamaque se contenta de détacher le sr. hertel off^{er}. de la Colonie avec 120. h^{es}. des troupes de la colonie et sauvages pour aller dans les paroisses de la rive droite du fleuve au dessous de Québec, y harceler les Enni^{s}. supposé qu'ils y fissent passer q^{ues} détachements pour En tirer des subsistances.

Le 20: mars Les Enni^{s}. sortirent de Québec au nombre de 1500 h^{es}. dans le dessein de replier la pointe aux trembles. Et de pénétrer jusqu'à jaque quartier, ils firent une fausse attaque au pont de Lorette, Et tandis que m. de repentigny se portoit de ce côté avec tout son monde, 400: h^{es}. attaquerent une garde de 100 h^{es}. que nous avions au calvaire St. Augustin, Et la repliérent, il n'Est pas douteux qu'ils n'eussent réussi à leur Entreprise, sans le froid excessif de cette journée qui leur gela 80. hommes, et qui les força d'y renoncer.

Le 24, ils reprirent la même Entreprise, mais le mauvais tems, les nouvelles qu'ils reçûrent qu'il nous Etoit parvenu du renfort, et les difficultés qu'ils trouvérent à conduire leur artillerie, les firent rentrer une seconde fois, depuis ce tems plusieurs alertes de part Et d'autre sans aucun Effet.

Le défaut de moyens qui avoit Empêché M. le Maq^{s}. de vaudreüil, de laisser sur la frontiére de québec 15. ou 1800, hommes, pour harceler Les ennemis Et les empêcher de faire du bois, l'obligea Encore à se refuser à une entreprise pendant l'hiver, cette Expé^{on}. ne pouvoit être fondée que sur l'Espérance d'une surprise, Et m. le M^{qs} de vaudreüil n'avoit garde de risquer sur un événement aussi douteux, des vivres et des munitions qui pouvoient nous être d'une utilité plus certaine, il se détermina dès ce tems au siége de québec.

En conséquence il donna les ordres les plus precis Et Les mieux combinés pour assûrer La subsistance de L'Armée en pain, car il n'Etoit pas possible de la nourrir en viande, a moins que de détruire Entiérement l'Espéce: mais comme cette nourriture seule ne pouvoit suffire, il fallut trouver quelque autre Expédient, pour satisfaire, plustôt que pour nourrir le soldat, L'Eau de vie Etoit la seule chose qui pouvoit remplir cet objet. Elle manquoit totalement dans la Colonie. M. le m^{qs} de Vaudreüil Engagea le S^{r}. martin negociant à s'intriguer pour tâcher d'En faire sortir de québec ainsi que du sel, le s^{r}. martin s'aquitta de cette commission en négociant habile, Et en citoïen zélé; il nous prouvra bientôt dans ces deux genres tout ce que le gouvernement pouvoit désirer.

M. le m^{qs} de Vaudreüil donna les soins les plus particuliers à tout ce qui pouvoit concerner L'Artillerie, il En sentoit bien la foiblesse, Et ne se flattoit pas qu'elle fût capable de réduire québec. mais d'un autre côté il sentoit La nécessité de se mettre en position de recevoir Les secours que naturellement nous devions Esperer d'Europe Et sur toute chose d'avoir une bonne contenance vis a vis d'un Ennemi déjà trop Enorgueilli de ses succès.

Il s'Occupa Essentiellement de pourvoir à La sureté des rapides, et de l'Isle aux noix M. de Bourgainville colonel fut détaché au d^{er}. poste, m. fouchot cap^{ne}. au Reg^{t}. de Béarn, Eut Le commandement du premier avec de simples garnisons Et tout le reste des troupes Et des milices se rassembla à montréal pour y prendre forme,

On tira deux Bataillons avec leurs compagnies de grenadiers de toutes les troupes de la Colonie, auxquels on attacha des drapeaux, Et qui formérent une Brigade Les 8, Ba^{ons} des troupes de terre composerent 4, Brigades de 2. Ba^{ons} chacune, savoir La reine, La sarre, royal Roussillon Et Berry, on forma une 6e. Brigade du Ba^{on} de la ville de montreal, Et pour tirer le meilleur parti des milices de la Campagne, on En incorpora 3. compagnies à la suite de chacun des Ba^{ons}. on donna le commandement de ces compagnies à des Officiers choisis, Et les plus capables de conduire les miliciens, il fut réglé que dans L'Ordre de Bataille, les 3. Compagnies de Milices du 1er. Ba^{on} de chaque Brigade, se placeroient à La droite, Et celles attachées au second, à La gauche, cette disposition Etoit militaire Et la plus convenable pour tirer un parti avantageux de la mousqueterie des canadiens, qui par cet arrangement se trouvoit soutenüe par les troupes du centre,

Toutes choses ainsi disposées, on Embarqua Les munitions de guerre Et de Bouche sur les 2. fregates du Roy qui avoient hyverné En Canada, Et sur quelques autres Batimens du païs, Et toute L'armée partit de Montréal le 20: M. Le Ch^{er}. de Lévis qui La commandoit En partit le 21. Et M. Le m^{qs} de Vaudreüil luy donna les ordres les plus précis, pour precipiter sa marche, dont L'Ennemi ne pouvoit avoir aucun Soupçon, par les precautions qui avoient Été prises pour fermer La Communication, d'ailleurs La saison Etoit Encore très rigoureuse, Les glaces occupoient la riviére, et m. murray ne devoit pas s'attendre que nôtre armée se mit en marche dans un tems, où communément on Est 15. jours sans pouvoir voyager d'aucune façon.

M. Le ch^{er}. de Lévis scût mettre a profit La bonne volonté de nos troupes, Et surtout de nos milices; les difficultés de la saison ne L'arrêterent point un instant, Et le 25. avril toute nôtre armée se trouva rassemblée à la pointe aux trembles.

Le 26. Elle fut coucher à St. Augustin, marcha toute La nuit malgré un orage affreux, et le 27. Elle parut proche S^{te}. foy.

Il y Avoit très peu de tems que m. murray Etoit informé de nôtre marche il s'Etoit porté sur le champ à l'Eglise de ste. foy, avec un corps considérable de troupes, pour favoriser la retraite des gardes avancées qu'il avoit au Cap rouge Et a Lorette, il vit déboucher nôtre avant-garde par le chemin de la suéde, il se disposoit à la charge, ne La comptant pas soutenûe, mais L'orqu'il vit nôtre armée entière se former En Bataille, Et se longer sur la gauche pour luy Couper sa retraite, il prit le parti de mettre le feu à l'Eglise de s^{te}. foy, Et de se retirer dans sa place,

Il est malheureux pour nous que nos troupes et milices, Exténuées de fatigue aprés une aussi mauvaise route, ne se soient pas trouvées En Etat de le prévénir: il est certain, que cet Even^{mt}. auroit beaucoup influé sur la prise de Québec.

Nôtre armée coucha En Bataille proche L'Eglise de s^{te}. foy, Et le 28. au matin, M. Le ch^{er}. de Lévis. Et m. de Bourlamaque se portérent avec les 10: compagnies de grenadiers de l'armée aux Environs de la ville, pour disposer l'investissement.

Nos grenadiers prirent poste à la maison de dumont proche un moulin à vent. cependant m. murray sortit de la place avec toute sa garnison, Et se mit En bataille, sa droite En face de nos grenadiers, et sa gauche à l'anse des mers, nos grenadiers se dispersérent sur le front, tandis que M. le ch^{er}. de Lévis donna ordre à toute L'armée de s'avancer.

Elle déboucha par le grand chemin de S^{te}. foy, à Environ 9. heures du matin, Et vint se mettre En bataille En face des Enn^{is}. on n'a jamais scû par quelle manoeuvre la brigade de la reine, qui devoit occuper la droite, se trouva par derriére, et ne donna point, La brigade de Royal Roussillon occupa cette droite; celle de la sarre La gauche; celle de Berry, celle de la marine, et celle des milices de la ville de Montreal, occupoient le centre.

La précipitation de cette manoeuvre fut cause que le centre de notre armée, se trouva tellement engorgé; quil n'Etoit pas possible de faire aucuns mouvements, M. de lévis pour remédier à cet inconvénient, fit faire à toute L'armée un demi tour à droite pour gagner La tête d'un petit Bois, qui facilitoit a nous former, Et nous Eloignoit un peu de L'artillerie des Ennemis dont nous Etions accablés dans cet instant m. murray crut que nous prenions la fuite et fit un mouvement En avant mais tout à coup les pelotons des milices, de la Brigade de la marine, firent face, Et commencérent un feu qui leur en imposa tandis que cette Brigade marchoit La bayonnette au bout du fusil, Et que celle de Royal Roussillon se Longeant sur sa droite, chargeoit la gauche des ennemis avec quelque succès.

Le feu fut trés vif de part et d'autre Enfin Environ midy Et demi, Les ennemis pris En flanc par nôtre droite qui avoit culbuté leur gauche, voyant que malgré la vivacité de leur feu, nôtre centre alloit les enfoncer, et que leur droite ne pouvoit entamer nôtre gauche qui se deffendroit avec une intrépidité singulière, prirent le parti de la fuite, ils furent poursuivis avec beaucoup plus d'ardeur, que les fatigues que l'on venoit d'essuyer ne devoient le faire Espérer, la brigade de la marine Et les milices qui y étoient attachées, dépassèrent de beaucoup le centre des ennemis, M. decharly aide-major d'un bataillon de cette Brigade, fut sur le point de se saisir d'un drapeau; mais nos ennemis moins fatigués que nous nous gagnérent de vitesse, Et rentrérent dans la ville, sans avoir pû cependant sauvé une seule piéce d'artillerie.

Cette journée glorieuse nous coûte 800. hommes tués ou blessés du nombre desquels se trouvent Environ 20. officiers, Et nous avons scû depuis que Les Ennemis En avoient perdu 1000. à 1200; 23. officiers prisonniers 20. pieces de canon, et 2. obusiers abandonnés,

Nous ne devons sans contredit le gain de cette affaire, qu'à la prévoïance judicieuse de M. Le m^{qs} de vaudreüil, Et à L'Exactitude de m. de Lévis; car si nous Etions arrivés 2. jours plus tard, toutes les hauteurs de québec auroient Eté retranchées par des redoutes que nous trouvâmes Ebauchées, M. Le ch^{er}. de Lévis à fait les plus grands Eloges de troupes, surtout de celles de la marine Et des milices, Et il est certain que jamais on n'a vû tant de bravoure,

Toute L'armée resta au Bivouac pendant 24. h. et la même nuit du 28. au 29. on ouvrit La tranchée avec un grand nombre d'outils que nous primes sur le tracé des redoutes, on fit cette nuit une parallèlle à Environ 200: toises de la place, dont la droite, appuyoit au fleuve, et la gauche au chemin de s^{te}. foy, Et qui embrassoit depuis le Bastion du cap au diamant jusqu'à celuy de st. Loüis.

Le 29; à midy La moitié de l'armée fut prendre son camp, Et les cinq premiers Bataillons de chaque brigade restérent Encore à la tranchée, il fut décidé dès ce jour, qu'il y auroit journellement de garde, En réserve dans la tranchée, cinq Bataillons; que les Bataillons qui La descendroient fourniroient les travailleurs de nuit, Et que les travailleurs de jour seroient pris sur la tranchée la brigade des milices de Montréal fut destiné à fournir les travailleurs du dépôt, et à monter des Bivouac sur la gauche de

nôtre tranchée, avec des détachements de sauvages.

Le 29, au 30, on continua la parallelle et on commença à Elever une Batterie.

Le 30: au matin un Blackhouse (sic) des ennemis, dont le feu nous avoit beaucoup incommodé jusqu'alors sauta en L'air par accident.

Les Ennemis hérissérent de Batteries les 3. fronts qu'Embrassoient nôtre parallelle, 51. Embrasures, grand nombre de mortiers à Bombes et à grenades, Et plusieurs obusiers qui firent un feu continuel sur nos travaux, ne nous permirent pas de les pousser bien vivement, d'ailleurs la qualité du terrain, Et le peu de travailleurs que nôtre armée pouvoit fournir, augmentoient les difficultés cependant on sçût tirer un si bon parti de la Bonne volonté de nos troupes Et milices, que le 11. de may à 10: heures du matin, trois batteries de canons, L'une de 4: piéces, la seconde de 6, la 3e. de 3, commencérent à tirer avec assés de vivacité pour rallentir un peu le feu des Ennemis Mrs. de Louvicour et du verny, officiers du corps royal de l'artillerie commandoient les Batteries, 2. de nos pieces de 18. se trouvérent le 11. au soir hors de service à la batterie de duverny.

Du 11. au 12. Mrs. dansville et tachereau officiers d'artillerie de la colonie, Et le sr. fournerie Lieutnt. des troupes de la colonie qui avoit reçû ordre de servir en qualité d'Offers. d'artillerie, Relevérent les Batteries, Le 12. au matin, les 2. pieces qui restaient à la batterie de duverny, dont L'une de 24. et L'autre de 18 tirérent En bréche sur la face du bastion de la glaciere. Le Sr. fournerie qui commandoit cette Batterie, trop incommodé du feu de la place, fit tirer de tems en tems sur les deffenses, et démonta 3. pieces de 24 aux ennemis, mais Elles furent bientôt remplacées. Et sur le soir une bombe mit la piéce de 24. totalement hors de service,

M. le cher. de lévis dès le même soir donna ordre par Ecrit à M. de monbeillard, comdt. de L'artillerie de diminuer son feu, Et de se réduire à 2. milliers de poudre par jour pour la consommation de toutes les batteries, il avoit Eté question d'En Etablir une à Beauport, qui auroit pris à revers toutes les deffenses des ennemis, et qui certainement auroit produit le plus grand effet, nous avions depuis plusieurs jours un mortier qui tiroit avec assés de succés: on venoit d'en monter un second mais dès cet instant on oublia tout on fut convaincu de L'impossibilité qu'il y avoit à prendre quebec avec nos moyens actuels, Et que le premier pavillon Etoit la seule chose qui pouvoit décider nôtre situation.

Il Eut Eté à souhaiter que L'on Eût pris dès Lors le parti de la retraite: mais toujours flattés de l'Espoir que nos secours nous parviendroient en prime, on se contenta d'En parler sans s'occuper d'aucuns des moyens qui pouvoient nous La procurer,

La nuit du 15. au 16: deux fregates angloises et 1. vaisseau de ligne, arrivérent à Québec, on donna L'Ordre, mais trop tard, de déblayer à la pointe du jour le 16. may, les deux frégates soutenües du vaisseau de ligne, et favorisées d'un vent N. E. violent vinrent attaquer nôtre marine Et canoner nôtre dépôt Etabli à Lanse aux foulons dans cet instant, on y Etoit occupé à Embarquer Les Equipages de l'armée, cette canonade y jetta la confusion les sauvages arrivérent Et dans un instant le parc d'ar-

tillerie, le magasin du munitionnaire, Et les Equipages de toute l'Armée, furent pillés, nos frégates se voyant attaquées avec des forces aussi superieures, prirent le parti de la fuite, le vent Etoit furieux et la pomone ne put y résister, Elle s'Echoüa vis à vis st. michel, ainsi que tous nos autres petits Bâtiments, qui firent la même chose dans différents points, jusqu'au cap rouge, la frégate L'Atalante, que commandoit M. de Vauquelin, fut la seule qui fit sa route; et fut bientôt poursuivie par les deux frégates, Le combat s'Engagea devant L'Eglise de la pointe aux trembles à 7. lieues de quebec L'action fut des plus vigoureuses, M. de vauquelin se deffendit avec toute La Bravoure possible, tira jusqu'à sa derniere gargousse, et n'abandonna son Bâtiment aux anglois, que lorsqu'il fut hors d'Etat d'en tirer aucun parti les anglois le prirent prisonnier, avec le peu de monde qui Lui Restoit, Et mirent le feu au débris de son vaisseau, ces deux frégates moüillèrent à la pointe aux trembles.

M. Le cher. de Lévis donna ordre à toute l'armée de se tenir prête le 16. à 9. heures du soir, les cinq Bataillons qui avoient coutume de garder la tranchée, ne L'abandonnérent qu'à La nuit fermée, on encloüa les tristes restes de nôtre artillerie de siege, et toute L'armée fit route avec 6. piéces de Campagnes, vers le cap rouge, où Elle arriva le 17: may à La pointe du jour,

Le défaut de moyens qui après L'affaire du 13. 7bre, nous fit abandonner nos Equipages, Et Les mêmes raisons qui avoient Eté cause, que le mqs: de vaudreuil sur L'avis de son conseil de guerre si Etoit retiré à jaque-cartier, déterminérent aussi M. Le cher. de Lévis à tenir La même conduite Et la même route le 18. nôtre armée vint à St. augustin, Et le 19. à la pointe aux trembles.

Le 19. au matin une des deux frégates angloises, moüillées vis à vis la pointe aux trembles, se perdit Entiérement.

Nous avons perdu pendant le siége de québec 1000 à 1200 hommes tués ou Blessés, parmi lesquels on compte grand nombre d'officiers.

Les anglois ont reçu jusqu'au 20 juin; nombre de bâtiments vaissx. de ligne, frégates et Bâtiments de transport, mais n'ont eü aucuns secours en troupes.

M. Le mqs de vaudreüil qui avoit fait un dernier Effort pour se procurer Les subsistances necessaires à l'Expédition de québec privé des secours d'Europe, n'a pû maintenir sur cette frontiére Le nombre d'hommes qu'il y auroit Laissé sans cette raison, il n'a pû y laisser qu'Environ 1800 hommes des troupes de la colonie Et milices, sous Le commdt. de m. dumas major général, inspecteur des troupes de la colonie, le même qui avoit commandé pendant L'hyver dans cette partie Son poste principal Est à déchambault, et il à des postes avancés à jaques-cartier, la pointe aux trembles et St. augustin, le reste des troupes et milices est rentré dans ses quartiers, et L'on se dispose à se porter au point qui paroîtra le plus critique Et le plus décisif, dans toute autre partie que celle de Québec une affaire heureuse peut nous dégager Entiérement.

a Montréal le 14. juillet 1760.

fournerie de Vezon.

LE MARQUIS PHILIPPE DE RIGAUD DE VAUDREUIL

Un proverbe usité dans l'ancien Languedoc prouve, autant que les meilleurs parchemins, l'ancienneté de la noblesse des Rigaud :

Les Hunards, les Lévis et les Rigauds
Ont chassé les Visigoths ;
Les Lévis, les Rigauds et les Voisins
Ont chassé les Sarrazins

D'Hozier, dans son *Armorial de France,* donne onze générations bien établies de Rigaud de Vaudreuil avant d'arriver à notre premier gouverneur de Vaudreuil.

Nommé, le 17 mars 1687, commandant des troupes du détachement de la marine servant dans la Nouvelle-France, le chevalier Philippe de Rigaud de Vaudreuil s'embarqua au printemps suivant sur le navire *l'Arc-en-Ciel* pour passer au Canada.

M. de Vaudreuil se distingua dans toutes les campagnes auxquelles il prit part.

Lt 1er mai 1698, le roi le nommait chevalier de Saint-Louis pour le récompenser de sa vaillance et de ses bons états de service.

A la mort de M. de Frontenac, M. de Vaudreuil essaya de se faire nommer gouverneur de la Nouvelle-France, mais M. de Callières plus habile ou plus influent l'emporta. On consola M. de Vaudreuil de sa déconvenue en le nommant gouverneur de Montréal. Il reçut en même temps des provisions de commandant de la Nouvelle-France au défaut de M. de Callières. Ses lettres furent signées par le roi le 28 mai 1699.

En 1702, il fut fort question d'une expédition contre Boston. Plusieurs projets furent élaborés et soumis au ministre. L'un de ces plans était de M. de Saint-Castin. Il proposait une attaque par mer et une autre par terre qui serait partie de l'Acadie. Comme commandant de cette expédition, M. de Saint-Castin suggérait M. de Vaudreuil.

A la mort de M. de Callières, le 26 mai 1703, M. de Vaudreuil, en vertu de la commission de "commandant du pays de la Nouvelle-France du défaut du chevalier de Callières" qu'il avait reçue en mai 1699, prit le commandement général du pays.

Le 1er août 1703, M. de Vaudreuil était nommé gouverneur

et lieutenant général en Canada, Acadie, île de Terre-Neuve et les autres pays de l'Amérique Septentrionale.

Le 18 juin 1712, le roi accordait au gouverneur de Vaudreuil la faveur extraordinaire de le nommer commandeur surnuméraire de l'ordre de Saint-Louis.

De septembre 1714 à l'été de 1716, le gouverneur de Vaudreuil fut absent du pays. Il passa ce congé en France, où il n'était pas allé depuis 1692.

Le 24 avril 1721, le marquis de Vaudreuil était fait grand' croix de l'ordre de Saint-Louis.

M. de Vaudreuil décéda au Château Saint-Louis le 10 octobre 1725, et fut inhumé dans l'église des Récollets, à côté de ses prédécesseurs, MM. de Frontenac et de Callières.

"C'est avec justice que nous l'avons pleuré, remarque l'annaliste des Ursulines de Québec, en notant la mort du marquis de Vaudreuil, car sous sa vigilante administration, le Canada a joui d'une prospérité jusqu'alors inconnue. Pendant vingt-deux ans, le cultivateur, le commerçant et le militaire n'ont eu également qu'à bénir son nom."

"M. de Vaudreuil, dit, de son côté, M. l'abbé Auguste Gosselin, mourut à Québec le 10 octobre 1725, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après la plus longue et l'une des plus bienfaisantes administrations qu'ait eues le Canada. Il exerçait les fonctions de gouverneur général depuis le 26 mai 1703, et était au Canada depuis 1687. Mgr de Saint-Vallier avait eu souvent des reproches à lui faire sur certains détails de sa conduite, et s'en était même plaint à la cour. En somme, cependant, l'Eglise du Canada n'eut qu'à se louer des bonnes dispositions de M. de Vaudreuil. La colonie pleura sincèrement la mort de son gouverneur."

Les lettres de M. de Vaudreuil à la Cour que nous donnons ici sont publiées d'après des photostats des lettres originales conservées aux Archives de la Marine, à Paris.

CORRESPONDANCE ENTRE M. DE VAUDREUIL ET LA COUR

MM. DE VAUDREUIL ET DE BEAUHARNOIS AU MINISTRE

15 9bre 1703.

Monseigneur,

Le S^{r}. de Vaudreuil qui se trouve commandant general par la mort de M^{r}. le chevalier de Callieres, et le S^{r}. de Beauharnois ont Receu le memoire du Roy en datte du 20 juin de la presente année et ont l'honneur de vous assurer l'un et l'autre quils continueront de vivre dans une parfaite intelligence par la connoissance quils ont que vous le desirés et par l'union Monseigneur quil y a entre eux deux.

Les mouvemens que les Iroquois ont témoigné Monseigneur vouloir faire contre nous ce printemps dernier dont les S^{rs}. de Callières et de Beauharnois ont eu l'honneur de vous Ecrire par leurs lettres communes du mois de may que nous sçavons estre arrivée en france les obligerent denvoyer quelques presents aux sonontouans et aux Onontagués pour les maintenir dans nôtre party et les Engager à conserver les missionnaires que les Trois autres nations iroquoises a la sollicitation des anglois vouloient les obliger de renvoyer et comme il est Monseigneur d'une grande consequence pour la colonie de conserver et entretenir la paix avec les Iroquois, les S^{rs}. de Vaudreuil et de Beauharnois depuis la mort de M^{r}. de Callières ont fait des presens a quelques chefs de ces sauvages mais d'une maniere a leurs faire recevoir comme un effet de la liberalité du Roy cependant nous sommes obligés Monseigneur de vous dire que les Anglois leurs en font de si considerables que nous croyons quil est du service du Roy de nous les attacher par le mesme endroit. En marge: Présent aux Sonontouans et Onontagués; présent des Anglais.

Depuis l'Expédition que le S^{r}. de Vaudreuil a fait faire cet Eté du costé de Baston les Anglois ont encore voulu Monseigneur faire soulever les sonontoüans et les Onontagués contre nous pour faire diversion mais ces deux nations viennent d'Envoyer de leurs chefs a Québec assurer le Sr de Vaudreuil quils ont pris le party de conserver les missionnaires et de vivre en paix avec nous comme vous le Verrés par les parolles quils en ont donnés au dit S^{r}. de Vaudreuil qui vous les envoye avec ses réponces, nous avons remarqué que les Iroquois voudroient bien Monseigneur se rendre comme mediateur de la paix, entre les Anglois d'orange et nous. Le S^{r}. de Vaudreuil a Eludé de leurs repondre sur ce sujet quoy quil soit dans le dessein de ne point faire attaquer les Anglois de ce costé la de crainte d'attirer les Iroquois contre Montreal et il attendra la dessus les ordres quil vous plaira luy donner cependant il a pris la precaution de faire hyverner la plus grande partie des troupes aux environs de Montreal pour estre en Etat de repousser les sauvages au cas quils voulussent cet hyver tenter quelque chose contre la Colonie. En marge: Sentiments de paix de ces nations; leur médiation; troupes à Montréal.

Le peu d'eau de vie quil y avoit Monseigneur cette année a Montréal et le petit nombre de sauvages qui y sont descendus par la crainte de la maladie a fait que les Srs. de Vaudreüil et de Beauharnois n'ont pu connoistre a fond les inconveniens quil y avoit de permettre ou de deffendre le commerce de l'eau de vie avec les sauvages et comme sa Majesté nous permet de decider sur cette affaire, nous ferons de nôtre mieux pour la regler sans prejudicier au service du Roy et a celuy de la Colonie. En marge: eau-de-vie.

Nous ne sçavons pas Monseigneur qui peut vous avoir mandé que le Détroit na pas esté a charge a la Compagnie puisque par les comptes que nous avons Examiné nous trouvons que ce poste luy a cousté l'année dernière plus de 12ml et cette année elle fera encore une perte bien plus considerable il est honteux Monseigneur qu'on ait ozé vous imposer comme on a fait et que l'Interest particulier ait si fort prevalu sur le general dispensés nous sil vous plaist de vous Escrire contre personne et ayez la bonté de nous donner la liberté de remedier au mal quand nous le pourons, nous vous envoyons le resultat de l'assemblée generale sur ce poste a laquelle les srs. de la motte et de tonty n'ont point assisté Etans au d'Estroit d'ou ils ont mandé que plus du tiers de la garnison avoit deserté vous verrés Monseigneur qu'il n'y a pas eu une seule Voix pour conserver ce poste dans la deliberation de l'assemblée generale que nous joignons a cette lettre, cependant comme il est garny de quantité d'Effets nous croyons quil faudroit le laisser exploiter a la compagnie a moins que vôtre sentiment ne soit de l'abandonner entierement.

Le Sr. de Beauharnois avoit déja reglé Monseigneur avec les directeurs de la compagnie quils payeroient les aumosniers des forts frontenac et du Detroit. En marge: Le Destroit; payment des aumôniers du fort.

Les deux hommes qui avoient esté arrestés pour avoir fait le commerce du Castor en fraude s'étant sauvés des prisons huit mois avant l'arrivée du Sr. de Beauharnois en ce pays il n'a Monseigneur aucune connoissance de la procédure qui a esté faite ny pû faire faire par consequent leurs proces mais il fera celuy d'un marchand de Montreal qui a esté découvert par les soins du Sr. de Vaudreuil. En marge: Marchand fraudeur.

Les Vaisseaux de france sont venus si tard que le Sr. de Beauharnois ne poura Monseigneur avant leurs départ travailler au procès de ceux qui sont accusés d'avoir débarqué en fraude des castors au lieu de Sillery et il aura l'honneur de vous en rendre compte l'année prochaine, mais nous vous remercions Monseigneur de la protection que vous avés témoigné par la donner aux affaires de nôtre colonie qui iront mieux dans les suittes par la crainte qu'auront ceux qu'on accusoit de frauder avec impunité d'en estre convaincus et punis de leurs malversations. En marge: fraude à Sillery.

Nous avons receu Monseigneur l'aministie que vous avez eu la bonté de demander au Roy en faveur des coureurs de bois et comme nous esperions que vous auries Egard a la priere que nous vous avions faite sur ce sujet nous avons jugé à propos de faire avertir par avance tous les françois fugitifs de se rendre a Missillimakina par le Sr. de Mentet Capitaine

tres acrédité ches les coureurs de bois auquel Nous avons promis d'Envoyer le printemps prochain les nouvelles que nous aurions par Les vaisseaux afin que sil recevoit l'aministie il engageast les françois a revenir icy profiter des bontés de sa Majesté pour Eux que nous sommes persuadés. Monseigneur que plusieurs attendent avec grande impatience le S^{r}. de Vaudreuil ayant esté averty cet Eté quil en etoit venus quelqu'uns a la pointe de l'Isle de Montreal lesquels ayant sceu au premieres habitations que l'aministie n'etoit pas encore accordée s'en etoient retournés sans qu'on ait eu le temps de les faire arrester le dit S^{r}. de mentet étant aussy fort estimé des sauvages ledit S^{r}. de Vaudreuil a crû Monseigneur quil étoit plus propre qu'un autre pour pacifier les différents quil y a entre quelques nations d'en hault ce que nous ont apris les outauois par les parolles quils ont donnés cet Eté a Montreal au dit S^{r}. de Vaudreuil qui vous les envoye. En marge : amnistie.

Les Raisons sur lesquelles nous apuyons Monseigneur la demande que nous vous faisions de quinze congés nous paroissent si bonnes que nous ozons Espérer que vous aurés la bonté de nous accorder, si ce n'est que par la trop grande quantité de Castor que vous nous les refusés, nous prendrons la liberté de vous représenter que rapelant les coureurs de bois dans l'espérance d'exploiter les quinze congés tour a tour ses congés produiront Monseigneur bien moins de Castor au Canada qui ne s'en trouve surchargé que par la grande quantité qu'en font descendre les coureurs de bois, Touttes les troupes avant esté occupées cet Eté a travailler aux fortiffications et terrasses de Québec le S^{r}. de Vaudreuil n'a pû Monseigneur les faire cantonner a lEgard des forts de chambly, sorel, laprairie de la madelaine, et S^{t}. françois des abenakis comme il n'en n'a trouvé aucuns plans parmy les papiers du S^{r}. de Callieres il les fera lever et aura l'honneur de vous les envoyer lannée prochaine comme vous luy ordonnés et pour les chemins celuy qui paroist le plus necessaire pour la commodité de la colonie est celuy de Chambly a Montreal ledit Sr de Vaudreuil y fera travailler les troupes s'il n'est pas obligé de les faire decendre a Quebec pour les occuper a des ouvrages plus presses Quand les troupes furent commandées l'Eté dernier pour travailler aux fortiffications il y eut une espece de revolte et un des soldats ayant voulu mettre l'Epée a la main contre le major tous les officiers qui Etoient chez le S^{r}. de Vaudreuil sortirent aussitost et dissiperent les mutins et sur le champ le Conseil de guerre ayant esté assemblé le soldat qui avoit voulu mettre l'Epée a la main contre le Major eut la teste cassée. En marge : Congés ; plans ; chemins ; punitions d'un mutin.

Le Sr de Beauharnois reglera Monseigneur les depenses des fortifications de maniere quil n'excedera point ses fonds.

Le Sr de Vitré Etant mort et ses associés continuant la pesche des marsoüins nous vous suplions Monseigneur de nous permettre de leur donner la gratification de cinq cens livres que sa Majesté auroit accordée au dit sieur de Vitré pour l'Etablissement de sa pesche et de vouloir bien la leurs continuer, et les cordages quils demandent, Nous vous remercions aussy Monseigneur de celles que vous avés procuré au S^{r}. de la Valliere, leur placet est Cotté B. En marge : pesche du marsouin.

Les Srs. de Vaudreuil et de Beauharnois s'étant attachés l'un a Montreal et lautre a Quebec a Engager les habitans a semer les grainnes de chanvre et de lin la recolte Monseigneur en a esté aussy belle qu'abondante mais aujourd'huy il nous manque des tisserans si vous vouliez avoir la bonté d'ecrire a Mr. Begon de nous en envoyer cinq ou six par le Vaisseau du Roy l'année prochaine ils seroient d'un tres grand secours en ce pays et cela Monseigneur engagera les habitans qui achetent la toille bien cherement de s'attacher de plus en plus a cette sorte de culture qui sera dans les suittes d'un tres grand avantage a la Colonie. En marge: chanvre; il leur explique les raisons et les principes

Nous vous remercions Monseigneur des pensions que vous avez eu la bonté d'accorder aux Veuves des Srs D'ailliboust et Desgrains et comme il s'en trouve encore une vacante par la mort du Sr. Landron nous vous suplions de l'accorder a la veuve du feu Sr de soulange qui est restée avec un enfant et sans bien, Comme jusqu'à present les seigneurs ont donné la permission aux habitans de pescher chacun devant leurs habitations moyennant un droit seigneurial nous croyons Monseigneur que votre intention est que le Sr. de St. ours soit traitté comme les autres seigneurs, a l'Egard de la chasse jusqu'a present les seigneurs n'ont point deffendu aux habitans de chasser sur leurs terrain et si je m'explique differemment de cecy dans la lettre commune de l'année derniere c'est que je m'en raporté Monseigneur au sentiment de feu Mr. de Callieres qui navoit pas bien examiné le modelle des concessions qui portent presque touttes le droit de pesche et de chasse, ainsi je feray Joüir le Sr. de St. ours par une simple ordonnance en attendant que nous ayons receu vos ordres, Nous joignons a cette lettre la copie de la concession qui fut accordée l'année derniere aux Srs. de Vaudreuil et de soulange pour lesquels nous vous suplions Monseigneur de nous en acorder la confirmation celle du sr. de soulange sera remise a son enfant, nous demandons la mesme grace pour celle qui a esté accordée par Mrs. de Callieres et de champigny au sr. de fezeray. En marge: Pensions; mettre sur la liste des demandes avec les autres; concession du sr de St-Ours; Elle est trop étendue; concession du sr de Vaudreuil.

Nous avons Monseigneur averty les Srs de la Durantaye et de Repentigny de remettre leurs procurations aux commis des tresoriers de la marine en exercice et ils vous remercient de la grace que vous avez eu la bonté de leurs faire. En marge: pensions en France.

Le Sr de Beauharnois fera Monseigneur une revue generale de touttes les compagnies quil reduira au nombre de 30. hommes suivant l'ordre que vous luy en donnés, La Necessité ou le Sr de Beauharnois s'est trouvé Monseigneur l'Été dernier d'avoir de l'argent pour subvenir aux dépences des fortiffications et autres des Extraordinaires de guerre la convaincu du Besoin quil y a de se servir de monnoye de cartes sans le secours des quelles il n'auroit pû faire faire aucuns travaux et mesme depuis l'arrivée des vaisseaux n'ayant receu que trente cinq louis d'or, le Sr. de Vaudreuil et luy ont esté contraints de faire de nouvelles cartes et afin que cela ne nous arrive plus nous vous suplions Monseigneur d'ordonner que l'on ne nous envoye

de france que ce qui sera porté par les factures du dit Sr de Beauharnois parce que si chaque officier demande de son costé ce qui luy convient il est impossible que ledit Sr de Beauharnois puisse sçavoir sur quels fonds il doit compter, vous aves mis Monseigneur un si bel ordre dans la marine quil croit ne pouvoir mieux faire que d'en Etablir icy un semblable pour mettre Les choses en regle; En marge: troupes; monnoie de carte; Conel. mal; ne s'entend pas.

Il Etoit revenu a feu M. de Callieres que les Abenakis de l'acadie avoient Monseigneur fait un traitté de Neutralité avec les Anglois sur quelques pourparlés quils avoient eu ensemble mais comme ses sauvages et les anglois se m'effioient les uns des autres et que d'ailleurs les Jesuittes observoient les sauvages le traitté de neutralité ne fut pas conclu et le pere Rale Jesuitte missionnaire a L'acadie escrivit au Sr de Vaudreuil apres la mort du Sr de Callieres que ses Sauvages etoient prests a lever la hache contre les anglois quand il leurs ordonneroit c'est ce qui a fait prendre au sr. de vaudreuil la resolution de joindre au party quil envoyoit vers les costes de Baston un detachement des dits sauvages abenakis qu'un de leurs missionnaires Jesuitte a suivy dans l'Expedition quils ont faite sous le commandement du Sr de Beaubassin qui a ravagé plus de quinze lieues de pays et pris ou tué plus de trois cent personnes l'opinion qu'a le Sr de Vaudreuil que le service du Roy et le bien de la colonie demandent Monseigneur que les Abenakis et les Anglois soient ennemis irreconsiliables l'a Engagé a faire faire cette expedition et il croit avoir bien reussy. Au Retour de ce party le Sr Gaulin et le pere aubry jesuitte missionnaire a l'acadie nous ont proposé Monseigneur d'attirer icy les villages des abenakis sur ce quils pretendent que ces sauvages étant sur les terres des anglois et ne pouvant subsister sans leur secours tant pour leur nourriture que pour leurs autres besoins ils ny peuvent plus rester étant en guerre sans mourir de faim, le Sr de Vaudreüil croit ne pouvoir mieux faire pour la seureté de ce pays que de les Etablir pres de Chambly pour nous couvrir de ce costé la et le Sr de Beauharnois quoy quil scache Monseigneur que s'etoit la le sentiment de feu Mr de Callieres ny a consenty que sur ce quil luy a esté dit que Mr. l'ancien Evesque et autres missionnaires que les sauvages n'etoient point a portée de secourir le port Royal dont on la assuré quils etoient plus éloignés que de Québec outre l'avantage que la colonie retirera de l'établissement de ses sauvages a chambly ce qui nous couvre des anglois de ce costé la c'est que les sauvages etant joints a nos autres domiciliés ils seront assés forts pour repousser les Incursions des Iroquois au cas quils nous declarassent la guerre ce qui est Monseigneur d'une tres grande consequence pour ce pays. En marge: Expédition conjointemt avec les Abénaquis Conel; dessein de M. de Vaudreuil; changement de pays des Abénaquis.

Nous vous remercions Monseigneur de l'augmentation des appointemens que vous avés accordé au Sr sarazin et il les merites par les soins quil se donne aupres des malades ayant esté d'un tres grand secours a Quebec aussy bien que le Sr Bodeau a Montreal pour lequel nous vous demandons la mesme grace. En marge: médecin.

Nous vous remercions Monseigneur de la gratification que vous avez eu la bonté d'accorder aux freres hospitaliers de Montreal nous vous suplions de la leurs continuer par le besoin que nous connoissons quils en ont. En marge: Hospitaliers de Montréal.

Le S[r]. de Crisafy nous a sollicité Monseigneur de vous proposer de créer une lieutenance de Roy aux trois Rivières pour un officier qui pust le soulager dans les fonctions du gouvernem[t] que sa Majesté luy a fait la grace de luy donner et il nous a nommé les S[rs]. Duplessis fabert ou Desbergeres ce dernier est necessaire pour le service du Roy au fort frontenac ou il commande et il y a icy de Vieux capitaines qui se trouveroient heureux d'avoir un tel poste nous vous proposerions Monseigneur les S[rs]. Demuy et de la Chassagne si ils ne meritoient pas quelque chose de plus ce dernier a l'honneur de vous representer ses services par sa lettre cy jointe et comme ceux du s[r]. Demuy vous sont connus nous prenons la liberté de vous proposer d'eriger en sa faveur le poste de Chambly en gouvernement sous les ordres du gouverneur de Montreal comme il a beaucoup d'Esprit, quil scait mesnager les sauvages et quil entend les Etablissemens des nouvelles colonies dans peu de temps ce poste deviendroit considerable par ses soins, et si vous ne voules pas Monseigneur faire un nouveau fond pour ses appointem[s]. en qualité de gouverneur en luy laissant sa compagnie pour garnison et joignant une pension ou gratification annuelle a sa paye de capitaine cela le mettroit en Etat de soustenir l'employ dont vous l'auriés honoré Nous nous croyons encore obligés, Monseigneur de vous representer quil y a dans nos troupes des officiers de merite auxquels nous vous suplions de procurer la croix de S[t]. Louis ou du moins quelques petites gratifications pour marquer de la satisfaction que sa Majesté a de leurs services M[r]. le Vasseur de Neré est de ce nombre dont nous ne pouvons trop vous louer lexactitude dans le soin quil a pris l'Eté dernier de mettre cette ville hors d'Insulte d'un coup de main si les ennemis fussent venus moüiller devant Québec comme nous en Etions menacés par les differens avis que nous en recevions de touttes parts et nous devons au dit S[r]. Le Vasseur la Justice de vous dire quil merite l'honneur de votre protection pour obtenir des graces de Sa Majesté d'autant plus quil va droit au service du Roy ce qui luy a attiré icy quelques chagrins sur lesquels le s[r]. de Beauharnois luy a rendu justice sans vous en informer parce quil a compté Monseigneur que cela n'iroit pas plus loin. Les nouvelles fortiffications ayant esté placées sur le terrain du s[r]. D'artigny ce qui luy fait un tort tres considerable Nous vous suplions Monseigneur de faire attention au placet cy Joint quil a l'honneur de vous presenter Monseigneur le chancelier avoit accordé en 1699. au Sr de Villeray Pere du S[r]. D'artigny une pension de 400.[1] sa vie durant pour le dedommager de la perte de son terrain de laquelle pension je croy que le dit s[r]. de Villeray n'a joüy qu'une année ou deux.

Il nous est revenu Monseigneur quelques plaintes verbales contre le s[r]. Juchereau touchant les contraventions qu'on dit quil a faites aux ordres du Roy en commerçant du castor chez les nations sauvages, mais comme le S[r]. D'auteüil avoit dit publiquement quil deffendroit le s[r]. Juchereau son beau frere contre ceux qui l'accuseroient personne n'avoit

ozé se déclarer avant le deuxiesme novembre que cinq des directeurs présenterent a neuf heures du soir une requeste au sr. de Beauharnois pour faire entendre des témoins contre le dit sr. Juchereau lesquels temoins sont venus des outaouois depuis plus de cinq mois sans qu'on l'ait prié de les entendre qu'apresent quils sont a plus de trente lieües d'icy ce qui fait quil ne peut suivre cette affaire avant le départ des Vaisseaux et que nous ne sçavons si les plaintes qu'on a faites contre le dit Sr. Juchereau sont bien ou mal fondée, A l'Esgard du sr lesueur que nous avons apris Monseigneur estre lieutenant general a mississipy sa femme demande au sr. De vaudreuil de l'aller joindre l'Été prochain ce que nous avons cru ne luy pouvoir refuser. En marge: Suivre brievemt et mander pour complaisance.

Le Sr. de Vaudreuil donnera ordre au sr. de la forest de servir a sa compagnie et nous ne permettrons plus quil envoye des canots aux Illinois, Nous attendons Monseigneur comme vous nous l'ordonnés de nouveaux ordres pour accorder aux Srs. Magueux et Bourlet la concession de Paspibiac.

La Mortalité de lhyver dernier et la continuaon de la maladie a empeché le sr. de Beauharnois de travailler au recensement general de la colonie qu'il n'a différé Monseigneur de vous envoyer que pour en faire un tres Exacte, En marge: Bon, s'en souvenir.

Nous croyons que Mr. L'Evesque de Quebec aura esté informé Monseigneur par ses grands vicaires que depuis que le sr. de Beauharnois est dans ce pays il a fait punir seurement ceux qui ont manqué de respect envers les Eclesiastiques et les srs. de vaudreuil et luy continueront de le faire.

Pour ce qui regarde la bastisse des Eglises de pierre le dit Sr Evesque a Ecrit au dit sr. de Beauharnois quil le prioit d'accommoder le different quil a sur ce sujet avec quelques seigneurs ce quil fera,

Les tiltres que Sa Majesté a accordé aux hospitalieres de Québec et aux Ursulines des trois Rivieres ayant esté remis, Monseigneur a Mr. l'Evesque de Québec nous n'en n'avons aucune connoisance mais seulement que les hospitalieres de Quebec vivent Entre Elles dans une tres grande union c'est une maison qui merite les graces que vous leurs procurés de Sa Majesté par les services quelles rendent aux malades, Elles ont eu l'hyver dernier Monseigneur pres de deux cent lits et Elles ont employé leurs biens au soulagement des pauvres, l'hospital de Montreal a aussy servy dignement le publique dans la derniere maladie et merite que sa Majesté y ait Egard, Le sr. de St. ours remercie sa Majesté de la lettre de garde de la marine quelle a acordé a son fils le chevalier qui a l'age suffisant pour cela et les srs. de Vaudreuil et de Beauharnois ne proposeront point Monseigneur des sujets qui ne soient de naissance et d'age convenable. En marge: Mal, les retirer et les envoyer cette année dans la lettre comune pr les fre enregistrer au Conel Supeur Titres.

Le projet du sr. de Breslé pour faire un canal a Montreal seroit d'une tres grande utilité a la colonie s'il s'execute comme il est commencé nous vous suplions Monseigneur de l'aider a mettre cet ouvrage a sa perfection,

Nous croyons Monseigneur que si vous accordiez une gratification annuelle de cinq a six cent livres au s^r^. de Maricourt tant pour le dedommager des depenses que luy causent les Iroquois quand ils sont a Montreal que pour les voyages quil seroit obligé de faire ches les sauvages quil en couteroit moins au Roy, le s^r^. de Beauharnois ayant payé au dit s^r^. de Maricour pour les deux voyages quil a fait ches les iroquois l'ors quil alla establir les missionnaires l'année derniere et le printemps dernier pour rompre les mesures des anglois qui vouloient revolter les iroquois contre nous et les engager a renvoyer leurs missionnaires a cinq cent livres chaque voyage sans compter les autres depenses dont les Etats font foy, le s^r^. de Jonquaire qui a fait cette année deux voyages aux Iroquois est aussy acredité chez les sonontouans que le s^r^. de Maricourt l'est ches les onontagués et il a Monseigneur rendu de tres grands services dans ces deux voyages, comme il n'avoit icy dautre employ que celuy dofficier des gardes de feu, M^r^. de Callieres il demandoit a repasser en france, mais le s^r^. de Vaudreuil a Jugé a propos de le renvoyer hyverner ches les sonontouans qui le demandoient et les Jesuittes aussy pour fortifier le party des françois et comme il est tres util en ce pays pour le service du Roy nous vous suplions de luy accorder une des enseignes qui sont vacantes pour l'aider a subsister, En marge: bon.

Le fils du s^r^. Dupuis Lieutenant particulier de la prevosté de cette Ville n'ayant point resté dans le pays depuis que le s^r^. de Beauharnois y est il ne peut Monseigneur respondre a sa Majesté de sa capacité pour remplir la charge de son pere il aura l'honneur de vous en rendre compte l'année prochaine, si les expediens que la Compagnie propose pour rectifier son commerce de réduire le Castor gras au prix du sec nous paroissent sans inconvénient nous profiterons Monseigneur de la liberté que Sa Majesté Nous donne de leurs accorder leur demande.

Le commerce du Castor ayant fait Jusqu'a present le principal de ce pays, s'il venoit a estre détourné par le Mississipy toute la colonie s'en sentiroit c'est pourquoy Monseigneur, nous vous remercions de la bonté que vous aves de l'interdire pour ce pays la,

La conjoncture de la guerre ne nous paroist pas propre pour l'Etablissement que le s^r^. hazeur propose de faire au Nord de l'Isle de Terreneuve pour une pesche sedentaire, Nous luy en acordons cependant Monseigneur la concession afin quil prenne ses mesures pour estre en Etat dy faire son etablissement aussitost apres la paix,

Le S^r^. de Beauharnois n'a jamais ordonné aux curés de fournir des pieux, et si les communautés Eclesiastiques en ont fourny, ça esté sur ce que feu Mr de Callieres luy representa Monseigneur de les comprendre dans les ordonnances attendu leurs grands domaines et le Sr de Vaudreuil Juge quil est juste que les curés qui ont des habitations sans comprendre le presbitere fournissent comme les habitans puisque les Jesuittes en fournissent a la prairie de la Madelaine et autres endroits selon le bien quils ont, et le S^r^. de Beauharnois a Eu l'honnesteté de laisser a ses M^rs^ la liberté de se taxer eux mesmes pour la quantité de pieux quils fourniroient,

Le Sr de Beauharnois fera Monseigneur enregistrer au con^{el}. Superieur l'arrest du Con^{el}. d'Etat du Roy touchant les terres de L'acadie et en donnera communication icy afin que ceux qui y pretendent quelque chose representent leurs droits,

M^{r} L'ancien Evesque de Quebec a instruit le sieur de Beauharnois du crime de Jean Denis habitant de Charlebourg et le Sr de Vaudreuil et luy feront sçavoir au Sr Gaulin la grace que sa Majesté a fait a cet habitant et ne feront Monseigneur enteriner ses lettres de grace qu'apres avoir examiné si cela ne produira pas un mauvais effet dans le pays,

Le s^{r}. de Beauharnois donnera communication du memoire des Interessés de l'ancienne compagnie du domaine d'occident a leurs debiteurs en ce pays et donnera Monseigneur les ordres necessaires a leur procureur pour luy en faciliter le payement,

Les sauvages que le s^{r}. de Broüillant a retenus au port Royal tout l'Eté l'ayant reduit presque a la famine comme il nous l'a Ecrit le Sr de Beauharnois a fait charger une barque pour luy envoyer les vivres et Rafraichissemens quil nous a demandée par ses lettres et nous vous suplions Monseigneur de faire ordonner que les lettres d'echange que le s^{r}. de Beauharnois fera tirer pour Le remboursement des avances quil a faites pour l'acadie soient acquittés sur les fonds que Sa Majesté fait pour ce pays la et il aura l'honneur de vous en envoyer l'Etat si la Barque quil attend tous les jours revient avant le départ du vaisseau du Roy,

Le Sr de Vaudreuil a pris communication du memoire que le S^{r}. de Beauharnois avoit remis au sujet du prix et de la quantité de rations qui se distribuent par compagnie et il a fait connoistre aux officiers que le dit s^{r}. de Beauharnois ne pouvoit faire delivrer la ration que pour le prix quil l'avoit receue de M^{r}. De Champigny et a l'Egard de la distribution les dits Srs de Vaudreüil et de Beauharnois sont convenus qu'afin que le roy ne perdit point sur la quantité des bleds et farines qui pouroient ce gaster, que l'on prendroit d'oresnavant vingt cinq rations par jour par compagnie ce qui fera un produit de recette extraord^{re}. qui mettra le dit S^{r}. de Beauharnois en Etat d'attendre l'arrivée des vaisseaux, et ledit S^{r} DeVaudreuil vous represente Monseigneur que jamais le service du Roy ne se feroit bien s'il y avoit icy un munitionnaire

Le Sr de Louvigny major de Quebec nous a proposé Monseigneur d'aller faire une expedition au dela du lac superieur comme son projet est cy Joint, nous vous suplions de vous en faire rendre compte et de nous marquer Monseigneur vos Intentions nous aurons l'honneur de vous dire que le s^{r}. de Louvigny est un tres bon officier et capable de bien conduire une entreprise,

Des cinq enseignes vacantes nous avons eu Monseigneur l'honneur de vous en demander une pour le s^{r}. de Jonquaire que nous vous suplions de luy accorder et celle qui vacque par la mort du s^{r}. de La Durantaye a son frere le chevalier qui sert depuis longtemps avec distinction et que feu M^{r}. Le chevalier de Callieres avoit choisy pour luy donner le commandement d'un petit party quil envoya ce printemps aux environs de Baston

d'ou il est revenu avec quelques prisonniers Anglois s'étant bien acquité de sa commission.

Nous vous suplions Monseigneur d'acorder la mesme grace au s^r de Varennes il est de naissance et fils d'un gouverneur des Trois Rivieres il sert depuis longtemps et toujours avec distinction quand les anglois vinrent en 90 il avoit al'ors seize a dix sept ans et voyant les troupes défiler pour passer la petite riviere qui est entre Quebec et Beauport ou les Anglois avoient fait leur descente il se jetta a la nage son Epée entre ses dents alla aux ennemis a la teste des troupes et fit merveille si vous avez la bonté Monseigneur d'avoir quelqu'Egard a la priere que nous avons l'honneur de vous faire en faveur du dit sieur de Varennes et du chevalier de la Durantaye leurs avancement nous fera honneur en ce pays par l'Espérance qu'auront les bons off^rs. que leurs services vous sont fidellement representés Nous joignons Monseigneur a cette lettre un placet de la dame veuve de varennes femme de condition et peu aisée, Le Sr de Beauharnois a fait entendre Monseigneur au Pere commissaire provincial des Recolets que ceux de ses Religieux qui déservent quelqu'unes de nos cures par voye de mission avoient tort de se plaindre de la distribution des 8000^l. que le Roy a accordé pour suplement aux cures de ce pays puisqu'on ne leurs a rien retranché sur les cures quils deservent il est vray Monseigneur que les 8000^l. ne sont pas suffisants pour subvenir a tous les besoins des cures, et M^rs. du semin^re. de Quebec le connoissent si bien que quoy quils soient ruinés par leur incendie a ne pouvoir s'en relever de longtemps ils n'ont point voulu profiter de la permission que sa Majesté leurs avoit donnée de prendre la somme de 2000^l. sur celle de 8000^l. de suplement cette marque du desinteressement de ses M^rs et le grand bien quils font en ce pays nous engagent Monseigneur a vous suplier instenment de leurs obtenir de Nouvelles graces de sa Majesté pour les ayder a se relever de la perte quils ont faite ou de leurs assurer pour toujours celle que vous avez eu la bonté de leur procurer;

L'assemblée generale demanda aussy Monseigneur d'abandonner le commerce du fort frontenac comme nous ne croyons pas que cela convienne au service du Roy le s^r. de Beauharnois a promis a la direction de rectifier le commerce que la compagnie fait a ce poste en associant a la part les employés qu'elle y a, ce que les directeurs avoient demandé jusqu'a present sans l'obtenir, En marge: bon.

Nous avons choisy le s^r. chevalier de courcy pour vous porter les lettres que nous avons Monseigneur l'honneur de vous escrire comme il est neveu de M^r. de Callieres nous avons esté bien aise de luy procurer cet honneur pour luy faire connoistre la consideration que nous avons pour la mémoire de feu M. son oncle,

Nous vous suplions Monseigneur d'ordonner que le Vaisseau du Roy que vous destinés pour ce pays parte de france de bon'heure il est arrivé si tard cette année par des vents contraires et forcés qui l'ont retenu a Tadoussac depuis le 21 septembre jusqu'au 13. octobre que nous n'avons presque pas eu le temps de finir les affaires de ce pays par la mauvaise habitude

ou l'on y est d'attendre pour agir que les navires de france soient arrivés, En marge : bon.

Nous joignons Monseigneur a notre lettre un placet de la veuve de la Chesnaye qui reste chargée de six enfans et sans autre bien qu'une pension Viagere de 325 l. nous vous suplions d'avoir égard a sa misere.

Le Sr de Blainville capitaine qui n'a pas esté en france depuis vingt et un ans vous suplie Monseigneur de luy acorder son congé il y a des affaires de famille a finir qui luy sont de la derniere consequence.

Le Sr de Budemont enseigne en pied demande son congé absolu ne pouvant pas subsister icy de sa paye avec sa famille,

Le Sr de Lotbiniere que vous avez fait premier coner. vous represente Monseigneur qu'etant chargé d'une grande famille la charge de premier conseiller ne luy donne pas tant de revenu que celle de lieutenant general et l'engageant a plus de depense, il vous suplie Monseigneur de luy acorder une gratification annuelle qui le mette en Etat de faire honneur a son employ, il la merite par ses longs services Le Sr de Villeray en avoit une de 250 l. comme premier coner. et vous luy marqués, Monseigneur quil sera employé sur l'Etat de Canada sur le pied du dit Sr de villeray, il envoye sa procuration en france pour la toucher si vous aves la bonté d'en faire expedier l'ordonnance,

Le Sr de Monseignat vous remercie Monseigneur de luy avoir conservé l'employ de controlleur et de l'avoir fait conseiller au Conl. superieur de ce pays comme il ny a que trois cent livres attachés à cette charge il vous suplie de luy acorder celle de greffier qui en a cinq cent afin que ses apointmens soient Egaux a ceux quil avoit,

Le Greffe de la Prevosté dt Quebec Etant vacant par la mort du sr Rajeot Mrs l'ancien Evesque a prié le sr. de Beauharnois de donner cette charge au frere du deffunt comme il n'est Monseigneur agé que de vingt trois a vingt quatre ans le dit Sr de Beauharnois luy a dit que s'etoit une grace quil ny avoit que vous qui puissies faire, mais quil auroit l'honneur de vous la demander pour luy, comme ce Jeune homme aura vingt quatre ans et quelques mois avant l'arrivée des vaisseaux de l'année prochaine quil est fils et frere de trois precedents greffiers, qui se sont tous faits estimer dans leurs charges nous vous suplions Monseigneur de la luy vouloir acorder ;

M. de Callieres vous ayant demandé pour le Sr Duplessis la place de coner. qui vacque par la mort du Sr de vitré nous vous suplions de la luy acorder,

Le Sr chartrain enseigne dans les troupes s'etant plaint l'Eté dernier au Sr de Vaudreuil quil avoit receu des coups de bastons du nommé la ferté Le Sr de Vaudreuil qui partoit al'ors pour Montréal ordonna Monseigneur au Sr de Crisafy de le faire arrester ce qui fut Executé trois semaines apres et le lendemain quil eut esté mis en prison le dit Sr de Crisafy l'en fit sortir de son authorité a la sollicitation de sa femme parente dudit

la ferté et du Sr Dauteuil son beau pere ce qui ayant fait craindre a tout le monde que le dit chartrain et la ferté ne s'egorgeassent si ils se renconteroient Le Sr de Ramezay prit parolle du s^{r}. de chartrain quil eviteroit ledit la ferté et le s^{r}. De Vaudreuil en ayant esté averty descendit aussitost a Quebec et ordonna au s^{r}. de Crisafy de faire remettre le dit laferté en prison et n'ayant pas voulu prendre connoissance de cette affaire parce que le dit laferté est domicilié il en parla au s^{r}. de Beauharnois qui la renvoya a la justice ordinaire mais comme on sçavoit que le sr D'auteuil et le Sr de Crisafy son gendre protegoient ledit laferté, ledit Sr Chartrain n'auroit pas trouvé de procureur ny d'huissier pour agir pour luy sans l'ordre qu'en donna le s^{r}. de Beauharnois sur la plainte qui luy en fut faite et le s^{r}. de l'otbiniere ce trouvant pour l'ors malade cette affaire alla devant le S^{r}. Dupuis lieutenant particulier duquel ledit S^{r}. de Chartrain a cru avoir lieu de se plaindre comme le s^{r}. de Ramezay et tout le corps des officiers nous ont dit quils auroient l'honneur de vous le representer,

Le S^{r} de St Simon prevost des mareschaux nous a donné Monseigneur, pour Joindre a cette lettre un placet par lequel il nous suplie de luy acorder une pension c'est un parfaitement bon sujet et qui la merite par ses services.

Nous vous avons Monseigneur proposé pour remplir la Charge de procureur du Roy de la Prevosté le S^{r} De l'Epiné parent du defunt parce que nous n'avons ozé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons ouy dire que l'on vous avoit fortement Ecrit, C'est le s^{r}. de vincelot beaufils dudit S^{r} de l'Epiné, si cependant vous nous faite l'honneur d'ajoutter quelque foy a ce que nous pouvons vous dire de luy, nous aurons celuy de vous assurer que le dit S^{r}. de Vincelot est celuy de ce pays que nous connoissons le plus capable de bien remplir cet employ il est agissant a de l'Esprit et dans l'esperance d'avoir une place au Conseil comme il en avoit esté flaté par M^{r}. de Champigny il s'est apliqué a l'Etude de l'ordonnance et de la coutume de Paris quil sçait bien.

La Direction nous ayant representé Monseigneur qu'elle n'avoit personne pour commander le navire quelle doit faire partir de Québec ce printemps prochain pour ravitailler le fort de la baye de hudson et elle nous a demandé Sr de Granville garde marine servant d'officier sur le navire du Roy qui d'abord a fait difficulté de se debarquer dans la crainte que cela ne fit Tort a son avancement mais comme nous avons sçeu Monseigneur que vous l'avies desja acordé a nos deputés en france nous luy avons dit de se débarquer et d'accepter les offres de la compagnie,

La mauvaise saison vient si viste que elle nous oblige Monseigneur a faire partir le s^{r}. chevalier de Beauharnois de crainte quil ne soit obligé d'hyverner icy quoyque nos expeditions ne soient pas entierement finies, Nous vous suplions Monseigneur de nous continuer l'honneur de votre protection que nous tascherons de meriter par notre attachement au ser-

vice du Roy et par le tres profond respec avec lequel nous avons l'honneur d'estre

Monseigneur,

Vos tres humbles tres obeissants et tres obligés serviteurs.

VAUDREUIL,

BEAUHARNOIS.

a Quebec le 15e 9bre 1703.

Depuis notre lettre Ecrite le Sr. de Vaudreuil a receu la Concession que Mrs. de frontenac et Duchesneau ont faites au Sr. de la Valliere de la Terre de Beaubassin a lacadie de laquelle nous vous demandons Monseigneur la Confirmation

VAUDREUIL,

BEAUHARNOIS.

Nous vous suplions, Monseigneur, d'ordonner quon envoye en ce pays deux Potiers de terre il ny en a pas un seul trois tisserans et un tireur de laine (1)

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(3 AVRIL 1704)

Monseigneur,

Le Sieur de Subercasse nous ayant fait connoitre par un batiment quy est venu icy de Plaisance cette automne derniere la necessité ou il se trouvoit de vivres, et le besoin qu'il avoit que lon luy en facilitast des envoys Nous avons jugé a propos Mr. Lintendant et moy de permettre a quelques petits batimens d'y aller, et je profitte de cette occasion Monseigneur, pour Vous rendre compte de ce quy s'est passé en ce pays depuis le depart de la Seine.

La neûtralité dure toujours Monseigneur, parmy les Iroquois et il ne tiendra pas a moy qu'elle ne continüe, suivant mesme vos intentions et ce que j'ay eû l'honneur de Vous marquer par ma derniere je ne fais aucune guerre quy puisse nous les rendre contraires espargnant a leur consideration les habitans des costes d'Oranges, Il n'en est pas de même Monseigneur comme j'ay desja eû l'honneur de vous le dire des costes de Baston, Les Abenaquis m'ayant fait sçavoir que les Anglois leurs avoient tués du monde l'automne derniere et me demandoient du secours, J'ay envoyé cet hivert

(1) Paris, Archives Nationales. Colonies, Cll. A. 31, fol. 5-28.

un party de 250 hommes tant François que Sauvages Commandé par le Sr. de Rouville Lieutenant refformé quy s'en est acquitté tres dignement, Ils ont amenné 150 prisonniers et ne sçavent pas le nombre des morts, C'est un officier quy meritte Monseigneur, que Vous ayés la bonté de songer a son avancement depuis que la guerre a Commencé en ce pays contre Langlois Il n'a jamais manqué aucun party. Il commandoit celuy de l'automne passé avec le Sr de Beaubasin, il a esté blessé a celuy cy, et avoit avec luy quatre de ses freres.

Le Sr de Maricourt est mort c'est une perte tres grande Il avoit beaucoup de credit et d'authorité parmy les Iroquois et je comptois de l'y envoyer ce printemps, je ne vois que le Sr. de Longeüil son frere quy puisse prendre sa place, et se bien acquitter de ce que faissoit le deffunt, c'est une famille Monseigneur que les Iroquois regardent comme estant entierment dans leurs interets, et il nous est de la derniere consequence d'avoir toujours quelqu'un quy aye du Credit et de L'authorité chez eüx pour contrebalancer les Anglois quy sont sans cesse dans leurs Villages.

Je continüe Monseigneur, d'appliquer tous mes soins pour attirer les Abenaquis de l'Acadie en nos quartiers, et si je puis reüssir comme je l'espere je croiray avoir rendu un grand service a Sa Majesté, et au pays, d'autant que cela nous mettra en estat de ne plus craindre les Iroquois ayant presque autant de Sauvages qu'eux.

Les prisonniers que l'on a fait en dernier lieu disent Monseigneur que l'on nous menasse fort de nous venir attaquer cet esté, je ne Vous dis point cette nouvelle comme une chose bien seûre mais jose Vous promettre de ne rien negliger pour les bien recevoir.

Nous n'avons perdu Monseigneur, a ce dernier party que trois François, et quêques Sauvages, parmy les trois François se trouve le Sr de battilly enseigne tres brave homme, et le second de sa famille quy a esté tué au service du Roy. Il a un frere nommé le Sieur desforest petit officier quy meritte bien Monseigneur, que Vous ayés la bonté de luy accorder l'employ de son frere.

Vous voullés bien Monseigneur, que je Vous demande la continuation de l'honneur de Votre protection et que je me flatte de l'honneur de votre Souvenir touchant les graces que je Vous ay demandé cette automne. Je suis avec un tres profond respect.

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

VAUDREUIL.

a Montreal, ce 3e avril 1704 (1)

---

(1) Paris, Archives Nationales. Colonies, Cl1. A. 22, fol. 32-33.

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(14 JUIN 1704)

A Versailles le 14 Juin 1704.

Monsieur,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le 13 du mois de Novembre de l'année derniere avant de repondre a ce quelle contient je suis bien aise de vous faire mon compliment sur le gouvernement general de la nouvelle france que Le Roy vous a accordé j'ay esté bien aise d'avoir occasion de representer vos services a Sa Ma^{te}. et je l'ay asseurée que vous la serviriez bien et qu'elle auroit sujet d'estre satisfaite du choix qu'Elle feroit de vous, Je suis bien persuadé que vous soutiendrez dignement ce que j'ay avancé a Sa Ma^{te}. et vous pouvez compter aussy que je feray avec plaisir les occasions de vous marquer l'envie que j'ay de vous rendre service je vous recommande de rendre sur toutes la bonne intelligence avec M. de Beauharnois le service du Roy et le bien de la Colonie le demandant et j'espere que vous y serez encore excité non seulement par ses bonnes manieres mais mesme par l'interest que vous saurez que je prends en ce qui le regarde.

Je me remets a ce que Sa Ma^{te}. vous explique dans sa lettre commune au sujet des Iroquois et des autres Sauvages et de la neutralité a establir dans le Pays et mesme avec les anglois si nous ne sommes pas en estat de leur faire la guerre avec des avantages certains en conservant cependant la dignité du Roy et de la nation.

Sa Ma^{te}. a approuvé que vous ayiez envoyé Le S. Jonquiere hiverner chez les Sonontouans pour estre informé par luy de leurs veritables sentimens et les engager a deffendre et soutenir les Missionnaires par le moyen desquels on peut parvenir a conserver la bonne intelligence dans laqu'elle il importe a la Colonie de vivre avec eux.

Sa Ma^{te}. a fort approuvé que vous n'ayiez envoyé aucun party du costé d'Orange pour ne les point fascher.

A l'esgard de celuy que vous avez envoyé pour joindre les Abenakis et faire une course du costé de Baston vostre veue d'empescher ces Sauvages de s'unir avec les anglois a esté bonne je me remets aussy a ce que Sa Ma^{te}. vous escrit sur ces Sauvages par la le' Commune.

Il est bien important que vous soyiez en garde contre les mauvaises intentions du chef des hurons et contre les Miamis Sa Ma^{te}. a approuvé que vous leur ayiez parlé comme vous avez fait il faut que vous fassiez en sorte de les ramener et de les engager par douceur a s'establir au Detroit comme Sa Ma^{te}. veut qu'on le laisse au S. de la Mothe Cadillac son propre interest l'engage a mesnager le' amitié donnez luy sur cela les ordres que vous estimerez necessaire.

Je vous recommande encore en particulier de faire tout ce qui pourra dependre de vous pour faire reussir cet etablissement que Sa Ma^te^. regarde utile et convenable au bien g^nal^. de la Colonie et de son service.

Je seray tres aise d'apprendre le succez qu'aura eu l'entreprise du S. de la Grange au Nord de l'isle de Terreneuve suivant ce succez je proposeray a Sa Ma^te^. de luy accorder un bastiment qui le mette en estat de faire quelque chose de meilleur.

Je vous envoye la liste des off^ers^. que le Roy a fait pour servir dans les Compagnies comme il n'y avoit pas beaucoup de places vaccantes Sa Ma^te^. n'a pu avancer tous ceux que vous avez proposé mais Elle s'en souviendra dans la premiere occasion.

Je ne doute point que vous n'ayiez receu a p^nt^ les Srs. de Ramezay et de Longueil Ch^ers^ de St. Louis Sa Ma^te^. a accordé la mesme grace aux Srs. Le vasseur et de St. Ours vous trouverez cy joint les ordres pour les recevoir aussy.

Sa Ma^te^. a approuvé que dans l'incertitude ou vous estiez des dispositions des Iroquois vous soyiez remonté a Montreal pour y hiverner j'espere cependant que les mesures que vous avez pris pour les engager a conserver la Paix auront eu le succes que vous en avez attendu.

Je n'ay pu faire avoir au S. de Budemont une des Lieutenances des Compagnies qui se sont trouvées vaccantes s'il persiste dans le dessein de venir en France Sa Ma^te^. trouve bon que vous luy en donniez la permission.

Le Roy a agréé une proposition qui luy a esté faite par M. de Subercaze d'attaquer les Colonies angloises de l'Isle de Terreneuve mais comme les forces de la Colonie françoise en cette isle ne sont pas suffisantes pour une pareille entreprise il a demandé a tirer du Canada quelques off^ers^. un detachement de vos troupes et des Canadiens qui voudront bien l'aller joindre l'intention de Sa Ma^te^. est que vous luy donniez sur cela tous les secours que vous pourrez. Il vous expliquera ses besoins et je suis persuadé que vous l'aiderez en ce que vous pourrez pour le mettre en estat de reussir dans cette affaire. (1)

LE ROI À M. DE VAUDREUIL

(14 JUIN 1704)

A Versailles le 14 Juin 1704.

Monsr. Le marquis de Vaudreuil, Je n'ay pu vous informer jusqua present des avantages que Mes armées ont remporté sur celles de mes Ennemis pendant le Cours de la Campagne passée et comme je suis bien aise que mes sujets qui composent la Colonie ou vous Commandez prennent part

(1) Paris, Archives Nationales. Colonies, B, 25.

au bonheur dont il a plu a Dieu de favoriser mes armes je vous fais cette lettre pour vous en informer la Campagne fut ouverte sur le Rhin par mon petit fils Le Duc de Bourgogne lequel assiegea par mes ordres l'importante place de Brisac qu'il emporta apres 14 Jours de tranchée ouverte.

J'avois fait passer dez le commencement de cette campagne sur le Danube sous le commandement de Mon Cousin Le M^{al}. de Villars un secours considerab' de troupes que mon frere l'Elect' de Baviere m'avoit demandé pour seconder le dessein q^{l} avoit formé de conserver la paix dans l'allemagne et maintenir la liberté de l'Empire contre les entreprises de l'Empere' et de ses adherens avec ce secours joint a son armée il attaqua le 20 du mois de 7bre une des armées que l'Empereur avoit fait passer du costé du Danube qui estoit commd^{ee} par le Comte de Stirum pendant qu'une autre qui estoit sous le Commandement du Prince Louis de Bade s'empareroit d'Ausbourg il la entierement defait dans la pleine d'Hochtet en a tué ou pris prisonniers 8 m. hommes pris 33 pieces de canon avec toute le bagage et les munitions.

Après cette victoire signalée mon frere l'Electeur de Baviere a formé le siege de la ville d'Ausbourg qui s'est rendu le 14 du mois de X^{bre} malgré les efforts de la forte garnison que les Imperiaux y avoient laissé et apres cette Conqueste il s'est encore rendu maistre de la ville du Passau et a mis une partie de la Haute Autriche a contribution.

Pendant que cela se passoit mon Armée du Rhin dont mon petit fils Le Duc de Bougogne avoit remis le commandement a mon Cousin Le M^{al}. de Tallard alla assieger Landau qui avoit esté pris l'année précédente par le Roy des Romains avec toutes les forces d'Allemagne apres 93 jours de tranchée ouverte Pend^{t}. le siege de cette place mes Ennemis envoyere' des detachemens de le' meilleures troupes d'Allemagne et de Flandres sous le Commandement du Prince Hesse Castel pour le faire lever cette armée arriva aux environs de Landau avant la prise de cette place mon Cousin le M^{al}. de Tallard savanca au devant d'Elle en laissant dans les lignes de Landau les troupes necessaires pour continuer le siege Il la defit a platte cousture 5000 des Ennemis Resterent sur la place 3000 furent faits prisonniers Il prit aussy 30 pieces de canon 32 drapeaux &c Estendars tout le bagage et les munitions la garnison de Landau qui fut temoin de cette action capitula aussy tost & cette ville rentra sous mon obeissance.

Pendant que ces grandes actions se passoient sur le Danube et le Rhin la grande armée des Ennemis qui estoit dans les pays bas se fatigua en marches Inutiles et fut continuelleme^{t}. arrestée par la vigilance de Mon Cousin le M^{al}. de Villeroy elle avoit formé le dessein de surprendre la ville d'Anvers et un Corps d'Armée commandé par mon Cousin le marq. de Bedmar commandant general des Pays bas Espagnols qui la couvroit mais ayant esté devancez par un corps considerab' de mes troupes que mon Cousin le M^{al}. de Villeroy envoya aud. S. Marq. de Bedmar sous le commandem' de mon Cousin le m^{al} de Boufflers l'armée que les Ennemis comptoie' d'employer au Siege d'anvers fut entierement defaite et fut obligée de prendre la fuite et d'abandonner au vainqueur le champs de bataille avec

400 hommes Restez sur la place 6 pieces de Canon et 44 mortiers avec toutes les munitions les tentes et le bagage des succez si grands estant des marques sensib' de la protection du Ciel et de la benediction de Dieu sur la justice de ma Cause Je vous fais cette 1re pour vous dire que mon Intention est que vous fassiez chanter le TeDeum dans l'eglise Cathedralle de cette ville mon intention est que vous assistiez et que vous y fassiez assister le Con^{el} Superieur que vous fassiez ensuite allumer des feu de Joye tirer le Canon et donner en cette occasion les marq' de Rejouissance accoustumées. (1)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et de Beauharnois

(14 juin 1704)

A Versailles le 14 juin 1704.

Sa Ma^{te}. a veu le Compte que lesd. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois ont rendu des affaires de la nouvelle france par le' depesches du 15 9bre d^{er}. elle est satisfaite des asseurances qu'ils donnent de le' bonnes intentions et qu'ils n'auront l'un et l'autre en veue que la gloire de Dieu le service de Sa Ma^{te}. et le bien de la Colonie Elle espere qu'ils auront toujours les mesmes sentimens et les mesmes desirs.

Puisqu'ils estiment qu'il est d'une nécessité indispensable de faire des presens aux Iroquois pour les maintenir dans les interests de Sa Ma^{te} et les engager a conserver les interests de la france les Missionnaires par le moyen desquels ont peut les retenir dans l'alliance des Francois elle trouve bon qu'ils continue' de leur en faire et leur $recomm^{de}$. seulement de les faire a propos et avec bienseance en esvitant la profusion qui ne feroit peut estre que les rendres plus insolens et plus avares.

Sa Ma^{te}. est bien aise d'apprendre de leur faire observer a cet esgard que le gouverneme' de la vieille Angleterre ne donne Rien pour de pareils presens et qu'ainsy ne se pouvant faire qu'aux depens de la nouvelle il ny a gueres d'apparence que ceux que les Anglois font a ces Sauvages puissent estre bien considerab' a moins qu'il ne fust question de les detourner de s'unir aux francois ou de les engager a leur f^{e}. la guerre de quoy ils peuv' estre facilement informez.

Sa Ma^{te}. a veu les parolles de Sonontouans et des Onontagais addressées au S. Marquis de Vaudreuil et les reponses qu'il leur a fait qu'elle a approuvé il paroist par ces parolles que ces Sauvages seroient bien aises qu'il y eust neutralité entre les François et les Anglois et qu'ils voudroient s'en rendre Mediateurs s'il estoit asseuré qu'on pust faire la guerre aux

(1) Paris. Archives Nationales, Série B. Vol. 25.

Anglois avec succez et qu'elle pust nous mener a la destruction des Colonies Angloises avec les moyens ord^{res}. sans engager Sa Ma^{te}. a de nouvelles depenses ce party seroit preferable a l'autre mais si on ny trouve pas une certitude de succez la neutralité est preferable en ce cas il n'est point de la gloire du Roy de la rechercher et il ne convient point non plus de passer par la mediation seulle des Iroquois le party qu'il y auroit a prendre en cette occasion seroit de charger les Missionnaires qui sont parmy eux de leur persuader que les François ne cherchent point a brouiller les Cartes que bien qu'ils soient en estat de soustenir et de pousser la guerre avec vigueur contre les Anglois ils prefereront tousjours le repos de l'amerique septentrionnalle aux avantages qu'ils pourroie' retirer de la guerre afin que ces Sauvages en estant persuadez engagent les Anglois a demander la neutralité auquel cas Sa Ma^{te}. trouvera bon que led. S. de Vaudreuil escoute les propositions qui luy seront faites et leur accorde mesme une cessation d'hostilitez jusqu'a ce qu'il ayt receu les ordres de Sa Ma^{te}.

Il y aura en ce cas a mesnager la condition des Abenakis qu'on a engage l'année d^{re}. a attaquer les Anglois et que Sa Ma^{te}. ne veut point qu'on les Abbandonne mais elle est persuadée qu'ils trouveront le moyen de leur procurer toute la seureté necessaire pour estre a couvert des Anglois S. M. leur repete encore que la conservation de ces Sauvages qui se sont livrez de bonne grace a faire ce qu'on a desiré deux doit estre regardé coe' un point capital.

Sa Ma^{te}. a trouvé qu'ils touchent bien legerement l'article de l'eau de vie a donner aux Sauvages ce qui est pourtant une chose de grande consideration Elle attendra leur sentiment sur cela pour le' donner des ordres positifs en attendant elle le' laisse la liberté d'en deffendre le commerce avec les Sauvages s'ils croyent y pouvoir parvenir sans Inconvenient. On a fait observer a Sa M. que les Sauvages n'achepte' de l'eau de vie que pour s'ennyvrer qu'ainsy cela ne leur tourne point a proffit et qu'au contraire cela les constitue dans des dettes qui les ruinent que dans livresse que l'eau de vie leur cause ils commette' toute sorte de crimes et d'abominations que l'usage qu'ils font de cette boisson dans laquelle ils ne gardent point de regles abrege leur vie et fait mourir leur Enfans etiques que les Algonquins autrefois si considerables seront detruits par cette Boisson qu'ils ne seront pas contrains d'abbandonner la Colonie comme il font pour ne pouvoir pas payer leurs dettes qu'ils contracte' dans l'yvresse qu'il est tres faux qu'il soit a craindre que ces Sauvages aillent aux Anglois si on leur deffend l'eau de vie et que ce qui s'est passé à Montreal pendant 2 années ou on a veu jusqu'à 1500 Sauvages de differentes nations vivre en bonne intelligence sans boire d'eau de vie ce qui n'arrive jamais dans la mesme nation quand ils en use' est une preuve certaine qu'ils s'en peuvent passer et qu'ils ne trouveront pas mauvais qu'on le' oste ce moyen de se ruiner de se tuer et de Commettre des crimes dont ils ont horreur lorsqu'ils sont revenus de leur yvresse. C'est aux Srs. de Vaudreuil et de Beauharnois qui ont connois^{ce}. de ces faits a bien peser ces raisons et a en faire l'usage qu'ils estimeront necessaires pour le bien de la Colonie et pour le service de Sa Ma^{te}. Elle estime qu'il est necessaire que Le S. de Beauharnois

fassent le procez aux deux hommes qui fure' arrestez il y a 2 ans pour avoir fait le commerce du Castor en fraude et a l'habitant de Montreal qui a esté arresté l'année passée il trouvera la procedure faite contre les deux premiers au greffe du Con^{el}. Superieur il examinera Cependant s'ils ne sont point dans le Cas de l'amnistie aussy bien que le d^{er}. et les Raisons qu'ils peuve' avoir ce qu'il fera avec toute la procedure et la Circonspection possible.

Il eust esté a desirer qu'ils eussent attendu pour envoyer Le S. Mantet aux Coureurs de bois qu'ils eussent receu l'amnistie qui leur a esté accordée ils auroie' par la esvité les frais d'un second voyage qu'ils auront esté obligez de faire faire a cet officier ou un autre pour leur en donner avis.

Sa Ma^{te}. a veu les raisons qu'ils avancent pour l'engager a permettre de donner 15 congez tous les ans pour la traitte du Castor ces raisons ne l'ont point persuadée et Elle n'a pas estimé necess^{re}. de les donner.

Elle est bien aise qu'on ayt employé les troupes aux travaux des Fortiffications de Quebek ils auroie' deu envoyer un estat des ouvrages que ces troupes ont fait pour faire voir l'espargne que cela a fait a S. M.

Elle approuve qu'on les employe cette année a faire des chemins dans les bois pour la Commodité des habit^{s}. et qu'on commence par celuy de Chambly a Montréal qu'ils estiment le plus pressé.

Elle sera bien aise de voir les plans des forts de Chambly de Sorel de la Prairie de la Madeleine de St. François et des Abenakis et des autres qui sont dans la nouvelle france.

Sa Ma^{te}. a approuvé qu'on ayt mis au Con^{el}. de guerre le soldat qui a tiré l'Espée contre le Major et qu'il ayt esté puny suivant la rigueur des ordonnances.

Sa Ma^{te}. trouve bon qu'ils fassent remettre aux associez du feu S. de Vitré dans l'establissement de la pesche des Marsoins la somme de 500^{l}. et les cordages qu'elle leur accorda l'année derniere pour les mettre en estat de faire cette pesche.

Elle veut bien aussy accorder encore 500^{l}. cette année au S. de la Valliere pour continuer un pareil establissement qu'il a commencé mais ce n'est qu'a condition qu'il y fasse travailler actuellement et qu'il y employe les moyens necessaires pour reussir sans quoy elle leur deffend de faire payer cette somme.

Sa Ma^{te}. a aussy accordé 500^{l}. aux associez de S. de Vitray et un milier de Poudre au S. de Courtemanche pour leur donner moyen de suivre cette affaire il est necessaire qu'il informe Sa Ma^{te}. de ce qu'ils feront.

Sa Ma^{te}. a esté bien aise d'apprendre que la Culture des chanvres ayt eu le succez qu'on en avoit esperé mais elle doit leur expliquer que son intention n'a jamais esté qu'on fist des toiles en Canada pour pouvoir se passer de celles de France ainsy elle ne le' fera point envoyer de Tisserands elle a seulement pretendu que les habitans envoyasse' ces Chanvres en France pour y estre vendus soit a Sa Ma^{te}. pour le service de ses Vaisseaux soit aux particuliers afin de se passer par ce moyen de ceux des Estrangers et

en general ils doivent observer que tout ce qui pourroit faire concurrence avec les manufactures du Royaume ne doit jamais estre fait dans les colonies lesqu'elles au contraire on ne scauroit trop employer a fournir les matieres necessaires aux manufactures du Royaume de sorte qu'on puisse s'il se peut se passer des matieres des Estrangers ils doivent regarder cela comme un des objets principaux des colonies qu'on s'establit que pour l'utilité des pays qui les forment et jamais dans l'intention de se passer de ces pays.

Sa Ma^{te}. a veu ce qu'ils escrive sur la concession du Sr. de St. Ours il ny a pas d'apparence que ce soit par obmission qu'on na pas compris dans cette concession le droit de pesche et de chasse et s'ils estiment necessaire de le luy accorder Sa Ma^{te}. veut que ce soit a condition que ses tenanciers en jouiront sur les concessions quil leur a fait et qu'il leur fera Sa Ma^{te}. est informée que les terres dud. S. de St. Ours (sic) et que sans la liberté de la chasse et de la pesche les habitans auroie' de la peine a y subsister ainsy qu'ils se souviennent de mettre cette clause dans lorsdonnance qu'ils proposent de rendre sur ce sujet.

A l'esgard de la Concession demandée par le S. de Vaudreuil et par le S. de Soulange Sa Ma^{te}. n'estime pas qu'il convienne aud. S. de Vaudreuil dans la place qu'il tient actuellement de luy accorder une pareille concession Elle la luy auroit accordé volontiers s'il avoit esté dans une autre scituation mais comme il paroist par le plan qui en a esté Remis a Sa Ma^{te}. quelle est a la teste des habitations et a la descente des Sauvages le public ne manqueroit pas d'en prendre ombrage et de s'en plaindre comme on a commencé mesme de faire sur le bruit qui a couru quelle devoit estre affermée au nommé St. Germain beaucoup soupconne de faire le Commerce en fraude cela pourroit attirer aud. S. de Vaudreuil la haine des habit' au lieu de l'amour quils doivent avoir pour le' Gouverneur et Sa Ma^{te} prend trop d'interest en ce qui regarde led. S. de Vaudreuil apres l'avoir estably dans la place ou il est pour l'exposer a perdre la confiance des gens qu'il doit comm^{der}. ainsy elle ne peut ny ne doit luy accorder cette concession.

Elle fera expedier celle qui a esté accordée au S. de Fezeray mais non pas de celles qu'il a acquis du S. Charon qu'elle a revoqué ayant assez a travailler dans celle qui luy a esté accordée par led. S. de Vaudreuil et de Beauharnois elle desire seulement qu'il tienne la main a ce qu'il la mette en valleur et qu'il execute les clauses sous lesquelles elle luy a esté faite.

Led. Sr. de Beauharnois ne scauroit faire des revenues trop exactes des compagnies que le Roy entretient en Canada pour empescher tous les abus dont Sa Ma^{te}. a receu si souvent des plaintes elle desire qu'outre les revenues qu'il fera luy mesme il donne ordre aux Commissaires preposez a la police de ces troupes d'en faire le plus souvent et le plus exactement qu'ils pourront et de luy rendre compte de l'estat auquel ils les trouveront.

L'intention de Sa Ma^{te}. est toujours que ces Comp^{ies}. soient mises a 30 hommes et elle a pour cet effet do^{e}. ordre au S. du Guay Comm^{re}. ordonnateur de la marine a Rochefort et au S. de Chaulnes Inspecteur des

Troupes de ce Departement d'envoyer jusqu'a 50 hommes de recrue afin de mettre au nomb' de 30 hommes les Compagnies qui ny sont point et de pouvoir donner des congez a ceux qui voudront se faire habitans.

Sa Ma[te]. a trouvé tres mauvais qu'on ayt restably les monnoyes de Cartes dont l'usage est sujet a de si grands inconveniens elle veut absolument qu'on retire toutes celles qui sont dans le public a commencer par celles qui restent du temps de Mr. de Callieres et Elle le' ordonne d'y tenir exactement la main cet usage ne peut estre permis que dans le cas d'une absolue et indispensable necessité laquelle ne peut estre que la prise des fonds.

Sa Ma[te]. ne fera envoyer pour son compte par la Fluste la Seine que ce qui est Contenu dans les Estats envoyez par led. S. de Beauharnois ils auroient deu faire scavoir ce qui la obligé de faire cette question Sa Ma[te]. n'ayant pas accoustumé d'envoyer d'autres choses que ce que les Intendans demandent.

La proposition qui leur a esté faite d'establir proche Chambly les Sauvages abenakis merite d'estre examinée avec beaucoup d'attention la crainte q[l]. ne se joignent aux Anglois a cause de la proximité de leur terres la difficultée de subsister sans le' secours et la seureté qu'ils procureront a l'establissement de Chambly font desirer cet establissement mais d'un autre Costé on doit examiner si on ne decouvre pas trop l'Acadie de ce costé et si les Iroquois n'en prendront point d'ombrage apres avoir examiné ces raisons et les autres qu'il peut y avoir Pour et contre Sa Ma[te]. se remet a Eux de faire ces changem[s]. s'ils l'estiment necessaire.

Sa Ma[te]. na pas jugé a propos d'accorder au S. Beaudeau l'augmentation d'appointem[s]. qu'ils ont demandé pour luy elle fait tant de depense pour le Canada quelle ne peut dans cette conjoncture les augmenter a tout bout de champs elle a Cependant accordé la continuation de la gratification de 1000 [l]. qu'ils ont demandé pour les Frères hospitaliers de Montreal.

Elle na pas estimé qu'il fust necessaire de créer un Lieutenant de Roy dans le Gouvernem[t]. des trois Rivieres ne voyant pas qu'il puisse y avoir assez d'affaires dans un lieu comme celui la pour y avoir trois officiers Majors.

Sa Ma[te]. a esté tres satisfaite d'apprendre qu'il soit content de la capacité et de l'application du S. Le Vasseur de Neré elle luy a accordé une place de Ch[er]. de St. Louis et elle envoye aud. S. de Vaudreuil les ordres necessaires pour le recevoir.

La pension de 400[l]. que Sa Ma[te]. avoit accordé au Feu S. de Villeray en consideration du terrain qu'on luy avoit pris pour des fortification devoit luy estre payée sa vie durant et s'esteindre par sa mort cependant comme il ne la receu que pendant 2 ans et que Sa Ma[te]. a esté informée que le terrains vaut beaucoup plus que ce que led. S. de Villeray a receu elle a bien voulu accorder une pension de 150 au S. Dartigny son fils et Elle en fera remettre le fonds en Canada.

Les Plaintes qu'on a Fait contre le S. Juchereau sont trop considerables pour les passer sous silence l'intention de Sa Ma[te]. est que led. S. de

Beauharnois les approfondisse avec beaucoup d'exactitude et qu'il Rende Compte de ce qu'on pourra decouvrir.

Sa Ma^{te}. a approuvé qu'ils ayent permis a la femme du S. Le Sueur d'aller joindre son mary au Mississipy a condition de ne faire aucun Commerce en passant chez les Outaouas et Elle est persuadée qu'ils auront pris les precautions necessaires pour l'asseurer de l'execution de cette condition.

Elle veut aussy qu'ils tienne' exactement la main a ce que le S. de la Forest n'envoye pas davantage de canots aux Illinois et q^{l} s'applique a l'avenir aux soins de la Comp^{ie}. dont Sa Ma^{te}. luy a donné le commandement.

Sa Ma^{te}. na pas jugé a propos d'accorder aux Srs Le Mageux et Bourlet la concession de Pasbipiac cependant si lesd. Srs. de Vaudreuil ont une carte de ce pays l'intention de Sa Ma^{te}. est qu'ils luy en fassent faire une copie pour fe' connoistre sa scituation et son estendue.

Sa Ma^{te}. auroit esté bien aise d'avoir le recensement g^{nal}. de la Colonie Elle leur recomm^{de}. de le luy envoyer cette année et de continuer tous les ans afin que Sa Ma^{te}. puisse connoistre laugmentation ou la diminution qui y arrivera.

Elle a fort approuvé que le S. de Beauharnois ayt puny severement ceux qui ont manqué de respect aux Eclesiastiques elle desire qu'il continue a en user de mesme a l'avenir.

Le S. Evesque de Quebek repasse cette année en Canada il est dans les meilleures dispositions du monde de vivre dans une parfaite union avec les S^{rs}. de Vaudreuil et de Beauharnois Sa Ma^{te}. est persuadée q^{l} feront de leur costé tout ce qui pourra dependre d'Eux pour conserver cette bonne Intelligence et Elle leur recomman^{e}. d'avoir pour led. S. Evesque les esgards qui sont deus a Sa personne et a Son caractere.

Sa Ma^{te}. a trouvé bon que led. S. de Beauharnois sentremette pour accommoder les differens que led. S. Evesque a avec quelques Seigneurs au sujet de la Const^{on}. des Eglises de pierre.

Led. S. Evesque porte avec luy les titres accordez aux Religieuses Hospitalieres de Quebek et aux Religieuses Ursulines des 3 Rivieres il les leur remettra et il est neces^{re}. que led. S. de Beauharnois les fasse enregistrer au greffe du Con^{el}. Superieur de Quebek et a celuy de la Jurisdiction des trois Rivieres.

Sa Ma^{te} a esté tres aise d'apprendre que les hospitalieres de Quebek vivent a p^{nt}. dans une grande union et quelles et celles de Montreal ayent servy utilement la Colonie dans les maladies dont elle a esté affligée l'année d^{re}. elle s'en souviendra dans les occasions qu'il y aura de luy faire plaisir.

Sa Ma^{te}. a veu ce qu'ils escrivent sur le canal que le S. de Breslay a commencé de faire aupres de Montreal elle desire qu'ils luy envoyent un plan de ce Canal et du pays dans lequel il doit estre creusé et q^{ls}. fassent scavoir a combien montera cette dep^{se}.

Sa Ma^{te}. na pas jugé a propos d'accorder une pension au S. de Maricourt pour les services q[l]. Rend chez les Iroquois mais Elle trouve bon qu'on luy fasse payer la dep^{se}. de ses voyages toutes les fois que son service demande qu'on ly envoye.

Elle a accordé au S. Jonquaire une des enseignes vaccantes et elle trouve bon qu'ils l'envoyent aux Sonnontouans et aux Onontagais pour y rester pendant le temps que Sa presence y sera necessaire.

Sa Ma^{te}. ne s'est pas encore determinée sur la demande qu'a fait le S. du Puy Lt. particulier de la prevosté de Quebek de remettre Sa charge a son fils Elle veut auparavant avoir l'avis du S. de Beauharnois sur Sa capacité et sur ses moeurs.

Sa Ma^{te}. tiendra exactement la main a l'execution des ordres quelle a donné pour deffendre le commerce de castor par le Mississipy et Elle espere que la Colonie de Canada n'en Recevra aucun prejudice.

Puisque l'establissement que le S. Hazur se p'pose de faire au nord de l'isle de Terreneuve ne peut estre executé qu'apres la paix il est inutile de luy en accorder a present la concession on la luy donnera a la paix Sa Ma^{te}. est cependant bien aise de scavoir si cet endroit n'est pas ce que les Malouins appellent le petit Nord ou eux et les Basques vont faire la pesche tous les ans si c'estoit cela Sa Ma^{te}. n'accorderoit pas cette concession.

Elle trouve bon qu'on continue comme on a fait jusqu'à present au sujet des Pieux qui sont Fournis par corvée pour les Fortifications elle estime que les curez qui vivent de leurs portions congrues et de leurs dismes en doivent estre exempts mais il luy paroist juste que ceux qui ont des habitations outre le' presbitaire et les communautez qui ont de grandes terres y contribuent.

Sa Ma^{te}. desire qu'ils luy rendent compte de ce qu'ils feront au sujet des lettres de grace qui leur ont esté envoyées pour le nommé Jean Denis habitant de Charlebourg.

Il eust esté a desirer que led. S. de Beauh. eust envoyé l'estat de la depense faite pour les vivres qu'il a envoyé a l'Acadie afin d'en payer la valleur le S. du Brouillan qui les a fait vendre aux habitans pourra la luy faire remettre et au pis aller Sa Ma^{te}. fera rembourser cette depense l'année prochaine.

Sa Ma^{te}. trouve bon qu'on suive la resolution prise par lesd. S. de Vaudreuil et de Beauharnois de faire fournir aux Comp^{ies}. 25 rations par jour pour chacune des Bleds et Farines qui sont dans les magazins de Sa Ma^{te}. et que led. S. de Beauharnois continue de faire achepter des vivres pour la subsistance des troupes co^{e}. il s'est pratiqué par le passé ne luy paroissant pas qu'il convienne de fe' un mun^{re}. en Canada.

Sa Ma^{te}. a approuvé que le S. de Beauharnois ayt fait connoistre aux Religieux Recolets qui desservent des Cures qu'on le' donne ce qui doit leur Revenir des 8 M. [l]. que Sa Ma^{te}. accorde annuelle^{t}. pour l'entretien des Curez elle n'est pas en estat de donner une plus grande somme elle est assez considerable pour suffire avec le produit des dimes.

Sa Ma^{te}. a approuvé que le S. de Beauharnois ayt fait connoistre aux Religieux Recolets. Le S. Evesque de Quebek a proposé de mettre les dixmes sur le pied du 13e. tant en bled quen foin au lieu du 24e. qui est le pied sur lequel on la prend sur les Bleds Sa Ma^{te}. n'a pas jugé a propos de Rien changer quant a present l'usage estably elle desire que led. S. de Beauharnois fasse un estat de tous les Curez establis a la campagne et qu'il marque autant qu'il pourra le scavoir ce qu'ils recoive' des Dixmes et ce qu'on leur donne de suplement sur les 8 M. ^{l}. et qu'il le luy envoye cet estat doit estre fait avec tout l'exactitude possible.

Sa Ma^{te}. a accordé au Seminaire de Quebek la continuation de la gratification quelle leur a donné les deux dernieres années pour le Restablissement de ce Seminaire et la permission d'embarquer sur la fluste La Seine les choses q^{ls}. tirent de france pour ce restablissement.

Sa Ma^{te}. avoit compté de faire partir de bonne heure cette fluste cette année mais les grandes despenses qu'il a fallu faire pour l'armement considerab' qu'elle a esté obligée de mettre en mer ayant esté au Tresorier les moyens de remettre a Rochefort d'assez bonne heure les fonds destinez pour la Colonie de Canada cela a causé un retardem^{t}. qu'on na pu esviter Cependant Sa Ma^{te}. espere quelle partira d'assez bonne heure pour arriver a Quebek dans le mois d'aoust de sorte qu'il y aura assez de temps pour la charger de masts et pour pouvoir la Renvoyer avant la mauvaise saison elle le' Recomm^{de}. pour cela de faire toute la diligence qui pourra dependre deux.

Ils trouveront cy joint le congé du S. de Blainville afin qu'il puisse venir en france donner ordre a ses affaires.

Sa Ma^{te}. a bien voulu avoir esgard a la representation qui a esté faite par le S. de Lotbiniere et elle luy a accordé les mesmes avantages qu'avoit Le S. de Villeray son predecesseur.

Elle a accordé aussy au S. de Monseignac la place de greffier du Con^{el}. superieur et comme ce changement et la mort du S. de Vitré font vacquer deux places de Con^{er}. dans ce Con^{el}. elle les a accordé au S. Maccart l'un des Deputez de la Colonie qui sont a p^{nt}. en france auquel elle donne ordre de retourner en Canada et l'autre au S. Juchereau du Chesnay.

Sa Ma^{te}. a accordé la place de Greffier de la prevosté au S...........
et celle de procureur du Roy de ce mesme siege au S..............

Elle a veu ce qu'ils escrivent de la querelle qu'il y a eu entre les Srs. Chartrain et la ferté elle a fort desapprouvé que le S. de Crisafay qui avoit fait mettre led. La Ferté en prison par l'ordre dud. S. de Vaudreuil l'ayt fait sortir sans attendre un nouvel ordre Elle a approuvé que led. S. de Vaudreuil l'ayt fait remettre en prison Cependant co^{e}. ils sont l'un et l'autre domiciliez quoy q. le premier soit officier des troupes et que les officiers de la prevosté en ont connu et mesme rendu leur Jugement l'intention de Sa Ma^{te}. est que celuy qui ne se trouvera pas bien Jugé en appelle au Con^{el}. Superieur a qui la connoissance de cette affaire appartient bien entendu que s'ils y avoient des parens l'un ou l'autre qui rendissent cette

jurisdiction suspecte led. S. de Beauharnois pourroit le juger en appellant six autre juges avec luy suivant le Reglement rendu par Sa M. pour ces sortes de cas.

Sa Ma^{te}. a approuvé qu'ils ayent accordé au S. de Granville garde de la marine qui est resté malade a Quebek le commandement de la fregatte *Lattalante* que la Comp^{ie}. envoye a la Baye d'hudson l'intention de Sa Ma^{te}. est que cette fregatte revienne de la Directement en france ainsy ils doivent recommander aud. S. de Granville d'esviter de relascher dans la R^{re}. de Quebek s'il est encore en lieu a pouvoir recevoir de le' nouvelles.

Sa Ma^{te}. a fait expedier la confirmation de la concession faite au S. de la Valliere par les Srs. de Frontenac et du Chesnau de la terre de Beaubassin à Lacadie.

Elle a donné ordre a l'ordonnateur du port de Rochefort de leur envoyer les deux potiers de terre et le tireur de Laine qu'ils demandent.

Ils trouveront cy joint un arrest que le Roy juge a propos de rendre sur la requeste des Eclesiastiques du Seminaire de St. Sulpice de Paris comme seigneurs de l'isle de Montreal et dependance par lequel Sa Ma^{te}. leur conserve la basse justice de lad. Isle pour les cens et rentes et autres redevances des maisons et biens qui sont dans la Censive des fiefs dependans de lad. Seigneurie de Montreal avec la faculté par les Baillifs et officiers de la haute justice de l'enclos du Séminaire et ferme St Gabriel reservée ausd. Eclesiastiques sans toutefois qu'ils puissent y establir des notaires, Sa Ma^{te}. voulant qu'ils se servent des Notaires Royaux Sa Ma^{te}. reunit par ce mesme arrest la haute justice de la terre ou coste St. Sulpice et des Isles de Courcelles a la justice Royalle de lad. Isle de Montreal elle accorde aussy ausd. Eclesiastiq^{s}. les droits seigneuriaux deus par tous les charges de terre et heritages dependant de le' d. seigneurie à la charge de ne pouvoir rien demander aux Communautez des freres hospitaliers de l'hospital g^{nal} de l'isle de Montreal des religieuses hospitalieres, de l'hostel Dieu des filles de la Congregation seculiere de Nostre Dame establie dans lad. Isle pour les droits d'indemnité ny de change des biens et heritages par Elle possedez et quelles acqueront a l'avenir l'intention de Sa Ma^{te}. est qu'il le fassent enregistrer au greffe du Con^{el}. Superieur de Quebek et a celuy de la jurisdiction Royalle de Montreal pour y avoir recours en cas de besoin.

La compagnie de la Colonie a fait plusieurs obser^{ons}. sur son estat et sur tout ce qui regarde son commerce Le S. Riverin leur Deputé a la suitte de la Cour a discuté avec beaucoup d'application les raisons de cette compagnie par Raport a l'Estat ou Se trouvent ses affaires en france.

Les Srs. Goye Bourlet et Pasquier qui s'estoient chargez des Commissions de cette Comp^{ie} et d'acquiter ses lettres de change ayant demandé des indemnitez et des conditions qui auroie' ruiné cette compagnie si elles avoient eu lieu on a esté obligé de mettre l'affaire en arbitrage et comme dans la suitte les affaires dud. Bourlet ont tourné mal et que le S. Pasquier a esté chargé de la Direction de l'affaire de l'assiente que d'ailleurs les ar-

bitres penchoient a leur faire accorder des conditions plus avantageuses pour l'avenir et que pendant ces contestations toutes les affaires languissoient lesd. Srs. Goy Bourlet et Pasquier prétendant avoir satisfait a leur obligation et ne devoir plus rien payer on les a engagé a se demettre de l'affaire et on a eu bien de la peine a trouver d'autres gens qui ayent voulu se charger de cette affaire enfin les Srs. du Moulin et Mercier l'ont pris et le S. Goy y est entré avec Eux ils trouveront cy joint copie du traitté dont la principalle condition est qu'ils ne payeront que 150 M. l. par an de lettres de change pour le castor ainsy il est bien important qu'on prenne des mesures pour diminuer la traitte et les Envoys c'est a quoy il est necessaire que lesd. Srs. de Vaudreuil et de Beauharnois tiennent la main.

Les d^eurs de la Compagnie de la Colonie &c. &c. Le S. Riverin leur Deputé ont fort appuyé sur les pertes qu'ils pretendent avoir fait au Detroit et ont demandé la Supression de cet Etablissement et qu'on le leur laissast gouverner a le' maniere mais comme le S. de la Motte Cadillac offre de s'en charger a ses risques perils et fortunes et que Sa Ma^te regarde cet establissement comme une chose dont le succez sera d'une grande utilité pour la Colonie son intention est que la Compagnie s'en demette en sa faveur et pour prevenir les plaintes qu'elle pourroit faire sur l'excez du commerce des castors de la part dud. S. de la Motte elle a reglé qu'il pourroit envoyer que pour la somme de 15 a 20 M. l. au plus par an avec la liberté d'envoyer des menues pelletetiers (sic) sans pouvoir envoyer sur les lacs ny dans la proffondeur des terres pour f^e la traitte a l'effet de quoy la comp^le pourra establir un inspecte' sur les Lieux p^r y veiller Sa Ma^te fait escrire aud. S. de la Mothe de se rendre a Quebek pour traitter avec les d^eurs sur ce pied l'intention de Sa Ma^te, est que lesd. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois luy donne' tous les secours qui pourront dependre d'Eux pour l'establissement de ce poste si led. S. de la Motte le' demande un plus g^d nombre de soldats elle veut qu'ils le luy donnent bien entendu qu'il les y fera passer a ses depens Sa Ma^te. leur faisant payer seulement la solde ordinaire elle veut aussy qu'ils permettent aux habitans de Canada qui voudront sy aller establir de le faire et qu'on luy donne les mission^res dont il aura besoin pour prendre soin du Spirituel de cette Colonie.

Sa Ma^te. veut aussy qu'ils portent les Sauvages qu'on a compté d'y attirer a y venir et enfin de ne rien oublier pour rendre cet establissem^t puissant Sa Ma^te. le regardant comme un moyen de conserver la possession de Lameriq' Septentrionnalle d'empescher que les Anglois et les autres Nations ne penetrent dans les terres c'est dans cette veue qu'ils doivent agir et qu'ils doivent donner le' soins et f^e. ce qui dependra deux pour establir ce poste solidem^t Sa Ma^te. ne doute pas que cette affaire ne trouve beaucoup d'opposition dans lesprit des gens de Canada soit par jalousie soit par d'autres passions mais elle desire qu'ils examine' avec soin les raisons bonnes et mauvaises qu'ils avanceront pour le combatre et qu'ils travaillent avec soin a surmonter les difficultez qui pourront sy rencontrer.

Elle ne veut point que led. S. de Vaudreuil envoye de Commandant

a Misilimimakina afin que les Sauvages qui y font leur demeure soient excitez par ce refus d'aller au Detroit comme plusieurs d'eux l'ont promis aud. S. de la Mothe. A l'esgard du commerce du fort de Frontenac Sa Ma[te]. s'est remise a la Compagnie comme elle le jugera a propos et luy permet mesme de l'abandonner s'il luy est a charge en cas que lesd. Srs. de Vaudreuil et de Beauharnois le jugent a propos.

Le S. Riverin a presenté un memoire sur le Commerce de la baye d'hudson qu'il pretend estre aussy a charge a cette Compagnie par la nature des marchandises qu'on en retire qui ne consiste' jusqu'a present qu'en castor gras dont la comp[ie] a une si grande quantité dans les magazins qu'elle ne peut esperer de long le débit de ceux qui luy sont arrivez en dernier lieu et qu'elle recevra a l'avenir la Compagnie comptoit au contraire sur un gros proffit de cet establissem[t] et malheureusement elle sy est trompée ainsy il est d'une necessité indispensable qu'elle prenne des mesures pour diminuer les depenses qu'elle fait pour ce commerce en attendant qu'on ayt reduit les Sauvages qui y apportent leurs pelletries de faire du castor sec dont on aura facilement le debit en hollande et en moscovie aussy bien que des menues pelletries en France. Il faut en premier lieu que la Comp[ie]. esvite de faire passer a Quebek les V[x]. qu'elle envoyera en ce lieu il y a plus de cent pour cent a gagner a le faire aller directement de La Rochelle et revenir aussy directement en ce port c'est ce qu'il est necessaire qu'ils insinuent serieusement aux d[eurs]. dans quelques uns desquels ils pourroient cependant trouver de l'opposition par le proffit particulier qu'ils retirent du commerce qui se fait a Quebek il paroist suffisant d'envoyer tous les 2 ans en ce pays et il est necessaire aussy de diminuer autant qu'il se pourra le nomb' des Commis que la Comp[ie]. y entretient.

Sa Ma[te]. est informée que les D[eurs]. de Quebek ont resolu de joindre a *l'Attalante* un Brigantin par quelques interests particuliers La comp[ie]. n'est pas en estat de faire cette depense et s'il est encore temps lorsqu'ils recevront cette le[re]. Sa Ma[te]. desire qu'ils luy expliquent que son intention est quelle n'envoye que *l'Attalante* que Sa Ma[te]. a bien voulu luy prester la Comp[ie]. de la colonie pretend quelle fait une perte considerable sur le produit de la Ferme cela paroist vray parce quelle ne tient pas compte du quart du castor quelle recoit et elle trouveroit au contraire un benefice si elle vouloit estimer ce quart du castor quelle recoit en nature cependant comme cela ne produit aucun fonds sensible dans la cause de la comp[ie]. et qu'il est certain quelle a besoin de secours il paroist a Sa Ma[te]. que sans rien changer ny mettre de nouveaux droits on pourroit f[e]. payer les anciens en monnoye de france au lieu de monnoye de Canada et Sa Ma[te]. trouve bon qu'ils permettent d'en faire la levée sur ce pied on paye desja le droit des originaux de mesme et le montant de l'Estat du Roy qui se payoit autrefois en monnoye du Pays se paye a present en argent de france ainsy on Supprimera cette distinction embarassante et la Compagnie de la Colonie y trouvera un benefice qui l'aydera a se soustenir.

Comme la Colonie se trouve surchargée de Castors gras et que de longtemps elle n'aura le debit de celuy quelle a en France il faut necessaire[t].

en diminuer les envoyes et le plus seur moyen C'est d'en diminuer le prix et Sa Ma^{te}. trouve a propos qu'ils permettent a la Compagnie d'en reduire le prix a 40^{s}. la livre comme celuy du Sel.

Elle juge aussy a propos de Reduire a 30^{s}. la livre le Castor bas automne et bas Printemps parce qu'ils ne sont pas de la qualité de ceux d'hiver. Il luy paroist aussy juste de restablir l'ancien usage qui est de ne passer les castors Bardaux a une livre et demie au lieu de 2 livres. Cependant comme ceux qui apportent le castor ignorent l'intention de Sa Ma^{te}. elle trouve juste de ne suivre les changemens cy dessus proposez qu'en l'année 1705 a moins que lesd. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois n'ayent jugé a propos de l'ordonner avant la Reception de ce Mémoire auquel cas Sa Ma^{te}. desire qu'on Continue de l'executer.

Un des plus grands malheurs de la Compagnie vient des grands interets quelle est obligée de payer qui la ruinent et la source de ce desordre est le defaut de payement du fonds pour lequel chaque Particulier s'est interessé dans cette affaire. C'est proprement un estre de Raison que le fonds de cette comp^{ie}. personne ny a mis un sol et les particuliers qui la composent n'ont fait que signer l'association dans l'esperance de partager les proffits qui se trouveront en fin de compte il n'est pas surprenant apres cela que les emprunts et que les interets que la Comp^{ie}. doit payer la ruinent pour prevenir ce malheur l'intention de Sa Ma^{te}. est que lesd. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois en parlant serieusement a ceux qui ont signé et qu'ils leur expliquent que Sa Ma^{te}. entend qu'un chacun remette ses fonds dans la caisse de la compagnie et c'est a quoy il est necess^{re}. qu'ils tiennent exactement la main et qu'ils rendent compte de ce qui sera fait en execution.

Outre tout ce que dessus qui peut apporter une augmentation de proffit considerab' a la ferme il est necessaire quelle s'applique au retranchement de toutes les depenses qui ne sont pas indispensab' en la dechargeant du Detroit il est juste de la decharger des six mille livres qu'on l'obligeoit de payer aux pauvres Familles on peut retrancher plus de 3000^{l}. par an en reformant la direction de Quebek et les Frais qui sy font on peut supprimer l'entretien des amballe' a qui on do^{e}. mille livres par an sauf a en prendre dans le besoin on peut reduire les app' de l'agent a mille livres ceux du Controlleur et de l'agent a 500^{l}. on peut diminuer ceux du secretaire de la direction on peut retrancher aussy 250^{l}. au commandant des gardes 100^{l}. au Lieutenant et 600^{l} sur la quantité de gardes qui sont en trop gd. nomb' on peut aussy suprimer 3600^{l}. quelle donne a six commis proposez pour le Poil de lievre a Paris Rouen Marseille et Lion qui sont inutile et il suffira a l'avenir que la Comp^{ie}. ayt un agent en france on pourroit mesme diminuer quelq. chose des app^{s}. de celuy qui y restera s'il y estoit pour longues années Sa Ma^{te} fait escrire en conformité a la Compagnie et elle est bien aise de leur expliquer ce quelle leur prescrit a cet esgard afin qu'ils y tiennent la main il est d'une necessité indispensab' que cette Compagnie fasse ces diminutions qui diminueront d'autant les avances qu'on fait faire aux Commissionnaires lesquels ne devant plus avancer que 150 M. ^{l}. le commerce se reduiroit a rien si on consommoit les avances en d'autres depenses.

Sa Ma^{te}. leur envoye un projet d'entreprise du S. de Louvigny sur les forts que les Anglois ont dans la Baye d'Hudson elle regarderoit le succez de cette entreprise comme une bonne chose et elle croiroit mesme led. S. de Louvigny capable de l'executer si on pouvoit la separer du commerce qu'il paroist que led S. de Louvigny veut faire dans l'etablissement qu'il propose a Alemipasaky que Sa Ma^{te}. ne veut point permettre s'ils peuvent s'asseurer contre ce Commerce et que ce ne soit qu'une entreprise de guerre Sa Ma^{te}. se remet a eux de la faire tenter s'ils voyent apparence de succez en ce cas elle trouve bon que led. S. de Vaudreuil en donne l'ordre et qu'il detache les hommes dont led. S. de Louvigny a besoin et que le S. de Beauharnois luy fasse donner des magasins les choses qu'il demande.

Le S. de St. Simon prevost des mareschaux s'est plaint que M. le marquis de Crisafy la maltraitté de parolle la menacé de la Cane s'est jetté sur luy et l'ayant fait venir dans sa maison l'en a chassé avec infamie l'intention de Sa Ma^{te}. est qu'ils verifient les (sic) et qu'ils luy fassent scavoir sans complais^{ce}. ce qui en est.

Sa Ma^{te}. a veu ce qu'ils ont escrit pour des pensions qu'ils ont demandé pour des Femmes veuves elle n'est pas en estat de faire a present ces sortes de liberalitez elle a seulement accordé a la dame de Varennes celle qu'avoit le no^{e}. Landron.

Sa Ma^{te}. a esté informé qu'on a donné aux Cap^{nes}. ces armes toutes les fois qu'ils en demandent ce qui cause une depense considerable l'intention de Sa Ma^{te}. est que les Capitaines repondent des armes qu'on donne a leurs soldats et qu'on fasse reprendre sur leurs appointemens le prix de celles qui se perde' ou qui se gastent faute de soin et on ne doit remplacer que celles qui crevent par la faute mesme des armes ce qu'on doit examiner sur les pieces qui doivent estre raportées Sa Ma^{te}. veut que lesd. Srs. de Beauharnois et de Beauharnois (sic) fassent publier un ban a la Teste des troupes pour les instruire de ce qui est en cela de sa volonté et qu'ils y tiennent ensuite severement la main.

Elle est informée aussy que les Gouverneurs &c. autres off^{ers}. des places commandent a l'ordre le nomb' de soldats qu'il leur plaist non seulement pour les mener dans les Endroits ou ils veulle' aller mais encore pour le' domestiq' et les gens a qui ils veulle' f^{e}. plaisir ce n'est point l'intention de Sa Ma^{te}. que ses troupes servent a cet usage elle veut bien cependant qu'ils les mene eux mesmes aussy bien que l'Intendant et les comm^{res}. dans les endroits ou le service les demande mais Elle ne veut pas que cela s'estende plus loin.

Elle veut aussy qu'on avertisse de ces Detachemens le Command^{t}. des troupes afin qu'il sache ce que Les soldats deviennent et que led. S. de Vaudreuil tienne la main a l'execution du Reglement de 1701 qui veut que pour entretenir la subordination les officiers subalternes ne fassent aucun mouvement que par l'ordre de leur Cap^{ne}. que ceux cy en informent le Commandant des troupes et que ce d^{er}. en rende compte au Gouverneur general qui doit estre instruit de tous.

Sa Ma^{te}. a aussy esté informée qu'il s'est introduit un mauvais usage parmy les troupes de Canada qui est de changer les officiers subalternes des compagnies comme il leur convient ce qui est pernicieux pour le service parce que les soldats ne connoissent jamais leurs off^{ers}. leurs obeissent avec plus de peine et les suivent avec moins d'affection dans les occasions Sa M. veut que led S. de Vaudreuil deffende cet usage qu'il fixe les Lieutenans et les Enseignes aux compagnies de maniere qu'on ne puisse les changer que par des ordres de Sa Ma^{te}. et afin d'oster tout pretexte a ces changemens Sa Ma^{te}. veut bien accorder pendant l'hiver 2 mois de relief aux officiers afin qu'ils puissent successiv^{t}. aller vacquer aux affaires qu'ils auront hors de lieux de la garnison cela se doit f^{e}. avec connoissance de sorte qu'il y en ayt tousjo. un ou 2 a la comp^{ie}.

Comme les off^{ers}. reformez n'ont jusqu'a p^{nt}. esté attachéz a aucune compagnie et qu'ils ne rendent aucun service dans les temps ord^{res}. Sa M. a jugé a propos de les attacher a celle du Commandant avec laquelle elle veut qu'ils passent en reveue a l'avenir Sa Ma^{te}. a eu avis que quelques capitaines ne payent pas leurs Compagnies son intention est qu'ils s'informent de la conduite d'un chacun en particulier que le S. de Vaudreuil interdise ceux qui tomberont dans cette faute et que le S. de Beauharnois fasse retenir le' appointemens.

Sa Ma^{te}. a sceu aussy que plus de 60 ha'ans se sont debandez pour aller aux Outaouois. Sa Ma^{te}. desire que ceux qui ne seront pas dans le cas de l'amnistie soient punis severement aussy bien que ceux qui ont eu part a leur desobeissance et les officiers qui peuvent leur en avoir facilité les moyens.

Elle a esté informée pareillement qu'en vertu de la concession qui a esté faite aux Peres Jesuites de la Terre de Sillery par les Srs. de Callieres et de Champigny avec haute moyenne et basse justice ces Peres se sont pourveus au Con^{el}. Super^{r}. pour jouir de l'effet de cette Concession ce qui leur a esté accordé Sa Ma^{te}. trouve bon qu'ils jouissent de la terre mais elle ne veut pas qu'ils y ayent de justice et elle fait escrire au p^{eur}. géneral quelle a approuvé quil sy soit opposé et quelle desire qu'il soustienne son opposition Elle veut qu'ils expliquent ses intentions a cet esgard aux off^{ers}. du Con^{el}. Superieur afin qu'il ayt a sy conformer.

Il y a depuis longtemps une contestation entre le S. Evesque de Quebek et le Seigneur du Fief dans lequel l'Eglise de Ste. Anne est scituée led. S. Evesque suivant la facultée qui luy a esté reservée de faire bastir les Eglises de pierre la veut oster du lieu ou elle est pour la faire bastir dans un autre qu'il croit estre plus commode et le Seigneur au contraire pretend que cette Eglise reste au lieu ou elle est de tout temps c'est à dire aupres de sa maison dont il a donné le terrain il est necessaire qu'ils examinent ce qui convient le mieux a cet esgard il a desja esté reglé en pareil cas ces sortes d'affaires doivent estre decidées par le Gouverneur l'Evesque l'Intendant et les habitans ils doivent suivre cette regle et faire scavoir a Sa Ma^{te}. ce qui aura esté resolu. (1)

(1) Paris. Archives Nationales. Colonies, B. 25. Copie aux Archives de la Province de Québec.

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(3 SEPTEMBRE 1704)

a vers[le] 3. 7[bre]. 1704.

Monsieur

Cest avec bien du deplaisir que je vous escris ce billet pour vous donner avis que la Fluste *la Seine* qui portoit a Quebek les munitions necessaires pour le service du Roy qui a esté prise par les vaisseaux qui escortoient la flotte angloise de la Virginie la saison est si avancée quil est tout a fait impossible denvoyer autant de ces munitions cette année Mais Sa Ma[te]. y pourvoira au commencem[t]. de la prochaine cependant elle a jugé a propos de faire partir un bastime. davis pour porter cette nouvelle et les Dup[a] des ordres quelle vous avoit envoyé par *la Seine* il est necessaire que vous le renvoyez aussy tost que le fleuve S[t] Laurent sera navigable. (1)

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(16 novembre 1704)

Monseigneur,

Quoyque nous n'ayons point receu la *Seine* cette année, et que nous n'en ayons mesme eu aucune nouvelle, Ce quy nous jette dans un terrible embaras, je ne laisse pas que d'avoir apris, que Je Vous ay l'entière obligation de l'honneur que Sa Maj[te] m'a fait de m'accorder le Gouvernement general de ce Pays, Je puis aussy Vous assurer Monseigneur, que je ne negligerai rien pour en remplir dignement les devoirs, et que j'en conserveray une reconnoissance eternelle.

J'ay eû l'honneur Monseigneur, de Vous escrire ce printemps par Plaisance et de Vous marquer la reûsitte d'un party que javois envoyé cet hivert sur les glaces, dans l'étendüe du Gouvernement de Baston, a la prière des Sauvages Abenakis, que les Anglois avoient attaqués depuis le retour du Sieur de Beaubassin l'automne dernier, et je prenoit en mesme tems la liberté de Vous parler du Sr de Rouville quy le commandoit, quy merite Monseigneur, que Vous ayez la bonté de songer a son avancement, ayant toujours esté dans tous les partis quy se sont presentés, et estant encore actuellement avec les Sauvages Abenakis que j'ay envoyé a Plaisance suivant vos ordres, et la demande que m'en a fait le Sr de Subercasse.

(1) Paris. Archives Nationales. Colonies, B. 25, folio 181.

Ce party du Sieur de Rouville, Monseigneur, a fait tout ce que l'on en pouvoit attendre, car outre un fort qu'ils ont pris. Cela a fait connoitre aux Abénakis que c'est veritablement qu'ils peuvent compter sur nos promesses, et c'est ce qu'ils m'ont dit a Montreal le 13 juin en venant m'en remercier, et que Vous verés par leur parolles.

J'ay aussy pris la liberté Monseigneur, de Vous representer l'année derniere dans ma lettre particuliere, les raisons que nous avions eû le Sieur de Beauharnois et moy d'atirer les Sauvages Abenakis en ces quartiers, et de les inciter a venir s'establir parmy nous tant pour leur propre seûreté que pour la nôtre, et Vous verés par leurs parolles de cette année, au Sieur de Beauharnois et a moy, que s'ils ont eû quelque peine a quitter leur ancienne demeûres, Ils ont fait La chose de bonne grâce d'abort qu'ils ont eû gouttés nos raisons, que je Vous envoye cy joins.

Cet establisement Monseigneur, ne l'ai'ra pas que de coûtter a Sa Maj^{te}. mais l'avantage que nous en retirerons nous dedomagera bien par la suitte, et j'ose Vous assurer qu'outre le commerce que cela nous attirera, et la seûreté de nos habitations du costé du sud, ce ne sera pas une des moindres raisons quy obligeront l'Iroquois a garder la neutralité.

J'ay eu l'honneur de Vous marquer ce printemps, que je contois d'envoyer Le Sr de Longeüil frere du feü Sieur de Maricourt a Onnontagué, a fin d'y soutenir nos interets contre les Anglois quy y avoient sans cesse du monde et comme de mon coté j'avois aussi envoyé le Sr. de Joncair a Sennontoûans pour y passer l'hiver j'apris par un Canot qu'il m'envoya exprés le printemps que les Anglois avoient convoqués une assemblée generalle des nations Iroquoises a Onnontagué, Ce quy m'obligea d'envoyer le Sr de Longeüil pour s'y trouver.

Nous avons eû l'honneur le Sieur de Beauharnois et moy de Vous rendre conte dans notre lettre commune de ce quy s'est passé a ce Voiage ainsy je ne Vous en parleray pas davantage.

Je scay Monseigneur que Votre intention, et le bien du service du Roy demande que l'on maintienne autant qu'il sera possible la neûtralité avec Les nations Iroquoises j'ose aussy vous assurer que j'y donne tous mes soins et que j'espere mesme y réussir, malgré tous les mouvements que se donnent les Anglois pour les brouiller avec nous, ayant trouvé le secret d'engager les nations d'en hault nos alliés de commencer la guerre avec eux a fin de nous obliger a Nous declarer, et a prendre party et comme cette affaire est de la derniere consequence, Nous avons crû le Sr de Beauharnois et moy ne devoir rien negliger pour en arrester les suites, et suivant ce que Nous avons eu l'honneur de Vous marquer dans nôtre Lettre commune, Nous fisme partir Le Pere Vaillant, et Le Sr de Joncair pour Sennontoûan et, j'envoyé le Sr de Vinseine aux Miamis auquel je donnay mes ordres, et les parolles cy jointes pour leurs dire de ma part.

Le Sr de Vinseine Monseigneur, a esté autrefois Commandant aux Miamis desquels il estoit fort aymé, Ce quy m'avoit donné lieu de le choisir preferablement à un autre afin de faire connoitre a cette nation le tort

qu'elle a eu d'attaquer Les Iroquois nos alliés et les Leurs, sans aucun subjet, et Nous avions permis aud. Sieur de Vinseine, de consert le Sr de Beauharnois et moy d'en porter quêques effets, et d'amenner avec luy six hommes, et deux Canots pour faire plus de diligence.

Le Sieur de la Mothe venant du Destroit, Nous apprit qu'il avoit rencontré led. Sieur de Vinseine avec trois Canots, et deux hommes d'augmentation. Cette desobeissance aux ordres que je luy avois donnés, me fit former sur l'heure le dessein de l'en chatier, et comme il est petit officier dans les troupes, je pris la resolution de le casser, et prié mesme Monsr. L'intendant de faire faire des informations sur les advis qu'on nous avoit donné, Je continûrois encore Monseigneur dans ces sentiments si l'action generale qu'il vient de faire au Destroit et d'ont nous Vous rendons compte dans notre lettre Commune Le Sieur de Beauharnois et moy ne m'obligoit de Vous escrire en sa faveur, et Vous demander sa grâce.

Ces contretems des Sauvages d'en hault, et Les demarches que font les Anglois pour nous brouiller avec Les Iroquois, ne laisseroient pas que de m'embarasser si je ne voyois dans tous les discours que me tiennent ces derniers, Les sentiments ou Ils sont de se conformer au traitté de la paix, Ce que Vous connoitré Monseigneur par les parolles du Sennontouan du 30e May et celle du Goyongoüin 2e juillet et de L'Anier 11e du mesme mois.

Nous avons cru Monseigneur que Vous ne seriés pas faché, que nous Vous rendissions compte Le Sieur de Beauharnois, et moi dans notre Lettre commune, des raisons que nous avions eu, d'envoyer un party considerable de françois et sauvages dans l'étendue du gouvernement de Baston et comme nous prenons en mesme tems la liberté de Vous marquez qu'elle en a esté la suite, Vous voullés bien que je Vous disse en mon particulier, qu'elle ne laisse pas de nous avoir esté avantageuse quoy que ce party soit revenu sans rien faire; par les depenses extraordinaires que les ennemis ont estés obligés de faire, et par l'emulation que cela a mis parmy nos Sauvages quy s'efforsent apresent de faire connoître que si la chose a relaché ce n'est pas La faute de la nation dont ils sont. En marge: Cotté D. E. F.

Les petits partis quy se sont détachés de ce gros, n'ont pas laissé Monseigneur d'incommoder beaucoup les Anglois, et s'il est permis de le dire Leurs ont donné plus de terreur, que tous ensembles Ils n'auroient pû faire, parceque ne donnant pas tous ensembles, ny dans le mesme endroit, Les Anglois ne sçavoient qu'elles mesures prendre n'y a combien ils avoient a faire. Le 7e. Aoust deux Canots de hurons du Destroit sont arrivés a Montréal et me sont Venu dire que Les Miamis et Les Oyatanons Les avoient tués, mais comme j'avois eu cette nouvelle auparavant par un autre Canot Outtauois aussi desendu du Destroit, et que je sçavois que l'affaire estoit accommodé et que ce n'estoit qu'une meprise. Je leurs fis la reponse que Vous trouverés cy jointe. En marge: Cotté G.

Ce mesme Canot Outtauois m'avait informé Monseigneur, que Le Sr de la Mothe descendoit du Destroit avec deux canots alleiges ramennant

avec luy un Commis principal que La Direction avoit envoyé au fort le printemps, que Mr. de la Mothe avoit fait assembler un Conseil general des Sauvages pour qu'ils luy demandassent le renvoye de ce Commis et que mesme il avoit donné deux Colliers pour qu'ils Luy presentassent pour ce subject, qu'il avoit engagé quarente Sols Chef huron a parler, et Luy avoit dit, tout ce qu'il voulloit quy fut dit a ce Conseil. Comme je Vous en envoye une copie, et que Vous verés la Consequence de cette affaire, Je n'entreprendray pas Monseigneur de Vous dire les raisons quy ont obligé le Sr de la Mothe a en agir de la sorte, Je laisse aux directeurs de la Comp^{le}. a Vous informer des sujets de plaintes qu'ils ont contre luy, mais je crois de mon devoir, de Vous faire remarquer, que rien n'est si contraire au bien du service du Roy, que ce que Mr. de la Mothe a fait, en Insinüant aux Sauvages, qu'ils peuvent nous obliger a faire ce qu'ils Voudront, et c'est contre La politique que nous avons eû de tout tems en ce Pays de tenir les Sauvages dans une espece de soumission, et de ne Leur jamais faire connoitre qu'ils peuvent estre nos maitres. En marge: Cotté H.

Je suis persuadé Monseigneur, que Le sieur de la Mothe ne negligera rien pour Vous faire connoitre, et Vous donner une Idée du destroit quy luy soit avantageuse, mais je doubte fort que le portrait qu'il Vous en fera puisse estre seinsere Car il n'est pas naturel que Luy seul puisse voir, ce que tout le Canada n'a jamais pû comprendre, et j'ose Vous avancer que bien loing que la quantité de Sauvages habitués au Destroit, nous soit si avantageuse, qu'il le dit, il y a a craindre qu'ils ne portent leur commerce aux Anglois, comme il ont desja commencé cette année par Cinq Canots quy y ont estés, et par une assemblée qu'ils ont tenu a Sennontoûans tant pour continuer la paix que pour sy ouvrir un passage, Ce que Vous connoitrés Monseigneur, par les parolles qu'ils ont dit le 30e juillet, dont je vous envoye copie avec les reponses des Sennontoûans. En marge: Cotté I.

Le Sieur de la Mothe m'ayant demandé de passer en France et Mr. L'intendant m'ayant prié de l'arester accausse du proces qu'il a avec La Direction et dont Le Sr de Beauharnois Vous rendra compte je n'ay point cru Monseigneur devoir Luy accorder que je n'aye receu vos ordres.

Nous vous avons rendu compte Monseigneur, dans notre Lettre commune du retour du Sieur de Manthet, que nous avions envoyés a Michilimakina pour rasembler les Coureurs de bois, et nous Vous marquons en mesme tems les nouvelles que nous avons receu de touttes parts, du coup que Les Outtauois ont fait sur les Iroquois au fort de Frontenac. Vous voullés bien Monseigneur que je Vous disse que j'ay sceû que Les Iroquois n'ont estés attaqués des Outtauois de Michilimakina, que pour obliger ceux qui sont au Destroit a retourner avec les autres, et que l'Outtauois n'a commencé cette guerre que par le Chagrin qu'ils ont eû de voir que Les hurons les avoit abandonnés, tout ce que j'apprehende de cette affaire c'est que Louttauois du Destroit retournant a Michilimakina comme il y a apparence Le Huron ne se jette entre les bras de L'Iroquois et ne cherche ensuitte a se vanger des justes sujets de plaintes qu'il a contre L'Outtauois et qu'en suitte cela ne nous attire la guerre.

Nous vous avons marqué Monseigneur, Ce quy s'est passé au Destroit, au sujet d'un nommé Companisé Chef Outauois quy après avoir fait le coup du fort de Frontenac, et s'estre separé des autres, alla encore enlever six personnes au bas de la rivière des Sonnontoûans nous Vous marquons aussy ce que Les Sieurs de Tonty et de Vinseine ont fait a ce sujet, Cette action Monseigneur, ma fait d'autant plus de plaisir que Les Sennontoûans auront lieu d'estre content de nous, voyant que nous executons de point en point, ce que nous leurs avons promis, ainsy j'espère qu'ils ne feront aucun mouvement que nous n'ayons fait ce printemps Une tentative pour ravoir leurs prisonniers, que j'ay appris par un canot que Les Missionnaires de Michilimakina m'ont envoyé exprès, avoir tous eû La Vie, c'est la promesse que je leurs ay faite et que Vous verés Monseigneur, par mes reponses a leurs parolles du 12e sep^bre^ et a Celles de la grande terre Chef Onnontagué du 18e Octobre. En marge: Cotté L. M.

La grande Terre, Monseigneur apres m'avoir fait sa plainte en public contre les Outtauois, me fit connoitre en particulier que Pitre Sculle Commandant d'Orange ne seroit pas faché si nous pouvions avoir une maniere de trêve ensemble mais qu'il y falloit comprendre Les Anglois du Gouvernement de Baston, j'eus l'honneur l'année derniere de Vous escrire sur ce mesme sujet, et mesme je pris la liberté de Vous marquer que je n'enverois aucun party du Costé d'Orange crainte de nous attirer La guerre avec l'Iroquois, et je l'ay toujours executté, mais comme j'esperois recevoir Vos ordres et que je me flatois que vous me feriés reponse sur cet article. Je n'ay rien repondu a La Grande terre sinon que si Pitre Sculle voulloit me faire des propositions il falloit qu'il m'envoyast un exprés, et que je verois ce que j'aurois a luy repondre, que cependant pour l'amour de luy je promettois de n'envoyer aucun party dans le Gouvernement d'Orange qu'ils neûsent commencés les premiers.

Nous vous marquons Monseigneur les mesures que Pitre Sculle a voullu prendre pour debaucher nos Sauvage et les remedes que nous y avons apportés, je ne doute point qu'il n'ay un vray depit quand il vera que c'est la seconde fois que nos Sauvages renvoyent ses colliers sans y repondre, comme jay renvoyé ces Colliers par le Pere Vaillant qui doibt passer l'hiver a Senontouan et que le sieur de Joncaire y est, je suis en repos de ce costé la et je ne crois pas que rien branle.

Je ne laisse pas cependant de faire hiverner une grande partie des Compagnies dans le gouvernement de Montreal a fin de tenir toutte la coste du sud en estat de se deffendre, et j'ay donné ordre au Sieur de Ramezay de faire achever tous les forts de son Gouvernement que nous avons fait renouveller de pieux de cedres.

J'ay receu Monseigneur, vos ordres par le Sr de Lepinay quy nous a amenné en cette rade le navire du Roy *le Vespe* et suivant ce que Vous me faissiés l'honneur de m'escrire je nay pas manqué d'envoyer un secours considérable au sieur de Subercasse composé de cent hommes tant soldats, canadiens, que sauvages, j'ay mis a la teste de ce destachement le Sieur de Baûcourt avec une douzaine d'officier des plus allertes, et je marque au Sr de Subercasse de renvoyer mon destachement dès le petit printems.

Le Sr de Lepinay que nous avons veu avec plaisir en ce pays ayant servy autrefois avec distinction, a esté obligé d'y rester jusqu'au 9 octobre tant a causse de la longeur du tems qu'il a fallu pour rassembler le detachement que pour faire embarquer ce que Le Sr de Soubercasse demandoit, Nous aurions un vray plaisir Monseigneur s'il pouvoit ramener nôtre detachement en cas qu'il soit obligé d'hiverner a Plaisance, Je vous prie de voulloir bien ordonner au Sr de Soubercasse par le premier batiment quy partira en prîme, qu'il ne manque pas de nous renvoyer notre monde.

L'année derniere j'eûs l'honneur de Vous parler de l'entreprise du Sieur de Lagrange et nous Vous en rendons compte dans notre lettre commune celle cy, Il m'a prié Monseigneur, de Vous demander pour luy une commission de Capitaine de brûllot, Cela luy donneroit un titre, et c'est un tres bon sujet quy par les suites s'il réûsit dans ces desseins poura nous estre d'un grand secours en ce pays, Je Vous reitere la priere que nous Vous avons faite de luy accorder le nombre de matelot dont il aura besoin pour revenir.

J'ay veu Monseigneur, par les lettres que Vous faissiés l'honneur d'ecrire Il y a deux ans au Sr Chevalier de Callière qu'il Vous feroit plaisir de bien vivre avec le Sr de Beauharnois, je puis Vous assurer qu'il n'est pas necessaire que Vous me le recommandiés, ny au Sieur de Beauharnois non plus nous nous faissons un tropt grand plaisir d'agir de consert dans tout ce quy conserne le service du Roy et l'execution de vos ordres.

Il n'en est pas de mesme avec le Sieur de Ramezay, Il na pas tenu a luy que cette bonne intelligence n'aye esté altérée, ayant fait tout au monde pour nous brouiller ensemble, mais comme nous le connoissons l'un l'autre nous nous en sommes advertis, L'honneur que Sa Maj^{te}. ma fait Monseigneur, de m'acorder le Gouvernement general de ce pays, m'oblige a Vous donner advis des molesses dud. Sieur de Ramezay, sa conduite a Montreal ou il commendoit cette automne en mon absence n'estant point a souffrir, ny ne convenant point a un Gouverneur de faire comme Il a fait enlever de son authorité par quatre soldats et un sergent des troupes, Une canotée de peltrie quy descendoit des Outtauois, et estoit addressé à des particuliers a quy il appartenoit, Les menassant en suitte de lęs perdre s'ils s'en plaignoient, et rien ne prouve plus l'injustice de son procédé dans ce rencontre, que le jugement quy a esté rendu a Quebec sur ce sujet contre luy, où il a esté condamné aux depens mais pour cela les partyes n'engagneront pas davantage puisqu'il a disposé de ces peltries pour ses affaires. Ce n'est pas la seulle molesse qu'il aye fait, entre autre il a voullu donner des coups de baton au Sindic des creanciers du Sieur de La Chenaye son beaufrere parce qu'il poursuivoit les droits desd. Créanciers, ces manieres font trembler tout le monde et apprehender son Gouvernement ainsy Monseigneur, je crois estre obligé de Vous prier de ne point luy donner Le Commendement general en mon absence, qu'il n'aye changé de manière, Je ne me plains pas de Luy raport au service du Roy, Car je sauray bien le faire obeir.

Quoyque le sieur de la Valliere quy passe en France pour vous porter

nos paquets, et Vous informer de l'etat du pays soit de ses parens, je suis persuadé Monseigneur, qu'il est tropt honneste homme pour Vous dire le contraire de ce que j'ay l'honneur de Vous marquer.

Vous devés apresent Monseigneur, estre informer du siege que les Anglois ont voullu mettre devant le Port Royal et de ce qu'ils ont fait aux Mines et a Beaubassin, Le Sieur de la Vallière quy est Seigneur de ce dernier poura Vous representer les pertes qu'il y a faites, Je prends la liberté de Vous demander pour luy l'honneur de Votre protection, Il vous informera de l'estat des troupes quy sont fort mauvaises, aussy bien que les armes depuis qu'il ne nous en vient plus de la manufacture de Tulle, son employ de Major de Montreal luy donnant une connoissance parfaitte de ces deux choses.

Le Sieur Pacault qui passe en France en qualité de deputé de la Comp^{e}. comme nous avons l'honneur de Vous l'expliquer dans notre lettre commune, Vous dira Monseigneur, l'estat des affaires de la Comp^{e}. et de la Colonie, Il est fort au fait de nos affaires, je prends la liberté de Vous le recommander, et je Vous prie d'agréer le choix que nous en avons fait.

La perte que je fais dans *la seine*, si elle n'est pas relaché, Monseigneur m'oblige a Vous demander toujours de nouvelles grâces, et a Vous importuner pour Vous prier de parler a Sa Majesté pour qu'elle entre dans cette perte où je suis pour plus de deux mil pistolles, sans compter touttes mes provissions qu'il fault que j'achette icy au double.

Vous voullés bien que je Vous parle Monseigneur d'une famille quy augmente tous les jours, j'ay huit garçons, et une fille quy ont besoin Monseigneur de l'honneur de votre protection, j'en ay trois en état de servir, j'ay entré dans les mousquetaires aussy jeune que mon ayné, j'espère que Vous aurés la bonté de m'acorder la Comp^{e}. du Sieur de Maricourt quy est mort, pour luy, Je vous en feray Monseigneur un bon serviteur du Roy, pour les deux cadets, si *La Seine* estoit venu je les aurois envoyé a Mr. Le Premier, et je l'aurois prié de voulloir les recevoir pages chez Le Roy, j'ay Monseigneur, lieu d'esperer tout de vos bontés apres celle que Vous avés eû de me procurer le poste ou je suis.

Il m'est revenu que l'on Vous avoit dit que j'avois une quantité de parens du costé de mon epousse, Je Vous assûre qu'elle n'a au monde en ce pays que Le Sr de Lotbinière, Il est vray que j'ay beaucoup de consideration pour Luy, mais aussy Monseigneur Il fault que le portrait que l'on vous en a fait luy soit bien avantageux puisque Vous luy avés fait l'honneur de le mettre a la teste du Conseil ou il remplit parfaitement bien ses devoirs, et Le Sieur de Beauharnois en est tres contant.

Je n'ay de mon costé qu'un parent a quy le feu Sieur Chevalier de Callières avoit donné une petitte enseigne en ce pays Je Vous prie de Voulloir bien luy accorder une Lieutenance, Il fait la charge d'ayde major des troupes. Il est a Plaisance avec le destachement que Vous m'avés ordonné d'envoyer au Sr. de Subercasse, c'est un gentil homme en estat de bien servir le Roy, Il est cousin germain de Mr. de Polastron lieutenant general et se nomme Monsieur de Foucault.

Le Sr de La Salle enseigne m'ayant demandé avec instance son congé pour passer en France, et m'ayant donné sa demission je n'ay point crû luy devoir reffuser.

Je prends la liberté Monseigneur, de Vous prier de voulloir bien ordonner que mes appointements soient payés en France a ma belle mere Madame de Marson pour qu'elle puisse m'envoyer mes provissions.

Il ne me reste plus Monseigneur qu'a Vous demander la continuation de l'honneur de Votre protection, et a Vous assurer du parfait devoûment, et du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre.

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur,

VAUDREUIL (1)

a Quebec, ce 16e. novembre 1704.

MM. DE VAUDREUIL ET DE BEAUHARNOIS AU MINISTRE

(17 novembre 1704)

Monseigneur,

Le vaisseau du Roy *la Seine* que vous avez eu la bonté de destiner pour ce pays n'y étant pas arrivé et dont il n'y a aucune nouvelle, les Sieurs de Vaudreuil et de Beauharnois se trouvent dans un embarras fort grand n'ayant pas reçu les ordres du Roy ni les vôtres. Ils vous supplient, Monseigneur, d'être persuadé qu'ils agiront de concert en Ce qui regardera le bien du service du Roy et l'Intérêt de ce pays.

Nous nous voyons, Monseigneur, comme forcés l'un et l'autre de faire une grande dépense pour les troupes qui manquent d'habits et de vivres qui étaient dans *la Seine*. Mais nous avons l'honneur de vous assurer que nous y apporterons toute l'économie qui dépendra de nous, L'espérance ou nous avons été jusqu'après la Toussaint de l'arrivée de *la Seine* a été cause que nous n'avons commencé que tard à travailler aux affaires le Sr. Riverin député de la Colonie en France ayant envoyé par les premiers vaisseaux le traité que la nécessité l'a obligé de faire avec les Sieurs Goy, Dumoulin et Mercier, nous avons été priés par les principaux intéressés et habitants de ce pays dans l'assemblée que nous fîmes de vous représenter que ce traité est insoutenable à la Compagnie et à la Colonie particulierement en deux chefs qui sont entièrement opposés au bien de ce pays en ce que les nouveaux commissaires ne s'obligent qu'à payer par an la valeur de 170,000 de lettres de change quoique la recette annuelle du castor monte à près de

(1) Paris, Archives Nationales. Colonies, Cll. A. 22, fol. 34-40.

200,000[1]. et en ce qu'ils engagent la compagnie de leur fournir tous les ans quatre vingt milliers de castor sec et moscovite avec l'exclusion du castor gras qu'autrement ils n'accepteront des lettres de change qu'à proportion de l'envoi, ce qui ruinerait, si cela avait lieu toutes les affaires de cette colonie, et comme l'assemblée ne se trouva presque composée que de la famille des Srs. Dauteuil et Aubert, les autres intéressés s'en étant retournés aux trois rivières et que l'on sut qu'ils avaient fait leur brigue pour se faire députer en France, nous fumes priés par les Directeurs ceux des intéressés qui se trouvaient à Québec et tous les honnêtes gens de ce pays de faire choix nous mêmes d'un député qui fut assez homme d'honneur pour vous représenter naturellement l'Etat du pays et pour cet effet nous avons jetté les yeux sur le Sieur Pascault, négociant fort estimé, comme il entend bien le commerce et qu'il connait les véritables intérêts de ce pays, il pourra Monseigneur, vous répondre sur tout ce que vous lui ferez l'honneur de lui demander et nous vous supplions de lui accorder l'honneur de votre protection contre ceux que la préférence que nous avons fait de lui pourrait lui attirer pour ennemis.

Les Directeurs ayant declaré au Sr. de Beauharnais qu'ils étaient dans l'impuissance de payer les charges portées par l'état du Roy cette année cela a causé ici un si grand mouvement que pour faire çesser les plaintes des officiers de l'Etat major des places, des habitans que les curés menaçaient d'abandonner n'ayant point de supplément, des pauvres malades que jusqu'à présent les hopitaux avaient secourus et qu'ils ne pouvaient plus recevoir des marchands que les communautés religieuses refusaient de payer ne l'étant pas des gratifications que Sa Majesté a la bonté de leur accorder nous avons été obligés, Monseigneur, sur toutes ces représentations pour payer les deux tiers de l'État du Roy de faire tirer en France sur le Trésorier de la Marine 54,000[1] de lettres de change pour le montant des deux tiers du dit état et de faire une monnaie de cartes sous le bon plaisir du Roy et sous le vôtre pour acquitter le tiers restant du dit état et afin que ces Lettres de change fussent différentes de celles que le commis du Trésorier tire sur le fonds des troupes, je lui ordonnai de les tirer payables au mois de Juin et Juillet dans l'espérance que j'ai que le Sieur Pascault aura pu avant ce tems là regler avec l'honneur de votre protection les affaires de maniere à menager l'acceptation et le payement de ses lettres pour le soulagement du trésorier, qui nous retiendrait ces fonds et nous vous supplions, Monseigneur, de donner vos ordres pour que les cartes faites pour payer le tiers restant du dit état soient retirées sur les fonds qu'il plaira nous assigner.

Le Sieur de Beauharnais a eu l'honneur de vous marquer par sa lettre de l'année dernière que les Directeurs ne pouvant pas par le manque de produits de leur ferme, Sur laquelle par les comptes qu'il a vus des 4 années dernières de la recette en deniers il y a plus de 300,000[1]. de perte et pour payer l'état des charges il leur avait fait prêter les sommes nécessaires pour ce payement dans l'espérance d'en être remboursé et pour cet effet il demanda plus fortement encore que, Monsieur de Callières n'avait fait un compte général non seulement de la ferme, mais du produit de tous les

postes afin que tous le pays pût connaître le fond de cette affaire, mais ayant été informé par les Sieurs de Lotbinière et Delino que leur principal commis qui se sentait soutenu d'un des Directeurs ne se pressant pas d'y travailler malgré les ordres qu'ils lui en donnaient, il mena vers la fin de Décembre Monsieur de Ramezay qui commandait pour lors à Québec au Bureau de la Direction et ayant fait appeler les Directeurs il commença par faire travailler en leur présence à l'inventaire de tous leurs papiers qui furent trouvés si mal tenus en ordre que des lors on jugea qu'on ne pouvait jamais avoir un compte au net le dit Sieur de Beauharnais aurait fait sur le champ quelques changements dans la manière de regir cette affaire si cette régie n'avait pas été confirmée par un arrêt du Conseil d'État, le Sieur Riverin n'ayant point envoyé l'année dernière un navire à la Baye du Nord porter à la garnison qui manquait de tout, des munitions de guerre et de bouche les Sieurs de Vaudreuil et Beauharnais ont encore été obligés de faire une monnaie de carte quils ont prêtée aux Directeurs pour les mettre en état d'armer le vaisseau du Roy, *L'Atalante* en leur hypothéquant pour sûreté des deniers du roi les retours que ce vaisseau doit faire en France que nous vous supplions, Monseigneur, de donner ordre à Monsr. Bégon de les faire vendre pour le compte de Sa Majesté, afin que le produit de la vente serve à retirer les cartes dont il en est encore resté quelques uns, la Direction qui avait coutume de tirer tous les ans pour près de 140,000 l. de lettre de change n'en ayant tiré aucunes cette année.

Le Sieur de Vaudreuil ayant appris à Montréal où nous étions pour lors que le Sieur de La Mothe averti de la prière qui nous avait été faite dans l'assemblée générale l'année dernière de vous demander que le poste du Détroit fut abandonné avait dans la crainte de perdre ce commandement fait agir sans qu'il parût que ce fut de sa part, les sauvages de ce poste pour lui demander que le commis que la Direction avait envoyé par le premier convoi relever celui dont le dit Sieur de La Mothe s'était plaint fut renvoyé si non qu'ils lui casseraient la tête et qu'ils ne permettraient pas non plus que les pelleteries qui étaient dans les magasins de la Compagnie au Détroit descendissent que la Direction n'eut envoyé un second convoi considérable en marchandises, ce que nous sumes par des Sauvages qui nous apprirent que le dit Sieur de La Mothe descendait à Montréal et qu'ils était fait demander en Conseil par les principaux chefs de ceux qui étaient établis au Détroit par deux colliers qu'ils presentèrent (qu'ils nous dirent que le dit Sr. de la Mothe leur avait fournis pour cela) que p^{r}. gage qu'il reviendrait commander audit poste et que l'ancien commis y reviendrait aussi, ils y laissassent leurs femmes, c'est de quoi le dit Sieur de Vaudreuil a des preuves malgré les précautions que le dit sieur de la Mothe a prises de faire signer les français qui étaient au dit fort et présents au Conseil et même le commis dont il est question et l'aumônier du poste qui a rendu compte audit Sr. de Vaudreuil des raisons qu'il a eues de le faire.

Comme la Direction a été obligée de renvoyer un 2eme convoi pour rapporter ses pelleteries, les Sieurs de Vaudreuil et de Beauharnais dans la crainte qu'ils eurent que les chefs que le dit Sieur de la Mothe avait mis dans son parti ne fissent quelque chose contraire au bien du pays (leur

ayant comme fait connaitre par les demandes qu'ils s'était fait faire par eux qu'on les craignait, comme si on n'avait osé les refuser) ils ont cru ne pouvoir jetter les yeux sur une personne plus capable que sur le Sr. de Louvigny Major de Québec, qui les a commandés à Missillimakina lequel a disposé ses sauvages à suivre les ordres au dit Sr de Vaudreuil et a fait descendre une partie des pelleteries qui étaient au dit poste et auquel ils ont avoué que tout ce qu'ils avaient fait cy devant n'avait été que par les conseils du dit Sieur de La Mothe dont il a ramené la femme et les Sieurs de Vaudreuil et de Beauharnais espèrent, Monseigneur, que vous démelerez que ce n'est que pour le bien du pays qu'ils ont travaillé à cette affaire, dans laquelle plusieurs personnes ont pris secretement par des intérêts particuliers plus de part qu'ils ne doivent fachées de nous voir agir dans une intelligence qui les a déconcertées après avoir tenté inutilement de l'altérer.

Les Directeurs aussitôt après l'arrivée du Sieur de Lamothe à Québec se plaignirent des dépenses qu'il causait à la compagnie demandèrent permission d'informer contre lui par une requête présentée au Sieur de Beauharnais qui la répondit et pria Monsieur de Ramezay qui commandait à Québec conformément aux fins de la dite requête d'y retenir le dit Sr. de la Mothe, jusqu'à ce qu'il eut répondu, lequel déclara par une protestation qu'il a fait signifier aux dits Sieurs Directeurs qu'il ne reconnaissait ny le Sr. de Vaudreuil ny même ledit Sieur de Beauharnais pour ses juges, ce qui n'a pas empêché le dit Sieur de Beauharnais de continuer l'instruction de cette affaire ne pouvant être recusé par les prerogatives de la commission dont le Roy l'a honoré et nous croyons que le dit Sr. de la Mothe ne nous a recusée l'un et l'autre qu'après avoir été informé que nous l'étions de tout ce qu'il avait fait faire aux sauvages du Détroit contre le Service du Roy et le bien de la Colonie.

Le Sr. de Beauharnais à l'instruction du procès qui lui a été renvoyé par arret du Conseil d'Etat contre les Sieurs Dupuis et D'Auteuil fils accusés d'avoir fait passer en fraude des pelleteries débarquées à Sillery. Il a su que de ces pelleteries les castors avaient été portés au bureau et les memes pelleteries qui ne doivent point de droits, embarquées sur un navire qui était dans cette rade et il est obligé de vous représenter qu'il ne Trouve aucunes preuves contre les Sieurs Dupuis et D'Auteuil le dernier ayant fait connaitre que dans ce temps là il était à Montréal à sa garnison le dit Sieur Dupuy travaille ici sous son père pour se rendre capable de remplir la charge de lieutenant particulier de Québec que vous aves eu la bonté, Monseigneur, de lui faire espérer et que nous vous demandons pour lui. Les directeurs ayant présenté à la fin de l'hiver dernier une requête au Sieur de Beauharnais pour réduire le prix du castor gras à celui du Sec, il en conféra avec le Sr. de Vaudreuil et en rendit ensuite l'ordonnance qui a beaucoup soulagé la Compagnie la recette du Castor gras ayant été forte cette année.

Le Sr. de Manthet ayant porté l'amnistie aux coureurs des bois il les a trouvés très disposés à profiter des grâces que Sa Majesté leur a fait, Il

n'y a que ceux qui ont retiré leurs dettes cette année qui sont descendus avec lui les autres travaillent, à ce que les missionnaires nous mandent, a se mettre en état de revenir l'année prochaine nous avons appris par lui que le reste des Outawas qui étaient à Missillimakina avaient formé la résolution malgré tout ce qu'il avait pu faire d'aller en guerre contre les Iroquois nous avons appris aussi dans le même temps Monseigneur, par les lettres du fort Frontenac et par le Sieur de Jonquaire que les mêmes sauvages avaient enlevé au fort Frontenac une trentaine d'Iroquois Sonnontouans et comme le dit Sieur de Jonquaire a emmené avec lui cinq ou six chefs sauvages du Village des Sonnontouans, vous verrez, Monseigneur, par les paroles qu'ils nous ont dit et que le Sieur de Vaudreuil vous envoie les sentiments où ils sont et l'envie qu'ils ont de se conformer à la paix, mais comme il est à craindre dans cette conjoncture (ou que les Broulleries nous attirent une guerre avec les Iroquois si nous ne prenons pas leur parti, ou que l'Outawas s'accommode avec l'Iroquois sans notre médiation et connoissant l'un l'autre qu'ils s'en peuvent passer, nous avons jugé à propos de renvoyer le Sieur Jonquaire avec ses sauvages aux Sonnontouans et de faire partir en même temps un canot pour porter des lettres aux Missionnaires de Missillimakina en attendant que nous en envoyions un autre ce printemps pour tâcher de ravoir tous les prisonniers que les Outawas ont faits et que nous savons avoir eu tous la vie.

La Grande Terre, chef Onontagué fort affectionné aux français étant venu avec quelqu'uns de sa nation pour se plaindre contre l'Outaouais nous nous sommes servis, Monseigneur, de son retour pour renvoyer le R. Père Vaillant aux Sonnontouans et sans ombre d'escorte, nous avons envoyé en même temps un officier jusqu'a Onnontagué pour savoir s'il ne s'y passe rien contre les intérêts de la colonie.

Nous eûmes l'honneur, Monseigneur, l'année dernière de vous rendre compte des raisons qui nous avaient obligés de brouiller l'Anglais avec l'Abénakis et du coup considérable que nous avions fait faire par le Sr. de Beaubassin, peu de tems après qu'il se fut retiré les Anglais ayant tué quelqu'uns de ces sauvages, ils nous en donnèrent avis et nous demandèrent en même tems du secours, ce qui nous obligea, Monseigneur d'y envoyer le Sieur de Rouville, officier dans les troupes, avec près de deux cents hommes. Ils ont attaqué un fort où au rapport de tous les prisonniers il y avait plus de cent hommes portant les armes ont fait plus de cent cinquante prisonniers tant hommes que femmes et se sont retirés n'ayant perdu que trois hommes et une vingtaine de blessés.

Les Sauvages de Penaské nous ayant aussi donné avis dans le même temps, Monseigneur, que les Anglais leur avaient tués quelqu'uns des leurs. le Sieur de Vaudreuil y envoya le Sieur de Montigny avec quatre ou cinq français tant pour les rassurer de la peur qu'ils avaient de l'Anglais que pour les engager à continuer la guerre ce qu'il a fait ce printems à la tête d'une cinquantaine de ses sauvages ayant brulé un fort Anglais et fait vingt trois prisonniers le Sieur de Montigny se distingua fort dans cette action.

Les Abénakis établis sur les terres des Anglais sans le secours desquels ils ne pouvaient vivre se voyant à la veille de mourir de faim étant en guerre contre eux ont pris le parti de venir s'établir parmi nous, nous les avons placés dans le centre de la colonie afin d'être a portée de pouvoir rendre service lorsqu'on aura besoin d'eux quoiqu'il en coute beaucoup pour cet établissement nous espérons que la colonie en retirera un grand avantage tant du côté du commerce que celui de la guerre un secours aussi considérable rassure tous les habitans qui cultiveront leurs terres plus tranquillement et impose à l'Anglais et à l'Iroquois qui ne sera plus si hardy à nous declarer la guerre;

Nous vous marquâmes, Monseigneur, l'année dernière, que nous envoyions le Sr. de Jonquaire aux Sonnontouans pour hyverner tant pour y ménager nos intérest que pour nous donner avis de tout ce qui s'y passerait dès la fonte des glaces. Il vint au fort Frontenac et envoya au Sieur de Vaudreuil un canot pour lui faire savoir que les Anglais avaient convoqué une grande assemblée aux Onontagués où ils devaient faire expliquer toutes les nations Iroquoises sur quatre propositions qu'ils leur avaient faites dès l'automne à Orange.

La 1ere Monseigneur, de renvoyer les robes noires, c'est-à-dire, les missionnaires, la 2eme de faire quitter la hache aux Abénakis afin qu'ils ne leur fissent plus la guerre, la 3eme de renvoyer les loups qui s'étaient établis au Village des Anniers à leur ancienne demeure près d'Orange et la 4eme de livrer passage aux sauvages des nations d'en haut pour aller traiter chez eux; le Sieur de Vaudreuil a été informé que cinq canots des Sauvages établis au Détroit ont été cette année en traite à Orange et comme ils y ont été bien reçus il est à craindre qu'ils ne cherchent à Continuer ce commerce qui ne peut se faire qu'aux dépens du nôtre quelques sauvages du détroit étant si affectionnés aux Anglais que pour ruiner ce poste, un des leurs mit le feu à la grange du Fort qui aurait été entièrement brûlé si il n'avait été promptement rémédié.

L'Importance qu'il y a, Monseigneur, de nous ménager avec les Iroquois nous obligea de jetter les yeux sur le Sieur de Longueuil, frère du Sieur de Maricourt, mort cette année, dont la famille est fort accréditée parmi ces Sauvages pour aller à cette assemblée, y soutenir nos intérêts ayant envoyé ordre en même temps au R. Père Vaillant, Jésuite, et au Sr. de Jonquaire qui s'en était retourné aux Sonnontouans de se rendre aux Onontagués pour le même sujet, sur ces entrefaites les Ouyatanons et Miamis ayant tué quelques Sonnontouans dans leur lieu de chasse comme ces derniers étaient les maitres du temps que se devait tenir l'assemblée, ils la remirent à deux mois et envoyèrent au Sieur de Vaudreuil le Sr. de Jonquaire et le R. P. Vaillant pour lui porter leurs plaintes contre ceux qui les avaient attaqués en lui demandant justice.

La neutralité des Iroquois étant, Monseigneur, le point de vue auquel nous devons le plus nous attacher en ce pays pour y conserver la tranquillité nous avons cru ne devoir rien négliger pour contenter ces nations et les entretenir dans nos intérêts, et comme ce sont les Sonnontouans qui nous

paraissent les plus attachés aux français nous jugeâmes à propos d'y renvoyer le Sieur de Jonquaire et le Père Vaillant, et le Sieur de Vaudreuil détacha le Sr. de Vincenne officier qui avait autrefois commandé aux miamis desquels il est encore bien aimé, pour savoir les raisons qu'ils avaient eues d'attaquer les Sonnontouans nos alliés et les leurs et pour faire faire à ces derniers la Satisfaction qui leur était due.

Nos Sauvages établi dans le Gouvernement de Montréal qui avaient été en guerre dans le parti de l'hiver dernier sous le sieur de Rouville s'étant remis de leur fatigue demandèrent au Sr. de Vaudreuil dès le printemps de se séparer en petits partis pour aller faire la guerre à l'Anglais, les anciens ayant prié le Sieur de Vaudreuil de ne point séparer leurs forces et de ne faire plutot qu'un parti avec lequel ils puissent entreprendre *de grandes choses* nous obligèrent, Monseigneur, par plusieurs raisons d'entrer dans leurs sentimens la première est que n'étant pas assurés que l'Anglais ne fit quelque mouvement il aurait été triste de voir tous nos sauvages écartés; la seconde que ne pouvant absolument les arrêter, en formant un gros parti nous gagnerions du temps pour pouvoir avoir des nouvelles d'Europe et la troisième, Monseigneur, est celle à laquelle le Sieur de Vaudreuil faisait le plus d'attention dans la situation des affaires où nous étions, c'est qu'ayant un corps considérable de français et de Sauvages à Montréal, il tenait les Iroquois en respect sur les résolutions qu'ils auraient pu prendre contre nous à leur assemblée générale.

La longueur du temps, Monseigneur, qu'il a fallu pour assembler tous ces sauvages donna celui aux ennemis d'en être avertis. Nous le sûmes et nos sauvages ayant persisté dans le dessein d'aller enlever (laissé en blanc dans l'original) village anglais nous ne crûmes pas devoir nous y opposer. Nous leur conseillâmes seulement de changer leur projet et afin de les y engager le Sr. de Vaudreuil leur donna pour commandant le Sr. de Beaucours, Capitaine avec cent ou six vingts français et beaucoup de jeunes officiers des plus alertes, le parti étant de sept à 8 cents hommes, nous crûmes, Monseigneur, qu'il serait en état d'attaquer les forts et villages qu'ils voudraient, et comme le Sr. de Beaucours avait ordre à la hauteur des terres de proposer aux Sauvages de changer de dessein touchant le lieu qu'ils voulaient attaquer et dont les ennemis pouvaient être avertis nous crûmes comme certaine la réussite de son entreprise et de fait elle l'aurait été Monseigneur, si un soldat ayant déserté à une journée des ennemis une terreur panique ne se fut emparée de l'esprit de nos sauvages d'une telle sorte qu'il fut impossible au Sr. de Beaucours de les empêcher de relâcher.

Ce parti quoique relaché n'a pas laissé, Monseigneur, que de coûter des sommes fort considérables aux ennemis. Les avis qu'ils en avaient eu les ayant obligés non seulement de différer leur assemblée avec les nations Iroquoises, mais aussi fait tenir une grande partie de l'été en haleine, ne sachant sur quel endroit ce parti devait tomber, c'est ce que nous avons appris par les lettres que de nos Sauvages détachés du gros parti nous ont apportées après avoir tués ceux des Anglais qui portaient les lettres aux autres villages et forts de leur nation.

La nouvelle certaine du relachement de notre parti étant venue aux Anglais, Monseigneur, Pitre Scul, commandant d'Orange fut aux Onontagués ou Se trouvent aussi de notre part le Sieur Jonquaire et le Révérend Père Vaillant, et chacun ayant ménagé ses amis il n'y eut rien de décidé.

Pitre Scule, s'en retournant à Orange passa par les Aniers où il trouva six de nos Sauvages du Sault qu'il Engagea à force de présents de venir avec lui jusqu'à corlard là il leur reprocha que c'étaient eux qui étaient cause de la guerre. Il leur offrit des terres s'ils voulaient s'établir aux Anglais, et leur donna un collier pour leur village afin de leur ôter la hache et de lier au moins un commerce avec eux et il leur en donna en même temps deux autres pour les sauvages de la Montagne et du Sault aux Recollets.

Le Sieur de Vaudreuil averti des mesures que prenait Pitre Scul pour débaucher nos sauvages crut ne devoir rien négliger pour détourner ce coup. Il donna au Sieur de Jonquaire qui était pour lors à Québec ses instructions qu'il envoya avec ses ordres au Sieur de Ramezay qui était à Montréal d'employer toute son industrie pour que les trois villages du Sault de la Montagne et du Sault aux Recollets lui remissent les colliers de Pitre Scule et lui ordonna en même temps d'envoyer un parti de nos Sauvages dans le gouvernement de Boston, afin que les anglais ne pussent pas se prévaloir du crédit que Pitre Scule avait eu sur l'esprit de nos Sauvages lesquels après avoir balancé un tems entre les Anglais et nous, remirent les colliers au Sieur de Vaudreuil et pour lui marquer leur attachechement pour nos intérêts quelques uns sont allés en parti contre les Anglais, et le dit Sr. de Vaudreuil a fait renvoyer par les Onontagués les Colliers sans réponse à Pitre Scule, ce qui marque le mépris que les Sauvages en avaient fait.

Enfin l'ordonnance du Roi qui défend la traite de l'eau de vie aux Sauvages a été publiée au contentement des gens de bien de ce pays et les sieurs de Vaudreuil et de Beauharnais tiennent la main à son exécution de manière à empêcher le désordre dont cette traite était saisie.

Nous vous supplions, Monseigneur, de donner ordre à Monsieur Bégon, L'Intendant auquel le Sr. de Beauharnais écrit pour le même sujet de faire charger sur le premier navire qui viendra en ce pays l'année prochaine 20,000 livres de lard pour la nourriture des troupes le sel étant devenu tres rare par le manquement de *la Seine*. Le Sieur de Beauharnais a fait distribuer par demi minos (aux habitans, celui du Roi) il a cru Monseigneur, devoir le faire pour soulager une partie du peuple le reste en manquant plutôt que de faire saler des lards pour les soldats, qu'il fera nourrir en viande fraiche, cela causera une dépense dans laquelle nous espérons que vous aurez la bonté d'entrer.

Les Sieurs de Vaudreuil et de Beauharnais ont reçu, Monseigneur vos ordres pour envoyer à Plaisance un détachement de soldats, de Canadiens et de Sauvages, ce que le Sieur de Vaudreuil a fait et le Sieur de Beauharnais a fait embarquer les matériaux qu'a demandés le Sr de Su-

bercase pour la construction de son fort et les vivres et autres sur la frégate du Roy *le Wesp* que commandait le Sr. de l'Epinay. Nous vous supplions, Monseigneur d'ordonner que les dépenses qu'a fait ici le trésorier de la marine lui soient remboursées en France sur les fonds de Plaisance.

Le Sieur de Beauchène commissaire de la marine nous ayant fait connaitre que l'etat de ses affaires de famille le mettait dans la nécessité de passer en France nous n'avons pas cru devoir lui refuser la permission, d'autant plus, Monseigneur que le Sr. de Beauharnais est satisfait de son exactitude à remplir ses devoirs. Le Sieur Gaillard commissaire d'artillerie nous ayant demandé la même permission nous avons cru ne pouvoir la lui refuser par l'état des affaires de sa famille dont il n'a aucune connaissance depuis douze ou treize ans qu'il est dans ce pays.

La Dame V^re^. de la Chenaye pour laquelle nous eûmes l'honneur de vous écrire l'année dernière pour vous supplier de lui accorder une pension nous avons l'honneur de vous reiterer cette même prière et de vous représenter que son mari l'a laissée sans bien avec une grande famille.

Le Sieur de Maricourt étant mort nous vous demandons sa compagnie pour le Sr. de Vaudreuil qui est un jeune officier qui promet beaucoup et qui se soutiendra bien à la tête de Sa Compagnie.

Le Sr. de Batilly, enseigne, qui s'est fort distingué dans le parti que le Sr. de Vaudreuil a envoyé cet hiver contre les Anglais y ayant été tué, nous vous proposons le Sieur des Forests, petit officier depuis longtems pour remplir l'emploi de son frère, qui est le second tué au service du Roi. C'est un bien bon sujet qui mérite l'honneur de votre protection tous deux enfants d'un ancien capitaine dans les troupes de ce pays après l'avoir été dans le régiment de Carignan.

Nous avons encore l'honneur de vous proposer pour enseigne le Ch^er^. de Mousins, homme de qualité petit officier faisant la fonction d'aide Major et de si bonne volonté qu'il a été de tous les partis de guerre. Il est à présent dans le détachement que le Sieur de Vaudreuil a fait pour Plaisance. Le Sieur de Juchereau qui était à Ouabache à l'établissement de sa tannerie laisse par sa mort la charge de Lieutenant général de Montréal, deux personne nous ont prié de vous la demander, le Sieur Deschambault qui l'a exercée depuis son absence est un ancien officier que le Sr. de Beauharnais a souvent repris d'être trop processif et de consommer les parties en frais, et l'autre est le Sieur de la Gauchetiere officier dans les troupes fils du prédécesseur du Sieur Juchereau et son beau-frère qui a étudié en droit, qui a beaucoup d'esprit, lequel a promis au Sieur de Vaudreuil de donner une pension de 200^l^. à Sa Soeur qui reste avec trois enfants et Sans bien et nous vous prions Monseigneur, de faire choix sur le portrait que nous vous faisons, des deux sujets qui la demandent.

Nous avons reçu, Monseigneur des lettres de l'Acadie par un canot que le Sr. Brouillant nous a envoyé exprès pour nous apprendre qu'il avait été assiégé par les Anglais, mais comme il nous marque qu'il a fait passer en France le Sieur de Bonaventure nous ne vous en ferons point de détails,

nous vous assurerons seulement que nous nous serions fait un plaisir de lui envoyer un secours de vivres comme nous fimes l'année dernière si nous n'avions vu dans ses lettres qu'il croyait n'en avoir pas besoin, ne nous en demandant qu'au cas que les Anglais venant faire des échanges nous lui renvoyassions ses habitans que nous aurions retirés.

Le Sr. de Vaudreuil eut l'honneur l'année dernière, Monseigneur, de vous marquer qu'il permettrait au Sieur de la Grange d'équiper une barque pour aller en course aux côtes de Terreneuve, nous lui avons permi ce printemps d'armer deux barques avec cent hommes de ce pays. Ils ont été à Bonneviste en terre neuve où ils ont prix avec deux charrois (ayant été obligés de quitter leurs barques à douze lieues de ce port crainte d'être découverts),

Une frégate de 24 pièces de canon chargée de morue. Ils ont brulé deux flutes d'environ deux à trois cents tonneaux et coulé bas une autre petite frégate. Cette action est d'autant plus glorieuse pour nous qu'ils ont pris presque autant de prisonniers qu'ils étaient de monde et que quand le jour fut venu il parut dans Bonneviste cinq à six cents hommes sous les armes. Il passa en France avec sa prise. Il espère l'année prochaine faire une seconde tentative vers les côtes de Baston. Nous vous supplions, Monseigneur, de lui accorder le nombre de matelots dont il aura besoin. Il pourrait venir en prime et par ce moyen nous aurions vos ordres de bonne heure.

Le Sr. Tonty, Monseigneur qui commande au Détroit en l'absence du Sieur de la Mothe nous a donné avis depuis 4 jours qu'un nommé Campanie, chef Outawois qui avait levé le parti contre les Iroquois à Missillimakinac et qui avait fait le coup au fort Frontenac avait passé devant son fort avec six prisonniers qu'il avait faits sur les Iroquois et que même il avait eu assez d'effronterie pour faire le cri de mort devant le fort dans le dessein apparemment d'engager les sauvages qui sont de sa nation à se déclarer pour lui, le Sieur de Tonty voyant le mépris qu'il faisait des Français par cette action et sachant d'ailleurs nos intentions, jugea à propos Monseigneur, d'envoyer à ce sauvage le Sr. de Vincenne, le même que le Sr. de Vaudreuil avait détaché pour aller aux Miamis afin d'apaiser la guerre qui allait s'allumer entre ces deux nations, lequel à la tête de vingt français retira quatre de ces prisonniers bien que les Outawois du fort y fussent allés près d'une trentaine pour prendre le parti de leurs gens. le dit Sr. de Tonty le lendemain eut les deux autres et cette affaire nous est d'autant plus avantageuse que sans compter l'obligation que nous en aurons des Iroquois. Elle fera connaitre à toutes les nations que nous ne saurions souffrir qu'on maltraite nos alliés en notre présence outre que dans ce temps là même il y avait au Détroit des Miamis qui étaient venus ramener trois de leurs prisonniers sur ce que le Sieur de Vaudreuil leur avait fait dire et à qui il était de conséquence de faire connaitre qu'ils n'étaient pas les seuls que nous obligions de faire satisfaction.

L'action du Sieur de Vincennes a paru si belle que malgré les avis qui ont été donnés aux Sieurs de Vaudreuil et de Beauharnais qu'il avait con-

trevenu aux ordres portés dans son passeport et dont le Sr. de Vaudreuil avait prié le Sr. de Beauharnais de faire informer ayant pris lui-même la résolution de lui oter à son retour l'emploi de petit officier dont il est revêtu. Ils ne peuvent s'empêcher vu la nécessité que l'on a de lui par le crédit qu'il a sur l'esprit des sauvages Miamis, les services qu'il peut rendre et l'action qu'il vient de faire, de vous marquer, Monseigneur, qu'ils espèrent que vous approuverez le dessein qu'ils ont de lui pardonner.

Nous avons cru, Monseigneur, ne pouvoir faire un meilleur choix que du Sr. de la Vallière pour vous porter nos lettres. Il a une connaissance parfaite des manières des Sauvages et des intérêts de ce pays sur lesquels vous pourrez l'interroger aussi bien que sur l'état des troupes Nous vous demandons pour lui l'honneur de votre protection.

Le Sieur de Beauharnais avait demandé l'année dernière cinq cents fusils de Tulle pour armer les troupes et nous espérions les recevoir cette année par la Seine si par malheur ce vaisseau n'a point relaché en France nous vous supplions, Monseigneur, de donner vos ordres que nous ayons cette année un pareil remplacement d'armes dont nos soldats ont très grand besoin quand ils vont en parti, les leurs étant en très mauvais état.

Le Sieur Boucher, vénérable vieillard de 83 ans prend la liberté de vous présenter, Monseigneur, le placet ci-joint avec un mémoire de ses services qui contient toute l'histoire du Canada : le dit Sieur Boucher qui étant venu du temps de Monsieur de Champlain, premier fondateur de Québec. Il mérite par ses services et par les actions de valeur qu'il fit dans les premières guerres des Iroquois les lettres de noblesse cy-joint que lui donna Monsieur Jonquières pour lors Vice-Roy de l'Amérique. Il vous supplie, Monseigneur, de lui en accorder de Sa Majesté tant en considération de ses services passés que de ceux que ses enfants rendront dans les troupes.

Les Srs. de Hazeur et Peire qui continuent avec beaucoup de dépenses la pêche des marsouins, ont l'honneur de vous présenter le placet cy-joint pour obtenir la continuation de leur gratification 4500 livres pesant de ligne du banc et 2000 livres de cordages d'un pouce et ½ et le fret gratis de leurs huiles dans le vaisseau du Roi le fret étant dans ce temps-ci extraordinairement cher rend les marchandises d'un très grand prix. C'est ce qui a engagé quelques personnes à établir des manufactures.

Les frères Hospitaliers de Montréal ont fait beaucoup de dépenses pour cela et comme les pauvres du pays trouvent un azile chez eux nous vous supplions, Monseigneur de leur accorder la continuation de la gratiffication de 1000[1].

La Dame de Repentigny a fait aussi une grosse dépense en achetant des Sauvages ceux des prisonniers Anglais qu'elle savait être bons ouvriers et elle a levé plusieurs manufactures comme nous avons été les témoins de la dépense qu'elle a faite, nous nous croyons obligés, Monseigneur, de vous les représenter pour que vous ayez la bonté de lui obtenir une gratiffication de S. M.

Le Sr. Dauteuil procureur général qui envoie deux de ses enfans en France vous supplie, Monseigneur, de lui accorder deux brevets de gardes de la marine.

Nous avons su qu'ils sétaient distigués dans l'action que le Sieur de la Grange a faite à Bonneviste. Il y a ici un grand nombre de prisonniers Anglais que nous sommes obligés de nourrir et de faire habiller dont quelques uns étant gens de considération et que nous avons rachetés des Sauvages ce qui nous cause une augmentation de dépenses quelques uns de ces prisonniers qui se font catholiques prennent la résolution de s'établir dans ce pays, mais ils demandent des lettres de naturalité. Si Sa Majesté veut le permettre au Sieurs de Vaudreuil et de Beauharnais, ils les accorderont. Comme ils font les concessions, ils vous supplient, Monseigneur, de leur faire savoir vos ordres la dessus.

Le Sieur Levasseur de Neré, Ingénieur, qui a levé les plans des villes et forts de cette Colonie, vous les envoie. Nous eûmes, Monseigneur, l'honneur de vous demander pour lui l'année dernière une croix de St. Louis en vous rendant compte de la manière dont il rempli ses devoirs. Il vous demande son congé pour passer en France l'année prochaine où il nous a témoigné que ses affaires l'appellent. Nous ne ferons point travailler l'année prochan^{e}. aux fortifications les fonds n'étant pas venus.

Les Sieurs de Vaudreuil et de Beauharnais qui avaient eu, Monseigneur, la modération de ne pas vous nommer les personnes dont ils ont sujet de se plaindre quoique ces personnes pour parvenir à les brouiller l'un avec l'autre se fussent servies de plusieurs moyens et eussent même surpris, sous prétexte d'entretenir la paix dans les familles la piété d'un Saint Prélat viennent d'apprendre que le Sieur de Ramezay, conseillé par les Sieurs De la Mothe et Dauteuil, Aubert et la Dame Laforest et autres liés par l'espérance d'un commerce futur au Détroit a fait le soir de la veille qu'il est parti pour Montréal signifier aux Directeurs la protestation ci-jointe contre le choix que les dits Sieurs de Vaudreuil et Beauharnais ont fait du Sieur Pascault par préférence au Sr. Aubert après avoir été priés par quantité d'honnêtes gens, de ne pas souffrir pour lacher ce mot que des gueux et des affamés fussent députés en France et quoiqu'il ne soit plus permis de parler de feu Sr. de la Chesnaye dont les actions ne sont plus sujettes aux jugements des hommes en ayant rendu compte à Dieu nous nous voyons forcés de vous dire que la compagnie s'est si mal trouvée de sa députation en France par l'emprunt qu'il fit aux commissaires des deniers de la colonie et par la vente qu'il fit pour 18000 ^{l}. de castor à son profit particulier que les intéressés ont apprehendé que le Sr. Aubert son fils dont les affaires sont en très mauvais état et qui a perdu considérablement en société avec le dit Sieur de Ramezay son beau frère dans leur vaisseau qui fit naufrage il y a trois ans ne suivit l'exemple de son père et ne travaillat plutôt avec son cousin Aubert d'Amsterdam (que nous avons su lui avoir promis 4000 ^{l}. au delà des appointemens de la députation) à racommoder ses affaires particulières qu'à songer à celles du pays nous savons aussi, Monseigneur, que la Dame Laforest ci-devant Vve Pachot que ses dettes chassent plutot de ce pays que le procès qu'elle a perdu ici contre Mr. Berthelot ne l'appelle en France, y passe pour se plaindre au Conseil d'Etat de la perte de son procès et pour soutenir la cabale faite pour détruire la nomination du Sr. Pascault. Quelque esprit qu'elle ait nous sommes persua-

dés, Monseigneur, que vous démêlerez que ce n'est que dans la vue du bien de ce pays que nous avons choisi un honnête homme pour vous représenter l'état où est le Canada qui demande nécessairement un prompt remède et c'est, Monseigneur, vous tromper que de vous dire autrement.

C'est aussi dans ces mêmes vues du bien du pays que les Srs. de Vaudreuil et de Beauharnais pour contribuer à l'augmentation de la Colonie protégent les faibles contre l'autorité de ceux qui veulent les opprimer comme a fait cet automne le Sieur de Ramezay dans le peu de temps qu'il a été commandant à Montréal où ayant appris qu'il descendait des Outaouais quelques canots de pelleteries, a envoyé enlever un canot par un sergent et quatre soldats aux marchands à qui elles appartenaient lesquels ayant eu recours à la justice le dit Sieur de Ramezay a eu le deshonneur malgré la considération que son emploi lui donne d'être condamné aux dépens à rendre les dites pelleteries à ceux à qui par force majeure il les avait enlevées.

C'est encore dans ces mêmes vues que nous prenons la liberté de vous représenter que si le Détroit est exploité comme le Sr. Riverin l'écrit à la Direction le commerce de Montréal qui est déjà tombé sera avant quatre ans entièrement ruiné; c'est de quoi le Sr. de la Vallière major de cette place pourra Monseigneur, vous faire une fidèle peinture.

Nous vous supplions, Monseigneur, d'accorder au Sr Hertel qui est actuellement au Service du Roy avec neuf de ses enfants des lettres de noblesse. Monsr. de Frontenac les avait déjà obtenues pour lui de Monseigneur le Chancelier auquel il marqua croyant faire plaisir au dit Sr. d'Hertel qu'il n'avait pas le moyen de payer la dépense de l'expédition. Ce qui fit que Monseigneur le Chancelier les retira, le Roi ne voulant pas accorder de lettres de noblesse à ceux qui n'ont pas le moyen de la soutenir; mais le dit Sr. Hertel est en état de payer les frais d'expédition et ses enfants servent avec distinction le Sr. de Rouville qui en est un a donné des marques de valeur dans le parti qu'il commanda l'hiver dernier contre les Anglais.

Nous vous supplions, Monseigneur, d'avoir égard aux prières que nous eûmes l'honneur de vous faire l'année dernière en faveur des personnes que nous vous marquâmes mériter votre protection que nous vous supplions très humblement l'un et l'autre de nous continuer.

Nous avons l'honneur d'être avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humbles, très obéissants et très obligés serviteurs,

VAUDREUIL, BEAUHARNAIS.(1)

A Québec, 16 9bre. 1704.

---

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL.

(15 avril 1705)

A Versailles le 15 Avril 1705.

En attendant le depart du vaisseau que le Roy envoyera en Canada cette année j'escris a M. de Beauharnois quattendu le mauvais estat ou sont les affaires de la Compagnie de la Colonie lintention de sa ma[te]. est qu'on fasse cesser au moment quil recevra ma lettre tous les employs de la direction et toute sorte de depenses concernant cette affaire et quon charge seulem[t]. quelque personne de probité de recevoir les declar[ons]. des vaisseaux qui arriveront avant celuy de sa Ma[te]. et largent qui sera payé pour les droits des marchandises qui y seront chargées sans quon y touche jusqua l'arrivée de M. Raudot qui doit relever M. de Beauharnois que le Roy a fait intendant a la place de M. Dherbault, je vous prie de tenir la main a ce que cela soit executé. (1)

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE.

(5 mai 1705)

Québec, 5 may 1705.

Monseigneur,

Nous avons eu l'honneur de vous escrire une lettre commune le Sieur de Beauharnois, et moy par cette occasion, celle cy n'est que pour vous remercier de celuy que vous m'avés fait de m'accorder vôtre protection, et pour vous en demander la continuation vous assurant, Monseigneur, que je m'apliqueray si bien a remplir mes devoirs pour le service du Roy et l'execution de vos ordres, que vous n'aurés jamais lieu de vous repentir de me l'avoir accordé.

Je viens d'apprendre, Monseigneur, par un sauvage Iroquois quy se sauvant de Michilimakina ou il avoit esté menné prisonnier a passé par le detroit, que les sauvages hurons quy sont etablis a ce poste ont dessein de se retirer parmy les Iroquois, et que pour cet effet, ils ont envoyé un collier aux sonnontouans afin qu'ils vinsent deux ou trois cens au devant deux pour les chercher, n'osant pas s'en aller sans ce secours, à cause des autres nations.

Cette nouvelle, Monseigneur, ne venant que par un sauvage merite confirmation, cependant elle n'est point aussy hors d'aparence, d'autant plus que depuis longtems nous sommes informés des justes sujets de plaintes que les hurons ont contre les sauvages outtaois de Michilimakina, et que nous savons qu'ils n'attendent que l'occasion pour se vanger, Je vais

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

faire partir incessamment pour le detroit afin de parer ce coup, et je ne doubt pas que le Sr de Tonty quy y commande ne mette tout en ûsage pour empecher cette jonction, si il en a connoissance, Jay tout lieu Monseigneur, d'estre contant de la maniere dont il menage touttes ces nations

Je ne vous feray point, Monseigneur, de detail particulier de ce quy se passe dans le pays, me remettant a la lettre commune que nous avons l'honneur de vous escrire le Sr. de Beauharnois et moy, Je vous rendray comte seulement dans celle cy de la mort du S[r] de Plagnol, lieutenant de la comp[e] de Maricourt.

Vous voullés bien, Monseigneur, que je continue toujours a vous demander l'honneur de votre protection pour moy, et pour huit garsons, et une fille, vous assurant de l'entier devouement de ma famille et du proffond respect avec lequel je suis

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

VAUDREUIL. (1)

A Quebec ce 5[e] May 1705.

MÉMOIRE DU ROI À M. DE VAUDREUIL

(17 juin 1705)

A Versailles, le 17 Juin 1705.

Le S. de Beauharnois que Sa Ma[te] a choisy pour Remplir la place d'Intendant des armées nouvelles devant passer en france par les premiers V[x] Sa Ma[te] addresse au d. S. de Vaudreuil seul la reponse quelle a fait a leur lettre Commune et son intention est que pendant le sejour que le d. S de Beauharnois fera en Canada (le d. S de Beauharnois fera en Canada) le d. S de vaudreuil luy Communique les ordres quil donnera en execution de la presente depesche et quil prenne ses avis. Sa Ma[te] a nomme le S. Raudot pour le Remplacer son intention est aussy que dans les choses quil a accoustume de faire avec lIntendant il y fasse entrer le d. S Raudot a qui sa Ma[te] fera remettre une instruction conforme a cette depesche pour les choses qui le doivent Regarder Sa Ma[te] ne doute pas que la perte de la fluste *la Seine* qui portoit lannée d[re] les fonds et les secours ord[res] que Sa Ma[te] donne annuellem[t] a la Colonie de Canada nayt derangé les affaires de ce pays pendant quelque temps mais comme elle a eu agreable de remplacer les fonds perdus dans cette fluste il ny aura dautre Inconvenient a cet esgard que celuy que le Retardement aura causé.

Les d. S[rs] de Vaudreuil et de Beauharnois se sont beaucoup trompez dans le jugement q[ils] ont porté de l'affaire des Castors en france et au lieu

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

de regarder le traitte fait avec les Commissionnaires qui seront chargez de cette affaire comme une chose mauvaise Ils doivent estre persuadez que c'a esté Le seul moyen qui pouvoit empescher cette affaire de tomber absolument dez il y a deux ans ainsy tout le fracas qui a este fait en Canada sur ce sujet estoit bien inutile aussy bien que l'Envoy du S. Pascaud par lequel ils apprendront lestat fascheux de cette affaire et les suppositions qui leur ont este faites par ceux qui leur en avoient donné une idée bien différente

Sa Ma^{te} explique en d'etail au S. Raudot par linstruction quelle luy a fait remettre les differens moyens quil faudra mettre en usage pour ajuster cette affaire Il les luy communiquera les principaux sont la supression de la direction et de tous les employez inutile Lenvoy d'un petit nombre de Castors et d'en envoyer que dassortis par Raport a la masse qui est en france afin d'en procurer le debit et de n'avoir pas comme on a eu jusqua present pour des sommes immenses de lettres de change a payer

Sa Ma^{te} a fort desapprouve le party que le S. de Beauharnois et luy ont pris de f^{e} payer lestat des charges de l'annee d^{re} par le tresorier et de Rendre sa Ma^{te} Creanciere de la Comp^{le} d'une somme aussy considerable outre celle que cette compagnie luy doit desja pres qui luy a este fait pour le commerce de la baye dhudson sans nulle necessite et pour ce qui a este fourny des magazins de Sa Ma^{te} aux forts de frontenac et du Detroit la facilité quon a eu en ces occasions pour les Directeurs leur a fait faire des entreprises qui ont causé les grandes depenses qui font aujourdhuy un si grand tort a cette Compagnie cependant son intention est que ces sommes luy soient remboursées par la Comp^{le} et Elle donnera pour argent comptant a l'avenir dans les fonds quelle a accoustumé de faire tous les ans

Sa Ma^{te} explique aussy au d. S. Raudot ses intentions sur le payement a faire a l'avenir pour lestat des charges il luy en donnera aussy Communication et il est necessaire que le d. S de Vaudreuil layde en esvitant les occasions de faire des depenses qui ne soient point indispensables. Sa Ma^{te} veut aussy quon ne se serve Jamais dun pareil moyen pour avoir des fonds a moins quil ne fust question de sauver la Colonie dune perte evidente.

Sa Ma^{te} a este bien aise dapprendre que les Srs Dauteuil et du Puy ne se soient point trouvez coupables de laccusation quon avoit fait contre Eux davoir fait passer du Castor en fraude et Elle a trouvé bon que le d. S de Beauharnois nayt pas poussé cette affaire plus loin.

Elle a approuve aussy quil ayt reduit le prix du castor gras a celuy du sec il pourra estre necessaire de diminuer encore le prix de lun et lautre et Sa Ma^{te} donne pouvoir au d. S. Raudot de le faire si aprés l'examen quil en aura fait avec les d. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois et les Interessez dans cette affaire les plus entendus ils trouvent que cela convient au bien des affaires de la Colonie.

Elle a este bien aise dapprendre que les Coureurs de bois ausquels le d. S de vaudreuil a envoye le S Mantet pour leur porter lamnistie que sa Ma^{te} a bien voulu leur accorder se preparent a revenir et a proffiter de cette grace

Mais elle a veu avec une surprise extreme lentreprise que Les Outauois ont fait contre les Iroquois aupres du fort de Frontenac on pretend que cela a esté excité par des François a qui le desordre Convient. S. M. desire que le d. S. de Vaudreuil fasse en sorte de penetrer ce quil en est et sil en trouvoit quelquun qui eust trempé dans cette entreprise elle veut quil le fasse arrester pour le faire chastier ensuite coe un pareil attentat le meriteroit

Elle a eu avis que le S. de la Corne Lieutenant dinfanterie qui sest trouvé en ce temps sur les lieux navoit pas fait en cette occasion ce quil devoit Sa Ma^te^ en a esté surprise layant Regarde toujo. comme un bon officier elle ne la point avancé cette année voulant estre informée auparavant de ce qui en est. Elle espere que le d. S. de Vaudreuil aura trouvé le moyen daccommoder cette affaire et de faire faire aux Iroquois par ces Outauois la satisf^on^ quils luy ont demandé en cas que cela ne soit pas fait elle desire quil sy employe de sorte quil y parvienne voulant esviter par toute sorte de moyens de renouveller la guerre en ce pays et si les outauois refusoient de faire a cet esgard ce quil trouvera juste et Raisonnable elle veut q^l^ les menace de les abandonner aux Iroquois et a l'extrémité quil les y abbandonne plustost que davoir a soutenir une guerre avec ces Iroquois qui feront la ruine de la Colonie au surplus Sa Ma^te^ a approuvé que le d. S de Vaudreuil leur ayt envoye le S. de Jonquiere et ensuite le S de Longueuil pour les engager a conserver la paix et Elle agreera tousjours tout ce quil fera pour cette fin.

Elle desire quil en use avec les miamis et les autres Nations qui ont insulte des Iroquois comme elle luy a ordonne de faire avec les Outauois.

Sa Ma^te^ approuve la protection quil a donné a plus^rs^ nations sauvages contre les entreprises des anglois mais il ne doit faire attaquer aucune nation sauvage quelles nayent effectivement commence des actes dhostilité contre les francois la guerre contre aucune delles ne convenant point.

Sa Ma^te^ est persuadée que cest a bonne fin quil a porté les Abenakis a venir sestablir parmy les François elle ne laisse pas Cepend^t^ dy trouver de lInconvenient parce que partie de ces sauvages estant restez dans leurs anciennes habitations il est a craindre que les Anglois ne les accablent et que nous ne perdions cette Barrière qui occupoit les anglois du coste de Pentagouet et que ceux qui sont venus dans la Colonie ne no. soient b^p^ a charge cependant puisque cela est fait il ny a qua le laisser subsister il fera scavoir dans la suitte leffet que ce changement aura produit Sa Ma^te^ approuve que le d. S de Vaudreuil ayt pris des mesures pour rompre lassemblée generalle des Nations Iroquoises que les Anglois avaient convoque au village des Onontagae et q^l^ ayt empesché quelle ne soit tenue. Sa Ma^te^ a veu ce quil escrit du peu de succez qua eu le gros party quil avoit envoyé en guerre comme ces partis cause. des deppenses Immenses et que le succez en est souvent fort incertain Sa Ma^te^ desire quil esvite den faire sans une grande necessité dautant plus questant oblige de les envoyer par les terres des Iroquois ou par leur voisinage. Il est a craindre que cela ne les mette en defiance et ne les engage a faire quelque coup qui pourroit attirer la guerre.

Sa Ma^{te} a este bien aise dapprendre quil ayt fait publier lordonnance qui deffend la traitte de leau de vie aux sauvages elle attendra de ses nouvelles sur l'effet que cela aura produit mais elle est obligee de luy dire quelle a eu avis que ceux quil a envoye en differens endroits pour des Negociations en ont porte b^{p} avec Eux ce ne seroit rien faire que de deffendre cette traite en public et de la permettre en particulier. Elle désire quil sinforme de ce qui sest fait sur cela et qua lavenir lorsqil sera oblige denvoyer des off^{rs} dans la proffondeur des terres pour porter ses ordres il empesche quils ny portent de leau de vie.

Sa Ma^{te} envoye ses ordres a Rochefort pour faire charger sur le V^{au} quelle envoye en Canada les deux cent quintaux de lard que Le S de Beauh^{is} et luy ont demandé elle a fait charger aussy sur le V^{au} 80 minos de sel et Elle a approuvé que le d. S. de Beauharnois ayt fait distribuer aux habitans celuy qui estoit dans ses magasins ne doutant pas quil nen ayt retire la valleur du prix courant du Pays.

Sa Ma^{te} a esté bien aise dapprendre quil ayt envoye a Plaisance le detachement de soldats de Canadiens et de sauvages que le S de Subercaze luy a demandé et que le S de Beauharnois luy ayt envoye les materiaux q^{l} a demande pour le fort de cette Colonie elle na pu en ordonner le Remboursement parce que lestat de ce a quoy cela monte na pas esté envoyé elle est en peine de ce qui se sera passe dans l'entreprise que le d. S de Subercaze devoit faire contre les Anglois nen ayant eu aucune nouvelle quoy quil eust promis den faire scavoir de Bonne heure par le V^{au} *Le Wesp*

Il trouvera cy joint la liste des off^{ers} que Sa Ma^{te} a choisy pour remplir les places vaccantes dans les troupes comme le fils du d. S de Vaudreuil nestoit quEns^{e} et quil est encore dans un age fort tendre Sa Ma^{te} na pu luy donner quune Lieutenance. Sa Ma^{te} ne sest point encore determinee sur le choix du juge de lisle de Montreal Elle a charge Le S Raudot dexaminer les sujets qui se presentent pour Remplir cette place et elle ne la Remplira que lannée prochaine

Le Sr du Brouillan Gouverneur de lAcadie est passé cette année en france pour rendre compte des affaires de cette Colonie, il y retourne par le V^{au} que Sa. M. envoye cette année. Le S Raudot luy Communiquera la Copie qui luy a esté donner des ordres remis au d. S du Brouillan et par lesquels il Connoistra lestat de ce Pays. La fregatte Angloise que le S. de la Grange avoit pris et amene a Bilbao pour y vendre la morue dont elle estoit chargee a este prise en venant de Bilbao a la Rochelle ainsy Sa Ma^{te} na pas eu occasion de luy donner les matelots quil avoit demande pour ce Bastiment Cepend^{t} Sa Ma^{te} se Souviendra des services du d. S de la Grange et Elle luy fera du bien dans les occasions. Sa Ma^{te} a veu ce quil escrit au sujet du s. de vincenne elle veut bien en consideration de la bonne action quil a fait en Retirant les Iroquois des mains des Outauois qui les menoie prisonniers quon luy pardonne la contravention quil avoit fait a la deffense du d. S. de vaudreuil demporter de leau de vie dans le voyage quil a fait par son ordre aux Miamis mais cela doit luy faire connoistre lattention quil doit donner a empescher que ceux quil envoye par confiance aux

nations sauvages nen abusent en faisant le commerce deffendu de leau de vie Sa Ma[te] envoye par le vaisseau quelle fait passer en Canada les 500 fusils de la manifacture de Tuelle que luy et Le S de Beauharnois ont demandé Elle charge le S Raudot de les faire delivrer aux troupes den charger les Cap[ne] de les obliger a les entretenir et de les faire raccommoder ou payer a leurs depens lorsque par faute de soin ils ne seront pas bien conservez ou quils seront perdus Cest a quoy le d. S. de Vaudreuil doit tenir la main Elle luy ordonne aussy de f[e] retirer les vieux et denvoyer en france ceux qui ne pourront estre Raccommodez dans le pays pour les faire mettre en estat

Le S Levasseur de Neré fut Lannée (sic) fait chev de St. Louis l'année derniere ses provisions ont esté perdus dans la prise de la Fluste la *Seine* il en trouvera cy joint le duplicata comme c'estoit vray semblableme. la principalle affaire qui lappeloit en France Sa Ma[te] ne luy envoye point le congé que le d. S. de vaudreuil a demande pour luy estimant dailleurs sa presence necess[re] en ce pays jusqu'a la paix. Sa Ma[te] a veu la plainte que le d. S de Vaudreuil et Le S. de Beauharnois ont fait contre le S de Ramezay comme le fonds de la question qui estoit entre Eux tombe de luy mesme ayant agy les uns et les autres sur de fausses connoissances de lestat des affaires de la Compagnie Sa Ma[te] nentrera point dans la discution du fonds de la Chose mais elle blasmera le d. S de Ramezay davoir paru manquer aux esgards quil devoit avoir pour le d. S. de Vaudreuil et de Beauharnois et Elle luy en escrit vivement

Le d. S de la Motte Cadillac a eu tres grand tort davoir recuse les d. S[rs] de Vaudreuil et de Beauharnois pour ses juges et Sa Ma[te] luy explique ses intentions sur cela mais Elle ne peut se dispenser de luy dire quil luy a paru bien de la prevention dans lun et dans lautre contre le d. S de la Mothe et ils ne sont pas sans blasme de leur coste den avoir agy comme ils ont fait tant contre le d. S de la Mothe que contre lestablissement du Detroit Sa Ma[te] lestime necessaire elle veut non seulem. quil subsiste mais que le d. S de vaudreuil y donne ses soins comme a une chose quelle a a Coeur pour cet effet Sa Ma[te] desire quil y renvoye le d. S de la Mothe avec le S. de la forest a la place du S. de Tonty quil est necessaire quil apele et quil lui donne tous les secours que le d. S. de la Mothe luy demandera, autant quils pourront dependre de luy.

Sa Ma[te] pourra accorder au S. Boucher des l[res] de noblesse quil demande en confirmation de celles quil a obtenu il y a plusieurs années de M. de Feuquieres. Lorsquil estoit viceroy de lamerique mais il est necessaire quil est Rapporté loriginal

A les gard du S. Hertel pour lequel le d. S. de vaudreuil en demande aussy Sa Ma[te] veut scavoir auparavant ce que font ses Enfans le bien du Pere et de chacun dEux en particulier

Sa Ma[te] veut bien accorder aussy au S. de la Valliere et a la Comp[ie] des S[rs] Hazeur et Payre la continuation des graces quelle leur a fait lannée d[re] en consideration de le. establissement de la pesche du Marsoin il est necessaire quil les excite a continuer cet etablissement et quil les engage mes-

me a commencer celuy de la Pesche de la baleine Sa Ma[te] desire destre informé en quoy consiste les establissemens de manifacture que la D[e] de Repentigny a fait et les secours quelle dem[de] Les deux fils du S Dauteuil nont pas paru icy ainsy on na pu lest proposer a Sa Ma[te] pour les faire gardes de la marine Sa Ma[te] ne juge pas quil Convienne que le Gouverneur general et l'Intendant donnent des lettres de naturalité aux Anglois qui veullent sestablir en Canada mais ils nont qua en envoyer des memoires et Sa Ma[te]. les fera expedier si elle le juge a propos.

A lesgard des gens de cette Nation pris en ang[re] qui ont este amenez dans cette Colonie Sa Ma[te] desire que le d. S de vaudreuil tasche de convenir dun eschange avec les Anglois ce qui ne doit pas empescher que ceux qui voudront embrasser la R C ne le fassent elle veut mesme quils leur donnent en Canada les moyens de sinstruire Le S. de la Motte Cadillac prétend que le S[r] Pinaud lun des D[eurs] de la Compagnie avoit dit en pleine assemblee que sil en avoit este le M[e] il lauroit conduit au Bureau de la Comp[ie] avec son aulne lintention de Sa Ma[te] est que le d. S de vaudreuil sinforme de la verite du fait et sil est vray qu'apres en avoir conferé avec le S Raudot il luy fasse faire une satisfaction convenable. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(17 juin 1705)

A Versailles, le 17 Juin 1705.

Monsieur,

Jay receu les lettres que vous avez pris la peine de mescrire le 13 aoust et 6 du mois de No[bre]. d[er]. vous avez raison de regarder la continuation de la paix avec les Iroquois comme la plus g[de]. affaire que vous ayiez a p'nt. et vous ne devez rien oublier pour la conserver je vous recommande seulement lorsque vous envoyerez des off[ers]. dans le dedans des terres pour agir aupres de ces sauvages et de ceux des autres Nations d'empescher quils ny fasse aucun Commerce cela pouvant detourner ces off[ers]. de lobjet quils doivent avoir quils sacrifient en ce cas a leurs interests particuliers. Sa Ma[te]. vous explique plus particulierement ses intentions par la depesche cy jointe au sujet des insultes que les outauois et les autres Nations ont fait aux Iroquois. Elle vous les explique aussy sur le Detroit Elle desire que vous y renvoyiez le S. de la motte Cadillac avec le S. de la Forest a la place du S. de Tonty quelle vous ordonne den retirer et Elle veut que vous luy donniez dailleurs tous les secours qui pourront dependre de vous.

Mr. de Beauharnois vous ayant demandé de retenir le Sr. de la Motte

(1) Archives Nationales, Colonies, B. 27-1, fol. 128-144. Copie aux Archives de la Province de Québec.

Cadillac a Quebek le Roy a approuvé que vous layiez fait jusqu'a nouvel ordre mais il seroit a desirer quon eust assoupy dez le commencement tout ce qui a donné lieu a cette affaire.

Sa Ma^{te}. a approuvé tout ce que vous avez (sic) au sujet du chef des Hurons habituez au Detroit dans la proposition quil a fait destablir une neutralité entre la Colonie de Canada et les anglois dorange et de Baston si vous voyez jour a establir cette neutralité parfaitement entre les anglois et nous mais mesme entre toutes les nations Sa Ma^{te}. trouveroit tres bon que vous le fissiez rien ne convenant mieux que la Paix en ce pays je suis bien persuadé quen ce cas vous conserverez la dignité de vostre caractere et lhonneur de la Nation.

Sa Ma^{te}. a veu avec beaucoup de satisfaction la bonne intelligence dans laquelle vous avez vecu avec M. de Beauharnois elle ma ordonné de vous recommander la mesme union avec M. Raudot qui aura pour vous tous les Esgards que vous pouvez desirer et qui merite par luy mesme toute la consideration possible. Le Roy a accordé a vostre fils qui estoit Enseigne dans les troupes de Canada une Lieutenance Elle n'a pu le faire cap^{ne}. nestant encore qu'Enseigne et dailleurs en trop bas aage.

Il est vray quon a dit a Sa Ma^{te}. que le grand nombre de parens que M. de Vaudreuil a en Canada pouvoit souvent faire tomber vostre faveur sur des gens qui ne la meritoient pas cest sur quoy vous devez estre en garde afin desviter les plaintes que tous les autres habitans pourroient faire.

A lesgard du S. de Monsieur de Foucault v're. parent Sa Ma^{te}. a bien voulu le faire enseigne a vostre consideration.

Je suis fasché de vous dire que les plus grandes plaintes quon a fait contre vous roullent moins sur la parenté de Mr. de Vaudreuil que sur la licence avec laquelle on pretend que se fait la traitte dans la proffondeur des terres on marque que le S. de Mantet a traitté une grande quantité de marchandises a Missilimakinac ou il a vendu L'Eau de vie jusqu'a 60^{l}. le pot que le no^{e}. la Decouverte a aussy traitté parmy ces sauvages et quil est revenu avec 3 Canots au mois de Juin de lannée d^{re}. valant 15 M. l. que le no^{e}. vincenne que vous avez envoyé aux miamis y a porté trois cent pots dEau de vie que huit coureurs de bois qui estoient descendus des outauois au mois de 7bre d^{er}. y sont remontez au mois doctobre et on eu linsolence de dire quils avoient achepté ces permissions Cens escus piece on cite encore dautres faits quil seroit trop long de vous dire mais ausquels je vous diray en amy que vous avez grand interest de ne pas donner lieu. On mescrit aussy que vous avez estably un nommé St. Germain a une des extrémitez de l'Isle de Montréal ce que je vous avois desja prié de ne pas faire et que ce St. Germain a envoyé trois Canots chargez de Castors a la Nouvelle Ang^{re}. par la Riviere de Chasteauguay je vous avoue que tous ces avis me font une veritable peine jay repondu au Roy lorsque je vous ay proposé pour Gouverneur general q' non seulement vous y maintiendriez le bon ordre mais mesme que vous feriez cesser tous les abus qui pouvoient sy estre introduits sous les autres Gouverne' et si ces plaintes venoient jusqu'a

Sa Ma^{te}. je serois tres sensible aux reproches quelle pourroit me faire je vous prie dexaminer ce qui sest passé sur cela et en cas que vous ayiez esté surpris dy prendre garde de si pres et de donner de si bons ordres que vous fassiez cesser jusqu'aux soupçons sur vostre conduite vous devez estre persuadé qu'en la reglant sur le desinteressement sur la justice et sur laveue du service de Sa Ma^{te}. je feray tousjours tout ce qui pourra dependre de moy aupres d'Elle pour vous attirer des marques de sa satisfaction et de son approbation.

Vous trouverez cy joint le duplicata de la lettre que je vous escrivis lannée d^{re}, M. Raudot vous remettra la reponse que sa Ma^{te}. fait a vostre le' commune vous aurez agreable den donner communication a M. de Beauharnois et a M. Raudot et vous continuerez sil vous a escrire (sic) en commun avec le d. S. Raudot sur les affaires generalles de la Colonie comme vous avez fait avec les autres Intendans.

Vous avez esté informé que l'intention du Roy estoit que le S. Rey Gaillard Comm^{re}. d'artillerie dressast un soldat de Chaque Compagnie a lexercice du canon de la Grenade et du Mortier sur le compte que j'ay demandé a cet officier de ce quil avoit fait en execution il est convenu que cela navoit pas produit un grand effet parce que les Cap^{nes}. de ces Compagnies ne luy donnent que le rebut. L'Intention de Sa Ma^{te}. est que vous luy fassiez donner le choix dun homme par Comp^{ie}. pour cette Escolle sauf a les faire entrer dans ces Compagnies quand ils seront Instruits et en prendre dautres je vous prie de me faire scavoir ce que vous ferez sur cela.

Je suis... (1)

LE ROI À MM. DE VAUDREUIL ET DE BEAUHARNOIS

(17 juin 1705)

à Versailles, le 17 juin 1705.

Elle espère que le dit Sr de Vaudreuil aura trouvé le moyen d'accommoder cette affaire et de faire faire aux Iroquois par les Outaois la satisfaction qu'ils luy ont demandé, en cas que cela ne soit pas fait elle désire qu'il s'y employe de sorte qu'il y parvienne voulant esviter par toutes sortes de moyens de renouveller la guerre en ce pays, et si les Outaois refusoient de faire à cet egard ce qu'il trouvera juste et raisonnable, elle veut qu'il les menace de les abandonner aux Iroquois et à l'extremité qu'il les y abandonne plus tost que d'avoir à soustenir une guerre avec ces Iroquois qui feroit la ruine de la Colonie, au surplus Sa Majesté a approuvée que le dit Sr de Vaudreuil leur ayt envoyé le Sr de Joncaire et ensuite le Sr de

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

Longueuil pour les engager a conserver la paix et Elle agreera tousjours tout ce qu'il fera pour cette fin.

Elle desire qu'il en use avec les Miamis et autres nations qui ont insulté les Iroquois comme elle luy a ordonné de faire avec les Outaois.

Sa Majesté approuve la protection qu'il a donné à plusieurs nations Sauvages contre les entreprises des Anglais mais il ne doit faire attaquer aucune nation Sauvage qu'elles n'ayent effectivement commencé des actes d'hostilité contre les François la guerre contre aucune d'elles ne convenant point.

Sa Majesté est persuadée que c'est à bonne fin qu'il a porté les Abénakis à venir s'establir parmy les François, elle ne laisse pas cependant d'y trouver de l'inconvénient parceque partie de ces Sauvages estant restés dans leurs anciennes habitations il est à craindre que les Anglois ne les accablent et que nous ne perdions cette barrière qui occupent les Anglois du costé de Pentaguet et que ceux qui sont venus dans la Colonie ne soient beaucoup à charge, cependant puisque cela est fait il n'y a qu'a le laisser subsister, il fera scavoir dans la suite l'effet que ce changement aura produit, Sa Majesté approuve que le dit Sr de Vaudreuil ayt pris des mesures pour rompre l'assemblée généralle des Nations Iroquoises que les Anglois avoient convoqué au village des Onontague et qu'il ayt empesché qu'elle se soit tenue.

Sa Majesté a veu ce qu'il a escrit du peu de succès qu'a eu le gros party qu'il avoit envoyé en guerre, comme les partys causeront des dépenses immenses et que le succès en est souvent incertain, Sa Majesté désire qu'il ne les fasse plus sans une grande nécessité d'autant plus qu'estant obligé de les envoyer par les terres des Iroquois ou par leur voisinageè il est a craindre que cela ne les mette en défense et ne les engage à faire quelque coup qui pourroit attirer la guerre. (1)

LE MINISTRE À MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT

(24 juin 1705)

(Addition aux instructions de M[rs] de Vaudreuil et Raudot)

A Versailles le 24 Juin 1705.

Le S. Levasseur de Neré Ingenieur en Canada a proposé d'obliger les paroisses de la campagne de faire de petites redoutes pour se mettre avec leurs principaux effets a couvert dun coup de main dont il donnera des plans et devis aux Habitans de ces paroisses cela a paru bon a sa Ma[te]. et Elle desire que les d. Srs. de vaudreuil et Raudot examinent avec luy ce

(1) O'Collaghan IX, p. 765.

quil y aura a faire sur cela et quils donnent ensuite les ordres quils estiment necessaires pour lexecution de cette proposition.

Il a proposé aussy de remplir les expaces vuides qui se trouvent dans la Basse ville de Quebek et den vendre les places pour en employer le produit aux fortiffications de lad. ville de Quebek Cela a paru bon a sa Ma[te]. et elle desire quils examine aussy avec luy tout ce qui se peut faire a cet esgard et quils prennent les mesures necesssaires pour faire executer ce quils estimeront praticable dont ils auront soin de rendre Compte a Sa Ma[te]. Les Srs. de Courtemanche et Hazur ont rendu compte des establissemens de pesche quils ont fait co'e rien nest plus utile a la Colonie que ces sortes dEstablissemens elle desire quils les exhorte' a les perfectionner et les augmenter et quils engagent autant quils le pourront les particuliers a sinteresser avec Eux ou a en faire de nouveaux et son intention est quils leur donne' pour cela toute la protection dont ils auront besoin Sa Ma. a accordé au S. de Courtemanche un millier de poudre et au S. Hazur et a sa Compagnie une gratiffication de 500 l. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(15 juillet 1705)

A Marly le 15 Juillet 1705.

Monsieur,

Le S. Sarrazin a esté chargé par M. Le P[er]. medecin de luy envoyer quelques plantes de Canada pour le Jardin du Roy, je vous prie de luy donner tous les secours qui pourront dependre de vous pour mettre en estat dexecution Cette Commission et dobliger les capitaines des vaisseaux qui reviendront en france de les apporter et de les mettre en lieu ou elles se puissent conserver pendant sa traversée. (2)

LETTRE DE M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(16 octobre 1705)

Quebec 16 8[bre] 1705.

Monseigneur,

Je me suis donné l'honneur de vous rendre compte des affaires de ce pays par notre lettre commune, et par ma particuliere, celle cy n'est que pour vous demander celuy de votre protection pour moy, et pour ma famille

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.
(2) Idem.

quy est de huit garsons et une fille aux qu'els je prevois ne laisser jamais grand bien.

Jay beaucoup perdu, Monseigneur, par la prise de la *Seine*, et pour curcroit de bonheur il m'en coutte cette année deux mil cinq cens livres de fret pour le port de mes provissions le navire du Roy ne m'ayant apporté que que'ques petit ballots de Paris, je vous prie, Monseigneur, de donner vos ordres pour que l'année prochaine on embarque mes provissions, car cela me fait un tort considerable, quy joins a ce que je ne suis pas payé du gouvernement particulier de Quebec me reculle d'une grande force quoyque je ne laisse pas de faire une depense considerable pour faire honneur a mon employ.

Touttes ces pertes, Monseigneur, ne me sont rien pourveû que j'ay l'honneur de votre protection, Madame de Marson, ma belle mere, me marque touttes les bontés que vous avées pour elle dont je vous remercie tres humblement. Vous prians en mesme tems de voulloir bien luy continuer, ou pour mieux dire a nous, car elle ne travaille au monde que pour nous et pour ce quy regarde nôtre famille.

Je fais passer, Monseigneur, deux de mes cadets qu'elle aura l'honneur de vous presenter pour vous prier de decider de leur sort. J'ay mon ayné quy a 15 ans, et en estat de bien servir. Si vous aviés la bonté de luy procurer une enseigne de vaisseau, ou une comp^e en ce pays je vous en serois tres redevable.

J'avois resolu, Monseigneur, de ne me plaindre de personne, mais je m'y vois obligé pour vous demander justice du Sr de la Martiniere, ne l'ayant pas voullu faire moy mesme, quy a eû la hardiesse de m'escrire une lettre dont je prend la liberté de vous envoyer copie, vous assûrant que dans tout ce qu'il dit, il m'accuse nullement juste, et que quand il m'a parlé de cette affaire je ne luy ay jamais dit autre chose, sinon, que je souhetois que ceux que je protegois pussent avoir raison, mais que je n'empechois pas le cours de la justice et Mr de Beauharnois quy passe, poura vous informer de la vérité de cette affaire.

Il me seroit bien desagreable, Monseigneur, ayant l'honneur d'estre gouverneur général de ce pays de me voir exposé a ces sortes de libertés. J'espere que vous me rendrés la justice quy m'est deue, et je ne crois pas devoir repondre des raisons que le conseil a eû de trouver ses procedures mal faites, et de luy oster la connoissance de cette affaire, tout ce que je vous puis assurer, Monseigneur, c'est que bien loingt d'avoir solicité au conseil contre luy je ny suis entré qu'il y a environs quinze jours pour estre receû et que c'est la verité, comme j'ay l'honneur de vous le dire en attendant l'honneur de recevoir vos ordres l'année prochaine je suis avec un tres profond respect

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur.

VAUDREUIL. (1)

A Quebec, ce 16e octobre 1705.

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

MM. DE VAUDREUIL, DE BEAUHARNOIS ET RAUDOT AU MINISTRE

(19 octobre 1705)

Quebec, 19 8bre 1705.

Monseigneur,

Le Sr de Vaudreuil a recû le memoire du Roy du 17 Juin de la presente année que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser et qu'il a communiqué aux Srs Raudot et Beauharnois Intendants suivant l'ordre qu'il a recu de Sa Majesté auquel nous repondons ensemble aussi bien qu'au duplicata du memoire du Roy du 14 Juin de l'année derniere adressé aux Srs de Vaudreuil et Beauharnois.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot commencent par assurer Monseigneur qu'ils se font un plaisir de vivre ensemble dans une intelligence tres parfaite etant persuadez l'un et l'autre que de la depend le bien du service du Roy en ce pais.

Le Sr de Beauharnois vous remercie tres humblement Monseigneur de la bonté que vous avez eu de remplacer les 40 m l. de fonds perdus dans la *Seine* et le Sr de Vaudreuil et lui prenent la liberté de vous assurer que dans l'embarras ou la prise de cette flutte les a jettez ils ont cherché avec la meilleure intention du monde tous les moiens possibles pour que les troupes et le pais ne se ressentissent point de cette perte.

Les deputez de la colonie en france et les commissionnaires n'aiant point envoié depuis trois ans aucun compte des affaires en France, Les Srs de Vaudreuil et Beauharnois n'ont pu porter un jugement certain sur l'affaire de la colonie, et ils n'en ont connu l'etat facheux qu'apres la lecture du memoire du Roy et les entretiens qu'ils ont eu avec le sr Raudot; C'est sur la prevention ou l'on etoit dans ce pais sur cette affaire que l'on nous a prié d'envoier le Sr Pacault, il est vrai Monseigneur que l'on n'a pas voulu recevoir ici le traité fait avec les nouveaux commissionnaires, L'augmentation de l'interest de l'argent et de la commission a surpris tout le monde, l'on ne connoissoit pas ici a quel point l'argent etoit rare en france et combien l'affaire etoit mauvaise, mais a present que nous la savons nous vous remercions au nom de la colonie du traité que vous avez bien voulu faire faire pour elle, puisqu'elle est bien persuadée que c'etoit la le seul et unique moien de la soutenir.

Le Sr Raudot se remet a sa lettre particuliere a vous rendre compte de l'execution des ordres que vous lui avez donné par son Instruction, Il avoit seulement l'honneur de vous marquer qu'en execu'on des ordres du Roy la direction a été supprimée et que dans l'assemblée de la plus saine partie des Interessez et de concert avec les Srs Vaudreuil et de Beauharnois les Srs Lotbiniere et Duplessis ont eté nommés pour regir l'affaire de la colonie sous les ordres des Srs de Vaudreuil et Raudot.

Les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois ont crû que les apointemens

des officiers de guerre et de justice et autres emploiez sur l'etat des charges de ce pais devoient etre paiez independament du produit de la ferme, puisque ces officiers n'aiant point d'autres biens ne peuvent subsister que par leurs apointemens, ils ont esperé que Sa Ma[te] aprouveroit l'expedient qu'ils ont pris, ils vous avoueront Monseigneur qu'ils ont eté touchez de l'extremité ou se trouvoient ces officiers, des plaintes de leurs femmes et de leurs enfans, et le S[r] Raudot vous marquera par sa lettre particuliere l'embarras ou il se trouve lui meme, depuis qu'il a connu que tous ces officiers et autres qui sont ici ne peuvent subsister que par leurs apointemens et la misere ou ils vont etre, le S[r] de Vaudreuil et lui vous representent qu'a moins que vous ne vouliez bien faire des fonds l'année prochaine et jusqu'a ce que les affaires de la colonie soient en meilleur etat pour paier les charges indispensables de ce pais cela causera un terrible derangement.

Les Curez n'ayant point leur suplement abandonneroit leurs paroisses.

Le Seminaire qui prend des enfans sans pension pour soulager les pauvres familles ne touchant plus sa gratiff[on] fermera son college et ne recevra plus d'enfans.

L'Hotel Dieu et les hopitaux n'ayant plus les gratiffications ordinaires ne recevront plus de malades ni de pauvres.

Les officiers de guerre et de Justice moureront de faim avec leurs femmes et leurs enfans etant tous mariez, et n'ayant point d'autres biens que leurs apointemens.

Le S[r] Raudot ne se croit pas en droit d'obliger les officiers de Justice qui ne seront point paiez de faire les fonctions de leurs charges, quelques uns memes lui ont deja demandé a se retirer dans les cotes parce qu'on y subsiste a meilleur marché.

Les S[rs] Vaudreuil et Raudot se croient obligez de vous representer, Monseigneur, sur ce que vous leur marquez que vous donnerez pour argent comptant a l'avenir dans les fonds du Canada, les sommes que la Comp[ie] doit, qu'il est du tout impossible que la Comp[ie] puisse paier ce qu'elle doit au Roy jusqu'a ce que l'affaire soit devenue meilleure et qu'ainsi cette assignation de fonds seroit de nulle valleur et jetteroit les affaire de ce pais dans un plus grand embarras.

Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot vous assurent, Monseigneur, qu'ils suivront les intentions de sa Majesté sur le paiement des charges de ce pais jusqu'a ce qu'ils recoivent un ordre contraire qu'ils vous suplient de vouloir bien leur donner avec des fonds pour ce paiement.

Les S[rs] de Vaudreuil et de Beauharnois ont l'honneur de vous representer, Monseigneur, que c'est la necessité ou ils se sont trouvez de faire paier l'etat des charges de ce pais de l'année 1704 et de preter aux Directeurs des sommes pour le remboursement de celles que le Tresorier de la marine leurs avoit pretée pour le paiement de celui de 1703, qui les a obligez de se servir de l'expedient de faire des cartes dans l'esperance que la Direction en auroit fait le remboursement comme elle l'avoit promise, et

comme ces cartes n'ont servi qu'au paiement des etats du Roy. Le Sr de Beauharnois vous supplie Monseigneur de vouloir bien donner ordre au Sr Raudot d'en faire le recouvrem^{t} sur les cent et taut de mille livres qui sont dues a la compagnie par Guigues fermier du domaine d'occident et sur les retours que les effets que la compagnie a dans les postes pourront produire qui montent environ à la somme de quarante mil trente huit livres six sols trois deniers.

Le Sr Raudot se donne l'honneur dans sa lettre particuliere de vous repondre au sujet des cartes laissées dans ce pais par M. de Champigny.

Le Sr Raudot, Monseigneur, de concert avec les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois a rendu une ordonnance pour interdire le castor gras a commencer de l'année prochaine et afin que le Sauvage, ne fasse plus de ce castor, ils enverront des le petit printems aux missions avertir les sauvages de n'en plus aporter en traite a la colonie, l'on n'a pas pu le faire cette année. Tous les marchans ayant traité du castor gras avec les sauvages sous la bonne foi, et etant absolument ruinez si on ne lavoit pas recu, c'est pourquoi on leur a donné des lettres de change que Monseigneur est supplié de faire accepter par les Commission^{res}, a l'egard du castor sec, les Srs de Vaudreuil, Raudot et de Beauharnois n'ont pas jugé pour le bien et la Sûreté de la colonie que l'on pust le diminuer vû que les march^{ses} de france sont fort cheres a cause du gros fret et des grosses assurances, ce qui est causé par la guerre. L'on pourra diminuer ce castor a la paix, parceque le mettant en ce tems a trente sols, le Sauvage aura autant de marchandises qu'il en a apresent que le castor est a 40^{s} parce que les marchandises diminueront considérablement de prix.

Il y a eu bien des differens sentimens sur l'envoi du castor cette année, le premier sentiment a été Monseigneur de l'envoier a l'ordinai^{e}, le second de prendre seulem^{t} des billets du bureau ici et que le castor etant en france, on l'offriroit aux Commission^{res} pour des lettres de change ou qu'en leur paiant la commission, ils laissassent la liberté de le faire passer en Hollande, Cet exped^{t} paroissoit assez bon, mais la peur que le marchand a eu des risques de la mer et que Guigue sachant que l'etat des charges n'etoit point paié en ce pais ne fit saisir leurs castors a la Rochelle, les a fait changer de resolu'on, comm'aussi le droit du quart qu'ils devoient paier s'ils avoient vendu ce castor pour leur compte, ce que la marchandise ne peut porter C'etoit aussi Monseigneur un peu hazarder pour le pais, si le marchand avoit pris ce parti, parceque n'ayant point de lettres de change, il y avoit beaucoup d'appar^{ce} qu'il n'auroit point eu de retour, C'auroit eté bien pis Monseigneur, s'ils avoient gardé leur castor ici comme ils le projettoient a cause des craintes marquées ci dessus, il n'est pas sur qu'ils eussent fait du castor l'année prochaine, mais pour l'année 1707 ils n'en n'eussent point fait du tout, n'envoiant point de lettres de change en france, l'on ne leur auroit point envoié de marchandise ce qui auroit causé entierement la cessa'on du commerce du castor avec le Sauvage que nous sommes obligez de faire et de soutenir pour avoir la paix avec ces peuples et les faire rester avec nous, car si nous ne fesions pas ce commerce qui leur fait trouver

leurs besoins pour leur castor, ils nous abandonneroie tous, iroient prendre ces marchandises chez les anglois qui les animant contre nous nous feroient faire une guerre tres cruelle et que la colonie n'est pas en etat de soutenir.

Ils ont retourné au premier sentiment et chargent tous leurs castors gras et sec sur le vaisseau du Roy dont vous avez eu la bonté de leur accorder le fret, l'on tirera des lettres de change a l'ordinaire pour 150m[l]. ils vous supplient Monseigneur et nous vous suplions pour eux de vouloir bien les faire accepter aux commissionnaires et d'empêcher que Guigue ne fasse saisir ce castor pour la ferme, car si ces lettres n'etoient pas acceptées ou le castor saisi, ces marchands ne pourroient pas l'année prochaine avoir aucune march[se] pour faire ce commerce, ce seroit une desola'on terrible Monseigneur dans ce pais si cela arivoit, le Sauvage mecontent et le marchand ruiné et hors d'etat de le pouvoir contenter.

Ils esperent tout de votre justice et de Vre protection Monseigneur et nous y esperons tous aussi pour ce pais qui sans cela ne peut absolument se soutenir.

Les marchands d'ici, Monseigneur, nous ont representé qu'il y avoit un quart des lres de change tirées sur les commissionnaires en 1703 qu'ils n'avoient point voulu accepter ils n'en savent point les raisons, il est vrai que par le deux[e] traité, les commission[res] ne doivent acquiter que pour 150m[l]. de lettres, mais l'on n'avoit point encor conoiss[ce] de ce traité ici, il est vrai qu'il y a eu dans la somme de 200m[l]. une de 56357[l] 15s tirée en lettres de change dont la Comp[ie] s'est servie tant pour payer les engages des postes que pour acheter des Marchandises pour les d. postes. Le S[r] Raudot peut vous assurer ici Monseigneur qu'il a examiné la fourniture de ces marchandises qui ne sont portées que sur le prix courant du pais. C'est dans ces lettres de change qu'est comprise la Soe de 3500[l] pour le brigantin que le S[r] Dulino a vendu a la Compagnie, les S[rs] de Vaudreuil et de Beauharnois et le S[r] Raudot apres s'en etre informé ici de plusieurs particuliers peuvent vous assurer que l'on en avoit offert autant au S[r] Dulino pour des marchands qui vouloient l'acheter de lui, si nous croyions, Monseigneur que les commissionnaires pussent avoir d'autres raisons pour ne pas accepter ce restant de lettres nous tacherions de les resoudre mais, comme nous ne croions pas qu'ils puissent en avoir d'autres, nous vous suplions Monseigneur de les faire accepter.

Les Marchands de ce pais nous ont aussi prié de vous suplier, Monseigneur, de vouloir bien donner la mainlevé de la Saisie que vous avez fait faire pour les deniers de Sa ma[te] sur les castors envoiez en 1704 qui sont entre les mains du S[r] fleury a la Rochelle, le S[r] Raudot a l'honneur de vous marquer dans sa lettre particulière que ces castors apartiennent pour la plus grosse partie a des particuliers qui les ont portez au bureau et le reste a la compagnie qui a tiré des lettres de change dessus pour le paiement des engagez des postes et pour des marchandises qu'elle a eté obligée d'y envoier qui ont eté achetées au prix courant du pais, Nous sommes obligez de vous prier Monseigneur d'engager les commissionnaires

d'accepter sur les 200m[l]. de ces lettres de change au Sol la livre pour la somme de 150m[l]. puis que le particulier qui aporte son castor de bonne foi au bureau et qui est persuadé que ce castor sera assuré par les commissionnaires en france ne doit courir aucun risque de la mer quoique le Vaisseau qui en portoit une partie ait eté perdu Nous sommes persuadez Mgr que vous ferez reflexion sur toutes ces raisons et que vous continuerez toujours a ce pais la protection que vous avez bien voulu lui acorder dont il a un tres grand besoin, et cela merite d'autant plus Monseigneur votre attention que si vous n'avez pas la bonté de faire accepter le restant des lettres de change de 1703, celles de 1704 et celles qu'on tire sur l'envoi de cette année le deffaut d'acceptation de ces lettres faisant cesser le commerce du Canada avec la france, et par consequent faisant cesser celui du Canada avec les sauvages, vous pouvez juger Monseigneur en quel danger sera la colonie.

Pour faire sortir la colonie d'affaire avec les commissionnaires Monseigneur, nous avons trouvé un expedient qui pourroit reussir, ce seroit de nous donner ici la liberté de promettre aux particuliers de porter les castors secs au bureau ou bien de l'envoier a la Rochelle sous le nom des commission[res] a qui ils en paieront la commission pour le vendre en Hollande pour le compte des marchands de ce pais par ce moien si le castor pouvoit valloir un prix qui pust egaler celui qu'on le prend ici avec le sauvage, le marchand enverroit tout son castor de cette maniere et ne contracteroit aucune nouvelle dette avec les commissionnaires; Le castor est chargé comme vous savez Monseigneur du droit du quart, si vous vouliez, remettre ce droit a cinq sols par livre, cette march[se] pouroit le paier et le marchand s'y accorderoit. Vous devez etre bien persuadé Monseigneur que le marchand enverra tout son castor en Hollande pour liberer la colonie d'avec les commissionn[res] si vous voulez bien reduire le droit du quart a 5[s] par livre de castor et empecher que Guigue ne fasse saisir leurs castors pour la ferme.

Nous vous demandons la liberté de pouvoir le faire recevoir au bureau, nous nous en servirons en cas que le marchand aprennant d'hollande l'année d'ensuite que son castor aura eté vendu un très bas prix, Il n'en veuille plus faire avec le sauvage pour l'assurer que l'on le reprendra au bureau et qu'on lui en donnera des lettres de change a l'ordinaire.

Nous vous demandons Monseigneur pour ce pais ci la continuaon de la grace que vous lui venez de faire en lui accordant le fret du castor dans le vaisseau de Sa Majesté, nous pouvons vous assurer qu'il a besoin de tout pour se pouvoir soutenir.

Les coureurs de bois ont profité de la grace que Sa Majesté leur a faite, il en est resté seulement trois ou quatre a ce qu'a dit au S[r] de Vaudreuil le S[r] de Vincennes.

Les Missionnaires de Missillimakina sont aussi descendu apres avoir buslé les maisons et leurs chapelles, ils ont cru que cela était necessaire pour obliger les coureurs de bois a descendre, mais le S[r] de Vaudreuil est persuadé par les avis certains qu'il en a eu que les coureurs de bois se-

roient revenus, pour profiter de la grace que Sa Majesté a eu la bonté de leur accorder, sans que ces Missionnaires fussent obligez den venir a cette extremité la; l'un de ces missionnaires retournera des le petit printems a Missillimakina, les Sauvages de ce lieu l'aiant demandé au Sr de Vaudreuil.

Le Sr de Vaudreuil na jamais entendu parler, Monseigneur, et même na jamais eu aucun soupçon que l'entreprise que les Outauois ont fait contre les Iroquois aupres du fort frontenac eut été excitée par des françois, vous verez par les parolles des outauois qu'il insere dans sa lettre particuliere que cela est venu de le. propre mouvement.

Le Sr de la Corne se conduisit si bien dans cette occasion que les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois et le Sr Raudot apres s'en etre fait informer par M. de Ramezay et tous les autres officiers qui plaignent son sort se croient obligez de vous assurer Monseigneur qu'il merite l'honneur de v're protection pour son avancement qu'ils vous suplient de lui acorder. Cet officier Monseigneur ariva proche du fort de frontenac dans le moment de l'action dans lequel il se jetta, avec son monde croiant qu'il etoit attaqué.

Vous verrez Monseigneur par les parolles des outaois et des Iroquois que le Sr de Vaudreuil joint a sa lettre particuliere de quelle manière il sy est pris pour concilier l'outauois avec l'Iroquois et qu'il a eté assez heureux pour prevenir les ordres de sa Ma^te et pour faire ce que vous souhaitiez sur ce sujet.

Vous verrez aussi Monseigneur par les parolles des Miamis et Ouattanons quil les a reduit comme l'Outauois et obligé de faire satisfaction a l'Iroquois.

Jusques ici Monseigneur, le Sr de Vaudreuil a entretenu une si bonne correspondance avec toutes les nations sauvages qu'il est persuadé qu'aucune nation ne se declarera contre les francois.

Nous esperons que l'etablissement en ce pais de la plus grande partie des abenakis de l'acadie servira a empecher l'anglois et les Iroquois a se declarer contre nous voiant les forces que nous avons dans le dedans du pais, il est vrai que cet etablissement affoiblit la barriere devant Pentagoué, mais de la Monseigneur a nos premieres habitations il y a plus de 100 lieux de pais que les anglois auront bien de la peine a passer, Il seroit meme a souhaiter que les abenakis qui ne sont pas venu s'etablir ici fussent inquiettez de Langlois afin que ce quil en reste vint encore s'etablir parmi nous. Vous pouvez conter Monseigneur que la dépense que nous avons faite pour cela est tres bien emploiée et passé cet hyver ils ne causeront plus que tres peu de depense au Roy, leur aiant fait defricher des terres pour y pouvoir semer du bled d'inde pour leur subsistance.

Depuis le parti du S. Beaucour le Sr de Vaudreuil n'a point envoié de parti considerable et n'en fera a l'avenir que dans les occasions pressantes.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot prendront toutes les precautions possibles quand ils enverront quelqu'un dans la profondeur des bois pour empecher que l'on n'y porte de l'eau de vie et vous remercient en meme tems des ordres que vous leur donnez sur ce sujet.

Le Sr de Beauharnois a eu l'honneur de vous marquer qu'il avoit fait distribuer aux habitans le Sel qui etoit dans le magasin en en paiant la valleur.

Le Sr de Beauharnois avait envoié l'etat des depenses qui ont été faites pour Plaisance au Sr de Subrecase qui aparemment ne vous l'a pas envoié, il aura l'honneur de vous le presenter lui-meme.

Le Sr de Vaudreuil a seu par le Sr de Subrecase ce printems qu'il avoit detruit toutes les habitaons angloises au fort de St Jean près et il est fort inquiet de ne voir pas arriver le detachement de soldats et de Sauvages qu'il y avoit envoié.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous proposent, Monseigneur, pour remplir la charge de Lieutenant general de Montreal le Sr Deschambeaux qui est depuis longtems procureur du Roy au d Siege et qui exerce depuis cinq ou Six ans cette charge avec honneur.

Si vous avez la bonté, Monseigneur, d'acorder cette charge au Sr. Deschambeaux, par là il vaquera celle de Procureur du Roy, Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous proposent pour cette charge le Sr Raimbault qui depuis que le Sr Deschambeaux exerce celle de Lieutenant gnal a fait celle de Procureur du Roy. Nous pouvons vous assurer, Monseigneur, que les Srs Deschambeaux et Raimbault sont deux bons sujets auquels nous vous prions d'acorder les graces que nous vous demandons pour eux.

Comme le Sel, Monseigneur est tres rare ici et que tout ce qui est venu tant dans le Vaisseau du Roy que dans les vaisseaux des particuliers a eté distribué aux habitans qui depuis six mois en manquoient, lesquels dans la distribution qu'on leur en a fait n'en ont pas le quart de ce qu'il leur en faudroit. Le Sr Raudot aiant apris qu'il y en avoit a Montlouis y a envoié une barque pour le chercher, il a promis de le remplacer a la Compie du Montlouis dans le mois de May de l'année prochaine, avec ce secours meme Monseigneur le pais manquera encor de Sel, si vous n'avez la bonté d'envoier un vaisseau en prime qui en soit chargé, Le Sr de la Grange qui est un tres bon homme de mer et qui a l'honneur d'etre connu de vous Monseigneur par le combat qu'il a rendu dans la prise qu'il a faite a la cote angloise de Terreneuve a proposé aux Srs de Vaudreuil et Raudot de vous demander pour lui une fregate du Roy de 30 canons qu'il armera a ses depens, il se chargera d'amener ici dans ce bâtiment cinquante Vx de Sel pour le compte du Roy, apres quoi Monseigneur il compte d'aller faire la course, outre le bien que cette fregate fera au pais en y aportant le sel en prime ce qui mettra le Sr Raudot en etat d'executer sa parolle, elle mettra les vaisseaux marchands qui viendront ici en sureté, puisque les anglois scachant que nous aurons une fregatte armée n'oseront plus envoier des brigantins dans la Riviere ou cette année nous avons apris qu'il y en avoit deux, Les Srs de Vaudreuil Raudot et de Beauharnois vous Supplient Monseigneur de vouloir continuer les bonnes intentions que vous avez pour le Sr Lagrange et de le proposer a sa Majesté pour être capitaine de flute.

Les Srs de Vaudreuil, Raudot et de Beauharnois croient Monseigneur ne pouvoir assez vous represenster le besoin que l'habitant a de Sel dans ce

pais ne vivant pendant tout l'hyver qui dure sept mois entiers que de viande et de poisson salé, il faut aussi y saler les herbes et le beurre. Toutes ces salaisons consomment en ce pais sept a huit mille minots de Sel et cette année il n'en est pas arivé ici plus de deux mille minots, aussi les habitants y souffrent beaucoup et toute la pesche d'anguille a eté perdue pour eux; si vous vouliez Monseigneur engager sa Majesté d'envoier une flute tous les ans avec le vaisseau du Roy, elle pourroit charger une grosse quantité de Sel et en fournir par la l'habitant, pour f^re^ son retour en France Monseigneur, nous la chargerions de mats, materiaux, bordages de chesne et bois de construction, cela feroit un grand bien a ce pais et le profit que le Roy feroit sur ces marchandises paieroit presque l'armement de cette flute.

Vous aurez apris Monseigneur par Mr Begon intendant que l'on n'a pû charger sur le *heros* que la quantité de 139 fusils. Le Sr Raudot les fera distribuer aux trouppes et executera sur ce sujet l'ordre que vous lui donnez.

Le Sr de Vaudreuil vous assure qu'il y tiendra la main, ils attendent l'un et l'autre par le vaisseau de l'année prochaine le restant des 500 fusils, Le Sr Raudot fera retirer les vieux et ceux qui ne pourront pas se racommoder ici il les renverra en france.

Le S^r^. de Vaudreuil, Monseigneur, a commencé par executer les ordres de sa ma^te^ sur l'etablissement du detroit, il a donné un ordre au Sr Delamotte pour s'y en retourner et un autre au Sr Delaforest pour y aller, Le Sr Delamotte lui a representé que pour le mettre en etat d'exploiter le d. poste et y porter les marchandises il ne pourroit y aller que le printems prochain a quoi le Sr de Vaudreuil a acquiescé. Pour le Sr Delaforest il n'a pas executé l'ordre qui lui a eté donné s'étant excusé sur son age et sur sa santé, Le Sr de Vaudreuil ne s'attendoit point qu'il se fust servi de cette excuse, et comme vous lui ordonnez de faciliter toutes choses au d. Sr Delamotte il lui a laissé la liberté de choisir un officier, le d S^r^ delaMotte lui a presenté a la place du Sr Delaforest le Sr de Bourgmont qui a l'ordre du Roy pour la 3e enseigne qui vaquera en ce pais auquel il a remis un ordre pour aller commander a ce poste et un autre au Sr Tonty de lui en remettre le commandement, le Sr de Vaudreuil a offert au d Sr Delamotte tout ce qui peut dependre de lui, il lui a demandé 200 soldats choisis, le d Sr de Vaudreuil n'a pas cru Mons'gneur que ce fut votre intention qu'il emmenast toute l'elite des trouppes de ce pais et qu'il le mit hors d'etat par la de pouvoir envoier aucun canot ni pour mener les convois ni pour les escorter soit au fort frontenac ou aux autres forts de la colonie ni faire les detachements qui conviendront au Service du Roy et dont le d Sr de Beauharnois pourra vous rendre compte et les Srs de Vaudreuil et Raudot verront de concert ce qu'il conviendra de faire sur ce sujet pour le Service du Roy comm'aussi sur les six officiers que le Sr Delamotte demande au d Sr de Vaudreuil.

Il nous paroit Monseigneur, qu'il auroit mieux convenu au Service du Roy que le Sr Delamotte eut pris moitié habitans et moitié soldats cependant le Sr de Vaudreuil lui laissera la liberté sur ce sujet.

Les Srs de Vaudreuil, Raudot et de Beauharnois ont aussi aplani toutes les difficultez qu'a fait le Sr Delamotte lorsqu'il s'est agi de conclure le traité qui a eté passé entre lui et ceux qui regissent les affaires de la Colonie ce qui ne s'est pas fait sans peine et sans grandes contesta'on de la part du d Sr Delamotte. Vous verrez Monseigneur par ce traité qu'il a fallu pour eviter de plus grandes contestations en passer parce que le Sr Delamotte a voulu, vous y verrez bien des articles Monseigneur que la Colonie et lui vous supplient de decider.

En marge: Nous Joignons icy, Monseigneur, le certificat du prêtre qui les copioit.

L'original des lettres de noblesse du Sr Bouché a été bruslé dans l'incendie du Séminaire ou un de ses enfans qui est pretre les copioit.

Le Sr Hertel pour qui les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois vous ont demandé l'année passée des lettres de noblesse est seigneur de Chambly est depuis longtems dans le Service, y a neuf enfans qui y servent en qualité d'officiers et de cadets, ce sont des gens qui ont toujours bien servi qui vont dans tous les partis tous tres braves gens et qui meritent Monseigneur les lettres de noblesse que les d Srs de Vaudreuil et de Beauharnois ont eu l'honneur de demander pour eux.

Le public retire un avantage de la manufacture de Me de Repentigni qui fait avec des ecorces d'arbres de grosses couvertes, de grosse toille de fil d'ortie et une espece de gros droguet avec la leine des moutons de ce pais, ce qui est d'un grand secours pour les pauvres habitans qui ne sont point en etat d'acheter des marchandises de france etant trop cheres, Comme elle a fait beaucoup de depense a acheter des sauvages des anglois qui savoient ce metier et qu'elle a pris des canadiens chez elle pour les y former nous vous suplions Monseigneur de vouloir bien donner quelque gratifficaon pour la dedomager de cette depense.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot enverront par les vaisseaux de l'année prochaine une liste des anglois convertis et qui sont etablis en ce pais afin que sa majesté ait la bonté de leur accorder des lettres de naturalité.

Les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois n'ont jamais entendu parler ici que le Sr Pinaut eut en aucune façon menacé le Sr Delamotte qui ne s'en est jamais plaint a eux.

Les Srs de Vaudreuil, Raudot et de Beauharnois ont l'honneur presentement de repondre a la lettre du Roy de l'année derniere.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous assurent Monseigneur qu'ils eviteront autant qu'ils pourront la profusion dans les presens qu'ils feront aux Sauvages et qu'ils n'en feront que quand cela sera absolument utile et necessaire au service du Roy et du pais.

Il est vrai Monseigneur que le Gouvernem^{t} de la vieille angleterre ne donne rien pour de pareils presens, mais ce sont les habitans de la nouvelle qui se cottisent entr'eux pour les presens qu'ils font aux Sauvages qui sont considerables pour les entretenir en bonne correspondance et meme les attirer a eux, ce que les habitans de cette colonie ne sont point en etat de faire.

Le Sr de Vaudreuil aura l'honneur de vous rendre compte par sa lettre particuliere des propositions que lui a fait faire M. Dudley Gouverneur de Baston par le Sr de Courtemanche que le d Sr de Vaudreuil avoit envoié a Baston par les terres et lequel etant tombé malade s'est fait amener ici par mer par un petit brigantin dont les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois ont eté tres fachez et qu'ils ont de concert avec le d Sr Raudot arreté ici jusqu'au depart des vaiss^{au} du Roy et des vaisseaux marchands quil a sous son escorte.

Les deux hommes qui furent arretez il y a deux ans pour avoir fait le commerce du castor en fraude et l'habitant de Montreal se sont trouvez dans le cas de l'amnistie.

Les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois ont envoié le Sr Mantet pour pacifier les demelez qu'il avoit entre les nations d'en haut et en meme tems se sont servis de cette occasion pour avertir les coureurs de bois de la grace que le Roy leur faisoit esperer.

Les associez du feu Sr de Vitré vous remercie. Monseigneur de la gratifficaon que vous avez eu la bonté de leur continuer, ils la meritent bien par les grandes avances ou ils sont pour cette pesche.

Le Sr Raudot a l'honneur de vous marquer dans sa lettre particuliere ce qu'il pense sur la culture des chanvres en ce pais.

Quand le Sr Raudot passera par St Ours il fera savoir aux habitans l'intention de Sa Ma^{te} au sujet de la pesche et de la chasse.

Le Sr de Vaudreuil a suivi sans le Savoir les intentions de Sa ma^{te} au sujet de la terre dont les Srs de Calliere et de Beauharnois lui avaient donné la concession, Il est vrai qu'il avoit mis pour habitant sur cette terre le nommé St Germain, mais aiant apris que l'on soupconnoit le d S^{r} de St Germain de faire le commerce il l'en retira aussitot et aujourdhuy le Sr de Breslay y a etabli une mission d'algonquins pour laq^{e} le Roy lui a accordé une pension de 400^{l}. Cette mission est d'une tres grande conseq^{ce} si la colonie avoit le malheur d'avoir la guerre avec les Iroquois elle couvriroit en partie l'Isle de Montreal.

A l'egard de la concession qui a eté accordée au feu Sr de Soulange, le Sr de Vaudreuil vous supplie tres humblement d'en accorder la confirmaon a sa fille sur laquelle concession sa veuve a deja placé plusieurs habitans.

Les Srs de Vaudreuil, de Beauharnois et Raudot vous remercient conjointem^{t} Monseigneur de la gratiffication de 1000^{l}. que vous avez accordée aux freres hospitaliers de Montreal, ils vous en demandent pour eux la continuaon.

Le Sr Dartigni vous remercie tres humblem^{t} Monseigneur de la pension de 150^{l}. que Sa Majesté a bien voulu lui accorder.

Le Sr de Beauharnois s'est chargé lui meme des vous rendre compte Monseigneur du recencement qu'il a fait.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot auront l'honneur de vous rendre comp-

te par la lettre commune de l'année prochaine de leur sentiment sur le canal proposé par le Sr de Breslay.

Le Sr Dupuis aiant beaucoup d'esprit et faisant la charge de lieutenant particulier sous son père et avec ses amis pourra se rendre un tres bon juge avec le tems, ainsi les Srs de Vaudreuil de Beauharnois et Raudot vous suplient Monseigneur de lui accorder la charge de son pere.

Le nommé Jean Denis habitant de Charlebourg aiant été pris a l'acadie par les anglois, Le Sr de Beauharnois a remis au Sr Golin la grace que sa Ma^{te} a eu la bonté de lui accorder.

Le Sr de Beauharnois portera avec lui les etats des depenses faites pour l'acadie et pour plaisance pour en demander le remboursement.

Le Sr Raudot tiendra la main a ce que les trouppes prennent des vivres au magasin comme vous l'ordonnez.

Le Sr de Beauharnois pretend que M. Levesque de Quebec n'entend pas les intérêts de son clergé en demandant que la dixme soit mise au treizieme comm'en france et il aura l'honneur lui meme de vo^{s} l'expliquer.

Nous vous remercions Monseigneur de la gratiffication que vous avez bien voulu continuer au seminaire de Quebec pendant deux années, il en a a present autant besoin qu'il en a eu. Le feu a pris au seminaire le premier de ce mois et il a été consommé nous avons eté très heureux que la cathedralle n'ait pas eté comprise dans cet embrassement.

Le Sr de Monseignat a l'honneur de vous representer Monseigneur que les provisions de greffier que vous avez eu la bonté de lui procurer de sa Majesté sont bien differentes de celles que ses predecesseurs ont eu ausquels sa Majesté acordoit la qualité de Conseiller secrétaire et Greffier en chef comme vous le verrez par les copies que nous avons l'honneur de vous envoier et dans les siennes il n'y a que celles de Greffier du Con^{el} superieur, Les Srs de Vaudreuil, Beauharnois et Raudot vous suplient de vouloir bien faire reformer ses provisions et de les lui donner pareilles a celles de ses predecesseurs, ils vous renvoie^{t} aussi ci joint le triplicata de ses provisions. Le Sr Raudot vous supplie de faire attention Monseigneur, que le Sr de Monseignat n'a plus d'ordre de Sa Majesté pour faire les fonctions de controlleur ici il vous supplie de vouloir bien lui accorder un brevet d'ecrivain du Roy avec les apointemens y attachez avec ordre a lui de faire fonction de controlleur de la Marine ici jusqu'a ce que cette charge soit remplie par un titulaire, Le Sr de Monseignat etant un bon sujet et un homme qui sert bien et depuis longtems, les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois joignent leurs prieres a celle du Sr Raudot pour obtenir cette grace de vous en sa faveur, ils ont l'honneur de vous faire remarquer a son sujet que depuis deux ans il est controlleur sans apointemens et quoi qu'il soit greffier du Con^{el} des l'année derniere, il ne peut recevoir aucun gage ni emolument de cette charge qu'a present qu'il a eté mis en possession.

Si vous vouliez bien Monseigneur avoir quelque bonté pour lui nous vous supplierions de lui faire toucher les apointemens de controlle^{r}. pen-

dant les années 1704 et 1705 n'etant point emploié sur l'Etat pendant ces années la.

L'affaire des Srs Chartrain et Laferté est tombée et l'on n'en parle plus.

Les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois sont fort aises Monseigneur que vous aiez aprouvé le choix qu'ils avoient fait du Sr de Grandville pour commander l'*attalente* suivant la demande que les Directeurs le. en avoient fait, ils osent Monseigneur vous demander votre protection pour lui et vous faire souvenir qu'il y a 17 ans qu'il sert le Roy dans les gardes marines et que c'est un tres bon et tres brave officier, Le Sr de Vaudreuil prend la liberté de vous le recommander plus particulierement comme etant frere de Sa belle Soeur.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous suplient d'ordonner qu'il leur soit envoié en ce pais des potiers de terre et un tireur de laine, ceux que vous aviez ordonné d'etre embarquez sur *la Seine* n'etant pas revenus en Canada.

Les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois se croient obligez de vous avouer Monseigneur que le procedé que le Sr Marquis de crisafi a tenu a l'egard du S^{r} de St Simon a eté violent et sans aucun sujet puisque la raison de cette affaire est qu'une femme a qui M^{e} D'auteuil prenoit interest etant allé laver du linge a une fontaine a laquelle les ouvriers qui travailloient aux fortifications alloie^{t} boire, le S^{r} de St Simon lui dit de Se retirer et que l'on n'avoit pas acoutumé de venir laver du linge a cette fontaine. Cette femme s'etant allé plaindre a la d^{e} D^{e} Dauteuil elle obligea M. de Crisafy son gendre a faire toute sorte de mauvais traitement au d. S^{r} de St Simon.

Le Sr de Vaudreuil tiendra la main, Monseigneur, a tout ce que vous lui ordonnez au sujet des officiers et des Soldats.

Le Sr Raudot rendra compte dans sa lettre particuliere de l'affaire des Peres jesuites avec le procureur g'nal au Sujet de la terre de Sillery, son sentiment est que les P. J. soient traitez comme l'ont eté $Mess^{rs}$ du Seminaire de St Sulpice a Montreal suivant l'arrest du Con^{el} qui a eté rendu sur un pareil Sujet.

Le Sr de Beauharnois a remis au Sr Raudot les papiers concernant l'affaire qu'a M. L'Evesque de Quebec avec le Seigneur de S^{te} anne, il aura l'honneur de vous en rendre compte l'année prochaine après avoir eté sur les lieux cette affaire ne pressant point.

Le Sr de Cabanac vous supplie Monseigneur de lui accorder la confirmation de la concession qui a eté acordée a feue la D^{e} De la Touche champlain sa belle mere par M^{rs} de frontenac et Champigni.

Il est arivé Monseigneur une triste affaire au Sr Robert garde des magasins de Montreal aiant eté insulté par un homme qui servoit M. de Ramezay et qui ramenoit ses $chev^{x}$ de l'abreuvoir, apres quelques parolles dittes de part et d'autre on est venu aux coups de baston le Sr Robert accompagné de son frere aiant mis l'epée a la main pour parer ces coups, cette homme s'etant jetté sur lui pour le desarmer s'est enfilé et est mort

de sa blessure, ainsi Monseigneur que vous verrez par les informations que nous avons l'honneur de joindre ici, nous vous supplions Monseigneur de vouloir bien lui faire obtenir sa grace de sa Ma[te] et nous vous le demandons avec d'autant plus d'Inst[ce] que c'est un tres honete homme qui sert fort bien et depuis longtems et qui en Sa vie n'a eu d'affaires avec personne.

Le capitaine du brigantin qui a amené ici M. de Courtemanche et a amené en meme tems le fils de M. Dudley Gouverneur g'nal de la nouvelle angleterre aiant eté obligé de faire ici un sejour de pres de trois mois ou nous l'avons areté pendant ce tems de peur que donnant avis a son arrivée a Baston que les vaisseaux de france etoient dans ce port l'on n'envoiast quelques fregattes a leur passage au lieu de dix jours qu'il avoit ordre du Gouverneur de Baston d'y rester et aiant contracté pendant ce tems quelques dettes dans la ville tant pour luy que pour le fils de M. Dudley qui quoique logé chez le S[r] de Vaudreuil a fait de la dépense aiant fait beaucoup de charité aux anglois prisonniers qui sont ici a presenté une Requete au S[r] Raudot pour quil lui fut permis de vendre quelques unes des marchandises qu'il portoit a S[t] Jean ou son vaisseau devoit aller apres avoir mis a terre ici le S[r] de Courtemanche, Le S[r] Raudot n'a pas cru pouvoir se dispenser de lui permettre d'en debarquer mais seulem[t] de celles qui ne peuvent pas venir de france.

Nous croions, Monseigneur, ne pouvoir trop vous representer qu'il y va du Service du Roy, du bien de la Colonie et de la Sureté des vaisseaux que sa majesté envoye en ce pays que vous les fassiez partir de france de tres bonne heure et le S[r] de Beauharnois aura l'honneur de vous representer lui meme de quelle consequence cela est.

Nous joignons ici, Monseigneur, un memoire que le S[r] de Courtemanche a presenté au S[r] Raudot au sujet de l'etablissement qu'il a fait dans la cote de l'abrador pais des Esquimaux, il demande des secours a sa Majesté, Et nous pouvons vous assurer Monseigneur qu'il en merite et que cet etablissement est tres bon tant par la grosse quantité d'huisle qu'on y peut faire tant de loup marin que de vaches marines, dont les dents ressemblent parfaitement au bel yvoire que par les pelleteries que l'on y traite et la pesche de la morue qui y est tres bonne. Le S[r] de Vaudreuil a l'honneur de vous marquer sur ce sujet qu'il est hors d'etat de lui donner des Soldats Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot lui permettront d'emmener des habitans.

Nous vous demandons Monseigneur la ratiffication pour le S[r] Hazeur de la concess[n] que les S[rs] de Vaudreuil et de Beauharnois luy ont faite dont nous vous envoions cijoint copie.

Le S[r] de Becancour demande toujours le remboursement d'un terrain qui est aupres du chateau et qui a eté pris pour les fortifica'ons, Le S[r] de Vaudreuil a oui dire a M. de Champigny que ce terrain ne valloit pas plus de 500[l]. C'est a vous Monseigneur a decider sur ce sujet.

La Comp[ie] cherche a affermer le fort de frontenac et nous croions quelle aura bien de la peine a trouver des fermiers pour ce poste, Comme

vous lui laissez la liberté Monseigneur de l'abandonner, le Roy se trouvera dans la necessité de l'exploiter par lui-meme etant absolument necess[re] que l'on tienne toujours des marchandises en ce poste pour entretenir la bonne correspondance avec les Iroquois, ce que M. de Calliere leur a promis a la paix et le S[r] de Vaudreuil aussi, Les S[rs] de Vaudreuil et Raudot vous assurent Monseigneur que l'exploitation de ce poste ne causera aucune nouvelle depense au Roy.

La Compagnie de ce pais n'est point en etat Monseigneur d'envoier l'année qui vient un vaisseau a la Baye d'udson pour y porter les vivres qu'il faut pour la garnison qui y est et pour en raporter le castor et les autres pelleteries qui y ont eté traitées et y porter de nouvelles marchandises, et comme les armemens qui se font en ce pais coutent des sommes immenses et que ce poste est aussi a portée d'etre exploité de france que de ce pais, Nous vous supplions Monseigneur de vouloir bien y envoier un vaisseau car sans ce secours, la garnison periroit faute de vivres, vous avez Monseigneur le S[r] de Grandville garde marine qui a deja fait ce voyage.

Nous vous envoions cy joint Monseigneur deux memoires du S[r] Pauperet, l'un sur les cendres qui nous a paru fort bon, etant a souhaiter pour ce pais qu'on put trouver une debouche de cette marchandise en la fabriquant et l'autre sur l'etablissement du Cap Breton, nous sommes tous persuadez que l'on ne pourroit rien faire de meilleur que de commencer a etablir cette Isle.

L'on vous enverra bien d'autres memoires de ce pais, il y en a qui tendent a y mettre de nouveaux droits et des impots, Nous avons a representer sur ce sujet que ce pais est trop gu'eux pour pouvoir les suporter.

Nous avons chargé Monseigneur Le S[r] de Beauville de nos pacquets nous n'avons pas cru pouvoir mieux choisir, puisque c'est un homme tout rempli de merite et de Sagesse, Le S[r] de Vaudreuil est tres faché d'avoir perdu pour ce pais un si bon sujet.

La pension de 100 l que sa Ma[te] avoit accordé aux enfans de la veuve Dion se trouvant vacante par la mort de tous ses enfans, nous vous supplions Monseig[r] de vouloir l'accorder a la veuve du S[r] D'amour Con[er] au Con[el] superieur de cette ville qui en a un tres grand besoin.

Le S[r] Raudot aiant donné permission au S[r] Velch commandant le Brigantin anglois, dont nous avons eu l'honneur de vous parler ci devant, d'embarquer quelques vivres pour pouvoir s'en retourner a Baston, celles quil en avoit apporté aiant ete consommées par le long sejour qu'il a fait ici, Led. S. Velch en a abusé aiant fait embarquer des castors dans des bariques, la fraude ayant eté découverte par les commis qui en ont dressé leur procez verbal, le S[r] Duplessis agent de la ferme en a demandé la confiscation au S[r] Raudot qui lui a accordé mais a condition que la vente seroit surcise jusqu'a l'arrivée de vos ordres Monseigneur sur ce sujet, nous avons cru d'abord que cétoit une affaire de consequence, mais il y a fort peu de castor.

Nous joignons ici Monseigneur une proposition du S[r] De la Mothe

par laq[le] vous verrez qu'il offre a la Comp[ie] 1300 l, Comme cette somme ne peut pas la liberer et qu'elle se trouveroit encor devoir la somme de deux cent soixante mil livres ou environ, Le S[r] De la Mothe voulant outre les castors les dettes actives de la Comp[ie] les Interessez n'ont pas cru pouvoir accepter cette proposition, Si vous vouliez Monseig[r] les aider un peu dans cette affaire et engager sa majesté a le[r] avancer en argent ou en acceptation de lettres de change le reste de leur du, elle pourroit par la suite paier sa Majesté par la vente des castors qui lui en resteraient ici et par les effets qui sont dans les postes.

Par ce moyen Monseigneur vous tireriez entierement la colonie d'affaires qui vous supplie de vouloir bien toujours la soutenir en lui conservant l'honneur de v're protection dont elle a deja ressenti tant d'effets.

Si le S[r] de Vaudreuil n'avoit pas eu peur de desobeir a vos ordres par les quelles vous lui ordonnez de renvoier le S[r] Delamothe au detroit il lui auroit permis de passer en france parcequil se faisoit fort etant sur les lieux de faire reussir cette affaire. Le S[r] delaMothe nous a prié Monseigneur de vous demander son congé pour lui pour l'année prochaine.

Nous sommes avec un tres profond respect,

Monseigneur,

Vos tres humbles tres obeiss[ts] et tres obligez serviteurs

VAUDREUIL, BEAUHARNOIS, RAUDOT (1)

A Quebec ce 19[e] 8[bre] 1705.

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(19 octobre 1705)

Le 19 octobre 1705.

Monseigneur,

J'eus l'honneur l'année dernière de vous marquer que je regardois la continuation de la paix avec les Iroquois comme la principale affaire de ce pays, et comme c'est sur ce principe que jay tousjours travaillé, c'est aussy ce qui m'a obligé d'envoyer le S[r] de Joncaire aux Sonnontouans, le S[r] de Vincennes aux Miamis et qui nous a encore obligé le printems dernier d'envoyer le Sr de Louvigny à Missilimakina pour en retirer les prisonniers que ces Sauvages avaient faits sur les Iroquois l'automne au Fort de Frontenac, cette démarche Monseigneur, estoit si nécessaire pour retenir les Iroquois que le Sr de Joncaire me marque des Sonnontouans le 7[e] juillet que les partisans des Anglois dans ces villages font tout au

(1) Archives Nationales. Colonies. C11. A. 22, fol. 171-200.

monde pour engager la jeunesse à vanger les coups que les Outawas ont fait sur eux, et qu'ils ne sont retenus que par l'espérance de ravoir leurs prisonniers, et par les démarches qu'ils m'ont veu faire.

. . . .

Les chefs Iroquois estans arrivés à Montréal des le commencement d'Aoust y ont demeuré jusques au 14e que n'ayant aucune nouvelle des Outawas je pris la résolution de les renvoyer et leurs remis pour cet effet leurs prisonniers. Vous connaitrez, Monseigneur, par leurs parolles du 14e et du 16e qu'ils ont toujours demeuré paisibles en attendant l'exécution de mes promesses mais que néanmoins ce n'a pas été sans peine cette nation estant naturellement fière, et ne voulant pas qu'on puisse leur reprocher qu'ils souffrent la moindre lacheté.

Je n'ay pas voulu, Monseigneur, leur répondre positivement sur ce qu'ils m'ont demandé de me déclarer contre L'Outawas suivant ce qui avoit esté reglé a la paix généralle et j'ay esté bien ayse de leur expliquer les deux articles du traitté qui m'oblige de prendre le party de l'offensé qu'après avoir fait mes efforts pour luy faire avoir satisfaction, parce que je crois que M. le Chevalier de Callières n'en a pas connu les conséquences dans le tems et que sans cette réserve nous serions tous les jours obligés à faire de grandes dépenses ou a avoir la guerre.

Je n'ay rien changé, Monseigneur, aux anciennes promesses que je leur ay fait à l'égard des gouvernements d'Orange et Manatte mais je n'ay point voulu y comprendre le Gouvernement de Boston parceque n'estant pas à portée des Iroquois comme les autres et ne pouvant pas nous faire grand tort pour ce qui regarde cette Colonie. J'ay esté bien ayse de ménager mes conditions, et j'auray l'honneur dans la suite de ma lettre de vous dire qu'elles estoient mes veues dès ce tems là.

Les Iroquois s'embarquoient, Monseigneur, pour retourner en leur pays lorsque le Sr de Vincennes arriva, et me dit qu'il estoit descendu avec une partye des Chefs de Missilimakinac qui l'envoyoient devant pour savoir s'ils pourroient paroistre en ma présence, après ce qu'ils témoignent avoir de leurs fautes, et la manière dont ils pretendent satisfaire les Iroquois, les paroles des uns et des autres avec mes réponses vous feront connoistre tout ce qui s'est passé a Montréal pendant leur séjour dont ils sont partis fort contens après que je leur ay eu fait un festin à tous pour renouveller leur ancienne alliance et j'ay en cela une véritable satisfaction d'avoir prevenu vos ordres. (1)

à Québec, le 19 octobre, 1705.

---

(1) Publié en partie dans *Collection de M.*, II, p. 149, O'Callaghan, IX, p. 766.

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(19 octobre 1705)

19. 8bre 1705.

Monseigneur,

J'ay receu touttes celles que vous m'avés fait l'honneur de m'ecrire les 10 avril, 3e septembre 1704. et 24. Juin 1705: et avant que d'avoir celuy de vous y repondre, vous voulez bien que je commence par vous assurer de la reconnoissance que jay des bontés que vous avés eu pour moi, estant tres convaincu Monseigneur que c'est a Vous a qui je suis entierement redevable de l'honneur que sa Majesté m'a fait de m'accorder le gouvernement general de ce pays.

Jay veu avec bien du plaisir Monseigneur que Sa Majesté estoit contente de la bonne intelligence avec laquelle Nous avons vecû le Sr de Beauharnois et moy Et jôse prendre la liberté de vous assurer que jauray pour le Sr Raudot toutte la consideration que demande son merite. Jûs l'honneur l'année derniere Monseigneur de vous marquer que je regardois la continuation de la paix avec les Iroquois comme la principalle affaire de ce pays, Et comme c'est sur ce principe que jay tousiours travaillé, C'est aussy ce qui ma obligé d'envoyer le Sr de Joncaire aux Sennontouans, le Sr de Vinseine aux Miamis, et qui nous a encore obligé le printems dernier le Sr de Beauharnois et moy d'envoyer le Sr de Louvigny a Missilimakina pour en retirer les prisonniers que ces Sauvages avoient faits sur les iroquois l'automne au fort de frontenac, cette demarche Monseigneur estoit si nécessaire pour retenir les Iroquois que le Sr de Joncaire me marque des Sennontouans le 7e juillet que les partisans des anglois dans ces villages font tout au monde pour engager la jeunesse a vanger les coups que les Outtauois ont fait sur eux, et quils ne sont retenus que par l'esperance de ravoir leurs prisonniers, et par les demarches quils mont veu faire, c'est ce que les Onnontagués descendus a Montreal le 15e avril ont dit au Sr de Ramezay par leurs parolles quil ma envoyé et dont je joins icy copie avec mes reponces. En marge: Cotté A.A.A. Les Anglois connoissant aussi bien que Nous Monseigneur de qu'elle utilité il est d'avoir les sauvages dans leurs Interest ont fait joûer plusieurs ressorts tant pour attirer les abenakis, les gens du sault, de la montagne du sault aux recolets, que les sauvages mesme du Detroit ayans pour Cela fait donner plusieurs colliers quils appellent sous terre ce que vous verés Monseigneur parce que mon dit les uns et les autres. En marge: Cotté B.C.D.

Vous connoitrés, Monseigneur par les parolles du pesant chef des outtauois qu'ils sont au Détroit du 4e aoust 1705. l'envie quil a d'aller aux anglois, et quoy quil veille insinuer que ce sera la nécessité qui ly contraindra, je sçay par les lettres du Sr de Tonty que dans le mesme temps que le Pesant est party pour descendre icy bas, il a envoyé de ses gens avec des hurons et un chef des loups nommé pimabansô fort attaché aux flamands

pour y aller en traitte, et c'est ce qui m'a obligé Monseigneur de luy repondre comme jay fait sans cependant le rebuter, C'est aussy la mesme raison qui ma forcé de luy permettre et a ses gens de traitter quinze ou seize pots d'eau de vie le Sr de Tonty me marquant qu'un des principaux attraits dont les anglois se servent, c'est de leur faire tenir, mesme au Détroit une quantité de Rôme, et qu'une des principalles raisons qui leur fait desirer d'aller en traitte chés Langlois, c'est le refus que Nous leur faisons de leur donner de cette boisson. Jen permettray si peu Monseigneur que je suis persuadé que cela ne leur fera pas grand tort, et jay cette boison autant en horreur que peuvent avoir tous les Missionnaires.

D'eux chefs Miamis, et un nommé 8ilamek chef des poutouamis fort aymé de tous le françois, et qui ma aporté une Lettre du R^d pere chardon dont je prends la liberté de vous envoyer Copie, En marge. Cotté E. estant descendus avec les sauvages du Détroit, vous verés Monseigneur par leurs parolles et mes reponces la situation des affaires de ces quartiers, et la difficulté quil y a de contenir tant de differentes Nations en paix, vous y verés aussy Monseigneur, comme jay esté obligé de leur laisser la liberté de faire la guerre aux Scioux, afin de leurs donner de loccupation, et de detourner par ce moyen les nations d'en hault de faire la guerre a Liroquois que je regarde comme la seulle nation quil m'importe de conserver, quoy que je ne soit pas fasché que les sennontouan et les autres nations Iroquoises m'ayant obligation de leurs avoir procuré la paix connoissent en mesme temps que sils viennent a rompre avec nous, Jay des Sauvages tous prets a leurs metre en teste. En marge: Cotté F.G.

Je souhaitte Monseigneur que le Sr de Lamothe a qui sa Majesté a accordé le poste du Detroit puisse reussir dans tous ses desseins Et je n'ay pas menqué sitôst que jay eu receu vos ordres de luy ordonner en conformité de retourner a son poste, Nous avons l'honneur dans nôtre lettre commune les Srs de Beauharnois, Raudot et moy de vous marquer une partye de ce qui s'est passé a ce subjet, Et le Sr Raudot vous rendra Compte dans la sienne particuliere du traitté qui a esté fait entre la Compagnie de la Colonie et led. Sr de Lamothe

Le Sr de Lamothe Monseigneur m'ayant representé que pour le metre en Etat d'exploiter le poste du Detroit et pour y porter des marchandises, il ne pouvoit y aller que le printems prochain, Jay cru suivant ce que vous me faites l'honneur de me marquer de luy faciliter touttes choses, devoir luy laisser la liberté de choisir un officier pour y envoyer cet automne prendre pocession du poste en son nom, en attendant quil put y aller luy mesme, Et il a choisy pour cet effet le Sr de Bourmond a qui jay donné un ordre pour commander au fort du Détroit en l'absence du Sr de Lamothe, Et une pour le Sr de Tonty afin quil luy en remette le commandement.

Le Sr de Lamothe ayant fait des demandes par Escrit au Sr Raudot et a moy dont jay l'honneur de vous envoyer Copie, Je n'ay point cru Monseigneur que ce fût vôtre intention que je me degarnis de deux cens hommes de troupes pour donner aud. Sr de Lamothe, d'autant plus que luy donnant ce nombre de soldats et six officiers quil me demande je me trou-

veray tout d'un coup hors d'estat de pouvoir faire le moindre mouvement pour le service du Roy, soit pour envoyer des convoys au fort de frontenac, ou des Canots a la découverte dans le lacq champlain, ou bien dans la grande riviere, et dans celle de Catarakouy pour en garder les passages soit enfin pour prevenir mesme les mouvemens que pourroient faire nos énnemis. Cela estant Monseigneur je me flate que vous ne trouverés pas mauvais que dans une affaire de cette consequence jagisse de concert avec le Sr Raudot, et que nous voyons ensemble ce qui conviendroit mieux pour le service de sa Majesté, et ce que l'on pourra faire pour led. Sr de Lamothe Et comme vous mordonnés Monseigneur d'envoyer le sr de Laforest au Détroit avec le sr de Lamothe, et d'en faire revenir le sr de Tonty, je ne crois pas que vôtre intention soit que je luy donne un plus grand nombre d'officier, et jay ordonné aud. Sr de Laforest de partir pour se rendre au Detroit, mais il s'en est déffendu sur son age, et sur la saison trop avancée, ce que je n'aurois jamais crû qu'il eust deû faire.

Le sr de Louvigny Monseigneur estant revenu de Missilimakina avec les prisonniers Iroquois quil avoit retiré des mains de ces sauvages, je me suis cru obligé pour le bien du service de sa Majesté, non seullement de donner avis de leur arrivée aux Villages Iroquois, mais éncore d'en faire descendre a Montreal une partye des principaux chefs, afin de leurs remetre moy mesme leurs prisonniers, et proffiter en mesme temps de loccasion pour les faire aboucher avec les outtauois que le Sr de Louvigny m'assuroit devoir le suivre de proche. En marge: Cotté H.

Les chefs Iroquois estans arrivés a Montreal des le commancement d'aoust y ont démeuré jusques au 14e que n'ayant aucune nouvelle des outtauois je pris la resolution de les renvoyer, et leurs remis pour cet éffet leurs prisonniers, vous connoitrés Monseigneur par leurs parolles du 14e et du 16. quils ont tousiours demeuré paisibles en attendant l'execution de mes promesses mais que néanmoins ce n'a pas esté sans peine, cette nation estant naturellement fiere, et ne voulant pas qu'on puisse leur reprocher quils s'ouffre la moindre lacheté. Je n'ay pas voulu Monseigneur leurs repondre possitivement sur ce quils mont démandé de me declarer contre Louttauois suivant ce qui avoit esté reglé a la paix generalle, et jay esté bien aise de leurs éxpliquer les deux articles du traitté qui n'obligent de prendre le party de l'offencé, qu'apres avoir fait ses éfforts pour luy faire avoir satisfaction, parce que je crois que Monsieur le chevalier de Callieres n'en a pas connu la consequence dans le tems, et que sans cette reserve, Nous serions tous les jours obligés a faire de grandes depences, ou â avoir la guerre. En marge: Cotté J.L.

Je n'ay rien changé Monseigneur aux anciennes promesses que je leurs ay fait a l'égard des gouvernements d'orange, et Menathe, mais je n'ay point voulu y comprendre le gouvernement de Baston parce que n'estant pas aportée des Iroquois comme les autres, Et ne pouvant pas nous faire grand tort pour ce qui regarde cette Colonie, jay esté bien aise de ménager mes conditions, et jaurai l'honneur dans la suite de ma Lettre de vous dire qu'elles estoient mes veües dès ce tems la. Les Iroquois s'embar-

quoient Monseigneur pour retourner en leur païs lorsque le Sr de Vinseine ariva, et me dit quil estoit descendu avec une partye des chefs de Missilimakina qui l'envoyoient devant pour sçavoir sil pourroient paroistre en ma presence apres ce qui leurs estoit arrivé, vous verés Monseigneur par ce que ces chefs mont dit le chagrin quils temoignent avoir de leur faute, et la maniere dont ils pretendent satisfaire les Iroquois, les parolles des uns et des autres avec mes reponces vous feront connoistre tout ce qui s'est passé a Montreal pendant leur sejour dont ils sont partis fort contens apres que je leurs ay eû fait un festin a tous pour renouveller leur ancienne alliance Et jay en cela une veritable satisfaction d'avoir prevenu vos ordres. En marge: Cotté N.O.

Jay receu comme je le devois Monseigneur la grace que sa Majesté m'a fait de m'accorder une Lieutenance pour mon ayné, et d'avoir donné une Enseigne a ma consideration au s^r de Mousins, je suis tres convaincu que c'est a l'honneur de vôtre protection que j'en ay l'obligation.

Je ne suis pas moins sensibles aux bontés que vous avés pour moy touchant ce que l'on a Escrit, et je suis persuadé Monseigneur que vous voudrés bien me rendre justice, je ne puis comprendre que des gens ayent assés de hardiesse pour voulloir vous en imposer. Cependant c'est une chose de fait que je n'ay aucun parent en ce pays que le Sr de Mousins qui n'est mesme que fils d'un de mes beau frere Et qu'a l'égard de ceux de mon Epouze elle n'a que le s^r de Lotbiniere qui a l'honneur d'estre connu de vous puisque vous luy avés fait celuy de le tirer de la charge de Lieuten^t general pour le metre a la teste du con^el superieur de ce païs, il a trois garçons un Recolet, un aux jesuistes, et un au seminaire et trois filles fort jeunes.

Je ne vous fais ce detail, Monseigneur que pour vous faire voir la passion de ceux qui se meslent d'escrire car du reste je ne me déffendrois pas, si Mad^e de Vaudreüil avoit des parents dont le merite fut esgalle a d'autres de les prefferer, et de chercher mesme les occasions de leur faire plaisir.

C'est avec la mesme passion et pas plus de Justice que l'on a escrit contre les envoys des sieurs Manthet, Ladecouverte, et Vinseine, et comme on a osé directement blamer les justes raisons que nous avons eu le Sr de Beauharnois et moy de les faire partir puisque cetoit le bien du service du Roy qui le demandoit, on s'est attaché a s'ensurer leur conduite, Je vous avoûray Monseigneur, que le s^r de Beauharnois et moy nous voyans dans la nécessité denvoyer les Srs de manthet et Ladecouverte aux outtauois pour en rapeler les voyageurs, qui estants éscartés dans les bois ne pouvoient se rendre, et proffiter des graces de sa Majesté, comme ils ont tous fait cette année, si nous ne les en avions fait prevenir. Nous nous crumes obligés pour éspargner de la depense a sa Majesté de permettre ausd. Srs de Manthet et de la decouverte de porter quelques éffets avec eux pour se déffrayer, ce qui n'a esté qu'a une somme tres modique, et non telle qu'on a voullu vous imposer, a légard du troisieme vous sçavés Monseigneur, que jûs l'honneur de vous en escrire lannée derniere, et de vous en

faire mes plaintes, cependant je luy dois cette justice que sil a porté de l'eau de vie il ne parroist pas quil en aye fait aucun mauvais usage avec les Sauvages.

Je ne repondray point Monseigneur quant une fois jauray donné des ordres quil ne se puisse glisser des abus, mais je puis bien vous assurer que jy prendray garde de si pres et en donneray de si precis que je feray cesser jusqu'aux moindre soubçons, quoy que jôse prendre la liberté de vous dire que je ne crains rien, tant que l'on ne dira que la verité, et je ne me pardonnerois pas apres touttes les bontés que vous avés eu pour moy sil revenoit quelque chose a sa Majesté contre ma conduite qui pourroit vous faire la moindre peine.

C'est avec aussy peu de fondement que de verité que l'on a escrit que javois vendu huit permissions a huit voyageurs cent éscus piece, puisque ce sont les mesmes dont Nous avons eu l'honneur de vous éscrire le s^r de Beauharnois et moy dans nôtre lettre commune de 1703, qui estant venû jusques aux premieres habitations françoises pour sçavoir des nouvelles, et ayant appris que Laministie n'estoit pas encore arrivée, s'en retournerent avant que je pûsse avoir le tems de les faire arrêter, et bien loin de leurs avoir vendu des permissions, c'est en homme d'honneur Monseigneur tout ce que j'en ay pû sçavoir.

C'est aussy avec la mesme fausseté que l'on a esté assés ôzé de vous imposer au sujet du s^r de La Corne, et de l'accuser de n'avoir pas fait son devoir au fort de frontenac, comme Nous luy rendons justice dans nôtre Lettre Commune, je ne vous en parleray pas davantage, je vous diray seulement Monseigneur que je ne suis point surpris après cela de ce que l'on a éscrit contre le nommé St Germain, et du pretendu commerce que je luy ay fait faire, Il est vray que les S^rs chevalier de Callieres et de Beauharnois m'ayant donné une concession javois affermé m'a terre aud. S^t germain qui ayant depuis longtemps un Etablissement au bout de Lisle de Montreal ou il demeure avec toutte sa famille, estoit plus aportée qu'un autre de la faire valoir, mais c'est une chose de fait aussy, quil y a plus d'un an ou dix huit mois que je luy ay ôté, parce quil m'estoit revenu quil y faisoit du commerce; et marque que ce n'a jamais esté mon intention quil y en fut fait, c'est que sans avoir receu vos ordres, je lay cedé au s^r de Breslay qui y a Etably une mission dalgonquins. Je vous prie Monseigneur d'avoir la bonté de remarquer que dans cet article Il ny a pas moins de passion, que dans les autres qu'oy que je sois bien aise de faire cesser tous les subjets de plainte que lon pourroit former contre moy, je ne puis m'empecher Monseigneur de vous dire que touttes les faussetés que l'on a éscrit me tiennent fort a coeur, et que je ne puis voir sans chagrin que lon m'accuse injustement.

Je ne laisse pas néanmoins de prendre la liberté de vous suplier tres humblement, d'accorder la confirmation de la concession qui avoit esté donnée cy devant par les Srs de Callieres et de Beauharnois au feu S^r de soulange, a sa fille, et jôse vous assurer que ce n'est pas dans la veüe dy faire aucun commerce, mais seulement parce que sa Veuve y a desja placé plusieurs habitants.

Jay receu Monseigneur les ordres de sa Majesté des 1ers 13e juin, 30e juillet, 17e septembre 1704. pr may, 15e juin 1705, et je n'ay pas menqué dassister au Tedeum qui a esté chanté dans l'église cathedralle de cette ville, et de faire éxecuter tout ce que Sa Majesté m'ordonne.

Jay receu aussy suivant ses ordres cher de St Louis les Srs Marquis Dalogny, de st ours, levasseur, de galifet, et Langloiserie. Les Srs de Ramesay, et de longueüil l'ayant éstés dés lannée derniere, Ils vous ont tous bien de l'obligation Monseigneur de l'honneur que vous leurs avés procuré.

Jay desja eu celuy de vous éscrire l'automne dernier, touchant le secours que vous m'ordonniés d'envoyer au Sr de subercasse, et jay eû nouvelle de luy ce printems quil avoit détruit touttes les habitations Angloises, hormis le fort St Jean, Je suis fort inquiet de ne pas voir revenir mon detachemt particulierement a cause des Sauvages abenakis qui y sont, dont les femmes et les enfans nous demeurent a charge, Jay eu l'honneur dans le commancement de ma lettre de vous dire Monseigneur, que javois des raisons pour ne pas repondre aux Iroquois sur les proposistions quils me faisoient a l'égard des anglois du gouvernement de Baston, et Nous avons eu ce printems le sr de Beauharnois et moy celuy de vous marquer par Plaisance l'envoy que le sr Dudley gouverneur de Baston m'avoit fait du sr Capitaine Levingston dont je joins icy copie des lettres dont il estoit porteur, aussy bien que de mes reponces.

Le Sr de Levingston Monseigneur, n'ayant pu partir qu'a la N'avigation, je me suis cru obligé, tant pour faciliter les éschanges des prisonniers de l'accadie, dont ils ont un grand nombre, que pour sçavoir des nouvelles positives de l'etat de leur païs, d'envoyer avec led. Sr de Levingston un offr de consideration pour laccompagner, et Jay fait choix du sr de Courtemanche qui a l'honneur d'estre connu de vous, Et qui ayant desja esté dans leur pays, y avoit plus de connoissance qu'un autre. Vous verés Monseigneur par ses instructions que je joins icy, qu'elles sont mes propositions, et la maniere avec l'aquelle jay agy avec le gouvernement de Baston, ne me relachant en rien de tout ce que jay cru qui pouvoit interesser l'honneur de la Nation, ou la gloire de sa Majesté. En marge: Cotté R.

Le Sr de Courtemanche Monseigneur estant tombé malade a Baston, le Sr Dudley s'est servy de ce pretexte pour l'engager a revenir par mer, Et vous verrés par sa lettre du 15e Juillet, et les propositions quil me fait qu'elles sont ses sentiments sur une éspece de treve quil me propose entre nos deux gouvernemens, m'envoyant pour cet éffet un traitté quil a signé par avance, avec une Copie de celuy fait entre les gouvernements des Isles françoises en amerique, et le gouvernement d'antigua, et autres Isles Caribés Leward, aussy dans L'amerique. Et en mesme tems, le sr Dudley sest servy de la mesme occasion pour ménvoyer un de ses fils, Jeune homme de l'âge de 18 a 19 ans mais qui a beaucoup de merite. En marge: Cotté S.T.U.

Les ordres du Roy déffendant aucun commerce avec les Anglois, je n'aurois pas menqué Monseigneur, de faire arrêter ce Bastiment comme estant de bonne prise, si les pourparler que nous avions desja eu avec le

Sr Dudley ne m'en avoient émpeché. cependant pour prevenir tout ce qui pourroist arriver, Jenvoyé un off^r^ sitost que jûs connoissance quils venoient, avec ordre de faire arêter le Batiment a quinze lieües de quebec, et ils n'auroient pas esté plus avant, si nôtre flote estant arrivé je nûs aprehendé que le Batiment pouvant partir sans ordre, ne fut porter a Baston des nouvelles de l'etat de nos forces, et du tems a peu pres du retour de nos vaisseaux, c'est ce qui m'a obligé Monseigneur, de concert avec le Sr Comte Darquian qui m'en a prié de le faire venir a Quebec, et de le retenir jusqu'a l'heure quil est, ayant pris la precaution d'en faire oster les voilles, et dy metre une garde pour émpecher quils ne fissent aucun commerce. Le Sr Dudley fils, et le s^r^ Veche qui commande le Batiment anglois qui est d'environs 25. a 30. tonneaux, mayans fait faire plusieurs demandes pour sçavoir si javois des pouvoirs suffisans pour conclure une treve, Jay cru énfin ayant recu la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire le 24e juin de cette année, leur devoir faire dire a mon tour quils pouvoient me faire des propositions, sils en avoient quelqu'une a me faire. Vous verés Monseigneur celles quils mont faites le 6e octobre, et mes reponces que je vous envoye cy joins, et je me flate que vous ne desaprouverés point la maniere dont je traitte avec éux, Veu que je ne relache rien de nos Interest, et je suis persuadé sils acceptent ce party, que nous en retirerons plus d'avantage qu'eux, quand ce ne seroit que nos costes de laccadie que je mettray a couvert par ce traitté.

Le Sr Veche Monseigneur commandant de ce Batiment anglois estant chargé de quelques effets quil destinoit pour St Jean dans lisle de terre neuve, ayant esté arresté comme jay eu l'honneur de vous le dire, deux mois et demy icy, a esté obligé dy contracter quelques debtes (dy contracter quelques debtes) tant par les depenses quil a faites que par les charités que luy et le Sr Dudley ont faits aux prisonniers anglois. Il a presenté une req^te^ au Sr Raudot qui luy a permis de faire descendre a terre pour mil Escus de marchandise pour payer ses debtes. le Sr Raudot vous rendant compte de cette affaire, je ne m'en suis voulu n'ullement mesler, seulement jay cru estre obligé de l'arrester comme jay fait, pour le bien du service du Roy, et la seureté de nos vaisseaux.

Les Srs Duplessis et Levasseur mont prié tous deux de vous éscrire en leur faveur, pour la Majorité de Montreal, sur le bruit qui court icy de la mort du s^r^ de Lavalliere.

Le Sr Duplessis Monseigneur est un ancien officier qui merite que vous songiés a luy, Il souhaitteroit bien que vous voulussiez luy faire l'honneur de luy procurer une Croys de St Louis, pour le Sr Levasseur de Neré je croirois faire tort a son merite, si jadjoutois quelques choses a la justice que Nous luy avons toujours rendu.

Le Sr Demuy a beaucoup d'obligation a sa Majesté de l'avoir honnoré de la majorité des Troupes en ce païs, il vous suplie de luy procurer une croix de s^t^ Louis, cette marque de distinction ne peut que faire honneur dans l'employ quil occupe, Et il merite que vous luy accordiés en cela celuy de vôtre protection.

Le Sr Raudot a amené avec luy un de ses Enfans nommé le sr de Chalus a qui sa Majesté a accordé une Enseigne, Je vous auray bien de l'obligation Monseigneur, si par mon moyen vous vouliez bien luy faire avoir la lieutenance du sr de Plagnol, qui se trouve vaquante, et son enseigne au Chevalier de Dussy, neveu dud. Sr Raudot.

Les Srs de Lagemmeraye, et de lignery que vous avés honnorés d'une Compagnie chacun sont deux tres bons sujets, et la justice que vous avés rendüe a leur ancienté, et a leur merite fait plaisir a tout le Corps.

L'enseigne du Sr de Latour ayant esté remply par le sr de Chalus, comme nous ne voyons point de Congé pour luy, nous avons eu lieu de croire, voians quil y a une Lieutenance de vacante dans la Compagnie de Desjordy, avec ce que lon luy marque, que vôtre intention a esté de luy accorder, C'est ce qui fait que nous luy en ferons payer les appointements, jusqu'a ce que Nous ayons receu vos ordres, il fait la fonction d'ayde major, et s'est offert de rendre l'argent, sil n'est pas Lieutenant.

Le sr de Beauharnois vous porte Monseigneur l'Estat des troupes et comme je prevois que je seray obligé d'en donner un grand nombre au sr de lamothe, je vous prie tres humblement de voulloir nous accorder deux cens hommes de recrüe je puis vous assurer que les Compagnies en ont fort grand besoin, Jay veu Monseigneur par les ordres de sa Majesté que son intention est que l'on donne deux mois de semestre aux officiers pendant l'hyvert jexecuteray ses ordres, mais trouvés bon que je vous represente quil ne peuvent guere proffiter de cette grace pendant l'hyvert veu que c'est dans les s'eumances et les recoltes que ceux qui ont des Etablissements, ont le plus a faire chez eux, et Ils vous auront obligation si vous me laissés la liberté de leur donner permission lorsque je le jugeray a propos, je vous promets Monseigneur que le service du Roy n'en souffrira pas.

Le Sr de Louvigny s'est si bien aquité de son devoir dans l'envoy que nous avons fait de luy aux outtauois quil merite Monseigneur, que vous luy fassiés l'honneur de luy procurer une Croix de st Louis, c'est un officier tousjours prest a touttes les ordres que l'on peut luy donner, et qui a beaucoup d'experience, et de conduite.

Le Sr de Langloiserie Lieutenant de Roy de quebec prend la liberté de vous demander une augmentation de deux cens livres dapointements pour estre payé sur le mesme pied du sr de galifet qui a deux mil livres.

Messrs du seminaire de quebec a qui vous aviés eu la bonté de faire continuer la gratiffication, en ont plus besoin que jamais le feu ayant pris a leur seminaire le premier de ce uois, et l'ayant consommé malgré tout le secours que lon put y donner, en moins de deux heures, c'est une perte considerable pour tout le pays, par les soins que ces Mrs se donnoient pour eslever la jeunesse, Ils envoyent le sr de la Colombiere grand archidiacre, pour representer leur perte, et l'etat fascheux ou ils se trouvent, aussy bien que tout le pays, et Nous vous aurons bien de l'obligation Monseigneur, si vous pouviez leur procurer quelque abaye pour leurs faciliter les moyens de se retablir, autrement sans les secours de sa majesté Nous ne voyons pas quils le puissent jamais faire.

Le s^{r} de galifet attendra a l'année qui vient pour proffiter de la permission de passer en france que vous avés bien voulu luy envoyer.

Le s^{r} Budemont proffite de celle Monseigneur que vous me laissés la liberté de luy donner dans ma lettre de l'année derniere.

Le s^{r} de Belval énseigne chargé d'une tres grosse famille, ma demandé permission de passer sur des lettres quil a receu de sa famille en france, ou on luy marque quil luy revient quelque bien, jay cru Monseigneur que vous ne trouveriés pas mauvais que je luy permis.

Le s^{r} de Martelly Lieutenant m'a prié de vous demander un Congé pour luy pour l'année prochaine.

Le s^{r} de Tissenet a qui vous avés fait l'honneur de donner une Enseigne cette année, a amenné six hommes de recrüe qui sont tres bons, il vous prie de vouloir bien luy accorder un brevet de garde marine.

Le s^{r} Du figüier Enseigne me prie de vous escrire en sa faveur, je luy dois cette justice c'est un tres bon officier.

Le Sr Bisard fils du deffunt major de montreal m'a fait la mesme priere, il passe en france pour vous suplier de luy accorder un brevet de garde marine je puis vous assurer quil le merite, et que c'est un grand jeune homme, qui s'est tousjours bien appliqué au service.

Le s^{r} de Brussy a qui vous avés fait la grace de procurer une Enseigne cette année passe en france, par un chagrin que luy a fait une de ses soeurs, qui s'est laissé abuser par le ch^{er} de s^{t} ours, il vâ pour vous demander Monseigneur de servir garde marine, ne pouvant se resoudre a rester dans ce païs, sans chercher les occasions de se vanger, et jay bien eu des peines a le retenir jusqu'a l'heure quil est, quoy que ce soit un garçon fort sage.

Nous avons eu l'honneur par nôtre lettre commune de 1703, le s^{r} de Beauharnois et moy de vous marquer quil estoit deserté quelques soldats du Detroit, qui s'estoient refugiés dans les nations d'enhault, il y en a quelques uns qui mont éscrit cette année pour me demander grace, je vous suplie de vouloir bien leur accorder, puisque c'est deux mesme quils reviennent. Ce ne sont pas ordinairement les plus mauvais soldats qui desertent.

Je me remets Monseigneur a ce que Nous avons l'honneur de vous éscrire cette année dans n'ostre lettre commune au sujet du Castor, et de ce qui a esté reglé icy. Le s^{r} Raudot vous en rendra compte dans sa particuliere, mais je prends la liberté de vous dire que si lon diminue le sec, il y a tout a craindre que les sauvages ne nous quittent, et que c'est beaucoup que d'avoir éxclus le gras.

Le s^{r} de Lagrange que nous avons l'honneur de vous recommander dans nôtre lettre commune, aura celuy de vous faire la reverence, Nous vous aurons bien de l'obligation si vous luy faites la grace de luy accorder vôtre protection.

Le s^{r} Desgly Monseigneur qui n'a eu le malheur destre pris que parce quil a éxecuté les ordres que je luy avois donné, l'ayant chargé de mes paquets a la mort de Monsr le Ch^{er} de Callieres, pour vous remetre en

main propre, vous voulez bien que je prenne la liberté de vous le recommander, et de vous prier sil est éncore prisonnier, d'avoir la bonté de le faire retirer, et de nous l'envoyer icy lannée prochaine, vous ne doutés pas Monseigneur de la part que je prends a ses Interests, l'ayant destiné pour Capitaine de mes gardes, outre quil est bon sujet, et bon serviteur du Roy, il y a aussy avec luy le s^{r} de s^{t} Martin que javois chargé de mes paquets par Plaisance, pour qui je vous demande la mesme grace.

Jay remis Monseigneur au s^{r} de Beauharnois les deux croix de s. Louis qui sont venus de surplus cette année par le vaisseeau de Joliet et jay l'honneur de vous dire en mesme temps que dans le chagrin que nous avons de le voir partir, nous avons éncore celuy de perdre le s^{r} de Banville, qui avec beaucoup de merite, avoit éncore d'autre qualité qui le rendoient tout a fait propre pour ce païs, Il parle Anglois et Nous a tousjours servy d'interprette dans tout ce qui s'est passé entre nous, Et le gouvernement de Baston comme il a beaucoup de penetration si vous avés la bonté de vous faire informer par luy de l'Etat du pais Il vous rendra bon compte

Le Sr Dumeny proffitera, Monseigneur l'année prochaine du congé que vous luy avés envoyé cette année. Il vous suplie de vouloir luy permettre de servir en france.

Le s^{r} de St Martin Capitaine vous demande un Congé pour aller vaquer a ses affaires.

Le s^{r} de Voutron qui est venu cette année avec le Sr Comte Darquian, et qui est venu desja plusieurs fois en ce païs, se feroit un plaisir dy venir lannée prochaine si vous vouliés bien l'honorer du Commandement du vaisseau de Roy, Et Nous nous en ferions un veritable si vous vouliés bien nous l'accorder.

Madame de Marson ma belle mere me marque Monseigneur les obligations qu'elle vous â, et les bontés que vous avés pour élle Et pour Nous, vous voulés bien que je vous en demande la continuation, et que je vous reitere les assurances de mon éntier devoüement, et du proffond respect avec lequel Jay l'honneur destre

Monseigneur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

VAUDREUIL. (1)

A quebec ce 19e octobre 1704.

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE
(28 avril 1706)

Monseigneur,

J'ay eu l'honneur de vous marquer l'automne dernier, l'accomodement que j'avois fait entre les Outaois et eux, et l'espérance que j'avois que cette

(1) Archives Nationales, Colonies, C11, A, 22 fol. 235-254.

paix fait entre nous seroit de durée, cependant comme nous avons affaire à des Sauvages, j'ai jugé à propos de concert avec M. Raudot de ne rien négliger pour les entretenir dans une grande union tant les uns que les autres et pour cet effet, j'ay fait partir le Sr de Joncaire pour se rendre a Onnontagué et de la à Sonnontouan sur ce que les missionnaires qui sont à ces deux villages m'ont escrit après le retour de leurs gens que quelqueuns sembloit se méfier des Outaois et disoient pour me servir de leurs termes qu'ils n'avoient pas parlé de coeur. J'espère néanmoins que le savoir faire du Sieur Joncaire secondé des deux missionnaires que nous avons en ce pays là, contiendra les Sauvages dans les sentimens de paix où ils doivent estre, et c'est ce que j'auray l'honneur de vous marquer cette automne.

Cette necessité de réunir l'esprit de tous ces Sauvages, nous a fait prendre aussy, Monseigneur, à Me Raudot et moy, la résolution d'envoyer un canot à Michilimakinac pour obliger les Outaois à me tenir la parolle qu'ils m'ont donné l'année dernière de rendre des esclaves vivans. C'est à dire des prisonniers qu'ils feront chez des nations esloignés pour remplaçer les morts des Iroquois qui ont esté tués par eux, ou qui sont morts depuis le coup qu'ils ont fait à Cataracouy, entre leurs mains. Nous nous sommes servis pour envoyer ce canot, de l'occasion du Père Marest qui retourne à sa Mission suivant la demande que m'en ont fait ces Sauvages, afin que ce Père, et celuy que j'envoyray agissant de concert, ils engagent plus facilement ces Sauvages à nous remettre des esclaves, que ce mesme canot nous remennera incessament, et que je renvoiray en suitte aux Iroquois pour que les uns, et les autres nous soient redevables de la paix.

Vous voulez bien, Monseigneur, me permettre avant de passer, de vous témoigner mon chagrin ce que j'ay appris, que lorsque je n'ay d'autres veues dans les envoys que je fais que le bien du service du Roy. Il se trouve des gens assez hardis pour vouloir vous imposer et vous rendre ma conduite suspecte. Je serois inconsolable si je n'estois persuadé que vous me rendez dans cette occasion Justice qui m'est deue, et que vous êtes convaincu des justes raisons que j'ay lorsque je fais quelques envoy. Cependant, Monseigneur, Je ne puis me dispenser d'en escrire à coeur ouvert à Madame de Marson ma belle-mère, et je vous prie de trouver bon qu'elle aye l'honneur de vous entretenir.

J'ay eu celuy l'année dernière de vous envoyer une copie des propositions que le Sieur Dudley, Gouverneur de Boston me faisoit, et de celles qui me furent faites de sa part par son fils et par le Sieur Veiche (Vetch) avec mes réponses et j'ay eu l'honneur de vous marquer en même tems sur ce que le Sieur Dudley et le Sieur Weiche me faisoient plusieurs demandes pour savoir si j'avois des pouvoirs suffisans pour conclure une treve, que ayant receu la lettre que vous me faisiez l'honneur de m'escrire le 14e juin, 1705. Je leur avois fait dire à mon tour, qu'ils pouvoient me faire des propositions, s'ils en avoient à me faire et que le Sieur Dudley et le Sieur Weiche m'avoient fait celles que j'ay eu l'honneur de vous envoyer. Vous avez pu voir par mes réponses la manière, Monseigneur, dont j'ai traitté avec eux, et le party que je leur ay proposé

C'est ce qui a obligé le Sr Dudley de me renvoyer par les terres, il y a environ un mois un député avec une lettre, mais comme sa lettre ne s'explique pas assez, et que M. Dudley selon les apparences ne cherche qu'à gagner du tems, le terme que j'avois fixé dans mes responses à ses propositions étant finy J'ay permis à plusieurs petits partis de nos Sauvages de recommencer la guerre dans son Gouvernement afin de l'obliger à se déclarer, et je suis persuadé, Monseigneur, que cela aura un bon effet, car j'ay advis par de nos prisonniers qui sont revenus, que les gens de la campagne d'autour de Boston sur quoy tombe tout le fardeau de la guerre veullent absolument que leur gouverneur acceptes mes propositions, et je me flatte que vous les aurez trouvés conformes à vos intentions, au lieu du service, de Sa Majesté et à l'intérest de cette Colonie, et principalement de l'Acadie.

Le Sieur Dudley, Monseigneur, me marquant par la mesme lettre qu'il a renvoyé à Port Royal cinquante sept de nos prisonniers, ce qui m'a esté confirmé par deux François qui sont venus avec son député, Nous avons cru, Monseigneur, Mr. Raudot et moy, que nous devions luy en renvoyer pareil nombre et pour cet effet nous ferons partir un bâtiment à la fin de ce mois et nous esperons que par la même occasion, il nous envoyra le reste de nos prisonniers de l'Acadie, pour lors quand nous en aurons des nouvelles certaines, nous luy renverrons le reste des siens que nous avons icy entre les mains des Sauvages.
à Québec ce 28 avril 1706.(1)

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE

(28 avril 1706)

Monseigneur,

Nous avons eû l'honneur Mrs Raudot, et moy, de Vous rendre compte dans nôtre lettre commune de tout ce quy s'est passé en ce pays depuis le depart du vaisseau du Roy *le heros*, cependant je suis bien aise d'avoir celuy de vous faire un detail en particulier de tout ce quy me regarde, et Je commenceray Monseigneur par les iroquois comme estant la principalle affaire de ce pays.

J'ay eû lhonneur de Vous marquer l'automne dernier l'accommodemt que j'avois fait entre les outtauois, et eux, et l'esperance que javois que cette paix seroit de durée, cependant comme nous avons affaire a des sauvages, jay jugé a propos de consert avec Mrs. Raudot de ne rien negliger pour les entretenir dans une grande union tant les uns, que les autres, et pour cet effet, J'ay fait partir le sieur de Joncaire pour se rendre a Onnontagué, et de la a Sonnontoüan sur ce que les missionnaires quy sont a ces

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

deux Villages m'ont escrit apres le retour de leurs gens, que quelque'uns s'embloient se meffier des outtauois et disoient pour me servir de leurs termes qu'il n'avoient pas parlé de Coeur, J'espere neanmoins que le sçavoir faire du sieur de Joncaire secondé des deux missionnaires que nous avons en ce pays la, contiendra les sauvages dans les sentimens de paix, ou ils doivent estre, et Cest ce que J'auray lhonneur de Vous marquer cette automne.

Cette necessité de reunir l'esprit de tous ces sauvages, nous a fait prendre aussy Monseigneur, a M[rs] Raudot, et a moy la resolution d'envoyer un canot a Michilimakina pour obliger les outtauois a me tenir la parolle qu'ils m'ont donné lannée derniere de rendre des esclaves vivans C'est a dire des prisonniers qu'ils feront chez des nations esloignés pour remplacer les morts des Iroquois quy ont estés tués par eux ou quy sont morts depuis le Coup qu'ils ont fait a Catarakouy, entre leurs mains, Nous nous sommes servis pour envoyer ce canot, de l'occassion du père Marest quy retourne a sa mission suivant la demande que m'en ont fait ces sauvages, afin que ce Père, et Celuy que j'envoiray agissant de consert, ils engagent plus facillement ces sauvages a nous remettre des esclaves, que ce mesme Canot nous ramennera incessament, et que Je r'envoiray en suitte aux Iroquois pour que les uns, et les autres nous soient redevables de la paix.

Vous Voullés bien Monseigneur, me permettre avant de passer oûtre de Vous temoigner mon chagrin sur ce que J'ay appris, que lorsque Je n'ay d'aûtres veûe dans tous les envoys que Je fais que le bien du service du Roy, Il se trouve des gens assez hardis pour voulloir Vous imposer et Vous rendre ma Conduitte suspecte. Je serois inconsolable si Je n'estois persuadé que Vous me rendés dans cette occassion la Justice quy m'est deûe, et que Vous estes convincû des justes raisons que jay lorsque Je fais quêque envoy, Cependant Monseigneur, Je ne puis me dispenser d'en escrire a Coeur ouvert a Mad. de marson ma belle mere, et Je Vous prie de trouver bon qu'elle aye l'honneur de Vous en entretenir.

J'ay eu Celuy l'année derniere de Vous envoyer une Copie des propositions que le Sieur dudley gouverneur de baston me faissoit, et de Celles quy me furent faites de sa part par son fils, et par le Sr Treiche avec mes reponces, et J'ay eû lhonneur de Vous marquer en mesme tems, sur ce que Le Sieur dudley, et le sieur Treiche me faissoient plusieurs demandes pour sçavoir si j'avois des pouvoirs suffisans pour Conclure une treuve, que ayant receu la lettre que Vous me fassiés l'honneur de m'escrire le 14[e] Juin 1705. Je leurs avois fait dire a mon tour, qu'ils pouvoient me faire des propossisions, s'ils en avoient a me faire et que le Sieur dudley, et le Sieur Treiche m'avoient fait celles que J'ay eu lhonneur de Vous envoyer, Vous avés pû voir par mes reponces la manière Monseigneur dont P'ay traitté avec eux, et le party que Je leurs ay proposé, C'est ce quy a obligé le Sieur dudley de me renvoyer par les terres Il y a environs un mois un député avec une lettre, mais comme sa lettre ne s'explique pas assez, et que Mr. dudley selon les apparences ne cherche qu'à gagner du tems, le terme que J'avois fixé dans mes reponces a ses propossisions estant finy, Jay permis a plusieurs petits partis de nos sauvages de recommencer la guerre

dans son gouvernement afin de l'obliger a se desclarer, et Je suis persuadé Monseigneur, que Cela aura un bon effet, car J'ay advis par de nos prisonniers quy sont revenûs, que Les gens de la Campagne d'autour de Baston sur quy tombe tout le fardeau de la guerre, veullent absolument que leur gouverneur accepte mes propossisions, et Je me flatte que Vous les aurés trouvés conformes a vos intentions au bien du service de sa Maj^{te} et a l'interest de cette Colonie, et principalement de l'accadie.

Le Sieur dudley Monseigneur, me marquant par sa mesme lettre qu'il a renvoyé a Portroyal Cinq^{te} sept de nos prisonniers, ce quy m'a esté Confirmé par deux françois quy sont venus avec son députté, Nous avons Crû Monseigneur, M^{rs}. Raudot et moy que nous devions luy en renvoyer pareil nombre et pour cet effet nous ferons partir un batiment a la fin de ce mois, et nous esperons que par la mesme occassion Il nous envoira le reste de nos prisonniers de l'accadie pour lors quand nous en aurons des nouvelles certaines, Nous luy renvoirons le reste des siens que nous avons icy entre les mains des françois.

Le S^{r}. de la Mothe Monseigneur, se prepare a partir pour le destroit, et nous avons lhonneur M^{rs}. Raudot et moy de Vous marquer dans notre lettre Commune ce que nous avons esté obligés de luy accorder pour mettre fin a ses plaintes, et en mon particulier, quoique dans la situation ou sont les affaires de ce pays je me trouve dans la derniere necessité de troûpes, Je luy donne Cent cinquante hommes desd. troupes et six officiers, et Il doit Choisir les soldats dans les Comp^{es}, apres que J'en auray tiré quatre de Chacune pour les detachemens que Je seray obligé de faire pour le service du Roi.

Je Vous avoûe Monseigneur, que ce destachement avec les habitans que Je luy permets d'amener ne l'ai'ra que d'affoiblir beaucoup cette Colonie, mais comme Vous nous ordonnés a M^{rs}. Raudot et a moy de donner au sieur de la mothe tous les secours qu'il nous demendera autant qu'ils pouront dependre de nous. Nous avons crû devoir luy lêver touttes les difficultés qu'il nous faisoit afin de nous conformer aux intentions de sa Maj^{te} et aux vôtres, et Comme nous avons lhonneur de Vous expliquer touttes choses dans notre lettre commune, je ne Vous en feray point icy de repetition.

M^{r}. Lintendant m'ayant Communiqué la lettre Monseigneur qu'il a lhonneur de Vous escrire au sujet de la dame de la forest, et du sieur d'auteüil, Je me sens obligé de Vous dire que tout ce qu'il Vous marque est la pure vérité, et qu'il n'empliffie en rien, je le trouverois bien malheureux, Monseigneur s'il navoit affaire a Un ministre aussy esclairé que Vous l'estes pour luy rendre la Justice qui luy est deûe et Je prends mesme la liberté de Vous representer qu'il y va de l'authorité du Roy de chatier des gens quy sescartent de leur devoir, et de ce qu'ils doivent a leurs superieurs, et il est certain que le sieur d'Auteüil s'en est escarté d'une manière toutte extraordinaire, Ce n'est pas d'aujourd'huy Monseigneur, que Vous devés le connoitre aussy bien que la dame de la forest sa belle soeur, et s'il n'a pas Jusque icy eû les reprimandes qu'il meritoit C'est qu'il a eû la politique quand il estoit broüillé avec Lintendant de se bien mettre avec le gou-

verneur general et quand il l'estoit avec le gouverneur general, de se raccommoder avec l'intendant, et proffitant addroitement de la mesintelligence quy estoit entre ces M[rs]. Il les obligoit alternativement d'escrire en sa faveur, Il na pas tenu a luy qu'il n'aye suivy la mesme conduitte a notre esgard et qu'il n'aye fait son possible pour nous brouiller M[rs]. Raudot et moy mais comme Je le Connois je suis sur mes gardes, et d'ailleurs J'aurois le plus grand tort du monde, car je connois M[r] lintendant plain de justice, et d'esquité, et Josse Vous assûrer qu'il fait un tres grand bien en ce pays par les peines, et soins qu'il se donne a accommoder les affaires. M[r] son fils sattache aussy beaucoup et comme je sçay que Vous soûhetés que l'union soit entre nous, Je puis Vous assûrer Monseigneur, que nous y avons beaucoup de penchant les uns, et les autres et que nous travaillons tous de Consert quand il s'agit d'executer les ordres que Vous nous donnés.

Le sieur de la forest a esté assez imprudent Monseigneur, pour me presenter une requeste contre M[r]. Lintendant, ou Il me demande Justice, et me prie de luy impesser silence sur ce qu'il l'accuse d'avoir parlé de sa femme, et d'avoir dit que c'estoit une peste dans le pays. Je Vous avoûe Monseigneur, que Je fus surpris sachant la manière dont son Epousse en avoit eûssé, et qu'elle meritoit que M[r]. Raudot se fut servy de l'authorité qu'il avoit pour la faire rentrer en elle mesme, Je me contenté cependant de dire au sieur de la forest en presence du sieur Marquis d'Alogny son Commendant, que bien loingt d'approuver la requeste qu'il me presentoit, Je luy Conseillois d'aller voir M[r]. Lintendant et de luy marquer qu'il estoit faché de ce que son espousse sestoit escartée de ce qu'elle luy devoit, il n'a pas voullu suivre mon advis, et Il m'est revenu que le Sieur d'auteüil, et la dame de la forest doivent passer en france Je leurs permettray avec plaisir estant persuadé Monseigneur, que Vous connoitrés bientost leur Caractere, et que Vous rendrés a M[rs] Raudot père, et fils toutte la Justice quy leurs est deûe.

Nous avons lhonneur de Vous escrire Monseigneur dans notre lettre Commune en faveur du Sr. de Sarrazin pour une place de Conseiller jose Vous dire en mon particulier qu'il la merite tant par sa Conduite que par son sçavoir et que ce sera mesme un bien pour tout le pays a quy il rend de grands services, cette petitte marque d'honneur, estant Capable de le retenir, et de luy faire continuer ses soins pour le public en qualité de medecin dont il ne retire aucun lucre par le mauvais estat des affaires du pays.

Je vous demande Monseigneur, La Continuation de l'honneur de Votre protection pour moy et pour toutte ma famille, et suis avec un proffond respect.

Monseigneur,

Votre tres humble, et tres Obeissant serviteur,

VAUDREUIL,
RAUDOT. (1)

A Quebec ce 28[e] avril 1706.

(1) Archives Nationales, Colonies, C11. A, 24.

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(28 avril, 30 octobre, 1er et 4 novembre 1706)

Les 28 avril, 30 oct. per et 4 9bre 1706

C'est certain que la tranquilité de la Colonie de Canada depend entierement de la paix avec les Iroquois. Il ne neglige rien pour la continuer. Il le fait avec honneur et sans rien diminuer de son caractere. Ces Sauvages ayant eu avis que les Outaoüais qui avoient un fort au poste du destroit avoient attaquez les françois qui y sont et les Sauvages Miamis et autres alliez des françois, ont envoyé à Montreal plusieurs d'Eux pour luy offrir d'attaquer les Outaoüais et de les detruire. Il les a remercié de leur bonne volonté et Il a envoyé chez eux le Sr. de Joncaire Enseigne des Troupes, qui est fort estimé parmy eux pour les empescher de marcher aux Outaoüais parcequils estoient en mouvement pour cela.

Cet officier qui est un tres digne sujet et dont il demande lavancement, a tres bien executé les ordres quil luy a donné et Il a retenu ces sauvages qui sans cela auroient commencé une guerre quil auroit esté tres difficile desteindre sil avoit suivy l'Esprit de vangeance, Il auroit suivy la proposition des Iroquois d'attaquer les Outaoüais, mais sur ce quil a sceu qu'il n'y avoit que ceux du poste du destroit qui avoient part a l'action qui s'est faite, et que ceux de Missilimakinaque qui est le poste le plus considerable de ces Sauvages, la desaprouveroient il a cru devoir Temporiser, et Tascher d'accommoder cette affaire d'autant plus que cette nation a toujours esté tres fidele aux françois, et surtout dans la guerre derniere avec les Iroquois.

Les Outaoüais luy ont envoyé deux de leurs chefs, pour s'excuser sur lattaque du fort du destroit, ils luy ont exposé que les Sauvages Miamis aux quels le Sr. de Tonty avoit permis comme a eux de faire un fort au destroit s'estant joint aux Sauvages hurons et a d'autres, leurs ennemis avoient tué plusieurs de leur gens, qu'en ayant porté leurs plaintes au Commandant du fort des françois en ce lieu et luy ayant demandé la permission d'attaquer ces Sauvages, Il s'y estoit opposé ce qui avoit fait prendre le party aux jeunes gens d'entre eux dattaquer ces Sauvages, qui s'estoient refugiez au fort des françois, et que malheureusement un Recolet missionnaire et un Sergent françois qui estoient hors du fort avoient esté tuez Il a repondu aux chefs de ces Sauvages avec toute la fermeté possible, en leur faisant connoistre quils nauroient pas deu attaquer les Miamis et les autres Sauvages alliez des françois puisque le commandt du Fort les avoit prié de ne le pas faire et que cependant Ils estoient venus jusqu'a la palissade du fort.

Il est certain que par tout ce ql a appris de laction de ces Sauvages, ils nont pas eu dessein de tirer sur les françois n'y d'Enlever le fort et que tout le mal vient de la part dun chef qui s'est mis a la Teste de la jeunesse

des Outaoüais du destroit qui a attaqué les Miamis et autres Sauvages, sans la participation des anciens de cette nation. Il taschera de tirer raison de cette action dans la suitte, sans perdre cette nation, qui est presentement liée avec huit ou dix autres, avec les quelles Il faudroit avoir la guerre, si on l'attaquoit outre quelle auroit Recours à l'Anglois et quelle pourroit retenir le Jesuiste missionnaire et 15 ou 16 françois qui sont a Missillimakinac.

Il a escrit au Sr. de la Motte qui est arrivé au poste du destroit les Raisons quil a pour Temporiser, et se tenir seulement sur la deffensive jusqu'a ce q[l] reçoive de ses nouvelles; afin de voir le party que les Iroquois prendront parceque les Anglois chez qui ils luy ont fait sçavoir qu'ils avoient envoyé, ne manqueront pas de les engager a faire la guerre aux Outaoüais et qu'il ne convient point du tout de laisser detruire cette nation, qui possède des postes avantageux dont les Anglois profiteroient.

Le Sr. de Joncaire qui est revenu de chez les Iroquois, la asseuré que ces Sauvages avoient reçeu avec plaisir ce qu'il leur a dit de sa part au sujet de la guerre avec les Outaoüais et qu'ils ne la commenceront pas sans ses ordres les missionnaires qui sont chez ces Sauvages luy ont escrit la mesme chose.

Il doit renvoyé led Sr. de Joncaire ce printemps aux Iroquois, pour les maintenir dans ces dispositions.

Il est arrivé a Quebek quatre Canots de chez les Outaoüais Le Pere marest missionnaire qui est chez eux luy escrit qu'il y a apparence que ces Sauvages se rangeront a leur devoir et quils descendront a Montreal ce Printemps ne pouvant le faire plus tost a cause de l'obligation ou ils seroient d'y hiverner. Ce Missionnaire luy marque aussy que le Chef de ces Sauvages, qui a entrepris laction du fort du destroit, a pris le party de se retirer chez une autre nation parce que toute la Sienne a fort desapprouvé ce qu'il a fait et que le Sr. de la Motte avoit envoyé a Missilimakinaq faire quelques propositions, ainsy il y a apparence que les affaires s'accommoderont avec ces Sauvages sans guerre, ce qui convient fort a la Colonie qui est tres foible de monde, suivant un Recensement quil envoye de sorte quil ne pourroit pas mettre 1500 hommes dehors sur les Sauvages, s'il estoit obligé de faire la guerre.

Il assure cependant quil ne fera rien de honteux pour la gloire de la nation et qu'il ny a ny bassesse ny mollesse dans toute la conduite quil tient, pour le Service de Sa M[te] puisqu'il parle aux Sauvages qui luy sont envoyez par les differentes nations, en presence de tout le monde, et par la voix des Interprettes.

Il a donné au S[r]. de la Motte tout ce qu'il luy a demandé pour l'establissement du poste du Destroit, et Il continüera de luy donner tous les secours qu'il pourra Il dit que s'il a escrit quelque chose contre cet establissement c'est quil a cru que son devoir l'y obligeoit.

Il a engage led. Sr. de la Motte avant son depart de luy demander par escrit tout ce qu'il auroit besoin afin de luy oster tout pretexte de partir, et de se plaindre Il est certain que s'il estoit party un mois plus tost comme Il

l'auroit pu, ou qu'il eut envoyé le Sr. de la forest il auroit empesché l'action des Outaoüais.

Il envoye copie d'un ordre quil a Remis aud. Sr. de la Motte avant son depart par lequel Il enjoint a tous les Officiers Soldats, et habitans destinez pour le destroit, de la Reconnoistre et luy obeir en tout ce quil leur ordonnera po. Le Service. Il luy enjoint par cet ordre d'empescher ces Soldats et habitans, d'avoir aucun Commerce scandaleux avec les Sauvagesses et de ne permettre a aucun de se marier avec elles Sans un ordre exprès de Sa Ma^{te}.

D'Empescher la Traitte de l'Eau de vie et des boissons enyvrantes avec les Sauvages de ne laisser escarter aucun françois pour aller en Traitte, sur les Lacs, ny dans la profondeur des Terres, d'Envoyer chercher du bled d'inde chez les Sauvages Sonontouans, en cas qu'il en ayt besoin po. son monde, De ne Recevoir aucun Coureur de bois dans son poste et de faire arrester ceux qui iront a porté de luy.

De n'Envoyer de Castor que po. la Somme de 15 ou 20 m [1] par an suivant ce qui a esté Reglé.

D'Entretenir la paix et l'union entre les Sauvages et particulierement avec les Iroquois.

De permettre aux Sauvages du destroit de faire la guerre aux Illinois, qui ont tué des françois et blessé le Missionnaire qui estoit chez eux et en cas que ces Sauvages luy remettent quelques Ilinois, de leur faire casser la Teste sur le champ.

Et de donner protection aux missionnaires dans les occasions ou ils en pourront avoir besoin. Led. Sr. de la Motte luy ayant donné avis que quelques uns de ses Soldats avoient deserté dans sa Routte Il a envoyé des ordres dans tous les passages pour les arrester. Il en a esté arresté quatre qui ont esté mis au Con^{el}. de guerre, un a esté condamné aux galeres et les trois autres a retourner Servir au destroit sans pouvoir jamais esperer de devenir ny sergent ny Caporaux celuy qui a esté condamné aux galeres a esté envoyé en france.

Led. Sr. de la Motte luy a envoyé le Resultat dun Con^{el}. de guerre qu'il a fait assembler au sujet d'un de ses Soldats qui en a tué un autre dans la Routte d'un coup de fusil. Il paroist par les Informations que le Soldat qui a esté tué ayant pris querelle avec la femme de l'autre, il luy dit plusieurs ordures la menaçant de lui couper le nez que son mary estant venu sur ces Entrefaites et demandant ce que cestoit, ce soldat luy dit que cestoit un B... quyl luy casseroit la Teste et effectivement couru sur luy le Sabre a la main sur quoy l'autre ayant sauté sur son fusil tira son coup et le tua Ce Con^{el}. a absous cet homme et luy a permis de continuer ses Services.

Il se plaint de ce que led. Sr. de la Motte luy a escrit dans des Termes qui ne luy conviennent pas et Il prie de luy ordonner de luy rendre ce qu'il luy doit comme Gouverneur géneral du pays Il dit aussy quil est si accous-

tumé a avancer des faussetez qu'il luy est comme Impossible d'escrire autrement Il a eu ordre de punir le Sr. de Veinseine petit Enseigne quil avoit envoyé chez les Miamis et qui y a fait Commerce on avoit pardonné a cet homme sur l'avis qu'on avoit eu qu'il avoit retiré par force des mains des Outaoüais six Iroquois qu'ils avoient fait passer liez devant le fort des François mais puisque Sa Ma^{te}. desire qu'il soit chastié il l'interdira jusqu'a nouvel ordre.

Il n'est pas veritable quil ayt tenu six mois en prison le nommé neveu qui a accusé le dit Vinseine d'avoir fait Commerce Il y a esté seulement 15 Jours ou trois Semaines sur ce que le Sr. de Tonty luy envoya une declaration de cinq ou six fermiers, par laquelle il parroissoit que cet homme avoit pris cet off. a la Cravatte, et luy avoit dit bien des injures.

Les plaintes qui ont esté faites du Commerce qu'on pretend que le Sr. de Louvigny major de Quebek et le Sr. arnault ont fait dans des voyages quils ont fait par ses ordres, sont fort mal fondées Mr. de Beauharnois a eu connoissance de ces voyages et Il peut rendre compte de la verité de ce quil dit.

On n'a pu faire d'Exemple de la pretendue sedition, quil y a eu a Montreal par ce quil ne s'est pas trouvé de preuves assez fortes contre les habitans qui en on esté accusez et qui ont esté amenez prisonniers a Quebek.

Sur lavis qui luy fut donné qu'il s'estoit fait une assemblée d'habitans. Il partit de Quebec malgré la rigueur de la Saison, et il se rendit a Montreal, il apprit que la misere joint a la dureté de certains marchands qui avoient mis un prix excessif aux marchandises avoient obligé ces habitans a s'assembler po. demander Justice plustost qu'aucun dessein de Revolte mais quils sestoient retirez sitost quils avoient connu que ces Sortes d'assemblées nestoient pas permises.

Il tascha de remedier aux plaintes de ces habitans, et Il jugea a propos pour obvier a de pareilles assemblées, de faire publier une declaration dans toutes les Costes, et Il n'a jamais pretendu donner aucune amnistie scachant tres bien quil n'apartient qua Sa Ma^{te}. de le faire.

Il n'y a pas eu de molesse dans sa conduitte, et Il n'a pas fait d'Exemple de Severité parcequil a crû quil convenoit mieux d'Entrer dans la misère du peuple que de le reduire au desespoir.

Le Sr. Dudley gouverneur de Baston luy a fait proposer un traitté d'Eschange pour les prisonniers de part et d'autre comme Il a veu que ce n'estoit que po. gagner du temps Il a detaché plusieurs petits parties de Sauvages pour recommencer la guerre dans son gouvernement.

Sur l'avis quil a eu que ce gouverneur avoit renvoyé cinquante prisonniers françois a l'Acadie Il luy a renvoyé un pareil nombre d'Anglois sur un Bastiment qu'il a fait passer a l'Acadie pour recevoir les ordres du command^{t} de ce lieu avant de continuer son voyage.

Le Sr. Dudley luy a fait response par le retour de ce Bastiment quil na pu signer la copie du traitté quil luy a envoyé po. un eschange general des prisonniers de part et d'autre dont copie est cy jointe parcequil y a

des clauses quil ne trouve pas a son avantage Cependant Il a renvoyé tous les prisonniers françois quil avoit.

Ce Gouverneur a envoyé avec ce bastiment un Brigantin po. apporter tous les prisonniers Anglois quil avoit a Quebek Ce qui espargnera a Sa Majesté un millier d'Escus.

Il a de concert avec Mr. Raudot fait visiter ce Brigantin a son arrivée et y a fait mettre des gardes pour empescher quil n'en soit debarqué aucune marchandise.

Il devoit renvoyer ce bastiment avec les prisonniers Anglois qui voudront sen retourner, mais comme il y en a plusieurs et particulierement des femmes qui se sont faits Catholiques qui ne veulent point s'en retourner Il croit que cela fera une difficulté avec led. S. dudley.

Il declarera a ce gouverneur puisquil n'a pas accepté ce traitté d'Eschange, qu'il ne doit plus renvoyer de bastiment a Quebec sous quelque pretexte que ce puisse estre et que les eschanges se feront doresnavant au P. Royal de l'Acadie.

Il continuera de faire harceler les Anglois de Baston par les Sauvages alliez des françois quand ce ne seroit que po. les Empescher d'avoir aucune liaison avec les Anglois. Il dit que le peu de marchand quil y avoit a Quebek l'esté passé et lincertitude ou lon est du prix du Castor ont engagé pour ne pas perdre entièrement les Sauvages qui se debandoient d'Eux mesmes, d'en laisser aller quelques uns à Orange.

Les anglois ont voulu profiter de cette occasion aussy bien que d'un coup que trois Sauvages d'un de nos villages ont fait dans le gouvernement dorange sur des Sauvages nommés Loups dont Ils ont tué une femme et Emmené trois petits enfants, pour nous attirer la guerre et effectivement cette affaire auroit eu des Suittes sans les Soins que Mr. de Ramezay s'est donné pour l'accommoder Il a escrit aux Missionnaires qui sont chez les Sauvages abenakis de faire continuer la guerre aux anglais a moins que Mr. de Subercaze ne leur donne des ordres contraire po. cela.

Les deux mois de Semestre que Sa Majesté veut bien accorder pendant lhyver aux officiers de Canada ne sauroient leur estre daucune utilité parceque cest dans le temps des Recoltes quils ont affaire chez eux Il appliquera ces deux mois de Semestre de maniere que tout le monde sera content et que le Service n'en souffrira pas, en ne permettant aux officiers mariez ou estably d'aller chez eux, que lorsque dautres seront venus pour les remplacer.

Le Sr. de St Castin qui est Commandant de Pentagoüet qui est tout a fait necessaire pour maintenir les Sauvages de ce Costé dans nos Interets, Il prie de le Renvoyer a son poste La quantité de Soldats quil a esté obligé de donner au Sr. de la Motte ayant tout a fait diminué les Compagnies. Il y a fait recevoir quelques Cadets afin de soulager les vieux Soldats Il a soin quils soient tous en estat de bien faire le Service.

M. d'Alogny commandant des troupes demande une Commission de Cap^{ne}. de V^{aux}.

Le S^{r}. du Mesny Major, une Croix de St. Louis.

Le S^{r}. de Clerin Lieutenant qui fait depuis longtemps les fonctions dayde major a Montreal merite par ses bons Services qu'on luy en accorde la paye. Il desire fort que son fils aisné serve dans la marine mais comme il y a neuf ans quil est Lieutenant dans les troupes de Canada Il demande un brevet d'Enseigne po. luy. Il Suplie de luy accorder le fret des provisions quil fait venir de france sur les Vx. de Sa Ma^{te}. de mesme qu'en ont joüy les gouverneurs generaux qui lon precedé.

Le Sr. de Villedoné Lieutenant demande un congé pour passer en france, c'est un tres bon Officier.

Il Recommande le S. de la Perriere Enseigne, qui est un officier de distinction qui a esté blessé dans la dernière guerre des Iroquois. Il a permis au Sr. de la decouverte Enseigne, de passer en france y ayant vingt Cinq ans quil n'y est venû, cest un bon officier qui est estropié d'un bras.

Le Sr. Le Vasseur de Neré Ingenieur a esté obligé d'abandonner Sa famille pour passer en france a cause de sa Santé qui est tres mauvaise a quoy le Remüement des Terres a fort contribué. Il suplie de le Renvoyer tout aussy tost que cela se pourra Il se servira en son absence du S. de Beaucour qui est propre pour le genie, s'il est obligé de faire faire quelques travaux.

Le Sr. de la Chavignerie petit enseigne qui est fort aymé des Iroquois sert d'Interprete a Montreal cest un homme a mesnager par le Credit qu'il a sur lesprit des Sauvages Il demande une place d'Enseigne pour luy.

Le S^{r}. de la Noüe premier Lieutenant Reformé merite destre avancé a la premiere occasion.

Il demande une place de garde de la marine po. le. Sr. d'Ussy Enseigne qui est neveu de M. Raudot.

Led. Sr. Raudot luy a communiqué ce quil escrit de la conduitte que le Sr. Dauteuil Procureur general du Con^{el}. Souverain et la d^{e} de la forest sa belle soeur ont tenu avec luy. Tout ce qu'il marque sur cela est la pure vérité et Il Seroit fort a plaindre si Sa Ma^{té}. ne luy en faisoit pas Justice. Il dit que cela est important pour maintenir l'autorité de Sa Ma^{te}. et la Subordination en ce pays ces gens s'estant entierement escartez de leur devoir, dune maniere toute extraordinaire.

Il y a longtemps que led. Sr. Dauteuil se mesle de brouiller Le gouverneur general et l'Intendant de Canada Il a fait tout son possible pour faire la mesme chose a son esgard et a celuy de M. Raudot mais comme Il le connoist parfaitement Il n'a pas donné dans les pieges quon luy a tendu po. cela Il dit que led Sr. Raudot est plein de Justice et d'Equité, et quil remplit dignement son Employ. Il suplie de n'adjouter aucune foy a tout ce quon pourroit escrire de mal contre luy il asseure quil n'a que de bonnes Intentions, et quil n'est pas capable de jamais rien faire contre son devoir, ny contre son honneur, et que toute son attention est de sattirer par sa conduitte des graces de Sa Ma^{te}. pour luy et po. sa famille.

Il represente que depuis qu'il a le gouvernement general du Canada. Il

y a conservé la paix et la Tranquilité en s'attirant lamitié des peuples et des Sauvages, et que Cependant les Srs de Ramezay de la Motte Cadillac et une Caballe formée par la famille du S. Dauteuil veulent Insinuer qu'il se laisse gouverner et quil n'a pas les qualités requises pour bien Soustenir son Caractere.

Il se plaint particulierement dud. S. de la Motte, qui par des veües d'Interest veut faire entendre qu'il le traverse dans l'establissement du poste du Destroit afin de le rendre suspect et de pouvoir Traitter directement avec la Cour pour la surprendre parceque c'est un homme qui n'a jamais dit un mot de vérité.

Lintention dud. S. de la Motte est de faire Commerce avec les Anglois et de tirer le party le plus avantageux quil pourra de son Establissement par raport a son Interest seulement. Cet homme a eu la hardiesse de luy faire proposer par un Offer. de luy laisser faire son Commerce, ou il jugeroit a propos, moyennant quoy il luy feroit tomber tous les ans cinq a six cens pistolles.

Il s'est lié avec le S. de Ramezay parce quil est a la teste du pays et ql. est a portée de favoriser son commerce Il avoit aussy pris des mesures avec Le feu S. d'Iberville po. faire Commerce avec le Mississipy et si les veües sexecutoient comme Il l'a projetté, Il ruineroit le Canada. Led. S. de la Motte a demandé que le gouverneur general et l'Intendt ne pussent le faire arrester ny le retenir sous aucun pretexte mais Seulement informer Sa Mate. des griefs quils pourroient avoir contre luy on peut voir par cette precaution qu'il a dessein de fe. commerce avec les ennemis de l'Estat et ql. veut esviter la punition quil pourroit meriter Il suplie descrire auxd. Srs. de la Motte et de Ramezay de rentrer dans le devoir a cet esgd et de ne s'en point ecarter. (1)

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE

(30 avril 1706)

Monseigneur,

Nous profitons de l'occasion que nous avons ycy d'un vaisseau qui part pour Plaisance pour vous rendre compte des choses qui se sont passées en ce pays depuis le depart du vaisseau du Roy *le Heros*.

Nous avons eu lhonneur, Monseigneur, de vous marquer par nostre derniere lettre commune qu'il y avoit quelques mouvemens a Montreal. Nous avons fait descendre ceux qui se sont trouvez les plus coupables, le procez en a esté Instruit par le Sr Raudot et ensuitte porte au Conel. ou il a esté jugé. Il ne s'est trouvé Monseigneur, dans tout ce procez rien qui meritast une punition exemplaire, mais beaucoup de mauvais discours et

(1) Archives Nationales. Colonies, C11, A. 24, fol. 103-120.

un peu seditieux tenus par les habitans des costes de la chesnaye, ils ont esté jugez et renvoyez absous, seulement condamnez a une amende de dix escus et a estre reprimendez dans le Con[el]. Nous pouvons vous asseurer Monseigneur que pendant le cours de ce procez et a present tout a esté dans une tres grande tranquilité. Cela a fait un tres bon effet dans ce pays et nous serions quasy garents que vous n'entendrez plus a lavenir parler de pareils mouvements Le S[r] de Vaudreuil a eut l'honneur de vous envoyer les propositions de neutralité et de lechange qu'il a faite avec M. Dudley Gouverneur de la nouvelle Angleterre sur celles qu'il luy avoit envoyé et fait faire icy par son fils et le s[r] Veche.

Le s[r] Dudley luy a envoyé un deputé par les terres qui est arrivé icy il y a environ un mois et luy marque par ses lettres Que le traitté quil luy a envoyé demandant d'estre communiqué aux autres Gouverneurs de la nouvelle angleterre Il luy a esté impossible jusques a present d'en conferer avec eux.

Le s[r] de Vaudreuil, Monseigneur, voyant que ce discours ne tend qu'a gagner du temps, Pour les obliger a conclure a permis a plusieurs petits partis de Sauvages d'aller en guerre dans le Gouvernement de Baston. Nous ne doutons point, Monseigneur, que cela ne fasse un bon effet par raport aux anglois en les pressant de conclure, Et encores un meilleur pour nos Sauvages qui estans tous nuds par raport a la cherté des marchandises et le bas prix du castor trouvent a s'habiller chez les anglois sans qu'il leur en coute rien.

Le s[r]. Dudley marque aussy au s[r]. de Vaudreuil dans ses lettres qu'il a fait partir 57. prisonniers de l'acadie qu'il a envoyé au Port royal ce qui luy a esté confirmé par deux François qui sont venus avec son envoyé. Nous nous trouvons engagez de luy en envoyer un pareil nombre. Pour cet effet nous avons fretté un bastiment qui partira a la fin de ce mois.

Le s[r]. De Vaudreuil ne doute point, Monseigneur, suivant ce que luy marque le s[r]. Dudley que sitost que le bastiment qui porte les prisonniers anglois sera arrivé a la nouvelle angleterre. l'on ne renvoye aussytost le reste des prisonniers de l'acadie au Port royal, apres quoy nous renvoyerons de ce pays tous ceux qui y restent.

Le s[r]. de Vaudreuil s'est donné l'honneur de Vous rendre compte l'automne dernier de l'accommodement qu'il avoit fait avec les Iroquois et les outaois, Depuis ce temps Monseigneur, Il n'y a eu aucun mouvement Nous avons envoyé le s[r]. de Joncaire aux Iroquois pour les maintenir tousjours dans nos Interests et empescher les pratiques que les anglois pourroient avoir avec eux, nous esperons qu'il reussira dans cette com[on]. qui est un peu delicate.

Vous avez veu, Monseigneur, par les parolles des outaois que le s[r]. de Vaudreuil s'est donné l'honneur de vous envoyer qu'ils doivent remplacer les morts par des hommes vivans qu'ils ont promis de remettre au s[r]. de Vaudreuil a Michilimakina pour les donner aux Iroquois; Le s[r]. de Vaudreuil a fait encore assurer les Iroquois par le s[r]. de Joncaire qu'il obligeroit les outaois a tenir la parolle qu'ils luy ont donnée, C'est la le

seul moyen de les tenir en paix et c'est sur cette esperance qu'ils ne vont point attaquer l'outaois. Comme le s^r. de Vaudreuil a promis a l'outaois de luy envoyer un Missionnaire comme nous avons eu l'honneur de vous marquer par la lettre commune de l'année dernière, nous allons y en envoyer un lequel y fera un grand bien en disposant et fortifiant les sauvages a mettre ces prisonniers entre les mains du s^r. de Vaudreuil et en leur faisant comprendre que la paix avec l'Iroquois leur est tres avantageuse et que sans nous Ils auroient esté accabler sous leurs coups. Nous faisons en mesme temps remonter un Canot pour ramener les esclaves que nous remettrons aussitost entre les mains de l'Iroquois.

Nous esperons, Monseigneur, que l'outaois tiendra parolle au s^r. de Vaudreuil, car s'il y manquoit nous ne pourrions empescher la guerre entre deux nations qui l'attireroit Infailliblement en ce pays, parce que nous serions dans la necessité de prendre le party de l'Iroquois suivant que vous l'avez ordonné au s^r. de Vaudreuil en cas de guerre avec ces deux nations, et ce avec dautant plus de raison que si nous ne le prenions point, nous ne pourrions donner nul secours ni avoir aucune communication avec le fort Pontchartrain du Detroit.

Le s^r. de la Mothe se prepare a partir Incessament pour le dernier fort, Il a falu pour mettre des bornes a ses plaintes luy accorder tout ce qu'il a voulu.

Nous n'avons pû cependant accorder au s^r. de la Mothe, Monseigneur, les 200. soldats qu'il nous a demandé par les raisons que nous avons eu l'honneur de vous marquer par la lettre commune, sur ce nombre nous luy en avons donné 150. qu'il a choisy dans toutes les Compagnies apres que nous en avons fait prendre quatre dans chacune pour mener les convois du fort frontenac que la Compagnie a remis a Sa Maj^te. des l'automne passé comme nous avons eu l'honneur de vous le marquer et pour faire les autres detachemens qui conviennent au service du Roy, Nous luy avons aussy accordé les six off^ers qu'il a choisis et permis suivant vostre ordre aux habitans de ce pays de s'y aller establir.

Le s^r. de Vaudreuil a permis mesme a plusieurs soldats de se marier sur les demandes reiterées du s^r. de la Mothe quoy que vous ne luy ayez rien ordonné sur ce sujet.

Led. s^r de la Mothe non content, Monseigneur, que vous luy ayez accordé le commerce du fort Pontchartrain du Detroit en le dechargent de la somme de 6000^l que la Compagnie payoit pour la traite de ce poste qui estoit distribuée aux pauvres familles de ce pays qui sont en grand nombre ce qui les soulageroit beaucoup, veut encores que Sa Maj^te. paye un chirurgien, un Coffre de remedes, un aumosnier, un missionnaire, deux Interprettes, les presens qu'il fera aux Sauvages et mille petites choses que nous ne nous donnons pas l'honneur de vous marquer icy.

Dabord qu'il nous fit toutes ces demandes, Monseigneur, nous en fusmes veritablem^t surpris dautant plus que nous croyons que vous luy aviez accordé ce poste au mesme pied que la Compagnie l'avoit et que dans les propositions qu'il s'est donné l'honneur de vous faire au sujet de son esta-

blissement que vous avez remis au s^{r}. Raudot en france et dont nous aurons l'honneur de vous envoyer copie par les vaisseaux prochains avec les memoires qu'il nous a presenté et les reponses que nous y avons faites, Il ne vous y fait point toutes ces demandes, nous luy dismes que nous n'avions point d'ordre, Monseigneur, sur ce sujet de vous que nous avions seulement celuy de luy faciliter toutes choses et qu'en consequence nous luy avions accordé les six batteaux du Roy et les deux batteaux grenadiers qu'il nous avoit demandé.

Qu'il avoit bien veu que nous n'avions fait aucune difficulté de luy remestre la solde des soldats pour les nourrir quoy que Monseigneur, vous ayez fait l'honneur de marquer par la lettre commune de 1704 aux s^{rs} de Vaudreuil et de Beauharnois en parlant des soldats en leurs payant seulement leur solde, nous avons pris la liberté d'Interpreter vos parolles et luy avons remis cette solde estant bien seur que si nous l'avions donnée aux soldats Ils l'auroient dissipé avant que de partir d'icy et seroient trouver hors d'estat de se nourrir au Detroit. Nous navons pû regler avec le s^{r}. de la Mothe combien il donneroit de decomptes auxd. soldats, Il n'a point voulu y entendre nous disant qu'il leur donneroit le restant de leur solde leurs vivres deduits. Nous aurons l'honneur de vous demander vos ordres sur ce sujet par les vaisseaux prochains, mais nous croyons que le s^{r}. de la Mothe doit les nourrir au mesme prix que le Roy les nourry a Quebec.

Apres bien des parolles, Monseigneur, qui vous ennuiroient si nous nous donnions l'honneur de vous les raporter, Nous luy dismes et ce Monseigneur, pour luy faire voir que ce nestoit point en veüe de traverser l'establissement qu'il va faire, mais seulement pour espargner les fond de sa Maj^{te}. et ne point augmenter la depense qu'elle a la bonté de faire en ce pays, que ses affaires seroient bientost finies s'il vouloit nous donner son billet comme il nous promettoit en cas que vous n'approuvassiez pas ces depenses de les rembourser a sa Maj^{te}. que sur ce pied nous luy accorderions tout, et que cet expedient convenoit fort au Service du Roy et a l'establissement de ce poste, d'autant plus qu'ignorans a ce sujet vos intentions, et ne devant les uns et les autres chercher qu'a nous y conformer nous ne pourrions rien faire de mieux.

Il n'a pas gouté Monseigneur, cet expedient nous disant que nous estions les maistres et nous faisant entendre que vous auriez la bonté d'aprouver ce que nous ferions sur ce sujet pretendant aparament que nous vous manderions que ce seroit a sa Maj^{te}. a faire touttes ces depenses.

Il nous parois que le S^{r}. de la Mothe estant dechargé de la Somme de 6000^{l} ne seroit point lesé s'il faisoit toutes ces depenses, et toute la grace qu'il peut esperer est qu'il soit traitté comme demandent a estre Mrs de la Compagnie qui supplient sa Maj^{te}. de leur rembourser la moitié des gages des Interprettes, du Chirurgien et du Coffre de remedes. Ils ont esté chargez par les lettres que Vous avez escrites a M^{r}. de Callieres du payement de l'aumosnier, C'est a Vous Monseigneur, a decider cet article.

Excusez nous Monseigneur, si nous l'avons en quelque façon decidé, apres beaucoup d'escrits du s^{r}. de la Mothe et nous ayant declaré qu'il ne

meneroit point de chirurgien et ne porteroit point de medicamens et que les trouppes feroient comme elles pourroient dans un lieu esloigné sans aucun secours, qu'il n'auroit point d'aumonier n'y de missionnaire pour les sauvages et qu'il ne meneroit point d'Interprette, et que si les affaires d'en haut alloient mal faute de ces Interprettes Il s'en dechargeoit a moins que le Roy ne fist toutes ces depenses de peur que l'on pust, Monseigneur, nous accuser d'avoir retardé l'establissem[t] de ce poste et pour ne point donner lieu au s[r] de la Mothe de vous le mander nous luy avons tout accordé luy declarant que si vous Jugiez, Monseigneur, que ce fust a luy a faire ces depenses quoy que sa Maj[te]. les eust payées elles luy seroient retenües.

Nous avons l'honneur de vous marquer, Monseigneur, au sujet du Missionnaire que nous avons donné au dit s[r]. de la Mothe que nous luy avons offert le R. P. Carel Jesuittes missionnaire des hurons qui sont establis au detroit, nous croyons que ce R. P. luy convenoit fort puis qu'ayant esté missionnaire a Michilimakina desd. sauvages il les auroit conservé a ce poste, Cela nous auroit fort convenu en ce que les R. P. Jesuittes estant payez du Roy pour ces missions ce missionnaire n'auroit rien couté. Il la refusé et nous a dit que s'il emmenoit un Jesuitte pour les hurons, Il luy en faloit un pour les outaois, et nous a dit mesme que le Pere Carel estoit son ennemy, Enfin quoy que nous ayons pû luy dire qu'il savoit bien que les outaois entendoient tous le huron, et qu'ainsy le R. P. pouvoit servir aux uns et aux autres et que les Jesuittes n'estoient point en estat par la faute de sujets de luy donner deux missionnaires, nous avons esté obligez de luy donner un Recollet qu'il a choisy qui ne pouvant marcher sans appointemens nous luy avons accordé en presence du s[r] de la Mothe 515[l] et avons fait son equipement qui revient au Roy a plus de 100 escus. Le s[r] Raudot vous marquant dans sa lettre particulière que le s[r] du chesnay a qui vous avez accordé une place de con[er]. dans le con[el]. de ce pays, n'ayant pas encores presenté ses lettres et estant persuadé par la qu'il ne veut pas s'y faire recevoir, vous propose de remplir cette place du s[r] du Puits en cas que vous ayez la bonté pour son fils de luy accorder celle de Lieutenant Particulier que les s[rs] de Vaudreuil, Beauharnois et Raudot ont pris la liberté de vous proposer pour cette charge. Le s[r] de Vaudreuil vous asseure Monseigneur, que vous ne pouvez trouver en ce pays un meilleur sujet que le s[r] du Puits puisqu'il exerce depuis longtemps la charge de Lieutenant particulier avec honneur.

Le s[r] de Repentigny nestant pas en estat de profiter de la grace que sa Maj[te]. luy a faite par son grand age et incommodé et sa place de Con[er] par la ne se trouvant point remplie n'ayant pas esté en estat depuis 18 mois de s'y faire recevoir, Comme nous manquons souvent de Juges au Con[el]. par l'absence ou parenté des Con[ers]. nous vous supplions de vouloir bien remplir cette place pour laquelle nous avons l'honneur de vous proposer le s[r] Sarrasin medecin en ce pays qui est un homme d'esprit et tres sage et qui n'a aucuns parens, Nous sommes persuadez qu'il saquittera aussy dignement de la charge de Con[er]. si vous avez la bonté Monseigneur, de la luy procurer aupres de sa Maj[te], qu'il s'acquitte de l'employ de Medecin dont vous l'avez gratifié en ce pays Nous ne doutons pas Monseigneur, que

Mrs. de Champigny et de Beauharnois ne soient garants aupres de vous de ce que nous avons l'honneur de vous mander a son sujet.

Malgré les oppositions du sr d'auteuil qu'il a voulu insinuer aux autres Directeurs, Ils travaillent tous a rendre les comptes de leurs gessions. La raison du sr d'auteuil pour empescher larresté de ces comptes estoit disoit il que la direction estant suprimée n'estoit plus en droit de faire rendre compte a ses Commis, Il n'a pû estre convaincu de la fausseté de cette raison que par l'ordce. que le Sr. Raudot a esté obligé de rendre dont il a l'honneur de vous envoyer copie par sa lettre particuliere. Nous esperons par les vaisseaux prochains vous informer pleinement de leurs comptes.

Nous avons l'honneur d'estre avec un tres profond respect.

Monseigneur,

Vos tres humbles et tres obeissants serviteurs,

VAUDREUIL,
RAUDOT,
RAUDOT.

A Quebec le 30e avril 1706. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL

(9 juin 1706)

A Versailles le 9 Juin 1706.

Monsieur,

Jay receu les lettres que vous m'avez escrites les 3 et 5 du mois de may et les 16 et 19 octobre de l'année derniere avec les papiers qui y estoient joints. Je suis bien persuadé que vous voudrez bien avoir pour Mrs. Raudot la consideration et lamitié que je vous ay demandé pour Eux et quils noublieront rien de leur costé pour les meriter.

Il est certain que vous n'avez rien de si important dans l'Estat present des affaires que de maintenir la paix avec les iroquois et les autres nations sauvages, et Sa Mate. approuvera toutes les mesures que vous prendrez pour y parvenir mais il faut toujours que vous le fassiez avec la dignité qui vous convient et sans leur marquer de la crainte Sa Mate. a approuvé que vous ayez envoyé le Sr. Jonquieres aux Iroquois parcequil en est estimé, et quil ne passe pas pour traiteur, mais vous n'auriez pas deu envoyer le Sr. Vincennes aux Miamis ny le Sr. de Louvigny a Missilimaquinaque veu quils sont accusez de faire le commerce deffendu, vous scavez que le d. Sr. de Louvigny a esté puny pour cela et Sa Mate desire que vous fassiez chastier severement le d. Sr. Vincennes qui a fait un commer-

(1) Archives Nationales. Colonies, C11, A, 24, fol. 18-19.

ce ouvert et sans aucun menagement, et on pretend qu'au lieu de lavoir fait punir on avoit fait mettre au cachot pendant six mois le no^{e}. Neveu pour avoir donné avis de ce commerce.

On pretend aussy que le no^{e}. arnauld gendre du Sr. de Lobiniere a esté envoyé aux Outaouacs avec d'autres francois en trois Canots et que limpunité de cet homme excite le murmure de plusieurs et autorise le libertinage de ceux qui ont du goust pour la course des bois je veux croire que tout cela se fait sans vostre participation, mais il ne vous est pas permis a la place ou vous estes de lignorer et encore moins de ne le pas punir quand vous le scavez je vous diray sans facon que si vous ne rendez vostre commandement plus absolu dans lexecution des ordres du Roy et plus severe dans la punition des desobeissances je ne voudrois pas vous repondre que Sa Ma^{te}. voulust vous laisser longtemps a la place ou vous estes.

Je dois vous dire aussy qu'il a paru une espece de mollesse dans ce que vous avez faît à Montreal dans le temps des esmeuttes qui y sont arrivez vous deviez faire sur le champ quelques Exemples de severité contre quelques uns des plus mutins et vous auriez esvité par la la seconde et peut estre celles qui pourront peut estre arriver dans la suite. Je suis persuadé que vous avez cru quil convenoit mieux demployer la douceur dans une pareille occasion dans lesquelles un commancement de severité est cependant toujours necessaire pour lexemple sauf a agir avec douceur dans la suite et vous devez bien prendre garde que ce que vous reprendrez avec douceur ne soit regardé comme foiblesse par les mutins et que cela ne les engage dans de nouveaux mouvemens.

Je ne doute pas que lavis que le d. Sr. Jonquieres vous a donné des menées des Anglois parmy les Iroquois ne soit véritablement continuez de luy ordonner de semployer a les rompres et donnez y de vostre costé toute l'attention que cela merite, il est necessaire que vous ayez la mesme attention a empescher que les Anglois ne seduisent les abenaquis les sauvages du sault, Ceux de la montagne, Ceux du sault au Recolet, ny ceux du destroit, et faites en sorte de rompre toutes les pratiques qu'il pourroit y avoir.

Vous avez tres bien fait de detourner le chef des Outaouacs du dessein quil avoit daller faire la traitte avec les Anglois, Sa Ma^{te} approuve que vous ayez employé pour cela les voyes de douceur et mesme que vous luy ayiez fait donner quelque peu d'Eau de vie pour le retenir quand il ny aura que cela a faire pour les empescher d'aller en traitte aux anglois, vous pouvez leur en laisser achepter des petites quantitez et pourveu que cela se fasse avec moderation et sans abus on Esvitera les inconv^{iens} qui ont fait deffendre la traitte de l'Eau de vie mais cela demande une grande attention de vostre part.

Il seroit a desirer qu'on pust retenir les Miamis au destroit cependant sils insistent et que leurs raisons paroissent bonnes vous pouvez leur permettre de retourner chez Eux mais je vous prie d'en conferer avec le Sr. de Lamotte Cadillac affin de ne point rompre les mesures quil peut

avoir pris pour lestablissement de ce poste et en ce cas il n'est pas necessaire que vous leur donniez de chef francois.

Il ne faut pas non plus que vous en donniez aux Poutouatamis et il seroit mesme bon de les empescher de faire la guere aux Sioux qui ne sont pas nos Ennemis si les iroquois se declaroient en mesme temps contre Eux ils seroient accablez et nous avons interest de les conserver.

Sa Ma^{te}. a approuvé les mesures que vous avez prises pour empescher la guerre entre les Iroquois et les Outaouacs et je ne doute pas que l'accomodement que vous avez fait faire entre Eux ne tienne il est bon cependant que vous y ayiez attention et que les Iroquois soient persuadez de vos bonnes intentions a cet esgard, et si vous pouviez parvenir a chasser Ceux des Outaouacs qui ont maltraité les Iroquois il faudroit le faire pour les en persuader, mais cela demande beaucoup de circonspection et de prudence de vostre part.

Sa Ma^{te}. a approuvé que vous ayez confirmé aux Iroquois les anciennes promesses qui leurs avoient esté faites a lesgard des gouvernemens d'Orange et de Manatte, et que vous ny ayez pas compris Baston qui est trop esloigné d'Eux pour quils doivent sen mettre en peine.

Vous devez estre persuadé que Sa Ma^{te}. vous fera dans la suite des plaisirs que vous pourrez desirer et que je m'employeray tres volontiers a vous rendre service aupres d'Elle mais vous ne scauriez esviter avec trop de soin d'entrer dans les partialitez des gens de la Colonie qui de tous les temps ont causé les plus grands malheurs dont elle a esté affligée, je dois vous dire icy que Sa Ma^{te}. eust de la peine a se resoudre a vous donner le gouvernement g'nal de la nouvelle france a cause de la famille de M^{e}. vostre femme qui est dans ce pays et Sa Ma^{te}. ne si est determinée que sur les asseurances que je luy ay donné que vous nentreriez dans aucun intérest particulier et que vous agiriez avec les parens de vostre femme comme sils ne l'estoient pas. Si vous sortiez de ces principes vous m'exposeriez aux reproches de Sa Ma^{te}. et vous devriez mesme en craindre les suites vous ne me parlez que du Sr de Lotbiniere et de sa famille je scay qu'Elle en a dautres par Exemple La veuve de son frere sa fille et les Srs d'Amours, Deschaufour et de Plaine, vous devez en agir avec Eux comme avec les autres habitans sans sortir de vostre caractere a leur Esgard.

L'aveu que vous faites davoir permis aux Srs. de Mantez de la Decouverte et Vincennes de porter quelques marchandises dans les voiages que vous leur avez fait faire aux pays den haut est suffisant pour avoir donné lieu de croire quils ont fait commerce et sur tout le d. Sr de La Découverte qui est un traitteur fieffé, ainsy je vous represente encore de vous abstenir autant que vous le pourrez denvoyer dans ces pays et lorsque le service demandera absolument que vous y envoyez de choisir des gens de la fidelité desquels vous soyiez seur.

Je n'ay pas ajouté foy a l'avis qui m'a esté donné que vous aviez vendu huit congez pour aller dans la profondeur des terres et si ce fait avoit esté ancré je n'aurois pas pu empescher que Sa Ma^{te}. ne vous eust donné des marques de son mescontentement et de son indignation la plus vive.

La Cession que vous avez faites au Sr. de Breslay de la concession que vous aviez a lextremité de l'Isle de Montreal justiffie vostre conduite sur les bruits qui ont couru de la traitte que vous faisiez faire pour vostre compte par le n[e]. St. Germain a lesgard de la concession faite au feu Sr. de Coulonge vostre beau frere et dont vous demandez la confirmation pour sa veuve et pour sa fille Sa Ma[te]. ne peut l'accorder, parce que la terre qui luy a esté concedée est au dessus de lisle de Montreal ce qui est deffendu par les ordres de Sa Ma[te]. et quelle est directement sur le passage des sauvages qui voudroient aller a Villemarie ce qui ruineroit le commerce de cette ville.

J'ay rendu compte au Roy des propositions qui vous ont esté faites par le Gouverneur de Baston et de celles que vous luy aviez fait a votre tour pour Establir entre les deux Colonies un traitté d'Eschange g'nal et un autre de neutralité, Sa Ma[te]. a estimé que lun et lautre conviennent ainsy Elle trouve bon que vous les concluiez en observant de traitter de maniere que Sa gloire et lhonneur de la nation ny soient pas interessez il faut aussy surtout que vous preniez de si bonnes mesures que ce traité ne donne lieu a aucun commerce entre les Anglois et les françois et que vous establissiez par ce traitté mesme des peines de confiscation et autres contre ceux qui seront surpris de part et dautre en le faisant, il faudra que vous ayiez soin d'informer exactement Mrs. de Subercase et de Costebelle de ce que vous ferez a cet esgard et que vous leurs envoyiez copie du traité que vous ferez avec les ordres pour son Execution, vous aurez soin de m'en envoyer aussy une copie affin que j'en puisse rendre compte a Sa Ma[te].

J'ay veu parceque vous avez escrit a ce Gouverneur anglois que vous luy avez demandé ses pouvoirs et destre informé de lestendue de son commandement cette precaution est bonne affin de connoistre les pays dans lesquels ce traitté devra avoir lieu et que comme il sera executé a Lacadie et a Plaisance, il le soit aussy dans les pays de la domination Angloise qui dependent du gouvernement de Baston qui doivent estre tous ceux par lesquels le Canada pourroit estre attaqué.

La maladie qui a obligé le Sr. de Courtemanche que vous avez envoyé a Baston de revenir par mer sur un brigantin anglois a fort lair dune maladie de commande pour pretexter un commerce et c'est encore ce qui moblige a vous recommander de prendre toutes les precautions praticables dans le traitté que vous ferez contre le commerce entre les gens des deux nations.

Il eust esté a desirer aussy que M. Dudley ne vous eust pas envoyé son fils, ces sortes de visites qui ne servent qua faire connoistre les endroits faibles de la Colonie ne convenant point. Cependant Sa Ma[te]. a approuvé que vous layiez traitté avec honnesteté mais vous auriez deu sous pretexte de luy faire honneur le faire accompagner de sorte qu'il n'eust pu prendre beaucoup de connoissance du pays vous auriez deu aussy prendre les mesmes precautions pour empescher le Sr. Veich de sinformer de lestat des affaires de Canada il m'est revenu quil avoit dit qu'il en estoit a present mieux informé que ceux qui y demeurent.

Les mesures que vous avez prises pour empescher ce Brigantin Anglois dapprocher de Quebek me font voir que vous avez connu vous mesme combien de pareille visite estoit dangereuse et le tort que le Sr. de Courtemanche a eu d'introduire ce bastiment dans la Riviere de Quebek sil ny avoit pas esté porté quelque interest secret et quil eust esté véritablement malade il auroit fort bien attendu que sa santé eust esté restablie pour sen revenir par la voye par laquelle vous laviez envoyé.

La saisie qui a esté faite de dix barriques de Pelleteries que le Cap^{ne}. du Brigantin anglois vouloit embarquer en fraude justiffient encore mon soupçon, il ne dit pas luy mesme dans une lettre qu'il m'escrit que les marchandises qu'il avoit a Baston fussent destinées pour St. Jean mais bien pour les vendre a Quebek pour se dedommager de la despense de son Brigantin qu'il avoit armé expres pour porter le d. Sr. de Courtemanche, qu'il avoit flatté de lesperance de les y vendre vous voyez par la qu'on ne scauroit prendre trop de precautions pour sasseurer contre ce commerce et je vous le recommande encore.

Sa Ma^{te}. a accordé la majorité de Montreal au Sr. de Longueuil la Lieutenance de Roy de Cayenne au Sr. de Muy et la majorité des troupes au Sr. du mesnil Noré vous verrez par la liste cy jointe ceux a qui Sa Ma^{te}. a donné les comp^{ies}. que ces mouvements ont fait vacquer. Il faut que ce soit par oubly que le brevet de Lieutenant du Sr. de La Tour qui fut accordé l'année derniere n'ayt pas esté envoyé. Sa Ma^{te}. a approuvé ce que vous avez fait a son esgard.

Je vous ay marqué dans la lettre commune que le Roy avoit donné ordre à M. Begon d'envoyer quelques soldats de recrue en Canada, mais que la difficulté d'en faire en france ou le besoin est encore plus pressant qu'en Canada pourroit bien lempescher de vous en envoyer beaucoup.

Jay rendu compte a Sa Ma^{te}. de la proposition que vous avez faite d'appliquer les deux mois de semestre que Sa Ma^{te}. vous permet de donner aux officiers des troupes a des temps que vous jugerez convenable pour leur utilité particuliere sans nuire a son service Sa Ma^{te}. veut bien sen remettre a vous mais Elle vous recommande davoir principallement en veue le bien de son service la facilité qu'elle veut bien accorder a ses officiers ne devant avoir lieu qu'apres quil est remply, faites moy scavoir exactement ce que vous ferez sur ce sujet affin que j'en puisse rendre compte a Sa Ma^{te}.

Elle a accordé au Seminaire de Quebek les mesmes graces que les années precedentes pour donner le moyen a ceux qui le gouvernent de le restablir et Elle a bien voulu avoir esgard aux representa'ons qui luy ont esté faites sur ce sujet.

Sa Ma^{te}. a trouvé tres mauvais que le Sr. de Galiffet se soit absenté de Montreal dans labsence de M. de Ramezay et quil ny fut pas lorsque lesmeute y est arrivée Elle a esté sur le point de linterdire cependant sur ce qui luy a esté représenté que sa presence pouvoit estre necessaire en france lannée prochaine a causes de la mort de son frere qui estoit Gouverneur de l'Isle de Ste. Croix Elle trouve bon que vous luy permettiez de

se servir par les premiers V^{aux}. du Congé qui luy fut accordé lannée derniere.

Sa Ma^{te}. a approuvé que vous ayiez permis aux Srs. de Budemont et de Belval de passer en france pour vacquer a leurs affaires il faut cependant que vous esvitiez autant que vous le pourrez de donner ces sortes de Congez surtout dans un temps de guerre comme celuy cy.

Vous trouverez cy joint celuy que vous demandez pour le Sr Martelly Lieutenant. Sa Ma^{te} a accordé au fils du Sr. Bizard cy devant major de Montreal la place de garde de la marine que vous avez demandé pour luy et une autre au Sr. de Brussy lequel par ce moyen pourra rester en france.

Sa Ma^{te} a bien voulu avoir esgard a la representation qu'il a fait en faveur de quelques soldats qui ont deserté du destroit pour venir a Quebek et Elle veut bien quils ne soient pas punis comme deserteurs mais il faut que cela se fasse de sorte qu'il ne tire point a consequence pour lavenir.

Il y a pres d'un an que le Sr. Degly est revenu des prisons dangleterre il repasse en Canada par les V^{aux} qui y vont cette année aussy bien que le Sr. de St. Martin, Sa Ma^{te} a accordé au dernier une place denseigne.

Comme le Sr du Mesnil a esté fait major des troupes sa presence est necessaire en Canada, ainsy, Elle ne veut pas luy permettre de se servir du congé qui luy fut donné lannée passée.

Vous trouverez cy joint celuy que le Sr. de St. Martin, cap^{ne}. demande, Mr. de Marson vous aura fait scavoir que le Roy luy a accordé une pension de six cent livres, je suis bien aise de vous dire que vostre consideration a beaucoup contribué a luy faire obtenir cette grace.

Vous me marquez quil vous en a cousté deux mil cinq cent livres lannée derniere pour le fret de vos provisions, trouvez bon que je vous fasse souvenir que le Roy vous a accordé trois mil livres pour cela et qu'ainsy il ne doit pas vous estre a charge.

Je n'ay pu proposer au Roy de faire vostre fils aisné enseigne de V^{au}. il ne peut lestre sans avoir servy a la mer si vous desirez quil prenne ce chemin il est nécessaire quil vienne servir en qualité de garde apres quoy je luy feray volontiers les plaisirs qui pourront dependre de moy.

Sa Ma^{te}. a fort blasmé la conduite du Sr. de la Martiniere a vostre esgard et je luy en escris vivement jespere quil sera plus sage a lavenir. Sa Ma^{te}. a approuvé les mesures que vous avez prises en escrivant a M. Dudley pour avoir le cap^{ne}. Baptiste et le Sr. Allain habitant du port Royal de Lacadie vous ne m'avez pas fait scavoir sil les a renvoyé.

Sa Ma^{te}. a approuvé qu'on fist executer le dessein du Sr. Le Vasseur de Neré pour empescher la chute d'un des pavillons du fort qui auroit pû entrainer celle du Chasteau, cette despense doit estre prise sur le fonds des fortiffications.

On s'est plain que vous avez refusé de faire chastier le no^{e}. Dragon soldat de la Compagnie de Blanville accusé d'avoir fait de fausses cartes

et de plusieurs faits tres punissables, vous pouvez avoir Eu quelque raison particuliere pour cela mais trouvez bon que je vous dise que vous ne pouvez jamais en avoir aucune pour vous dispenser de faire punir les mechans et que cela est mesme plus necessaire dans les Colonies qu'ailleurs.

Sa Ma^{te}. vous explique dans la lettre commune qu'elle a approuvé que le Sr. de Lamotte Cadillac se soit chargé de lestablissement du destroit qu'elle vouloit que vous luy donnassiez les deux cent soldats et Cent habitans qu'il a demandé de mener avec luy que son intention n'estoit pas qu'il choisit les soldats un a un dans les compagnies mais quil estoit a propos de luy donner des detachemens il me paroist qu'il convient que vous luy donniez sa compagnie entière de mesme que celle du Sr. de la forest ou de tel autre cap^{ne}. qui servira avec luy et que vous luy donniez ensuite des detachemens de dix hommes des autres compagnies avec un officier a la teste qui doivent cependant estre gens de son choix et qui luy conviennent, il demande les Srs. de Budemont, du figuier et son fils il faudra que vous le compreniez dans ces detachemens, et a lesgard des habitant il faut aussy que vous laydiez de bonne foy a Engager ceux dont il croira avoir besoin.

Pour ce qui est du Sr. de la forest sil n'est pas effectivement malade et que le d. Sr. de la motte le désire il faut que vous luy donniez ordre positif daller avec luy.

Sa Ma^{te}. ne pretend pas que vous destourniez le d. Sr. de Lamotte ny aucun des officiers qui serviront sous luy de cet establissement sous aucun pretexte et il faut mesme que vous luy laissiez la liberté de venir a Quebek quand les affaires de son Establissement le demanderont ou dy envoyer ceux de ses officiers qu'il jugera a propos.

Je suis &c. (1)

LE MINISTRE À Mme DE VAUDREUIL

(9 juin 1706)

A Versailles le 9 Juin 1706.

Madame,

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire sur le gouvernement de la nouvelle france que le Roy a donné a M. le marquis de Vaudreuil. j'ay esté tres aise de trouver cette occasion de faire valloir ses services aupres de Sa Ma^{te} et de vous procurer cette satisfaction en vostre particulier, mais je ne vous cacheray pas que comme vous avez vostre famille en Canada cela a pu y mettre un obstacle et que pour lamour de luy et de vous mesme vous devez lengager a ne pas traitter les gens qui ont lhonneur de vous appartenir dans ce pays d'une autre maniere que les autres habitans de la colonie affin que cela ne luy fasse aucune peine dans la suite.

Je suis &c. (2)

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.
(2) Idem.

Le Roi à MM. de Vaudreuil et Raudot

(9 juin 1706)

A Versailles le 9 juin 1706.

Sa Ma[te]. a veu par les depesches des d. Srs. de Vaudreuil et Raudot le compte qu'ils luy ont rendu des affaires de la nouvelle france par leurs lettres communes des 19, 23 et 28 du mois d'octobre de l'année derniere.

Elle est satisfaite de la bonne intellligence qui est entre Eux et des asseurances qu'ils donnent qu'elle continuera comme ils ne doivent avoir qu'un mesme dessein qui est celuy de bien servir le Roy et de procurer les avantages des colonies qui sont confiées a leur soin. Sa Ma[té]. espere que sy appliquant entierement comme ils le promettent et comme ils doivent et qu'Elle aura sujet destre satisfaite de leurs services, et s'il arrivoit par malheur quils vinssent a penser differemment sur quelques affaires Sa Ma[te]. veut que dans les mesmes depesches ils expliquent les faits et leurs sentimens sans que cela doive causer aucune alteration dans leur bonne intelligence que rien au monde ne doit faire cesser.

Il est dautant plus necessaire qu'ils s'accordent en tout que l'estat present des affaires de cette colonie demande qu'ils travaillent de concert et conjointement a les rectifier autant qu'il peut dependre d'Eux.

Celles de la ferme des Castors qu'on a gouverné un peu trop cavalierement en Canada a pensé causer la perte de cette colonie et Elle pourroit produire encore ce mauvais effet si tout le monde ne concouroit pas avec le mesme Esprit a la bonifier.

Le d. Sr. de Vaudreuil et le Sr. de Beauharnois auroient pu se dispenser d'Envoyer en france le Sr. Paiant lannée derniere et esviter la despense de son voiage. Sa Ma[te]. desire de scavoir sur quel pied ils lont reglée: sils luy avoient fait donner six mil livres comme on le dit cela seroit excessif et Sa Ma[te] lobligeroit d'en rendre une partie ils devoient croire qu'ayant en france le Sr. Riverin qui est a la suite de leurs affaires depuis longtemps, et a qui le Sr. Comte de Pontchartrain donne en toute les occasions les secours qui peuvent dependre de luy, un nouveau venu ne pouvoit apporter aucun bon changement aux affaires de cette colonie et cela doit servir de regle pour lavenir le d. Sr. Paiant n'a fait que voir que tout ce qui leur avoit esté mandé du mauvois estat de leur affaires estoit veritable et peut estre pire qu'on ne lavoit dit le dernier traitté contre lequel la direction de Canada sestoit recriée estoit si peu avantageux pour ceux qui lavoient fait qu'ils n'ont fait aucune difficulté de sen desister sur la premiere demande quon leur en a faite et comme tout peu avantageux quil leur estoit il n'estoit pas encore suffisant pour restablir les affaires de la colonie on sest trouvé dans la necessité d'en faire un autre, dont ils trouveront la copie cy jointe qui asseure l'Estat de la Colonie, le payement de toutes les anciennes lettres de change et son commerce pour lavenir.

L'intention de Sa Ma^{te}. est que lesd. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois donnent sur les Lieux les ordres necessaires pour le faire executer en ce qui les regarde dans toute son Estendue.

L'intention de Sa Ma^{te} est que lesd. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois donnent sur les Lieux les ordres necessaires pour le faire executer en ce qui les regarde dans toute son Estendue.

Sa Ma^{te} a esté bien aise d'apprendre que lancienne direction de laffaire des castors ayt esté supprimée, et qu'on ayt estably seulement deux directeurs pour conduire cette affaire mais Elle a esté surprise de voir que leur nomination se soit faite par autorité au lieu qu'elle devoit lestre a la pluralité des voix dans une assemblée publique et libre, ce qui fait que Sa Ma^{te} desire qu'il en soit tenue une nouvelle ou on fasse choix de deux sujets qui ayent largement du public, c'est ce qu'ils doivent ordonner et faire executer sans replique et sans veues particulieres. Sa Ma^{te} a veu ce qu'ils escrivoient sur le payement de lestat des charges, Elle leur expliquera a la fin de cette lettre ce qu'Elle croira praticable sur ce sujet, cependant comme il n'y a aucun autre fonds affecté a cette despense que le produit de la ferme c'est a Eux a s'arranger de sorte que ce produit puisse suffire pour en payer au moins la meilleure partie en faisant recevoir avec beaucoup d'Exactitude les droits qui la composent et diminuant les frais de regie et autres le plus qu'il se pourra, cependant Elle a trouvé bon qu'ils ayent tiré sur les commissionnaires la somme de £8425 pour les deux tiers de la sous ferme de Tadoussac afin de pouvoir donner quelque chose aux plus pressez.

Sur ce que le Sr. Raudot represente que quelques officiers de justice ont demandé a se retirer dans leurs terres puisqu'ils ne sont pas payez de ce qui leur est attribué par l'Estat des charges, Sa Ma^{te}. trouve bon quil le leur permette, mais en ce cas il faut leur oster leurs charges et en proposer d'autres.

Sur ce qu'ils representent qu'ils ne convient point de donner pour le payement de l'Estat des charges ce que la comp^{ie} doit en Canada parceque cela ne produira rien, il paroist a Sa Ma^{te}. que cette assignation ne seroit pas si mauvaise si les interessez dans laffaire des castors faisoient leurs fonds comme ils y sont obligez et c'est a quoy il est necessaire qu'ils tiennent la main.

Sa Ma^{te}. a fort desapprouvé lexpedient pratique par les Srs. de Vaudreuil et de Beauharnois de faire des cartes pour payer les Estats des charges de 1703 et 1704 et de rendre par ce moyen Sa Ma^{te}. creanciere de la colonie de cent soixante mil livres pour une chose qui ne la regarde pas et Sa Ma^{te}. veut qu'on trouve les moyens de la faire rembourser.

Sa Ma^{te}. ne scait ce que cest que les cent mil livres qui sont deues a la compagnie par Guigue. Si cette dette estoit bonne la proposition de lemployer a retirer les cartes l'est aussy mais en ce cas il faudra commancer par les plus vieilles qui sont celles du temps du Sr. de Champigny et retirer ensuite celles du Sr. de Beauharnois, il est necessaire que les d. Srs. Rau-

dot fassent un estat de toutes ces cartes pour sçavoir au juste a combien Elles montent, affin de faire ensuite leur plan pour le remboursement.

Sa Ma^{te}. a approuvé l'ordonnance que les d. Srs. de Vaudreuil et Raudot ont donnez pour interdire les Castors gras a commancer des cette année 1706 ils auront pu envoyer leurs ordres par le Sr. de Bourmont des lautomne dernier, par le convoy du Sr. de Lamotte, et par les missionnaires, pour porter leurs ordres dans la profondeur des terres ayant esté observé depuis longtemps que ceux qu'on a envoyé pour porter de pareils ordres se sont servis de ce prétexte pour aller faire commerce. A lesgard du castor sec ils verront par le traité les prix que les nouveaux commissionnaires en doivent donner et il faut necessairement sy conformer.

Les differentes opinions qu'ils marquent qu'il y a eu sur lenvoy des castors de l'année derniere ne sont plus de saison, il faut indispensablement que tout le monde se conforme au nouveau traité qui est le seul moyen de tirer la colonie du precipice affreux ou elle estoit, et Sa Ma^{te}. est bien aise de leur expliquer que sil y avoit encore des oppositions a ce dernier traitté de la part des Canadiens Sa Ma^{te} se trouveroit dans la nécessité de les abandonner et de ne se plus mesler de leurs affaires et au contraire ils doivent compter sur une grande protection de Sa Ma^{te} quand ils se conduiront bien.

Les raisons quils disent pour autoriser la vente que le Sr. de Linot a faite du mauvais brigantin a la colonie pour la somme de 3500^{l} ne sont pas du goust de Sa Ma^{te}. et Elle ne veut pas que cette somme soit payée jusqu'à nouvel ordre ainsy sil en est encore temps Sa Ma^{te}. desire qu'ils le deffendent et si le Sr De Linot a receu cette somme Elle veut qu'il la luy fasse rendre sauf a examiner ensuite ses raisons cependant quil fasse scavoir ce que ce Brigantin est devenu Sa Ma^{te}. est si mecontente de la conduite du d. Sr. de Linot quelle veut que le Sr. Raudot luy fasse son proces a la requeste du procureur general sur toutes les prevarications dont il est accusé cependant ils trouveront cy joint lordre pour l'interdire des fonctions de sa charge de con^{er}. et Sa Ma^{te}. a trouvé mauvais que ses ordres n'ayent pas esté executez sur cela des lannée dernière.

Lexpedient que les marchands de Canada ont proposé d'envoyer leurs castors a la Rochelle sous le nom de leur commissionnaire particulier pour les envoyer pour leur compte en hollande est aussy desormais inutile de Traitté dont Sa Ma^{te}. les informe cy devant ayant pourveu de tout.

Sa Ma^{te}. ne consentira pas a suprimer le droit du quart du castor ny ayant pas dautre moyen pour payer la ferme dont Sa Ma^{te} veut avoir la bonté de laisser le produit aux differents Sujets de la colonie.

Sa Ma^{te}. a bien voulu accorder jusqu'a present le fret des castors de la colonie sur ses V^{aux}. gratis Elle voudroit bien le faire a lavenir par grace quand on se conduira bien. Elle a esté bien aise d'apprendre que les Coureurs de bois ayent proffité de lamnistie qu'elle a bien voulu leur accorder mais on n'a pas bien fait de leur envoyer des expres avec la faculté de faire commerce pour leur en donner avis et c'est ce qu'on doit toujours esviter.

Sa Mate. a esté surprise d'apprendre que les missionres. qui estoient a Missilimaquinak ayent abandonné leur mission et bruslé leur maison et leur chapelle, ils ne peuvent avoir eu de bonnes raisons pour le faire et Sa Mate. desire qu'ils y retournent et que les d. Srs. de Vaudreuil et Raudot y tiennent la main et linforment de ce qu'ils feront, en observant cependant quelle ne pretend pas que ce retablissement se fasse a ses depens ny mesme quil luy en couste rien sous quelques pretextes que ce soit.

Sa Mate. est bien aise des asseurances que donne le d. Sr. de Vaudreuil qu'il n'y a aucune apparence que lentreprise des Outaouacs contre les Iroquois ayt esté excitée, Elle veut bien sen raporter a luy et Elle a accordé au Sr. de LaCorne qu'on avoit accusé dy avoir trempé une des compagnies vacantes et Elle approuve aussy avec beaucoup de satisfaction la reconciliation de ces deux nations a la satisfaction du Sr. de Vaudreuil.

Elle a veu aussy avec beaucoup de plaisir ce que le d. Sr. de Vaudreuil marque quil a entretenu une bonne correspondance avec toutes les nations sauvages et des asseurances qu'ils donnent qu'aucune ne se déclarera contre les françois il ne peut trop sasseurer de ces nations cela estant de la derniere importance pour la conservation de la colonie.

Sa Mate. leur a expliqué que bien des gens n'estoient pas de leur avis sur lestablissement de la plus grande partie des Abénaquis sur les frontières du Canada cependant puisque cela est fait et quils esperent que cela empeschera les Iroquois ne tentent rien au dedans du pays il ny a qu'a les y retenir.

A lesgard du reste des Abénaquis il ne paroist pas qu'il pense a quitter leur pays cependant sils alloient trouver leurs freres il faudroit les y recevoir, mais il faut esviter que cela ne donne lieu a de nouvelles despenses.

Sa Mate. est satisfaite des ordres qu'ils marquent qu'ils ont donné de leur empescher qu'on ne porte de l'Eau de vie aux Sauvages dans la profondeur des terres mais le meilleur et le plus seur moyen pour y parvenir, est de retrancher les voiages qu'on a accoutumé dy faire faire lesquels sous pretexte du bien du service ne tendent qu'a faire la traitte qui consiste pour la meilleure partie en Eau de vie et c'est la veritable raison de la plus part de ces voyages.

Sa Mate. a esté informée du succes de lentreprise du Sr. de Subercase sur les habitations angloises de Terreneuve. Sa Mate. a donné au d. Sr. de Subercase le gouvernement de lacadie vacant par la mort du Sr. du Brouillant Celuy de Plaisance au Sr. de Costebelle qui en estoit lieutenant de Roy depuis plusieurs années et cette lieutenance de Roy au Sr. de St. Ovide neveu du d. feu Sr. du Brouillant.

En cas que le traitté de neutralité dont parle en particulier le d. Sr. de Vaudreuil ne s'execute pas et que le d. Sr. de Subercase trouve le moyen de tenter quelque chose sur les habitations angloises du Costé de Baston, Sa Mate desire quils luy donnent les secours quil leur demandera et dont il pourra avoir besoin.

Sa Ma^{te} a approuvé le choix qu'ils ont fait des Srs. d'Eschambault et Rimbault pour remplir les places de Lieutenant general et de procureur du Roy de la jurisdiction de Montreal et Elle leur en envoye les provisions.

Sa Ma^{te} a esté surprise d'apprendre la disette de sel dans laquelle les habitans de Canada se sont trouvez et le peu de prevoyance des marchands de cette colonie, Elle infere de la que cette marchandise doit estre a bon marché dans le pays n'estant pas possible que ces marchands ne cherchassent a en faire venir sils y trouvoient leur compte. Elle ne scay sil ne conviendroit pas mieux au pays de laisser ce commerce aux marchands qui pourroient y gagner quelque chose que d'en donner lembarras a Sa Ma^{te}. cependant Elle a bien voulu y en faire passer cette année deux flustes chargées et en faire lester le V^{au}. *le heros* ce qui doit estre un grand secours pour la Colonie et un proffit considerable pour Sa Ma^{te}. Elle a compté que ces flustes raporteroient a leur retour des Cargaisons de mats matereaux Esparres, Bordages Merrain et autres bois. Sa Ma^{te}. leur recommande et aux Srs Raudot particulierement de menager en cela ses interests et de luy rendre compte exactement par le retour de ces V^{aux}. du profit que Sa Ma^{te}. y aura fait.

Le Sr. de La Grange servira sur *le heros* et sur les bonnes relations que Sa Ma^{te} a de luy Elle luy a accordé un brevet de Cap^{ne}. de fluste, il n'eust pas esté prudent de lenvoyer seul en prime a cause des risques et Sa Ma^{te} a jugé a propos de ne le faire partir qu'avec *le heros*.

Si Sa Ma^{te} trouve son avantage dans l'envoy de ces flustes Elle pourra en envoyer une tous les ans Sinon Elle n'en envoyera point.

Sa Ma^{te}. a donné ordre au Sr. Begon intendant de Rochefort d'envoyer en Canada cette année sans faute le reste des Cinq cent fusils qui furent ordonnez lannée derniere pour cette colonie, il a escrit quil les avoit et qu'il ny manqueroit pas, il est necessaire quil fasse scavoir a quoy ils sont employez.

Sa Ma^{te}. a agrée qu'on ayt accepter loffre que le Sr. de Lamotte Cadillac a fait de se charger de l'Establissement du destroit, et Elle a approuvé que le d. Sr. de Vaudreuil ayt donné lordre au d. Sr. de Lamotte dy retourner et en attendant qu'il puisse y passer dy envoyer le Sr. de Bourmont en cas que le Sr. de La forest soit effectivement hors destat dy passer; il faudra que led. Sr. de Lamotte choisisse quelqu'autre officier et que le d. Sr. de Vaudreuil luy en donne lordre. Lintention de Sa Ma^{te} n'est pas que le d. Sr. de Lamotte choisisse dans toute la garnison du Canada les deux cent soldats quil demande un a un, mais qu'on luy donne des detachemens des Compagnies composées de bons hommes afin quil soit en seureté autant quil sera possible dans ce poste outre ce detachement de deux cent hommes il demande cent habitans Sa Ma^{te} estime que cela convient elle desire quils luy permettent de les engager et en general elle desire qu'on luy facilite tout ce dont il a besoin et qu'on ne le mette pas dans la necessité dabandonner cette entreprise.

Comme le d. Sr. de Lamotte est a present occupé a faire valoir le destroit il ne sera pas necessaire quil passe en france, Sa Ma^{te}. n'a pas pre-

tendu fournir le suplement de fonds quil demande pour les soldats qui doivent estre donnez au d. Sr. de Lamotte l'usage a toujours esté quand il y a eu des soldats aux Outaouacs de ne leur donner que leur solde en marchandises au moyen de quoy ces soldats font un petit commerce qui les dedommage de ce qu'ils souffrent dailleurs en ce pays, Sa Ma^{te} est persuadée que le d. Sr. de Lamotte les traittera de mesme Elle leur recommande de donner au d. Sr. de Lamotte tous les secours qui pourront dependre d'Eux, le succes de l'Establissement du destroit dependra de cette protection et il paroist par la disposition des choses quil ne peut manquer sils font ce qu'ils doivent a cet esgard.

Sa Ma^{te}. a accordé a la d^{e}. de Repentigny une somme de deux cent livres en considération de lestablissement qu'elle a fait a Quebek il est necessaire quils lexcitent a laugmenter le plus quil se pourra puisqu'il est aussy utile à la Colonie qu'ils le marquent Sa Ma^{te}. desire de scavoir si les Anglois quelle y a employé se sont faits Catholiques et Elle en demande une liste Sa Ma^{te}. les a excitez a esviter la profusion dans les presens qu'on fait aux Sauvages, il est certain qu'on les rend par la paresseux, et que regardant ces presens comme des choses qui leur sont deues lorsqu'on les leurs donnent ordinairement, il faut leur en faire dautres pour les faire agir dailleurs cela fait une despense immense quil est necessaire d'Eviter.

C'est la necessité qui oblige les habitans de la nouvelle Angleterre de faire des presens a leurs sauvages sil est vray qu'ils leurs en fassent et les habitans du Canada trouveroient bien le moyen den faire de mesme sils ne comptoient sur Sa Ma^{te}. il y a fort peu de temps que ces presens ont accoutumé de se faire et il y en a beaucoup que les Canadiens vivent avec ces Sauvages.

Puisque les deux hommes qui furent arrestez il y a deux ans pour avoir fait le commerce du Castor en fraude se trouvent dans le cas de lamnistie Sa Ma^{te}. trouve bon qu'on les en fasse jouir.

Sa Ma^{te}. a esté bien aise dapprendre que la pesche du Marsouin establie par le Sr. de Vitre et ses associez continue avec succes Elle a bien voulu leur accorder une gratification de quatre cent livres.

Sa Ma^{te}. est bien aise dapprendre que le d. Sr. de Vaudreuil ayt prevenu ses intentions sur la concession qu'il avoit au bout de lisle de Montreal sur laquelle il avoit estably le no^{e}. St Germain et quil layt ceddée au Sr. de Breslay pour y establir une mission dalgonquins.

Elle attendra l'Eclaircissement quelle leur a demandé sur le canal qui a esté proposé par le d. Sr. de Breslay.

Sa Ma^{te}. a continué aux freres hospitaliers la gratification de mil livres qu'elle leur a accordée cy devant puisquils servent aussy utillement au soulagement des pauvres de la Colonie quils le marquent.

Le Sr. de Beauharnois ayant esté obligé de se rendre a Toulon a son arrivée de Canada n'a pas remis le recensement dont ils marquent qu'il sest chargé il est necessaire qu'ils en envoyent un regulierement toutes les années.

Par la mesme raison le d. Sr. de Beauharnois n'a pu mettre les Estats des fournitures faites a Plaisance et a lacadie Sa Ma^{te}. sen fera rendre compte et Elle y pourvoira.

Elle juge a propos que le Sr. Dupuis Lieutenant particulier de la prevosté de Quebek continue dexercer son Employ, et Elle trouve bon qu'ils luy en fassent esperer lagrement pour son fils, quand sa santé ou son age ne luy permettront plus de lexercer.

Sa Ma^{te}. est tres faschée du nouvel accident arrivé au Seminaire de Quebek, Elle luy a continué la gratification de quatre mil livres qu'Elle luy a accordé les deux années dernieres pour retablir leur bastiment.

Sa Ma^{te} a pretendu que le Sr. de Monseignac jouist de toutes les attributions de la charge de greffier en chef du conseil Superieur de Quebek de la mesme maniere que ses predecesseurs. Elle luy a fait expedier de nouvelles provisions quils les trouveront cy joint Elle leur envoye aussy un ordre pour faire faire par le d. Sr. de Monseignac les fonctions de controlleur mais Elle n'a pas jugé a propos de luy accorder le brevet d'Escrivain de marine qu'il demande ny dautres appointemens que ceux qui sont employez dans les Estats du Canada. Cependant Sa Ma^{te}. trouve bon qu'ils prennent la peine dexaminer ce qu'est devenu le produit du greffe pendant la vacance Estimant qu'il doit appartenir au d. Sr. de Monseignac deduction faite de ce qu'il doit donner a celuy qui la exercé.

Sa Ma^{te}. a donné ordre au d. Sr. Begon de faire chercher quelques potiers de Terre et Tireur de laine pour les faire passer en Canada avec les recrues qui pourront y estre envoyées il leur fera scavoir sil aura pû en trouver.

Sa Ma^{te}. fait escrire au Sr. de Crisafi sur le mauvais traittement qu'il a fait au Sr. de St. Simon quelle a fort desapprouvé Elle espere que cela le rendra plus retenu a lavenir.

Elle attendra l'esclaircissement que le Sr. Raudot doit donner sur la contestation que M. l'Evesque de Quebek a avec le seigneur du Lieu no^{e}. St. anne apres quil aura esté sur les Lieux.

Elle a accordé la confirmation que le Sr. de Cabanac demande de la concession accordée a la d^{e}. de laTouche Champlain sa belle mere.

Sa Ma^{te}. s'est fait rendre compte de laffaire qui est arrivée au Sr. Rocbert garde magasin de Montreal et comme Elle a esté informée que c'est un pur malheur Elle a bien voulu accorder les Lettres de Grace quil a demandé.

Il paroist a Sa Ma^{te}. que dans ce qui sest passé de laffaire du brigantin qui a amené le Sr. de Courtemanche de Baston il y a eu plus de dessein de faire commerce que de bonnes raisons et Sa Ma^{te}. desapprouve que le Sr. Raudot ayt permis au cap^{ne}. du Brigantin de mettre des marchandises a terre dautant plus que par une lettre que ce cap^{ne}. a escrit il paroist que les marchandises qu'il avoit estoient destinées pour Quebek et non pas pour St Jean, on doit esvister avec soin de donner dans ces sortes de pieges et jespere que cela n'arrivera plus a lavenir ce qui est arrivé dans la

saisie des Castors que ce cap[ne]. Anglois avoit embarquez est une preuve bien convaincante de son dessein. Lintention de Sa Ma[te]. est qu'on en poursuive la confiscation et comme il paroist que le Lieutenant des gardes des fermes n'a pas fait son devoir en cette occasion il est necessaire de le faire punir.

Il est difficile dans un temps comme celuy cy qu'on puisse faire partir de bonne heure les V[aux]. que Sa Ma[te]. envoye a Quebek a cause du temps quil faut pour preparer tout ce quen demande la Colonie et pour regler les affaires qui sont tres souvent longues, espineuses et difficiles, dailleurs ils partent dassez bonne heure pour arriver a la fin daoust ou au commancement de septembre et comme ceux qui doivent les expedier en Canada, n'ont que cela a faire ils ont plus de temps quil ne leur faut pour les renvoyer de bonne heure.

Sa Ma[te]. est bien aise dapprendre que lestablissement fait par le Sr. de Courtemanche aux Esquimaux pour la pesche du Loup marin et des vaches marines reussisse il faudroit qu'il envoyast en france des dents de ces animaux pour en faire des essays et voir si elles pourront estre vendues en concurrence avec celles d'Elephant Sa Ma[te] trouve bon que le Sr. de Vaudreuil luy permette de prendre le nombre dhabitans dont il aura besoin pour soustenir cet establissement. Elle accordera au Sr. Hazur la ratification de la concession que les d. Srs. de Vaudreuil et de Beauharnois luy ont fait, il est necessaire quils envoyent une copie en forme de cette concession.

Elle a accordé au Sr. de Becancourt une somme de cinq cent livres pour le payement d'un terrain a luy appartenant aupres du chasteau pour les fortifications dont il a demandé le remplacement. S'il est d'une necessité indispensable que Sa Ma[te]. fasse valoir le fort de frontenac comme ils lexposent il est necessaire quils prennent leurs mesures de sortes non seulement que cela ne soit pas à charge a Sa Ma[te]. mais encore que le proffit qui se pourra faire entre dans ses coffres Elle charge les Srs. Raudot en particulier de cette affaire.

La Certitude dans laquelle Sa Ma[te]. est que la compagnie est hors d'Estat de soustenir la baye dhudson sans achever de se ruiner a fait qu'elle en a fait cedder le commerce a la nouvelle comp[ie] qui sest formée pour la vente du castor et moyennant cette cession dans laquelle la comp[ie]. ne donne rien qui luy soit utile Elle se degage de plus de deux cent mil livres d'interest qu'Elle devroit encore et qui auroient esté capable de faire perdre le fruit de cette nouvelle affaire. Sa Ma[te]. a veu le memoire du Sr. Pauperet sur les Cendres et sur lestablissement du Cap Breton. Elle trouve tres bon quil fasse ce qu'il propose au sujet des cendres, mais Elle ne veut luy faire aucune avance pour cela, a lesgard de lestablissement du cap Breton il neconvient point dans la conjoncture presente, et il faudra le remettre a un autre temps et len faire souvenir quand la paix sera faite.

Sa Ma[te]. a fait escrire au Sr. de Ramezay qu'il ayt a payer la somme de trois mil livres qu'il doit au cap[ne]. Veich anglois et je suis persuadé quil y satisfera, sil ne le faisoit pas vous n'auriez qu'a m'en avertir.

Sa Mate. a fait escrire au Sr. Begon de faire travailler a des recrues pour le Canada et denvoyer le plus grande nombre de soldats quil pourra, mais les levées sont a present si difficiles que Sa Mate. nespere pas que cela ayt un grand succes, le dt. Sr. Begon les informera de ce quil fera a cet esgard, il est necessaire qu'ils fassent scavoir si on ne pourroit pas faire ces recrues a lavenir en Canada.

Sa Mate. donne ordre au d. Sr. Begon d'envoyer par le Vau. *le heros* des balustres de fer que le Sr. Raudot luy demande pour le chasteau de Quebek.

Elle fera remettre a Quebec les mil livres qui sont deues a un maistre de barque de Quebek qui y a passé le detachement qui avoit esté envoyé a Plaisance cela luy a paru cependant bien cher.

Sa Mate. donne ordre au d. Sr. Begon d'envoyer en Canada les quatre cent espées et quatre cent ceinturons qu'ils demandent mais Elle luy donne ordre d'en prendre la despense sur les fonds du Canada.

Elle a esté surprise de l'Esmeute qui est arrivée à Montreal au sujet du prix du sel et des autres denrées Elle a approuvé que le Sr. de Vaudreuil soit allé sur les Lieux pour en prevenir les suites et qu'il ayt empesché lexecution du Tarif que le Sr. de Ramezay avoit promis aux mutins. nestimant pas quil convienne d'en faire des choses qui entrent dans le commerce qui doivent estre libres a moins d'une urgente necessité et en ce cas ce nest pas au Gouverneur a les faire mais a lintendant ce fait estant entierement de police.

Sa Mate. a approuvé aussy que le Sr. de Vaudreuil ayt enjoint au juge de Montreal de condamner le marchand qui avoit vendu les marchandises qui ont donné lieu a l'Esmeute a restituer ce quil avoit exigé de trop, mais Elle a desapprouvé qu'il ayt pardonné aux mutins aussy legerement qu'il a fait il falloit un Exemple de quelques uns des plus seditieux et dailleurs le d. Sr. de Vaudreuil n'a pas pouvoir de pardonner un pareil crime il devoit se contenter de faire Esperer aux coupables quil demanderoit pour Eux une amnistie a Sa Mate. Cela les auroit au moins tenu en crainte et auroit fait une partie de l'exemple.

Les habitans de Montreal se plaignent quil se fait au bout de cette isle un grand commerce par quelques particuliers qui est capable de ruiner celuy des autres habitans de lisle il est necessaire que les d. Srs. de Vaudreuil et Raudot examinent ce que c'est afin dy apporter le remède necessaire si la chose le merite.

Le Sr. Le Vasseur de Neré ingenieur a proposé de vendre les Emplacemens qui se trouvent enfermez dans la basse ville de Quebek et demployer ce qui en proviendra aux fortiffications de cette ville Sa Mate. leur a fait scavoir qu'elle avoit agrée cette proposition, ainsy Elle ne doutte pas quils n'en ayent fait publier la vente et Elle attendra de leurs nouvelles sur cela.

Le d. Sr. Le Vasseur a cy devant proposé de faire des redoutes dans les paroisses de la campagne pour mettre les habitans a couvert dun coup

de main Sa Ma^{te} la approuvé, et il est necessaire que les d. S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot y tiennent la main.

Cet ingenieur a proposé aussy des moyens pour trouver les fonds necessaires pour achever les fortiffications de Quebek il faut quils les examinent avec soin et avec dessein de les faire reussir sils sont praticables, Sa Ma^{te}. attendra de leurs nouvelles sur cela.

Il propose aussy de terrasser les murailles de lenceinte de Quebek par plusieurs raisons bonnes et justes Sa Ma^{te} l'a approuvée et Elle desire qu'ils convoquent les habitans des paroisses qu'a vingt cinq lieues au dessus de Quebek et a vingt au dessous pour y venir travailler il faudra quil les fasse nourrir pendant ce temps et pour avancer louvrage et le rendre le moins a charge aux habitans qu'il se pourra, il est necessaire de leur donner ces ouvrages par tasches en quelques temps quils l'ayent finie.

Sa Ma^{te}. desire quils luy envoyent lannée prochaine un plan de lenceinte de Quebec par lequel Elle puisse connoistre les ouvrages qui seront faits entierement, ceux qui ne le seront qu'en partie, ceux qui ne sont que commencez et de ceux qui restent encore a faire.

Le Sr. Deshayes escrit que depuis son arrivée a Quebek il sest occupé a montrer le *Petolagé* aux jeunes Canadiens mais quils n'a pû encore avoir ce quil luy faut pour travailler aux Cartes qu'il a ordre de faire il est necessaire que les d. Srs. de Vaudreuil et Raudot examinent ce qu'il luy faut pour cela et qu'ils le mettent en estat de travailler, et lorsqu'il aura fait quelque chose de nouveau qu'ils lenvoyent pour estre mis au depost de Sa Ma^{te}.

Il y a dans ce depost une carte du fleuve de St. Laurent faite par le d. Sr. Deshayes sil y faut quelque changement ou quelque augmentation il est necessaire qu'ils en envoyent des desseins et des memoires Exacts afin quon les y puisse adjouter et enfin qu'ils ayent soin de rendre compte de son travail.

Le Sr. Tonty demande une Lieutenance ou Enseigne dans les troupes de Canada pour le Sr. de Luto son cousin qui a commandé a ce quil dit aux Illinois depuis la mort du Sr. chevalier de Tonty son frere il est necessaire qu'il s'informe du merite et des services de cet officier pour en rendre compte a Sa Ma^{te}.

Une habitante de Montreal no^{ee} La veuve Maurot dit La Poste agée de 55 ans a demandé permission de vendre le peu de biens quelle a en Canada ou elle na ny parens ny enfans et de revenir en france Sa Ma^{te}. trouve bon quils luy en donnent la permission.

Le no^{e}. filesac distributeur des Eaux mineralles a Paris et la veuve fiquet bouchere de la mesme ville demandent a retirer chacun un de leurs enfans qui servent dans les troupes de Canada. Le fils de filesac sappele filezac de la Tourete et le fils de la fiquet se nom^{e} Boncoeur, lintention de Sa Ma^{te}. est qu'en donnant par les d. filesac et fiquet des hommes a leur place le Sr. de Vaudreuil fasse donner congé a leurs enfans.

Sa Ma^{te}. a accordé des Lettres de noblesse au Sr. Boucher mais il est

necessaire davoir pour les dresser un memoire de ses services et des raisons sur lesquelles Elles doivent estre fondées il est necessaire quils lenvoyent a lesgard du Sr. hertel Elle a remis a luy en donner l'année prochaine. Elle a accordé au Sr. de Courtemanche la mesme gratiffication que lannée derniere en consideration de son Establissement des Eskimaux.

A lesgard de la pension des Enfans de la Veuve Dion Sa Ma^{te}. la laisse subsister sur lestat du Canada ayant esté informé quelle a encore une fille vivante qui est la femme du Sr. de Lamotte Cadillac.

Sa Ma^{te}. accorda lannée derniere deux ordres pour remplir les premieres places d'enseignes qui se trouveroient vacantes, ils n'ont pas fait scavoir ce qu'ils avoient fait a cet esgard si ces ordres ont esté executez il se trouvera quelle en aura no^{e}. quelques uns de trop cette année en ce cas l'intention de Sa Ma^{te}. est que ceux qui sont employez les derniers dans la liste cy jointe attendent qu'il y ayt des places vaccantes pour estre employez et a mesure qu'il en vaquera l'intention de Sa Ma^{te}. est que le d. Sr. de Vaudreuil les Establisse dans les places vaccantes, il est necessaire quil fasse scavoir response de ce memoire ce qu'ils auront fait a cet esgard afin quon ne tombe plus dans l'inconvénient d'en nommer plus qu'il ny aura de places vaccantes.

Sa Ma^{te}. a fait demander au procureur des peres jesuistes de Canada les raisons que ces peres ont eu dabbandonner leur mission de Missilimakinak il a envoyé le memoire quils trouveront cy joint au Sr. Comte de P. il paroist par le memoire que leur principalle fin a esté d'arrester la débauche des françois qui font la traitte dans la profondeur des terres ; lintention de Sa Ma^{te}. est que les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot sappliquent a faire cesser ces desordres et qu'ils prennent mesme des mesures pour faire quelques Exemples qui puissent persuader a ces gens lhorreur que Sa Ma^{te}. a de leurs deportemens. Ces peres se sont aussy trouvez beaucoup offensez du bruit qu'on a repandu quils faisoient commerce ils ont representé que ce qui peut y avoir donné lieu a esté que deux francois l'un appellé des Ruisseaux et l'autre de Pins ou Le moine qui leur avoient esté envoyez pour leur porter des hardes et autres besoins avoient porté avec Eux a leur insceu des marchandises pour leur Compte qui leurs avoient produit pour sept ou huit mil livres de Castor, L'intention de Sa Ma^{te}. est qu'ils en ordonnent la confiscation et quils deffendent que les lettres dechange qui leurs ont esté donnez soient acquittées.

On pretend aussy que ceux qui ont esté envoyez aux Missionnaires des missions estrangeres sont tombez dans la mesme prevarication, Sa Ma^{te}. desire qu'ils sinforment qui c'est et quils ordonnent la mesme peine contre Eux que contre les d. des Ruisseaux et de Pins.

Sa Ma^{te}. ayant examiné l'estat de ce qu'il en couste annuellement pour la regie de la ferme Elle a estimé necessaire de reduire cette despense et pour cet Effet Elle a fait dresser le memoire qu'ils trouveront cy joint sur le nombre demployez dont il faudra se servir a lavenir, qu'un seul directeur ou agent, ainsy l'Election qui en doit estre faite ne doit rouller que sur un

seul, Sa Ma^{te} desire qu'ils tiennent exactement la main a ce que ce memoire soit ponctuellement executé.

Ce Directeur ou agent doit estre choisy dans une assemblée libre des interessez dans la ferme comme il est expliqué cy devant et comme il pourra arriver dans la suite que non seulement ces interessez mais mesme les autres habitans pourront estre assemblez pour deliberer sur les propositions qui leurs seront faites pour le service de Sa Ma^{te}. et pour le bien de la colonie, il est necessaire quils dressent un projet de reglement sur la maniere dont ces sortes dassemblées se devront tenir affin que Sa Ma^{te}. en puisse ordonner lexpedition si Elle estime que cela convienne a son service.

Sa Ma^{te}. leur a expliqué au commancement de ce memoire qu'elle leur fesoit scavoir ses intention a la fin diceluy sur le payement de l'Estat des charges Elle fait travailler actuellement a lexamen de differens moyens propres pour y parvenir mais comme le temps de faire partir les V^{aux}. presse et que ce travail n'est pas encore fait Sa Ma^{te}. se contentera de leur dire qu'elle leur envoyera par la première occasion les ordres quelle doit donner sur cela en attendant Elle est bien aise de leur expliquer qu'elle veut que cet estat demeure reduit a lavenir a la somme de soixante mil livres et comme il est necessaire pour cela d'en retrancher la somme de dix neuf mil trente livres ils trouveront cy joint lestat de ces retranchemens et en attendant les ordres que Sa Ma^{te}. doit leur envoyer Elle desire quils fassent distribuer le produit de la ferme au sol la livre a tous ceux qui sont employez dans lestat des charges a la reserve de Ceux qui en sont retranchez, ainsy a lavenir lesd. soixante mil livres seront payées exactement et si un moyen qui a esté proposé pour payer les soixante dix neuf mil trente livres en entier pouvoit reussir lestat seroit payé en son entier mais cela n'est pas certain.

Sa Ma^{te}. a esté informé que le Castor que le Sr. Manthet a apporté en dernier lieu des Outaouas a esté receu et payé sur le pier de trois livres cinq sols la livre dans le temps qu'on nen payoit plus aux autres que quarante sols Sa Ma^{te}. ne voit pas la raison de cette différence mais quelle quelle soit son intention est que le prix de ces castors soit reduit a quarante sols la livre et que le Sr. Manthet restitue ce qu'il a receu de trop qui monte a sept mil cinq cent livres. (1)

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL
(23 juin 1706)

A Versailles le 23 Juin 1706.

Monsieur,

Le Roy avoit accordé au Sr. de Montigny Lieutenant des troupes de Canada une compagnie a Lacadie, mais ayant representé a Sa Ma^{te}. que ses affaires ne luy permettoient pas dy aller Elle a bien voulu len dispenser et comme elle est satisfaite de ses services Elle luy a accordé la premiere

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

compagnie qui se trouvera vaccante en Canada Elle luy en fait remettre lordre et son intention est que vous le mettiez en possession sans en attendre de nouveaux en observant cependant de m'en donner avis affin que je puisse luy envoyer sa commission, je suis &c. (1).

LE MINISTRE À M. DE VAUDREUIL.

(23 juin 1706)

A Marly le 23 Juin 1706.

Monsieur,

Je vous escris ce mot en particulier pour vous dire que Sa Ma^{te}. sest aperçeue par tout ce qui sest passé en Canada sur laffaire du Destroit que vous avez marqué de la passion contre cette establissement et contre le Sr. de Lamotte Cadillac en particulier, et il paroist que si vous n'aviez pas esté prevenu contre luy, on auroit il y a deux ans estably le d. Sr. de Lamotte au destroit, et que nous ne serions pas a recommancer a present comme nous sommes.

En un mot je dois vous dire qu'il est de vostre interest que cet establissement reussisse et que Sa Ma^{te}. sera bien persuadée quil reussira quand vous le voudrez. Je serois faché de porter des plaintes au Roy contre vous mais je ne pourrois me dispenser de le faire si vous ne changiez de conduite a cet esgard.

Je suis &c. (2)

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(30 octobre 1706)

M. de Vaudreuil le 30 octobre 1706.

Monseigneur,

J'ay receu avec bien du respect, Celle que Vous m'avés fait l'honneur de mescrire le 23e de Juin dernier au sujet du Sieur de lamothe et J'ay proffitté comme je le devois de l'advis que Vous avés eû la bonté de me donner, il me suffit que Sa Ma^{te}. soûhette que l'establissement du destroit se fasse pour que J'y donne tous mes soins, et bien loingt Monseigneur, d'avoir eû Jamais la moindre passion contre ce poste, n'y contre son establissement

(1) Copie aux Archives de la Province de Québec.

(2) Idem.

sy Je Vous ay marqué quêque chose dans mes precedentes lettres, C'est que J'ay Cru que mon devoir m'obligoit de le faire, mais sitost que J'ay eû Connû l'année derniere, que Vous souhetiés que le Sieur de la mothe en prit possession, Je n'ay rien negligé pour luy en faciliter les moyens, Il est vray que Connoissant son caractère, J'ay esté bien aisse de prendre des mesures afin qu'il ne pût pâs se plaindre avec Justice au près de Vous, et voyant des lautomne qu'il nous faissoit a tous moments naître des difficultés, Je luy dis de me faire ses demandes par escrit pour qu'il ne pût rien Changer a mes reponces, Vous Verez Monseigneur, par celle du 27e. Janvier de cette presente année, que Je luy accorde tout ce qu'il me demande a la reserve de Cinquante hommes ne me paroissant pas pour lors dans la lettre Commune, n'y dans Celle que Vous m'aviés fait lhonneur de m'escrire, que ce fut l'intention de sa Majte. que Je luy donna ce nombre, mais bien que Je luy facilitat toutte Chose autant qu'il dependroit de moy, et Comme Je luy ay toujours laissé une liberté entière d'amenner autant d'habitans qu'il pouroit, J'ay Crû que Cela rempliroit parfaitement bien le nombre de deux Cens hommes qu'il demandoit.

Ses demandes du 18e. mars Monseigneur, n'estant qu'une Continûation de Chicanne, Vous verés par mes reponses, que Je n'ay Chercher qu'à Luy lêver touttes les difficultés qu'il pouvoit me faire naître, et Comme Je Connu des lors qu'il ne Cherchoit qu'un pretexte pour retarder son voiage, Je luy desclaré que Je Vous en rendrois Compte.

Son Memoire du 30e. mars n'estant encore remply que de difficultés nouvelles, Jé renvoyé à Mr. Lintendant tout ce quy le regardoit, et repondis a Ceux auxquels Je Crus devoir repondre, Ce que Vous verés Monseigneur, par son memoire, et par mes responces du 7e. Avril.

Le sieur de la Mothe estant enfin arrivé a Montreal huit Jours apres moy, ne negligea rien pour retarder son voiage, et pouvant partir le 20e. de may, n'est party que le 20e. Juin, Je ne Vous diray point Monseigneur, qu'elles ont estés ses raisons, mais Il est seur, que s'il estoit party un mois plustost, Luy ou le sieur de la forest, Ils nous auroient espargnés l'embarâs ou nous sommes aujourdhuy.

Comme Vous me faites l'honneur de me marquer Monseigneur, que sa Majte. est persuadée que cet establissement reûsira d'abord que J'y voudray donner les mains. Je suis bien aisse de Vous rendre Compte de ma Conduitte, et pour Vous faire voir que Je n'ay rien negliger de tout ce quy pouvoit concourir au bien du service du Roy, et a la reûsitte de Cet establissement. Je Vous envoye cy Joins Monseigneur, Une Copie de l'ordre que J'ay donné au sieur de la Mothe en partant, Comme aussy de deux lettres que Je luy ay escrit pendant qu'il estoit en Chemin.

Le Sr. de la Mothe m'ayant donné advis, que quelque uns des soldats de son destachement avoient desertés, J'envoyé des ordres dans touttes les costes pour les faire arester, et J'envoyé en mesme tems un destachement dans la rivierre de Catarakouy pour arester ceux quy pouroient l'avoir quitté en Chemin, cependant Monseigneur, malgré toutes ces precautions, Le sieur de la Mothe ne laisse pâs de se plaindre, et de Vouloir insinuer,

que si les soldats desertent, c'est qu'ils y sont incités par leurs officiers, ou par lesperance qu'il ne leur sera rien fait, on en a aresté quatre, et ayant passé par le Conseil de guerre, Un a esté Condamné aux galleres, et les trois autres sous notre bon plaisir, a retourner servir au destroit, sans pouvoir Jamais esperer de devenir, ny sergens, ny caporeaux. Celuy quy a esté Condamné aux galleres, passe par le Vaisseau du Roy cette année.

Je feray Monseigneur, toutte l'attention possible aux ordres de sa Maj^{te}. et aux votres, et Je donneray au sieur de la mothe tous les secours quy dependront de moy, mais J'espere aussy que Vous aurés la bonté de Luy ordonner de me rendre Ce quil me doit Comme gouverneur general de ce pays, Il m'escrit Monseigneur, comme s'il voulloit me faire mon procés, et semble mesme voulloir faire croire que dans le procés qu'il a eû avec la direction, et dans ce que les outtauois ont fait au destroit, J'ay agy de Connivence avec les premiers, et fait agir les seconds par mes ordres. Je prends la liberté de Vous envoyer Copie de sa lettre. Comme aussy de plusieurs conseils, que le sieur de Bourmont a tenû au destroit, et un conseil de guerre tenu par le s^{r}. de la mothe au fort de Frontenac en passant, et Comme Je Joins aussy a cette lettre. Une Copie de la Lettre du pere Marest, et qu'a Celle du sieur de la mothe J'ay fait mettre des reponces a la marge, Je ne vous fatigueray point par des redittes Inutilles, Je Vous priray seulement Monseigneur, d'estre bien persuader de lexactitude que J'auray a suivre vos ordres, et du proffond respect avec lequel J'ay l'honneur d'estre.

Monseigneur,

Votre tres humble, et très obeissant serviteur.

VAUDREUIL.

A Quebec ce 30e. octobre 1706 (1)

MM. de Vaudreuil et de Raudot au Ministre
(3 novembre 1706)

---

3 9bre 1706.

Monseigneur,

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont receu par le v^{au}. *le heros* le memoire du Roy qu'il vous a plû leur adresser.

Ils ont l'honneur de vous asseurer, monseigneur, qu'ils sont toujours d'un mesme esprit et comme tout leur dessein n'est que le bien du service de Sa Ma^{te}. ils ne se trouveront point d'un different sentiment, et s'ils s'en trouvoient ils ne manqueroient pas de vous expliquer les raisons qu'ils auroient les uns et les autres et attendroient vostre decision sans que cela alterast rien de la bonne et sincere intelligence qu'ils conservent entr'eux

(1) Archives Nationales. Cll. A-24, fol. 211-213.

malgré tous les mauvais esprits de ce pays qui ne cherchent et ne souhaitent rien tant qu'a pouvoir mettre de la division entr'eux. Ils ont l'honneur de vous promettre, que rien ne diminura cette bonne intelligence et qu'ils tacheront toujours de vous marquer Monseigneur, la soumission qu'ils ont pour les ordres que vous leur donnez.

Nous convenons, Monseigneur, que l'on auroit pû se dispenser d'envoyer le Sr. Pascaut en France. La Colonie ne connoissoit pas le pitoyable estat de ses affaires a son depart comme elle le connut a son retour. Cet homme a quitté toutes ses affaires en ce pays pour servir la colonie et pour faire ce qu'elle souhaitoit de luy. Il n'a point remedié a la malheureuse situation ou elle se trouvoit. Ce remede vous estoit reservé, Monseigneur, Et vous venez de la sauver par le traitté que vous avez conclu avec le sr aubert; Le Sr. Pascaut a esté payé comme les autres deputez, il a eu deux mil escus.

Toute la Colonie du Canada, Monseigneur, a esté bien dissuadée a l'arrivée des Srs. Raudot et du sr Pascaut que le traitté que vous aviez fait avec les Commissionnaires leur estoit trop avantageux. Ils ne connoissoient pas la rareté de l'argent, et croyoient qu'il estoit encores tres commun en france.

Le traitté dont vous nous envoyez copie Monseigneur, est tout autant avantageux qu'on le peut faire dans le temps present, Il libere la Colonie de toutes ses dettes et asseure le payement de ses lettres de change. Nous vous remercions au nom de cette colonie de la continuation de vostre protection pour Elle qui paroist toute entiere dans la conclusion de ce traitté.

Nous vous prions d'estre persuadé Monseigneur, que nous donnerons tous les ordres qui seront necessaires pour le faire executer dans toute son estendüe.

Les Srs. de Vaudreuil et Raudot se donnent l'honneur, Monseigneur, de vous instruire de quelle maniere se fit l'assemblée des Interessez en la Compagnie l'année dernière, afin que vous ayez la bonté de juger vous mesme si la nomination des deux Agens se fit d'autorité. Nous estans assemblez, scavoir Mr. de Beauharnois, les Srs de Vaudreuil et Raudot avec tous les Interessez dans la Chambre du Conel. Nous leur fismes sçavoir les ordres que nous avions pour suprimer la direction, Et celuy de choisir conjointement avec eux deux personnes pour regir les affaires de la Compagnie et leur proposasmes les Srs. lobiniere et du Plessis, personne Monseigneur, ne s'y opposa excepté le Sr. Dauteuil qui veut toujours sopposer a tout lesdits Srs lobiniere et du Plessis furent nommez. Toute la faute dont l'on peut nous accuser, Monseigneur, dans cette occasion, est d'avoir proposé les sujets. Nous n'y sommes pas retombez dans l'assemblée qui s'est tenüe au chasteau St. Louis pour la nomination de l'agent de cette année, Elle s'est faite avec toute la liberté possible.

Les Srs. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous asseurer qu'ils donnent toute leur attention a ce que les droits de la ferme soient exactement receus, et qu'il ne se fassent que les depenses necessaires pour la re-

gie. Ils ont payé suivant les ordres qu'ils ont receus de vous, Monseigneur, les droits des vins qui leur sont arrivez de France.

Ils vous prient de remarquer que jamais Gouverneurs ny Intendant en ce pays n'ont payé les droits, et ils se flattent que vous voudrez bien qu'ils soient traittez comme leurs predecesseurs l'ont esté.

Les S^{rs}. Raudot se donnent l'honneur de vous rendre compte de l'Estat ou sera le Con^{el}. toute cette année. Il sera reduit a six Con^{ers}. qui seront les S^{rs}. Lobiniere, du Pont Aseur, Aubert, Villeray et Macard, les S^{rs}. Riverin de la Colombiere et la Durantaye estans en France dont les deux premiers pourront revenir, et le dernier a ce que l'on nous asseure ne reviendra point icy, a l'esgard du s^{r} du Chesnay il n'a point encores presenté ses lettres et aparament ne veut point se faire recevoir dans cette charge, aussy bien que le s^{r}. de Repentigny lequel n'est point en estat de le faire attendu quil est perclus des Jambes et qu'il fait sa residence a Montreal. Pour le s^{r}. du Linot estant Interdy il n'a plus de fonction depuis le mois d'octobre de l'année derniere jusques a present le s^{r}. aubert a toujours esté absent du Con^{el}. ayant passé tout ce temps a faire une pesche aux costes de la Magdeleine. Il est de retour a present et nous ne sçavons s'il en usera de mesme que l'année derniere. Sur ce pied, Monseigneur, vous pourriez nous donner trois con^{ers}. a la place des Srs. du Chesnay, de Repentigny et la Durantaye. Et les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot se donnent l'honneur de vous proposer en ce cas les S^{rs}. de Sarasin, Gaillard et lepinay qui sont les meilleurs sujets qui soient icy et gens qui resident toujours a la ville. Ils auront l'honneur de vous marquer au sujet du s^{r}. de Lepinay qu'il fait a present la fonction de Procureur du Roy, et que si le sr. Tierry qui a cette charge ne veut point venir en ce pays, vous ne pourrez nommer un meilleur sujet pour la remplir. Il la prefereroit à celle de Con^{er}. parce qu'il y a quelques petits gages attachez. Si cela arrivoit, Monseigneur, nous vous proposerions en sa place le s^{r}. haimard pour Con^{er}. qui est un tres honneste homme.

Il est vray Monseigneur, que les Interessez en la Compagnie sont obligez de faire leurs fonds, mais ce n'est qu'en l'année 1709 temps auquel finit leur traitté.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous asseurer qu'ils ne feront point de cartes pour le payem^{t}. de l'estat des charges et qu'ils n'augmenteront point le nombre de celles qui sont dans le pays. Ils ont esté obligez sur la representation des habitans de cette Colonie d'en faire de petites de 2^{l}. 1^{l}. et de 10^{s}. mais en ayant brulé pareil nombre de celles de Mrs de Champigny et de Beauharnois cela n'en augmente point le nombre.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous representer que la pluspart des cartes faites par M^{rs}. de Callieres et de Champigny sont vieils et gastées a force d'avoir servy. Ils vous prient, Monseigneur, de leur mander si vous souhaitez qu'ils changent toutes ces cartes, et qu'a leurs places ils en fassent de nouvelles qu'ils mettront dans le commerce et bruleront toutes celles de M^{r}. de Champigny. La depense de cette fabrique despeces pourroit se prendre sur les cartes qui ne seront point rap-

portées et qui se trouveront perdues. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot tascheront autant qu'ils pourront de retirer de la Compagnie ce qu'elle doit a mesure qu'elle recevra quelque chose. Ils s'en chargeront pour servir de remboursement a sa Ma^{te}. mais elle ne peut entierement l'acquitter qu'en payant ses mises, ce que l'on ne peut l'obliger de faire qu'en 1709.

Le S^{r}. du Plessis agent aura l'honneur de vous informer, monseigneur, de la pretention de la Colonie sur Guigues.

Les S^{rs}. Raudot ne manqueront pas suivant que vous leur ordonnez, s'ils retirent quelques argent de la Colonie de commencer par bruler les cartes de M^{r}. de Champigny.

Ils se donneront l'honneur de vous envoyer l'année prochaine un estat de toutes celles qui sont dans le pays, et en mesme temps de vous informer de ce qui se pourra faire pour leur remboursement.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot se sont servis du s^{r}. de Bourgmont pour avertir les Sauvages de l'interdiction du Castor gras au Detroit et de l'envoy du Pere Marets a Michilimakina. Ils se serviront tant qu'ils pourront a l'avenir des occasions qu'ils trouveront et des Missionnaires pour porter leurs ordres dans la profondeur des terres, Ils ont esté obligez d'envoyer un Canot cette année a Michilimakina suivant qu'ils ont eu l'honneur de vous le mander dans leur lettre commune du mois d'avril dernier pour chercher les Esclaves que les outaois avoient promis aux Iroquois, C'estoit le seul moyen qui pouvoit empescher ces derniers de lever la hache. Ce Canot estoit party avec les deux du Père Marets que nous y avons renvoyé Missionnaire. Nous aprismes deux Jours apres le depart de ces trois canots le coup que les outaois avoient fait au Detroit dont le s^{r}. de Vaudreuil a l'honneur de vous rendre compte dans sa lettre particuliere. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot firent redescendre ces trois Canots; mais apres avoir bien raisonné sur ce coup Et sur le risque qu'il pouvoit y avoir de les laisser partir, Ils conclurent pourtant qu'il faloit les renvoyer, Que le plus grand malheur qu'il pust arriver a la Colonie seroit si l'outaois se trouvoit acablé par l'Iroquois, parce que ces deux nations font la balance et que l'Iroquois ayant defait entierement l'outaois, seroit en estat de nous faire la guerre ne craignant plus rien de la part des gens d'enhaut, outre que les outaois nous ont toujours esté fort attachez, Et que pendant la guerre que nous avons eue, ils nous ont esté fideles. Le Coup mesme qu'ils ont fait au Detroit estant plustot un malentendu qu'une envie qu'ils eussent de tuer le françois, Ils ont crû aussy qu'il faloit distinguer l'outaois du Detroit d'avec celuy de Michilimakina et que s'ils pouvoient avoir les Esclaves qu'ils avoient promis l'année derniere, Ils pourroient engager les Iroquois a faire cette distinction. Comme ils avoient donné de la poudre et du plomb aux gens qui montoient dans le Canot du Roy pour avoir des vivres a Michilimakina, a leur retour pour leur nourriture et celle des Esclaves qu'ils rameneroient, Ils leurs ont fait laisser a Montreal et leurs ont fait donner a la place des chemises afin qu'on ne pust pas leur reprocher d'avoir souffert qu'on portast de quoy se deffendre aux freres de ceux qui avoient tué le françois. Ce qu'ils ont fait aussy a legard des deux Canots du Mission-

naire qui en portoient pour y avoir des vivres. Ils peuvent vous asseurer que le Canot du Roy n'y a fait aucun commerce ayans fait payer ceux qui y montoient, le leur ayant expressem^{t}. deffendu et les ayant fait visiter le plus loin qu'il a esté possible. Ces canots trouverent les Outaois qui descendoient avec quatre esclaves qu'ils sont venus amener au s^{r} de Vaudreuil et qu'il a remis aux Iroquois, Comme le Canot du Roy estoit porteur des ordres du s^{r} de Vaudreuil aux Outaois par lesquels il leur mandoit que les ayant tousjours regarder comme ses enfans il estoit persuadé qu'ils ne prendroient point le party des Outaois du detroit dont il vouloit avoir Justice, que cependant s'ils se remettoient tous a sa clemence il pourroit comme un bon pere faire grace a ses Enfans, mais que pour couvrir les françois morts il luy falloit des Esclaves de leurs nations. Il est vray que celuy qui estoit chargé de ces ordres auroit pû les remettre au Missionnaire; Mais Monseigneur, ce Mission^{re}. et les gens qu'il avoit dans ses Canots avoient trop envie de revenir a Montreal et il n'y a que l'Intrepidité de Maurice Menard homme fort consideré aux outaois qui les a obligez de monter et d'aller a Michilimakina. Le S^{r}. de Vaudreuil vous fait un detail dans sa lettre particuliere de tout ce voyage, des risques qu'ils y ont couru, et de tout ce qui est arrivé a Machilimakina. Les Srs de Vaudreuil et Raudot esperent, Monseigneur, qu'ils auront satisfaction des outaois sans estre obligez de faire la guerre qui ne convient en nulle façon a l'estat ou se trouve ce pays et a l'establissement du Detroit. Nous vous prions, Monseigneur, de considerer que cet envoy de Canots qu'on est quelquefois obligé de faire pour affaires regardant le service du Roy qui ne peuvent se remettre coute beaucoup a Sa Ma^{te}. et qu'en permettant a chaque homme qui monteroit dedans ces Canots de porter pour 300^{l}. de march.

Ces envois ne couteroient rien a Sa Ma^{te}. Nous pouvons vous asseurer que ces Canots ne porteroient aucune eau de vie que quatre pots par homme pour leur voyage Et on ne peut leur permettre den porter moins. Voyant la salle du Chateau, on ouvrit les paquets des Srs Riverin et aubert qui avec Maurice Menard dont le s^{r}. de Vaudreuil a l'honneur de vous instruire dans sa lettre particuliere. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont esté obligez de luy donner un François pour luy ayder a remonter a Michilimakina auquel ils ont permis de porter pour 300^{l}. de marchandises, Ils attendent, Monseigneur, vos ordres sur l'envoy de ces Canots.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous rendre compte, de ce qui s'est passé dans l'Election du nouvel agent. Tous les Interessez de la Compagnie qui se sont trouvez a Quebek estans assemblez dans la salle du Chateau, on ouvrit les paquets des Srs Riverin et aubert qui leurs estoient adressez, apres la lecture de ce que contenoit lesd. paquets on fit celle du nouveau traitté et de son omologation au Con^{el}. du Roy, apres quoy le s^{r}. Raudot leur leut l'extrait de larticle de la lettre de Sa Ma^{te}. qu'il vous a plû nous addresser ou il est dit que tout le monde ayt a se conformer a ce nouveau traitté, Apres cette lecture le s^{r}. de Vaudreuil dit aux Interessez que Nous ne doutions point qu'ils n'acceptassent ledit traitté comme estant le seul moyen de tirer la Colonie de sa perte et ne nous priassent en

mesme temps de vous en remercier, Monseigneur, et de vous demander la continuation de votre protection pour ce pays, protection dont il ressent tous les jours des effets. Le S^{r}. Dauteuil la dessus prit la parolle et dit qu'auparavant que d'accepter ledit traitté il faloit l'examiner et faire ses remontrances et que la Comp^{ie}. ne devoit l'accepter qu'a condition des remontrances qu'elle feroit qu'il pouvoit y avoir beaucoup d'articles qui ne conviendroient pas a la colonie, et qu'il en voyoit par exemple un par ou on ne donnoit que 10 m ^{l}. pour le payem^{t}. des Engagez du Nord et que la Compagnie leur devoit plus que cette somme, Et qu'il n'estoit pas juste que des gens domiciliez et qu'ils voyoient tous les jours dans la ville ne fussent pas Payez apres avoir servy la Compagnie qui n'avoit aucun fond pour le faire, que la maniere dont on leur avoit parlé de la part du Roy pour l'execution de ce nouveau traitté estoit la mesme dont on s'estoit servy pour leur faire entreprendre cette affaire, et que cependant apres l'avoir entreprise par ordre du Roy on leur avoit dit qu'ils avoient entrepris une mauvaise affaire et qu'on le leur avoit reproché cent fois. Le S^{r}. Raudot prit la parolle et luy dit qu'on n'estoit point assemblé pour verbaliser et que tout le monde devoit recevoir les ordres de sa Ma^{te}. avec beaucoup de respect et se conformer a tout ce qu'Elle souhaitoit sans aucune reserve a ses Intentions et que le party qu'ils devoient prendre estoit d'accepter ledit traitté, qu'ensuite ils pourroient representer leurs raisons et que nous aurions l'honneur de vous en rendre compte, Et que pour le present le Roy leur ordonnoit de nommer un agent qu'ils pourroient pour faire cette Election donner chacun leur voix tout haut ou par escrit, Ils accepterent ce dernier party, excepté le s^{r}. Dauteuil qui dit que de faire un agent c'estoit tout accepter et que son avis estoit de n'en point faire, la dessus le s^{r}. de Vaudreuil dit qu'on leur avoit leu l'ordre du Roy et qu'ils n'avoient qu'a l'executer. Pour leur donner la liberté toute entiere lesd. S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot se retirerent, mais voyant que cette nomination n'avançoit point, le s^{r}. Raudot fils rentra dans la chambre ou ils estoient ou il trouva ledit S^{r}. Dauteuil qui taschoit a persuader les autres Interessez a ne point executer les ordres du Roy, sur quoy il luy dit que s'il ne vouloit point nommer d'agent il pouvoit se retirer, a quoy ledit S^{r}. Dauteuil luy repondit qu'il avoit desja donné son billet, mais qu'il n'estoit pas d'avis qu'on nommast cet agent, sur quoy le S^{r}. Raudot luy dit qu'il pouvoit se retirer et qu'il ne devoit point empescher les Interessez d'executer les ordres de sa Ma^{te}. Il luy repondit que si les Interessez vouloient retirer les leur il retireroit le Sien, Il fit mille aut. mauvais discours que nous n'avons point entendus et qui nous ont esté raportez par ceux qui estoient dans la Salle enfin, Monseigneur, cet agent fut nommé. Les S^{rs}. de Lotbiniere et du Plessis qui avoient esté nommez l'année derniere ont eu le plus de voix de tous et comme le dernier l'emporta sur le S^{r}. Lotbiniere il a esté nommé Agent.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous envoyer cy joint une note de la lettre de change que le s^{r}. du Linot a receue en payement de son Brigantin. Comme cette lettre n'est point acquittée, Vous pouvez, Monseigneur, ordonner au s^{r} Aubert de ne le point faire, Si apres le compte que les S^{rs}. Raudot ont l'honneur de vous en rendre dans leurs

lettres particulieres vous le jugez a propos. Ce brigantin est resté au nord.

Les S^{rs}. Raudot ont l'honneur de vous repondre dans leur lettre particuliere au sujet de l'ordre que vous leur donnez de faire le procez au S^{r}. du lino, Ils ont mis en execution celuy que vous leur avez envoyé pour luy Interdire les fonctions de sa charge.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot se croyent obligez de rendre au s^{r}. de Lino la Justice qu'ils luy doivent au sujet de sa charge de Con^{er}. C'est un de ceux Monseigneur, qui sont dans le Con^{el}. qui le fait le mieux et qui raporte avec plus de netteté et d'application les procez dont il est chargé, C'est un homme qui travaille beaucoup et qui aime son mestier, Et si vous avez, Monseigneur, la bonté de luy conserver la charge dont il vous a plû l'honnorer il deviendra un tres habille homme et un tres bon juge.

Nous vous remercions, Monseigneur, au nom de toute cette colonie de la bonté que vous avez de leur remettre le quart des castors et nous vous suplions de vouloir bien leur continuer longtemps cette grace comme aussy le fret de leurs castors dans le V^{au}. de Sa Ma^{te}.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont eu l'honneur de vous marquer cy devant qu'ils avoient renvoyé un missionnaire a Michilimakina, Ils en envoyeront un au^{e}. l'année prochaine suivant les nouvelles qu'ils aprendront, Cet envoy, monseigneur, n'a rien couté et ne coutera rien a Sa Ma^{te}. Le S^{r}. de Vaudreuil avoit accommodé les affaires des outaois et des Iroquois suivant qu'il a eu l'honneur de vous le mander l'année derniere, et tout sembloit tranquille dans ce pays quand le mauvais coup du Detroit est arrivé. Le S^{r}. de la Mothe estoit party avec les ordres dudit S^{r}. de Vaudreuil pour entretenir toujours la paix, et qu'en cas que les nations qu'il auroit au Detroit fissent quelque coup sur les Iroquois il tascheroit de leur en faire avoir satisfaction. Sur cette nouvelle les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot envoyerent un Canot apres led. S^{r}. de la Mothe avec ordre a luy de presser sa marche pour se rendre a son poste. Ce Canot fut aussy aux Iroquois porter les ordres dudit S^{r}. de Vaudreuil au s^{r}. de Joncaire pour tascher d'arrester cette nation et l'empescher de lever la hache sur l'avis qu'avoit eu ledit S^{r}. de Vaudreuil que les hurons estoient allez pour faire soulever les Iroquois. Les ordres du s^{r}. de Vaudreuil n'ont pas empesché ledit S^{r}. de la Mothe de dire en passant aux Sonnontouans qu'il estoit mort et que tout mort il estoit, il vouloit se vanger ce qui nous a esté raporté par le s^{r}. de Joncaire, Et qu'ils n'avoient qu'a venir avec luy pour le voir faire. Ces parolles ont fait que les sonnontouans ont envoyé avec led. S^{r}. de la Mothe 120 guerriers suivant qu'ils ont dit au s^{r}. de Vaudreuil dans le Con^{el}. qu'il a tenu avec les chefs des Iroquois a Montreal dont il a l'honneur de vous envoyer copie dans sa lettre particuliere. Cette action dudit S^{r}. de la Mothe a pensé tout gaster. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot esperent cependant que les Iroquois ne leveront point la hache, si cette affaire reussit ils avouent qu'ils en auront l'obligation au s^{r}. de Joncaire homme fort considéré chez cette nation et qui sert le Roy avec toute l'affection possible et qui asseurement merite, Monseigneur, de l'avancement, ce que les dits Srs. de Vaudreuil et Raudot vous demandent pour luy. Ils espe-

rent aussy que les Outaois feront une satisfaction proportionnée a l'offence qu'ils ont faite sans qu'ils soient obligez de declarer la guerre. Ils n'osent cependt. Monseigneur, vous repondre de rien a cause de ce que le sr. de la Mothe a fait aux Sonnontouans.

Les Srs. de Vaudreuil et Raudot n'accusent en aucune façon le sr. de Bourgmont du mauvais coup qui est arrivé; mais ils sont persuadez que si le Sr. de la Mothe ou le sr. de laforest y eussent esté, ou que le sr. de Tonty y fust resté, ce mauvais coup ne seroit point arrivé.

Les Srs. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous asseurer qu'ils prennent toutes les precautions possibles pour qu'on ne porte point d'eau de vie dans la profondeur des terres, Ils voudroient bien n'estre point obligez d'y envoyer des Canots et vous prient d'estre persuadé que tous ceux qui montent et qu'ils envoyent en haut n'y vont que pour porter des ordres qu'il faut indispensablemt. y envoyer et n'y vont point pour faire aucun commerce, Qu'on le deffend aux gens qui montent dans lesd. Canots et qu'on les fait visiter le plus loin qu'on peut, Le sr. de Vaudreuil voit bien que c'est ses ennemis qui l'accusent envers vous de toutes ces choses. Il en est dautant plus persuadé que le sr. de la Mothe luy a mandé du Detroit, qu'il estoit monté avec le missionnaire qui est allé aux Outaois quatre canots comme cela vous sera mandé permettez luy Monseigneur, de se Justifier d'avance, Et les Srs. de Vaudreuil et Raudot, vous asseurent qu'ils n'ont donné permission qu'a trois canots pour monter dont l'un est celuy du Roy et les deux aues. au Missionnaire qui s'est allé establir a Michilimakina et cecy est au veu et au sceu de toute la Colonie. Les Srs. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous dire, Monseigneur, que s'il arrive des abus dans la traitte de l'eau de vie que cet abus ne peut venir que par le Sr. de la Mothe lequel dans son envoy en a emporté plus de quinze barriques ce qu'ils n'ont pas empesché de peur qu'il ne les accusast envers vous d'avoir voulu traverser l'establissement du Detroit. Ils sont tres persuadez ql. en veut faire commerce puis qu'il n'a emporté que de cette march. et de la poudre.

Les S. de Vaudreuil et Raudot joignent icy un extrait de la lettre du Sr. Riverin commissionnaire dudit Sr. de la Mothe au nommé Ardouin autre Commissionre. dudit Sr. de la Mothe a Montreal par laquelle ledit Sr. Riverin mande audit Ardouin de donner permission a tous les canots qui voudroient monter au Detroit a condition d'y porter audit Sr. de la Mothe 300 l. pesant en eau de vie qui font pres des trois quarts d'une barrique. Ils prennent la liberté Monseigneur, de vous donner tous ces avis afin que vous leur donniez vos ordres la dessus.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ne voyant point d'apparence que le traitté de neutralité puisse avoir lieu, le sr. Dudley ayant mandé qu'il le trouvoit trop onereux et qu'il ne pouvoit engager comme il est porté par ledit traitté les autres Gouverneurs de l'accepter. Ils ne doutent point, Monseigneur, que le Sr. Dudley Gouverneur de la nouvelle angleterre ne donnast les mains volontiers a ce traitté en y retranchant quelque chose, mais ce ne seroit rien faire et ils ne seroient pas seur, en ce cas d'avoir la

paix parce que le s^r. Dudley n'auroit qu'a faire faire la guerre en ce pays par les autres Gouverneurs qui ne luy sont point subordonez, ainsy, Monseigneur, si le s^r de subercase veut faire quelque entreprise sur la nouvelle angleterre nous luy fournirons suivant que vous nous faites l'honneur de nous mander tous les secours dont il pourra avoir besoin et qui sera en nostre pouvoir de luy donner.

L'envoy du bastiment a Baston revient Monseigneur, avec la nourriture des prisonniers a 3000 ^l. Les S^rs. de Vaudreuil et Raudot vous suplient de vouloir bien leur faire remettre ce fonds.

Le S^r. Dudley ayant envoyé partie des prisonniers a port Royal comme les S^rs. de Vaudreuil et Raudot ont eu l'honneur de vous mander par leur lettre commune du mois d'avril dernier, Ils ont envoyé un bastiment a Baston avec partie des prisonniers anglois qui estoient icy, Ce bastiment est arrivé depuis peu de jours en ce port avec un Brigantin anglois qui vient rechercher le reste des prisonniers.

Le s^r. Dudley ayant envoyé tout ce qu'il avoit de françois a Port Royal excepté le S^r. Guion qui s'est mis au service des anglois et qui ne veut point revenir en ce pays ayant peur d'y subir la peine que sa trahison merite puisque c'est luy qui a mené les Anglois aux costes du Port Royal il y a deux ans et a fait detruire par eux les Mines, Beaubassin et les habitations particulieres ce qui est de la connoissance de tout le pays. Les S^rs. de Vaudreuil et Raudot envoyent par ce Brigantin tous les prisonniers anglois qui sont icy qui voudront s'en retourner.

Les s^rs. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous remercier des deux places que vous avez bien voulu accorder aux S^rs. Deschambault et Raimbault.

Les marchands sont si fort endettez et si peu riches que dans les vaisseaux qui viennent dans ce pays ils n'y ont qu'un tres petit interest et dans d'autres rien, outre cela il ne vient pas plus de quatre vaisseaux par an, ces v^x. chargent po. lest du sel, apres du vin et des balots. Autrefois qu'il venoit 13. ou 14. vaisseaux et la Colonie estant moins peuplée, il se trouvoit une grosse quantité de sel, ainsy si Sa Ma^te. n'a la bonté de vouloir en envoyer tous les ans a cette Colonie, Elle en manquera. Le Marchand en ce pays n'est pas en estat de faire ce commerce par luy mesme. Les Marchands de la Rochelle n'envoyeront point icy de flute chargée de sel parce qu'il n'y a pas un assez grand profit. Il s'est perdu beaucoup de sel par la quantité d'eau qu'a fait la flute *la Hollande.*

Les S^rs. Raudot ont l'honneur de vous asseurer qu'ils le vendront le plus avantageusem^t. qu'ils pourront.

Vous savez, Monseigneur, que des deux flutes que vous nous mandez avoir ordonné pour ce pays, Il n'en est party qu'une de la Rochelle qui estoit si mauvaise que l'on a esté pres six fois a la mer d'y mettre le feu, ayant falu pour l'empescher d'ouvrir la lier avec des cables a l'avant et a l'arriere. C'est un grand bonheur qu'en l'estat qu'elle estoit elle ayt pû arriver jusques icy et qu'elle n'aye pas coulé bas. Jamais equipage ny effets du Roy n'ont esté plus risquez que dans ce bastiment. Sur la re-

presentation que le Cap^{ne}. de ladite flute nous a faite du mauvais estat ou elle estoit et qu'il nous prioit d'en faire faire la visite ce qui a esté fait. Les membres de cette flute on esté trouvez tous pourris, et dans le Con^{el}. que les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont tenu avec les off^{ers}. des vaisseaux *le Heros* et *la Hollande,* cette flute a esté jugée incapable de pouvoir faire dans cette saison le voyage de France, et hors d'Estat de pouvoir estre racommodée, du moins, elle ne le peut estre en trois mois de temps par 30. charpentiers, si bien que cette flute restera icy. Les Srs de Vaudreuil et Raudot n'ont pas crû devoir retenir son equipage et la faire radouber pour la renvoyer au printemps prochain, parce que la solde de l'equipage et le radoub qu'il auroit falu y faire auroient couté des sommes immenses a sa Ma^{te}. si bien que l'equipage de cette flute a esté renversé sur *le Heros.* Les Srs de Vaudreuil et Raudot esperent pouvoir s'en deffaire et la vendre aux marchands de ce pays qui en y faisant faire un radoub pourront l'envoyer aux Isles dans les beaux tems. Ils ont l'honneur de joindre icy copie de la representation du Cap^{ne}. St afort du procez verbal de visite et du résultat du Con^{el}.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot vous remercient, Monseigneur, de l'attention que vous avez bien voulu avoir de leur mander l'avancement du s^{r}. La Grange, Ils peuvent vous asseurer qu'il est aussy bon Cap^{ne}. qu'habille Pilotte.

Sa Ma^{te}. aydera beaucoup ce pays Monseigneur, par l'envoy d'une flute tous les ans qui apportera du sel et partie des effets du Roy pour cette colonie. Nous vous suplions de vouloir bien nous en accorder une pour l'année prochaine Et nous chargerions cette flute a son retour de bordages de chesne et de planches.

Nous avons receu, Monseigneur, le restant des 500. fusils qui nous serviront a changer ceux que les troupes de ce pays ont qui sont en un tres mauvais estat, leur servant depuis 20. ans, ce qui restoit de meilleur ayant esté donné au detachement du s^{r}. de la Mothe.

Nous avons eu l'honneur, Monseigneur, de vous mander que nous avions donné au s^{r}. de la Mothe 150. hommes et la maniere dont nous luy avions accordé les choses qu'il nous a demandé, nous vous en envoyons un memoire cy joint que nous vous supplions de vouloir bien faire apostillier, afin que nous nous conformions entierement a vos Intentions. Au printems prochain nous luy enverrons les 50. soldats qu'il luy faut pour faire le nombre de deux cens qu'il doit avoir. Nous luy avons permis d'emmener avec luy tout autant d'habitans qu'il voudroit, Et nous vous prions d'estre persuadé, Monseigneur, que nous luy faciliteront tant que nous pourrons les moyens de soutenir l'entreprise qu'il a commencée, C'est assez que vous nous l'ordonniez pour estre seur que vous serez obey.

Les Srs Raudot ont remis au s^{r}. de la Mothe comme ils ont eu l'honneur de vous le mander la solde des soldats, a une partie desquels il a avancé trois mois de solde ou de compte suivant ce que luy a dit le s^{r}. Raudot fils a la reveue qui en fut faite a la Chine pour leur avoir quelque chose pour leur voyage, Mais comme led. s^{r}. de la Mothe s'est chargé de

leur nourriture, nous croyons, Monseigneur, qu'il les doit nourrir sur le mesme pied que le Roy les nourrit dans la Colonie attendu que la condition du soldat ne nous paroist pas devoir estre plus mauvaise en servant le Roy au Detroit qu'a Quebek.

Nous souhaiterions bien, Monseigneur, pouvoir estre en estat de n'estre point obligez de faire des presens aux sauvages, et nous vous prions de croire que nous ne pouvons nous en dispenser pour les entretenir dans nos Interests.

Nous vous remercions, Monseigneur, de la gratiffication de 200^{l}. que vous avez bien voulu accorder a Mad^{e}. de Repentigny.

Nous vous remercions aussy de celle de 400.^{l}. que vous avez bien voulu continuer aux S^{rs}. Hazeur et Peir, leur pesche n'a point donné cette année ils esperent reussir mieux l'année prochaine, Ce sont gens qui sont dans des avances tres grosses pour cette pesche et qui ont besoin de toute vostre protection pour la soutenir, nous vous suplions de vouloir leur continuer cette gratification, comm'aussy de leur accorder 2000^{l}. pesant de ligne du banc et 3000^{l}. pesant de cordage d'un pouce et demy de grosseur sans quoy ils se trouveroient hors d'etat de soutenir cette pesche.

La Mission que le s^{r}. de Breslay a estably sur la terre qu'avoit le s^{r}. de Vaudreuil a la teste des abitations de ce pays couvre toute l'Isle de Montreal. Nous serons obligez d'y faire faire un fort pour les Sauvages.

Pour avoir l'honneur de vous eclaircir du Canal proposé par le s^{r}. de Breslay nous l'avons fait visiter et sonder par le s^{r}. de Beaucours qui est un tres habille homme, bon Ingenieur, bon Cap^{ne}. et propre a tout. Si ce Canal estoit parfait, ayant esté desja commencé par les S^{rs}. Prestres du seminaire de Montreal qui y ont depensé plus de 20 m ^{l}. on eviteroit un saut qui s'apelle le saut s^{t}. Louis ou il se pert des Canots tous les ans, et espargneroit au Roy la voiture de tous les effets qu'on est obligé d'envoyer en haut, q^{l}. faut porter dans des charrettes au dessus du saut s^{t}. Louis. Lesd. S^{rs}. Prestres nous ont offert d'entrer pour 5000^{l}. dans la depense, ce seroit un grand bien pour toute l'Isle si ce canal estoit navigable. Nous vous en envoyons cy joint le plan, La visite qu'en a fait le Sr de Beaucours et l'estimation de la depense.

Nous vous remercions, Monseigneur, des 1000^{l}. que vous avez bien voulu continuer aux freres hospitaliers de Montreal, l'on ne peut servir les pauvres de la Colonie plus utilement qu'ils le font.

Les S^{rs}. Raudot joignent icy le recensement de cette Colonie, Ils ne manqueront pas d'avoir l'honneur de vous en envoyer un tous les ans.

Nous vous remercions, Monseigneur, de la bonté que vous avez eüe de continuer aux S^{rs}. du seminaire de cette ville les 4000^{l}. de gratification, Ils ont besoin de l'honneur de vostre protection pour pouvoir se retablir.

Les S^{rs}. Raudot ont remis, Monseigneur, l'ordre du Roy qu'il vous a plû leur envoyer pour que le s^{r}. de Monseignat fist la fonction de Controlleur icy.

Il est inutile, Monseigneur, de decider presentement les contestations

qui sont entre Mr. L'Evesque de Quebek et le seigneur de Ste. Anne parce que les Srs. Raudot ne le peuvent faire sans le dit Sr. Evesque, et que le Seigneur de la paroisse et les habitans ne sont point en estat de rebastir une église de pierre.

Nous vous remercions, Monseigneur, des lettres de grace que vous avez bien voulu procurer au sr. Robert, Nous pouvons vous asseurer que c'est un bon sujet, et un homme qui sert bien.

Le Sr. Raudot, Monseigneur, a permis le debarquement de quelques effets du Capne. Veche par les raisons qu'il s'est donné l'honneur de vous dire l'année derniere dans la lettre commune. Il n'est point venu a la connoissance des Srs. de Vaudreuil et Raudot que sa cargaison fust pour ce pays et non pour St. Jean. Ils vous asseurent Monseigneur, qu'ils prendront toutes les precautions possibles pour que les bastimens anglois qui pourront venir dans cette radde pour léchange des prisonniers ne fassent aucun commerce. Ils ont pris toutes celles qui se pourroient prendre a l'arrivée du Brigantin qui est a present icy en y envoyant le Controlleur y faire la visite et en y mettant des gardes avec ordre de ne rien laisser debarquer ny embarquer sans permission.

Suivant les ordres que vous donnez au Sr. Raudot, Ils ordonneront la confiscation de ce qui a esté saisy au sr. Veche. A Lesgard du Lieutenant des Gardes estant cassé Ils croyoient que vous le trouverez assez puny. Nous sommes persuadez, Monseigneur, de la difficulté qu'il y a de faire partir de bonne heure les vaisseaux pour cette Colonie. Quand nous avons eu l'honneur de Vous demander leur départ comme nous avons fait c'estoit pour les renvoyer aussy le plustost que nous pourrions, estant tres dangereux de naviguer au commencement de l'hiver dans la riviere ou il y a toujours des coups de vent et des brumes. Permettez nous Monseigneur, de vous dire qu'il nous faut au moins six semaines pour les faire decharger et les expedier. Le vau. du Roy nestant arrivé icy que le 7. octobre au soir il a falu faire toutes les affaires avec la derniere precipitation.

Letablissement du sr. de Courtemanche est tres bon et deviendroit bien meilleur s'il avoit les reins assez forts pour y faire de la depense. La peche du Loup Marin et de la morue y est tres abondante, Il a besoin Monseigneur, pour le soutenir de l'honneur de vostre protection. Le Sr. de Vaudreuil luy a permis d'emmener avec luy le nombre d'habitans dont il a eu besoin. Nous luy manderons Monseigneur, d'envoyer des dents de vache marine en france.

Nous vous envoyons cy joint, Monseigneur, une copie de la concession que les Srs. de Vaudreuil et de Beauharnois ont fait au sr. Hazeur nous vous supplions de vouloir bien luy en accorder la ratification.

Nous vous remercions, Monseigneur, des 500l. que vous avez accordez au sr. de Becancourt pour le paiement d'un terrain qui luy appartenoit qui a esté pris pour les fortifications.

Les Srs. Raudot ont l'honneur de vous informer plus particuliement dans leur lettre du fort frontenac, Les Srs de Vaudreuil et Raudot vous

asseurent que s'il n'y a point de guerre, Il ne sera point a charge a sa Ma^{te} et que tout le profit qu'on y pourra faire entrera dans ses coffres.

La maniere dont le s^r. de Tonty a gouverné les sauvages a Michilimakina et au Detroit, et la satisfaction que M^{rs}. de frontenac et de Callieres ont eu de luy dans ses deux postes, ont engagé le s^r. de Vaudreuil a le choisir pour Commander au fort frontenac, ne connoissant personne plus capable que luy pour menager les Esprits des Iroquois dans la conjoncture presente. Il vous asseure, Monseigneur, qu'il ne se meslera du commerce dans ce poste que pour favoriser celuy que Sa Ma^{te}. y fait par le Commis qu'elle y entretient.

Vous avez delivré, Monseigneur, la Compagnie de beaucoup de depences en chargeant le s^r. Aubert du poste du Nord, Nous ne pouvons nous empescher de Vous representer qu'il y a icy des Engagez du Nord et autres Creanciers de la Comp^{ie} de ce poste ausquels il est deub par la Compagnie qui n'a rien pour les payer, Et qui se remettent tous a vostre misericorde. Ils doivent vous presenter leur tres humble requeste sur ce sujet et nous sommes assez bien Informer de leurs pretentions pour vous dire qu'il nous paroist qu'on leur doit faire justice.

M^r. Begon ne nous a envoyé aucune recrue cette année par le V^{au}. du Roy *le Heros*. Nous tascherons, Monseigneur, a faire quelque recrue dans ce pays suivant ce que vous nous faite l'honneur de nous le marquer.

Nous n'avons point receu, Monseigneur, les balustres de fer que le s^r. Begon nous devoit envoyer pour le chasteau de Quebek. Nous vous prions de luy donner vos ordres de les envoyer l'année prochaine. Il est vray, Monseigneur, qu'il s'est fait un commerce au bout de l'Isle de Montreal, ce commerce a esté toleré et mesme en partie permis par vous pour remettre ladite Isle de la guerre des Iroquois qu'elle a souferte. Cette Isle est a present un peu remise, et comme si ce commerce continuoit ou il est il feroit un tort considerable a la ville, Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot donneront a l'avenir des ordres precis pour qu'il ne s'y en fasse plus.

Comme il ne seroit pas juste, Monseigneur, d'oter tout d'un coup aux particuliers les dons que Sa Ma^{te}. leur a faits, Nous allons faire publier une ord^{ce}. par laquelle toutes les personnes qui ont des emplacemens dans la basse ville seront tenues d'y faire bastir dans l'esté prochain s'il ne veulent estre privez de leurs concessions, Et ceux qui ne feront pas bastir en ce tems, Nous vendrons leurs emplacemens au profit de sa Ma^{te}, Nous doutons fort que personne veullent se charger desdits emplacemens sur lesquels la marée monte.

Dans presque toutes les paroisses de ce pays qui sont exposées a la guerre des Iroquois, Il y a des forts, et ces forts mettent autant les habitans a couvert comme pourroient faire les redouttes que le s^r. Levasseur vous a proposées, Comme il est obligé d'aller en france a cause de sa maladie, nous ne pourrons mettre vos ordres en execution, et nous avons l'honneur de vous asseurer que si nous avions le malheur d'avoir la guerre et que ces redoutes fussent absolument necessaires, elles seroient bientost faites. Nous ayant informé du s^r. Levasseur des moyens qu'il avoit pour

faire trouver le fonds necessaire pour achever les fortifications, et nous ayant dit que c'estoit un memoire qu'il avoit eu l'honneur de vous envoyer l'année derniere, que pour trouver ces fonds il faut mettre des Impositions sur toutes les denrées de ce pays et sur les terres, Nous trouvons, Monseigneur, ce moyen Impraticab. dans la triste situation ou est le pays et nous vous suplions de vouloir bien ne le point mettre en usage.

Nous avons fait commencer, Monseigneur, un bastion qui n'a pû estre finy cette année la depense estant trop forte, nous y avons depensé mesme 10 m^{l}. plus que les fonds que nous reprendrons sur ceux de l'année prochaine.

Nous avons commencé, Monseigneur, cette année a faire terrasser les muraille de l'enceinte de cette Ville, Nous commenderons pour l'année prochaine les habitans depuis 25. lieues au dessus jusques a 20 lieues audessous suivant que vous nous faites lhonneur de nous l'ordonner. Nous traiterons ces habitans de la maniere que vous le souhaitez, Le s^{r} le Vasseur peut vous rendre compte luy mesme de ce qui a esté fait cette année a ce sujet.

Ces travaux ont esté faits, Monseigneur, pendant que les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot estoient a Montreal, et il est arrivé sur le Commandement des habitans beaucoup de difficultez, autrefois l'on a commandé tous les charrois des maisons Religieuses ce qui a fait que le S^{r}. de Louvigny qui estoit resté commandant icy a esté en dispute avec les P. P. Recolets, mais pour donner une regle a ces sortes de commandemens, nous croyons que tout le monde doit y estre asujeti excepté l'hopital general, l'hostel Dieu, les Recolets et tous ceux qui ont l'honneur de servir sa Ma^{te}. dans les emplois d'Epée et de judicature.

Nous avons l'honneur de vous asseurer que le s^{r} de Louvigny a fort bien fait son devoir comme il a toujours fait dans ces Commandemens, et que nous n'avons eu de plaintes contre luy que par ceux qui sont depuis longtems en possession de ne vouloir reconnoistre aucune subordination.

Nous ne doutons pas, Monseigneur, que vous ne reconnoissiez le s^{r}. Dauteuil de qui les Enfans ont fait mille desordre cette année sur les fortifications, si bien que le s^{r}. de Louvigny en ayant porté ses plaintes au s^{r}. de Vaudreuil qui luy ordonna que s'il leur arrivoit d'avantage d'en faire il n'avoit qu'a les mettre en prison, Ledit S^{r}. de Louvigny pour faire les choses avec honnesteté en avertit ledit S^{r}. Dauteuil qui s'est tres formalisé de cet ordre disant qu'on ne pouvoit mettre en prison des gens domiciliez sans decret.

Le soldat qui avoit esté blessé par le fils du s^{r}. Dauteuil suivant ce que le s^{r}. de Vaudreuil a eu l'honneur de vous mander est mort trois semaines apres sa blessure, Comme l'off^{er}. a qui estoit ce soldat n'a point rendu sa plainte on a esté hors d'estat de poursuivre cette affaire.

Le s^{r}. Levasseur vous rendra compte luy mesme de l'Estat auquel sont les fortifications de cette Ville.

Les Srs de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous asseurer, Mon-

seigneur, q^ls^. mettront le s^r^. Deshayes en estat de travailler ayant fait venir cette année de France ce qu'il luy faut pour ses ouvrages, D'abord qu'il aura fait quelque chose de nouveau nous ne manquerons pas, Monseigneur, d'avoir l'honneur de vous l'envoyer.

Il n'est rien de si vray, Monseigneur que ce que le s^r^. de Tonty a eu lhonneur de vous dire au sujet du s^r^. Desliettes, Le s^r^. de Vaudreuil vous asseure que cest un off^er^. qui a toujours bien servy, qui entend fort bien la langue des miamis et Islinois et qui est fort consideré et aimé chez ces deux nations ou pendant tout le tems qu'il y a esté il n'a jamais fait aucune traitte d'eau de vie au raport des Missionnaires.

Les S^rs^. de Vaudreuil et Raudot donneront permission a la veuve laporte de repasser en france.

Le nommé Filesac repasse en france suivant que vous nous l'ordonnez ayant mis un homme a sa place, et le nommé fiquet dit Boncoeur est avec le s^r^. de la Mothe au Detroit, Nous luy ferons scavoir vos ordres sur son sujet l'année prochaine.

Nous vous envoyons cy joint, Monseigneur le memoire des services du s^r^. Boucher que vous nous demandez.

Nous vous suplions Monseigneur de vouloir accorder l'année prochaine des lettres de noblesse au s^r^. Hertel ainsy que vous nous faite lhonneur de nous le promettre.

Nous vous remercions de la gratification que vous avez bien voulu faire au s^r^. de Courtemanche, nous vous en demandons la continuation pour luy, Le s^r^. de Vaudreuil luy a permis d'aller hiverner a son establissement. Il est party d'icy ce printems et ne reviendra que l'année prochaine.

L'année derniere il n'y eut qu'une place d'Enseigne de vacante qui fut remplie par le fils du sr. de la Mothe. Il s'en trouve deux cette année par les lieutenances qu'ont eu les Srs de Budemont et pugibaut qui seront remplies par le s^r^. de Bourgmont qui a eu un ordre l'année dernière de vous pour une Enseigne, et par le s^r^. de la Valliere qui se trouve le p^er^. sur la liste que vous nous avez fait l'honneur de nous envoyer, Led. s^r^. de la Valliere a esté retenu par le s^r^. de Costebelle qui mande au s^r^. de Vaudreuil qu'il luy est tres necessaire se servant de luy pour aller faire des prisonniers a s^t^ Jean pour sçavoir ce qui s'y passe. Si bien, Monseigneur, qu'il se trouve cinq Enseignes qui attendront qu'il y ait des places vacantes, Le Ch^er^. Dussy neveu du s^r^. Raudot se trouvant le dernier sur la liste y en ayant encores quatre a remplacer avant qu'il puisse estre Enseigne, sera bien du tems avant qu'il puisse estre off^er^. ainsi, Monseigneur, permettez aux S^rs^. de Vaudreuil et Raudot de vous prier de luy vouloir bien accorder une place de Lieutenant reformé, ou un ordre pour la premiere Lieutenance vacante.

Le s^r^. du Perron Enseigne a passé en france en 1703. ayant donné sa demission. Le s^r^. de Vaudreuil vous prie de ne le point renvoyer en ce pays n'y estant nullement propre.

Tous les françois qui sont a Michilimakina devant descendre cette

année ou le printems prochain, vous n'entendrez plus aucune plainte, Monseigneur, et les S[rs] de Vaudreuil et Raudot tiendront exactement la main a ce qu'il ne se fassent plus de desordres dans les bois, et feront tous les Exemples qui seront necessaires sur ce sujet.

Les P. P. Jesuittes, Monseigneur, n'ont jamais fait commerce en haut, et doivent estre asseurement Exemps de ce soubçon; mais les gens qui montent avec eux en font, ainsy quand les P. P. Jesuittes vous ont dit que ce qui a donné lieu au bruit qui avoit couru estoit que les nommez Desruisseaux et des Pins avoient porté des marchandises a leur inceu pour commercer, Ils devoient plustost vous dire que c'estoit par leur permission, Et que les marchandises qu'ils permettent de porter a ceux qui montent leurs effets leurs servent de payement du canot qu'ils montent et de gages pendant tout le voyage. Ca esté toujours l'usage icy, Monseigneur, que les gens qui montent pour les Mission[res]. Jesuittes et autres, du tems de M[rs]. Denonville, Frontenac et Calliere, ont toujours porté de quoy se payer de leurs voyages, et nous sommes obligez de vous representer que ce que le Roy a la bonté de leur donner pour les missions n'est pas mesme suffisant pour l'entretien des Mission[res]. et que s'il leur encoutoit quelque chose pour faire monter leurs effets et pour l'envoy des dits Missionnaires, Ils ne pourroient jamais soutenir cette depense n'y ayant pas un Canot pour lequel il ne leur en coutast cent pistolles. Nous vous envoyons cy joint, Monseigneur une note des Lettres de change que le nommé des Pins ou Lemoine a receu en payement de son castor, Nous ne savons si ce Castor provient tout de son voyage, Ces lettres de change ont esté commercées aux marchands de ce pays qui les ont prises de bonne foy, Et nous esperons, Monseigneur, qu'apres leclaircissement que nous avons l'honneur de vous donner que ce nommé Des Pins a fait ce commerce croyant luy estre permis, que vous ne deffendrez point l'acquittement de ces lettres ce qui ruineroit absolument les marchands qui les ont prises le nommé des Pins n'ayant aucun bien qu'une mauvaise terre.

A l'egard du nommé Desruisseaux Il ne se trouve point sur les registres du bureau q[l]. ayt fourny de Castor. Ceux qui ont esté pour les Missions estrangeres peuvent estre tombez dans la mesme prevarication par les mesmes raisons que ceux des P. P. Jesuittes; mais ils n'ont fourny aucun castor au bureau ayant tourné au saut s[t]. Louis ou ils ont tout perdu et ou il y eut mesme un homme de noyé.

Nous avons receu le memoire qu'il vous a plû nous adresser sur la regie de la ferme dont les S[rs]. Raudot ont remis Copie au s[r]. du Plessis agent avec ordre de le suivre en tout, Nous tiendrons aussy la main a ce qu'il soit executé.

Les S[rs]. de Vaudreuil et Raudot ont a vous representer, Monseigneur que tous ces retranchemens font grand tort a la Colonie et que celuy des garnisons de Montreal et des Trois Rivieres en fait beaucoup aux Gouverneurs de ces deux Villes qui ont de tres modiques app[s]. Ils ne laisseront de suivre vos Intentions sur cet article. A l'esgard de la garnison de Quebek elle a esté payée de toute l'année avant l'arrivée de vos ordres

qu'ils n'ont receu que le 7. octobre comme l'usage a toujours esté de la payer davance tous les quartiers, Elle s'est trouvée payée de ce dernier pendant lequel elle servira au p^{er}. semestre de l'année prochaine ils la congediront toute. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot esperent que vous voudrez bien la remettre.

Nous nous sommes donnez l'honneur de vous marquer cy devant de quelle maniere seroit tenüe l'assemblée pour la nomination de l'agent et la liberté qu'il y avoit eu. Ces assemblées sont de beaucoup de monde et composées de beaucoup de gens qui n'entendent en nulle façon le commerce, ainsy nous croyons, Monseigneur, que si vous voulez faire faire a l'avenir de ces sortes d'assemblées qui regardent le commerce, il ne faudra prendre que les marchands de Quebek, Montreal et des trois Rivieres qui se trouvent ordinairem^{t}. a Quebek a l'arrivée du V^{au}. du Roy. Si ce sont choses qui regardent la Colonie en general, faire une assemblée de tous les habitans de cette Colonie qui seront a quebek. Cette assemblée comprendra les trois Villes de Canada, car une grande partie de ceux de Montreal et des Trois Rivieres s'y rendent dans le tems que le V^{au} du Roy y est. Cette assemblée decidera des choses qu'on leur proposera. Il sera choisy une personne capable de leur raporter la chose qui sera mise en deliberation et qui donnera son avis. Les voix seront receües par les Srs Raudot qui aussy bien que le s^{r}. de Vaudreuil donneront leurs avis, Les derniers et le Rapporteur dressera la deliberation qui sera signée de luy des Srs de Vaudreuil et Raudot et de cinq des assistans, scavoir, deux de Quebek, deux de Montreal et un des Trois Rivieres.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ne manqueront de faire distribuer au sol la livre le provenu de la ferme du Roy si bien que Ceux qui sont employez dans les 60m^{l}. n'auront tout au plus que le quart de ce qu'ils deuvoient avoir, Ne recevant rien cette année de la ferme de Tadoussac a cause qu'on ne peut prendre au bureau le Castor du s^{r}. Hazeur sur le pied qui est porté par son bail.

Permettez nous, Monseigneur, de vous representer que voilà la seconde année que ceux qui sont portez sur l'estat des charges ne sont point payez, et qu'ils n'ont d'autre revenu pour pouvoir vivres que ce que Sa Ma^{te}. a la bonté de leur donner. Ils vous remercient, et nous vous remercions, Monseigneur, des rayons d'Esperance que vous nous donnez et nous vous demandons et pour eux et pour nous la continuation de l'honneur de vostre protection.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot commenceront par executer vos ordres au sujet du s^{r}. de Menteht, Et les S^{rs}. Raudot ne luy connoissant d'autre bien qu'une maison qu'il a a Montreal vont la faire saisir et luy faire retenir la moitié de ses appointemens, estant necessaire de luy laisser quelque chose pour pouvoir subsister avec sa famille qui est composée de sa femme et de six enfans, Ils esperent Monseigneur, qu'ayant connu qu'on a voulu en imposer quand on vous a dit que le s^{r} de Menteht avoit receu 7500^{l}. de trop et les raisons pourquoy son castor a esté receu a 3^{l}. 5^{s}. vous leur ordonnerez de lever la saisie et de luy rendre ce qu'on aura retenu sur ses appointemens.

Permettez nous, Monseigneur, de vous dire qu'on ne vous a pas accusé voicy quand on vous a dit que le s^{r}. de Menteht avoit receu de trop 7500^{l}. puisque le prix du castor gras qu'il a fourny receu sur le pied de 3^{l}. 5^{s}. ne monte qu'a la somme de 7927^{l}. 11^{s}. comme vous le verrez. Monseigneur, par un extrait du registre des recettes que nous joignons icy signé de l'agent, si bien que le surplus du Castor de 40^{s}. a 3^{l}. 5^{s}. ne monte qu'a la somme de 3049^{l}. que le s^{r}. de Menteht a receu de trop.

Le S^{r}. de Menteht fut envoyé par les Srs de Vaudreuil et de Beauharnois en 1703. suivant qu'ils ont eu l'honneur de Vous mander en ce tems pour rassembler les coureurs de bois et les avertir de l'amnistie dont M^{r}. de Beauharnois avoit nouvelle que Vous deviez envoyer en ce pays pour espargner les fonds de Sa Ma^{te}. Lesd. Srs de Vaudreuil et de Beauharnois ne luy donnerent rien pour son voyage et luy permirent de porter quelques marchandises pour payer ses Canots et les gages des gens qui le montoient, C'est de ce voyage qu'est venu ce castor payé a 3^{l}. 5^{s}. Le s^{r}. de Menteht estant party auparavant la publication de l'ord^{ce}. qui mettoit le castor a 40^{s}. et n'en ayant eu aucune connoissance, Les S^{rs}. de Vaudreuil et de Beauharnois ont crû qu'il estoit de la Justice qu'il fust traité comme le s^{r}. de Courtemanche et des gens qui etoient en traitte dans le bas de la riviere desquels le Castor fut receu a 3^{l}. 5s. a cause qu'ils n'avoient aucune connoissance de l'ordonnance, et qu'il ne fust pas plus lesé que les habitans de cette Colonie desquels on a receu le castor audit prix 15. jours apres la publica^{on} de l'ordonnance cy dessus, si bien que le Castor dudit S^{r}. de Menteht fut receu au mesme prix et avec d'autant plus de raison que pour faire descendre les Coureurs de bois il avoit pris leur castor a ce prix. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot joignent icy Monseigneur, une deliberation de la Compagnie pour recevoir ledit Castor a 3^{l}. 5^{s}.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous representer pour les religieuses de l'hospital general de cette ville qu'elles se trouvent reduittes a un tres petit nombre pour desservir la quantité de pauvres qui sont dans led. hospital, ce qui fait tomber les Religieuses malades. Elles vous supplient, Monseigneur, et lesd S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot pour Elles de vouloir bien leur permettre de prendre deux Religieuses au dessus des 10. qu'elles sont, et de prendre 4. soeurs converses au dessus de deux qu'elles ont y en ayant une qui ne peut plus servir, leur maison estant en estat de soutenir cette depense sans qu'elle soit a charge a personne.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot vous prient d'accorder au s^{r}. de Jordis la ratification de la concession qu'ils luy ont faites dont ils Vous envoyent copie cy jointe.

La Veuve Sorel Vous supplie, Monseigneur de vouloir bien augmenter sa pension que vous avez eu la bonté de luy accorder et de la mettre sur le mesme pied des autres veuves qui ont 200^{l}. Les Srs de Vaudreuil et Raudot peuvent vous asseurer qu'elle a besoin de ce secours ayant esté exposée pendant toute la guerre a l'insulte des Iroquois lesquels luy ont enlevé tous ses bestiaux.

La D^{e}. de Maricour Veuve du s^{r}. de Maricour cy devant cap.^{ne}. en ce

pays qui a toujours bien servy Sa Ma^{te}. se trouve depuis la mort de son mary denuée de tout, Et sans aucun bien. Elle vous suplie et lesd. S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot Vous supplient pour Elle de vouloir bien luy accorder une pension. Ils peuvent Vous asseurer que personne n'en a plus de besoin qu'elle.

La D^{e}. de la Chesnaye Veuve du s^{r}. de la Chesnaye Con^{er}. au Con^{el}. superieur de cette Ville, vous suplie, Monseigneur, estant reduitte a un tres pitoyable estat de luy accorder une pension, C'est le besoin qu'elle en a qui obligent les Srs de Vaudreuil et Raudot de Vous Importuner encores pour elle.

Les Soeurs de la congregation ayant fait lechange d'une Seigneurie sise a l'Isle S^{t}. Paul avec une autre terre qui leur appartenoit. Elles Vous supplient Monseigneur, d'obtenir de Sa Ma^{te}. le droit d'amortissement qu'elles luy doivent pour cet echange, Ce sont des filles tres Utiles a ce pays et les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot Vous asseurent qu'elles meritent bien que sa Ma^{te}. leur fasse cette grace.

Le s^{r}. de Ramezay a l'honneur de Vous demander pour son fils aisné Enseigne en ce pays une lettre de garde marine pour aller servir sur les Vaisseaux de sa Ma^{te}. Le s^{r}. de Vaudreuil Vous en demande aussy une pour le S^{r}. de Mousens autre Enseigne qui souhaite pareillement d'aller servir sur les v^{x}. de sa Ma^{te}.

Le s^{r} de Tisnet Enseigne nous prie aussy de vous en demander une pour luy en restant en ce pays.

Le s^{r}. de la Chassagne ancien Cap^{ne}. en ce pays, Monseigneur, ayant avis que le s^{r}. de Bonaventure doit Vous demander a aller servir en france, Vous suplie en cas que vous le luy permettiez de vouloir bien luy accorder sa lieutenance de Roy a l'Acadie. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot peuvent vous asseurer que c'est un bon et sage off^{er}.

L'avancement que vous avez bien voulu procurer au s^{r}. d'Emuy major des troupes est trop avantageux pour luy Monseigneur, pour que nous ne vous en remercions pas. Rien ne peut plus encourager les off^{ers}. de ce pays que de voir que vous vous souvenez toujours des bons en leur procurans de l'avancement dans d'autres pays quand ils n'en peuvent esperer dans celuy cy. Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot ont l'honneur de vous asseurer que le s^{r}. d'Emuy est un tres bon off^{er}. et le meilleur qui soit dans les troupes sans faire tort a personne. Il a quelques Ennemis qui pourront vous mander le contraire de ce que nous avons l'honneur de vous escrire; Mais, Monseigneur, Nous vous prions d'estre persuadé que nous vous mandons la verité comme M^{r}. de Champigny peut vous en asseurer s'il a quelque peine a quitter ce pays c'est qu'il y laisse une femme et six enfans avec le peu de bien qu'il a.

Nous vous remercions, Monseigneur, du choix que vous avez fait des Srs de Longueil et de Dumeny pour remplir les places de major de Montreal et de major des troupes, Ce sont deux tres bons sujets et tres honnestes gens.

Le s^{r}. Sarasin medecin en ce pays a suivant les ordres q^{l}. a receus de M^{r}. le p^{er}. medecin esté chercher des plantes pour mettre dans le jardin de sa Ma^{te} Nous luy avons donné tous les secours qui pouvoient dependre de nous, sçavoir, des hommes et un Canot. Nous avons l'honneur de vous representer que ces voyages ne laissent pas de luy Couter beaucoup estant obligé de mener des gens avec luy qui entendent a lever ces plantes et a les conserver. faites nous l'honneur de nous mander s'il vous plaist, Monseigneur, si vous souhaitez que nous luy donnions d'autres secours que ceux la. Il est dans une triste situation estant payé sur l'estat des charges de ses app^{s} dont il ne touchera pas mesme le quart cette année.

Le s^{r}. de Vaudreuil ayant eu avis qu'il estoit party cinq ou six hommes dans un Canot pour aller faire la traitte a orange en y portant du Castor fit des detachemens pour tascher de les arrester a leur retour, Et les detachemens les ayant manquez. Sur le raport de quelques sauvages qui avoient esté en traitte a orange qui ont dit au s^{r}. de Vaudreuil que cestoit les nommez Culirier et le fils de s^{t}. Germain, Le fils de Potier et le nommé Couque, Ledit s^{r}. de Vaudreuil a fait arrester led. Cuillerier, et a l'egard du fils de s^{t}. Germain n'ayant pû estre pris, Le s^{r}. de Vaudreuil a fait arrester son pere afin de l'obliger a representer son fils. a l'egard des autres il a donné ses ordres au s^{r} de Ramezay de les faire chercher. Il a remis cette affaire au s^{r}. Raudot; Mais comme il sera difficile d'avoir des preuves contr'eux a cause qu'il n'y a que des sauvages si le s^{r}. Raudot ne peut en decouvrir d'autres Il sera obligé de les relascher.

L'on nous a envoyé icy de l'Acadie le nommé alain que l'on accusoit d'avoir tenu des discours seditieux et d'avoir abusé d'un billet de mil escus qui luy avoit esté remis par le s^{r}. de Bonaventure. Ce billet avoit esté fait par un marchand qui avoit esté pris prisonnier a l'Acadie qui s'engageoit s'en retournant a Baston de le faire payer ou de faire renvoyer le s^{r}. Dechaufour. Le s^{r}. de Bonaventure luy a fait faire son procez a l'Acadie qu'il a envoyé icy avec luy. Nous avons porté ce procez au Con^{el}. mais n'ayant rien trouvé qui meritast chatiment nous l'avons renvoyé absous.

Les S^{rs}. Raudot s'estant informez des faits contenus dans le placet du s^{r}. de Montigny ont trouvé la chose veritable comme il vous la marqué, leur avis seroit, Monseigneur, que vous auriez la bonté de luy accorder une somme de 7 a 800.[1] pour restablir sa Maison.

Le s^{r}. de Langloiserie Lieutenant de Roy de cette ville, vous suplie, Monseigneur, de vouloir bien luy remettre les Lots et vente d'une terre qu'il a achetée du s^{r}. du Gué son beaufrere 2000^{l}. nous nous donnons l'honneur de vous en prier pour luy, et de vous representer qu'il n'a que 1800^{l}. d'appointemens pendant que celuy de Montreal a 2000^{l}. ce seroit une petite augmentation d'appointemens Monseigneur, qu'il meritoit par les bons services qu'il a rendu et rend tous les jours.

Nous avons l'honneur de joindre icy, Monseigneur un rolle des sergens et soldats Invalides et estropiez ausquels nous vous suplions de vouloir bien accorder la demy solde.

Les habitans de ce pays servant pendant la guerre sa Ma^{te}. comme lesd. soldats, nous joignons aussy un rolle de ceux qui ont esté estropiez au service et par ce moyen Incapables de travailler. Nous vous suplions de vouloir bien leur accorder seulement un escu de demy solde par mois. Rien ne les encouragera plus en cas de guerre a bien servir, voyans qu'estans estropiez vous avez la bonté de leur acorder quelque chose pour subsister.

Nous estans donnez l'honneur de vous prier d'accorder au s^{r}. de Ramezay fils une lettre de Gardemarine et la permission d'aller servir au port de Rochefort en cette qualité, Le s^{r}. de Ramezay vous suplie en cas que vous le luy permettiez d'accorder a son autre fils sa place d'Enseigne.

Nous avons l'honneur de joindre icy un placet que la D^{e}. de la Valliere veuve du s^{r}. de la Valliere major de Montreal se donne l'honneur de vous presenter. C'est une pauvre veuve, Monseigneur, qui merite l'honneur de vostre protection par les bons services que son mary a rendus en ce pays.

Le S^{r}. Raudot a l'honneur de Joindre icy une Copie de l'ordonnance qu'il a rendu contre le S^{r}. de Menteht par laquelle il le condamne a payer la somme de 3039^{l}. 1^{s}. a la Compagnie de la Colonie Laquelle porte une surseance a la vente de ses biens jusques a larrivée des premiers vaisseaux, attendu que l'adjudication ne s'en pourroit faire que dans ce temps et qu'en cas que vous n'ayez point dégard a Ses remontrances et que vous Jugiez qu'il doit cette somme les poursuittes estant faites cela ne retardera pas le payement d'un mois. Son ordonnance porte aussy, Monseigneur, que les poursuittes se feront a la dilligence du s^{r}. du Plessis parce que la dette dont il sagit apartenant a la Compagnie de la Colonie, c'est a luy comme agent a en faire les poursuittes.

Les S^{rs}. de Vaudreuil et Raudot avoient resolu comme ils ont eu l'honneur de vous le mander cy devant de luy faire retenir la moitié de ses appointemens; mais comme la direction a toute sa seureté dans la saisie de ses biens et qu'il ne pourroit subsister sans les recevoir, nous avons crû, Monseigneur, que vous ne souhaitiez pas qu'il fust traitté a la derniere rigeur.

Nous joignons icy, Monseigneur, une liste des Anglois, Ambourgois et Flamans qui sont establis en ce pays lesquels vous supplient de Vouloir bien leur procurer de sa Ma^{te}. des Lettres de Naturalité.

Nous chargeons, Monseigneur, de nos pacquets le s^{r}. de Galiffet lieutenant de Roy de Montreal, C'est un tres honneste homme et qui pourra vous rendre compte au juste de l'Estat de ce pays si vous luy faite l'honneur de luy demander.

Nous avons l'honneur de joindre icy l'acceptation pure et simple du traité du Sr Aubert. Permettez nous, Monseigneur, de vous remercier encores une fois au nom de ce pays de ce traité.

Il n'a pû estre chargé dans le V^{au}. du Roy cette année que 400 et quelques balots de castors gras, quoy que par le traitté pour faire accepter tou-

tes les lettres de 1704, il devroit en estre envoyé 600. balots; Mais tout le pays a crû aussy bien que nous, qu'il conviendroit mieux au s^r^. Aubert de faire charger toute la traite du castor sec de cette année avec ce que l'on pourroit de castor gras, attendu la quantité qu'il y a en france. L'attention qu'on a eu en ce pays dans cet embarquement pour les Interests du s^r^. Aubert, devroit ce nous semble, le porter a accepter toutes les lettres de 1704 quoyque les d^ts^. 600. balots de castor gras n'ayent pas esté tous embarquez. Nous ne doutons pas qu'ils ne le fasse si vous voulez bien avoir la bonté, Monseigneur, de luy marquer que vous le souhaitez.

L'attention que le S^r^. de Saujon a pour les interests de sa Ma^te^. et le grand soin qu'il a eu de la flute *la Hollande* pendant toute la traversée, ce qui a fait qu'elle est arrivée a bon port, Nous obligent de rendre justice a son merite et de vous asseurer que c'est un tres bon et tres sage off^er^. Nous nous estimerions heureux, Monseigneur, si les bon temoignages que nous vous rendons de luy pouvoient luy procurer quelque avantage, Nous donnant l'honneur de vous demander la continuation de vostre protection pour luy et pour nous qui sommes avec un tres profond respect

Monseigneur

Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs

A Quebec le 3e. novembre 1706(1).

M. DE VAUDREUIL AU MINISTRE

(4 novembre 1706)

---

4 9bre 1706

Monseigneur,

J'ay receu les deux lettres que Vous m'avés fait lhonneur de mescrire les neuf, et vingt trois juin dernier, comme aussy celle au sujet du Sieur de montigny, et apres vous avoir remercié de touttes les bontés que Vous avés pour moy, et Vous en avoir demandé la Continuation. Vous voullés bien Monseigneur, que je Vous temoigne ma joye sur ce que Vous paroissés content de l'assurance que je Vous ay donné l'année derniere, d'avoir pour Mrs Raudot pere, et fils toutte l'estime, et la consideration possible, j'espere Monseigneur que Vous ne serés pas moins content de nous cette année, et en mon particulier je ne puis que me loüer des manieres obligeantes de ces Mes^rs^.

Jay eû lhonneur de Vous marquer ce printems par plaisance dans une lettre donc je joins icy copie, que pour maintenir l'union entre les outtauois, et les Iroquois, javois fait repartir le sieur de Joncaire, comme aussy un

(1) Archives Nationales. C11, A, 24, fol. 20-63.

Canot pour Michilimakina dans lequel pour evitter la depence, et pour oster en mesme tems tout sujet de crier, je n'ay point mis d'officier, et nous n'y avons mis de consert Mes[rs] Raudot et moy qu'un Interprette, et trois hommes a gages avec deffences de faire aucune traitte, et ordre de suivre les conseils du pere Marest quy par la mesme occassion, et de Compagnie, suivant ce que javois promis l'année dernière aux Sauvages de Michilimakina, remonte a sa mission comme J'auray l'honneur de Vous rendre compte par la suitte, de la reûsitte de ce voyage, je reviens aux Iroquois.

Je suis persuadé Monseigneur, et il n'y a pas d'année que je n'aye eû l'honneur de Vous le marquer, que la tranquilité de cette colonie depent de la paix avec ces Sauvages. Je ne neglige rien pour la Continuer, mais jôse Vous assûrer en mesme tems que je le fais avec honneur, et sans me dementir du Caractere que j'ay Celuy d'occuper. Je ne puis mieux Vous en donner des marques qu'en Vous envoyant les parolles cy jointes que les anciens de Sennontoûan, et des autres villages me sont venus dire au sujet des affaires arivés au destroit cette année. Vous y verés aussy mes reponces.

Si je ne suivois Monseigneur, que le premier mouvement qu'inspire la vengeance, je n'aurois pas ballancé a accepter la proposision des iroquois. mais quand je considere que dans ce quy s'est passé au destroit l'Outtauois de Michilimakina n'y â aucune part, et que mesme il n'y veult point entrer, ce que vous verés Monseigneur par ce qu'ils m'ont fait dire par le sieur boudor, et par mes reponses a Companissé et le brochet chefs desendus avec luy pour me remettre quatre Esclaves pour rendre aux Iroquoys.

Je ne puis consentir Monseigneur, a laisser destruire une nation quy nous a esté si fidelle dans la derniere guerre, et quy dans ce quy s'est passé au destroit a eû peut être plus de malheur, que de mauvaise volonté. Je Vous envoye cy joins ce que ma dit Miscouaki un des Chefs outtauois habitué au destroit, que je nay cependant point voullu recevoir icy comme envoyé, et a quy j'ay repondu ce me semble assez ferme, aussy bien qu'a Companissé pour que l'on ne puisse pas m'accuser de molesse, la difference qu'il y a Monseigneur, C'est que je parle devant le monde j'ay plusieurs interprettes, et je ne sçay point alterer la verité, n'y faire des parolles propres a mon sujet, afin de Vous en imposer. Je nay point voullu accepter le party que me propossoient les Iroquois premierement, parceque n'ayant pas de nouvelles du Sieur de la Mothe depuis son depart, je ne pouvois sçavoir quelle party il prendroit luy mesme en arivant a son poste, et comme la guerre n'a jamais esté favorable a un nouvel establissement, Je ne Voullois pas qu'il pût m'imputer en lachant la bride aux Iroquois, que ce fut moy quy luy eûst sussitée. Secondement, C'est que les Iroquois mâssurant que leur resolution estoit prisse, et que dans le mesme tems qu'ils estoient venus a Montreal, Ils avoient estés Chez les Anglois pour leur donner advis de la mesme chose. J'ay esté bien aisse de faire connoître aux Anglois que quelque credit qu'ils aye sur lesprit des Iroquois, j'en avois encore plus qu'eux, puis que J'en avois assez pour leur faire quitter la hache malgré la resolution qu'ils avoient pris d'aller frapper l'outtauois, mais Monseigneur,

la veritable raison que j'ay eû pour repondre comme j'ay fait aux Iroquois, c'est que je considere que le Huron le miamis, et L'Iroquois estant joins ensembles, ils viendront a bout de l'outtauois, l'ayant destruit, ou du moins forcé d'abandonner Michilimakina Langlois est trop habille pour ne pas proffiter de cette occasion, et ne manquera pas de faire souvenir a L'Iroquois de ses morts, je parle Sauvage, pour lors n'ayant plus rien a luy opposser du costé d'en hault, l'iroquois nous fera une guerre plus sanglante que Jamais voilla Monseigneur, les raisons que j'ay eû pour temporiser je ne dis pas qu'il ne faille tirer une satisfaction de L'outtauois, mais Comme Celuy de Michilimakina n'a point trempé dans ce que Celuy du destroit a fait, et que cependant la suitte des affaires les a reunis tous a Michilimakina. Il est dangereux de commencer une guerre quy ne peut nous Causser que beaucoup de depense, la perte d'une nation quy nous a bien servy, et outre cela une perte considerable tous les ans de trafic, Car il ne fault pas se flatter que l'on destruira les outtauois, et que dautres sauvages proffitant des peltries que ceux la faissoient, elles nous reviendront toujours. C'est un Abus, la guerre poura bien obliger les Outtauois d'abandonner Michilimakina, mais elle ne finira pas pour cela, ils se reffugiront dans le lac Superieur, et tirant des munitions des Anglois par le fond de la baye d'hudson, ils continuront la guerre tant que le souvenir leur durera de ce qu'on leurs aura fait, Vous pouvés voir Monseigneur par ce que ma dit Miscouaky qu'ils ne souhettent point la paix ny ne craignent point la guerre, mais quils voudroient bien ne la pas avoir avec Nous, Je temporisse jusqu'a l'année prochaine, non seulement par touttes les raisons que j'ay eû lhonneur de Vous dire cy desus, mais encore parce que leurs ayant desclaré, que je voullois avoir tous les françois quy sont la hault, je suis bien aise d'attendre jusqu'a cet automne qu'ils doivent desendre, soit pour avoir une marque en cela de lobeissance des Outtauois, s'ils ne retiennent pas mes gens, oû s'ils les retiennent avoir un nouveau sujet de leur desclarer la guerre, sans que les autres nation puissent s'en plaindre, car Vous pouvés voir Monseigneur dans les parolles de Miscouaky que non seulement nous avons affaire a L'Outtauois, mais encore a huit ou dix nations de ses alliés.

J'ay eu lhonneur des 1704 Monseigneur, de Vous rendre compte des raisons que J'avois eu d'envoyer le sieur de Vinseine au Miamis plustost qu'un autre parce qu'il en estoit fort aymé. Je Vous marqué dans ma lettre de ce mêsme tems les sujets de plainte que j'avois contre luy, et Vous eustes la bonté de nous marquer dans la lettre commune de 1705: que Sa Majesté luy avoit pardonné accausse de ce qu'il avoit fait au destroit, en retirant par force des mains de Companissé Chef Outtauois, six prisonniers Iroquois qu'il avoit eû l'effronterie de faire passer liés, devant le fort des François, mais puisque sa Maj^te^. souhette que l'on le Chatie cette année, je ne vois point d'autre lieu que de l'interdire de sa petite Enseigne jusqu'a ce que Vous ayés eû la bonté d'en ordonner.

Pour ce qui est du nommé Neveü Monseigneur, il est vray que sur une desclaration signé de Cinq ou Six François que le Sr de Tonty m'envoya du destroit, ou led, neveu estoit accussé d'avoir pris le Sieur de Vinseine

a la Cravatte, et de l'avoir menassé de le frapper, apres luy avoir bien dit des injures, je fis mettre led. neveu en prison quy ariva beaucoupt devant l'aûtre mais bien loingt de l'y avoir tenu pendant six mois pour avoir donné advis du Commerce dud. Sieur de Vinseine, je le fis sortir au bout de quinze jours, ou trois semaines sur ce que l'on m'assura que leur disputte, n'estoit qu'une affaire d'interest, si Monseigneur, Ceux quy se meslent d'escrire escrivaient du moins les choses au naturel comme je fais, Je ne serois pas dans l'obligation de me deffendre aujourd'huy, mais ce n'est pas leur caractère, après avoir commencé par l'ingratitude, il est bien juste qu'il finissent par la fourbe, et le mensonge.

Permettés moy Monseigneur, que Je Vous reponde au sujet du Sieur de Louvigny qu'il s'est acquitté de son Voiage avec toutte la Vigilence, et l'exactitude que pouvoient desirer les deffenses que Je luy avois fait, ayant pris des mesures avant son depart avec Mr. de Ramezay pour empecher les contraventions sur la traitte, par des visittes exactes tant du Sieur Daigremond a la Chine, que par le sieur de Beaubasin a vingt lieux audesus des habitations de Montreal, ou ce dernier fut escorter le Sieur de Louvigny ces deux Mrs. estant tous deux parens de Mr. de Ramezay Choisis et nommés par luy, Je puis Vous assurer Monseigneur, que dans la delicatesse, et la Conjoncture des affaires, Il me falloit une personne aussy accreditté parmy les sauvages que l'estoit le sieur de Louvigny, et quy sceüt menager lesprit des Outtauois comme Il a fait pour les obliger a rendre les prisonniers iroquois, et satisfaire aux morts, ils me l'ont dit Monseigneur, et s'il m'arivoit encore quelque affaire delicatte, Je crois que je ne pourois mieux faire que de m'en servir, Vous protestant que si Je l'avois, connu coupable en quelque chose, je n'aurois pas osé demander a votre Grandeur de le comprendre dans le nombre des officiers que vous avés proposé a Sa Maj^té. pour estre Chevalier de Saint-Louis, Je me Crois obligé Monseigneur de luy rendre Justice et de vous dire, que non seulement on la accusé a tort dans le Voiage qu'il a fait a Michilimakina mais encore qu'il s'acquitte de son Employ avec toutte l'assiduité et L'application qu'on peut (attendre) de luy, ce quy fait Monseigneur, que Je Prends encore la liberté de Vous le recommander cette année, assurant votre grandeur que c'est un officier quy remplit parfaitement bien ses devoirs.

L'accusation faite Monseigneur, contre le nommé Arnault gendre a la verité de la femme en seconde nopce du Sieur de Lôbinière, mais non de luy, et dont mesme la femme est morte aujourd'huy, n'est pas mieux fondée, il est monté il est vray a michilimakina en 1704, pour les peres Jesuites quy me le demanderent pour avoir soin de leurs effets en montant, Il ariva a Michilimakina dans le tems que les outtauois revenoient de faire leur belle expedition du fort de Frontenac sur les Iroquois et voulut sacrifier suivant les termes de ces mesmes missionnaires, le peut qu'il avoit, pour rachetter les prisonniers, ce que n'ayant pût obtenir des Outtauois, il les fit consentir du moins, qu'en son absence on n'en feroit mourir aucun, et desendit icy bas, avec des lettres des missionnaires pour nous apporter cette nouvelle, dont nous avons eû lhonneur Monseigneur, Mr de beauharnois, et moy

de vous rendre compte dans le tems, mais comme la saison estoit trop avancée pour renvoyer led. arnault, et Ceux quy estoient descendûs avec luy, Nous luy permismes de remonter dans l'esté de 1705; pour aller chercher ses effets, ce quy est si Veritable Monseigneur, que jadresse a Me. de marson ma belle mere la permission que nous luy donnasmes Mr. de beauharnois, et moy, et qu'elle aura lhonneur de Vous presenter en Original.

Je ne vous parle point Monseigneur, en faveur dud. Arnault heureusement pour luy dans le Compte que je vous rends de ce quy s'est passé a Michilimakina, j'ay l'honneur de Vous envoyer la copie d'une lettre du pere Marest dont J'envoye Loriginal a Me. de marson, Vous verés Monseigneur, dans cette lettre ce que c'est que led. Arnault, et la verité de ce que j'ay l'honneur de Vous avancer, a lesgard des affaires qu'il peut avoir avec la Compe. je ne pretens pas le justiffier, s'il est coupable, c'est aux directeurs, et au Sieur de la Motte, sa partie, de le poursuivre, mais dans son depart pour Michilimakina, et dans le renvoy que nous en avons fait Mr. de Beauharnois, et moy, je n'ay suivy en cela non plus que Luy, que ce que la pûre justice nous a obligé de faire.

J'avoue Monseigneur, que l'honneur que j'ay d'estre Gouverneur general de ce pays, ne me permet pas de rien ignorer de tout ce quy sy passe, Il y a mil choses cependant quy peuvent ne pâs venir a ma connoissance et dont je ne suis nûlement responsable tout ce que je puis assûrer Votre grandeur, c'est que je scay parfaitement me faire obeir sans trop de severité, n'y sans aucune molesse, et dans l'affaire de Montreal en 1704, je crois Monseigneur, y avoir parfaitement bien remply mes devoirs, puisque sitost que jûs appris qu'il s'estoit fait une assemblée d'habitans malgré la rigueur de la saison je m'y transporté, et si je n'y fis pas d'exemples de severité, plusieurs raisons m'en empecherent la premiere Monseigneur, c'est que le Sr. de Bellemont superieur du seminaire de Montreal, et Mr. de Ramezay luy même, m'escrivirent, comme je n'estois encore qu'à trente lieues de Québec que tous les habitans estoient rentrés dans leur devoir et que la misere joins a la dureté de certains marchands les avoient obligés a s'assembler pour demander justice plutost qu'aucun desein de revoltes, mais qu'ils s'estoient retirés sitost qu'ils avoient connû que ces sortes d'assemblées n'estoient pas permises. La verité Monseigneur c'est que l'on s'estoient tropt allarmé, et l'on avoit jugé de l'intention de l'habitant par les justes raisons qu'on croioit qu'il avoit de se plaindre et auxquels je remedié d'abort que je fûs arivé, en luy faisant rendre justice mais aussy en luy ostant le tarif que la fantaisie de certaines personnes, plustost qu'aucune raison veritable avoit fait faire, et si je fis pour lors publier une desclaration dans touttes les costes, ce n'a esté que pour obvier a de pareilles assemblées d'habitans, et non pour donner une aministie, estant tres convincû qu'il n'apartient qu'a Sa Majte. de le faire, j'ôse mesme Vous dire Monseigneur, que lorsque jûs bien examiné toute chose je ne vis point de raisons assez forte pour pouvoir faire faire de punition exemplaire; Ce que l'on n'a pû faire non plus l'année derniere, quoyque suivant quelque lettre, l'emotion y fut plus forte que la premiere fois, Nous avons eû l'honneur Monseigneur, de Vous en ren-

dre compte dès l'autonne Mrs. Raudot, et moy, et quoyque nous l'ayons fait cette année par plaisance, nous le faissons encore par cette occassion.

Je ne veux pas dire, Monseigneur, que certaines gens insinuans ce qu'ils veûlent a de pauvres malheureux, les engagent a tenir des discours seditieux, et ensuite font courir des bruits quy conviennent aux raisons particulieres qu'ils ont, Il est seûr que suivant les lettres de Montreal, on avoit tout a craindre d'une sedition, si la premiere peut passer pour telle, et sur les advis quy m'en vinrent, je crûs la chose si veritable, que je marqué a Mr. de Ramezay de me faire arester a queque prix que ce fut queques uns des plus mutins, et principalement ceux quy luy avoient esté denoncés, il le fit sans que personne se mit en devoir de faire la moindre resistance, et m'en ayant envoyé deux je les fis mettre en prison, et priay Mr. Raudot d'en faire instruire le procés, quy ayant en suitte esté envoyé au Conseil, apres que les temoins que l'on avoit fait descendre de Montréal eûrent estés confrontés, on n'a jamais pû trouver, quelque instance que je fisse pour en faire chatier quelqu'un, de charge assez forte pour faire faire une punition exemplaire. Nous Vous en rendons compte dans notre lettre commune, tout ce que je puis avoir lhonneur de Vous dire Monseigneur, c'est que dans la premiere, comme dans la seconde affaire je n'ay point eû de molesse dans ma conduitte, et je n'ay agy dans tout ce que j'ay fait, que suivant que j'ay crû que le bien du service du Roy le demandoit. Car enfin Monseigneur, si je n'ay point fait d'exemple de severité dans la premiere affaire de Montreal, c'est que je n'ay point cru en devoir faire, et que j'ay crû qu'il estoit bien plus d'un gouverneur comme moy, d'entrer dans la misere du peuple, que de le reduire a la dernière des necessités quy est le desespoir, oûtre que dans ce mesme tems deux raisons m'obligerent a terminer cette affaire, la premiere c'est que jûs nouvelle par des Sauvages comme j'ay desja eu l'honneur de Vous le dire, que les anglois venoient nous attaquer par le Lac Champlain, et la seconde que Mr. de Beauharnois et Le Sr. de Louvigny quy se trouvoit pour lors Commendant a Quêbec, m'escrivirent qu'il couroit des billets d'une escriture contrefaitte, et sans seing. pour êmouvoir les peuples, et que mesme on menassoit de quelque mouvement dans les costes, Le Sieur de Louvigny me priant de luy envoyer trois Comp[es]. ce que je ne crûs point devoir faire, mais ayant esté certain que la nouvelle des Anglois estoit fausse, je fis la desclaration dont Vous me faites l'honneur de me parler, Je fis rendre justice a l'habitant quy estoit l'aissé je suprimay le tarif, et desendis a Quebec, oû je trouvé tout calme en arrivant, et comme Monseigneur, je ne veux jamais Vous rien advancer que je ne puisse prouver, j'envoye a Mad. de marson ma belle mère, deux lettres de m. de Beauharnois quy sont en Original, et qu'elle aura l'honneur de Vous montrer si Vous le souhettés. Jay eû celuy Monseigneur, de vous rendre compte l'année derniere de la situation ou j'avais mis les affaires des sauvages, et de la difficulté qu'il y avoit a contenir tant de differentes nations en paix. Le sieur de la Mothe n'ayant pû monter au destroit l'automne dernier, par plusieures raisons qu'il nous allegua, et dont j'ay eû l'honneur de Vous rendre compte, je permis au Sieur de bourmond enseigne, qu'il me demanda en attendant que luy, ou le Sr. de la forest peut si

rendre dès le petit printems, d'y aller, et j'ordonnay au Sieur de Tonty de remettre aud. Sieur de bourmont le Commendement du poste dés qu'il y seroit arivé, tant que le sieur de Tonty a esté au destroit Monseigneur, quoy qu'il ne se mesle de rien, tout y a esté fort tranquille, mais le Sieur de bourmont estant resté seul, soit par le peû de confiance que les Sauvages avoient en luy, soit parceque estant encore un jeune homme, Il n'a pû prevoir ce quy se passoit. Les Outtauois ont attaqués les miamis proche la palissade de son fort, Je ne Vous diray point les raisons des uns et des autres, Vous avés pû voir Monseigneur, celle des outtauois parce que m'a dit Miscouaky, mais quelques soient leurs raisons, elles ne peuvent jamais être bonnes, d'avoir attaqué le miâmis a la porte de notre fort, et de nous avoir tué du monde, tout ce que je puis dire, c'est que le Sieur de bourmond ayant le pere Recollet, et un Soldat hors de son fort, il pouvoit en donnant azille au miamis, têmporisser un peû avant de se desclarer, afin de donner du tems a ces deux hommes de se retirer soit a son fort, oû a Celuy des hurons; Car de dire que les outtauois ont eû desein dabort de tirer sur le françois, et d'enlever le fort, il n'y a pas d'apparence, ca n'a esté que la suitte des affaires quy leurs a fait prendre cette resolution, quy n'en est pas moins Criminelle, quand a la faulte qu'ils ont fait envers nous, mais quy cependant soûffre explication Une preuve Monseigneur que les outtauois n'ont pas eû desein d'attaquer les françois, c'est que Miscouaky s'en explique, mais une plus grande, cest que de laveû mesme du Sieur bourmond, et par le raport des Soldats mesmes quy sont desendûs pour mâporter cette nouvelle, Les outtauois deux jours avant que cette affaire ariva, passerent pardevant le fort, plus dun cent avec leurs armes, La moitié de la garnison estant dehors a les regarder passer, sans qu'ils fissent la moindre insulte, rien ne leurs estoit si facille que d'enlever le fort Je le dis encore, Monseigneur, la suitte des affaires a poussé les outtauois a faire ce qu'ils ont fait. Je ne les en tiens pas moins Coupables, non seulement de nous avoir tués deux hommes mais encore d'avoir attaqué les miamis a la porte de notre fort. Que fereije cependant, perdreije une nation toutte entière quy nous a esté si attaché, et si utille dans la dernière guerre parceque une partie a fait une faulte, et parceque J'ay perdu un soldat, et un missionnaire au destroit, perdreije encore un autre missionnaire, et une quinz^{e}. de françois quy sont a Michilimakina, et quy ni sont retenûs que parceque les nouvelles vinrent que c'estoit les françois quy avoient attaqués les outtauois au destroit, Car ils estoient tous en Chemin avec tous leurs effets pour desendre icy bâs, lorsqu'ils furent arestés, Vous verés Monseigneur dans mes parolles a Companissé comme j'ay parlé aux outtauois sur cet article, comme aussy au sujet du Sieur de bourmont dont je ne pretens point blamer la Conduitte, mais il est facheux que faulte d'une demie heure de tems qu'il auroit pu demeurer neûtre, Nous ayans perdu deux hommes de quatre quil avoit dehors, Car je viens d'apprendre, que de trois Soldats, deux se sont retirés au fort des hurons, Il est facheux disje Monseigneur, que faulte d'une demie heure de têms, que le Sieur de bourmont, que je connois daillieurs pour un tres brave homme, n'a pas demeûré neûtre. Nous soyons aujourd'huy dans la dure necessité de nous vanger, au lieu que si nous

n'avions pâs perdu de monde, Nous aurions pû nous rendre arbitre du different de ces deux nations, Le huron a eû plus de politique, puisque, ayant depuis longtems envie de se vanger de l'outtauois, comme J'ay souvent eû lhonneur de Vous le marquer, Il ne s'est desclaré neamoins que lorsqu'il a Crû ne pouvoir plus s'en deffendre, et quand il s'est veû en estat de le pouvoir faire, C'est ce que Vous verés Monseigneur, dans ce que m'a dit Miscouaky, et ce quy m'a esté encore confirmé par un homme desendu du detroit depuis ces dernières affaires. Les outtauois du destroit ayant joins ceux de Michilimakina Suivant une lettre que J'ay receu du pere Marest dont J'ay l'honneur de Vous envoyer Copie, Je me trouve plus embarrassé que jamais, voullant retirer le monde que j'ay a michilimakina avoir Satisfaction de L'outtauois du destroit, et ne pas perdre s'il mestoit possible toutte cette nation, C'est ce quy m'a obligé de repondre comme j'ay fait Monseigneur, a Companissé et ensuitte a Miscouaky mon desein estant apres avoir retiré mon monde de mettre la Jalousie premierement, entre Les Chefs des outtauois de Michilimakina et des outtauois venus du destroit, secondement de mettre mesme la division entre ces derniers, comme j'y vois beaucoup d'apparance si ce que Miscouaky ma dit de Jean leblanc son frere est veritable Cest lunique moyen Monseigneur quy nous reste pour pouvoir tirer vengeance du pesant quy a esté le seul môbille de cette guerre, car de dire que faissant un party considerable on obligera les outtauois a Nous le livrer, C'est ce qu'ils ne feront Jamais, a moins de mettre auparavant la division parmy eux, Jay escrit en conformité au Sieur de la mothe et Je luy marque de se tenir seulement sur la deffensive jusqu'a l'année prochaine, et que Je luy feray sçavoir mes Sentiments, parceque entre cy et ce tems la J'espere avoir satisfaction de Louttauois, et que je ne puis encore rien decider touchant cette guerre Jusqua ce que Je sois Certain s'ils me renvoiront ou retiendront mon monde, comme aussy quel party prendront les Iroquois, oû J'ay actuellement le Sr. de Joncaire.

Je recois comme je le dois Monseigneur les assurances que Vous voullés bien me donner de votre protection aupres de Sa Majesté, et je ne me pardonnerois jamais si je faissois la moindre chose quy pût m'en rendre indigne; Jay crû que l'honneur que Javois eû lannée derniere de Vous marquer que mad^e de Vaudreuil n'avoit de parens en ce pays que le Sr. de Lotbinière son oncle, trois Cousins, dont deux sont dans l'eglisse, et trois Cousines fort jeunes, devoit suffire, pour que l'on n'eust pas la hardiesse de Voulloir Vous en imposer. Cependant Monseigneur je vois par celle que Vous me faites l'honneur de m'escrire que l'on a esté plus avant, puisque l'on a Cru me faire une affaire en Vous assûrant que madame de Vaudreuil avoit encore daûtres parents dont Je ne vous parlois pas, Comme par exemple la Ve. de son frere sa fille, et les Sieurs d'amours, deschaufour, et deplaine, a lesgard de la Ve du sieur de Soulanges Vous Sçavés Monseigneur, que Je ne Vous l'ay Jamais caché, puisque dans la mesme lettre ou je Vous parle du sieur de Lotbiniere, et de ses enfans J'ay l'honneur de Vous demander pour la Ve. du Sr. de Soulange mon beaufrere, la confirmation d'une terre audesus de Montreal et Je Vous la demande pour la petitte fille quy n'est encore qu'un enfant de trois ans. A lesgard

des S^rs damour, deschaufour et deplaine, quoy que J'aye pour eux toutte la Consideration que l'on doit avoir pour de fort honnestes gens, josse pourtant assurer Votre Grandeur, qu'ils ne sont point parens de Mad^e. de Vaudreüil, et que Je ne reconnois en ce pays, que le Sieur de Lotbinière, et sa famille, La Ve. du Sr. de Soulange, et sa petitte fille non que Je meprisse les Sieurs d'Amours, car dans toutte leur Condûite, Ils n'ont Jamais rien fait que ce que de fort honnestes gens doivent faire, mais parceque cela n'est pas, et mad^e. de marson ma belle mere peut Monseigneur, Vous en rendre compte, mais quand il seroit vray qu'ils seroient parens de M^e. de Vaudreuil, qu'aije fait pour eux, Le Sr. deschaufour a l'honneur de servir le Roy a la Cadie en qualité d'enseigne, et depuis deux ans qu'il a resté prisonnier a baston, Il n'en est de retour que depuis environs un mois. Comme c'est a la recommandation du Sieur de broüillant que Vous avés eü la bonté de luy accorder cette enseigne, Il Vous aura sans doubte rendu Compte de sa Condûite. Le sieur de Clignancour quy suivant les Certifficats qu'il a des Sieurs de Villebon, et de broüillant, a toujours parfaitement bien fait son devoir, soit a la riviere St Jean dans la derniere gûerre, ou a la teste des Sauvages Il repoûsa les Anglois, soit dans daûtres occasions, oû Il a esté employé par le Sieur de brouillant, est reparty il y a trois mois pour le Portroyal, voyans que je ne faissois icy rien pour luy. Le S^r. deplaine quy est le troisiesme dont on Vous a parlé Monseigneur, n'est pas plus heureux que les autres, il a servy avec distinction Soûs m^r. de broüillant a lexpedition de terre neufve, Il a servy soûs ses ordres a la derniere affaire des anglois a portroyal, et pour toutte faveur Je luy ay permis d'aller faire valoir les terres qu'il a luy, et ses freres a l'accadie, grace que Je n'aurois pû luy reffûser, quand j'aurois voullu, mais au fond Monseigneur, quand mesme Je Voudrois leur faire du bien, a moins que de le tirer de ma poche quel bien leur puisje faire, Il n'y a plus de gratiffications en ce pays dont les gouverneurs puissent disposser, il n'y a en tout que la nomination aux enseignes refformés, quy soient a la nomination des gouverneurs generaux, et de sept quy sont venus a vacquer depuis que j'ay l'honneur de l'estre a quy les ayje donné Monseigneur, hors une au fils du Sr. de Lotbiniere a la prierre, pour ne pas dire instance, du Sr. marquis d'Alogny, les six aûtres petittes Enseignes, Je les ay repandûes sur les parens de Ceux quy se plaignent.

Je sçay tropt Monseigneur, que l'intention de Sa Maj^te est qu'il n'y aye point de partialité dans le pays, Je sçay mesme qu'il n'apartient pâs a un gouverneur de faire des Caballes, Je n'en fais point non plus, et tiens cela mesme indigne de moy, et si quelqu'un en fait permettés moy de dire a Votre grandeur, que c'est m. de Ramezay, les Sieurs de la Mothe, et d'Auteüil. Lassosiassion du S^r. de la mothe avec mr. de Ramezay, et autres pour les proffits a faire au destroit, et dont J'envoye copie a M^e de marson, en est une preuve, Les escritures que le sieur de la mothe Vous a envoyé contre moy, et quy sont escrittes par le secrétaire de mr. de Ramezay, et appostillé de la main du Sr. de la mothe en est une Seconde, mais Monseigneur la plus grande, c'est quils agissent si ouvertement, que quand mesme je n'aurois par le moyen de certaines personnes, pas sceû ce que le

Secrétaire de mr. de Ramezay avoit escrit, il est comme impossible de ne s'en pas appercevoir, permettés moy de Vous dire que malgré tout cela jay toujours concouru au bien du service, et que je ne parlerois pâs encore aujourdhuy, si mon honneur ne me forsoit a me deffendre, non Monseigneur, ce n'est point contre la famille de mad. de Vaudreuil qu'il fault crier, cest contre celles des Epouses de ces trois M[rs]. quoyque Je fasse neanmoins une difference, de celle de mad[e]. de Ramezay aux deux autres.

Comme je n'ay Monseigneur, dans tout ce que Je fais daûtre veûe que le bien du service du Roy, Je ne prends aussy aucune mesûres pour cacher ma Conduite l'aveû sincère que Je Vous fais des raisons quy nous ont obligé mrs. de beauharnois, et moy a envoyer les Sieurs de Manthet, Vinseine, et ladecouverte aux outtauois, et de leur permettre d'envoyer des marchandises pour espargner la bource du Roy Nous a paru si naturel, qu'il m'a semblé que Vous deviés Monseigneur, me rendre la mesme justice que Je me renderé a moy mesme, mais puisque Sa Maj[te]. ne Juge pâs a propos ces Sortes d'envoys, Je m'en abstindray, et Je soûhette que le bien de son service ne nous oblige pas a des depences, que Nous aurions espargné par cet endroit. Je me serviray Le plus qu'il me sera possible de gens, de la fidelité desquels Je pouray repondre, mais permetté moy de Vous dire Monseigneur, que si on Vous rend suspects tous ceux dont je pouray me servir, Je me trouveray dans une situation fort triste.

Je vous ay beaucoup d'obligation de la justice que Vous m'avés rendûe touchant ce que lon Vous avoit donné advis que J'avois vendu huit Congés pour aller dans la profondeur des terres. Je ne puis pas empescher que l'on m'escrive des fausetés contre moy, mais si on peut prouver que Je fasse le moindre trafic, Je Consens de bon coeur a estre exposé a vôtre indignation la plus vive.

Nous avons eû lhonneur de Vous rendre Compte dans notre lettre commune de ce printems mrs. Raudot, et moy de tout ce quy s'est passé entre mr. dudley, et nous, depuis le depart du Vaisseau du Roy touchant les eschanges, Je Vous ay marqué dans ma particuliere aussy du printems, dont J'ay lhonneur de Vous envoyer Copie, que le Sr. dudley ne sexpliquant pas assez sur les propossitions quy m'avoient estés faites par son fils, et Voullant selon les apparences gagner du tems, j'avois destaché plusieurs petits partis de Sauvages pour recommencer la guerre dans son gouvernement, Nous Vous avons marqué Monseigneur, que suivant les advis que nous avions eû tant de Mr. dudley que par les françois revenûs de baston, qu'il avoit renvoyé Cinquante de nos prisonniers de l'accadie dans une barque a Portroyal, Nous avions aussy renvoyé pareil nombre des Siens, que Nous avions addressé au Sieur de bonnaventure les ayant expres fait passer a Portroyal pour Sçavoir si veritablement Mr. dudley avoit renvoyé le nombre qu'il nous mandoit Le Sr. de bonnaventure ayant demeûré jusque au 22[e] de septembre a me faire reponse a mes lettres. J'ay toujours esté dans l'incertitude de ce quy se passoit a baston, touchant les eschanges des prisonniers. Enfin il y a quinze Jours la barque que J'avois envoyé a Portroyal, et quy de la est allé a baston remenner les prisonniers anglois,

suivant les ordres que Je luy avois donné et qu'elle a receu ensuitte du Sieur de bonnaventure, est de retour, et m'a apporté des lettres de Mr. dudley en reponse des miennes ou il me marque qu'il ne peut signer un dernier traitté que Je luy ay envoyé, dont J'ay l'honneur de Vous envoyer Copie aussy bien que de ma lettre, parce qu'il y a des clauses qu'il ne trouve nullement a son advantage, que Cependant Il m'envoye tout ce qu'il a de prisonniers françois de l'accadie comme d'icy, Comme aussy les nommés baptiste, et le foebvre, Allain estant actuellement a quebec, et qu'il les a fait embarquer dans une barque avec le sieur deschaufour pour se rendre a Portroyal.

Mr. dudley me marque aussy qu'il m'envoye de compagnie âvec ma barque, un brigantin pour ramener d'icy ses prisonniers, cela espargnera au Roy un millier d'écus, mais comme Vous me faites l'honneur de m'ecrire au sujet du Sieur de Courtemanche, que sa maladie avoit bien l'air d'une maladie de Commende, et que soûs ombre de le ramenner a Quebec, le Sieur Weiche n'estoit venu que pour faire le Commerce. J'ay crû devoir prendre touttes les precautions, et Mrs. Raudot, et moy dés que ce batiment a esté arivé, Nous avons fait faire une visitte tres exacte de ce quy estoit dedans par le Sieur de Monseignac Controleur de la marine ce que Nous ferons faire, encore quand il s'en ira, et nous y avons mis des gardes. Je fais aussy accompagner, Monseigneur, les anglais quy sont venus dedans partout, oû ils vont, et Je renvoiray par ce batiment a Mr. dudley tous les prisonniers anglois quy sont icy entre les mains des françois quy Voudront s'en retourner, mais Comme il y en a plusieurs, et principalement des femmes quy se sont faites Catholiques, et quy ne veullent point s'en retourner, Je ne doubte point que Cela ne fasse une difficulté entre Mr. dudley et moy. Je luy desclareray aussy, puisqu'il n'a pas signé mon dernier traitté deschange, que doresnavant Je ne souffriray aucun de ses batimens dans cette riviere, soûs quelque pretexte que ce puisse estre, dautant plus que les prisonniers que je luy rends n'estant que pour retirer ceux de l'accadie, n'en ayant que Cinq, ou six des miens, Je suis resolu que doresnavant si nous faissons des eschanges, Ils se fassent par le portroyal et non par icy, J'espere Monseigneur, que le sieur de Subercasse sera plus exact a me faire sçavoir de ses nouvelles que le sieur de bonnaventure n'a esté, et je regleray sur ce qu'il me marquera mes eschanges avec le gouvernement de baston, en attendant Je vais toujours continûer a le faire harceler par nos Sauvages, quand ce ne seroit que pour les empecher d'avoir aucune liaison avec les anglois, ce quy est dautant plus necessaire que cet esté, le peu de marchandise quy nous estoit resté de l'année derniere, et l'incertitude ou l'on estoit en ce pays du prix du Castor, ayant entierement ruiné le Commerce du Montreal, Nous avons estés contrains, pour ne pâs perdre entierement nos Sauvages quy se debandoient d'eux mesme, d'en laisser aller queques uns a Orange, comme les Iroquois de la, viennent icy, et Nous y avons esté contrains Monseigneur, ne pouvant les en empecher accausse de la râreté des marchandises, et du bâs prix du Castor, auquel mesme on n'en pouvoit fixer en ce tems la, n'ayant encor aucune nouvelle, Les Anglois ont voullu proffiter de cette occasion, comme aussy d'un coup que trois de nos Sau-

vages du Sault avoient faits dans le gouvernement d'Orange sur des Sauvages Loups dont ils avoient tués une femme, et amennés trois petits enfans, pour faire glisser des colliers soûs terre, Ce quy auroit eû de mauvaises suittes, aussy bien que le Coup des trois Sauvages du Sault, si apres avoir fait racommoder la derniere affaire par les sauvages mesme du Sault, Je n'avois trouvé le secret, par des ordres reiterés a Mr. de Ramezay, de ravoir ces Colliers des anglois, Je dois Monseigneur, cette justice a Mr. de Ramezay que dans cette affaire Il s'est donné bien des soins, aussy bien que les mission^res^. du Sault Ceux du Sault au Recolet, et le Sieur de bellemont, Vous verés parceque les Abenakis de St-françois mont dit icy, qu'il estoit têms d'y remedier, Vous verés aussy Monseigneur par la reponse des mesmes Sauvages a ceux du Sault, quils ont entrer entierement dans ma pensée leur reprochant que le flamand n'estoit pas en droit de leur faire quitter la hache tant que je l'aurois en main, j'ay escrit en Conformité, aux peres la Chasse, et Aubry, quy sont retournés avec des Abenakis au bord de la mer et je leurs marque de faire continûer la guerre par leurs Sauvages aux anglois, tant qu'il leur sera possible, a moins qu'ils ne receûsent des lettres de Mr. de Subercasse, ou du Sieur de bonaventure en son absence, quy par des raisons tres fortes les priassent du Contraire, en ce cas de faire Suspendre la hache aux Sauvages, et de m'en faire donner advis au plustost, en m'envoyant Copie des lettres de ces Mrs. afin de recevoir ensuitte mes ordres, et sçavoir mes sentimens,

Les Srs. de Longûeüil, dumenil norey, et tous ceux Monseigneur, que Vous avés eü la bonté d'avancer cette année, Vous en ont beaucoup d'obligation, et Vous en font leurs tres humble remercimens.

J'ay eu l'honneur de Vous marquer l'année dernière que les deux mois de semestre que Sa Maj^te^. a bien voullu accorder pendant l'hivert aux officiers de ce pays ne pouvoit guâire leur estre d'aucune ûtilité, veû que C'estoit pendant les seûmances, et dans les recoltes que Ceux quy ont des establissemens ont affaire chez eux, Je proffiteray de la permission que Sa Maj^te^. veult bien me donner cette année en leur faveur, et j'appliqueray ces deux mois de semestre d'une maniere que tout le monde sera content, et que le service n'en sera point alteré, ne permettant aux officiers mariés, oû establis d'aller Chez eux, que lorsque d'autres seront venus pour les remplacer.

Tout le pays rend mil graces a Sa Maj^te^. des secours qu'elle a bien voullu continûer au seminaire de cette Ville, pour ayder a le restablir, tout le monde est bien persuadé Monseigneur, que C'est a Vous a quy on en a l'obligation.

Le Sieur de Gallifet proffitte suivant votre permission de son Congé de l'année derniere, Il pourra Vous rendre Compte des affaires du pays en ayant une entiere connoissance, les Srs de St. martin et martelly proffitent aussy de Celuy qui leurs est venu cette année J'ay veu Monseigneur, ce que Vous avés eû la bonté de me marquer au sujet des Soldats anciennement deserté du destroit, Je leur feray sçavoir la grace que Sa Maj^te^. veult bien leur accorder, sans que cela puisse tirer a consequence pour l'avenir.

Madame de Marson m'a informé aussy, de la bonté que Sa Maj^{te}. a eû de luy accorder une pention de six cens livres, Vous Voullés bien Monseigneur, que Je Vous en temoigne m'a reconnoissance, estant tres convincu que C'est a L'honneur de vôtre protection, que nous en sommes redevables.

J'ay veû ce que Vous avés bien voullu me marquer au sujet des provissions que Je suis obligé de faire venir de france tous les ans, J'espere Monseigneur, que Vous ne me reffuserés pas une grace dont tous mes predecesseurs ont Jouy, Sa Maj^{te}. leurs accordant toujours le fret de leurs provisions dans ses vâisseaux.

J'ay veû aussy Monseigneur, ce que Vous me faites L'honneur de me marquer au sujet de mon fils ayné, Je souhette avec passion qu'il aye Celuy de servir dans la marine, son inclination mesme y est portée, mais ayant esté lieutenant icy Il n'est pas naturel qu'il retourne servir garde marine, Il y a neuf ans Monseigneur, que Vous m'avés fait l'honneur de m'en accorder pour luy le brevet, Je Continûe a Vous demander une Enseigne de Vaisseau, et promet a vôtre grandeur de L'envoyer servir aussy tôst.

J'ay esté surpris de ce que l'on s'estoit plaint a Vous, de ce que Je n'avois pas fait punir le dragon, soldat de la comp^{ie}. de blainville, accussé d'avoir fait des fausses cartes, et dautres faultes tres punisables, puisque ce fut moy quy le fis arester, et quy des prisons de Montréal le fis transferer en celle de cette Ville, ou je le remis entre les mains de m. de beauharnois pour luy faire faire son procès, quy ensuitte l'ayant renvoyé au Con^{el}. il en sortit absoûs, Je Vous repons Monseigneur, que c'est a mr. de beauharnois de Vous en rendre Compte, et que je ne suis pour rien dans cette affaire, n'ayant eû aucune raison pour empescher d'en faire Justice.

J'ay Lhonneur de Vous repondre dans une seconde lettre particuliere au sujet du Sieur de la mothe et du poste du detroit Je Vous prie d'estre persuadé Monseigneur que Je suivray vos ordres avec la derniere exactitude. J'ay receu la lettre du Roy avec la votre du 2e may au sujet de la Victoire remportée par Mr. de Vandosme en Italie sur les alliés, Je n'ay pas manqué d'assister avec le Con^{el}. Superieur au Tedeum, quy a esté Chanté dans la grande Esclisse, et J'ay fait tirer le Canon suivant vos ordres.

Le sieur de Clerin Monseigneur, pour quy nous avons lhonneur de Vous escrire dans notre lettre Commune Mrs. Raudot et moy, est un officier quy merite que Vous ayés la bonté de songer a son avancement, Il a toujours esté de tous têms fort attaché aux gouverneurs generaux, et feû Mrs. de frontenac, et de Callieres s'en sont servis fort souvent pour faire executer leurs ordres les plus secrettes, C'est un officier propre a tout, et sur lequel on peut compter, Il est lieutenant, et fait depuis longtems la fonction d'aide major de la Ville de Montreal, Il en a fait la fonction de Major depuis le depart du sieur de la Vallierre Jusque au Jour de la reception du Sieur baron de Longeüil, Comme il a esté seul pendant tout cet interval a faire la fonction de Major quy n'est pas un employ de peu de fatigue pour la Ville de Montreal, Il me paroist juste Monseigneur, qu'il en aye la paye si Vous n'en avés pas disposé en faveur de quelque aûtre, j'ose assûrer vôtre grandeur qu'il merite cette grace par ses services.

Le sieur de Manthet pour lequel nous avons Lhonneur de Vous escrire dans notre lettre apres avoir commencé par exécuter vos ordres, est un tres bon sujet, et j'espere que Vous ne trouverés pas mauvais que je Vous represente que c'est un des meilleurs officiers que nous ayons dans les troûpes, et le plus capable pour faire la guerre en ce pays, Il merite que Votre grandeur fasse attention aux services qu'il a rendû dans la derniere guêrre, et a ceux qu'il peut rendre encore.

Le Sieur Marquis d'Alogny Vous supplie tres humblement de luy accorder la mesme grace que Vous m'avés fait lorsque j'estois Commendant de troûpes, en le faisant Capitaine de Vaisseau.

Le Sieur dumenil que Vous avés bien voullu honorer de Lemploy de Major des troûpes en ce pays. Vous prie de luy procurer une Croix de St. Loüis.

Le sieur Martelly pour quy Vous avés bien voullu envoyer un congé cette année en proffitte, je luy dois cette justice que c'est un tres bon officier, et Vous me ferés plaisir de nous le renvoyer.

Le sieur de Villedonné Lieutenant en ce pays, Vous prie de luy accorder un congé pour passer en france, c'est un très bon sujet, propre a tout, et de tres bonne volonté.

Le Sr. de Rigauville enseigne a quy Vous eûstes la bonté il y a deux ans d'en accorder un dont il ne pût pas proffitter estant destaché au fort de frontenac, Il ma demandé a passer cette année, je n'ay point cru luy devoir reffusser, n'ayant pas veû ses parens depuis qu'il est au monde estant venû fort jeune avec son pere icy.

Le Sr. de la Perierre quy est un des plus anciens Enseignes de ce pays me prie Monseigneur, de Vous escrire en sa faveur, c'est un des meilleurs officiers quy soit icy, Il s'est trouvé dans presque touttes les campagnes sous Mr. de Frontenac, et dans cette dernière guerre Il a esté blessé par les Anglois a Dierphille ou il estoit en party avec des sauvages.

Le Sieur de la découverte m'ayant demandé de passer cette année je n'ay pu luy reffusser veû qu'il y a plus de vingt cinq ans qu'il est en ce pays, sans avoir fait un tour a sa famille, Il fut fait enseigne refformé par Mr. le marquis denonville, et a toujours servy avec distinction, Il est mesme estropié d'un bras ayant esté blessé dans la derniere guerre.

Le sieur LeVasseur de Neré estant vivement attaqué depuis trois, ou quatre mois d'une maladie quy pouroit avoir des suittes facheûses sans le secours des eaux, et aûtres remedes propres a sa guerison, Je n'ay pû luy reffusser la permission qu'il m'a demandé de repasser en france, et ce d'autant plus que le climat contraire a son temperament a contribué a ruiné sa santé, Comme aussy l'ouverture et transport des terres quy ont esté remués cette année à loccassion des fortiffication de Quebec, ce quy ensemble au dire du medecin a contribué a ruiner sa santé, et la reduit a cette extremitté.

Il seroit a souheter Monseigneur, par raport au bien du service du Roy qu'il pût revenir en Canada, ainsy s'il n'est pas forcé a rester en france,

trouvé bon que je Vous supplie de nous le renvoyer au plustost, Nous nous servirons en son absence si nous sommes obligés de faire faire quelques travaux du Sieur de Beaucourt. Il a l'honneur d'estre connu de Vous Monseigneur, et est tres propre pour le genie, C'est le seul en ce pays, capable de remplacer le Sieur le Vasseur, si sa santé, où vos ordres, ne luy permettent pas de revenir.

J'ay crû jusque icy Monseigneur; aussy bien que tout le pays que c'estoit un sauvage quy avoit mis le feu a la grange du destroit en 1703, mais Mr. de Ramezay vient de me donner advis qu'un habitant de Montreal nommé Campeau luy avoit dit que c'estoit un soldat nommé la Ville de la Comp^{e}. de Tonty quy y avoit mis le feû, je vais faire descendre l'habitant et le soldat, et Je remettray cette affaire a Mr. l'Intendant a quy j'en ay deja donné advis pour en faire faire les poursuittes.

Le nommé Boudor vient d'ariver des Outtauois avec quatre canots, Il m'a apporté une lettre du pere Marest quy me marque qu'il commence a estre logé, et qu'il y a apparence que les Sauvages se rengeront a leur devoir, et qu'ils descendront le printêms prochain, n'ayant pû le faire accausse de l'arrière saison, et qu'ils auroient estés obligés d'hiverner icy bâs, Le nommé Boudor m'a apporté des parolles quy ne sont que la repetition de ce que m'a dit Miscouaky de la part de Jean le blanc son frere Le pere Marest me marque que le Pesant se voyant hontoyé par les françois, et par les Sauvages accause de ce qu'il a fait au destroit, prent le party de se retirer chez une nation de ses Alliés, Il me marque aussy que le Sieur de la Mothe a envoyé Un sauvage allié des hurons, et des outtauois quy a fait queque propossissions, et s'en est retourné avec un françois, j'espere Monseigneur que je ne me seray point trompé, et que le Sieur de la Mothe connoissant combien la guerre est contraire a son establissement, Il fera son possible pour la detourner, Je suivray pied a pied sa conduite, et si je peux amenner les outtauois a mon point je ne feray absolument point de guerre, rien n'estant si contraire a cette Colonie, quy suivant que Vous verés Monseigneur, par le resensement ne consiste en tout qu'en 842 hommes au dessus de 50 ans, et 2054 audesous, et 1828 audesous de 15 ans; si bien que osté les 842 audessus de 50 ans quy ne peuvent rendre de service, les 1828 audessous de 15 quy sont hors destat de le faire Il ne me reste que 2054 hommes sur quoy sont compris les gens quy sont au destroit pour Mr. de la mothe, Ceux que nous envoyons de costé et dautres a la peche, et autre part, ce quy ne laisse pas de faire une diminution considerable, si bien Monseigneur, que je compte n'ayant que le peu de troûpes que j'ay icy mes forts garnis si J'estois attaqué, je ne pourois pas mettre quinze cens hommes de hors sans me servir des sauvages. Je me flatte que Votre grandeur fera attention a cet article, et que Vous ne me blasmerés pas de n'entreprendre la guerre que le plustart que je pouray. Ce pendant Monseigneur, je ne feray point de bassesse, je Vous assure que Vous serés content de ma Conduitte.

Je ne puis mieux finir ma lettre qu'en Vous parlant du Sieur de Joncaire quy est encore actuelment aux Iroquois, Il merite Monseigneur, que

Vous songiés a son avancement, Nous avons l'honneur de Vous en escrire dans notre lettre commune.

Il y a aussy le Sieur de la Chauvignerie quy a esté pris des Iroquois avec luy, il nous sert d'interprette a Montreal, c'est le seul capable de remplacer le Sieur de Joncaire, il n'est que petit enseigne, et s'il n'y avoit point tant de brevets d'Enseigne donnée, je demanderois a Votre grandeur de luy en accorder un. Il sert avec une application, et un zelle le plus grand du monde et a mesme du credit beaucoup sur l'esprit des Sauvages.

Le Sieur de la noûe estant Monseigneur, le premier lieutenant refformé, il me prie de Vous escrire pour son avancement, c'est un tres bon sujet, et un des braves officiers du pays, il fut blessé a la Campagne d'Anniés ou il commandoit conjointement avec le Sr. de Manthet.

Le Sieur de Joncaire arrive des Iroquois, il mâssûre Monseigneur, que ces sauvages ont receu avec plaisir ce qu'il leurs a dit de ma part, et qu'ils ne feront aucun mouvement contre les outtauois que je ne leurs mette la hache en main, les lettres des Missionnaires me confirme la mesme Chose, et comme il importe pour ce pays de tenir L'Iroquois en paix je feray repartir le sieur de Joncaire dès le petit printems permettez moy Monseigneur de Vous renouveller ma prierre pour son advancement, Il le merite par les bons services qu'il rend.

La quantité de monde que le Sieur de la Mothe a amenné de ce pays, avec encore cinquante soldats qu'il fault que je luy donne suivant vos ordres, ayant beaucoup diminué les troupes icy j'ay fait recevoir queques Cadets afin de soulager les vieux soldats, et cela fera d'autant plus de bien a nos troupes que je n'en recois aucuns quy ne soient en estat de faire le service.

Le Sieur de St-Castin Monseigneur, que l'on nous avoit assuré devoir venir cette année pour Commender a Pintagoûet y est tout a fait necessaire pour maintenir les Sauvages dans nos interets, Vous voûlés bien que j'aye l'honneur de Vous escrire en sa faveur, et que je Vous prie de nous le renvoyer l'année prochaine.

Je suis avec un entier devoûment, et un tres profond respect,

Monseigneur,

Votre tres humble, et tres Obeissant serviteur,

VAUDREUIL.

Vous voullés bien Monseigneur que je Vous demande un brevet de garde marine pour le Sr. Chevalier d'Ussy, neveu de Mr. L'intendant.

A Quebec le 4e novembre 1706.(1)

(1) Archives Nationales. Cll, A-24, fol. 214-237.

MM. DE VAUDREUIL ET RAUDOT AU MINISTRE.

(4 novembre 1706)

4. 9bre 1706

Nous avons lhonneur de joindre icy une représentation de la Compie. de la colonnie au sujet des dettes de la Baye Dudson.

Nous sommes avec un tres profond respect.

Monseigneur,

Vos très humbles et tres obeissans serviteurs,

VAUDREUIL.
RAUDOT.

A Quebec le 4e novembre 1706.(1)

(1) Archives Nationales, CII, A-24.

MÉMOIRE SANS LIEU NI DATE (2)

Il est de consequence quil paroisse par la lettre commune et par la lettre de Monseigneur a la Direction.

Que c'est Monseigneur qui a reglé les conditions du nouveau traité qui la prorogé de trois ans au dela du premier, qui a reglé les interets à 10% au lieu des 8 du premier traitté, et qui a fixé les lettres de change annuelles à 150000l.

Que c'est Monseigneur qui a ordonné le retranchement des depenses et des apointemens trop forts ou inutils.

Que Monseigneur veut que le commerce de la Baye du Nord se fasse a l'avenir a droiture de france au nord et jamais à l'avenir de france a Quebec et de Quebec au nord acause de l'extreme difference qui se trouve entre les depenses de ces deux manieres de faire ce commerce, et des autres inconveniens.

Si par ces lettres il ne paroit pas que touttes ces choses emanent directement des ordres de Monseigneur les mal intentionés et ceux qui ne connoissent pas ces affaires a fonds affecteront de les gouverner a leur maniere ordinaire et rejetteront la cause de ces changemens sur les deputés d'apresent, et surtout sur le Sr Riverin.

Il est necessaire d'un arrest du conel portant qu'a l'avenir et a commencer du premier may de la presente année 1704 les droits dentrée sur les vins eaux de vie et tabacs se payeront argent de france, au lieu dargent de Canada comme par le passé.

(2) Attaché à la lettre du 4 novembre 1706.

Le motif de cet arrest est fondé en toutte justice ces droits n'ont jamais été établis que pour aquiter letat des charges du pays.

Pendant que ces charges se sont payées argent de Canada il étoit juste de percevoir ces droits sur le meme pied

Mais des lors que sa Majesté a voulu que ces charges fussent payées argent de france on a du dans le mesme tems percevoir ces droits en argent de france

Il est necessaire aussy d'un arrest pour le changement des prix des castors, portant qu'a commencer du premier juin de l'année prochaine 1705 ou si Monseigneur le veut du premier juin de cette année 1704 les castor gras demi gras et veules qui sont d'une mesme classe ne seront payés a l'avenir au bureau de Quebec que sur le pied de 40^s. la livre le quart du fermier déduit

Les castors bas automne et bas printems 30^s. la livre au lieu 40^s. quon les a payés avec des castors dhyver.

Les castors Bardeaux ne seront recus que pour livre et demie pezant encore quils pezent quelquefois davantage, ainsy quil se pratiquoit ancienement.

Et que les castors de moscovie et secs d'hyver demeureront sur le pied quils sont

Les motifs de cet arrest se tireront des mauvaises qualités de ces castors qui sont contraires a la bonne fabrique des chapeaux et de l'ancienne masse des castors qui jointe a ceux des recettes annuelles empesche qu'on en puisse trouver la consommation, d'où il resulte que la colonie ne peut plus soutenir ce commerce etc.

La Direction de Quebec si monseigneur veut la reformer il suffira quelle soit composée de cinq directeurs au lieu de sept.

ces cinq pourront estre le Sr. de Lotbinière ou le Sr Dauteuil lun ou lautre les s^{rs} Pinau et Perthuis marchands actuellement directeurs le Sr Duplessis agent et le s^r macart apresent deputé si monseigneur ordonne qu'il repasse en canada.

Les Srs de Lotbiniere ou Dauteuil sont anciens directeurs et au fait de la chose, le Sr Duplessis agent est entendu laborieux et doit naturellement estre du corps de la direction.

Il est comme indispensable que le Sr Macart en soit aussy il voit par luy mesme l'etat des affaires de la colonie en france, il voit mieux que personne les remedes quil convient a porter pour les retablir

Le Sr Delino est entré dans la direction a son retour de france, il ne paroit pas a propos quil y demeure il est comme partie dans le proces que la colonie vient de gagner contre le Sr Gitton au sujet des quinze milliers des mauvaises poudres de hambourg, et des 50% de profit quil luy a donné sur les autres marchandises.

Comme le Sr Gitton en plaidant a la Rochelle a avancé quil avoit une convention a cet egard avec le Sr Delino et qu'il n'a pas voullu representer

cette convention, le S[r] Delino se trouva impliqué dans ce proces, quil ne convient pas que la Direction ait contre un directeur.

Le S[r] Chalmette de Marseille parent du S[r] Delino ayant manqué et donné a prendre sur luy 4000 l. qu'il luy doit il se trouvera de la difficulté a cet egard entre la Colonie et luy.

Le S[r] Delino devant d'ailleurs 4000 l. a la colonnie quil a recu de la Caisse des anciens commissionaires suivant ses billets. Il faudra quil en fasse cette année le remboursement a Quebec, ce qui ne se fera point sans contestation.

Comme il publia a son retour de france que l'affaire des castors estoit tres avantageuse ceux qui avoient vendu leurs parts voulurent y rentrer, cela donna lieu a plusieurs proces ceux qui avoient acheté furent maintenus en consignant, ils ont consigné et sen repentent, et en ont du chagrin contre luy il nest pas a propos quon en ait contre aucun Directeur quon doit regarder comme locconome des interets de la Colonie.

La direction ne doit point s'assembler si souvent mais seullement pour des affaires importantes. Il doit estre permis aux plus notables interessés d'entrer dans ces assemblées quand ils voudront prendre connoissance des affaires, on ne peut pas refuser le droit de presence aux directeurs.

a legard du detroit et du S[r] de la Motte il y a un memoire sur ce quil a a regler avec la colonie si Monseigneur veut qu'il soit propriétaire de ce poste, le S[r] Riverin a interet quil paroisse a la direction par la lettre de Monseigneur quil a fait ses remontrances a cet egard avec tout le respec quil doit.

(Non Signé) (1)

M. de Vaudreuil au Ministre

(4 novembre 1706)

Monseigneur,

J'ay eu l'honneur de vous marquer ce printems par Plaisance que pour maintenir l'union entre les Outawas et les Iroquois, j'avois fait repartir Le Sr de Joncaire, comme aussy un canot pour missilimakinac dans lequel, pour éviter la dépense et pour oster en même tems tout sujet de crier. je n'ay point mis d'officier et nous ny avons mis du consentement Mr. Raudot et moy, qu'un Interprete, et trois hommes à gages, avec deffenses de faire aucune traite, et ordre de suivre les Conseils du Père Marest qui par la mesme occasion et de compagnie suivant ce que j'avois promis l'année dernière aux Sauvages de Missilimakinac, remonte à sa Mission. Comme j'auray l'honneur de vous rendre compte par la suite de la réussite de ce voyage je reviens aux Iroquois.

(1) Archives Nationales, Colonies, C11, A-22, fol. 29-30.

Je suis persuadé, Monseigneur, et il n'y a pas d'année que je n'aye eu l'honneur de vous le marquer, que la tranquillité de cette Colonie dépend de la paix avec ces Sauvages. Je ne néglige rien pour la continuer, mais j'ose vous assurer en mesme tems, que je le fais avec honneur, et sans me démentir du caractère que j'ay celuy d'occuper. Je ne puis mieux vous en donner des marques qu'en vous envoyans les paroles cy-jointes que les anciens de Sennontouan et des autres villages me sont venus dire au sujet des affaires arrivés au Détroit cette année, vous y verrez aussy mes réponses.

Si je ne suivois, Monseigneur, que le premier mouvement qu'inspire la vengeance, je n'aurois pas balancé à accepter la proposition des Iroquois, mais quand je considere que dans ce qui s'est passé au Détroit, l'Outawas de Missilimakinac ny a aucune part et que même il ny veut point entrer, ce que vous verrez, Monseigneur, parcequ'ils m'ont fait dire par le Sieur Boudor et par mes responses à Companissé et le Brochet chefs descendus avec luy pour me remettre quatre esclaves pour rendre aux Iroquois.

Je ne puis consentir, Monseigneur, à laisser détruire une nation qui nous a esté si fidelle dans la dernière guerre et que dans ce quy s'est passé au Détroit a eu peut être plus de malheur, que de mauvaise volonté. Je vous envoye cy joins ce que m'a dit Miscouaky, un des chefs Outawas, habitué au Détroit, que je n'ay cependant pas voulu reçevoir icy comme envoyé, et à qui j'ay répondu ce me semble assez ferme aussy bien qu'à Companissé pour qu'on ne puisse m'accuser de molesse.

La différence qu'il y a, Monseigneur, c'est que je parle devant le monde; j'ay plusieurs interprêtes, et je ne say point altérer la vérité ny faire des parolles propres à mon sujet afin de vous en imposer. Je n'ay point voulu accepter le party que me proposoient les Iroquois, premierement, parceque n'ayant pas de nouvelles du Sieur de la Motte depuis son départ, je ne pouvois sçavoir qu'elle party il prendroit luy-même en arrivant à son poste, et comme la guerre n'a jamais été favorable à un nouvel établissement, je ne voulois pas qu'il put m'imputer en lachant la bride aux Iroquois que ce fust moy qui luy eust sussités. Secondement c'est que les Iroquois m'assurant que leur résolution étoit prise, et que dans le mesme tems qu'ils estoient venus a Montréal, ils avoient esté chez les Anglois pour leur donner advis de la mesme chose. J'ay esté bien aise de faire connoistre aux Anglois quelque crédit qu'ils aye sur l'esprit des Iroquois j'en avois encore plus qu'eux puisque j'en avois assez pour leur faire quitter La hache malgré la résolution qu'ils avoient pris d'aller frapper l'Outaois, mais, Monseigneur, la véritable raison que j'ay eu pour répondre comme j'ay fait aux Iroquois, c'est que je considère que le huron, le Miamis et L'Iroquois estant joins ensemble, ils viendroient a bout de L'Outawas, l'ayant destruit, ou du moins forcé d'abandonner Missilimakinac L'Anglois est trop habile pour ne pas profiter de cette occasion et ne manquera pas de faire souvenir à L'Iroquois de ces morts, je parle Sauvage, pour lors n'ayant plus rien à luy opposer du costé d'en hault, L'Iroquois nous fera une guerre plus sanglante que jamais, voilà, Monseigneur, les raisons que j'ay eu pour tempo-

riser, je ne dis pas qu'il ne faille tirer une satisfaction de l'Outawas mais comme celuy de Missilimakinac n'a point trempé dans ce que celuy du Destroit a fait et que cependant la suite des affaires les a reunis tous à Missilimakinac. Il est dangereux de commencer une guerre qui ne peut nous causer que beaucoup de dépense, la perte d'une nation qui nous a bien servy, et outre cela une perte considérable tous les ans de trafic. C'est un abus, la guerre, pour bien obliger les Outawas d'abandonner Michilimakinac, mais elle ne finira pas pour cela, ils se refugieront dans le Lac Supérieur et tirant des munitions des Anglois par le fond de la Baye d'Hudson, ils continuront la guerre tant que le souvenir leur durera de ce qu'on leur aura fait.

VAUDREUIL.

à Québec ce 4 novembre, 1706.(1)

(*La suite dans le prochain Rapport*)

(1) Publiée en partie dans O'Callaghan, *Documentary History*, vol. IX, p. 779.

Mgr JOSEPH SIGNAY

Nous donnons dans le présent Rapport l'inventaire de la correspondance de Mgr Signay, pour les années qui vont de 1837 à 1840. Ces trois années de l'histoire du Canada, si fertiles en événements, furent aussi des années bien remplies pour Mgr Signay.

L'administration d'un diocèse aussi vaste que celui de Québec exigeait nécessairement un travail ardu de la part de l'évêque qui en était chargé. Heureusement que la nomination de Mgr Lartigue au siège épiscopal de Montréal lui enlevait le soin d'un district dont la population augmentait continuellement, et qui exigeait de plus en plus les soins assidus d'un pasteur vigilant. De même la nomination de M. Donald McDonald, comme administrateur du diocèse de Charlottetown, qui fut bientôt suivie de son élévation à ce même siège épiscopal, débarrassa Mgr Signay d'un fardeau qui lui pesait sur les épaules.

Mgr Signay tournait dans le moment ses regards vers une partie bien éloignée de son diocèse: la Colombie Anglaise. Un des directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson le priant avec instance d'envoyer des missionnaires de ce côté, un prêtre zélé, M. François-Norbert Blanchet, curé de Soulanges, consentit à quitter sa paroisse pour aller travailler à la conversion des infidèles de cette région. Il partit au commencement de mai 1838 avec un jeune prêtre, M. Arsène Mayrand, qui resta à la Rivière-Rouge pour remplacer M. Modeste Demers qui continua le voyage avec M. Blanchet, et partagea son difficile ministère pendant plusieurs années.

Mgr Signay chargeait en même temps M. Jacques Harper, vicaire aux Trois-Rivières, d'aller évangéliser les sauvages du Haut-Saint-Maurice, et priait M. Isidore Doucet, curé de la Malbaie, d'aller visiter les catholiques qui travaillaient dans les chantiers établis sur les deux rives de la rivière Saguenay. Il songeait même à envoyer des missionnaires chez les sauvages Nascapis de la côte du Labrador. Il voyait aussi à l'organisation religieuse des cantons de l'Est, et confiait à M. Olivier Larue, curé de Gentilly, le soin des cantons de Somerset, d'Arthabaska et de Warwick, pendant que M. Jacques Nelligan, curé de Saint-Sylvestre, desservirait ceux de Leeds, d'Inverness et d'Ireland.

Comme on le voit, Mgr Signay se montra un ardent propagateur de la foi dans son immense diocèse. L'administration intérieure de celui-ci ne l'occupait pas moins.

Il s'intéressait grandement à l'oeuvre de l'éducation de la jeunesse et fit des efforts inouis pour établir sur une base solide le nouveau collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, luttant quelquefois contre le fondateur lui-même dont les vues ne rencontraient pas toujours les siennes. Il encourageait l'éducation classique mais ne négligeait pas de pousser les parents à faire donner à leurs enfants une solide instruction élémentaire, en autant que leurs moyens pécuniaires le permettaient.

Bien que l'Insurrection de 1837 eût surtout pour théâtre le district de Montréal, Mgr Signay en fut aussi affligé que Mgr Lartigue, et publia lui aussi un mandement où il rappelait à tous le devoir d'obéissance envers leur souverain. "Que par des voies légales et constitutionnelles, disait le prélat, on cherche à remédier aux abus dont on croit avoir raison de se plaindre, c'est un droit que nous ne prétendons contester à personne; mais que, pour y parvenir, l'on ait recours à l'insurrection, c'est employer un moyen, nous ne disons pas seulement inefficace, imprudent, funeste à ceux même qui en font usage, mais encore criminel aux yeux de Dieu et de notre sainte religion; c'est, sous prétexte d'éviter un mal, se jeter dans un abîme de maux irréparables, et l'expérience de tous les siècles démontre que nous n'avançons rien ici qui ne soit conforme à la plus exacte vérité."

Enfin, craignant à bon droit les conséquences funestes qui semblaient devoir résulter de l'union des deux Canadas, il adressa avec tout son clergé une requête au Parlement impérial contre le projet en question, et invita ses diocésains à en faire autant. On n'en tint pas compte mais, tout de même, cette démarche de l'évêque et de son clergé fit voir aux autorités impériales que les chefs religieux du pays appuyaient leurs coreligionnaires et secondaient leurs revendications, lorsqu'ils les jugeaient de nature à assurer la paix et la prospérité du pays.

Ivanhoë Caron, Ptre.

INVENTAIRE DE LA CORRESPONDANCE DE MONSEIGNEUR JOSEPH SIGNAY, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

1837-1840

Mgr Joseph Signay à Mgr Alexander McDonell, évêque de Kingston (Québec, 2 janvier 1837). Une lettre qu'il reçoit de MM. Ward, Prime et King, banquiers de New-York, lui paraît une autorisation suffisante pour remettre entre les mains de Mgr McDonell la somme qu'il a reçue de la société Léopoldine d'Autriche. Mgr de Kingston lui enverra donc les reçus requis en pareille circonstance et lui-même donnera ordre aux banquiers de lui livrer la somme en question, laquelle il remettra à la personne que Mgr McDonell lui désignera. C'est entendu que le révérend Frederick Baraga, missionnaire à Mackinac, lac Supérieur, devra s'adresser à Mgr McDonell s'il réclamait un partage de cette somme. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 8.)

Mgr Joseph Signay à MM. Prime, Ward et King, banquiers à New-York (Québec, 3 janvier 1837). Comme il appert que la somme de £ 592 2 0, qu'ils lui ont fait toucher en mars 1836, appartient à Mgr Alexander McDonell, évêque de Kingston, il écrit à ce dernier pour l'informer qu'il peut tirer sur lui pour se faire remettre cette somme qu'il avait gardée en dépôt, en attendant d'être dûment informé de sa destination. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 9.)

Le cardinal J.-Ph. Fransoni à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 3 janvier 1837). Il a reçu sa lettre du 5 novembre 1836. C'est avec plaisir qu'il a appris que l'érection du diocèse de Montréal était maintenant effectuée; il le félicite de l'heureuse issue de la chose. En réponse à sa question au sujet du texte des bulles qui regardent *l'excardination* des prêtres, soit du diocèse de Québec, soit du nouveau diocèse de Montréal, le sens de ce texte est que les prêtres originaires, soit du district de Montréal, soit du district de Québec, ne peuvent être contraints de retourner dans le diocèse de leur origine, mais qu'ils sont libres de rester sous la juridiction de leur évêque actuel. (Cartable: *Correspondance manuscrite de Rome,* IV-137.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Onésime) Désilets, curé aux Grondines (Québec, 9 janvier 1837). Il souscrit volontiers au plan que M. Désilets lui propose pour suppléer à la modicité de ses revenus. Il désirerait, cependant, que M. Désilets sondât les dispositions de quelques-uns des notables de sa paroisse, afin de s'assurer que ce plan ne leur déplût pas. Il consent aussi à ce que le produit de la prochaine quête de l'Enfant-Jésus soit employé au soulagement des pauvres de sa paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 10.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 11 janvier 1837). Comme il est spécifié dans l'ordonnance rendue dans sa visite pastorale du 25 juin 1835, c'est au propriétaire à payer les frais de l'adjudication du banc qui lui est loué. S'il refuse, la fabrique pour-

rait s'en charger pour un cas particulier afin d'éviter les procès qui pourraient en résulter. Le mieux serait que la fabrique s'entendît avec un notaire qui consentirait à passer ces contrats à un prix modéré, que les adjudicataires connaissant d'avance ne feraient pas difficulté de payer en se faisant adjuger un banc. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 10.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-François) Painchaud, supérieur du séminaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 12 janvier 1837). Il a approuvé l'adresse de M. Painchaud en faveur du séminaire de Sainte-Anne, excepté une ligne qu'il a ordonné de retrancher. Il est toujours sous l'impression que M. Pilote pourra aider M. Mailloux quoi qu'en pense M. Painchaud. Ce n'est pas sans motifs qu'il fait le sacrifice de M. Pilote en faveur du collège de Sainte-Anne. "J'ai lieu de présumer qu'il ne vous reste plus aucun doute sur mes bonnes dispositions à favoriser, autant que les circonstances me le permettent, l'oeuvre précieuse de l'éducation que vous avez tant à coeur." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 12.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Delâge, curé à L'Islet (Québec, 12 janvier 1837). Il permet que l'on fasse dans la paroisse de L'Islet l'exposition du Saint-Sacrement pendant les trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres, avec une indulgence plénière à gagner par toutes les personnes qui rempliront les conditions exigées. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 13.)

Requête des habitants de Saint-Simon-de-Rimouski demandant la permission d'employer les deniers de la fabrique à payer les frais de construction d'un jubé dans leur église (Saint-Simon, 18 décembre 1836). Mgr Joseph Signay. Il leur accorde la permission demandée du moment qu'une résolution prise dans une assemblée de fabrique aura été passée à cet effet (Québec, 12 janvier 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 54 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pascal) Pouliot, curé aux Trois-Pistoles (Québec, 13 janvier 1837). Il a permis aux fabriciens de Saint-Simon de construire le jubé dont il est question dans leur requête, mais il y a mis pour condition que sa permission ne vaudrait qu'après qu'on aura passé une résolution conforme au but de la requête dans une assemblée de fabrique régulièrement convoquée par M. Pouliot. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 14.)

Mgr A. Maï, secrétaire de la congrégation de la Propagande, à Mgr Joseph-Norbert Provencher, évêque de Juliopolis (Rome, 14 janvier 1837) (copie). Il le félicite de son heureux retour au Canada. Il lui envoie un indult qui lui permet de dispenser de l'empêchement de mariage entre les catholiques et les hérétiques; de même qu'un rescrit concernant les mariages des infidèles, lequel lui sera remis par l'archevêque de Québec. Il se réjouit de ce que l'érection du district de Montréal en évêché soit enfin effectuée; le nouvel évêque de Montréal n'a pas encore demandé un coadjuteur. On a écrit à l'archevêque de Québec au sujet du changement de prêtres à faire entre les diocèses. Le vicaire apostolique de l'Océanie ne peut certainement pas prendre sous sa juridiction le district à l'ouest des Montagnes Rocheuses, dans le Canada; c'est à l'évêque de Juliopolis qu'il incombe

d'y voir. Le successeur de feu l'évêque de Charlottetown n'est pas encore nommé; il présume, cependant, qu'il le sera bientôt et peut lui dire d'avance que ce ne sera pas un sujet de langue française qui sera choisi. Inclus (original) : Rescrit expédié à Mgr Signay, archevêque de Québec, donnant la solution du cas proposé dans sa lettre du 2 novembre 1835, au sujet des mariages contractés par les infidèles qui se convertiront à la foi chrétienne. Si l'infidèle a contracté un vrai mariage avant sa conversion, il doit garder sa première femme si elle se convertit elle-même, ou si elle consent à habiter avec lui *absque injurio Creatoris;* s'il n'y a pas eu de véritable mariage et s'il s'agit d'un infidèle qui vit plutôt en concubinage avec plusieurs femmes, cet infidèle, après sa conversion, peut choisir celle qu'il voudra, du moment qu'elle consentira à embrasser la foi chrétienne, à recevoir le baptême et à renouveler son consentement. L'infidèle peut même dans ce cas contracter mariage avec n'importe quelle femme catholique. (Réponse du 6 juin 1836 de la congrégation de l'Inquisition et approuvée par Sa Sainteté Grégoire XVI; congrégation de la Propagande, 19 janvier 1837.) (Cartable: *Correspondance manuscrite de Rome,* IV-129.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-de-Deguire (Québec, 14 janvier 1837). Il a fait savoir à M. Wurtele ce qu'il pensait des clauses de son acte de donation d'un terrain pour y placer la future église de Saint-David. Il ne changera rien à ce qu'il a déterminé dans le temps. M .Boucher avertira ses paroissiens qu'il est de leur devoir de construire au plus tôt, pour la demeure de leur curé, un presbytère où il ne sera pas exposé à endurer les incommodités qu'il souffre maintenant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 14.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 15 janvier 1837). Il déclare de nulle valeur le procès-verbal rédigé par M. Raimbault le 19 octobre 1836, et par lequel il fixe une place d'église à Saint-Zéphirin-de-Courval. Il le charge, en vertu de la commission qu'il lui avait donnée le 1er septembre 1836, d'aller marquer un nouveau site. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 15.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 15 janvier 1837). M. Raimbault devra donc recommencer ses opérations à Saint-Zéphirin et y marquer un nouveau site d'église, puisque M. Hart est disposé à donner un terrain beaucoup plus avantageux que le premier. Probablement qu'il faudra confirmer cette donation par l'octroi de lettres patentes, car l'acte de la 11e Geo. IV (1830) n'est pas absolument clair sur ce point. Il espère que M. Hart se prêtera volontiers à cette formalité. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 15.)

M. C.-F. Cazeau au lieutenant Walcott, secrétaire civil (Québec, 19 janvier 1837). Il lui transmet une requête des habitants de Saint-Roch-de-L'Achigan "demandant que leur paroisse soit confirmée pour les effets civils dans la circonscription qu'elle a reçue de l'autorité ecclésiastique." Mgr l'évêque de Québec a levé l'opposition qu'il avait faite à l'exécution du rapport de MM. les commissaires. Il ne transmet cette requête à Son Excellence que dans le but de se conformer au désir des pétitionnaires et sans

aucune prétention de vouloir maintenir l'opposition dont il vient de parler (*Registre des lettres,* v. 18, p. 17.)

Requête des habitants de l'Ile-aux-Grues, de l'Ile-aux-Noix et de l'Ile-aux-Canots demandant que leur paroisse soit érigée canoniquement. Liste des noms des signataires. Certificat de Charles Painchaud et de Pierre Roy, prêtres (Ile-aux-Grues, 29 septembre 1834). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Louis-Joseph Beaubien, curé de Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 19 octobre 1836). Procès-verbal de M. Beaubien en conséquence de la commission ci-dessus (Ile-aux-Grues, 13 novembre 1836). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 50 r.) Mgr Joseph Signay. Décret de l'érection canonique de la paroisse de Saint-Antoine-de-l'Ile-aux-Grues (24 janvier 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 54 v.)

Le secrétaire civil Walcott à M. C.-F. Cazeau, Québec (Château Saint-Louis, Québec, 25 janvier 1837). Il accuse réception de la lettre de M. C.-F. Cazeau, en date du 19 courant, ainsi que de la pétition des habitants de Saint-Roch-de-L'Achigan demandant que Son Excellence confirme le décret de Mgr Panet, relativement aux limites de leur paroisse. Son Excellence lui fait savoir que, puisque l'évêque de Montréal renonce à son opposition à l'exécution du rapport des commissaires civils, les paroisses de Saint-Roch-de-L'Achigan, de Saint-Lin et de Saint-Ours-du-Saint-Esprit seront reconnues civilement selon les dispositions du dit rapport. (Cartable: *Gouvernement,* II-81.)

Mgr Joseph Signay à MM. Prime, Ward et King, banquiers à New-York (Québec, 25 janvier 1837). Il leur transmet un reçu signé de l'évêque de Kingston, par lequel ce prélat reconnaît avoir reçu de lui la somme de £699 17 0 dont il était dépositaire, en attendant qu'on sût quelle était sa destination. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 19.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 25 janvier 1837). Dans le cas où les marguilliers de Nicolet jugeraient à propos d'employer le produit de la quête de l'Enfant-Jésus au soulagement des pauvres de cette paroisse, il les autorise à le faire en passant une résolution à cet effet dans une assemblée de fabrique régulièrement convoquée. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 19.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pascal) Pouliot, curé aux Trois-Pistoles (Québec, 26 janvier 1837). Il autorise la fabrique des Trois-Pistoles à se porter caution envers Son Excellence le gouverneur en chef, pour le remboursement d'une somme n'excédant pas trois cent cinquante livres courant, si Son Excellence veut bien l'avancer sur ses deniers, pour secourir les habitants en détresse de la paroisse des Trois-Pistoles, pourvu que la dite fabrique ne soit responsable de la dite somme que dans le cas où la Législature ne jugerait pas à propos de la rembourser à Son Excellence, et que la dite fabrique n'engage pour assurer le remboursement de la dite somme que les deniers actuellement au coffre, ainsi que ses revenus annuels, déduction faite des dépenses strictement nécessaires pour l'entretien du culte. (En note: même permission accordée à la paroisse de L'Ile-Verte,

pour la somme de £250, à la même date; à la paroisse de la Baie-Saint-Paul, pour £400, le 3 février; à la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, pour £150, le 3 février.) (*Registre des lettres,* v. 18, p. 20.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Olivier) Leclerc, curé à Saint-Pierre-les-Becquets (Québec, 26 janvier 1837). Il est heureux d'apprendre que les difficultés s'aplanissent dans la paroisse de Saint-Pierre. Pour lui, il n'a pas à se reprocher d'avoir traité les gens de Saint-Pierre avec trop de charité, comme il appert par sa lettre du 24 mars 1835, et par les exhortations qu'il leur adressa dans l'église, lors de la visite pastorale, le 14 août de la même année. Il reste maintenant à les presser de continuer la construction du presbytère déjà commencée. Que M. Leclerc continue à faire appel à l'esprit de conciliation en usant de douceur et de prudence et tout ira bien. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 21.)

Le secrétaire civil Walcott à l'évêque catholique romain de Québec (Château Saint-Louis, 28 janvier 1837.) Il lui transmet, d'après l'ordre du gouverneur général, copie d'une dépêche de lord Glenelg, ministre des colonies, recommandant de reconnaître Mgr Jean-Jacques Lartigue comme évêque catholique de Montréal. Inclus: Lord Glenelg au gouverneur lord Gosford (Downing Street, 2 décembre 1836). "I have had the honor to receive your despatch of the 8th October, nº 111, announcing that in conformity with the arrangement proposed in my despatch of the 26th of May last, the necessary steps had been taken for dividing the Roman Catholic See of Quebec from that of Montreal, and for appointing the Revd. Messire Lartigue to be Bishop of the latter See. Under these circumstances, and adverting to the high character which M. Lartigue bears for moral conduct, for learning and for loyalty, I have much pleasure in conveying to you His Majesty's authority *for recognising him in the character of Roman Catholic Bishop of Montreal.*" (En marge: A true copy. S. Walcott, civil secry.) (Cartable: *Gouvernement,* II-80 et 82).

Mgr Joseph Signay à Mgr Alexander McDonell, évêque de Kingston (Québec, 28 janvier 1837). Il a le plaisir de lui annoncer que mardi, le 23 courant, il a remis à M. Simpson la somme de £699 17 0 provenant de la société Léopoldine, et qui, par erreur, lui avait été adressée par les banquiers Prime, Ward et King, de New-York. Il regrette cette erreur et encore plus les dommages qui ont pu en résulter pour Mgr McDonell. Mais cette erreur n'est pas de sa faute et les dommages, qui ont pu en résulter, sont amplement contrebalancés par les troubles que lui ont occasionnés la réception, le soin et la reddition de ce dépôt. Vu l'état de disette où se trouve le diocèse de Québec, disette causée par le manque de récolte, il ne peut communiquer à ses ouailles l'appel que fait à leur générosité Mgr McDonell, d'autant plus que, dans le moment, M. Painchaud vient de leur recommander avec les plus vives instances les besoins urgents de son collège. D'ailleurs, il a appris que la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada a décidé que les *Clergy Reserves* seront employées en bonne partie pour l'éducation catholique. Ce secours aidera puissamment Mgr McDonell à fonder l'établissement qu'il projette. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 23.)

Mgr Joseph Signay à M. (Didier) Paradis, vicaire à Saint-André-de-Kamouraska (Québec, 30 janvier 1837). Il lui confie le soin de la paroisse de Saint-André devenue vacante par le décès de son respectable curé, M. (Pierre-Flavien) Leclerc. Il fera en sorte d'entrer en arrangement avec les exécuteurs testamentaires de M. Leclerc pour qu'ils lui laissent une partie de son ménage et qu'il ne soit pas dans l'obligation de quitter le presbytère et de prendre sa pension dans une maison de la paroisse. Il a confiance qu'il a acquis assez d'expérience pour pouvoir porter, au moins pendant quelques mois, le fardeau qui lui est imposé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 24.)

Mgr Joseph Signay. Acte du sous-diaconat de M. Michel Forgues; du diaconat de M. Joseph Bonenfant; de la prêtrise de M. Frédéric Caron (dans la chapelle Saint-Louis de la cathédrale de Québec) (Québec, 2 février 1837). (*Registre M,* f. 51 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Côté, curé de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Québec, 8 février 1837). Il a reçu le procès-verbal de M. Côté concernant le projet de construction d'une église à Saint-Casimir. Il n'est pas disposé à l'approuver immédiatement, car il lui semble que les déboursés que les gens de Saint-Casimir devront faire pour construire une église en pierre sont au-dessus de leurs moyens. Pourquoi construire une église aussi dispendieuse si elle doit rester inachevée, comme la chose arrive dans le moment pour quatre ou cinq paroisses nouvelles. Il désire qu'on lui transmette une nouvelle requête où on le priera de permettre, soit la construction d'un presbytère en pierre, servant de chapelle, ou d'une église ou chapelle en bois avec sacristie, ou d'une église, sacristie, chemin couvert et presbytère en pierre, selon ce qu'il avisera dans sa sagesse. Il prie M. Côté de conférer avec M. Chauvin à ce sujet. Il vaut mieux suspendre pour le moment l'acquisition du terrain. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 26.)

Mgr Joseph Signay à M. (Patrick) McMahon, chapelain de l'église Saint-Patrice, à Québec (Québec, 8 février 1837). En vertu d'un indult en date du 8 février 1801, il accorde à l'église Saint-Patrice la neuvaine de saint François-Xavier, aux conditions ordinaires. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 28.)

Requête des marguilliers de Saint-Antoine-de-Tilly demandant qu'il leur soit permis: 1° de donner 110 louis des deniers de la fabrique aux pauvres; 2° de prêter 125 louis de ces mêmes deniers aux syndics pour suppléer aux frais de la construction du presbytère de leur paroisse (Saint-Antoine, 9 février 1837). Mgr Joseph Signay. Il permet d'employer les sommes demandées aux fins mentionnées (Québec, 9 février 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 56 r.)

Requête des habitants de la Pointe-aux-Trembles, district de Québec, demandant la permission de construire une sacristie et de consacrer à cette dépense la somme de soixante louis des deniers de la fabrique (Pointe-aux-Trembles, 5 février 1837). Mgr Joseph Signay. Il leur permet de construire la dite sacristie suivant les dimensions qu'il indique, et de pren-

dre cinquante louis du coffre de la fabrique pour ces fins (Québec, 10 février 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 57 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-François, île d'Orléans (Québec, 11 février 1837). Tout ne va pas aussi bien dans sa paroisse que le dit M. Leduc: voilà qu'on l'accuse d'avoir favorisé d'une manière illicite l'élection d'un marguillier, et il va en résulter un procès. M. Leduc doit se rappeler que les marguilliers forment une corporation investie de certains pouvoirs qu'un curé ne saurait leur contester. Mgr Signay le prie de se rendre en ville pour régler cette affaire avec les avocats. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 28.)

Mgr Joseph Signay à M. (Luc) Aubry, curé à L'Ile-Verte (Québec, 13 février 1837). Il permet que l'on prenne une certaine partie des deniers de la fabrique dont le montant sera déterminé dans une assemblée des marguilliers pour secourir les nécessiteux de la paroisse de L'Ile-Verte (*Registre des lettres,* v. 18, p. 30.)

Mgr Joseph Signay à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, curé à la Baie-Saint-Paul (Québec, ... février 1837). Il ne peut rien retrancher des conditions attachées à la permission qu'il a accordée par sa lettre du 3 courant, à la fabrique de la Baie-Saint-Paul, de se porter caution envers le gouverneur pour le remboursement de la somme de £400, dans le cas où Son Excellence voudrait bien l'avancer pour secourir les nécessiteux de la Baie-Saint-Paul. Quand même la paroisse voudrait engager le terrain que la fabrique possède, les marguilliers peuvent s'y opposer car ils sont les seuls administrateurs des biens de la fabrique et demeurent libres de se prêter ou de se refuser à l'adoption de cette mesure. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 30.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Olivier) Leclerc, curé de Saint-Jean-Deschaillons (Québec, 18 février 1837). Il n'est pas juste de forcer M. Joseph Bédard à remettre immédiatement à la fabrique les 496 livres qu'il en a reçues pour acheter des grains de semence pour les pauvres de la paroisse; M. Bédard n'a certainement pas voulu prendre sur ses épaules la charge de payer à la fabrique ce que ceux-ci n'auraient pas pu payer. On ne doit pas le rendre responsable de ce qui reste dû sans prendre l'avis de la paroisse qui verra s'il est juste que ce brave homme soit victime de sa bonne foi. Qu'on lui accorde un délai raisonnable pour voir à ce remboursement. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 31.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Brodeur, curé à Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec, 20 février 1837). Les habitants de Saint-Roch-des-Aulnaies n'ont certainement pas été aussi affligés que ceux de bien d'autres paroisses par plusieurs années de mauvaises récoltes; c'est pourquoi il ne croit pas qu'il soit nécessaire de puiser au coffre-fort de la fabrique pour secourir ceux qui se trouveraient dans la détresse. D'ailleurs, il ne lui semble pas que c'est la majorité des paroissiens qui sollicitent cette permission. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 32.)

Mgr Joseph Signay à Son Eminence le cardinal Fransoni, préfet de la congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 22 février 1837) (en

latin). Il a reçu ses lettres des 27 août, 19 et 29 novembre 1837. Il donnera les explications qu'on lui demande dans ces lettres. A propos de l'onction à la gorge dans l'administration de l'Extrême-Onction qu'on a substituée à celle des reins dans l'Extrait du Rituel de Québec, le texte en est inscrit dans le Rituel publié par Mgr de Saint-Vallier, deuxième évêque de Québec, en 1703. L'onction des reins n'a jamais été mise en vigueur dans le diocèse; c'est pourquoi il a fait introduire, dans la nouvelle édition de l'Extrait du Rituel, la note dont il est question dans sa lettre du 3 juin 1836. On ne peut aujourd'hui obliger les prêtres à faire cette onction sans causer du scandale parmi les fidèles; si on lui demande de la remplacer par l'onction de la gorge, il se soumettra à la décision de la Propagande. Quant aux honoraires des messes de mariage dont il est question dans sa lettre du 18 août 1837, voici la coutume suivie dans le diocèse de Québec: l'honoraire donné volontairement par les contractants, pour la célébration de leur mariage, est de six francs (une piastre d'Espagne), la messe comprise. Quand plusieurs mariages sont célébrés ensemble dans les églises où il n'y a qu'un seul prêtre, le même honoraire est donné pour chaque mariage qu'on y célèbre quoiqu'on ne dise qu'une seule messe pour tous les mariés; c'est la pratique que l'on suit aussi quand le mariage est célébré sans messe, avec la permission de l'Ordinaire. Il veut savoir si l'on peut continuer à suivre cette pratique, non seulement dans les paroisses où il n'y a qu'un seul prêtre mais, dans celles où se trouvent plusieurs prêtres. De même, il demande si l'on peut bénir, quand il y a plusieurs mariages à célébrer, l'anneau des fiançailles par une seule formule. Doit-on réciter le *Confiteor* une seconde fois en appliquant l'indulgence de la bonne mort? Faut-il une visite de l'église paroissiale; ou une visite d'une autre église ou d'une chapelle suffit-elle pour gagner l'indulgence attachée à la société de la Propagation de la Foi? (*Registre des lettres*, v. 18, p. 33.)

Mgr Joseph Signay à M. Roderick McDonald, payeur au 30e Régiment, aux Bermudes (Québec, 25 février 1837). Il a reçu sa lettre du 4 janvier dernier, relativement à la nomination d'un évêque pour remplacer Mgr McEachern sur le siège de Charlottetown. Il est trop tard maintenant pour entreprendre les démarches dont parle M. McDonald; un administrateur, M. Donald McDonald, vient d'être nommé pour le diocèse de Charlottetown et, d'après ce qu'il sait, la nomination d'un nouvel évêque ne tardera pas. Il exposera à Mgr Fraser, vicaire apostolique de la Nouvelle-Ecosse, les besoins des catholiques des Bermudes. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 39.)

Requête des habitants de Saint-Grégoire-le-Grand demandant la permission de prendre cent louis au coffre de la fabrique, pour aider les paroissiens à réparer leur sacristie (Saint-Grégoire, 5 février 1837). Mgr Joseph Signay. Il permet d'employer la dite somme à la réparation de la sacristie (Québec, 27 février 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 58 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Edouard) Montminy, missionnaire à Percé (Québec, 27 février 1837). Il connaît la triste position de M. Montminy et le peu d'esprit de religion des gens de Percé. Aussitôt que la chose sera possible, il divisera la mission que M. Montminy dessert dans le moment,

afin de lui permettre de se consacrer exclusivement aux pauvres catholiques de Percé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 38.)

Le secrétaire civil Walcott à l'évêque catholique de Québec (Château Saint-Louis, Québec, 28 février 1837). Il informe Mgr Signay que le gouverneur, en vertu d'une instruction spéciale reçue du secrétaire d'État pour les Colonies, n'est plus autorisé à pourvoir à l'entretien des missionnaires qui seront nommés ci-après pour desservir les missions des sauvages. (Cartable: *Gouvernement,* II-83.)

Mgr Joseph Signay à M. S. Walcott, secrétaire civil, à Québec (Québec, 3 mars 1837). Il accuse réception de sa lettre du 28 février où on lui apprend que désormais le département des Sauvages du Canada ne donnera aucun salaire aux missionnaires envoyés chez les tribus sauvages de la Province. Cette mesure est de nature à créer bien du mécontentement parmi les sauvages; ils sont hors d'état de pourvoir par eux-mêmes à l'entretien d'un missionnaire. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 41.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 6 mars 1837). Les prêtres se font inscrire pour une ou trois messes. Il a accepté purement et simplement la reddition de comptes de M. (Jean-Baptiste) Thavenet en 1834, pensant que tout allait finir. Mais ce monsieur revient de nouveau à la charge et veut tout donner aux communautés du district de Montréal. Si ces communautés déclaraient qu'elles ont fini avec lui, tout se réglerait à l'amiable, mais elles ne répondent pas à la demande qu'il leur a faite, et il ne peut procéder à un arrangement avec les avocats qui accepteraient la moitié de la somme convenue, en se chargeant de tous les frais. Il ne doute pas que lord Gosford ait compris les remarques qui lui ont été faites au sujet de certains paragraphes approuvant la nomination de Mgr Lartigue comme évêque de Montréal; il le verra de nouveau et le pressera au sujet de la nouvelle pétition de l'évêque de Montréal. Au sujet des allocations aux missionnaires des sauvages que le gouvernement ne veut plus fournir, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de laisser ces missionnaires à leurs postes respectifs. C'est avec plaisir qu'il apprend que Mgr Lartigue est disposé à céder M. (Norbert) Blanchet pour la mission de la Colombie. La difficulté pour lui est de trouver un prêtre du diocèse de Québec sachant l'anglais, pour remplacer M. Blanchet comme le demande Mgr Lartigue. Celui qu'il pourrait lui fournir est à choisir entre les suivants: MM. Pierre Huot, Édouard Quertier, James Harper, Pierre Beaumont. A sa demande, il conférera les ordres sacrés à M. Lefebvre qui se met au service du diocèse de Kingston. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 42.)

Requête des marguilliers de la paroisse de Charlesbourg demandant à employer le produit de la quête de l'Enfant-Jésus au soulagement des pauvres de la paroisse (Charlesbourg, 6 mars 1837). Mgr Joseph Signay. Permission accordée en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 7 mars 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 59 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Nicolas) Dufresne, curé à Saint-Nicolas (Québec, 7 mars 1837). Il laisse les gens établis à la Rivière-Noire libres

de faire leurs pâques, soit à la chapelle de Saint-Gilles dont ils dépendent, soit à Saint-Nicolas. Il ne croit pas que M. Jacques Nelligan s'oppose à la chose quoiqu'ils soient sous sa juridiction. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 45.)

Mgr Joseph Signay à M. (Modeste) Demers, vicaire aux Trois-Pistoles (Québec, 7 mars 1837). Il accepte avec plaisir l'offre que fait M. Demers de se consacrer aux missions, soit de la Rivière-Rouge, soit de la Colombie. Il espère que M. Demers pourra se mettre en route vers le 20 ou le 25 avril; en attendant, il restera aux Trois-Pistoles. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 47.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte du diaconat de MM. Michel Forgues et Siméon Belleau (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 11 mars 1837). (*Registre M,* f. 51, v.)

Requête des marguilliers des Trois-Rivières demandant la permission de prendre cent quinze livres cours actuel, au coffre de la fabrique, pour solder les frais de réparations du presbytère de leur paroisse (Trois-Rivières, 8 mars 1837). Mgr Joseph Signay. Permission accordée en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 13 mars 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 60 r.)

Mgr Joseph Signay. Lettres d'archiprêtre accordées à M. (François-Raphaël) Paquet, curé de Saint-Gervais, pour les paroisses de Saint-Gervais, Saint-Lazare, Sainte-Claire et Saint-Vallier (Québec, 14 mars 1837). (En marge: les mêmes accordées à M. Félix Gatien, curé du Cap-Santé, en date du 21 mai 1837, pour les paroisses des Grondines, Deschambault et Cap-Santé.) (*Registre M,* f. 52 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Béland, curé à Saint-François-du-Lac (Québec, 14 mars 1837). Il est évident que M. Béland a été trompé par des gens qui ont intérêt à le compromettre. Lord Gosford vient de lui dire qu'il n'a jamais écrit de lettre défendant au nommé Mastha de construire une chapelle dans le village des Abénaquis. Il lui a dit de plus qu'il ne pouvait empêcher la chose; tout dépend du Conseil exécutif. Les sauvages du Sault-Saint-Louis se disposent à faire des représentations à Sa Majesté au sujet de certains retranchements qui viennent d'être faits à leurs gratifications. Il espère que ceux de Saint-François se joindront à eux pour exposer leurs plaintes dans l'adresse qu'on veut présenter au roi. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 48.)

Mgr Joseph Signay. Lettres d'archiprêtre accordées à M. (Jean-Baptiste) Perras, curé de Saint-Charles, pour les paroisses de Saint-Charles, Saint-Etienne-de-Beaumont et Saint-Michel-de-la-Durantaye (Québec, 14 mars 1837). (*Registre M,* f. 52 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec 16 mars 1837). Il est question de construire une chapelle dans le canton d'Halifax, sur un terrain situé sur les bords du lac William et qui lui a été donné par un irlandais de l'endroit. On lui dit que cet endroit est le plus central pour les catholiques de New-Ireland et d'Inverness et que, de plus, on peut s'attendre à un grand accroissement de la population

qui viendrait surtout de Saint-Nicolas. Il lui envoie une liste des familles catholiques du canton d'Halifax et de celui de New-Ireland. M. Nelligan pressera donc les habitants du canton d'Halifax de construire la chapelle qui devra servir en même temps de logement pour le curé. Il y a lieu d'espérer que peu à peu il se formera une chrétienté florissante dans des cantons dont la plupart des habitants sont protestants et, qu'avant longtemps, il pourra y placer un curé résidant. Les habitants de la Rivière-Noire sont certainement paroissiens de Saint-Gilles, mais, afin de les accommoder, M. Nelligan leur permettra de faire leurs pâques cette année encore à Saint-Nicolas. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 49.)

Mgr Joseph Signay à M. (Modeste) Demers, vicaire aux Trois-Pistoles (Québec, 20 mars 1837). Il remercie M. Demers d'avoir accepté si généreusement le sacrifice qu'il fait en s'offrant pour la mission de la Rivière-Rouge ou de la Colombie. Il aura pour compagnon de ses travaux M. (Norbert) Blanchet qui se consacre, lui aussi, à la mission de la Colombie. Mgr de Juliopolis l'attend à Montréal. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 51.)

Copie de l'acte de la tonsure de MM. Edouard Parent, né à Beauport, le 30 octobre 1809, fils d'Etienne Parent et de Marie Clouet; Joseph-Octave Fortier, né à Québec, le 21 janvier 1816, fils de Louis Fortier et de Marie-Anne Coutant (dans la basilique du Latran, à Rome, par le cardinal Charles Odescalchi, le 25 mars 1837). (*Registre M,* f. 72 r.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 28 mars 1837). Il a remis à lord Gosford le mémoire que lui a envoyé Mgr Lartigue. Celui-ci lui a promis de le recommander spécialement au ministre des Colonies. Il lui a parlé aussi du projet de retrancher aux missionnaires des sauvages les allocations accoutumées, et lui a démontré que ces allocations étaient dues en justice parce qu'elles sont payées à même les fonds des biens des Jésuites. Il lui a fait voir à ce sujet la requête présentée à lord Carleton par Mgr Hubert, en 1790, où il est question de l'emploi de ces fonds. Cette requête se trouve dans un mémoire sur les biens des Jésuites, imprimé en 1824 ou 1825, qui est resté entre les mains de M. Mondelet, et pour lequel celui-ci a été payé. Il a reçu de Rome quelques réponses pour Mgr Provencher au sujet de ses sauvages infidèles. Le préfet de la Propagande fait remarquer dans cette lettre que Mgr Lartigue n'a pas encore demandé de coadjuteur. *Le Canadien* annonce le mémoire de M. Lafontaine. On dit qu'une réponse y sera faite; il croit que Mgr Lartigue en a lui-même préparé une. Les avocats Duval et Morin se seraient, paraît-il, prononcés dans le sens des assertions du curé (Louis) Naud (*Registre des lettres,* v. 18, p. 52.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Onésime) Désilets, curé des Grondines (Québec, 29 mars 1837). A cause de l'indemnité à payer au seigneur, M. Désilets doit engager ses paroissiens à n'acquérir que la quantité de terrain nécessaire pour le besoin de la future église des Grondines. Il n'a pas d'objection à ce que l'on emploie les deniers de la fabrique à solder les frais de la construction, à condition qu'on en fasse la demande par une requête officielle. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 54.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 1er avril 1837). Le jugement de la cour des Trois-Rivières, qui condamne le marguillier en charge de la paroisse de Champlain dans la cause du sieur Dubord, est d'une telle importance qu'il croit nécessaire de porter cette affaire en cour d'Appel. C'est pourquoi M. Duguay, après avoir obtenu le consentement des marguilliers, se rendra aussitôt aux Trois-Rivières pour aviser son avocat d'intenter appel. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 55.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 3 avril 1837). Il est bien aise d'apprendre que les marguilliers de Champlain ont décidé d'en appeler du jugement de la cour des Trois-Rivières dans la cause de M. Dubord. M. l'avocat Duval s'est chargé de plaider cette cause devant la cour d'Appel. M. (F.-X.-Germain Rivard) Loranger lui a donné tous les renseignements nécessaires sur la question. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 55.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Boissonnault, curé à Saint-Jean-Port-Joli (Québec, 4 avril 1837). Il lui est bien difficile de se prononcer sur le cas de ce chantre qui ne veut pas quitter le choeur malgré l'ordre que lui en a donné le curé. Il prie M. Boissonnault de bien peser les circonstances et de ne pas s'exposer à un procès. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 56.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 4 avril 1837). Il le remercie de l'envoi "du trop célèbre pamphlet de M. Lafontaine dont les vues percent presque à toutes les pages où il peut les faire ressortir." Ce pamphlet "n'est pas sans intérêt par rapport aux avocats chargés de la défense de la cause intéressante de l'amovibilité des curés." Mgr Signay voudrait bien que "le clergé comprît où tend le langage flatteur dont l'ensemble de cet ouvrage est assaisonné et que, d'une voix unanime, il s'élevât contre celui que l'auteur prend sur lui de mettre dans sa bouche." Il croit qu'avant longtemps il lui faudra établir de nouvelles maisons de religieuses dans le diocèse de Québec ; le beau terrain qu'il possède dans le quartier de Saint-Roch de Québec est destiné à un établissement de Soeurs, qui ne tardera pas à devenir un noviciat florissant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 57.)

Mgr Joseph Signay à M. (Frédéric) Caron, vicaire aux Trois-Pistoles (Québec, 7 avril 1837). Pendant l'absence de M. (Pascal) Pouliot, chargé de faire les missions de la Côte Nord, M. Caron pourra exercer les pouvoirs de curé dans les trois paroisses desservies par M. Pouliot et, en outre, dans les paroisses de L'Ile-Verte et de Cacouna. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 58.)

M. (François-Hilaire) Belle-Isle, assistant-secrétaire, à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 8 avril 1837). Les deux marguilliers impliqués dans le procès Dubord et Denis doivent faire bonne contenance. D'après ce qu'en dit leur avocat, M. Duval, leur cause est bonne. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 59.)

M. C.-F. Cazeau à M. I.-C. Chapais, écuyer, à Saint-Denis-de-la-Bouteillerie (Québec, 11 avril 1837). Mgr l'évêque de Québec est d'opinion que les habitants ne doivent pas se mettre en frais de construire leur église

avant que les commissaires aient approuvé la répartition en marche. M. Cazeau se chargera volontiers de faire faire le plan de la future église aussitôt que les commissaires auront terminé leur ouvrage. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 59.)

Mgr Joseph Signay à M. (Modeste) Demers, prêtre, à Québec (Québec, 12 avril 1837). Sur réception de la présente lettre, M. Demers partira immédiatement pour Montréal afin d'y rejoindre Mgr de Juliopolis, avec lequel il se mettra en route pour la mission de la Rivière-Rouge. Comme grand vicaire des diocèses de Montréal, de Kingston et de Saint-Louis, Mgr Signay l'autorise à exercer les pouvoirs qu'il possède dans les territoires compris dans ces trois diocèses. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 60.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Morin, vicaire à Deschambault (Québec, 12 avril 1837). Il le nomme desservant de la cure de Deschambault devenue vacante par suite du décès de M. (Charles-Denis) Dénéchaud, arrivé ce jour à l'Hôtel-Dieu de Québec. Il espère qu'il pourra s'arranger avec les exécuteurs testamentaires de M. Dénéchaud pour continuer à habiter le presbytère et jouir du ménage du défunt. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 61.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Roy, curé à l'Ile-aux-Grues (Québec, 14 avril 1837). Si les habitants de l'Ile-aux-Grues ne sont pas disposés à construire un presbytère ou au moins à réparer l'ancien, il n'obligera pas M. Roy à passer un nouvel hiver dans une maison aussi délabrée que celle qu'il habite maintenant. Il espère tout de même que les bons paroissiens de l'Ile-aux-Grues comprendront la situation intolérable où se trouve leur curé. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont donné autrefois cinquante louis pour leur contribution à la construction d'un nouveau presbytère. Il voudrait savoir si cet argent a été réellement employé à cette fin. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 62.)

Requête des habitants d'une partie de la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine demandant que leur territoire soit érigé en paroisse canonique. Liste des noms des signataires. Certificat de W. Burn et de J.-G. Dumoulin, N. P. (Trois-Rivières, 2 février 1837). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Thomas Cooke, curé des Trois-Rivières, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 1er mars 1837). Procès-verbal de M. Cooke en conséquence de la commission ci-dessus (Concession Saint-Alexis, seigneurie du Cap-de-la-Madeleine, 13 mars 1837). Mgr Joseph Signay. Décret d'érection canonique de la paroisse de Saint-Maurice (Québec, 19 avril 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 61 v.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-N. Provencher, évêque de Juliopolis, à Montréal (Québec, 20 avril 1837). Il espère que la présente rejoindra Mgr Provencher avant son départ de Montréal. Il croit qu'il doit laisser M. (Georges-Antoine) Belcourt poursuivre ses plans d'évangélisation; ce qu'il aura fait ne sera pas perdu. Il approuve le projet de Mgr Provencher de s'adresser à l'évêque de Saint-Louis, au sujet des limites de leur juridiction respective. Aussi, il fera bien de s'entendre avec le gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour le transport des missionnaires à la

Colombie. A propos des mariages mixtes et de leur célébration. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 63.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 27 avril 1837). Il ne peut comprendre qu'il se trouve dans les cantons de l'Est des protestants et même quelques catholiques pour ajouter foi aux impostures de Maria Monk. C'est avec un plaisir non dissimulé qu'il a pu enfin établir sur des bases solides l'Oeuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse de Québec. Il croît qu'une lettre pastorale au sujet de la dîme à payer dans les missions des cantons de l'Est ferait plus de mal que de bien. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 64.)

Mgr Joseph Signay à M. James Stuart, avocat, à Québec (Québec, 1er mai 1837). Il ne peut faire autrement que de remettre aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal la somme qu'on prétend avoir été reçue en trop par son prédécesseur, Mgr Panet; c'est ce que M. (Jean-Baptiste) Thavenet lui a signifié et il désire s'en tenir à l'avis de ce monsieur. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 66.)

Mgr Joseph Signay. Lettres dimissoriales en faveur de M. Patrick O'Dwyer qui va exercer le ministère dans le diocèse de Kingston (Québec, 2 mai 1837). (*Registre M,* f. 52 v.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 3 mai 1837). M. James Stuart, avocat et procureur de M. Thavenet, le menace d'un procès, s'il ne remet à l'Hôtel-Dieu de Québec les argents reçus pour l'évêché de Québec; d'un autre côté, M. Thavenet lui a écrit (21 juillet 1836) de remettre, à l'Hôtel-Dieu de Montréal, ce que l'évêché aurait reçu de plus qu'il ne lui est dû. Il ne sait que faire; Mgr Lartigue pourrait peut-être faire comprendre à la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montréal qu'elle lui éviterait bien du trouble en consentant à ce que ce surplus soit remis à l'Hôtel-Dieu de Québec. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 67.)

Mgr Joseph Signay à la très honorée Soeur de Voisy, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montréal (Québec, 3 mai 1837). Il voudrait savoir si M. Thavenet l'a chargée de recevoir le surplus des argents qu'il prétend avoir été donné en trop à l'évêché de Québec. Si c'est le cas, il aimerait bien qu'elle lui permît de remettre ce surplus à l'Hôtel-Dieu de Québec. Il croit un procès inévitable, car M. Stuart lui ordonne de remettre non seulement le surplus mais tout ce que son prédécesseur, Mgr Panet, a reçu. Si l'on en vient là, il faudra produire les comptes et la correspondance de M. Thavenet qui, par suite des contradictions qu'on y voit, jetteront certainement ce monsieur dans une grande confusion. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 69.)

Mgr Joseph Signay à M. James Stuart, avocat, à Québec (Québec, 3 mai 1837). Il lui semble que M. Thavenet n'a pas mis M. Stuart au fait de sa position vis-à-vis de ses commettants. Il lui a laissé ignorer que c'est à Mgr Panet qu'il a livré les sommes réclamées pour l'évêché de Québec et que c'est à sa demande que Mgr Panet a placé ces sommes et cela, d'après une première reddition de comptes en date du 21 juillet 1832. Par

une nouvelle reddition de comptes, en date du 24 août 1834, il a renouvelé cette livraison en faveur de Mgr Signay, et l'a rendu responsable de ce qui pouvait rester de surplus, la part de l'évêché prise. "Ce surplus, ou ce que l'on veut bien qualifier de *surplus,* n'est autre chose que le montant de la perte que chacun des commettants de M. Thavenet doit essuyer dans le *déficit* qui se trouve dans sa caisse et *que jamais il ne pourra remplir.*" Au point où en sont les choses, il ne reste plus à M. Thavenet que de s'entendre avec ses commettants et non point de les menacer d'un procès. Après tout, les établissements religieux du Canada ont d'immenses obligations envers M. Thavenet, et sont prêts à "faire des sacrifices en faveur d'un employé de son caractère et de son mérite et dont l'obligeance et la probité" leur "sont connues." C'est pourquoi il ne peut convenir de remettre des sommes employées par Mgr Panet, à la demande de M. Thavenet, et qu'il n'a jamais touchées. Du reste, il désire ardemment se défaire de ce surplus et il s'en serait déjà défait si M. Thavenet ne lui avait dit, dans sa dernière lettre (21 juillet 1836), qu'il mettait certaines restrictions dans sa reddition de comptes faite le 24 août 1834. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 70.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Antoine) Montminy, curé à Saint-François-de-Beauce (Québec, 4 mai 1837). Il enverra à M. Montminy un prêtre pour le remplacer pendant la vacance qu'il prendra, et il espère que le voyage qu'il se propose de faire contribuera à son prompt rétablissement. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 72.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Morin, desservant à Deschambault (Québec, 4 mai 1837). Pour ce qui regarde le louage de la terre de la fabrique à Deschambault, M. Morin pourrait passer un bail avec le locataire actuel et cela jusqu'à la prochaine Saint-Michel. L'usage de cette terre fut laissé par un acte signé par Mgr Plessis, le 20 février 1815, à la disposition du curé, en considération des frais faits par le dit curé pour la construction du presbytère. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 73.)

M. C.-F. Cazeau à M. James McKenzie, à Québec (Québec, 9 mai 1837). En l'absence de Mgr Signay qui est à Nicolet, il répond à sa lettre. L'arrangement fait avec M. Connolly était que M. (Luc) Aubry devait faire la mission du poste de Mingan, et M. (François) Boucher, celle des Postes du roi. Il est difficile de changer maintenant cet arrangement et de charger M. Boucher de faire la mission du poste de Mingan. Il ne peut qu'exécuter les ordres de Mgr l'évêque de Québec et avertir M. Aubry de se tenir prêt à partir par la prochaine goélette de la Compagnie, pour le poste de Mingan. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 73.)

Mgr Joseph Signay à M. (James) Keith, agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Lachine (Nicolet, 13 mai 1837). Il espère que les MM. de la Compagnie de la Baie d'Hudson acquiesceront à sa demande, et lui permettront d'envoyer un missionnaire chez les sauvages qui habitent ou parcourent les extrémités nord du district des Trois-Rivières. S. M. Keith veut bien avertir les messieurs, chargés des différents postes de la Compagnie dans ce territoire, de bien accueillir le missionnaire qu'il enverra, il lui mandera de partir le plus tôt possible. Ce missionnaire sera M. (Sévère-Nicolas) Dumoulin, curé d'Yamachiche. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 75.)

Mgr Joseph Signay. Acte du sous-diaconat de M. Pierre-Henri Harkin (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 14 mai 1837). (*Registre M,* f. 53 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte des ordres mineurs de MM. Louis-Edouard Bois et Antoine Campeau (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 15 mai 1837). (*Registre M,* f. 53 r.)

Mgr Joseph Signay. Acte du diaconat de M. Pierre-Henri Harkin (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 16 mai 1837). (*Registre M,* f. 53 v.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte du sous-diaconat de MM. Jean-Louis Alain, Louis-Edouard Bois et Antoine Campeau (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 20 mai 1837). (*Registre M,* f. 54 r.)

Copie de l'acte de la tonsure de M. Elzéar-Alexandre Taschereau, né à Sainte-Marie-de-Beauce le 17 février 1820, fils de Jean-Thomas Taschereau et de Marie Panet (dans la basilique du Latran, à Rome, par Mgr Antoine Piatti, évêque de Trébizonde, le 20 mai 1837). (*Registre M.* f. 73 r.)

Requête des marguilliers et des syndics de la paroisse du Cap-Santé demandant de prendre la somme de cent louis au coffre de la fabrique pour solder les frais de réparation de leur église (Cap-Santé, 14 mai 1837). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 20 mai 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 66 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Félix) Gatien, curé au Cap-Santé (Québec, 21 mai 1837). C'est bien son intention de permettre l'érection d'une chapelle dans les concessions du Cap-Santé, chose demandée depuis 1830 par un groupe d'habitants de cette paroisse. Il croit que le temps est venu de se rendre à leur prière. Seulement, avant d'envoyer un commissaire sur les lieux, il prie M. Gatien de lui faire savoir si les choses sont suffisamment préparées pour cette fin. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 76.)

Requête des habitants de la Malbaie demandant la permission de prendre vingt-cinq louis au coffre de la fabrique, pour secourir les pauvres de leur paroisse (La Malbaie, 14 mai 1837). Mgr Signay. Il leur permet d'employer la somme demandée aux fins ci-dessus mentionnées (Québec, 22 mai 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 68 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pascal) Pouliot, curé aux Trois-Pistoles (Québec, 22 mai 1837). Il fera l'impossible pour donner un curé aux gens de Saint-Simon. Son intention est que M. Pouliot prenne soin de la paroisse de L'Ile-Verte pendant l'absence de M. (Luc) Aubry. Il pourra se faire aider par son vicaire, M. (Frédéric) Caron, à qui il a donné des pouvoirs spéciaux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 75.)

Mgr Joseph Signay à M. (James) Stuart, avocat, à Québec (Québec, 22 mai 1837). Il est bien aise d'apprendre que les explications données dans sa dernière lettre aient persuadé M. Stuart que M. Thavenet ne pouvait exiger que Mgr Signay remît, à la disposition de cet avocat, la totalité des sommes livrées par M. Thavenet à Mgr Panet. Quant à ce qui regarde la somme que M. Thavenet l'a prié de remettre à l'Hôtel-Dieu de Montréal,

et que M. Stuart demande de remettre à l'Hôtel-Dieu de Québec, il la remettra à cette dernière communauté à certaines conditions qu'il propose et auxquelles M. Stuart donnera son approbation. (*Registre des lettres*, v, 18, p. 77.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Lévêque, curé à la Malbaie (Québec, 22 mai 1837). Il consent à ce que la fabrique consacre en plus des 800 louis qu'elle a reçus du gouvernement, la somme de vingt-cinq louis pour le soulagement des pauvres de la paroisse. Il ne donne, cependant, cette permission qu'à condition que les paroissiens de la Malbaie fassent tout en leur pouvoir pour couvrir, à la prochaine quête de l'Enfant-Jésus, le déficit que cette permission va occasionner dans les fonds de la fabrique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 79.)

Mgr Joseph Signay. Acte du diaconat de MM. Jean-Louis Alain et Antoine Campeau (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 28 mai 1837). (*Registre M,* f. 54 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (James) Stuart, avocat, à Québec (Québec, 29 mai 1837). Puisque M. Stuart ne peut accéder à toutes les conditions énoncées dans sa lettre du 22 courant, il lui déclare qu'il ne peut mettre à la disposition de M. Thavenet aucune partie quelconque des sommes par lui transmises à son prédécesseur. Puisque M. Thavenet ne veut pas consentir à un arrangement à l'amiable, il faut que sa vraie position soit connue. Or, il est certain que l'évêché de Québec n'a pas touché tout ce que M. Thavenet a reçu pour lui, par suite du manque d'habileté de ce dernier en affaires. L'évêque de Québec, par conséquent, ne consentira pas à remettre aucune somme tant que M. Thavenet ne voudra pas faire le partage des pertes qu'il a faites et des dividendes qui lui restent en mains. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 80.)

Mgr Joseph Signay à M. (Etienne-Edouard) Parent, curé au Cap-Santé (Québec, 30 mai 1837). Par suite du déplacement de M. Pierre Roy, il le charge de desservir la paroisse de l'Ile-aux-Grues jusqu'à ce qu'il lui soit possible d'y mettre un nouveau curé, ce qui ne tardera pas si les gens de cette paroisse se décident à lui construire un presbytère. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 79.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Roy, curé à l'Ile-aux-Grues (Québec, 30 mai 1837). Il vient de charger M. Parent de la desserte provisoire de la paroisse de l'Ile-aux-Grues. M. Roy les avertira de son départ et les engagera à construire le plus tôt possible un presbytère, s'ils veulent avoir bientôt un nouveau curé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 80.)

M. C.-F. Cazeau à M. Walcott, secrétaire civil, à Québec (Québec, 31 mai 1837). Depuis trois ans, Mgr l'évêque de Québec envoie chaque année un prêtre à la station de la Quarantaine, établie à la Grosse-Ile. Mgr désirerait avoir, pour le prêtre qui s'y rendra cette année encore, une recommndation au commandant de la station, aux fins de lui accorder la pleine liberté pour l'exercice de ses fonctions spirituelles, et la facilité de se procurer des provisions des personnes chargées de fournir celles des officiers de la sta-

tion, en payant le même prix que ces messieurs. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 82.)

Mgr P.-F. Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-François, île d'Orléans (Québec. 1er juin 1837). D'après ce qui s'est dit à la cour, à propos de l'élection du marguillier de Saint-François, il est évident que M. Leduc doit procéder à une nouvelle élection, d'autant plus que le marguillier élu, M. Amable Durand, s'est désisté. Il devra donc faire cette élection aussitôt afin de se mettre à l'abri et ne pas s'exposer à un nouveau procès. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 83.)

Copie des lettres patentes accordant certains lots de terrain en mainmorte au curé et aux marguilliers de la paroisse de Saint-Roch de Québec (Québec, 2 juin 1837). (*Registre M,* f. 57 r.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. William Dunn, missionnaire à l'île Saint-Luc ou Grosse-Ile (Québec, 2 juin 1837). (*Registre M,* f. 54 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Roy, curé à l'Ile-aux-Grues (Québec, 3 juin 1837). Il lui confie par la présente le soin de la cure et paroisse de Charlesbourg devenue vacante par le décès de M. (Antoine) Bédard. Outre la desserte de Charlesbourg, il aura celle des établissements de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport et de Saint-Edmond-de-Stoneham. Il faudra aussi qu'il visite l'établissement de Laval pendant l'été; un autre prêtre ira durant l'hiver visiter ces établissements; d'ailleurs, il ne sera pas tenu d'y aller dire la messe, mais seulement y faire les baptêmes et sépultures. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 84.)

Mgr Joseph Signay. Lettres d'archiprêtre accordées à M. (Pierre) Roy, curé de Charlesbourg, pour les paroisses de Charlesbourg, Beauport, Saint-Dunstan, l'Ancienne-Lorette, Stoneham, Laval, Saint-Ambroise et Sainte-Foy (Québec, 3 juin 1837). (*Registre M,* f. 55 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte des ordres mineurs et du sous-diaconat de M. Louis-Alexis Bourret; de la prêtrise de MM. Jean-Louis Alain et Antoine Campeau (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 4 juin 1837). (*Registre M,* f. 55 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Sirois, vicaire à Kamouraska (Québec, 5 juin 1837). Comme il est probable que c'est M. Sirois qui sera surtout chargé du soin de la paroisse de Saint-Pascal, pendant l'absence du curé de cette paroisse, M. Pascal Pouliot, qui doit l'accompagner pendant la prochaine visite pastorale, il l'autorise comme vicaire de M. Sirois à exercer à Saint-Pascal tous les pouvoirs dont il jouit à Kamouraska. (*Registre les lettres,* v. 18, p. 85.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Alexandre-César) d'Estimauville, vicaire à Saint-Roch, Québec (Québec, 5 juin 1837). Il lui confie le soin de la paroisse de Saint-Nicolas pendant l'absence de M. (Michel) Dufresne qui doit l'accompagner pendant la visite pastorale. Il lui recommande aussi les fidèles de langue anglaise qui sont établis à Saint-Jean-Chrysostome, ou qui appartiennent à Saint-Nicolas et aux paroisses voisines. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 86.)

Mgr Joseph Signay à M. (Godefroy) Tremblay, prêtre à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 5 juin 1837). Comme M. Tremblay a accepté de prendre soin de la paroisse de L'Ange-Gardien, pendant le temps que M. (François) Boucher en sera absent pour faire la mission des Postes du roi, il l'autorise à y exercer les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 85.)

Mgr Joseph Signay à M. (William) Dunn, vicaire à la cathédrale de Québec (Québec, 5 juin 1837). Il lui confie le soin de la mission de l'île Saint-Luc, autrement dit Grosse-Ile, "afin que les fidèles, qui y résident ou qui s'y arrêtent, en vertu des lois de la Quarantaine, puissent trouver auprès de lui les secours spirituels dont ils auront besoin." Il lui communique en même temps une liste des pouvoirs qu'il pourra y exercer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 85.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-François, île d'Orléans (Québec, 6 juin 1837). M. Leduc a mal compris ce qu'il lui disait dans sa dernière lettre à propos du jugement de la cour. Comme M. Leduc, vu sa maladie, n'a pu faire l'élection d'un nouveau marguillier, son avocat, M. René-Edouard Caron, consent à retarder l'exécution du mandat de prise de corps, jusqu'à la semaine suivante, dans l'espoir que l'élection se fera le prochain dimanche. De peur que la maladie n'oblige encore M. Leduc à remettre l'élection en question, Mgr Signay charge M. (Antoine) Gosselin, curé de Saint-Jean, à aller la présider. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 87.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, curé à Saint-Jean, île d'Orléans (Québec, 6 juin 1837). Dans le cas où M. Leduc serait empêché par maladie de convoquer pour le prochain dimanche une assemblée des marguilliers, anciens et nouveaux, à l'effet de procéder à l'élection d'un marguillier pour l'année courante, et d'y assister, il le charge par la présente de le suppléer dans cette double fonction. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 89.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Sévère-Nicolas Dumoulin, curé d'Yamachiche, pour une mission chez les sauvages Têtes de Boules, dans le Haut-Saint-Maurice (Québec, 8 juin 1837). (*Registre M,* f. 56 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, couvent des SS. Apôtres, à Rome (Québec, 7 juin 1837). M. James Stuart, prétendu avocat de M. Thavenet, à Québec, menace de poursuite légale l'évêque de Québec, s'il ne remet pas aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec le surplus de la somme que l'évêché de Québec a, paraît-il, reçu. Il est décidé, avant de faire cette remise, d'exposer tous les droits que la loi lui donne, et il se laissera poursuivre si M. Thavenet autorise son avocat à le faire. Ce qui en résultera, c'est que toutes les transactions faites par M. Thavenet, depuis que cette affaire des réclamations des communautés canadiennes est en marche, seront connues du public. On y mettra au jour toutes les pertes subies par les communautés et dues en partie à des mauvais placements. Pour lui, il s'inquiète peu de la tournure que prendra

cette affaire, car il n'y est pas intéressé personnellement, si ce n'est pour les fonds de l'évêché qu'il peut regarder comme hors de question, puisqu'ils sont placés au profit du dit évêché. C'est surtout M. Thavenet qui en subira les conséquences, s'il laisse son avocat commencer un procès qui durera bien des années, et que cet avocat aura intérêt à faire durer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 90.)

Mgr P.-F. Turgeon à M. (René-Edouard) Caron, avocat, à Québec (Québec, 8 juin 1837). Il lui explique au long comment les choses se sont passées à l'élection du marguillier de Saint-François, île d'Orléans, et comment il se fait qu'Amable Durand a été élu par la voix prépondérante du curé, M. Leduc. On doit procéder à une nouvelle élection dimanche prochain, sous la présidence du curé de Saint-Jean, île d'Orléans, si M. Leduc n'est pas en meilleur état de santé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 70.)

Mgr P.-F. Turgeon à M. (René-Edouard) Caron, avocat, à Québec (Québec, 8 juin 1837). Il lui envoie deux pièces qui pourront aider la cour dans le procès d'un groupe de marguilliers contre le curé Leduc. Il croit, en s'appuyant sur les auteurs qu'il a en mains, que l'élection d'Amable Durand est valide. Si elle est déclarée nulle, il s'ensuivra probablement un autre procès dont les conséquences sont de nature à causer beaucoup de trouble dans la paroisse de Saint-François. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 92.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Morin, desservant à Deschambault (Québec, 8 juin 1837). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Deschambault. En le nommant curé de cette paroisse, il se fait un devoir de récompenser la conduite pleine d'attention et de respect qu'a tenue M. Morin à l'égard du vénérable M. Dénéchaud tout le temps qu'il a été son vicaire, aussi bien que le zèle avec lequel il a rempli ses devoirs à l'égard de la paroisse de Deschambault. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 94.)

M. C.-F. Cazeau à M. Jonathan Wurtele, écuyer, à Saint-David-d'Yamaska (Québec, 8 juin 1837). Il renvoie à M. Wurtele le projet d'acte de donation, qu'il a dessein de faire à la fabrique de Saint-David, du terrain sur lequel on construit maintenant une église pour l'usage des habitants de cette paroisse. Mgr l'évêque de Québec approuve les différentes clauses de projet d'acte, à l'exception de celle où il s'agit de l'acte d'accord, laquelle clause devrait être plutôt l'objet d'un acte séparé que faire partie de l'acte même de donation. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 94.)

Mgr Joseph Signay. Visite pastorale de 1837. Saint-Joseph-de-Lauzon— 9, 10, 11 et 12 juin; Saint-Jean-Chrysostome — 12, 13 et 14 juin; Saint-Henri-de-Lauzon — 14, 15, 16 et 17 juin; Saint-Isidore-de-Lauzon — 17 et 18 juin; Sainte-Marie-de-Beauce — Chapelle de Sainte-Anne — 18, 19, 20, 21, 22 et 23 juin; Saint-Joseph-de-Beauce — 23, 24, 25 et 26 juin; Saint-François-de-Beauce — 26, 27, 28 et 29 juin; Saint-Georges-d'Aubert-Gallion — 29 et 30 juin; Saint-Edouard-de-Frampton — 2 et 3 juillet; Sainte-Claire-de-Joliette — Sainte-Marguerite-de-Joliette — 4, 5 et 6 juillet; Saint-Anselme-de-Lauzon — 6, 7 et 8 juillet; Saints Gervais et Protais — Saint-Lazare — 8, 9, 10, 11 et 12 juillet; Saint-Charles-de-la-

Rivière-Boyer — 12, 13, 14 et 15 juillet; Saint-Etienne-de-Beaumont — 15, 16 et 17 juillet; Saint-Michel-de-la-Durantaye — 17, 18, 19 et 20 juillet; Saint-Vallier — 20, 21, 22 et 23 juillet; L'Immaculée-Conception-de-Bellechasse — 23, 24 et 25 juillet; Saint-François-Rivière-du-Sud — 25, 26 et 27 juillet; Saint-Pierre-Rivière-du-Sud — 27, 28 et 29 juillet; Saint-Thomas — 29, 30, 31 juillet et 1er août (*Cahier des visites,* nº 10, p. 189 à 281.)

Mgr Joseph Signay. Copie du sermon fait pendant la visite pastorale de 1837. (Cartable: *Evêques de Québec,* VII-31.)

Mgr Joseph Signay. Reconnaissance d'une indulgence accordée par Sa Sainteté Grégoire XVI en date du 19 mars 1837, et attachée à un crucifix placé dans la chapelle de Sainte-Anne en la paroisse de Sainte-Marie-de-Beauce (Sainte-Marie-de-Beauce, 23 juin 1837). (*Registre M,* f. 60 v.)

Mgr P.-F. Turgeon. Reconnaissance des indulgences accordées par Sa Sainteté Grégoire XVI à l'église de Saint-Patrice de Québec, pour une visite de la dite église le jour de la Dédicace des Eglises, le second dimanche de juillet, et le jour où l'on célèbre la fête de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, le 8 décembre de chaque année (Québec, 3 juillet 1837). (*Registre M*, f. 60 r.)

Mgr P.-F. Turgeon à M. (Edouard) Montminy, missionnaire à Percé (Québec, 3 juillet 1837). Il lui annonce de la part de Mgr Signay qu'il sera rappelé de Percé dans le courant de l'été; il ne croit pas que l'on puisse effectuer dans ce temps-là la division de la mission de Percé et placer un curé à Douglastown. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 99.)

Mgr P.-F. Turgeon à M. (Pierre) Huot, missionnaire à Bonaventure (Québec, 3 juillet 1837). Mgr Signay le prie d'avertir M. Huot qu'il reviendra à Québec dans le courant de l'été pour être chargé de la desserte d'une paroisse dans le centre du diocèse. Il sera difficile de placer cette année encore un prêtre résidant à Paspébiac, vu les vides causés par la mort de plusieurs curés depuis quelque temps. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 99.)

Mgr Joseph Signay. Ordonnance rendue dans la paroisse de Sainte-Claire-de-Joliette, au cours de la visite pastorale, le 6 juillet 1837, par laquelle il ordonne qu'aucun argent de la fabrique ne sera pris du coffre-fort pour payer les dettes contractées par les syndics chargés de la construction de l'église. (*Cahier des visites,* nº 10, p. 240.)

Requête des habitants de l'Ancienne-Lorette demandant qu'une certaine somme des deniers de la fabrique leur soit octroyée pour subvenir aux frais de leur église. Liste des noms des signataires (Ancienne-Lorette, juin 1837). Mgr Joseph Signay. Il permet aux marguilliers de la paroisse de l'Ancienne-Lorette de livrer aux syndics la somme de 1750 l. 17 12 pour les fins ci-dessus mentionnées (Saint-Charles-de-la-Rivière-Boyer, 12 juillet 1837). (*Registre des requêtes,* v. I. f. 69 r.)

Requête de M. Joseph Lacasse, curé de Saint-Henri-de-Lauzon, demandant la permission de prendre la somme de douze louis et dix che-

lins au coffre de la fabrique pour payer les frais de réparation à l'église de la paroisse (Saint-Henri, 10 juillet 1837). Mgr Joseph Signay. Il lui permet de prendre au coffre de la fabrique la somme requise ci-dessus (Saint-Charles-de-la-Rivière-Boyer, 13 juillet 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 71, v.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire à M. (Pierre) Béland, curé à Saint-François-du-Lac (Québec, 15 juillet 1837). Mgr Signay prie M. Béland de se rendre à Saint-David-d'Yamaska pour constater si les habitants de cette paroisse se sont acquittés de leur promesse en réparant, de manière à la rendre logeable, une maison que M. Wurtele offrait pour la résidence de M. Boucher, leur curé. Sa Grandeur voudrait savoir aussi si ces mêmes habitants continuent les travaux de construction de l'église et s'ils ont dessein de bâtir bientôt un presbytère. Le procureur général n'a pas encore donné de réponse à la requête du grand chef des sauvages de Saint-François. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 100.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Donald McDonald, évêque élu de Charlottetown (Beaumont, 16 juillet 1837). Il a appris avec joie l'heureuse nouvelle de l'émission des bulles du successeur du digne et vénérable Mgr McEachern. Il comprend les craintes qu'éprouve Mgr McDonald en se voyant chargé d'une dignité si pleine de responsabilités; mais celui-ci doit se rassurer en songeant qu'il n'a pas couru après elle. "Les connaissances particulières que vous avez des peuples qui viennent d'être confiés à vos soins, l'avantage que vous avez eu d'être associé aux travaux apostoliques de votre estimable prédécesseur, la connaissance plus parfaite que bien d'autres, des langues anglaise, française et même écossaise, votre âge, tout cela et autres choses, qu'il ne me convient pas de mentionner ici, ne peut que contribuer à faire regarder votre élection sur le siège de Charlottetown comme l'oeuvre de la Providence." De tout cela, Mgr McDonald peut déduire que l'évêque de Québec aurait mauvaise grâce d'intervenir à Rome "pour essayer de déranger ce qui paraît être dans le plus bel ordre désirable." Il croit même que Mgr McDonald manquerait gravement s'il essayait de se soustraire à la voix de Dieu qui l'appelle à un si insigne honneur. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 101.)

Requête des marguilliers de la paroisse du Château-Richer demandant la permission d'employer une certaine somme de l'argent de la fabrique pour subvenir aux frais de réparation de leur église (Château-Richer, 12 juillet 1837). Mgr Joseph Signay. Il permet qu'on emploie aux fins ci-dessus mentionnées une somme n'excédant pas cinq louis (Saint-Michel-de-la-Durantaye, 18 juillet 1837). (*Registre des requêtes,* v. I. f. 72 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-de-Deguire (Saint-Michel-de-la-Durantaye, 19 juillet 1837). Il n'a aucune objection à ce que messieurs le curé et les marguilliers de Saint-David apposent leur signature à l'acte de cession du terrain que M. Wurtele se propose de faire à la fabrique de Saint-David. Il a chargé M. (Pierre) Béland d'aller prendre connaissance de l'état où se trouve le logement de M. Boucher, si l'on y a fait les améliorations nécessaires. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 102).

Le secrétaire civil Walcott à M. C.-F. Cazeau, Québec (Château Saint-Louis, Québec, 31 juillet 1837). Son Excellence le gouverneur le prie d'informer M[gr] l'évêque de Québec qu'il vient de recevoir une dépêche lui annonçant officiellement la mort de Sa Majesté le roi George IV, arrivée le 20 juin, et l'accession au trône de Sa Majesté la reine Victoria. (Cartable: *Gouvernement,* II-84.)

M[gr] Joseph Signay. Mandement à l'occasion de l'avènement de la princesse Victoria au trône de la Grande-Bretagne et d'Irlande (Québec, 2 août 1837). (*Registre M.* f. 61 r.) Publié dans *Mandements etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 336.

Le secrétaire civil Walcott à M. C.-F. Cazeau, Québec (Château Saint-Louis, Québec, 3 août 1837). Il lui annonce, en réponse à sa lettre du 3 juin dernier, que Son Excellence le gouverneur a donné ordre d'instituer des procédures civiles pour empêcher le nommé Mastha de construire une chapelle protestante dans le village abénaquis de Saint-François. (Cartable: *Gouvernement,* II-85.)

Requête des congréganistes de la Pointe-aux-Trembles demandant la permission de construire un étage à la sacristie de leur paroisse pour leur servir de lieu de réunion (Pointe-aux-Trembles, 1[er] août 1837). M[gr] Joseph Signay. Il leur permet de prendre au coffre de la fabrique une somme n'excédant pas soixante livres courant pour les fins mentionnées (Québec, 7 août 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 74 r.)

Requête des habitants de l'Ile-aux-Grues demandant la permission de construire un presbytère. Liste des noms des signataires (Ile-aux-Grues, 28 mai 1837). Commission donnée par M[gr] Signay à M. Joseph-Louis Beaubien, curé de Saint-Thomas, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 2 juin 1837). Procès-verbal de M. Beaubien en conséquence de la commission ci-dessus (Ile-aux-Grues, 27 juin 1837). M[gr] Joseph Signay. Vu, approuvé et permis de procéder (Québec, 7 août 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 73 r.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Perras, curé à Saint-Charles-de-la-Rivière-Boyer (Québec, 7 août 1837). Il accepte quoique à regret la démission que M. Perras fait de la cure et desserte de la paroisse de Saint-Charles. "Les services importants que vous avez constamment rendus au diocèse dans votre carrière sacerdotale, vicariale et curiale, et les exemples que le clergé a continuellement eu occasion de recevoir de l'acquit fidèle des saintes fonctions, que vous avez exercées durant ce temps, sont des titres marquans à la reconnaissance des évêques de ce diocèse." Il espère que M. Perras pourra encore rendre service à la paroisse de Saint-Charles et continuer aussi l'exercice des facultés d'archiprêtre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 103.)

M. C.-F. Cazeau au lieutenant Walcott, secrétaire civil (Québec, 15 août 1837.) M[gr] l'évêque de Québec désirerait avoir l'autorisation du gouverneur pour ériger à la station de la Quarantaire une chapelle plus spacieuse que celle qu'on y voit maintenant. Sa Grandeur voudrait de plus faire enclore un terrain pour servir de lieu de sépulture aux émigrés catho-

liques qui y décèdent. Sa Grandeur demande aussi qu'on lui accorde une petite étendue de terrain pour servir de jardin au prêtre catholique résidant à la Grosse-Ile. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 104).

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Raby, curé au Château-Richer (Québec, 18 août 1837). Il a appris à son retour de Nicolet que M. Raby était suffisamment rétabli pour retourner dans sa cure du Château-Richer. Il est bien dans la disposition de lui donner une autre cure à l'automne, mais à condition qu'il lui dise clairement s'il désire oui ou non quitter le Château-Richer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 104.)

Mgr Joseph Signay. Lettres dimissoriales en faveur de M. Patrick Duffy, clerc tonsuré (Québec, 21 août 1837). (*Registre M.* f. 62 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé à Saint-François-Rivière-du-Sud (Québec, 24 août 1837). Avant de se décider à mettre un curé résidant à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud, il voudrait que les marguilliers de cette paroisse se décidassent à laisser à ce curé la jouissance de la terre de la fabrique. Il espère qu'ils s'empresseront d'obtempérer à son désir, et qu'ils feront aussi les réparations nécessaires à la grange et aux autres bâtisses dépendantes du presbytère. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 105.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 24 août 1837). Ce n'est pas à l'évêque de Québec et à son coadjuteur à faire les avances à Rome et auprès du gouvernement pour l'objet mentionné dans les dernières lettres de Mgr Lartigue. A propos de l'interprétation à donner à la clause apposée au bas de l'indult en 29 articles, au sujet de leur juridiction respective, il le prie de s'adresser de nouveau à Rome, afin d'avoir une réponse plus claire que celle qu'on lui a donnée. Il ne peut s'engager à lui fournir continuellement des prêtres du diocèse de Québec, pour suppléer à ceux qui manquent dans le diocèse de Montréal. MM. (Michel-Marie) Brien, (Luc) Aubry et (Edouard) Quertier désirent retourner à Montréal; il ne sait s'il pourra les laisser partir, car il lui faut dix curés nouveaux à l'automne. Le Séminaire demande de nouveaux professeurs, et deux vicaires à Québec devront être remplacés par suite de leur mauvais état de santé. Il lui laissera les ecclésiastiques (Jean-Baptiste-Esdras) Lamothe et (Antoine) Proulx à condition que Mgr Lartigue ne réclame pas M. (Etienne) Payment. "Nos papiers libéraux font grand train de votre illébéralisme. N'en soyez pas surpris. En général ils ont petite chance à parler comme ils le font. Je vous souhaite force et patience." Comme on se propose de publier une nouvelle édition des livres de chant, Mgr Lartigue voudra bien lui adresser les remarques qui lui paraîtront convenables sur cet article. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 106.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Olivier) Leclerc, curé à Saint-Jean-Deschaillons (Québec, 24 août 1837). Les paroissiens de Saint-Jean-Deschaillons s'étaient engagés en 1832 à fournir un supplément au revenu d'un curé qui serait chargé uniquement du soin de leur paroisse; il a l'intention de leur accorder ce qu'ils désirent s'ils sont encore dans les mêmes dispositions. Il se rendra même à leur demande s'ils veulent laisser à ce curé la

jouissance de la terre de la fabrique, au lieu de lui fournir un supplément. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 108.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Leclerc, curé à Saint-Michel-d'Yamaska (Québec, 24 août 1837). Il n'a pas d'objection à ce que l'on emploie les deniers de la fabrique pour les frais de construction de l'église d'Yamaska, à condition qu'on lui présente une nouvelle requête qui contiendra la résolution par laquelle les marguilliers consentent à la chose. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 109.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, curé à Sainte-Agnès-de-la-Malbaie (Québec, 26 août 1837). Il ne peut lui permettre de quitter sa paroisse pour le moment. En attendant un changement, qu'il s'occupe de bien remplir son ministère auprès de ses paroissiens. Il répondra ainsi à sa vocation aussi bien à Sainte-Agnès que dans un autre endroit. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 110.)

Le secrétaire civil Walcott à M. C.-F. Cazeau à Québec (Château-Saint-Louis, Québec, 28 août 1837). Son Excellence le gouverneur fait savoir à Mgr l'évêque de Québec qu'il lui accordera un terrain pour construire une chapelle à la Grosse-Ile. Il demande quelle situation et quelle étendue l'on veut donner à un cimetière pour les sépultures des catholiques. Quant à l'octroi d'un terrain pour y faire un jardin au profit du missionnaire catholique, Son Excellence ne peut l'accorder qu'annuellement et non d'une manière permanente au cas que l'on ait besoin de reprendre le dit terrain pour les fins de la Quarantaine (Cartable: *Gouvernement,* II-86.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 29 août 1837). Il lui cédera volontiers M. (Michel-Marie) Brien si celui-ci veut réellement quitter le séminaire de Québec pour aller exercer le ministère dans le diocèse de Montréal, mais il ne peut lui céder M. (Siméon) Belleau. Quant aux ecclésiastiques Proulx et Lamothe, il les lui abandonnera pour régenter dans les collèges de son diocèse. Il n'a aucune nouvelle de M. (Joseph) Vallée, malade et retiré à Montmagny. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 111.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-de-Deguire (Québec, 30 août 1837). Il a l'intention de le nommer bientôt à une autre cure. M. Boucher devra donc se préparer à son prochain départ de Saint-David et conclure avec M. Wurtele les derniers arrangements au sujet du terrain de la fabrique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 112.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Antoine) Montminy, curé à Saint-François-de-Beauce (Québec, 30 août 1837). M. Montminy sera chargé de la desserte de la cure et paroisse de Saint-André-de-Kamouraska à la prochaine Saint-Michel. Il devra se rendre dans cette paroisse pour le second dimanche d'octobre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 112.)

Mgr Joseph Signay. Acte du sous-diaconat de M. Gabriel Nadeau et du diaconat de M. Louis-Alexis Bourret (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 3 septembre 1837). (*Registre M,* f. 62 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Ignace) Ranvoyzé, curé à Sainte-

Anne-du-Nord (Québec, 4 septembre 1837). Il a déjà accepté la résignation de M. Ranvoyzé comme curé de Sainte-Anne et de Saint-Ferréol, par sa lettre du 2 juin dernier. Il verra à se rendre à ce que lui demande M. Ranvoyzé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 113.)

Mgr Joseph Signay à M. (Paul) Pouliot, à Québec (Québec, 4 septembre 1837). Il lui confie le soin des missions de Bonaventure et de Cascapédiac. M. Pouliot donnera l'office tous les trois dimanches aux fidèles de Cascapédiac. Outre la dîme ordinaire de grains qui est fort peu de chose dans ces endroits, il recevra annuellement de chaque communiant la somme de cinq chelins. La fabrique de Bonaventure possède un morceau de terre qui doit être à l'usage du curé. Monsieur (Jean-Louis) Alain a ordre d'aller résider chez lui, si les fidèles de Paspébiac ne se pressent pas de mettre en bon ordre leur église et leur presbytère; il voudra bien lui accorder l'hospitalité. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 114.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Alain, vicaire à Saint-Roch, Québec (Québec, 4 septembre 1837). Il lui confie le soin des missions de Paspébiac et de Port-Daniel. M. Alain donnera l'office tous les trois dimanches aux fidèles de Port-Daniel. Il recevra la dîme ordinaire des grains et en outre cinq chelins de chaque communiant. Il aura en plus la jouissance d'une terre appartenant à la fabrique de Paspébiac. Si les paroissiens de Paspébiac n'ont pas réparé leur presbytère, M. Alain ira loger chez son voisin, à Bonaventure; il fera de même s'ils négligent de faire les réparations nécessaires à l'église et de construire une sacristie. Il verra les intentons de son évêque à cet égard dans la lettre pastorale qu'il lui envoie pour lire aux habitants de Paspébiac. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 115.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Paul Pouliot nommé à la mission de Bonaventure (Québec, 4 septembre 1837). (En marge: les mêmes pouvoirs accordés à M. Jean-Louis Alain, nommé à la mission de Paspébiac à la même date, et à M. William Dunn, nommé à la mission de Percé le 11 septembre 1837.) (*Registre M.* f. 63 r.)

Mgr Joseph Signay. Instructions données à M. Paul Pouliot, nommé à la mission de Bonaventure (Québec, 4 septembre 1837). (En marge: mêmes instructions données à M. Jean-Louis Alain, nommé à la mission de Paspébiac à la même date, et à M. William Dunn, nommé à la mission de Percé le 11 septembre 1837.) (*Registre M,* f. 63 v.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la tonsure de MM. Léandre Tourigny, né à Bécancour le 27 juillet 1814, fils de François Tourigny et de Charlotte Bourbault; de Jean-Noël Guertin dit Desfossés, né à Nicolet le 24 décembre 1815, fils de Charles Guertin dit Desfossés et de Rosalie Cyr; de Charles-Olivier Caron, né à la Rivière-du-Loup le 4 octobre 1816, fils de Gabriel Caron et de Thérèse Béland (dans l'église paroissiale des Trois-Rivières, 5 septembre 1837). (*Registre M.* f. 66 v.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de la mission de Paspébiac (Québec, 6 septembre 1837). Il leur envoie un missionnaire, M. Jean-Louis Alain, qu'ils accueilleront, il espère, avec respect et auquel ils auront à coeur de fournir ce qui sera nécessaire à son entretien. Ils pren-

dront aussi les moyens de terminer leur chapelle en lui faisant un lambris et un solage afin qu'elle soit à l'abri du vent et du froid. (*Registre M.* f. 65 v.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. Joseph Dionne, écuyer, à Saint-Pierre-les-Becquets (Québec, 6 septembre 1837). Mgr l'évêque le charge de faire savoir à M. Dionne que c'est bien son intention de donner un prêtre à la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, lequel sera chargé de la seule desserte de cette paroisse, à condition que les habitants de ce lieu lui en fassent la demande. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 117.)

Mgr Joseph Signay. Acte du diaconat de M. Gabriel Nadeau (dans la cathédrale de Québec (Québec, 8 septembre 1837). (*Registre M.* f. 67 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Stanislas) Malo, missionnaire à Carleton (Québec, 9 septembre 1837). Comme il a formé le dessein de mettre bientôt un missionnaire en permanence chez les sauvages Micmacs de Ristigouche, il prie M. Malo de se rendre à Ristigouche aussitôt que possible, afin de presser les sauvages à faire immédiatement à leur presbytère les réparations dont il a besoin pour loger décemment le prêtre qui leur sera envoyé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 118.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Raby, curé au Château-Richer (Québec, 9 septembre 1837). Etant pressé de terminer ses changements de curés, il aimerait à savoir si parmi les cures qui seront vacantes à la Saint-Michel, M. Raby accepterait celle de Berthier-de-Bellechasse. Dans le fond, il n'a aucune raison d'enlever M. Raby à sa cure du Château-Richer et, s'il le fait, c'est à sa demande. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 118.)

Mgr Joseph Signay, à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-de-Deguire (Québec, 9 septembre 1837). Il le nomme par la présente à la desserte de la cure et paroisse de Saint-Léon-le-Grand, dans le district des Trois-Rivières. M. Boucher se rendra à destination dans le cours de la première semaine d'octobre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 119.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Lebourdais, curé à la Rivière-du-Loup (en haut) (Québec, 9 septembre 1837). Il a le plaisir de lui annoncer qu'il vient de nommer M. (Joachim) Boucher curé de Saint-Léon-le-Grand. Il remercie M. Lebourdais d'avoir pris soin de l'administration de cette paroisse depuis le décès de son curé, M. (Louis) Delaunay. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 119.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Sirois, vicaire à Kamouraska (Québec, 11 septembre 1837). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Antoine-de-l'Ile-aux-Grues. M. Sirois se rendra à sa nouvelle destination pour le second dimanche d'octobre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 120.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud (Québec, 11 septembre 1837). C'est seulement pour quatre ou cinq ans qu'il a demandé aux marguilliers de Saint-Pierre de laisser la jouissance de la terre de la fabrique au curé qu'il leur

destine. Il désire que les marguilliers passent une résolution à cet effet. Si les années continuent à être aussi mauvaises, on pourra prolonger par la suite ce terme de quatre ou cinq ans. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 120.)

Mgr Joseph Signay à M .(Edouard) Quertier, curé à Cacouna (Québec, 12 septembre 1837). Il désirerait savoir si les travaux de construction du presbytère ont été approuvés par les marguilliers de la paroisse dans une assemblée régulière. Personne ne peut ignorer que c'est au zèle de M. Quertier que la paroisse de Cacouna doit la construction de ce presbytère et de toutes les autres bâtisses qui dépendent de l'église. Aussi, il ne peut que le féliciter de tout ce qu'il a accompli dans cette paroisse. Malgré tout, il ne refusera pas de le charger de l'administration d'une autre paroisse lorsque les circonstances s'y prêteront. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 121.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud (Québec, 12 septembre 1837). A propos de la nouvelle assemblée des marguilliers que M. Cécile doit tenir relativement à la question de la jouissance de la terre de la fabrique par le curé, il pourra inviter les notables de la paroisse à y assister. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 122.)

Mgr Joseph Signay à M. (Siméon-Germain) Marceau, vicaire à Saint-Gervais (Québec, 14 septembre 1837). Il le nomme par la présente à la desserte des cures et paroisses de Saint-Fabien de la Baie du Ha! Ha! et de Saint-Simon. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 122.)

Mgr Signay à M. (Joseph) Lacasse, curé de Saint-Henri-de-Lauzon (Québec, 15 septembre 1837). Il le charge de se rendre à Saint-Jean-Chrysostome et d'y convoquer une assemblée des marguilliers et des chefs de famille, afin de leur demander de fournir un supplément à la dîme qui puisse mettre en état de vivre, plus convenablement, le curé qui doit remplacer celui qui est sur le point de quitter cette paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 123.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, directeur du séminaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 16 septembre 1837). Il confirme par la présente la nomination déjà faite de la personne de M. Mailloux comme directeur du séminaire de Sainte-Anne, et comme l'un des membres de la corporation du dit Séminaire. Il espère qu'il ne tardera pas à se rendre au poste qui lui est de nouveau assigné et qu'il mettra de côté toutes ses répugnances. M. (Pierre-Anselme) Moreau (Maurault), qui sera tonsuré prochainement, ira aussitôt prendre sa besogne de professeur de physique. "Quoiqu'il ne me soit pas possible de visiter le séminaire de Ste-Anne aussi souvent que celui de Nicolet, vous pouvez compter que, comme établissement ecclésiastique, il n'en sera pas moins digne de mon attention." Mgr le coadjuteur a consenti aussi à bien vouloir s'occuper de la gestion de ses affaires. M. Mailloux recevra une copie des procédés qui ont eu lieu auprès de l'Exécutif en 1827, par rapport aux élèves de Nicolet, lorsque l'ordonnance de milice fut remise en force. "Le cas pouvant encore arriver, si le bill de milice n'est pas renouvelé, il sera à propos de solliciter une exemption auprès du gouverneur ou du commandant des

Forces à l'égard de vos élèves en âge de porter les armes." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 124.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la prêtrise de MM. Gabriel Nadeau et Joseph Bonenfant (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 17 septembre 1837). (*Registre M,* f. 67 v.)

Mgr Joseph Signay à messieurs les marguilliers de Sainte-Foy (Québec, 18 septembre 1837). Puisque le curé de Sainte-Foy n'a pas de quoi à vivre convenablement, même avec le supplément de dîme qu'on lui donne, il désire que les marguilliers s'engagent à lui fournir une allocation d'au moins trente louis courant, payable à même les revenus de la fabrique. Il a demandé au marguillier en charge, M. Joseph Lockwell, de faire part à chacun des marguilliers de son intention et de leur demander d'apposer leur signature à un acte légal par lequel ils déclarent consentir à ce projet; de plus, ils devront, à la requête de leur curé, convoquer une assemblée des paroissiens afin d'y passer une délibération confirmative de la mesure proposée. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 126.)

M. (François-Hilaire) Belle-Isle, assistant-secrétaire, à M. Joseph Lockwell, marguillier en charge de la paroisse de Sainte-Foy (Québec, 18 septembre 1837). Il est chargé par Mgr l'évêque de Québec de le prier de communiquer la lettre incluse à chacun des marguilliers anciens et nouveaux de la paroisse de Sainte-Foy. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 127.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Gabriel Nadeau, nommé vicaire à Rimouski (Québec, 18 septembre 1837). (*Registre M.* f. 67 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Raby, curé au Château-Richer (Québec, 19 septembre 1837). Il le nomme par la présente à la cure et paroisse de Berthier-de-Bellechasse. Il espère que la santé de M. Raby se rétablira dans cette paroisse facile à desservir et où le peuple, confié à ses soins, est honnête, pieux et zélé pour tout ce qui se rattache à ses obligations religieuses. "Les bâtiments sont neufs et en ordre; le presbytère très propre et spacieux est à l'usage exclusif du curé, et les habitants en ont un auprès à leur propre usage." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 127.)

Mgr Joseph Signay à M. (Luc) Aubry, curé à L'Ile-Verte (Québec, 19 septembre 1837). Il le charge par la présente de la desserte de la cure et paroisse de Saint-Pascal-de-Kamouraska. "Vous verrez par le partage intéressant que je vous fais, que je n'ai point été indifférent aux services que vous avez rendus à l'église, aux différents postes où vous avez été placé jusqu'à ce jour." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 128.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Olivier) Leclerc, curé à Saint-Jean-Deschaillons (Québec, 20 septembre 1837). Il le nomme par la présente à la desserte de la cure et paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 128.)

Mgr Joseph Signay. Acte du sous-diaconat de M. Denis Marcoux (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 21 septembre 1837). (*Registre M,* f. 68 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas-Benjamin) Pelletier, à Kamouraska (Québec, 21 septembre 1837). Vu l'état précaire de la santé de M. Pelletier, il lui conseille de ne pas se mettre en route pour Nicolet. Il espère que les soins qu'il reçoit de ses amis lui permettront de se rétablir. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 129.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Onésime) Désilets, curé aux Grondines (Québec, 21 septembre 1837). Il ne peut prendre sur lui de changer le plan de l'église des Grondines, tel que fixé par le député de Mgr Panet, en date du 10 janvier 1831. Si tous les paroissiens des Grondines sont réellement en faveur de ce projet, il leur faudra présenter une nouvelle requête à l'évêque, qui chargera un commissaire de se rendre sur les lieux pour constater l'unanimité des contribuables sur ce point. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 129.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de MM. Joseph-Pierre-Anselme Moreau (Maurault), né à Saint-Louis-de-Kamouraska, le 27 septembre 1819, fils de Cyriac Moreau et d'Émélie Sirois dit Duplessis : de Henri Dionne, né à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 9 septembre 1814, fils d'Antoine Dionne et de Marie Salomé Miville-Deschênes ; du diaconat de M. Denis Marcoux ; de la prêtrise de MM. Louis-Alexis Bourret, Michel Forgues, Augustin Beaudry et Siméon Belleau (dans la chapelle de l'Hôpital général de Québec) (Québec, 23 septembre 1837). (*Registre M.* f. 68 v. et 69 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Daveluy, curé à Saint-Jean-Chrysostome (Québec, 23 septembre 1837). S'étant convaincu que la dîme ordinaire prélevée dans la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome n'était pas suffisante pour procurer au curé une subsistance honnête, comme il doit bientôt nommer un nouveau curé à Saint-Jean, il prie M. Daveluy de vouloir bien convoquer immédiatement une assemblée des marguilliers et des chefs de famille de la paroisse, pour leur proposer de fournir un supplément à ce nouveau curé, ou de s'engager à lui donner trente louis courant annuellement pris sur les revenus de la fabrique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 130.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-de-Deguire (Québec, 23 septembre 1837). Il consent volontiers à le laisser en charge des deux paroisses de Saint-David et de Saint-Guillaume-d'Upton, et révoque par la présente sa lettre du 9 courant qui nommait M. Boucher à la cure de Saint-Léon-le-Grand. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 131.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Ignace) Ranvoyzé, curé à Sainte-Anne-de-Beaupré (Québec, 25 septembre 1837). Il est bien aise d'apprendre que M. Ranvoyzé, au lieu d'exiger de son successeur le tiers de la dîme qu'il y percevra, ne lui demande que la somme de vingt-cinq louis courant annuellement. Il ne doute pas que M. Ranvoyzé soit très satisfait de celui qui doit le remplacer, M. (Jean-Baptiste-Antoine) Ferland. "C'est un jeune prêtre instruit et d'une grande aménité de caractère dont la société ne pourra manquer de vous être agréable." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 132.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Donald McDonald, évêque élu de Char-

lottetown (Québec, 26 septembre 1837). Il apprend avec plaisir, par sa lettre du 25 août dernier, que Mgr McDonald est déterminé à accepter la dignité d'évêque de Charlottetown. Il a appris que Mgr McDonald avait nommé M. Hector-Antoine Drolet curé de l'endroit où M. (Joseph) Couture désirait être placé. Dans ce cas, M. Couture restera curé de Saint-Isidore où il est maintenant. Il ne peut lui envoyer un prêtre pour aider M. (Joseph-Marie) Paquet, missionnaire de Richibouctou; il fera, cependant, son possible pour l'assister dans les embarras que Mgr McDonald pourra rencontrer dans l'exercice de ses fonctions d'évêque. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 132.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Villeneuve, curé à Berthier-de-Bellechasse (Québec, 26 septembre 1837). Attendu que M. Villeneuve s'est obligé à livrer annuellement à M. (Jean-Baptiste) Perras le tiers des dîmes qu'il recevra dans la paroisse de Saint-Charles-de-la-Rivière-Boyer, il lui confie le soin de cette paroisse. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 134.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Isaac) Lebrun, vicaire à Maskinongé (Québec, 26 septembre 1837). Il le nomme par la présente à la desserte de la cure et paroisse de Saint-Jean-Deschaillons. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 134.)

Mgr Joseph Signay à M. (Benjamin) Decoigne, curé à Saint-Urbain (Québec, 27 septembre 1837). Il le charge de la desserte de la cure et paroisse du Château-Richer. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 134.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Daveluy, curé à Saint-Jean-Chrysostome (Québec, 27 septembre 1837). Il lui confie par la présente le soin de la cure et paroisse de Saint-Pierre-Rivière-du-Sud. Il lui envoie copie d'une résolution de la fabrique de cette paroisse par laquelle il verra qu'il aura au moins pendant cinq ans la jouissance de la terre qui appartient à la dite fabrique. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 135.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Antoine) Proulx, curé à la Pointe-du-Lac (Québec, 28 septembre 1837). Il croit que M. Proulx exagère les difficultés qu'il prétend devoir rencontrer dans la paroisse de Saint-Léon-le-Grand. Pour lui, il croit qu'il y fera très bien, et c'est pourquoi il le nomme par la présente à la desserte de la cure et paroisse de Saint-Léon-le-Grand. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 135.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-David) Déziel, curé à Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup (Québec, 29 septembre 1837). Il le charge par la présente de la desserte de la cure et paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets. "Les malheureuses difficultés qui ont divisé pendant si longtemps les habitants de cette paroisse commencent à s'apaiser. J'espère que, par vos exhortations et votre prudence, vous réussirez à les faire disparaître totalement." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 136.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, junior, curé à Sainte-Agnès (Québec, 29 septembre 1837). Il accepte la démission que lui fait M. Gosselin de la desserte de la paroisse de Sainte-Agnès, et lui envoie l'*exeat* qu'il désire "pour aller, dites-vous, chercher fortune ailleurs." (*Registres des lettres*, v. 18, p. 136.)

Mgr Joseph Signay. Lettres dimissoriales en faveur de M. Antoine Gosselin, junior (Québec, 29 septembre 1837). (*Registre M.* f. 69 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Stanislas) Derome, curé à Saint-Pascal (Québec, 29 septembre 1837). Il lui confie le soin des cures et paroisses de Sainte-Marie et de Saint-Elzéar, dans la seigneurie Taschereau; de Saint-Bernard, dans la seigneurie Saint-Etienne; et de cette partie de Sainte-Marguerite qui est située dans la seigneurie Taschereau. La présente lettre n'aura cependant effet que lorsque M. Derome aura pris l'engagement de livrer annuellement à l'ancien curé, M. (Antoine) Villade, le tiers de la dîme qu'il recevra dans le territoire qui vient de lui être assigné. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 141.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Lévêque, curé à la Malbaie (Québec, 30 septembre 1837). Maintenant que les bancs des nouveaux jubés de l'église de la Malbaie sont suffisants pour répondre aux besoins des paroissiens, il espère que les marguilliers verront à faire disparaître les bancs de la nef, afin que l'on puisse trouver un espace suffisant dans le bas de l'église pour y placer un baptistaire et un confessionnal. Il vient de permettre à M. (Antoine) Gosselin de quitter la paroisse de Sainte-Agnès pour aller chercher fortune ailleurs. M. Lévêque voudra bien rendre aux fidèles de ce lieu les services qu'il pourra en attendant qu'il y envoie un nouveau curé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 137.)

Mgr Joseph Signay à M. (Prisque) Gariépy, vicaire à la Rivière-du-Loup (Louiseville) (Québec, 30 septembre 1837). Il lui confie par la présente le soin de la cure et paroisse de Saint-Urbain. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 139.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé à Saint-François-du-Sud (Québec, 30 septembre 1837). Il le décharge du soin de la paroisse de Saint-Pierre-Rivière-du-Sud qu'il vient de confier à M. (Jean-Baptiste) Daveluy, curé de Saint-Jean-Chrysostome. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 139.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste-Antoine) Ferland, curé à Sainte-Foy (Québec, 30 septembre 1837). Attendu que M. Ferland s'est engagé à payer annuellement la somme de vingt-cinq livres courant à M. (François-Ignace) Ranvoyzé, curé des paroisses de Sainte-Anne et de Saint-Ferréol, sur la côte de Beaupré, il lui confie par la présente le soin des dites paroisses. Il lui envoie copie d'une ordonnance que Mgr Plessis rendit en 1801, pour déterminer la manière dont serait desservie la paroisse de Saint-Ferréol. M. Ferland aura aussi à procurer les secours de la religion à quelques familles de langue anglaise établies dans les profondeurs du Château-Richer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 139.)

Mgr Joseph Signay à M. (Isidore) Doucet, vicaire à Saint-François-du-Lac (Québec, 30 septembre 1837). Il le charge de la desserte de la paroisse de L'Ile-Verte. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 140.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre-Louis) Normandeau, vicaire à Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec, 30 septembre 1837). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de la Pointe-du-Lac. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 140.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte du sous-diaconat de M. Joseph-Arsène Mayrand; du diaconat de M. Louis-Édouard Bois; de la prêtrise de M. Denis Marcoux (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 1er octobre 1837). (*Registre M.* f. 70 r.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 2 octobre 1837). Le nouvel évêque élu de Charlottetown est en route pour Montréal avec son vicaire général, M. (Antoine) Gagnon. Il parait que Mgr McDonald serait en faveur de l'organisation d'une province ecclésiastique dont l'évêque de Québec serait le métropolitain. Il ne croit pas que le temps soit venu de procéder à un tel arrangement qui peut être la cause de bien des inconvénients. En effet, les diocèses qui seraient sous la juridiction de l'archevêque de Québec sont à peine organisés, et les prêtres qui y exercent le saint ministère sont, pour la plupart, des étrangers et l'évêque du lieu peut voir à leur conduite beaucoup mieux que ne pourrait le faire un métropolitain, en supposant que ces prêtres, frappés de censure, jugeassent à propos d'en appeler au chef hiérarchique. "Supposé, en outre, qu'il devienne urgent pour les divers diocèses du nouvel archevêché et composés de catholiques de moeurs et d'usages absolument différens de ceux des diocèses du Bas-Canada, que les évêques provinciaux se réunissent en concile, qui aura la prépondérance des voix dans les décisions qu'il faudra arrêter en matière de discipline, par exemple? Seront-ce deux au trois Canadiens réunis avec 4 ou 5 Irlandais ou Écossais? Et si ces derniers insistent sur des changements ou des introductions dans notre belle discipline qui a déjà été si rudement morcélée dans les diocèses voisins, comment ces évêques en minorité, et obligés de céder à la majorité décidante, seront-ils vus de leur clergé, et, par suite, du peuple canadien qui crie au changement de religion à la moindre innovation?" S'il s'agissait de diocèses organisés comme en Europe, il serait d'une autre opinion, mais, pour le moment, il croit que le projet en question ne servira qu'à attirer les critiques à l'évêque actuel de Québec. Voilà ce qu'il pense de ce projet dont l'exécution prématurée ne produira aucun bien réel. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 141.)

Mgr Ange Maï à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 3 octobre 1837). Il lui envoie la réponse au sujet de l'onction des reins dans l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction. Décret de la congrégation de la sainte Inquisition (Rome, 30 août 1837). On approuve la remarque insérée au bas de la page 177 de l'Extrait du Rituel de Québec, en supprimant "à cause des graves inconvéniens qu'on rencontre ordinairement à la faire." (On reproduit dans ce décret la lettre de Mgr Signay en date du 27 février 1837, où il explique la coutume suivie de temps immémorial dans le diocèse au sujet de l'onction des reins.) (Cartable: *Correspondance manuscrite de Rome,* IV-133.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Beaumont, vicaire à Rimouski (Québec, 3 octobre 1837). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Jean-Chrysostome. M. Beaumont voudra bien s'occuper aussi de quelques familles de langue anglaise établies dans la paroisse de Saint-Isidore et que

le curé de cette paroisse ne peut desservir. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 143.)

Mgr Joseph Signay à M. (Marcoul-Denis) Marcoux, vicaire à Saint-François-du-Lac (Québec, 4 octobre 1837). M. Marcoux pourra exercer, en faveur des sauvages Abénaquis de la mission de Saint-François ainsi qu'à l'égard des autres sauvages de la même langue, qui se présenteront à lui, les pouvoirs ordinaires conférés aux missionnaires des sauvages. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 145.)

Mgr Joseph Signay à M. (Isidore) Doucet, curé à L'Ile-Verte (Québec, 4 octobre 1837). M. Doucet jouira des pouvoirs ordinaires des missionnaires des sauvages à l'égard de ceux établis dans les profondeurs de la paroisse de L'Ile-Verte et qui tombent sous ses soins. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 144.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Pierre) Normandeau, prêtre à Québec, 5 octobre 1837). Au lieu de la paroisse de la Pointe-du-Lac qu'il l'avait d'abord chargé de desservir, il lui confie le soin de celle de Saint-Léon-le-Grand. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 144.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Antoine) Proulx, curé à la Pointe-du-Lac (Québec, 5 octobre 1837). Il révoque la lettre de mission qu'il avait donnée à M. Proulx pour la paroisse de Saint-Léon et le confirme dans la possession de sa paroisse de la Pointe-du-Lac. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 145.)

Mgr Joseph Signay à M. (Edouard) Montminy, prêtre, à Québec (Québec, 5 octobre 1837). Il le charge de la desserte des paroisses de Saint-François-de-Beauce et de Saint-Georges-d'Aubert-Gallion. Il pressera les gens de Saint-Georges de se mettre en état d'avoir un prêtre résidant parmi eux ; la paroisse de Saint-François est assez populeuse pour occuper à elle seule un prêtre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 145.)

Mgr Joseph Signay. Lettres d'archiprêtre en faveur de M. Georges-Stanislas Derome, curé de Sainte-Marie-de-Beauce, pour les paroisses de Sainte-Marie, Saint-François, Saint-Joseph, Saint-Elzéar, Saint-Georges-d'Aubert-Gallion, Saint-Bernard et Sainte Marguerite-de-Joliette (Québec, 6 octobre 1837). (*Registre M.* f. 71 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 7 octobre 1837). M. McMahon devra s'abstenir d'exercer les fonctions du culte dans les chapelles que la Compagnie des Terres fait construire à Salmon River, pour servir aux *preachers* de toutes les dénominations religieuses. Avant de permettre de construire une chapelle à Eaton, il aimerait à savoir quelle somme les catholiques de ce lieu sont capables de fournir pour cet objet ; il voudrait savoir aussi ce qu'il faudrait débourser pour mettre la chapelle de Tingwick dans un état décent. Il croit qu'il est opportun de transporter la chapelle de Shipton à la rivière Melbourne, mais M. McMahon devra prendre l'avis de M. Hugh Robson sur ce point. Il aimerait bien que les catholiques de Sherbrooke fassent l'achat de la maison de M. Cutter, pour servir de logement au missionnaire. Il faudrait pour cela que ce monsieur consentît à baisser un peu le prix

exorbitant qu'il demande. M. (Michel) Carrier, curé de Gentilly, s'est chargé de fournir des intentions de messes à M. McMahon. Celui-ci ne doit pas trop s'inquiéter de ce qu'on dit contre lui ; d'ailleurs, ceux qui l'ont calomnié ont été confondus, et on lui a rendu justice. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 146.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Marie) Cadieux, vicaire général et curé à la Rivière-Ouelle (Québec, 7 octobre 1837). Il n'a pas encore fait insinuer la donation dont M. Cadieux lui a envoyé l'expédition, parce qu'il attend l'acte que doit faire M. Painchaud de la cession pure et simple des immeubles. Il ne peut s'empêcher de demander quelle peut être la valeur des terrains que l'on accepte, à charge de faire instruire deux des enfants d'Antoine Gagnon à *perpétuité* dans l'école *élémentaire* qui sera établie dans le collège. Il s'oppose à ce que l'on accepte des fonds à charge, et surtout à charge perpétuelle. Il voudrait savoir ce que l'on entend par école *élémentaire*, et si réellement on oblige par cette clause la corporation du séminaire de Sainte-Anne à établir cette *école élémentaire;* de plus, est-ce que l'on entend que ces deux enfants feront un cours complet d'études et seront pensionnaires au collège? On voudra bien s'expliquer sur cet article. Les élèves, qui viendront pour continuer leurs études à Sainte-Anne, après avoir quitté un autre collège, devront fournir un certificat de bonne conduite. "Autrement l'établissement de Sainte-Anne passera pour le refuge des rebuts des autres maisons." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 148.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de MM. Antoine-Cyprien Lebel, né à Kamouraska, le 9 mai 1811, fils de Joseph Lebel et de Marie-Modeste Pelletier; Jean-Baptiste Côté, né à Saint-Henri-de-Lauzon, le 2 février 1814, fils de Jacques Côté et de Rosalie Beaulais ; Félix-Séverin Bardy, né à Québec, le 14 octobre 1815, fils de Mathieu Bardy et de Louise Maillet; Pierre Patry, né à Québec, le 24 septembre 1815, fils de Michel Patry et de Marie-Pélagie Ouvrard dit Laperrière (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 8 octobre 1837). (*Registre M.* f. 71 r.)

Mgr Joseph Signay. Acte du diaconat de M. Joseph-Arsène Mayrand et de la prêtrise de M. Louis-Edouard Bois (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 8 octobre 1837). (*Registre M.* f. 71 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Delâge, curé à L'Islet (Québec, 12 octobre 1837). La fabrique a le droit de supprimer des bancs ou de les changer de place pour la décoration ou le service de l'église. C'est ce que la cour a reconnu dans plusieurs procès. De sorte que la personne de la paroisse de L'Islet, qui veut absolument avoir le banc qu'on lui a enlevé pour mettre à sa place le banc d'oeuvre, s'expose à perdre son procès si elle va en cour et de plus à des frais onéreux. M. Delâge lui fera comprendre ces raisons et lui proposera de lui donner un autre banc ou de lui remettre le prix de l'adjudication du banc qu'on lui a enlevé. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 150.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Sirois, curé à l'Ile-aux-Grues (Québec, 12 octobre 1837). Il le prie de convoquer une assemblée des

marguilliers de sa paroisse et de leur demander de passer une résolution obligeant les anciens marguilliers qui n'ont pas encore rendu compte de leur gestion, de le faire le plus tôt possible. Il espère qu'il aura le plaisir de constater que l'on s'est rendu à sa demande lorsqu'il fera la prochaine visite pastorale à l'Ile-aux-Grues. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 151.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, curé aux Trois-Rivières (Québec, 13 octobre 1837). Il révoque par la présente la permission donnée aux religieuses ursulines des Trois-Rivières, par sa lettre du 12 février 1834, et déclare que la dépositaire seule sera chargée de la dépense et de la recette de la maison. M. Cooke fera parvenir cette lettre à la supérieure des Ursulines qui en donnera lecture en plein chapitre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 151.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la consécration épiscopale de Mgr Bernard-Donald McDonald, évêque de Charlottetown, par Mgr Joseph Signay, assisté de messeigneurs Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, et Ignace Bourget, évêque de Telmesse (dans l'église de Saint-Patrice de Québec, le 15 octobre 1837.) (*Registre M.* f. 73 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Huot, prêtre, à Québec (Québec, 16 octobre 1837). Il lui confie par la présente le soin de la cure et paroisse de Sainte-Foy. Comme une partie considérable des habitants de Sainte-Foy parlent la langue anglaise, M. Huot sera tenu de faire les annonces du prône en anglais comme en français, et de prêcher alternativement dans l'une ou l'autre de ces langues. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 152.)

Mgr Joseph Signay. Lettres de vicaire général du diocèse de Québec en faveur de Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, et coadjuteur de Montréal (Québec, 16 octobre 1837). (*Registre M.* f. 74 r.)

Requête des marguilliers de la paroisse de Beauport demandant la permission de consacrer une certaine somme des deniers de la fabrique aux frais de réparations de leur église (Beauport, 17 septembre 1837). Mgr Joseph Signay. Il leur permet de prendre soixante-quinze livres courant des deniers de la fabrique aux fins mentionnées (Québec, 16 octobre 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 76 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la prêtrise de M. Thomas-Benjamin Pelletier (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Québec) (Québec, 18 octobre 1837). (*Registre M.* f. 74 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de M. Auguste Milet, né à Yamachiche, le 10 septembre 1811, fils de Joseph Milet et de Judith Leblanc (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 22 octobre 1837). (*Registre M.* f. 75 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Onésime) Leprohon, directeur du séminaire de Nicolet (Québec, 25 octobre 1837). Il permet que la solennité de la fête de Saint-Raphaël et celle de la fête de Saint-Louis de Gonzague, au séminaire de Nicolet, soient transférées au dimanche dans l'octave de ces fêtes sans préjudice, toutefois, aux fêtes de 1ere classe qui pourraient tomber ce jour. (En marge: "Une réponse de Rome, du 28 décembre 1837,

réglant définitivement, et avec quelques changements, ce qui est provisoirement réglé dans la lettre ci-contre : ordre a été donné à M. Leprohon de s'en tenir strictement à la teneur de la dite réponse de Rome (29 mai 1838). Par une lettre en date du 4 nov. de l'année courante, Mgr de Québec permet d'administrer les sacrements aux malades dans l'enclos du séminaire de Nicolet ; aux domestiques, de satisfaire au devoir pascal dans la chapelle ; même permission aux prêtres, ecclésiastiques et pensionnaires ; enfin de chanter messes et vêpres, les dimanches et fêtes, dans la dite chapelle. Voyez pour d'autres permissions accordées au même séminaire le registre des *Insinuations*.") (Lettre du 31 mai 1834). (*Registre L.* f. 120 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Lévêque, curé à la Malbaie (Québec, 26 octobre 1837). Avant d'envoyer un successeur à M. (Antoine) Gosselin, à Sainte-Agnès, il exige que les habitants de cette paroisse s'engagent, dans une requête en forme, à fournir à ce curé un supplément de dîme qui lui permettra de vivre d'une manière convenable. En attendant qu'il puisse envoyer un nouveau curé à Sainte-Agnès, il prie M. Lévêque de se charger de l'administration de cette paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 155.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Alain, missionnaire à Paspébiac (Québec, 27 octobre 1837). Il apprend avec plaisir que les habitants de Paspébiac sont décidés de faire les réparations requises à leur église et au presbytère. Lorsque la nouvelle église qu'ils se proposent de construire sera terminée, ils pourront se servir de l'ancienne comme salle publique. Ils se sont engagés en 1824 à donner à leur missionnaire un demi-quintal de morue par chaque barge employée à la pêche. Il compte sur leur ponctualité à s'acquitter fidèlement de cette obligation. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 156.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pascal) Pouliot, missionnaire à Bonaventure (Québec, 28 octobre 1837). Il est heureux d'apprendre que les paroissiens de Bonaventure ont décidé de donner à leur missionnaire un demi-quintal de morue par chaque famille, sans préjudice des cinq chelins qui doivent lui être donnés par chaque famille. M. Pouliot pourra recevoir ce supplément de leur part. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 157.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-David) Déziel, curé à Saint-Pierre-les-Becquets (Québec, 30 octobre 1837). Il ne peut approuver la requête des syndics de la paroisse de Saint-Pierre, où ils demandent d'être autorisés à ajouter deux tours à la nouvelle église et à consacrer 100 à 150 louis des fonds de la fabrique pour cette nouvelle construction. Il ne voit pas de nécessité de construire ces deux tours dont la construction coûtera plus que la somme que l'on demande d'y consacrer. Si, néanmoins, les paroissiens persistent dans leur idée, il faudra lui présenter une nouvelle requête à cet effet ; il faudra y ajouter une résolution du corps des marguilliers autorisant cette dépense en plus ; on devra s'assurer aussi si les fondations de la nouvelle église sont assez fortes pour soutenir les deux masses considérables dont on veut la charger. S'il exige toutes ces dé-

marches, c'est afin d'éviter le retour des troubles qui ont affligé cette paroisse pendant si longtemps. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 157.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé à Saint-François-Rivière-du-Sud (Québec, 4 novembre 1837). Il ne peut approuver le prêt de l'argent de la fabrique que les marguilliers de Saint-François demandent de faire à un particulier de la paroisse, parce qu'il a constaté que ces genres de prêts sont souvent désavantageux aux fabriques. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 155.)

Mgr Joseph Signay à M. (Siméon-Germain) Marceau, curé à Saint-Simon (Québec, 7 novembre 1837). Il lui explique les procédures à suivre pour l'adjudication à un mineur d'un banc dans l'église. M. Marceau devra faire publiquement au prône la lecture du décret *Tametsi* suivant l'intention de la cour de Rome. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 160.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Marie) Cadieux, curé à la Rivière-Ouelle (Québec, 7 novembre 1837). Ce n'est pas son intention de blâmer les procédés de l'assemblée du 12 octobre de la corporation du clergé de Sainte-Anne, ni celle du 5 septembre, dans laquelle MM. Cadieux, Varin, Painchaud, Boissonnault et Brodeur se sont déterminés à organiser la dite corporation et à recevoir les fonds que M. Painchaud a bien voulu leur livrer. Tout de même, il ne peut s'empêcher de l'informer qu'il est absolument opposé à recevoir, pour des établissements nouveaux, des dons onéreux et à charge perpétuelle; que, dans le cas présent, il ne veut pas être considéré comme ayant concouru à charger le collège de Sainte-Anne de l'obligation de payer la somme de 400 louis courant, ni à agréer la donation par M. Painchaud d'un fonds portant à perpétuité la charge de donner l'éducation à deux enfants. "Comme l'établissement de Sainte-Anne devait être livré à la Corporation exempt de toute dette, au moyen de 600 louis courant octroyés par la Législature suivant la déclaration officielle faite par M. Painchaud, donateur, aux trois branches de la Législature en 1835, et comme la dite somme de 600 louis a été vraiment accordée à cette fin par la Législature, j'entends que la présente déclaration servira à me garantir de toute responsabilité par rapport à l'engagement de £400 et qu'elle me lavera de tout reproche qui pourrait être fait à l'évêque actuel de Québec, à l'égard des charges imposées sur l'établissement de Ste. Anne par les messieurs qui, jusqu'à présent, ont composé le bureau de cette Corporation et ont agi comme membres du dit Bureau." M. Cadieux fera lecture de la présente lettre aux messieurs qui composent actuellement la corporation du séminaire de Sainte-Anne. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 163.)

Mgr Joseph Signay. Réponses aux questions posées par la révérende Mère Saint-Anselme, supérieure de l'Hôpital général de Québec (Québec, 8 novembre 1837). (*Registre M.* f. 75 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Pierre) Normandeau, curé à Saint-Léon (Québec, 8 novembre 1837). Il voit avec plaisir que M. Normandeau travaille à mettre en ordre les affaires de la fabrique de Saint-Léon qu'il a trouvées dans un si pitoyable état, lors de sa dernière visite. Il le prie de voir à ce que les ordonnances qu'il a alors rendues soient exécutées

ponctuellement à mesure que les moyens de la fabrique le permettront. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 164.)

Mgr Joseph Signay à M. (James) Harper, vicaire aux Trois-Rivières (Québec, 9 novembre 1837). C'est son intention de charger M. Harper, dès le printemps à venir, du soin de la mission des sauvages Montagnais de Wemontachigan. Il espère que M. Harper se rendra volontiers au désir de son évêque et qu'il se mettra en rapport aussitôt que possible avec M. Dumoulin, curé d'Yamachiche, afin de faire d'avance ses préparatifs. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 167.)

Mgr Joseph Signay à M. (Godefroy) Tremblay, prêtre à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 10 novembre 1837). Puisque l'état de santé de M. Tremblay ne lui permet pas de se rendre à l'église, il l'autorise d'avoir une chapelle privée dans la maison qu'il habite et d'y célébrer les saints mystères. Il lui énumère les conditions suivant lesquelles cette permission lui est accordée. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 168.)

Mgr Joseph Signay à Son Eminence le cardinal Fontana, préfet de la congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 11 novembre 1837). Il lui annonce qu'il a donné le 15 octobre dernier la consécration épiscopale à M. Bernard-Donald McDonald, évêque élu de Charlottetown, dans l'église de Saint-Patrice de Québec, étant assisté de Mgr P.-F. Turgeon, son coadjuteur, et de Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse et coadjuteur de l'évêque de Montréal. Il avait reçu sa profession de foi le jour précédent. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 169.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 14 novembre 1837). Il a reçu les députés de Mgr Lartigue avec les égards dus à leur rang, et avec la considération due à l'objet de leur mission. Avant de se prononcer en faveur du projet de pétition dont ils sont porteurs, il veut consulter le clergé du diocèse de Québec, et désire que Mgr Lartigue fasse de même à Montréal. Si le clergé des deux diocèses se prononce contre l'opportunité de la mesure, il faudra aviser à autre chose. "La première apparition de la requête fera fourmiller nombre d'écrits injurieux au caractère du clergé; entrainera certainement une dissension où il faudra développer les motifs qui en ont été la cause, et spécifier ce que l'on demande au Gouvernement: et il faudra dire à celui-ci que ce n'est pas un Conseil électif. C'est là la pierre de touche. Cependant, avant une réponse, l'irritation n'en sera pas moins vive. Le Gouvernement ne sera pas flatté de l'espèce de reproche qu'on lui fait, en lui demandant de hâter ses faveurs, vu qu'il ne reconnaît maintenant aucun tort dans ce délai, mais qu'il l'attribue entièrement à la faute du peuple ou de ses représentans, comme il l'a dit à vos députés. Il a lieu de reprocher aux patriotes d'avoir méprisé l'intervention de la Commission qu'il avait chargée de connaître les griefs sur les lieux. En outre, quelques-uns verront cette demarche sous le rapport d'intérêt particulier du clergé pour la conservation de ses dîmes, etc; d'autres y verront un encouragement pour le peuple à s'agiter davantage, puisqu'il pourra dire alors: "Le clergé proclame lui-même la réalité de nos griefs, et dans le fonds ne nous désapprouve pas dans notre agitation." En

général cette démarche sera considérée comme politique. — Les ultra-patriotes la verront certainement de même; et loin d'y reconnaître notre esprit d'*intercession,* ils sauront, comme ils le font de votre Mandement, tourner et faire recevoir la chose à leur façon, c'est-à-dire, sous un point de vue hostile à l'intérêt du peuple. J'ai encore fait valoir plusieurs autres raisons à l'appui de ma répugnance, qu'un certain nombre de mes prêtres allèguent comme moi dans la circonstance actuelle. Mais voilà l'Exécutif en chemin de faire valoir ses droits. — On vient d'emprisoner quelques-uns de nos citoyens pour cause politique. Chez vous la force physique va opérer, tandis qu'ici on veut éprouver la valeur des lois. Quel en sera le résultat? Qui sait si l'on ne va pas dire de vos députés ce qui a été dit de votre Coadjuteur? qu'ils sont venus se concerter avec le clergé de Québec pour faire tendre plus fortement les ressorts de l'Exécutif contre le peuple? Car pour des interprêtes de la pensée et des actions du clergé, tels qu'on en a vus s'exprimer au sujet de quelques sermons, il ne faut pour les faire penser et parler ainsi que la coïncidence de l'arrivée (signalée sur les gazettes) de trois prêtres de Montréal dans cette saison, de leur visite au Château, de la convocation du clergé de Québec à leur occasion, etc. Ayez donc la bonté de considérer tout ceci devant Dieu, et de consulter comme je vous l'ai dit plus haut le clergé de Montréal, et de bien peser avec lui les expressions de la requête projetée, afin que ni vous ni moi ne recevions de reproches tant de notre clergé que de nos bons fidèles, dont quelques-uns même des plus clair-voyans en politique ont déjà exprimé qu'ils n'attendaient aucun succès de notre intervention, même d'*intercession,* dans la crise actuelle." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 171.)

Mgr Joseph Signay à Son Eminence le cardinal Fontana, préfet de la congrégation de la Propagande (Québec, 11 novembre 1837) (en latin). A propos des érections du chemin de la Croix que l'on a faites dans quelques paroisses sans en dresser un procès-verbal. Il demande qu'on permette la célébration solennelle, sous le rite de seconde classe, des fêtes de Saint-Louis de Gonzague et de Saint-Raphaël. Peut-il déléguer, comme vicaire général des évêques de Charlottetown et de Tanen, aux prêtres qu'il envoie dans leurs diocèses respectifs, les pouvoirs dont il est fait mention dans l'indult en 29 articles? (*Registre des lettres,* v. 18, p. 169.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 14 novembre 1837). Il a le plaisir de lui annoncer que le gouverneur lord Gosford a reçu de nouveau les députés de l'évêque de Montréal, et "qu'il a plu à son Excellence de donner à ces messieurs un témoignage des plus marquans et des plus satisfaisans de son approbation de la mesure en question (le projet de requête) et de sa disposition a transmettre à sa Majesté la pétition signée du clergé aux fins qu'on lui a fait connaître." Cette réponse a été transmise au clergé par Mgr le coadjuteur. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 174.)

Requête des marguilliers de Saint-Antoine-de-Tilly demandant la permission de racheter certains constituts établis autrefois en faveur de la

fabrique de leur église et qui sont maintenant changés de mains (Saint-Antoine-de-Tilly, 12 novembre 1837). Mgr Joseph Signay. Permis pourvu que l'on prenne l'opinion d'un homme de loi sur la requête ci-dessus (Québec, 15 novembre 1837). (*Registre des requêtes*, v. I, f. 79 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, directeur du collège de Sainte-Anne (Québec, 15 novembre 1837). Il permet que saint Louis de Gonzague soit le patron du séminaire de Sainte-Anne. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 174.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, junior, prêtre à Québec (Québec, 17 novembre 1837). Convaincu que c'est avec satisfaction que les paroissiens de Sainte-Agnès verront retourner M. Gosselin au milieu d'eux, il lui confie de nouveau le soin de cette cure et paroisse. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 174.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles) Bégin, curé à Beauport (Québec, 18 novembre 1837). Il lui confie le soin de l'établissement de Sainte-Brigitte-de-Laval situé dans les profondeurs de la paroisse de Beauport. Il ne sera tenu d'y aller qu'une fois par mois, sur. semaine. M. Bégin donnera lecture de la lettre pastorale incluse aux fidèles de cette mission. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 175.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de Saint-Brigitte-de-Laval (Québec, 18 novembre 1837) (en anglais). Depuis le départ de M. Patrick O'Dwyer, il a gémi sur l'état d'abandon où se trouvaient les catholiques de la paroisse de Sainte-Brigitte. Il lui a trouvé un remplaçant dans la personne de M. Charles Bégin, curé de Beauport, qui a accepté d'aller leur porter les secours de la religion. Il espère qu'ils se montreront généreux envers lui et qu'ils lui donneront le 26eme minot de blé et de patates qu'ils se sont engagés à fournir annuellement à leur missionnaire. (*Registre M*. f. 78 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 18 novembre 1837). Il suppose que l'on s'occupe à Montréal du projet d'une requête qui serait présentée au gouvernement britannique. Dans une petite note qu'il a donnée à l'éditeur du *Canadien*, on a ajouté quelques mots qui pourraient faire croire aux révolutionnaires que les évêques se mettent entièrement de leur côté, et que le clergé du Canada demande à l'Angleterre de leur accorder tout ce que ceux-ci désirent. Ce projet de requête, qu'il a lui-même proposé aux délégués qui sont venus à Montréal, ne doit pas être pris dans le but de causer des embarras au gouvernement anglais; on lui a même dit que le premier projet de requête aurait été préparé à la suggestion de M. Papineau qui aurait l'intention de s'en servir pour le bien de sa cause. En interprétant ainsi la démarche du clergé, on le mettrait dans la nécessité de s'expliquer, "ce qu'il ne pourrait faire qu'en se déclarant ouvertement contre les demandes extravagantes auxquelles il ne peut souscrire comme celles d'un Conseil électif par exemple." C'est à la prière d'un des délégués de Montréal, M. Jean-Charles Prince, directeur du séminaire de Saint-Hyacinthe, reconnu comme un patriote, qu'il a supprimé, dans une note confidentielle remise au gouverneur, cette

dernière partie, où on disait que le clergé n'avait pas l'intention dans sa requête de demander que l'on fît droit aux demandes extravagantes comme celle d'un Conseil électif. "Je suis toujours pour la mesure, mais je ne voudrais pas qu'elle fût mal interpretée et qu'elle tendît à nous compromettre aux yeux de la plus saine partie de la population canadienne et de tous les amis de la constitution et surtout du gouvernement." Il fait part de ses appréhensions confidentiellement à M[gr] l'évêque de Montréal et le prie de lui dire si elles sont réellement mal fondées. (Cartable: *Evêques de Québec,* VII-35.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Hubert) Robson, missionnaire à Drummondville (Québec, 22 novembre 1837). M. Robson n'ignore pas sans doute la diatribe à peu près insignifiante que la *Minerve* du 26 octobre dernier a publiée, sous la signature de M. W. Vandenvelden, au sujet de la chapelle de Kingsey. Ceci cependant est de nature à faire réfléchir M. Robson et à l'induire à ne pas s'engager, même personnellement, dans des travaux qui regardent la communauté. Afin d'éviter toute critique, M. Robson devra remettre aux syndics (élus en conformité à l'acte de la 11[eme] George IV, chap. 58) les huit arpents de terre donnés par divers individus pour l'église, cimetière et presbytère de la congrégation catholique de Kingsey. Aussitôt qu'il aura accompli cette transaction, il voudra bien avertir M[gr] Signay. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 176.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Alexis) Leclerc, curé à Saint-Michel-d'Yamaska (Québec, 25 novembre 1837). "Je regrette sincèrement que les braves habitans de votre paroisse, jusqu'ici si paisibles et si recommandables pour leur loyauté, vous laissent quelques sujets d'inquiétude en ce qui concerne l'agitation qui s'est fait sentir en quelques paroisses du district de Montréal. Heureusement un grand nombre des habitans de ces diverses paroisses reconnaissent aujourd'hui l'écart où on les a entraînés, et désirent qu'on agrée le repentir de leur fausse démarche. C'est plus qu'il n'en faut pour vous mettre en lieu de dire aux vôtres qu'ils prennent garde de se laisser tromper comme on l'a fait de ceux-là, Assurez-les que le Gouvernement ne demande rien autre chose que la tranquillité et la soumission aux lois; que son désir ardent est le bonheur du peuple; que si, dans ce moment, il soit vrai que l'Exécutif fasse marcher des troupes en quelques parties du district de Montréal, ce n'est pas à dessein de molester ou maltraiter personne, mais pour protéger les bons et fidèles sujets, pour éclairer ceux des autres qui sont dans l'erreur, et qui se sont laissés égarer en prêtant trop aisément l'oreille à des discours propres à les indisposer contre le Gouvernement, mais que toute poursuite ou action en ce genre cessera aussitôt que les pauvres malheureux, qui se sont mis dans l'embaras, reconnaîtront leur erreur, et s'empresseront de rentrer dans l'ordre. Qu'il me ferait peine d'apprendre que la première paroisse à l'extrémité de mon diocèse ne fût pas à l'unisson des autres, qui toutes, grâces à Dieu, ont donné à leur évêque et au Gouvernement le plus grand sujet de satisfaction pour leur tranquillité et leur soumission aux autorités établies." Il ne peut croire aussi que les habitants aient la témérité de s'emparer des deniers de la fabrique pour les employer à se procurer des

armes contre l'autorité à qui ils doivent fidélité. S'ils allaient jusqu'à lui demander de leur livrer l'argent de l'église, il devra résister jusqu'au bout à une pareille témérité. Si M. Leclerc croit qu'il y ait danger de ce côté, il devra, de concert avec les marguilliers et s'il en est encore temps, mettre cet argent en sûreté en quelque lieu de son district. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 178.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 27 novembre 1837). Il lui enverra une part des souscriptions de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi pour l'aider dans la construction de ses chapelles. M. McMahon pourra accepter les dons que les protestants voudraient faire pour la construction de Melbourne, mais ne pas les solliciter. Mgr Signay recevra avec plaisir la requête des catholiques d'Eaton pour l'érection d'une chapelle. Si M. McMahon croit que les gens dont ils parlent sont décidés à y consentir, il leur demandera de fournir une contribution pour la subsistance honnête de leur missionnaire et en fixera lui-même le montant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 181.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-François) Painchaud, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 28 novembre 1837). Depuis un certain temps, il songe à fournir un vicaire à M. Painchaud, vu que M. (François) Pilote ne peut rendre à ce dernier les services dont il aurait besoin. M. Mailloux offre de donner un logement à ce vicaire au Collège. Les membres de la corporation régleront entre eux les conditions de sa pension. Il prie M. Painchaud de lui donner son opinion sur le plan en question. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 179.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, directeur du collège de Sainte-Anne (Québec, 28 novembre 1837). Il lui envoie un acte qui érige au collège de Sainte-Anne une congrégation en l'honneur de la sainte Vierge. Il se réjouit d'apprendre que la chapelle intérieure du collège soit si bien fournie. "Tous les prêtres demeurant dans la maison auront le droit d'y célébrer la messe. Quant aux prêtres étrangers, ils ne pourront la célébrer qu'autant qu'ils seront invités à dire la messe de communauté." On pourra y donner la communion à chaque messe, et y célébrer la messe le dimanche comme la semaine. Il souhaite que les élèves profitent bien de la retraite que M. Mailloux doit leur prêcher. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 181.)

Mgr Joseph Signay. Circulaire à messieurs les curés des paroisses situées au sud du fleuve, depuis la Pointe-Lévis jusqu'à Rimouski, au sujet du passage des troupes dans ces paroisses (Québec, 4 décembre 1837). (*Registre M.* f. 79 r.) Publiée dans *Mandements, etc., etc.,* des évêques de *Québec,* v. III, p. 368.

Requête des habitants de Saint-Pierre-les-Becquets demandant la permission de consacrer une certaine somme des deniers de la fabrique au paiement des frais de construction d'une nouvelle église. Liste des noms des signataires. Certificat de W. Demers et de A.-P. Méthot (Saint-Pierre-les-Becquets, 3 septembre 1837). Mgr Joseph Signay. Il permet de prendre dix mille livres, ancien cours, des deniers de la fabrique aux

fins ci-dessus mentionnées (Québec, 26 octobre 1837). (*Registre des requêtes,* v. I. f. 76.) Nouvelle requête des habitants de Saint-Pierre-les-Becquets demandant la permission de consacrer six cents livres de plus aux frais de construction de leur église (Saint-Pierre-les-Becquets, 3 décembre 1837). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 5 décembre 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 83 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Beaubien, curé à Saint-Thomas (Québec, 5 décembre 1837). Il espère que les habitants de Saint-Thomas ne s'opposeront pas au passage des troupes anglaises dans leur paroisse. Il a d'ailleurs constaté lors de sa dernière visite que la tranquillité règne à Saint-Thomas. Si, dans tous les cas, il se trouvait parmi les paroissiens de M. Beaubien des esprits mal disposés, celui-ci fera tout en son pouvoir pour les détourner d'un projet mauvais dont Mgr Signay ne croit pas qu'on puisse les soupçonner. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 183.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-David) Déziel, curé à Saint-Pierre-les-Becquets (Québec, 6 décembre 1837). Il a reçu la requête des habitants de Saint-Pierre, il y répond sans délai. C'est avec plaisir qu'il apprend que la paix règne dans cette paroisse. Aussi, désirant donner aux fidèles de Saint-Pierre un témoignage de ses bonnes dispositions à leur égard, il permet volontiers que l'on ajoute, pour payer les frais de construction de la nouvelle église, la somme de 4,400[l] en addition à celle de 10,000[l] déjà consentie (formant en tout 600 louis courant). (*Registre des lettres,* v. 18, p. 183.)

Mgr Bernard-Donald McDonald. Copie des lettres de vicaire général du diocèse de Charlottetown, en faveur de Mgr Joseph Signay, évêque de Québec (Rustico, 6 décembre 1837). (*Registre M.* f. 84 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Onésime) Désilets, curé aux Grondines (Québec, 6 décembre 1837). Certainement que M. Désilets peut encourager ses paroissiens à signer une adresse au roi pour témoigner de leur loyauté. Tout le clergé de Québec vient d'en signer une pour cet objet, et tous les habitants du comté de Québec sont invités à faire de même. M. Désilets recevra bientôt un mandement prescrivant des prières publiques: "Une belle et touchante proclamation nous est envoyée de la part de l'Exécutif; vous ne pourrez manquer de moyens de vous exprimer comme il convient après cela. Mais n'oubliez pas qu'un pasteur, qui veut conserver la confiance de son peuple et ménager son influence au milieu de lui, a besoin, dans le temps qui court, d'user de beaucoup de délicatesse et de prudence pour faire bien sentir à tous ses paroissiens, sans faire de peine à aucun d'eux, ce que le devoir, la religion et le bien du pays demandent de tout fidèle sujet dans la crise actuelle." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 184.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte des ordres mineurs de MM. Georges-Louis Lemoine, Joseph Auclair, Jean-Baptiste Chartré et Magloire Lepage; du sous-diaconat de M. Moïse Fortier; du diaconat de M. Michel Racine (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 10 décembre 1837). (*Registre M.* f. 79 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Beaubien, curé à Saint-Thomas (Québec, 10 décembre 1837). Il est fort peiné d'apprendre dans quel état d'infirmité se trouve le curé de Saint-Pierre-Rivière-du-Sud, M. Daveluy. Il l'est d'autant que les paroissiens de Saint-Pierre se sont toujours montrés fort obéissants à ses ordres et méritent d'être mieux desservis que maintenant. Il prie donc M. Beaubien de se rendre à Saint-Pierre et de constater si, véritablement, M. Daveluy est réduit à l'état d'impotence qu'on dit. S'il en est ainsi, il verra à lui donner de l'assistance. En attendant, il chargera M. Cécile de vouloir bien secourir les paroissiens de Saint-Pierre avec autant de zèle que par le passé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 185.)

Mgr Joseph Signay. Mandement ordonnant des prières publiques à l'occasion des troubles (Québec, 11 décembre 1837). (*Registre M.* f. 80 v.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 369.

Requête d'un groupe de paroissiens de Sainte-Agnès-de-la-Malbaie demandant la permission que leur fabrique se porte caution envers le gouvernement en faveur des pauvres de la paroisse (Sainte-Agnès, 8 décembre 1837). Mgr Joseph Signay. Permis à la fabrique de se porter caution envers Son Excellence le gouverneur en chef pour le remboursement de la somme de cent cinquante louis (Québec, 12 décembre 1837). (*Registre des requêtes,* v. I. f. 85 v.)

Requête des habitants de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demandant la permission de construire une nouvelle sacristie. Liste des noms des signataires. Certificat de François Richard, A.-G.-L. Dancourt et R. Piuze (Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 5 mai 1837). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Louis-Marie Cadieux, curé de la Rivière-Ouelle, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 30 août 1837). Procès-verbal de M. Cadieux en conséquence de la commission ci-dessus (Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 16 novembre 1837). Mgr Joseph Signay. Vu et approuvé avec certaines modifications au procès-verbal (Québec, 15 décembre 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 80 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Dufresne, curé à Saint-Nicolas (Québec, 15 décembre 1837). Dans les circonstances actuelles, il est nécessaire de veiller absolument sur ses paroles afin de ne pas éveiller des soupçons défavorables chez le peuple canadien. On a été jusqu'à dire aux gens de nos campagnes "qu'il y a des prêtres qui ne désapprouvent pas les excès lamentables auxquels ont été entrainés un certain nombre de nos honnêtes et bons fidèles, qu'en cela ils ne font que revendiquer des droits dont ils ne peuvent obtenir autrement l'exercice." Il a été surpris d'apprendre que le nom de M. Dufresne a été mentionné parmi ceux des personnages ayant tenu de tels propos. La chose l'a peiné et il espère que M. Dufresne lui donnera une explication qui lui permettra de contredire des assertions de cette nature. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 187.)

Mgr Joseph Signay à M. (Marc) Chauvin, curé à Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec, 15 décembre 1837). Il n'a pas d'objection à ce que M. (François-Xavier) Côté aille marquer un nouveau site d'église à Saint-Casi-

mir, puisque l'endroit actuel ne convient pas. Lorsque M. Chauvin l'avertira qu'il est en mesure de procéder à cette opération, il donnera une nouvelle commission à M. Côté. "Je suis d'opinion que vous devez avoir égard aux dernières décisions du St Siège sur le prêt à intérêt lorsqu'on vous consultera sur cette matière. Ces décisions sont propres à épargner bien des embarras aux confesseurs, et ceux-ci doivent être contens de pouvoir s'en prévaloir." M. Chauvin peut se dispenser jusqu'à nouvel ordre d'aller au banc d'oeuvre pour l'aspersion et l'encensement. "Il n'y a que le cas où vous pourrez compter sur la grande probité du maître ou de la maîtresse d'école que vous pourrez tolérer une école mixte. Encore, faut-il qu'il soit absolument impossible de pouvoir soutenir deux écoles séparées; sans cela, il faudrait vous opposer rigoureusement à réunir ainsi les enfans des deux sexes." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 187.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon missionnaire à Sherbrooke (Québec, 16 décembre 1837). Il a reçu la dernière lettre de M. McMahon avec la requête des catholiques du canton d'Eaton demandant la permission de construire une église. Il accorde la permission demandée et charge M. McMahon de marquer le site de cette chapelle. Il lui enverra une procuration qui l'autorisera à recevoir, au nom de l'évêque, la quantité de cinq âcres de terrain que M. Thomas McLeary se propose de donner pour y construire cette chapelle. M. McMahon ne doit pas exagérer à ses propres yeux les troubles qui règnent dans la Province. D'après ce qu'il sait, il n'y a rien à craindre du côté de Sherbrooke et, quand même il y aurait quelques troubles dans cette région, M. McMahon n'a pas besoin d'un *exeat* pour se mettre hors de danger; il pourrait facilement se retirer aux Trois-Rivières. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 189.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, couvent des SS. Apôtres à Rome (Québec, 16 décembre 1837). Il attendait le retour de M. Holmes pour répondre à la lettre de M. Thavenet, en date du 27 juillet. Il a appris avec plaisir que ce dernier était disposé à régler à l'amiable les affaires de l'évêché de Québec. Il a donc l'espoir que sous peu il recevra un état exact de partage des sommes engagées dans la faillite de Londres, ainsi que celui des dividendes que M. Thavenet a eu la chance de retirer. "Avec un tel espoir je dois vous dire de nouveau que je suis disposé à me rapporter à votre reddition de compte, dès que vous m'aurez fait connaître les changemens survenus dans ces mêmes comptes depuis 1834 et Mr. Holmes me fait entendre que la chose vous est devenue plus facile que ci-devant." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 189.)

Mgr Joseph Signay. Acte du diaconat de M. Moïse Fortier dans la cathédrale de Québec (Québec, 17 décembre 1837). (*Registre M.* f. 80 v.)

Le lieutenant-gouverneur sir John Harvey à l'évêque catholique de Québec (A la Maison du gouvernement à Fredericton, N.-B., 17 décembre 1837). "Le major général John Harvey présente ses compliments à Monseigneur l'Évêque R. C. de Québec et prie Sa seigneurie de vouloir bien accorder à M. (Antoine) Langevin, le bon et excellent prêtre de Madawaska, l'aide d'un coadjuteur dans les devoirs pénibles que lui

impose sa sainte vocation; il y a des services auprès des sauvages qui rendent selon l'avis de Sir John Harvey, la présence d'un second prêtre à Madawaska absolument nécessaire. En priant Monseigneur l'Evêque de lui accorder son pardon, Sir J. Harvey a l'honneur d'être de son reverend le plus obéissant et fidèle serviteur. J. H. L^{t} governor." (Cartable: *Gouvernement,* II-88.)

Mgr Joseph Signay. Acte d'érection de la congrégation de la Sainte-Vierge dans le séminaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 18 décembre 1837). (*Registre M.* f. 83 r.)

Mgr Joseph Signay. Lettres d'archiprêtre en faveur de M. Pascal Pouliot, curé des Trois-Pistoles, pour les paroisses de Cacouna, de L'Ile-Verte, des Trois-Pistoles, de Saint-Simon et de Saint-Fabien (Québec, 19 décembre 1837). (*Registre M.* f. 84 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Marie) Cadieux, curé à la Rivière-Ouelle (Québec, 20 décembre 1837). Il a fait quelques changements au procès-verbal de M. Cadieux relativement à la grande sacristie de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il a réduit l'exhaussement à 2½ pieds. Quant à la hauteur des murs au-dessous de la sacristie, il n'a pu la déterminer vu le manque de renseignements sur ce point. "Il ne veut pas que l'on dise qu'il a approuvé un plan énorme", tel que celui dont il a vu la copie et qui ne peut convenir à une paroisse telle que celle de Sainte-Anne. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 190.)

Mgr Joseph Signay. Circulaire adressée à messieurs les curés de Saint-Augustin, de l'Ancienne-Lorette, de Saint-Ambroise, de Charlesbourg, de Beauport, de la Pointe-Lévis et de Saint-Jean-Chrysostome, les engageant à ne point célébrer la messe de minuit, par suite de l'inquiétude qui règne dans ces paroisses (Québec, 20 décembre 1837). (*Registre M.* f. 84 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la prêtrise de M. Moïse Fortier (dans la chapelle Saint-Louis de la cathédrale de Québec) (Québec, 21 décembre 1837). (*Registre M.* f. 84 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) O'Grady, missionnaire à Frampton (Québec, 22 décembre 1837). Il lui envoie une copie du mandement du 11 novembre dernier. Il se flatte que M. O'Grady se servira de cette lettre pastorale afin "d'exciter de plus en plus ses paroissiens à maintenir la paix et la tranquillité dont ils ont eu le bonheur de jouir sous le gouvernement de l'Empire Britannique, et à s'empresser de repousser toute insinuation qui tendrait en quelque manière que ce fût, à troubler ce bonheur et cette paix et surtout pour les engager à témoigner ouvertement de leur loyauté et fidélité à ce gouvernement." Quant à M. O'Grady, il fera attention à prévenir tout ce qui pourrait faire naître le moindre soupçon, "car dans ce moment un curé ne saurait être trop sur ses gardes; et moins il se communique avec ces parleurs exaltés des privilèges du peuple, plus il se met à l'abri de tout ce qui peut lui causer du désagrément. L'exemple terrible de ce qui a eu lieu dernièrement doit être un avis salutaire pour plusieurs qui n'ont pas été assez réservés dans leurs paroles et dans leurs actes." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 191.)

M[gr] Joseph Signay. Lettres d'archiprêtre accordées à M. (Georges-Hilaire) Besserer, curé de Saint-Joachim, pour les paroisses de Saint-Joachim, de Sainte-Anne, de Saint-Ferréol, du Château-Richer et de L'Ange-Gardien (Québec, 23 décembre 1837). (*Registre M.* f. 84 v.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé à Saint-François-du-Sud (Québec, 26 décembre 1837). Comme les parents de M. Daveluy ont pris la détermination de transporter ce monsieur à Saint-Jean-Chrysostome pour lui donner plus facilement les soins que requiert son état, il se voit dans l'obligation de confier de nouveau le soin de la paroisse de Saint-Pierre à M. Cécile, en attendant qu'il puisse y mettre un curé résidant, ce qui ne se fera pas probablement avant le printemps. Il l'autorise à y exercer les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 192.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Hubert) Robson, missionnaire à Drummondville (Québec, 26 décembre 1837). M. Robson peut certainement répondre aux critiques que l'on fait contre lui au sujet de l'allonge de l'église de Kingsey, que la chose a été approuvée par une assemblée de fabrique. Ce n'était pas conforme à l'ordonnance de 1791, mais il n'en est pas moins vrai que tous les catholiques ont consenti à construire cette église et à l'allonger ensuite sans formes légales. M. Robson peut conférer le baptême aux adultes dans les chapelles avec les cérémonies du baptême des enfants (Indult du 28 février 1836 pour 20 ans). (*Registre des lettres,* v. 18, p. 193.)

M[gr] Joseph Signay à M[gr] J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 27 décembre 1837). "J'ai reçu l'honneur de votre dernière du 19 et, depuis sa date, j'ai eu lieu de reconnaître que vous étiez mal informé du sort du pauvre malheureux Chartier, puisque par votre suivante du 23, à mon coadjuteur, ce prêtre, appelé *indigne* comme Mr. Blanchet par le J[r]. *Ami du peuple,* n'était pas encore appréhendé. On fait courir sur son compte, sur celui de Mr. Papineau et autres les bruits affligeans de leur mort dans les bois par suite du froid et autres misères. M[gr] le Coadjuteur a vu Lord Gosford au sujet des procédés employés envers Mr. Blanchet, et ce bon Lord en est d'autant plus peiné, qu'ayant eu occasion de connaître ce curé il en avait été tout satisfait, et d'avantage sous le rapport de sa loyauté, depuis qu'il avait lu sur les gazettes un extrait d'un sermon, même censuré par les patriotes, comme contraire à leur doctrine. Consolez-le, ce pauvre Monsieur, dans l'espérance que notre brave Gouverneur s'emploiera de son mieux pour faire valoir tout ce qui pourra être favorable à son élargissement. Ici, rien ne sera épargné à cet égard. Je ne sais pourquoi V. G. ne se transporterait pas auprès de Sir John Colborne, si gracieux, si poli et dont j'ai eu occasion d'éprouver des marques d'une préven[ce] et bienveillance particulière. Dans les dispositions que je lui connais, j'aime à croire que vous n'agiriez pas sans quelque succès auprès de ce gallant militaire, à qui d'ailleurs notre Lord Gosford va vraisemblablement écrire sur ce qui concerne ces deux prêtres. La politique même, dans les circonstances de la Province, milite en leur faveur, comme Lord Gosford le comprend bien. M[gr] le Coadjuteur m'a communiqué le projet de votre nouvelle adresse, et a considéré une remarque que j'ai cru pouvoir me permettre à l'égard de

quelques expressions qui me paraissent trop générales, et qui, en cela, peuvent exciter des réflexions amères contre votre clergé et, qui plus est, sonner mal aux oreilles des anglais, écossais et autres sujets britanniques du Royaume Uni. Comme je reçois avec tous les égards possibles certaines remarques que vous me faites sur les objets que je vous soumets de temps à autre, j'espère que vous accueillerez celles-ci, avec estime, au moins, de mes intentions. A cette phrase — "l'état de division, d'agitation et même d'*insubordination* politique dans laquelle s'est trouvée plongée *cette Province*" — et à la suite — "on a eu à déplorer l'*insurrection* d'une partie de 6 ou 7 comtés sur le nombre de 21". L'insubordination et l'insurrection ne semblent-elles pas, dans la cause présente, être des expressions synonimes? Pourquoi représenter cette Province comme *plongée dans l'insubordination,* quand de suite il ne se trouve qu'une partie de 6 ou 7 comtés, encore du district de Montréal, qui se soit insurgée. Quelle preuve donner que les districts de Québec et des Trois-Rivières aient été plongé dans l'insubordination? Seraient-ce les assemblées qui se sont tenues à S. Thomas, à la Malbaie, à S. Grégoire et à S. François et à Yamachiche? les seules qui aient eu lieu dans le cours de l'été? Mais osera-t-on les mettre en parallèle avec celles qui ont eu lieu dans votre district? de quel oeil les Québecois et les Trifluviens se verraient-ils sur la même ligne des sujets de votre district? D'ailleurs, vous ne devez pas ignorer qu'il n'en faut pas davantage pour faire passer toute la nation canadienne pour rebelle, quand elle sera signalée comme telle par un Evêque Canadien. Au reste, si j'ai cru devoir différer jusqu'au 11 décembre à donner un Mandement à mon diocèse, touchant ce que vous avez cherché à arrêter dans le vôtre par votre Mandement du 24 octobre, c'est parce que réellement je n'en sentais aucune raison. Et, en le donnant à la suite des fâcheux événemens qui se sont passés dans votre district, j'ai expressément déclaré que, grâce à Dieu, il n'y avait qu'un petit nombre de mes diocésains qui eussent adopté la doctrine des patriotes exaltés et égarés du vôtre, que la grande majorité était fidèle et loyale. Ce document et la nouvelle adresse ne sembleraient-ils pas être en contradiction si, dans l'un, toute la province était représentée dans l'insubordination, tandis que dans l'autre, on n'aurait reconnue que très peu, non pas d'insurgés ou d'insurbordonnées, mais seulement des partisans de la doctrine de ces mêmes patriotes? Plus bas vous semblez attribuer en partie à des anciens et nouveaux sujets britanniques l'égarement de vos insurgés. Mais ce moyen de défense ne pourrait-il pas être pour les Bretons un sujet d'irritation et de mauvaise humeur contre le peuple canadien envers qui un si grand nombre est déjà disposé à en faire paraître dans l'occasion. Le tout soumis à votre considération. M[gr] le Coadjuteur, qui arrive du Château et qui a parlé à Lord Gosford du projet de votre adresse, lui a observé qu'elle pourrait subir quelque changement léger, et surtout en ce qui a rapport à ce qui est attribué à toute la Province, dont certainement lui-même est très éloigné de convenir. Car il déclare qu'il reconnaît que la très grande majorité du peuple canadien tient à la loyauté et désire conserver la tranquillité." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 194.)

Mgr Joseph Signay à la révérende Mère Saint-Antoine, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 27 décembre 1837). Il la prie "d'avoir la complaisance de recevoir de sa part une somme de douze mille francs, argent de France, pour et au nom de M. l'abbé Thavenet, actuellement à Rome, et de la garder en dépôt dans sa maison, jusqu'à ce que le dit Mr. Thavenet en dispose lui-même soit en faveur de l'évêque de Québec soit en faveur des établissemens religieux du Canada, desquels ce monsieur est procureur, comme il l'est aussi des évêques ses prédécesseurs dont il est l'héritier." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 197.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Léon) Belisle, curé à Batiscan (Québec, 28 décembre 1837). M. Belisle doit exiger strictement le supplément de dîme non seulement de ceux qui se sont engagés par acte à le fournir, mais encore de ceux qui les auraient remplacés sur les terres qu'ils possédaient lorsqu'ils ont signé les actes. Pour ceux qui n'ont pas signé les actes, il se contentera de leur dire, lorsque l'occasion s'en présentera, qu'il serait de leur honneur de se conformer au reste de la paroisse, sans leur faire une obligation de conscience du paiement de ce supplément. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 197.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Benedict Fenwick, évêque de Boston (Québec, 30 décembre 1837). Il lui recommande Joseph Levesque, fils d'un de ses anciens condisciples, qui se rend à Boston. Ce jeune homme appartient à une famille des plus respectables, et sa mère, qui est veuve, aimerait à ce qu'il soit fidèle à la pratique de ses devoirs religieux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 198.)

1838

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, couvent des SS. Apôtres, à Rome (Québec, 5 janvier 1838). Afin de répondre au désir exprimé par M. Thavenet au révérend M. Holmes, lors du séjour de ce dernier à Rome, de régler amicalement la question des réclamations, Mgr Signay a remis entre les mains de la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec la somme de 12,000 francs, argent de France, qui, avec les divers dépôts déjà faits, permettra de remettre, à l'évêque de Québec et aux communautés, une somme qui sera moins diminuée qu'on ne l'avait d'abord appréhendé. Quant à lui, il n'a jamais prétendu avoir droit personnellement à recevoir quelque chose de ces fonds; c'est en sa qualité d'évêque de Québec qu'il a réclamé, pour l'évêché, ce qui devait lui revenir. C'est son désir ardent de voir se terminer à l'amiable les différends qui ont pu exister dans le passé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 200.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse (Québec, 8 janvier 1838). Il lui transmet une copie de l'ordonnance par laquelle il a détaché, de la paroisse de Saint-Guillaume-d'Upton, le terrain dit *des Associés* pour qu'il puisse former par la suite une paroisse à part. En attendant, les habitants établis sur ce terrain seront desservis par le curé de Saint-Hugues. Lors de l'érection des paroisses de Berthier et de l'Ile-du-Pads, il s'est strictement attaché aux dispositions de l'acte de la 9e George

IV, Chap. 73, qui fixe les limites des comtés et, par suite, des districts de la Province. La paroisse de Sorel demeure telle qu'elle était en 1722, et conserve toutes les îles qui étaient sous sa dépendance, à cette époque, à l'exception de l'île de Saint-Ignace qui lui a été enlevée lors de l'érection nouvelle de l'Ile-du-Pads. Par l'acte 9 George IV, les îles du Maine et du Basque sont renfermées dans le comté de Richelieu, et par conséquent dans le district de Montréal. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 204.)

Mgr Joseph Signay à M. (Isidore) Doucet, curé de L'Ile-Verte (Québec, 9 janvier 1838). A propos de la confrérie du Sacré-Coeur établie dans sa paroisse, il faut, pour que les fidèles puissent gagner les indulgences attachées à cette confrérie, que leurs noms soient inscrits dans un registre spécial et que la confrérie ait un directeur lui-même associé. Quant à ce qui concerne la mission de Chicoutimi, il ne peut assurer à M. Doucet s'il en sera chargé durant le prochain été. Il se peut qu'il y envoie un autre prêtre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 201.)

Mgr Joseph Signay à Sir John Harvey, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick (Québec, 9 janvier 1838). Il a reçu sa lettre du 17 décembre dernier. Quoique le Madawaska ne soit plus compris dans les limites du diocèse de Québec, il aurait été heureux de se rendre à la demande de sir John Harvey, et de donner un assistant à M. (Antoine) Langevin; mais la pénurie de prêtres qui existe dans le moment ne lui permet pas de rendre ce service à la loyale population de Madawaska. Cependant, il ne perdra pas de vue la demande de sir John Harvey et il y aura égard aussitôt qu'il aura un prêtre à sa disposition. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 202.)

Mgr Joseph Signay à Mgr B.-D. McDonald, évêque de Charlottetown (Québec, 9 janvier 1838). Il a reçu sa lettre du 6 décembre 1838, ainsi que les lettres le nommant vicaire général du diocèse de Charlottetown. Il lui envoie une copie du mandement qu'il a coutume de publier à l'occasion de la visite des paroisses, aussi une copie du mandement publié récemment à la suite des malheureux événements qui ont eu lieu à la rivière Chambly. Il a lu avec intérêt le mandement que Mgr McDonald a adressé à ses fidèles, lors de son intronisation dans le diocèse de Charlottetown. Il a écrit au lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, sir John Harvey, qu'il enverrait un assistant à M. (Antoine) Langevin, missionnaire à Madawaska, aussitôt que ses moyens le lui permettraient. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 203.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Bédard, curé à Saint-François-du-Lac (Québec, 13 janvier 1838). D'après divers arrêts rendus en France, l'ex-seigneur de Saint-François ne peut réclamer les droits honorifiques qui sont personnels et attachés aux seuls personnages qui se partagent la seigneurie. Si, par le passé, on a rendu des honneurs à certains ex-seigneurs, ceci a été fait contrairement aux règlements du 8 juillet 1709 et du 27 avril 1716, qui sont très particuliers sur ces cas. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 205.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de Sainte-Catherine-de-Fossambault (Québec, 15 janvier 1838). Il leur enjoint de payer annuelle-

ment à leur curé, M. Hugh Paisley, outre la dîme légale, celle des patates (au cinquantième minot) qu'ils récolteront sur leurs terres. (*Registre M,* f. 85 v.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. (Jean-Baptiste) Morin, marguillier en charge à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud (Québec, 15 janvier 1838). Mgr l'évêque de Québec reconnaît les droits qu'ont les paroissiens de Saint-Pierre d'avoir un curé résidant au milieu d'eux, mais il lui est impossible, dans les circonstances actuelles, de leur en procurer un, faute de sujet dont il peut disposer. Ce serait donc inutile de lui présenter une requête pour lui demander de placer un curé résidant à Saint-Pierre (*Registre des lettres,* v. 18, p. 206.)

M. C.-F. Cazeau à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 17 janvier 1838). Il répond au nom de l'évêque de Québec à une série de questions relatives aux concessions des bancs dans l'église paroissiale. Il y traite surtout du banc du premier capitaine. Autre réponse concernant les officiers nommés par le gouvernement pour recevoir le serment d'allégeance dans les paroisses. "Il n'y a qu'eux qui aient le droit de le recevoir, jusqu'à ce que la même autorité prescrive la prestation de ce serment, personne n'est obligé de le prêter. Si, cependant, l'on exigeait ce serment de vos paroissiens, il serait de la prudence de les exhorter à le prêter. Dans les malheureuses circonstances où se trouve le pays, on ne saurait montrer trop de loyauté." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 207.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Carrier, curé de la Baie-du-Febvre (Québec, 19 janvier 1838). La question: "savoir si le premier capitaine doit payer une rente annuelle pour le banc qu'il occupe d'office et en cette qualité a été agitée dans un grand nombre de fabriques. Quoique nos premiers capitaines de milice d'aujourd'hui soient bien différens de ce qu'étaient anciennement les capitaines de la côte et les baillifs, l'ordonnance de Mgr Briand, du 17 août 1776, les mettait sur le même pied, à l'invitation du gouverneur de la province. Depuis quelques années, les Cours ont décidé que le 1er capitaine jouirait du banc d'honneur accordé gratis par l'ordonnance précitée, mais en payant à la fabrique, pour le dit banc, une rente annuelle égale à la plus forte rente payée par un des bancs de la même église. Quelques capitaines ont voulu contester la prétention des fabriques à cette rente, et ils ont été condamnés à la payer et aux frais et dépens." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 209.)

Mgr Joseph Signay à M. (Théodore) de Laporte, à Londres (Québec, 19 janvier 1838). "Vous avez été informé sans doute des troubles politiques qui ont éclaté dans notre chère patrie, durant les deux derniers mois de 1837, par suite des pernicieuses doctrines disseminées par de prétendus amis du peuple au milieu de nos bons et paisibles habitans, trop peu éclairés pour en avoir prévu les funestes conséquences. Un certain nombre d'entr'eux, des comtés de Richelieu et du Lac des 2 Montagnes, en ont été les tristes victimes, en rougissant leur propre sol de leur sang, et fournissant aux autres l'horrible spectacle de l'incendie et du pillage. Le Seigneur dans sa miséricorde a eu pitié de notre peuple, encore si généralement ver-

tueux. Sa providence a paru pour lui d'une manière toute particulière. L'hiver s'est montré sans neige et sans rigueur; le fleuve s'est prêté jusqu'au 11 décembre au transport des effets désirés, dans les quartiers ci-dessus mentionnés pour opposer une forte résistance aux insurgés. Le Gouvernement local, par sa sagesse et par l'activité de ses officiers, a su profiter de ces avantages pour étouffer la guerre civile dans ses commencemens si désastreux. Les chefs des rebelles sont ou fugitifs dans les Etats voisins ou emprisonnés avec un certain nombre de leurs adhérens. Enfin le calme et la tranquillité paraissent rétablis dans notre Province. Nous espérons qu'ils se rétabliront aussi dans celle du Haut-Canada, où des docteurs d'un patriotisme aveugle n'ont que trop réussi à faire de l'agitation, et à fomenter l'insurrection qui a aussi éclaté en Décembre dernier, dans cette Province." Il l'informe des nouvelles démarches qu'il vient de faire auprès de M. Thavenet pour engager ce monsieur à terminer amiablement avec lui les affaires de l'évêché de Québec. Il lui a écrit longuement depuis le retour de M. Holmes. Maintenant que l'affaire est sortie des mains des avocats, il espère que M. Thavenet reconnaîtra qu'il est allé beaucoup trop loin et qu'il se prêtera à un accommodement final. "Du reste j'ai fait peu de cas des reflexions que ce digne prêtre, auquel nos communautés ont tant d'obligation, a pu se permettre sur mon compte, dans l'intime conviction que je n'y avais nullement donné occasion." Il se prêtera volontiers à ce que M. Thavenet désire, à savoir que M. de Laporte soit récompensé par un certain partage dans les sommes qui reviennent aux communautés et à l'évêché de Québec, pour le travail qu'il s'est imposé en leur faveur. Tout de même, il est loin de regarder ce partage comme une reconnaissance adéquate de tous les services rendus par M. de Laporte. "L'évêque de Québec, en particulier, n'oubliera jamais ce qu'il vous doit pour son évêché, depuis qu'il a eu l'avantage d'être en connaissance et en rapport avec vous." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 212.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, coadjuteur de Montréal (Québec, 20 janvier 1838). Il l'autorise à conférer les ordres mineurs et majeurs à ceux des sujets du diocèse de Québec qu'il en jugera dignes, du moment qu'ils auront été admis à les recevoir par l'évêque de Québec. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 211.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 20 janvier 1838). M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire de Sherbrooke, demande son *exeat* et prétend que, lors de son ordination, il ne s'est pas engagé à exercer le ministère dans cette Province, mais qu'il s'est réserver la liberté de déployer son zèle où bon lui semblerait. Comme c'est Mgr Lartigue qui l'a ordonné, il aimerait à savoir si ce monsieur ne s'est pas engagé, comme les autres sujets admis à la prêtrise, à servir sous les ordres de son évêque. Il a fait imprimer en grand nombre le dernier mandement de Mgr Lartigue afin de le répandre parmi le peuple. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 211.)

M. C.-F. Cazeau, prêtre, secrétaire, à M. Michel Blais, marguillier en charge à Berthier (Québec, 26 janvier 1838). Mgr l'évêque de Québec a

été informé que le presbytère de Berthier est presque constamment rempli de fumée, par suite du mauvais état des cheminées. Sa Grandeur désire que le marguillier en charge convoque aussitôt que possible une assemblée des marguilliers de la paroisse, pour leur proposer de prendre immédiatement les mesures requises pour faire disparaître cet inconvénient. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 216.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 2 février 1838). Il ne donnera pas d'*exeat* à M. (Jean-Baptiste) McMahon. "Mgr de Telmesse (Mgr Ignace Bourget) nous a donné une très affligeante narration des excès criminels et sacrilèges qui ont eu lieu à St. Benoît, et de l'état pitoyable du service divin par suite de tous ces tristes événemens. Je ne sais si V. G. a écrit à Lord Gosford au sujet de son départ. Nous avons été le voir en corps, il y a quelques jours, Mr. de Sidyme et moi avions jugé à propos de le voir séparément du reste du clergé, la semaine précédente. En lui témoignant la reconnaissance dont nous étions pénétrés pour ses attentions à répondre aux différentes demandes relatives aux établissements religieux, j'ai pris la liberté de parler particulièrement de ce que nous croyons lui devoir personnellement dans l'affaire de la séparation civile de nos diocèses. J'ai engagé le Séminaire de Nicolet à lui adresser aussi un petit témoignage de reconnaissance pour certaines attentions assez marquantes dont il a honoré cet établissement, sans omettre son intervention pour l'introduction de nos instrumens de physique, francs de droits de douane. Il ne partira que la semaine prochaine, en sorte que vous avez encore le temps de lui écrire, si vous le jugez convenable, ou, supposé que V. G. ne l'ait pas déjà fait. Mgr le Coadjuteur doit le revoir avant son départ, et je m'attends à le voir chez moi aussi d'ici à ce temps, et je prendrai sur moi de lui raffraichir le souvenir de la requête qu'il a eu la bonté de faire passer en Angleterre dans votre intérêt. C'est un sincère ami du clergé que nous perdons par son départ. J'ai des preuves certaines de sa disposition favorable pour lui et de l'estime qu'il en conçoit. J'ajoute avec bien d'autres qu'il est fâcheux pour le pays que l'on n'ait pas goûté ses dispositions également favorables au peuple Canadien qu'il estime, en regrettant la déception dont il a été la malheureuse victime." Le gouvernement, afin de remercier la Providence de la restauration de la tranquillité dans la province, veut lancer une proclamation décrétant un jour d'action de grâces. Après entente avec M. Walcott, le secrétaire civil du gouverneur, et le lord évêque Mountain, il a été décidé que la chose aura lieu lundi, le 26 février courant. Il aimerait qu'elle eût lieu ce même jour dans le diocèse de Montréal. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 217.)

M. F.-H. Belle-Isle, assistant-secrétaire, à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 2 février 1838). Mgr l'évêque de Québec lui a transmis une copie authentique du jugement de la cour d'appel dans l'affaire de la fabrique de Champlain avec M. Dubord. Il lui envoie maintenant une lettre de M. Duval, avocat de la fabrique, exprimant son idée au sujet de la prochaine reddition de comptes du marguillier, de 1835, et qui laisse entendre "que M. Duval regarde comme incontestable son usage constant de

la fabrique de n'admettre à la reddition des comptes aucune autre personne que les marguilliers de la paroisse de Champlain." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 219.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 3 février 1838). Il a reçu sa lettre du 31 janvier, ainsi que l'adresse de ses paroissiens qu'il voudrait faire présenter au gouverneur, par l'entremise de Mgr Turgeon. Lord Gosford vient de laisser les rênes du gouvernement et ainsi ce n'est plus le temps de lui présenter une adresse; d'ailleurs, cette requête n'est pas conçue en termes convenables "et quand même il serait encore le temps de la présenter à lord Gosford, je ne croirais pas devoir le faire parce que je suis assuré qu'il a encore une trop grande idée de la loyauté des Canadiens, malgré la révolte ouverte à laquelle quelques mauvais sujets ont porté un petit nombre d'entre eux, pour qu'une adresse ainsi conçue soit de son goût. Il est trop glorieux de porter lui-même au pied du trône de Notre Souverain des témoignages de fidélité d'un peuple qui ouvre les yeux à la lumière, après avoir été indignement trompé depuis quelques années, par un parti de factieux, pour joindre de bon coeur à ces témoignages une pièce tendant à les démentir. S'il reste encore chez nous quelques misères de famille, de grâce ne les mettons pas au jour et ne donnons pas à nos ennemis, qui malheureusement sont maintenant en grand nombre, des armes pour nous battre et nous écraser! . . . Vous avez de votre représentant une toute autre idée que celle que nous en avons ici. Soyez persuadé que dans les deux dernières sessions du parlement, il a montré plus de bons sens que la fougueuse majorité à laquelle on peut en bonne justice attribuer nos malheurs. Je me persuade que vous avez été mal informé sur le compte de M. (André) Cimon. Tout ce que je lui reproche, moi, c'est d'avoir voté les misérables 92 résolutions, sans en appercevoir toute la tendance; mais il est revenu, comme bien d'autres, et je crois pouvoir vous dire, je crois même devoir vous dire pour le bien de mon pays que, si on nous laisse notre constitution, votre comté sera infiniment mieux représenté par ce brave homme qui a d'ailleurs des intérêts de fortune à ménager, que non pas par quelque jeune écervellé de la catégorie de ceux qui, au lieu de se promener aujourd'hui dans nos rues, devraient être logés dans la prison." Il ne faut pas parler du serment de fidélité dans cette adresse; il n'a encore été exigé que dans un très petit nombre de paroisses du district de Québec, et à Québec même les magistrats n'en ont pas encore parlé. Il se chargera volontiers de présenter à l'administrateur une nouvelle adresse des habitants de l'Ile-aux-Coudres "pourvu qu'elle soit conçue à peu près dans les termes de celles que vous voyez sur les gazettes, qu'elle ne renferme pas d'accusation contre un homme dont la politique est goûtée par les amis du pays, et que vos paroissiens n'y aient pas l'air de concentrer toute la loyauté du pays dans leur île." Il regrette que M. Asselin ne se soit rendu à Québec. "Vous y auriez entendu et vu ce que votre isolement ne vous permet ni de voir ni d'entendre. Peut-être vous seriez-vous convaincu par vous-même que le jugement que vous avez porté sur la loyauté du pays vient de cet isolement qui, d'ailleurs, il faut en

convenir, vous a été bon à quelque chose; car je ne doute guère que vous ne lui deviez le bonheur de n'avoir pas vu endoctriner vos bons et paisibles paroissiens par ces boute-feux factieux qui ont fait tant de mal ailleurs et qui, peut-être, vous auraient communiqué une petite part de la contagion." (Cartable: *Evêques de Québec,* VII-37.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Morin, curé à Deschambault (Québec, 3 février 1838). Les marguilliers de sa paroisse ne peuvent fixer un tarif pour les sépultures autre que celui fixé par l'ordonnance du 9 novembre 1690, sans avoir passé une résolution à cet effet, et sans l'approbation de l'évêque. Mgr Signay prie M. Morin de lui faire savoir s'il n'existe pas, dans le livre de la fabrique de Deschambault, une résolution passée par les marguilliers, expliquant pourquoi on a changé le tarif autrefois exigé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 219.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 3 février 1838). Il ne voit pas pourquoi il donnerait à M. McMahon l'*exeat* qu'il sollicite; en effet, il ne voit aucune raison qui puisse justifier la sortie de M. McMahon du diocèse, étant d'ailleurs satisfait des services qu'il rend avec zèle au troupeau qui lui a été confié. M. Patrick O'Dwyer, à qui il a donné un *exeat* pour aller exercer le ministère dans un autre diocèse, reviendrait avec plaisir dans celui de Québec, s'il pouvait reprendre le poste qu'il occupait lors de son départ. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 220.)

Mgr Joseph Signay. Circulaire à MM. les curés pour faire discontinuer les prières prescrites par le mandement du 11 décembre dernier (Québec, 5 février 1838). (*Registre M.* f. 86 r.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 373.

Mgr Joseph Signay. Mandement ordonnant des prières publiques pour remercier Dieu d'avoir rétabli la tranquillité dans le pays (Québec, 6 février 1838). (*Registre M, f.* 86 v.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 374.

Mgr Joseph Signay. Circulaire invitant le clergé du diocèse à signer une adresse au Parlement impérial, contre le projet de réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, sous une même législature (Québec, 7 février 1838). (*Registre M.* f. 88 r.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 377.

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Langevin, missionnaire à Madawaska (Québec, 8 février 1838). Il lui transmet une copie de la réponse qu'il a faite à sir John Harvey qui réclamait un autre missionnaire pour le Madawaska. C'est bien son intention de mettre un curé résidant à Saint-Bruno, et cela aussitôt que les circonstances le permettront. Il ne le peut dans le moment, vu qu'il se trouve dans une grande disette de prêtres, causée par la maladie de plusieurs d'entre eux. M. Daveluy est devenu absolument incapable de travailler, et il attend d'une minute à l'autre la nouvelle de la mort de M. Painchaud. Il lui remettra à lui-même le contrat qui met la fabrique de Saint-Basile en possession des terrains donnés par M. (François) Ciquard. Il lui enverra une copie de l'acte par lequel M. Sirois a fait

don à l'évêque de Québec d'un terrain à Sainte-Luce. Il ignorait qu'une partie de la desserte de Madawaska se trouvait comprise dans le diocèse de Québec. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 221.)

Mgr Joseph Signay à M. (Etienne) Baillargeon, curé aux Eboulements (Québec, 9 février 1838). "Il n'y a pas de doute que les marguilliers, sortis d'exercice et qui n'ont pas encore rendu leurs comptes, n'aient droit de poursuivre ceux qui se sont endettés envers la fabrique, pendant leur année d'exercice." Si quelqu'un n'est pas en état de payer la rente de son banc due depuis quelques années, l'on n'a droit de faire vendre ce banc qu'après une action en justice. "Si la rente est due à un ou deux marguilliers sortis d'exercice, une résolution de la fabrique peut autoriser le marguillier actuellement en exercice à faire la poursuite nécessaire." Réponse au sujet du banc du premier capitaine de milice. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 223.)

Mgr Joseph Signay à lord Gosford, gouverneur en chef (Québec, 9 février 1838). "Lorsque nous eûmes l'honneur de nous présenter, il y a quelques jours, à la tête du clergé catholique de la capitale, pour saluer Votre Seigneurie, à l'occasion de son prochain départ, et de lui exprimer les sentimens de reconnaissance que nous inspirent ses procédés généreux tant en ce qui nous concerne particulièrement, qu'en ce qui regarde le peuple dont la conduite spirituelle nous est confiée, nous ne nous sommes acquittés que d'une manière bien insuffisante de ce que nous pouvons, à juste titre, appeler un devoir. Veuillez donc bien souffrir, Milord, que nous exprimions aujourd'hui plus explicitement notre pensée, que d'abord nous n'avions rendue que verbalement. Les matières de politiques ne sont point de notre ressort; mais les circonstances toutes particulières où s'est trouvé le pays qui nous est cher, sous une administration que nous voyons terminer à regret, ne nous ayant point permis de demeurer étrangers aux actes qui l'ont signalée, nous fait une loi de ne pas omettre de rendre justice aux vues sages et équitables de Votre Seigneurie aux efforts qu'elle n'a cessé de faire pour rétablir l'harmonie entre nos concitoyens, et aux mesures prudentes qu'elle avait prises pour atteindre un but si désirable. Nous prions Votre Seigneurie de demeurer persuadée que nous apprécions autant son administration que nous déplorons les procédés injustes de ceux de nos compatriotes qui se sont obstinés à mettre les obstacles à la marche conciliante que Votre Seigneurie avait adoptée et qu'elle avait à coeur de suivre. Tout en rendant cette justice à l'administration de Votre Seigneurie quant aux intérêts généraux du pays, nous ne devons pas oublier de lui exprimer la reconnaissance que nous ressentons en particulier pour la protection qu'elle a bien voulu accorder à notre religion. L'empressement avec lequel elle s'est prêtée aux mesures qui étaient propres à en favoriser l'exercice ne saurait jamais s'effacer de notre mémoire. Ce sont ici, Milord, non seulement nos sentimens particuliers, mais encore, nous osons en répondre, ceux d'un clergé dont nous nous plaisons à nous rendre les organes auprès de Votre Seigneurie. Avant de terminer nous osons exprimer l'espoir que Votre Seigneurie, en laissant notre sol, voudra bien ne pas perdre de vue les

vrais intérêts d'une population plus aveuglée que coupable, et qu'elle usera de toute son influence auprès des autorités britanniques pour consommer une oeuvre qui ne doit en réalité son manque de succès qu'à la malveillance de quelques factieux. Veuillez agréer, Milord, les voeux ardens que nous formons pour votre heureux retour au sein de votre famille et de vos amis, ainsi que pour votre prospérité à venir, et croire aux sentimens de respect et d'attachement sincère avec lesquels nous avons l'honneur d'être." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 224.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 11 février 1838). "Vous recevrez avec la présente une copie imprimée de notre projet d'adresse du Parlement Impérial contre l'union de cette province à celle du Haut-Canada. J'espère avoir prochainement toutes les signatures réunies des membres du clergé de mon diocèse pour être apposées au bas de cette adresse. Mgr McDonell qui, avec d'autres citoyens de Kingston, a pétitionné la Législature du Haut-Canada pour qu'elle demande l'union, ne sera peut-être pas très édifié de notre démarche, mais nous nous en consolerons du mieux que nous pourrons, dans l'espérance que les autorités britanniques accueilleront, comme il le mérite, un projet qui semble si peu pratiquable. J'ai vu ces jours-ci Lord Gosford qui m'a dit avoir reçu votre dernière lettre, et qui promet bien de s'occuper de vos intérêts, dès qu'il sera en Angleterre. Je crois que c'est à lui que nous transmettrons notre triple adresse, si nos citoyens n'envoient point d'agent en Angleterre pour opposer ceux qui y sont envoyés par les constitutionnels d'origine bretonne. Si vos loyaux Canadiens de Montréal en envoient un, celui-ci accepterait peut-être l'invitation que vous lui feriez de se charger de notre adresse." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 224.)

Adresse du clergé du diocèse de Québec au Parlement impérial contre le projet d'unir le Bas et le Haut-Canada sous une même législature (Bas-Canada, février 1838) (en français et en anglais). (*Registre M.* f. 88 v.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 378.

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, prêtre, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 11 février 1838). Il lui confie le soin de la paroisse et cure de Sainte-Anne-de-la-Pocatière vacante par la mort de M. Painchaud. Il y exercera les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse auxquels il ajoute ceux des archiprêtres. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 224.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, directeur du séminaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 12 février 1838). Il le nomme curé de Sainte-Anne sans l'avoir préalablement consulté. "La divine providence vous veut dans cette nouvelle situation qui vous permettra de donner quelques soins au collège dont vous avez la conduite depuis plus de trois ans. Vous remplacerez M. Painchaud dans la charge de supérieur de cet établissement qui, j'en suis persuadé, continuera d'être, comme auparavant, l'objet de votre plus tendre attachement." M. (François) Pilote lui succédera dans les fonctions de directeur du Collège. Il aimerait bien que M. Mailloux se chargeât de faire les conférences aux ecclésiastiques, et, pour lui permettre de remplir cette besogne, il lui laissera M. Moïse For-

tier, comme vicaire, à moins que M. Mailloux ne juge ce monsieur propre à être l'assistant de M. Pilote comme ce dernier l'était de lui-même. En attendant, M. Fortier continuera à exercer ses pouvoirs de vicaire de Sainte-Anne. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 226.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Pilote, prêtre, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 12 février 1838). Il lui confie la direction du collège de Sainte-Anne en remplacement de M. (Alexis) Mailloux qu'il vient de nommer curé de cette paroisse. Si M. Mailloux ne peut se charger des conférences aux ecclésiastiques, M. Moïse Fortier restera au Collège comme assistant de M. Pilote. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 226.)

Le lieutenant-colonel E. W. Antrobus, aide de camp de lord Gosford, à M. C.-F. Cazeau (Château Saint-Louis, 12 février 1838). "I am desired by His Excellency the Earl of Gosford to acknowledge the receipt of the Letter sent him by the Right Rev^{d}. The Bishops of Quebec and Sidyme. His Lordship regrets extremely, that, in consequence of indisposition, it is not in his power to reply to it himself as it would have been gratifying to him to have marked with his own hand the Feeling of High regard & respect he entertains for them & their Clergy. His Lordship deeply feels their expressions of regard for him personally and of regret at his approaching departure and particularly for the flattering terms in which they express their approbation of his conduct in the administration of the Government of this Province. In bidding farewell to the R^{t} Rev^{d}. the Bishops and the clergy, His Lordship desires me to add that he will *never cease* to remember them and to wish them perfect Health and Happiness which they so justly deserve to Enjoy." (Cartable: *Gouvernement,* II-89.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Carrier, curé à la Baie-du-Febvre (Québec, . . . février 1838). A propos d'un procès au sujet du banc des capitaines de milice de la paroisse de la Baie-du-Febvre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 227.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, . . . février 1838). "Je suis tout à fait satisfait de votre acceptation soumise et si conforme aux principes que vous inculquez à notre jeunesse ecclésiastique." Il est d'avis que M. Mailloux devrait garder comme vicaire M. Fortier qui remplit maintenant cette charge; autrement, il ne pourra suffire à la besogne d'autant plus qu'il ne peut lui donner pour l'assister celui qu'il lui demande. Ce n'est pas son intention de placer de nouveaux prêtres au Collège avant que l'on soit bien au courant des dettes dont cette maison est chargée. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 229.)

Mgr Joseph Signay à Mgr William Fraser, évêque de Tanen, Antigonish (Québec, 20 février 1838). M. Richard Meighan, le jeune homme envoyé à Québec par Mgr Fraser, pour faire des études théologiques au Séminaire de cette ville, donne satisfaction à ses professeurs. Il pourra lui conférer les ordres sacrés si monseigneur lui en donne la permission, et même, après son ordination, l'employer dans le diocèse de Québec pendant quelques mois afin de l'exercer à la pratique du saint ministère. Il a donné, le 15 octobre dernier, la consécration épiscopale au nouvel évêque

de Charlottetown. Celui-ci a fait certaines difficultés pour accepter cette charge. A la fin, il s'est soumis à l'ordre de la providence manifestée par le chef de l'Eglise. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 232.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Pilote, directeur du séminaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 24 février 1838). Il a reçu sa lettre du 20 courant ainsi que le testament du défunt curé de Sainte-Anne. Il le remercie des différents détails qu'il lui donne. M. Pilote fera observer aux ecclésiastiques, qui sont sous sa direction, qu'en entrant dans l'état sacerdotal, ils doivent être dans la disposition d'accepter n'importe quelle charge qui leur sera confiée par leur évêque. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 231.)

Mgr Joseph Signay à M. (Isidore) Doucet, curé à L'Ile-Verte (Québec, 26 février 1838). A propos de la rente d'un banc due à la fabrique de L'Ile-Verte par un citoyen de cette paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 235.)

Le secrétaire civil Walcott à M. A.-F. Cazeau, à Québec (Château Saint-Louis, Québec, 26 février 1838). Il lui transmet une copie d'une lettre écrite par M. (Augustin-Magloire) Blanchet, curé de Saint-Charles-de-Richelieu, à lord Gosford. Cette lettre dont Mgr l'évêque de Québec désirait avoir une copie avait été mêlée parmi les papiers de Son Excellence et perdue accidentellement. L'original a été envoyé au procureur général. Inclus : M. (Augustin-Magloire) Blanchet à Son Excellence lord Gosford (Saint-Charles, 9 novembre 1837) : "Mylord, dans des temps critiques comme ceux ou nous vivons, je crois que c'est le devoir de tout citoyen d'éclairer l'Exécutif sur ce qui se passe, afin de le mettre à même de prendre les mesures nécessaires pour procurer la paix et le bon Gouvernement du Peuple. C'est pourquoi Je me suis décidé à vous adresser la présente. Il est possible que dans la Ville de Québec où règnent la Paix et la Tranquillité, on ne connoisse pas l'agitation et le trouble où se trouve le District de Montréal. Il est difficile en effet de se l'imaginer lorsque l'on n'est pas sur les lieux. Sans parler des autres parties du District, celle-ci est dans un état vraiment déplorable. Je crois que l'excitation est à son comble. Il n'y a pour ainsi dire qu'une voix pour condamner la conduite du Gouvernement ; ceux qui jusqu'ici ont été tranquilles et modérés se réunissent à leurs concitoyens qui les avoient devancés, pour dire que, si le Gouvernement veut le bonheur du Pays, il doit au plutôt accéder aux justes demandes du peuple ; que bientôt il ne sera plus temps. Le mouvement est tel que, pour ma part, Je doute beaucoup que ceux qui l'ont excité puissent l'arrêter, quand ils en auroient la volonté. C'est un état bien triste que celui dans lequel se trouve cette partie de la Province. Mais bien d'autres, comme moi, l'ont prévu et craingnent depuis longtems. Oui, Milord, depuis quelques années que Je suis la politique, sans cependant m'en mêler, J'ai été d'opinion que la marche suivie par le Gouvernement amèneroit une crise qui ne pourroit être avantageuse ni au pays ni au Gouvernement. Telle est encore mon opinion et aujourd'hui plus que jamais. Vous voyez, Milord, que Je vous parle avec franchise. Je crois connaître assez l'opinion de la population circon-

visine pour vous dire que le danger est imminent, qu'il n'y a pas de temps à perdre, si vous avez quelque chose à faire pour le bonheur des canadiens. L'opinion publique a fait un pas immense depuis l'Assemblée des cinq comtés; Assemblée des plus imposantes, et par la qualité de ceux qui s'y sont trouvés, et par l'ordre qui y a régné. C'etoit une assemblée d'hommes qui, par leur contenance, faisoient comprendre qu'ils étoient convaincus de l'importance des mesures que l'on devoit soumettre à leur approbation; et leur disposition, après l'assemblée, étoit celle d'hommes persuadés que les souffrances du pays étoient telles, qu'il falloit faire les plus grands efforts pour les faire cesser. Telle a été du moins. Je crois, l'impression générale. Si vous jugez cette assemblée d'après le rapport des *Journaux*, vous serez bien éloigné de la vérité. Pour moi, J'ai vu, en partie ce qui s'y est passée, et étant sans passion, Je crois que la verité n'est pas éloigné de mon rapport. Je dois dire de plus qu'il ne faut plus compter sur les Messieurs du clergé pour arrêter le mouvement populaire dans les environs. Quand ils le voudroient, ils ne le pourroient. D'ailleurs, vous savez que les pasteurs ne peuvent se séparer de leurs ouailles, ce qui me porte à croire que bientôt il n'y aura plus qu'une voix pour demander la réparation des griefs, parmi les Canadiens, de quelqu'état et de quelque condition qu'ils soient." (Cartable: *Gouvernement*, II-87.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 27 février 1838). Lui-même et Mgr le coadjuteur ont renoncé, pour le moment, au projet d'offrir les vieux logements du séminaire de Nicolet à l'Exécutif. Si, dans la suite, on en vient à accepter cette disposition, il faudra en bien déterminer les conditions, et cela par acte notarié. Il est entendu que M. Hamel restera au service du Séminaire, tant que les travaux de construction ne seront pas terminés et que, pour cela, il faudra lui laisser l'espace suffisant pour faire sécher son bois. Quant aux autres locataires, il faudra s'entendre avec chacun d'eux avant de les déloger. Du reste, on trouvera toujours une place suffisante pour loger les troupes si on l'exige. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 234.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue évêque de Montréal, (Québec, 28 février 1838). "Vous vous rappelez sans doute que peu de temps après l'incarcération de Mr. Blanchet, le curé des Cèdres écrivit à Mgr le Coadjuteur, pour le prier de demander au Gouverneur la copie sinon l'original d'une lettre que son frère avait écrite à Son Excellence quelque temps avant les événements de St Charles, laquelle lettre devait contribuer à la justification de son auteur. Vous vous rappelez aussi que cette lettre fut en effet demandée au Gouverneur, et qu'elle ne pût pas être retrouvée, malgré toutes les recherches que Son Excellence fit faire à cette fin. Voilà cependant que cette lettre, sur laquelle on fondait tant d'espérance pour la justification du pauvre curé de S. Charles, est sortie de l'oubli. Son Excellence, en mettant ses papiers en ordre avant de partir l'a enfin retrouvée, et en a fait envoyer une copie à son secrétaire, tandis qu'il faisait transmettre l'original au Procureur Général. Mais quelle a été ma surprise, lorsque je me suis aperçu que cette lettre qui devait être si utile pour la défense de Mr.

Blanchet ne pouvait qu'aggraver sa position, en prouvant qu'avant la révolte de ses paroissiens, il était d'opinion que dans le cas où elle aurait lieu, le pasteur ne devait pas se séparer de ses ouailles. Bien plus, cette lettre prouverait que les curés du voisinage de Mr. Blanchet partageaient son opinion. J'ai regretté mille fois les démarches que l'on a faites pour la production d'une semblable pièce, et je voudrais qu'elle fût toujours demeurée dans l'oubli. La voilà maintenant entre les mains du Procureur Général, le Gouverneur l'ayant transmise à cet officier à notre suggestion, parce que nous la croyions favorable à Mr. B. Quel usage en ferait-il? C'est ce qu'il est impossible de prévoir pour lui expliquer à quelle occasion la lettre en question lui a été envoyée et pour l'engager à ne point s'en servir. Il serait bien malheureux pour Mr. B. que notre zèle à son égard n'eut servit qu'à le faire trouver plus coupable. Quant à moi je suis bien d'opinion que Mr. B. n'a écrit cette lettre que dans un moment où il était obsédé par les rebelles et qu'il ne prétendait pas justifier les actes auxquels ils allaient se porter. Mais aux yeux d'hommes préjugés, il ne sera pas jugé de la même manière. Vous recevrez avec la présente une copie de la lettre précitée de Mr. B. afin que vous en jugiez par vous-même. Mgr de Sidyme a déjà exprimé à Mgr de Telmesse qu'il était à propos que Votre Grandeur portât un oeil attentif sur les professeurs du Collège de St. Hyacinthe. Car les sentimens que quelques-uns d'eux ont émis occasionnellement sur l'état politique de la Province n'ont pas laissé de percer dans le public et de se répandre à leur désavantage. Si je vous l'observe encore moi-même c'est que les rumeurs entretenues sur le compte de ces Messieurs, il y a quelques mois, ne sont pas encore éteintes par ici. Au reste un de ces professeurs y a parlé plusieurs fois, en pleine table et avec tant d'apreté et de chaleur, au soutien de la cause politique qu'il n'a pu rester aucun doute sur sa manière de penser à cet égard. Et par ce que l'on avait déjà rapporté de l'enseignement public du Collège de St. Hyacinthe, il ne devait pas être difficile de conclure que ce Monsieur parlait dans le sens de ses adjoints. C'est donc un avis charitable et purement de précaution que je donne; j'espère qu'il sera bien reçu de V. G., et qu'elle verra l'usage qu'il lui convient d'en faire dans la circonstance actuelle, où la lettre de Mr. Blanchet, rendue publique, attirera peut-être des réflexions désagréables sur quelques-autres prêtres de son ci-devant voisinage." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 236.)

Mgr Joseph Signay et Mgr P.-F. Turgeon, évêque de Sidyme, à Son Excellence sir John Colborne, administrateur en chef, à Montréal (Québec, 28 février 1838). "La ville de Québec ne devant pas avoir l'avantage de posséder Votre Excellence au commencement de son administration, nous sommes privés de l'honneur de lui présenter personnellement nos hommages, à la tête du clergé de la capitale. En attendant que V.G. nous procure cet honneur, en venant résider au siège ordinaire de son gouvernement, elle voudra bien nous permettre de lui offrir l'expression des sentimens du respect que nous entretenons pour la personne à qui notre Souverain vient de confier les rênes du Gouvernement de cette Province. Nous osons espérer que l'administration de V. G., dans les temps difficiles où nous sommes, contribuera à rétablir l'harmonie dans notre malheureux pays, et à resserrer

de plus en plus les liens qui unissent cette Province à la mère-patrie. Ce sont les voeux sincères que nous formons pour l'administration de V.G., et nous pouvons l'assurer que, sous ce rapport, le clergé catholique de ce diocèse se fera toujours un devoir de seconder les vues de V.G." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 238.)

Projet d'une adresse des citoyens de Québec pour être présentée à Sa Majesté la reine Victoria et au Parlement britannique (sans indication de date ni de lieu). (Cartable: *Gouvernement,* II-92.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Varin, curé à Kamouraska (Québec, 1er mars 1838). Il a reçu une requête de vingt-sept habitants de Saint-Pascal qui, bien qu'ils aient toujours été considérés comme paroissiens de Saint-Pascal, se trouvent détachés de cette paroisse et rattachés à celle de Kamouraska par la proclamation érigeant civilement la paroisse de Saint-Pascal. Ils demandent qu'il leur soit permis de faire partie de cette dernière paroisse comme auparavant. Il ne croit pas devoir leur refuser cette faveur. Seulement, leurs mariages et sépultures devront se faire à Kamouraska, et c'est au curé de cette dernière paroisse qu'ils paieront leurs dîmes. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 239.)

Mgr Joseph Signay à M. (Luc) Aubry, curé à Saint-Pascal (Québec, 1er mars 1838). Il l'autorise à desservir les vingt-sept habitants qui lui ont présenté une requête demandant qu'il leur soit permis de continuer d'appartenir à la paroisse de Saint-Pascal; "mais si la proclamation, qui reconnaît cette paroisse pour les effets civils, les renvoie à S. Louis, la loi les oblige à payer leurs dîmes et autres redevances au curé de cette dernière paroisse. Je sais bien que celui qui fait l'ouvrage devrait avoir le salaire; mais, si ce principe de justice n'est pas exercé à votre égard, c'est la faute de la loi et non la mienne." Il devra renvoyer ces gens à Kamouraska pour les mariages et les sépultures. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 240.)

Mgr Joseph Signay au lieutenant-colonel Legendre, à Lotbinière (Québec, 3 mars 1838). Il le remercie de l'intérêt qu'il porte au sort de M. (Jean-Baptiste) Daveluy, ancien curé de Lotbinière. D'après le rapport qu'il a reçu, il peut l'assurer que ce monsieur, moyennant ses propres ressources et l'aide qu'il reçoit de la caisse ecclésiastique, sera convenablement secouru dans son état d'infirmité. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 245.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Ringuet, prêtre, à Maskinongé (Québec, 8 mars 1838). Il aimerait bien que M. Ringuet continuât à rendre à M. Louis Marcoux, curé de Maskinongé, les services qu'il lui rend depuis un an. Il ne peut envoyer à ce digne curé le vicaire qu'il avait songé à lui envoyer, vu qu'il doit prier ce dernier de se rendre immédiatement à Saint-Gervais où le curé, M. (Michel) Dufresne, est sérieusement indisposé depuis deux semaines. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 245.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Pierre) Normandeau, curé à Saint-Léon-le-Grand (Québec, 5 mars 1838). Il loue le zèle qu'apporte M. Normandeau à mettre ordre aux affaires de la fabrique de Saint-Léon. M. (Louis) Delaunay, l'ancien curé, les a réellement laissés dans un état peu intéressant. M. Normandeau, après avoir fait rendre compte aux anciens

marguilliers des argents qu'ils ont reçus au nom de la fabrique, devra s'occuper de mettre à exécution les ordonnances que l'évêque de Québec avait faites au cours de la dernière visite pastorale à Saint-Léon. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 241.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 5 mars 1838). C'est avec plaisir qu'il accepte la remise que lui fait M. Mailloux de son vicaire, M. Moïse Fortier. Il espère que les exécuteurs testamentaires de M. Painchaud verront à remettre à ce dernier les honoraires qui lui reviennent pour la durée de son vicariat. Il désire aussi que l'on s'occupe le plus tôt possible de voir au règlement de la succession de M. Painchaud. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 242.)

Mgr Joseph Signay à Mgr M. Fleming, évêque de Carpa, vicaire apostolique de Terre-Neuve (Québec, 6 mars 1838). Il lui a écrit en 1834 afin de solliciter, pour les prêtres qu'il envoie chaque été visiter les sauvages de cette partie du diocèse de Québec, séparée du vicariat apostolique de Terre-Neuve par la rivière Saint-Jean, le pouvoir d'exercer le saint ministère en faveur des sauvages établis dans le voisinage de cette rivière. Ne recevant pas de réponse, il s'est adressé à Rome et a obtenu, par un indult en date du 18 août 1837, les pouvoirs dont il avait besoin. Voici maintenant que les sauvages de la Baie-des-Esquimaux, soumis eux aussi à la juridiction du vicaire apostolique de Terre-Neuve, demandent qu'on leur envoie des prêtres pour les évangéliser. Les Frères Moraves sont établis parmi eux et s'efforcent, sans beaucoup de succès, à leur inculquer leurs erreurs. Il serait disposé à y envoyer un prêtre du diocèse de Québec à condition que Mgr Fleming lui donne les pouvoirs suffisants, non seulement pour les sauvages de la Baie-des-Esquimaux, mais pour tous les fidèles ou infidèles qui habitent le territoire annexé au vicariat apostolique de l'île de Terre-Neuve, par la bulle de Sa Sainteté Pie VII, en date du 1er février 1820. Il prie Mgr Fleming de répondre aussitôt que possible à la présente. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 243.)

Le cardinal J.-Ph. Fransoni à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 10 mars 1838). Il a reçu sa lettre du 11 novembre 1837. Il lui envoie les pouvoirs qu'il sollicite. Mgr Signay peut communiquer aux prêtres, qu'il envoie travailler dans les diocèses voisins, les pouvoirs dont jouissent les évêques de ces diocèses, mais toujours avec le consentement de ces mêmes évêques. (Cartable: *Correspondance manuscrite de Rome,* IV-141.)

Sir John Colborne à l'évêque catholique romain de Québec (Maison du gouvernement, à Montréal, 13 mars 1838). "I Have had the honor of receiving the communication addressed to me by you and the Bishop of Sidyme on the 28th Ultimo, for which I beg to offer you my best Thanks. Under existing circumstances I could not at present leave Montreal, but I hope, that, soon after the Navigation is opened, the affairs of this District and the dispersion of the Brigands & Rebels on the Frontier, will enable me to proceed to Quebec, and to have the pleasure of seeing you and the Clergy of the Capital. With reference to the embarrassments of the Government,

and the disorganized state of the Province, it is scarcely possible to expect that Order can be speedly reestablished, but it will afford me the highest satisfaction if, while I am at the Head of the Government, I can, in any respect, contribute in promoting the Interests and Welfare of the Inhabitants of this Province." (Cartable: *Gouvernement,* II-91.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 17 mars 1838). Il aimerait mieux voir construire une allonge d'une vingtaine de pieds, et même plus, à la chapelle de Sherbrooke, plutôt que le jubé dont parle M. McMahon. Afin d'entreprendre les travaux de construction de la chapelle de Saint-Gerald-d'Eaton, et non pas de Saint-Thomas-d'Eaton, il veut que M. McMahon fasse enregistrer le contrat de l'acquisition du terrain en cet endroit, au bureau de Sherbrooke, car, il suppose que ce canton appartient au comté de Sherbrooke. Il le fera insinuer lui-même au greffe du district des Trois-Rivières. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 246.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Stanislas) Derome, curé à Sainte-Marie-de-Beauce (Québec, 17 mars 1838). Il faut profiter des bonnes dispositions de M. Pozer à cause de son âge extrêmement avancé. On peut l'assurer qu'il y aura une église dans son fief de Saint-Etienne: ce sera celle de Saint-Bernard. Quant à l'endroit où il faudra placer cette église, il semble qu'elle serait mieux placée sur la rive sud de la rivière Chaudière, pour convenir à la généralité des futurs habitants de ce fief. Dans ce cas, les habitants de la seigneurie de Joliette, sur la rive nord, pourraient être desservis à la future église de Saint-Isidore ou à celle de Sainte-Marguerite, car on ne saurait les obliger à traverser la rivière Chaudière, très difficile dans certains temps de l'année. Il serait temps d'engager les réfractaires de Sainte-Marguerite de se réunir à leurs co-paroissiens, pour avancer l'établissement de cette paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 248.)

Mgr Joseph Signay. Acte d'érection du chemin de la Croix dans les églises de Beauport et de L'Ange-Gardien, et dans la chapelle du monastère des Ursulines des Trois-Rivières (Québec, 19 et 20 mars 1838). (*Registre M,* f. 93 v. et 94 r.)

Requête des marguilliers de Saint-Nicolas demandant à prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour solder les frais de réparation à leur église (Saint-Nicolas, mars 1838). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 20 mars 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 86 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste-Antoine) Ferland, curé à Sainte-Anne-de-Beaupré (Québec, 19 mars 1838). Mgr Plessis a autorisé autrefois le curé de Sainte-Anne à recevoir trente sous pour chaque messe basse qu'il célèbre pour les étrangers; mais aucun tarif spécial n'a été fixé pour les grand'messes; il autorise, cependant, le tarif que propose M. Ferland pour celles-ci, c'est-à-dire 20l. 4 s. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 250.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Delâge, curé à L'Islet (Québec, 20 mars 1838). A propos de ces sourds-muets dont parle M. De-

lâge dans sa lettre du 11 courant, il n'y a aucune loi qui défend de les marier; ils peuvent donner leur consentement par signes. Il serait, cependant, à propos de les détourner de contracter mariage, "leur infirmité les mettant hors d'état de remplir une partie des devoirs du père de famille." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 251.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, curé à Soulanges (Québec, 21 mars 1838). Mgr l'évêque de Juliopolis compte sur M. Blanchet pour la mission qu'il s'agit d'établir au delà des Montagnes Rocheuses; il aimerait lui-même à savoir si M. Blanchet est toujours dans la disposition de s'y rendre. Il a écrit au gouverneur Simpson au sujet du transport d'un missionnaire dans cette région. "Je n'ai pas eu encore l'occasion de vous témoigner combien j'ai été sensible à l'affliction de votre cher frère, le curé de St-Charles; mais vous avez dû savoir d'ailleurs l'intérêt que je prends à son sort. J'ai lieu d'espérer qu'il ne sera pas encore privé bien longtems de sa liberté, et qu'il sera rendu à la société entièrement justifié des accusations de déloyauté portées contre lui." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 252.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 21 mars 1838). Mgr de Juliopolis compte sur M. Blanchet pour la mission qu'il s'agit d'établir au delà des Montagnes Rocheuses. Il écrit à M. Blanchet et lui demande s'il est toujours disposé à s'y rendre. Il pourrait céder à Mgr Lartigue un prêtre pour remplacer M. Blanchet aux Cèdres, mais ce prêtre est encore trop novice dans le ministère pour diriger une aussi grande paroisse. M. Blanchet doit faire connaître sa décision à Mgr Lartigue. Il attend une réponse du gouverneur Simpson au sujet du transport de ce missionnaire. Il envoie à Mgr Lartigue une copie du jugement de la cour des Trois-Rivières et de celui de la cour d'Appel, dans la cause de L. Dubord contre la fabrique de Champlain. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 252.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général et curé aux Trois-Rivières (Québec, 23 mars 1838). Il n'est pas opposé à la construction d'une nouvelle église à Saint-Michel-d'Yamaska; seulement, il attend que les commissaires aient homologué la répartition pour l'église, telle que déterminée par le procès-verbal de M. Kelly. S'il avait cru que les commissaires eussent pris autant de temps à procéder à cette opération, il aurait fait droit à la nouvelle requête des habitants de Saint-Michel où l'on demande que les dimensions de la nouvelle église soient diminuées. Il n'aime pas certaines expressions contenues dans cette requête rédigée, paraît-il, par M. Guillet, des Trois-Rivières, que c'est principalement pour aider les paroissiens à construire leur église que les argents de la fabrique doivent *être destinés et employés.* Cette prétention n'est pas fondée, et il prie M. Cooke de le faire comprendre à M. Guillet. "Vous voyez par ce que je viens de vous écrire qu'il est toujours aisé d'exciter les sympathies, même dans les hautes sociétés, contre les supérieurs, en faveur des criards, quand on ne se donne pas la peine d'examiner quels obstacles chaque parti intéressé met aux ressorts de l'autorité. Cependant, pour Yamaska, personne n'ignore que depuis 40 ans il est question de construire une église, et surement l'au-

torité ecclésiastique n'y a jamais mis d'objection, pas plus qu'elle n'en met à l'établissement d'une nouvelle paroisse à Nicolet et à la Rivière-du-Loup. Cependant, rien n'avance ni dans l'une ni dans l'autre. Que les hautes sociétés se donnent la peine de voir où le noeud de retenue." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 254.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 23 mars 1838). D'après ce qu'il voit, il sera bien difficile à M. Asselin d'éviter un procès au sujet de cette école de la fabrique que les paroissiens veulent transporter sur un autre terrain, malgré l'opposition des marguilliers. Qu'il se hâte de réunir les marguilliers en assemblée régulière; qu'il leur expose que l'école ne peut être déplacée sans une résolution de la fabrique, qu'on ne peut la replacer que sur un terrain dont la fabrique fera elle-même l'acquisition. D'après ce que les marguilliers décideront, M. Asselin verra le parti à prendre. (En marge: cette lettre n'a été communiquée à la fabrique qu'à la fin de l'année.) (*Registre des lettres,* v. 18, p. 255.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 28 mars 1838). Il est bien d'opinion qu'un second prêtre serait nécessaire à Saint-Sylvestre pour aider M. Nelligan dans ses missions; la difficulté est de le trouver. Il lui fera allouer une certaine somme sur les fonds de la Propagation de la Foi pour le mettre en état de mieux desservir les catholiques disséminés dans les cantons. M. Nelligan tâchera de faire comprendre à ses paroissiens de Saint-Sylvestre qu'ils ne doivent pas se plaindre de ce qu'il est obligé de s'absenter pour visiter les catholiques des cantons. Mgr Signay le prie de lui envoyer un rapport détaillé de ses missions, et de lui faire savoir si l'on pourra commencer bientôt la construction de la chapelle de Saint-Edmond auprès du lac William, et quelle somme d'argent sera requise pour cette construction. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 258.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 29 mars 1838). Le jeune prêtre qu'il se propose de lui envoyer pour remplacer M. Norbert Blanchet si celui-ci part, est M. Adrien Théberge, vicaire de M. Raimbault, à Nicolet. Il lui envoie le livre intitulé: *Coup d'oeil sur la Propagation de la Foi, établie en France.* Lorsqu'il s'est agi de former le conseil de cette association dans le diocèse de Québec, il a choisi lui-même les membres qui devaient le composer, parmi les citoyens les plus marquants et surtout les plus religieux de la capitale. Il ne doute pas que Mgr l'évêque de Montréal n'ait aucune difficulté à trouver dans sa ville épiscopale un nombre égal de citoyens de bonne volonté. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 259.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Charles Lefebvre) de Bellefeuille, au séminaire de Montréal (Québec, 29 mars 1838). Il a lu avec plaisir et édification le récit des travaux de M. de Bellefeuille aux lacs Témiscamingue et Abitibi. Il se réjouit en apprenant combien les sauvages de ces régions sont heureux de recevoir la bonne nouvelle de l'Evangile. Il fera lire le manuscrit de M. de Bellefeuille aux ecclésiastiques du Grand Séminaire. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 260.)

Mgr Joseph Signay à la révérende Mère Saint-Antoine, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 30 mars 1838). A sa prière, il révoque la permission donnée autrefois d'admettre un certain nombre de personnes séculières aux prises d'habit et aux professions des novices. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 261.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 30 mars 1838). Il reçoit à l'instant une lettre du gouverneur Simpson. "La réponse est favorable à l'envoie de deux missionnaires à la rivière Cawlitz qui, d'après les termes de la lettre, ne se trouve pas sur le territoire en dispute, entre l'Angleterre et les Etats-Unis, mais bien sur le territoire britannique." Il ne s'agit plus maintenant que d'obtenir le consentement de M. Norbert Blanchet; s'il se décide à partir, il se propose de lui adjoindre un diacre du Grand Séminaire qu'il ordonnera avant son départ. Il lui enverra M. Adrien Théberge pour remplacer M. Blanchet, mais pas avant que le temps des pâques soit terminé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 261.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, curé à Soulanges (Québec, 30 mars 1838). Il lui écrit de nouveau pour lui demander s'il est toujours dans la disposition de partir pour établir une mission au delà des Montagnes Rocheuses. Dans une lettre qu'il vient de recevoir du gouverneur Simpson, celui-ci lui dit que la Compagnie de la Baie d'Hudson accorde un passage aux prêtres qu'il aura choisis "pour aller fonder une mission à la rivière Cawlitz, près du fort Vancouver, et qu'à leur arrivée à ce poste celui qui y commande, au nom de la compagnie, prendra des mesures pour faciliter l'établissement de la dite mission et pour que les fins en soient remplies." Le départ des canots se fera de Lachine vers le 25 avril. Il ne peut encore déterminer quel compagnon il donnera à M. Blanchet. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 262.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, curé à Soulanges (Québec, 31 mars 1838). Il accuse réception de sa lettre du 28 courant et lui dit combien il est satisfait de le voir disposé à se charger de la mission de la rivière Cawlitz. Le compagnon de voyage qu'il lui donnera est M. (Arsène) Mayrand qu'il ordonnera avant son départ. Il est probable que ce monsieur ne l'acccompagnera que jusqu'à la Rivière-Rouge, où il remplacera M. (Modeste) Demers qui le suivra jusqu'à sa destination. D'après une lettre qu'il reçoit de M. Keith, agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Lachine, le gouverneur leur permet de prendre avec eux une cassette ne pesant pas au delà de 90 livres. Il y aura aussi place pour un domestique dans les canots. Mgr de Juliopolis leur fournira une chapelle lorsqu'ils passeront à la Rivière-Rouge. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 264.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Morin, curé à Deschambault (Québec, 31 mars 1838). C'était comme emprunt et non comme don que la fabrique de Deschambault demandait le revenu de deux années. Puisque les syndics, et non les paroissiens, demandent un emprunt, il faudra suivre la procédure ordinaire et les syndics devront présenter une requête à l'évêque, dans laquelle ils demanderont que les marguilliers soient autorisés, avec le consentement des paroissiens, à leur livrer le revenu des deux dites années. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 266.)

Mgr Joseph Signay à la révérende Mère Saint-Anselme, supérieure de l'Hôpital général, à Québec (Québec, 2 avril 1838). Afin de se rendre à sa demande, il révoque la permission, depuis longtemps en usage dans son monastère, d'admettre un certain nombre de personnes séculières dans l'intérieur du cloître, à l'occasion des prises d'habit et des professions religieuses des novices. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 266.)

Mgr Joseph Signay à M. James Keith, agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Lachine (Québec, 2 avril 1838). Il accuse réception de sa lettre du 28 mars. Ceux qui iront établir la nouvelle mission à la rivière Cawlitz sont MM. François-Norbert Blanchet, curé de Soulanges, et Arsène Mayrand, jeune diacre, qui sera ordonné avant son départ. Ces messieurs se rendront à Lachine pour la date fixée. Il le remercie d'avoir fait donner une tente à M. Dumoulin, curé d'Yamachiche, pour la mission qui doit se faire au mois de juin, sur la rivière Saint-Maurice. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 267.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 3 avril 1838). Il le remercie des renseignements qu'il lui donne concernant le nouvel établissement de Shipton. Quant à ce qui regarde celui d'Eaton, il faut que le contrat d'achat, fait par MM. John Adams et Daniel Curren, d'un terrain de trois arpents pour la place d'une chapelle future, soit enregistré à Sherbrooke et insinué au greffe des Trois-Rivières. Il aimerait à savoir à quelle distance de l'église de Kingsey et de Tingwick sera la future chapelle de Shipton; quelle distance de la ligne du canton de Windsor; quel serait le territoire que l'on pourrait assigner à un troisième missionnaire, entre Drummondville et Sherbrooke. Il l'autorise à fixer la place d'une chapelle et d'un cimetière à Eaton. (*Registre des letters,* v. 18, p. 267.)

Mgr P.-F. Turgeon, évêque de Sidyme, à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 6 avril 1838). Il faut que Mgr l'évêque de Montréal se décide à accepter M. (Adrien) Théberge pour remplacer M. (Norbert) Blanchet. Ce monsieur peut facilement être nommé vicaire à la place d'un curé du diocèse de Montréal qui irait à Soulanges. Le diocèse de Québec est dans un pressant besoin de prêtres et, si M. Blanchet doit être remplacé par un équivalent, il faudra nécessairement attendre à l'automne. D'ailleurs, dans le moment, plusieurs prêtres du diocèse de Québec remplissent avec honneur des postes importants dans le diocèse de Montréal. Autre raison; peut-on forcer un curé, heureux dans une paroisse du diocèse de Québec, à quitter dans la saison présente son poste pour aller dans un diocèse étranger? Il espère que Mgr de Montréal se rendra à ces raisons. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 270.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de M. André-Amable Marcoux, né à Beauport le 20 février 1814, fils de Pierre Marcoux et de Marie-Anne Marcoux; de la prêtrise de M. Joseph-Arsène Mayrand (dans la cathédrale de Québec, 6 avril 1838). (*Registre M,* f. 94 r.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Mon-

tréal (Québec, 7 avril 1838). Quand il a parlé à Mgr l'évêque de Montréal du patronage de saint Joseph, il parlait du patronage de ce saint donné au Canada, vraisemblablement en conformité au décret général d'Urbain VIII, du 23 mars 1630; il ne voulait pas dire qu'advenant l'érection du diocèse de Montréal, ce saint devait être considéré comme le premier patron de ce nouveau diocèse. Saint Joseph n'en reste pas moins premier patron du Canada, quoique, par le mandement du 15 septembre 1836 (de Mgr Lartigue), le rite de l'office de ce saint devient de seconde classe dans le diocèse de Montréal, tout en gardant sa solennité. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 271.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 10 avril 1838). Ce n'est pas chose certaine qu'il existe un douaire sur la terre de Verchères léguée au séminaire de Nicolet par messire Thomas Kimber. S'il existe réellement, est-ce qu'il ne serait pas possible d'exposer à M. (Joseph) Comte, procureur du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, qu'il ferait une oeuvre estimable en acquittant cette dette; il rendrait par là un grand service à la corporation du séminaire de Nicolet. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 272.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, curé aux Cèdres (Québec, 10 avril 1838). Mgr l'évêque de Montréal consent à laisser M. Blanchet partir pour la mission au delà des Montagnes Rocheuses. Les secrétaires de l'évêché de Québec sont occupés à préparer des copies de divers indults de Rome qu'il communiquera à M. Blanchet. Il demandera au gouverneur Simpson de donner à M. Blanchet une lettre d'introduction auprès du commandant à fort Vancouver. C'est un monsieur McLaughlin, frère de la Mère Saint-Henri, ex-supérieure des Ursulines; ce monsieur désire depuis longtemps l'arrivée des missionnaires catholiques dans le pays qu'il habite. M. (Alexis-Frédéric) Truteau, de l'église Saint-Jacques, à Montréal, donnera à M. Blanchet une ample provision de médailles et d'objets pieux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 273.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Proulx, curé à Saint-Antoine-de-Tilly (Québec, 11 avril 1838). "Permettre de faire marcher les moulins à scie le dimanche serait un précédent dangereux et entièrement opposé à la sanctification du jour consacré au service du Seigneur. Le très grand nombre de moulins à scie du pays n'ayant de l'eau que pendant une partie de l'année, ce que l'on aurait permis dans un endroit se ferait immédiatement partout au grand scandale des protestans à qui les catholiques doivent donner le bon exemple." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 275.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Alexis) Bourret, vicaire à Beaumont (Québec, 13 avril 1838). Il le charge, jusqu'à nouvel ordre, de desservir la paroisse de Beaumont, où il exercera les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse. Il espère que malgré le peu de temps qu'il a donné au saint ministère, M. Bourret portera assez facilement le fardeau qui lui est imposé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 276.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph) Comte, procureur du séminaire de Montréal (Québec, 13 avril 1838). La question du douaire coutumier présumé sur la terre de M. Kimber revient de nouveau sur le tapis. Mgr le

coadjuteur et lui-même ne savent trop à quoi s'en tenir dans cette affaire. Ils croient que si l'on prouvait que ce douaire existait réellement, M. Comte, comme légataire universel de M. Kimber, pourrait trouver le moyen de prendre encore quelque partage sur les legs de celui-ci, afin d'acquitter ce douaire et de décharger la corporation du séminaire de Nicolet d'une dette qu'elle peut difficilement acquitter elle-même. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 276.)

Mgr Joseph Signay. Lettres de vicaire général en faveur de M. François-Norbert Blanchet, prêtre du diocèse de Québec, nommé missionnaire pour le territoire du Nord-Ouest du Canada, situé à l'ouest des Montagnes Rocheuses (Québec, 16 avril 1838). (*Registre M,* f. 94 v.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux colons de la rivière Cawlitz et de tout le territoire dépendant du diocèse de Québec et qui est situé à l'ouest des Montagnes Rocheuses (Québec, 16 avril 1838). Il leur envoie deux missionnaires, MM. François-Norbert Blanchet et Modeste Demers. C'est pour répondre à leurs désirs qu'il charge ces deux prêtres de se rendre parmi eux; il espère donc qu'ils les recevront avec empressement et tâcheront de rendre leur ministère auprès d'eux aussi doux que possible. (*Registre M,* f. 96 r.)

Mgr Joseph Signay. Instructions données à MM. François-Norbert Blanchet et Modeste Demers, nommés missionnaires pour cette partie du diocèse de Québec située entre la mer Pacifique et les Montagnes Rocheuses, bornée au nord par les possessions russes et au sud par le territoire des Etats-Unis (Québec, 17 avril 1838). Ces deux missionnaires pourront user de leurs pouvoirs dans tout le territoire ci-dessus mentionné, et même, en vertu de l'indult du 28 février 1836, dans les possessions russes aussi bien que dans le territoire américain voisin de leur mission. Ils établiront leur résidence principale sur la rivière Cawlitz ou Kowiltyke qui se décharge dans la rivière Colombie, du côté nord. (*Registre M.* f. 96 v.)

Mgr Joseph Signay à Mgr (Joseph-Norbert) Provencher, évêque de Juliopolis, à la Rivière-Rouge (Québec, 19 avril 1838). Il a reçu sa lettre du 13 octobre 1837, où il lui disait que le gouverneur Simpson se proposait de recommander au comité de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Londres, l'établissement d'une mission catholique à la rivière Cawlitz. M. (François-Norbert) Blanchet, curé de Soulanges, a accepté de s'y rendre. Il aura comme compagnon de voyage un jeune prêtre qu'il vient d'ordonner, M. Arsène Mayrand. Son désir est, cependant, que M. Mayrand reste à la Rivière-Rouge, et que M. (Modeste) Demers le remplace comme missionnaire à la rivière Cawlitz. Il a nommé M. Blanchet, son grand vicaire, et lui a communiqué tous les pouvoirs qu'il posséde à l'exception de ceux qui requièrent l'ordre épiscopal. Sur les 680 louis, que le comité de l'association de la Propagation de la Foi avait en mains, il a fait allouer trois cents louis aux missions de la Rivière-Rouge et de la rivière Cawlitz. Quatre-vingts louis ont été alloués pour la mission de Warmontashing, trente louis pour celle du lac Abitibi. Le reste a été distribué entre les différentes missions irlandaises des districts de Québec et des Trois-Rivières. Mgr

Provencher voudra bien se charger de faire venir d'Angleterre tout ce qui sera nécessaire aux missionnaires de la rivière Cawlitz pour l'exercice du saint ministère. Il a appris que Mgr Maï avait été revêtu de la pourpre, ainsi que le célèbre abbé Mezzofanti. Il fera revenir de la Rivière-Rouge M. (Georges-Antoine) Belcourt; son intention est de le charger de la mission de Warmontashing. M. (Charles-Édouard) Poiré restera à la mission de la Rivière-Rouge encore pour quelque temps, malgré le désir qu'il témoigne de retourner à Québec. Il lui adresse une copie des mandements et circulaires qu'il a publiés depuis le printemps "aussi d'une adresse que le clergé du diocèse a chargé Lord Gosford de faire présenter aux trois branches du Parlement impérial, contre le projet d'unir cette province à celle du Haut-Canada, qui a encore été mis sur pied cette année à la suite de nos troubles. Je crois que cette adresse sera inutile, parce que le Gouvernement voit bien que l'union des radicaux des deux provinces lui donnerait plus de fil à retordre que lorsqu'ils existaient sous une législature séparée." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 279.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, vicaire général et missionnaire à la rivière Cawlitz (Québec, 19 avril 1838). Il lui envoie avec la présente des lettres le constituant son grand vicaire, la liste des pouvoirs qu'il lui communique, ainsi que les instructions qu'il juge nécessaires de lui donner. Le tout est accompagné de copies de divers décrets de Rome concernant les mariages mixtes et les mariages des infidèles. Mgr de Juliopolis décidera lequel des deux, ou de M. Mayrand ou de M. Demers, devra l'accompagner jusqu'à la rivière Cawlitz. Il aura soin, en passant à la Rivière-Rouge, de montrer à Mgr de Juliopolis ses lettres de grand vicaire, ainsi que les instructions qui les accompagnent. Que M. Blanchet ne se gêne pas de lui demander ce dont il aura besoin; il se fera un devoir, autant qu'il lui sera possible, de répondre à ses demandes. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 284.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Antoine) Belcourt, missionnaire à la Rivière-Rouge (Québec, 19 avril 1838). Comme il l'écrivit à Mgr de Juliopolis, il se décide à rappeler M. Belcourt de la Rivière-Rouge, tout en ne renonçant pas au droit de l'y renvoyer, si les circonstances l'exigent. Il pourra revenir à Québec dans le cours de l'été, s'il persiste dans sa détermination. Son intention est de l'employer pendant quelques mois de l'année à la mission de Warmontashing, chez des sauvages qui parlent à peu près la même langue que les Sauteurs des plaines de l'Ouest. (*Registre des lettres* v. 18, p. 285.)

Mgr Joseph Signay à M. (Onésime) Désilets, curé aux Grondines (Québec, 20 avril 1838). M. Désilets n'est pas obligé de lire au prône l'ordre venant des commissaires; il lui suffit d'annoncer que cet ordre sera lu à la porte de l'église à l'issue de la messe. "Les curés sont tenus d'annoncer à leurs prônes les assemblées publiques des paroissiens pour les fins voulues par la loi, en ce qui concerne les églises, presbytères, etc., etc. Mais, ils ne lisent rien au prône de ce qui doit s'y traiter, se bornant à annoncer la fin de telle assemblée, comme criée des bancs et autres ob-

jets qui touchent l'intérêt des fabriques et des églises." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 286.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 20 avril 1838). M. Arsène Mayrand se rendra à Montréal par la voie de terre, la navigation n'étant pas encore ouverte. Il part accompagné du frère de M. (Jean-Baptiste) Thibault. Mgr Lartigue voudra bien leur donner l'hospitalité en attendant leur départ pour la Rivière-Rouge. Le conseil de la Propagation de la Foi lui a alloué les sommes qu'il avait demandées pour les missions de son diocèse et celles du Nord-Ouest et de la Colombie. Il voudrait bien laisser M. (Adrien) Théberge à Nicolet, jusqu'à l'automne, car M. Raimbault sera mécontent si on lui enlève son vicaire immédiatement, pour l'envoyer surtout dans un autre vicariat. Il ordonnera au mois de mai un prêtre qu'il enverra à Mgr Lartigue, pour suppléer provisoirement à M. Théberge. On lui apprend que M. (Joseph-Philippe) Lefrançois est en état d'exercer le ministère, et qu'il rend service à M. (Jean-François-Régis) Gagnon, à Berthier. Peut-être qu'il pourrait desservir une petite cure. Celle de Beaumont, vacante par le décès de M. Théodore Létang, conviendrait à un prêtre infirme. Mgr de Sidyme s'occupe du bill dont parle Mgr Lartigue. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 287.)

Mgr Joseph Signay à M. George Simpson, gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Montréal (Québec, 20 avril 1838). Il a reçu sa lettre datée de Londres, le 17 février dernier, où il l'informe "que le gouverneur et les directeurs de l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson, à Londres, accordent un passage à deux prêtres qui seront chargés d'aller fonder une mission à la rivière Cawlitz, qui se décharge dans la rivière Colombie, et qu'ils doivent donner instruction au représentant de la compagnie, au fort Vancouver, de faciliter l'établissement de cette mission." Il ne peut assez remercier ces messieurs de cette libéralité. "Quant à vous, monsieur, qui avez provoqué cette mesure, veuillez recevoir aussi l'expression de ma plus vive gratitude pour le service important que vous avez rendu par là à la religion catholique. Puisse le Seigneur vous récompenser en cette vie et en l'autre de ce service et de bien d'autres que l'évêque de Juliopolis et ses collaborateurs n'ont cessé de recevoir de votre part depuis qu'ils ont eu l'avantage de faire votre connaissance." Les deux prêtres qu'il a choisis pour l'établissement de cette mission sont MM. François-Norbert Blanchet, curé de Soulanges, et Arsène Mayrand, jeune prêtre qu'il vient d'ordonner. Ce dernier n'ira probablement qu'à la Rivière-Rouge. La présente lui sera remise par M. Blanchet. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 289.)

Requête des paroissiens de Deschambault demandant la permission de livrer aux syndics les revenus de la fabrique pour les années 1836 et 1837, afin de subvenir aux frais de construction de leur église (Deschambault, avril 1838). Mgr Joseph Signay. Permis de prendre les revenus de la fabrique pour les années 1836 et 1837, aux fins mentionnées dans la requête (Québec, 20 avril 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 87 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 24 avril 1838). Il a reçu ses deux dernières lettres,

mais, d'après les maigres renseignements que donne M. Asselin, il ne peut lui indiquer une direction dans cette affaire d'école. Si les marguilliers ont décidé en assemblée d'acquérir un terrain, pour y ériger une nouvelle école, il est aisé à M. Asselin de rester tranquille et de ne pas se mêler de l'affaire. Il ne lui servirait à rien de protester. M. Asselin ne doit pas aussi se formaliser de la permission accordée à M. Godefroy Tremblay de célébrer la messe chez lui. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 290.)

Le cardinal J.-Ph. Fransoni à Mgr (Joseph-Norbert) Provencher, évêque de Juliopolis (Rome, 24 avril 1838) (copie). Il a lu sa lettre du 13 octobre 1837 envoyée à Mgr Maï, de la Rivière-Rouge. Il se réjouit d'apprendre que Mgr Provencher a entrepris de répandre la foi chrétienne chez des nations fort éloignées et qui n'en ont jamais entendu parler. Il prie le Seigneur de bénir cette entreprise. Il peut l'assurer que Mgr Signay n'a pas demandé que le territoire assigné à M. Provencher soit enlevé à la juridiction de l'archevêque de Québec. (Cartable: *Correspondance manuscrite de Rome,* IV-142.)

Mgr Joseph Signay. Acte des ordres mineurs de MM. Antoine Langlois et Jean-Baptiste Pelletier (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 24 avril 1838). (*Registre M,* f. 99 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte du sous-diaconat de MM. Antoine Langlois, Jean-Baptiste Pelletier, Joseph Auclair et Jean-Baptiste Chartré (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 25 avril 1838). (*Registre M.* f. 99 r.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Charles Lefebvre de Bellefeuille, prêtre de Saint-Sulpice, chargé de la mission du lac Abitibi (Québec, 25 avril 1838). (En marge: Les mêmes pouvoirs accordés à M. Sévère-Nicolas Dumoulin et James Harper, chargés de la mission du Haut-Saint-Maurice, en date du 16 mai 1838.) (*Registre M.* f. 99 v.)

Mgr Joseph Signay à M. James Keith, agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à Montréal (Québec, 27 avril 1838). Il lui demande un nouveau service. M. Blanchet, en se rendant à la rivière Colombie, doit nécessairement voir Mgr l'évêque de Juliopolis, à la Rivière-Rouge. Il lui faudrait pour cela prendre place dans le canot allège qui doit précéder les canots chargés de 10 à 12 jours; cela lui donnera le temps de ce rendre auprès de Mgr de Juliopolis et de revenir au nord du lac Winnipeg, pour le passage des canots qui vont au delà des Montagnes Rocheuses. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de donner une place à M. Blanchet dans le canot allège. Il pensait que le gouverneur Simpson partirait pour l'Ouest, en même temps que les missionnaires, et qu'il leur donnerait une lettre de recommandation pour les employés des Postes de l'intérieur. Mais, comme il apprend que ce monsieur doit passer l'été en Angleterre, il prie M. Keith de vouloir bien leur donner lui-même cette lettre de recommandation. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 291.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, vicaire général, à Montréal (Québec, 27 avril 1838). Il vient d'écrire à M. Keith le

priant de donner à M. Blanchet une place dans le canot allège qui va à la Rivière-Rouge. Si la réponse de M. Keith est négative, M. Blanchet sera bien obligé de demander qu'un des canots chargés, se rendant à la rivière Colombie, l'attende au lac Winnipeg, pendant qu'il se rendra auprès de Mgr l'évêque de Juliopolis. Il était sous l'impression que les canots expédiés pour la Colombie passaient par la Rivière-Rouge et y séjournaient pendant un mois. Mgr de Juliopolis est en mesure de lui fournir une chapelle décente. En l'absence du gouverneur Simpson, M. Keith donnera à M. Blanchet une lettre de recommandation pour les commandants des Postes de l'intérieur et pour celui du fort Vancouver. Il est vrai que M. (Modeste) Demers, qui doit l'accompagner, n'a que deux ou trois ans d'exercice du saint ministère, et est un peu au-dessous de la trentaine, mais "c'est un jeune homme d'une vertu solide et d'un zèle ardent qu'on ne rencontre pas ordinairement chez les prêtres de son âge et assez souvent chez ceux qui approchent de la quarantaine... Je ne doutais pas que les pouvoirs de grand vicaire vous plairaient plus que le titre qui y est attaché. Mais je ne devais pas, même au risque de blesser votre modestie, séparer deux choses qui doivent marcher de compagnie, et qu'au reste vous méritez si bien." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 292.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 30 avril 1838). Il a dressé une liste des pouvoirs qu'il envoie à M. de Bellefeuille pour la mission du lac Abitibi. Quant aux instructions qui doivent accompagner ces pouvoirs, elles sont les mêmes que M. de Bellefeuille a déjà reçues de Mgr l'évêque de Montréal, pour la mission du lac Témiscamingue. "Je monte à Nicolet dans le même bateau à vapeur qui vous portera la présente; je crois ne retourner à Québec que dans une quinzaine de jours." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 296.)

Requête d'un groupe de paroissiens de la Malbaie demandant que leur fabrique se porte caution envers le gouvernement, en faveur des pauvres de la paroisse (La Malbaie, 3 décembre 1837). Mgr Joseph Signay. Permis, pourvu que la fabrique n'engage, pour le cautionnement demandé, que la somme actuellement au coffre et ses revenus annuels, déduction faite des dépenses nécessaires à l'entretien du culte (Québec, 9 décembre 1837). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 84 v.) Nouvelle requête des paroissiens de la Malbaie demandant la permission de consacrer trente livres courant des revenus de la fabrique, au soulagement des pauvres de la paroisse (La Malbaie, 22 avril 1838). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 29 avril 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 88 r.)

Mgr Joseph Signay. Acte du diaconat de MM. Antoine Langlois, Jean-Baptiste Pelletier, Joseph Auclair et Jean-Baptiste Chartré (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 29 avril 1838). (*Registre M,* f. 100 v.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la prêtrise de M. Antoine Langlois (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 1er mai 1838). (*Registre M,* f. 101 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Boucher, curé à L'Ange-Gardien (Québec, 1er mai 1838). Outre la mission des Postes du roi, M. Boucher

sera désormais chargé de celle de Portneuf, Mingan et autres lieux, à l'est de la rivière Saint-Jean, laquelle dépend de la juridiction de Mgr Fleming, évêque de Carpa, vicaire apostolique de Terre-Neuve. Il a reçu juridiction sur cette mission par un indult du saint-siège, en date du 18 août 1833. M. Isidore Doucet, curé de L'Ile-Verte, sera chargé du poste de Chicoutimi. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 296.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-François, île d'Orléans (Québec, 3 mai 1838). M. Leduc peut s'attendre à être poursuivi au sujet des dénonciations qu'il a faites contre le nommé Emond, son paroissien, lesquelles dénonciations ne semblent pas concorder avec les témoignages donnés en faveur du même Emond. Toutefois, l'avocat Duval attendra le retour de Mgr Signay pour agir. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 297.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 3 mai 1838). D'après une décision de la cour, un capitaine de milice qui quitte le banc d'honneur, parce qu'il n'en veut pas payer l'adjudication au taux fixé dans la paroisse, le capitaine, qui lui succède, peut l'occuper s'il consent à se soumettre à cette condition. Egalement, d'après un jugement de la cour, les marguilliers peuvent faire vendre le banc des secondes femmes devenues veuves et adjugé à leurs maris. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 298.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à M. (Didier) Paradis, vicaire à Saint-Gervais (Québec, 4 mai 1838). Il est probable que M. Paradis demeurera chargé de la desserte de la paroisse de Saint-Gervais jusqu'au 1er octobre. M. (Moïse) Fortier restera auprès de lui pour l'aider. M. Paradis pourra s'entendre avec l'exécuteur testamentaire de M. (Raphaël) Paquet pour garder, pendant quelque temps, l'usage des meubles du défunt. Il s'occupera de mettre un peu d'ordre dans les affaires de la fabrique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 300.)

Requête des marguilliers de la paroisse de Saint-Grégoire demandant la permission de prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour payer les frais de réparation du presbytère de leur paroisse (Saint-Grégoire, 6 mai 1838). Mgr Joseph Signay. Il leur permet de prendre cinquante livres courant des deniers de la fabrique, aux fins ci-dessus mentionnées (Québec, 11 mai 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 88 v.)

Requête des marguilliers de Bécancour demandant la permission de prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour solder les frais de réparation de leur église (Bécancour, 13 mai 1838). Mgr Joseph Signay. Il leur permet de prendre vingt livres courant des deniers de la fabrique aux fins ci-dessus mentionnées (Québec, 14 mai 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 89 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Sévère-Hospice) Dumoulin, curé à Yamachiche (Québec, 17 mai 1838). Il lui adresse des pouvoirs plus étendus pour la mission des sauvages du Haut-Saint-Maurice, qu'il doit faire en commun avec M. James Harper. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 300.)

Mgr Joseph Signay. Acte de l'érection du chemin de la Croix dans

l'église de Saint-Léon-le-Grand (Québec, 18 mai 1838). (*Registre M.* f. 101 r.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. (Isidore) Doucet, curé de l'Ile-Verte, chargé de la mission de Chicoutimi et des Postes du roi, auprès des sauvages Montagnais et Nascapis (Québec, 19 mai 1838). (*Registre M.* f. 101 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Isaac) Lebrun, curé à Saint-Jean-Deschaillons (Québec, 21 mai 1838). D'après ce qu'il a déjà écrit aux prédécesseurs de M. Lebrun, à Saint-Jean-Deschaillons, MM. (Louis) Proulx et (Joseph-Olivier) Leduc, les marguilliers ne doivent pas forcer M. Joseph Bédard à rembourser en bloc les argents de la fabrique qu'il a avancés pour secourir les malheureux de la paroisse. Ce bon vieillard a agi avec la meilleure foi du monde. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 301.)

Mgr Joseph Signay à M. (Didier) Paradis, desservant à Saint-Gervais (Québec, 21 mai 1838). Il a décidé que M. Paradis prendra soin, jusqu'à nouvel ordre, des paroisses de Saint-Gervais et de Saint-Lazare, où il exercera les pouvoirs ordinaires des curés. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 302.)

Mgr Joseph Signay à M. (Isidore) Doucet, curé à L'Ile-Verte (Québec, 22 mai 1838). M. Doucet sera chargé du soin de la mission de Chicoutimi. Il lui envoie les pouvoirs dont il a besoin pour exercer fructueusement les fonctions du saint ministère en cet endroit. M. Doucet fera, à son retour, un rapport de ce qui s'est passé de plus remarquable au cours de son voyage. Il écrira les actes de baptême sur un registre qu'il fera lui-même et qui n'aura pas besoin d'être revêtu des formes légales. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 302.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Edouard) Bois, vicaire à la Rivière-du-Loup (Louiseville) (Québec, 22 mai 1838). M. Bois se rendra le lendemain de la Pentecôte, à la Baie-du-Febvre, où il restera jusqu'au retour de M. (Michel) Carrier, curé, qui doit accompagner Mgr Signay pendant la visite pastorale. M. Bois desservira en même temps la nouvelle paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval. "Vous voudrez regarder cette commission de ma part comme un témoignage de la confiance que je repose en vous." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 303.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la prêtrise de MM. Michel Racine et Jean-Baptiste Pelletier (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 24 mai 1838). (*Registre M,* f. 102 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 25 mai 1838). Le comité de l'association de la Propagation de la Foi n'a alloué pour les missions de M. Nelligan que la somme de trente louis. Cette association, en effet, a principalement pour but l'établissement des missions en pays infidèles. Par suite de cette faible contribution de l'association de la Propogation de la Foi, il ne peut, pour le moment, réduire au 50eme minot la dîme de patates que les habitants de Saint-Sylvestre se sont engagés à payer au 26eme minot. Les catholiques des missions dépendant de Saint-Sylvestre devront attendre d'avoir des ressources suf-

fisantes pour construire des chapelles. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 306.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Roy, curé à Charlesbourg (Québec, 26 mai 1838). "Il est bien vrai que le Rituel de Québec semble insinuer que les réparations extérieures de l'église peuvent être faites au moyen des deniers de la fabrique; mais il n'en est pas moins vrai que plusieurs ordonnances des intendans du pays subséquentes à la publication du Rituel, et surtout l'ordonnance du Conseil, en 1791, mettent ces réparations ainsi que les bâtisses d'église et de presbytère à la charge des propriétaires de la paroisse. Il en résulte que les deniers de la fabrique ne doivent être employés que pour l'entretien du culte et pour faire les réparations et décorations intérieures de l'église. De plus, la loi donne à l'évêque le droit de ne pas allouer les comptes des marguilliers dans sa visite pastorale, lorsqu'il s'aperçoit que les deniers entre leurs mains ont été employés pour une autre fin que celle à laquelle ils sont destinés. Il s'ensuit donc que, si les marguilliers veulent employer à telle fin les deniers de la fabrique, ils doivent se munir préalablement de la permission de l'évêque. Ce recours à l'évêque a été constamment en usage dans le diocèse, quoique dans plusieurs paroisses on ait voulu faire entendre que c'était aux paroissiens qu'il appartenait de disposer à leur gré des deniers de la fabrique. Si donc, les paroissiens de Charlesbourg veulent faire à l'église les réparations extérieures dont elle a besoin, et qu'ils ne puissent le faire sans le secours de la fabrique, ils doivent demander à l'évêque d'autoriser les marguilliers à faire sortir du coffre telle somme qui sera jugée nécessaire, pour les aider à faire les dites réparations. Quant à moi, connaissant combien les paroissiens de Charlesbourg ont souffert, par suite des mauvaises années, je n'aurai aucune objection à écouter toute demande qu'ils me feraient pour être exemptés en partie par le moyen des deniers de leur fabrique, de contribuer aux réparations qu'il devient nécessaire de faire à leur église." M. Roy ne doit pas exclure les notables des assemblées de fabrique, puisque son prédécesseur n'a pas jugé prudent de le faire; mais il doit remarquer que celui-ci ne les admettait qu'aux assemblées pour l'élection des marguilliers. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 305.)

Le colonel Rowen, secrétaire civil, à M. C.-F. Cazeau, à Québec (Château Saint-Louis, Québec, 28 mai 1838). Il lui fait savoir que l'installation de lord Durham, comme gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, aura lieu le lendemain (29 mai) à 2 h. p.m. (Cartable: *Gouvernement,* II-93.)

Mgr Joseph Signay à M. (Benjamin) Desrochers, curé au Château-Richer (Québec, 29 mai 1838). Il autorise, par la présente, les marguilliers de la paroisse du Château-Richer à employer le produit de la dernière quête de l'Enfant-Jésus, se montant à douze livres, 16 chelins courant, afin de solder les frais de réparation du presbytère et de la maison d'école. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 307.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à l'honorable F. W. Primrose, inspecteur général des domaines de Sa Majesté, à Québec (Québec, 1er juin 1838). Il voudrait savoir si les pièces relatives à une dona-

tion de £41 5 faite par M. (François-Ignace) Ranvoyzé, au séminaire de Nicolet, lui ont été remises. Cette donation est le montant des lods et ventes sur une propriété acquise par M. Ranvoyzé dans la ville des Trois-Rivières, et réclamé par le même, en conséquence d'un jugement de distribution rendu à Montréal, en avril 1836. On attend, paraît-il, pour rembourser cette somme, un rapport de l'Inspecteur général des domaines de Sa Majesté. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 308.)

Mgr Joseph Signay à M. (Édouard) Montminy, curé à Saint-François-de-Beauce (Québec 1er juin 1838). Il autorise la fabrique de Saint-François à rembourser au sieur Pierre Poulin la somme de trois livres et dix chelins courant que ce monsieur a été obligé de débourser pour les réparations du presbytère. Il permet aussi que le produit de la dernière collecte de l'Enfant-Jésus soit employé à payer les frais de réparation des autres bâtisses qui appartiennent à la fabrique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 308.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Alain, missionnaire à Paspébiac (Québec, 1er juin 1838). Il est édifié du zèle dont font preuve les habitants de Paspébiac dans la construction de leur nouvelle église. D'après ce que M. Alain lui dit de l'âge des enfants admis à la première communion, il était grand temps d'envoyer un prêtre résidant à Paspébiac. Il espère que la présence de M. Alain y fera refleurir les sentiments de religion qui animaient autrefois le peuple de Paspébiac. Il l'encourage à se livrer avec zèle au ministère de langue anglaise. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 309.)

Sir Charles Buller, secrétaire principal de lord Durham, à l'évêque catholique de Québec (Château Saint-Louis, 2 juin 1838). Il informe Mgr Signay que, par ordre de Son Excellence le gouverneur général, il a envoyé à chaque curé trois copies de la proclamation de Son Excellence, en prenant les rênes du gouvernement. "The Distinguished and zealous loyalty exhibited by yourself and the clergy under your charge during the late lamentable disturbances induces me to hope that in taking this step in order to avail myself of their powerful aid in giving publicity to the benevolent intention of his Excellency, I have done that which will be in accordance with their sentiments of affection to their sovereign and of regard for their flock." (Cartable: *Gouvernement,* II-94.)

Mgr Joseph Signay à M. Charles Buller, secrétaire en chef de Son Excellence le gouverneur général, à Québec (Québec, 4 juin 1838). Il accuse réception de sa lettre du 2 courant. "Je vous prie d'assurer Son Excellence que je vois avec plaisir qu'elle a fait choix du clergé pour faire connaître au peuple du pays, les intentions bienveillantes qui doivent diriger son administration; et je ne doute pas que ce corps, à la loyauté duquel S. Ex. veut bien rendre un témoignage si flatteur, ne remplisse fidèlement les vues de S. E., tant par son attachement à Sa Grandeur Souveraine que par intérêt pour son troupeau auquel il est uni par des liens si étroits." Il se fera un devoir d'adresser une circulaire à tous les curés du diocèse "pour joindre mes recommandations à celles que vous leur adressez de la part de Son Excellence." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 309.)

M[gr] Joseph Signay. Lettre circulaire au clergé au sujet d'une proclamation de Son Excellence le comte de Durham, gouverneur général des possessions britanniques de l'Amérique du Nord (Québec, 4 juin 1838). (*Registre M,* f. 102 v.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 384.

Sir Charles Buller à l'évêque catholique romain de Québec (Maison du gouvernement, Québec, 4 juin 1838). Lord Durham a hautement apprécié l'envoie qu'a fait M[gr] Signay d'une circulaire à son clergé, pour lui recommander de donner la plus grande publicité possible à la proclamation lancée par Son Excellence, au début de son administration. (Cartable: *Gouvernement,* II-95.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Edouard) Faucher, curé à Lotbinière (Québec, 7 juin 1838). Par rapport à ce terrain dont M. Faucher désire faire l'acquisition pour la fabrique de sa paroisse, il vaudrait mieux qu'il engageât le possesseur à en faire à l'église une cession libre et volontaire, pour une somme une fois payée, plutôt que la donation d'un banc à perpétuité dans l'église. Il lui faudra pour que cette cession se fasse suivant la loi, se procurer des lettres patentes sans lesquelles une fabrique ne peut acquérir des biens en mainmorte. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 310.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Benjamin) Desrochers, curé au Château-Richer (Québec, 7 juin 1838). A propos de ce paroissien qui s'est pendu au Château-Richer, on ne peut lui accorder les honneurs de la sépulture ordinaire. La coutume dans le diocèse est qu'on enterre ces malheureux simplement dans un des coins du cimetière, qu'il convient de réserver pour certains cas semblables, "mais sans aucun autre appareil que la présence du prêtre qui est obligé d'y assister pour dresser l'acte de cette sépulture." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 311.)

M[gr] Joseph Signay à Son Eminence le cardinal Fransoni, préfet de la congrégation de la Propagande, à Rome (Québec, 10 juin 1838) (en latin). Il lui a demandé, dans sa lettre du 2 novembre 1835, que le territoire au delà des Montagnes Rocheuses soit mis sous la juridiction de M[gr] de Juliopolis, et qu'on lui permette d'y envoyer des missionnaires. On a accédé à son désir par un indult en date du 28 février 1836. C'est avec plaisir qu'il apprend à Son Eminence que deux missionnaires sont maintenant en route pour ces régions lointaines. Il a accordé à ces deux missionnaires tous les pouvoirs qu'il pouvait leur communiquer; il voudrait qu'on leur accordât de plus le pouvoir de célébrer les mariages mixtes. Il demande aussi qu'on prolonge de dix ans le pouvoir de dispenser de l'empêchement de crime, qui lui a été accordé par l'indult du 1[er] juin 1834, et qui expire le 1[er] juin 1839. On lui a aussi accordé, par l'indult du 28 février 1836, le privilège de conférer les ordres sacrés les jours de fêtes de la sainte Vierge et des Apôtres; il voudrait qu'on lui accordât le même privilège pour les jours de fêtes, tant du rite majeur que du rite mineur, et cela, pour lui permettre de conférer les ordres sacrés sur semaine, pendant la visite pastorale. Il accuse aussi réception de deux indults en date du 10 mars 1838. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 314.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, couvent des SS. Apôtres, à Rome (Québec, 11 juin 1838). Il a reçu sa lettre du 25 février dernier et a pris connaissance des circulaires envoyées par M. Thavenet concernant les comptes des communautés du Canada; celle du 11 août 1837 comprise. M. (Jean) Holmes le tient au courant de tout ce que M. Thavenet lui écrit. Mgr Signay a parlé au long à M. Holmes de la difficulté des évaluations, et celui-ci a dû lui dire combien l'évêque de Québec était désireux de voir disparaître les dernières difficultés. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 311.)

Mgr Joseph Signay. Visite pastorale. Saint-Antoine-de-l'Ile-aux-Grues — 12 et 13 juin; Cap-Saint-Ignace — 13, 14, 15 et 16 juin; Notre-Dame-de-Bonsecours-de-L'Islet, 16, 17, 18 et 19 juin; Saint-Jean-Port-Joli (non érigée canoniquement) — 19, 20, 21 et 22 juin; Saint-Roch-des-Aulnaies — 22, 23, 24 et 25 juin; Sainte-Anne-de-la-Pocatière — 25, 26, 27 et 28 juin; Rivière-Ouelle — 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet. Pas de visite à Saint-Denis. Cette paroisse a été érigée canoniquement le 14 janvier 1833 et une place d'église y est marquée; mais cette église n'est pas encore construite. Saint-Louis-de-Kamouraska — 2, 3, 4 et 5 juillet; Saint-Pascal-de-Kamouraska — 5, 6, 7 et 8 juillet; Saint-André-de-l'Islet-du-Portage — 8, 9, 10 et 11 juillet; Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup — 11, 12, 13 et 14 juillet; Saint-Georges-de-Cacouna — 14, 15, 16 et 17 juillet; L'Ile-Verte — 17, 18 et 19 juillet; Trois-Pistoles — 19, 20, 21 et 22 juillet; Saint-Simon-de-la-Baie-du-Ha! Ha! — 22, 23 et 24 juillet; Saint-Fabien-de-la-Baie-du-Ha! Ha! — point de chapelle. La place choisie pour la future église paraît peu convenable et sera probablement changée. Titres du terrain donné pour l'église Sainte-Cécile-du-Bic — aucune place d'église encore fixée. Cette paroisse n'a que très peu d'habitants. Saint-Germain-de-Rimouski — 25, 26, 27, 28 et 29 juillet; Sainte-Luce-de-la-Malbaie — 27 juillet. Pas de visite dans cette paroisse. "Nous avons fait la bénédiction de la première pierre de l'église que l'on a construite en ce lieu appelé l'"Ance aux Coques", vendredi, p.m., le 27 juillet de la présente année." Titres des terrains de la fabrique. Sainte-Flavie: "Point de place d'église marquée. On voit près d'un grand ruisseau un beau lopin de terre très uni, d'environ 2 arpents de front qui paraît fort bien adapté pour une place d'église." Du 30 juillet au 2 août: "Parti (de Rimouski) le 30 à 7 hrs a. m. On arrive à la maison de M. McNider, en haut de la rivière Métis, à 2 hrs p. m., après avoir traversé à gué la dite rivière. On part le 31, mardi, à 7½ a. m. On arrive à Matane à 1 h. p. m.; on fait l'entrée à 3½ h. On en part le 2, à 6½ a.m., après avoir confirmé 70 enfants. On arrive à la Pointe-aux-Senelles, à 3 h., à Rimouski à 8 h." "Métis — 30 à 40 familles catholiques. M. McNider offre un lopin de terre pour y ériger une chapelle. Cette mission devient intéressante." — Saint-Jérôme-de-Matane — "Nous avons éprouvé dans cette 2de visite dans cette mission, une consolation plus grande que dans la précédente, vu que le peuple a fréquenté la chapelle avec plus d'assiduité . . . La plupart des fidèles du Petit-Matane se sont confessés." Il s'est rendu jusqu'au lieu appelé le Petit-Matane, afin de juger par lui-même des motifs allégués par les habitants de ce lieu dans

la requête qu'ils lui ont présentée, où ils demandaient que la chapelle du Grand-Matane soit transportée au milieu d'eux. Il n'a pas eu de difficulté à se convaincre que l'emplacement de la chapelle actuelle, fixé autrefois par Mgr Plessis, répondait à la commodité de tous et qu'il n'y avait pas de nécessité de le changer, d'autant plus que l'on doit bientôt construire un pont sur la rivière Métis, ce qui permettra à tous de se rendre sans difficulté à la chapelle. Il y a 50 familles à Matane, y compris quelques-unes qui n'y séjournent qu'une partie de l'été. Mgr Signay a ajouté, aux ordonnances inscrites dans ce cahier des visites, des notes sur les titres des terrains de la fabrique; on y trouve aussi des renseignements sur la quantité des dîmes données dans chaque paroisse; sur les confréries qui y sont établies. Mgr Signay y a inscrit aussi le nombre des communiants et des confirmés. (*Cahier des visites,* nº 11 (1838, 1839 et 1840) p. 5 à 137.)

Mgr Joseph Signay à M. Charles-Eugène Casgrain, écuyer, à la Rivière-Ouelle (Cap-Saint-Ignace, 13 juin 1838). Ce qu'il appréhendait est arrivé. M. (Louis-Marie) Cadieux, le digne curé de la Rivière-Ouelle, est décédé. Il lui donnera un successeur aussitôt que possible, en attendant, il chargera M. (Hubert-Joseph) Tétreau de desservir la paroisse. Il regrette de ne pouvoir assister aux funérailles de M. Cadieux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 318.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hubert-Joseph) Tétreau, vicaire à la Rivière-Ouelle (Cap-Saint-Ignace, 13 juin 1838). La triste nouvelle de la mort de M. (Louis-Marie) Cadieux l'afflige beaucoup. Il regrette de ne pouvoir se rendre à la Rivière-Ouelle pour les funérailles. M. Tétreau continuera à prendre soin de la cure de la Rivière-Ouelle, en qualité de desservant. Il tâchera de s'arranger avec la famille du défunt "afin que l'on puisse donner à la paroisse la visite qui y est annoncée." M. Tétreau fera une assemblée des marguilliers afin de mettre en bon ordre les affaires de la fabrique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 319.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à M. (Jean) Naud, curé à Saint-Laurent, île d'Orléans (Québec, 13 juin 1838). Si les marguilliers croient que la fabrique de Saint-Laurent est réellement propriétaire du terrain revendiqué par Michel Campeau, il est de leur devoir de protester contre le nouvel empiètement de ce monsieur. Il n'aimerait pas, toutefois, que l'on en vienne à un procès, et lui demande de proposer à M. Campeau de s'en rapporter au jugement de l'évêque, après qu'un commissaire aura été envoyé sur les lieux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 313.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (François) Morin, curé à Deschambault (Québec, 15 juin 1838). Il n'a aucun doute que l'intention de M. Dénéchaud ait été de donner tous ses arrérages de dîme à tous les pauvres de sa paroisse sans distinction. Au cas que les héritiers de M. Dénéchaud ne lui intentent un procès, il lui conseille de suspendre toute distribution jusqu'à ce qu'il sache à quoi s'en tenir. Il lui conseille en outre de proposer aux héritiers de faire décider la chose, soit par des avocats choisis par les intéressés, soit par des juges hors de cour. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 312).

Mgr Joseph Signay. Ordonnance faite pendant la visite pastorale, dans la paroisse de L'Islet (19 juin 1838). "Nous avons recommandé aux marguilliers en assemblée d'aviser aux moyens d'agrandir la sacristie actuelle devenue trop petite pour les confessions durant l'hiver, pour la conservation des ornements et la réunion des clercs ; et nous n'avons pas manqué de leur parler de la reconstruction du vieux presbytère où il est devenu absolument impossible de loger le curé. La chapelle destinée de tout temps à la réunion des congrégations et des dames de la Sainte-Famille, et entretenue par les associés de ces deux confréries, ne doit pas servir de dépôt pour les corps des défunts en général." (*Cahier des visites,* nº 11, p. 21 et 22.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Didier) Paradis, desservant à Saint-Gervais (Québec, 19 juin 1838). "En vertu d'un règlement du Conseil Supérieur, du 17 décembre 1742, tout paroissien est tenu de rendre le pain bénit avec cierge et offrande ; de là, je conclus que vous auriez tout droit de poursuivre celui qui refuse de payer l'offrande." Il lui conseille, cependant, d'attendre une seconde offense pour en venir là. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 315.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Magloire) Blanchet, curé à Soulanges (Québec, 19 juin 1838). Mgr l'évêque de Québec a déjà reçu une lettre de M. (Norbert) Blanchet lui relatant les incidents de son voyage jusqu'au Sault-Sainte-Marie. Mgr Turgeon ne croit pas que ce soit une épargne d'acheter des livres à Paris, pour les transporter à Londres et de là en Colombie. Le mieux à faire serait d'encaisser les propres livres de M. (Norbert) Blanchet et de les envoyer à Québec. M. (Charles-Félix) Cazeau, le secrétaire de l'évêché, se chargera de les expédier à Londres, d'où ils seront embarqués pour la Colombie, sur un vaisseau de la Compagnie de la Baie d'Hudson. "Nous avons pris part et une part très sensible à vos peines dans ces temps malheureux qui, je l'espère, sont passés pour toujours ; mais c'était tellement un devoir pour nous et de compatir à vos souffrances et de chercher à améliorer votre sort, que, quant à ce qui me concerne au moins, je regarde comme gratuits les remerciemens que vous faites." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 316.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. William Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 22 juin 1838). Il ne peut lui accorder la dispense du degré d'affinité, qu'il sollicite pour deux de ses paroissiens, sans connaître les raisons qui peuvent militer en leur faveur. La ville de Québec a présenté une adresse de loyauté dès le commencement des troubles. M. Dunn peut toujours envoyer celle de ses paroissiens à l'évêque qui la soumettra au comte de Durham. Tant que le serment d'allégeance n'est pas exigé, il n'y a aucune obligation de le prêter. A propos de la publication des bancs de mariage dans les lieux de mission. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 317.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. Charles Buller, secrétaire principal de Son Excellence le gouverneur, à Québec (Québec, 23 juin 1838). Un prêtre catholique, M. (François-Hilaire) Belle-Isle, devant se rendre

bientôt à la Grosse-Ile, pour donner ses soins aux émigrés catholiques qui pourraient y être détenus par maladie, Mgr l'évêque de Québec désirerait que Son Excellence le gouverneur général lui accordât des facultés qui farent données les années précédentes au prêtre chargé des mêmes fonctions. Il le prie de vouloir bien soumettre la présente à Son Excellence. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 320.)

Mgr Joseph Signay. Ordonnance faite pendant la visite pastorale de 1838, dans la paroisse de Saint-Jean-Port-Joli (25 juin 1838). Il a recommandé aux marguilliers de s'occuper de la construction d'un nouveau presbytère et de faire aussi l'acquisition des propriétés de M. Brodeur, le curé de cette paroisse. Il a approuvé et confirmé la donation faite par le même curé d'une maison d'école et du terrain sur lequel elle est construite. (*Cahier des visites,* nº 11, p. 34 et 35.)

Mgr Joseph Signay. Lettres de vicaire général du diocèse de Québec, en faveur de M. (Alexis) Mailloux, curé de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et supérieur du séminaire de ce lieu (Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 28 juin 1838). (*Registre M,* f. 102 v.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à l'honorable F.-W. Primrose, inspecteur général des domaines de Sa Majesté, à Québec (Québec, 2 juillet 1838). M. Primrose trouvera ci-inclus l'extrait de la réponse qu'il a reçue de M. (Thomas) Cooke, au sujet de la réclamation des lods et ventes payés autrefois au Receveur général, par M. Ranvoyzé, sur un terrain. Il lui fournira en outre des copies certifiées des pièces citées par M. Cooke, si M. Primrose juge qu'elles sont nécessaires. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 321.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Jean-Baptiste) Potvin, curé à Sainte-Croix (Québec, 4 juillet 1838). Certainement que le jeune homme et la jeune fille dont parle M. Potvin, qui sont allés demander la bénédiction d'un ministre protestant, ne sont pas mariés devant l'église catholique. Le jeune homme n'avait pas apostasié, par conséquent il ne devait pas être regardé comme protestant. Mgr l'évêque de Québec à son retour décidera du sort de ces prétendus époux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 321.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan), missionnaire aux Iles-de-la-Madeleine (Québec, 6 juillet 1838). Il comprend la répugnance qu'éprouve M. Noël de rester seul prêtre aux Iles-de-la-Madeleine ; il est bien difficile de lui donner un assistant par le temps qui court. "MM. Létang, Daveluy, Paquet, Painchaud, et tout dernièrement, M. Cadieux, sont partis pour l'autre vie, en laissant de grands vides à remplir." Il ne conviendrait pas que Mgr l'évêque de Québec adressât une lettre pastorale aux habitants des Iles-de-la-Madeleine qui ne sont plus ses diocésains, mais il lui est bien permis ainsi qu'à lui-même de leur dire ce que M. Potvin leur répétera, qu'il est grandement affligé d'apprendre les tristes désordres auxquels se livrent les habitants de ces îles, eux dont Mgr Plessis, après les avoir visités, ne pouvait se lasser d'en faire l'éloge. Il leur dira que s'ils ne se montrent pas plus reconnaissants envers le missionnaire qui se sacrifie pour eux, celui-ci leur sera enlevé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 322.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Théodore) de Laporte, 26 Allsopp's Building, New Road, London (Québec, 7 juillet 1838). Deux missionnaires viennent de quitter Québec pour aller fonder un établissement à la Colombie sur la mer Pacifique. On leur envoie trois caisses d'effets qui, arrivées à Londres, seront mises sur les vaisseaux de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il prie M. de Laporte de faire acheter divers articles religieux qu'il fera emballer et qu'il remettra à M. Smith, l'agent de la Compagnie, à Londres; celui-ci s'occupera de les mettre sur un vaisseau de la même Compagnie, en destination de la colombie. Il a donné l'adresse de M. de Laporte à M. (François-Norbert) Blanchet, vicaire général de Mgr l'évêque de Québec, et chef de la nouvelle mission de la rivière Colombie. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 324.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 6 juillet 1838). Il a fait tirer en 1831, au greffe du Conseil exécutif, une copie des titres qui assurent, à quelques missions du district de Gaspé, la possession d'une certaine étendue de terrain. Il paraît que cette copie est dans le coffre-fort de la fabrique de Percé. M. Dunn verra en la compulsant, si réellement Mme Johnson a le droit de réclamer le terrain de la chapelle de Douglastown. Il pourra consentir à ce que l'on accorde un banc gratuit à celui qui a l'intention de donner un terrain pour l'église de la Malbaie. Il ne croit pas que Mgr l'évêque de Québec ait autorisé M. (Jean-Baptiste) McMahon à vendre une partie aussi considérable du terrain de l'église à Percé. Puisque 5 ou 6 protestants ont été enterrés dans le cimetière du Cap-des-Rosiers, M. Dunn bénira la fosse chaque fois qu'il y fera un enterrement. Mgr de Sidyme lui permet d'employer, à finir les travaux du presbytère de la Grande-Rivière, la moitié des deniers qui sont au coffre-fort de la fabrique de l'endroit. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 324.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Félix) Gatien, curé au Cap-Santé (Québec, 7 juillet 1838). Il permet, avec l'autorisation de Mgr de Québec, aux marguilliers du Cap-Santé, de prendre au coffre-fort de la fabrique la somme de 30 ou 35 livres courant pour payer les frais de réparation des bâtisses à l'usage du curé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 326.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Jean-Louis) Alain, missionnaire à Paspébiac (Québec, 8 juillet 1838). C'est avec plaisir qu'il a appris que les habitants étaient fidèles à leur parole et traitaient bien leur missionnaire. Il ne peut, cependant, s'empêcher de faire remarquer à M. Alain que l'église qu'il se propose de faire construire à Paspébiac coûtera beaucoup trop cher. Il le prie de s'entendre avec l'entrepreneur pour en réduire les dimensions, afin de ne pas surcharger une paroisse aussi peu populeuse que celle de Paspébiac. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 326.)

Requête des habitants de Deschambault demandant qu'il soit permis aux syndics d'emprunter une certaine somme d'argent pour subvenir aux frais de construction de leur église. Liste des noms des signataires (Deschambault, juillet 1838). Mgr P.-F. Turgeon. Permis ainsi que demandé (Québec, 15 juillet 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 90 v.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à Mgr William Fraser, évêque de Tanen, vicaire apostolique de la Nouvelle-Ecosse, à Antigonish (Québec, 16 juillet 1838). Comme M. Ryan, qui vient de passer une année au Grand Séminaire de Québec, s'en retourne dans la Nouvelle-Ecosse, il est flatté de pouvoir dire que ce jeune monsieur, pendant son séjour au Grand Séminaire a été d'une conduite très régulière. La seule chose qu'il regrette c'est qu'on n'ait pas eu le temps de l'exercer un peu au saint ministère avant son départ. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 327.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Joseph) Lacasse, curé à Saint-Henri-de-Lauzon (Québec, 16 juillet 1838). M. (Joseph) Couture, curé de Saint-Isidore, se plaint que sa paroisse ne lui donne pas de revenus suffisants pour le faire vivre. Mgr Turgeon voudrait bien que M. Lacasse aille dans cette paroisse pour constater le montant des dîmes que reçoit M. Couture, et s'il n'y aurait pas moyen d'obtenir des paroissiens de Saint-Isidore qu'ils soient plus généreux envers leur curé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 328.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 18 juillet 1838). L'orage gronde dans sa paroisse; l'affaire de la translation de l'école va le faire éclater. Ceux qui sont opposés au curé disent que celui-ci, après s'être prononcé en faveur de cette translation, s'y refuse maintenant et qu'il manifeste son mécontentement par des paroles aigres en chaire. Mgr Turgeon conseille à M. Asselin de ne pas s'entêter et de revenir un peu sur ses pas, car, si le trouble se continue, il faudra le placer dans une autre paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 329.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à Mgr (Bernard-Donald) McDonald, évêque de Charlottetown (Québec, 19 juillet 1838). Il donnera la tonsure immédiatement au jeune Hianveu dit Lafrance qui désire se mettre au service de Mgr McDonald. M. Lafrance pourra aussi profiter d'une occasion pour se rendre à destination. Mgr Turgeon prie Mgr McDonald de permettre à M. Lafrance de venir passer au moins une année au Grand Séminaire de Québec, avant de recevoir les ordres sacrés. M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan), missionnaire aux Iles-de-la-Madeleine, veut revenir dans le diocèse de Québec; c'est bien difficile de le remplacer, pour le moment, surtout si l'on se décide à donner un assistant à M. (Antoine) Langevin, à Madawaska, chose que sir John Harvey, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, a supplié de nouveau de lui accorder lors d'un voyage qu'il vient de faire à Québec. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 331.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la tonsure de M. François-Xavier-Stanislas de Kostka Hianveu dit Lafrance, né à Québec le 26 février 1814, fils de Louis-Charles Hianveu dit Lafrance et de Marie-Angèle McDonald (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 20 juillet 1838). (*Registre M,* f. 104 r.)

Requête des habitants des cantons de Shipton, de Melbourne et d'Ely demandant la permission de construire une chapelle à Shipton (en anglais).

Liste des noms des signataires (Shipton, juillet 1838). Mgr Signay. Il leur permet de construire la chapelle demandée après que le site en aura été choisi par M. Jean-Baptiste McMahon, missionnaire de Sherbrooke (Saint-Jean-Baptiste-de-L'Ile-Verte, 20 juillet 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 92 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à M. (Jean-Baptiste) Potvin, curé à Sainte-Croix (Québec, 24 juillet 1838). Il n'est pas en son pouvoir de régler le cas de ce jeune homme et de cette jeune fille de sa paroisse qui sont allés se marier devant M. McKie, ministre protestant; en conséquence, il faudra attendre le retour de Mgr l'évêque de Québec. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 331.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la bénédiction de la première pierre de l'église de Sainte-Luce, seigneurie de la Malbaie (Sainte-Luce, 27 juillet 1838). (*Registre M,* f. 104 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Onésime) Désilets, curé aux Grondines (Québec, 27 juillet 1838). Il se rend à la demande des paroissiens des Grondines, demande faite à l'insu de leur curé, et permet que l'on fasse les prières prescrites par le Rituel, en public, pour éloigner le fléau des insectes qui ravagent les récoltes. Il ne peut dire si Mgr de Québec pourra se rendre aux Grondines pour la bénédiction de la première pierre de la nouvelle église. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 332.)

Mgr Joseph Signay. Notice sur Toussaint Cartier, surnommé l'ermite, mort et enterré à Rimouski en 1767 (Rimouski, 29 juillet 1838). (*Cahier des visites,* n° 11, p. 116 à 119.)

Mgr Joseph Signay. Lettre circulaire à messieurs les curés demandant des renseignements au sujet des écoles élémentaires (Québec, 13 août 1838). (*Registre M,* f. 104 v.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 385.

Mgr Joseph Signay à l'honorable Charles Buller, secrétaire principal du gouverneur général, à Québec (Québec, 14 août 1838). Il transmet à Son Excellence le gouverneur copie d'une lettre de M. (Stanislas) Malo, missionnaire des sauvages de Ristigouche, où celui-ci appuie la pétition de ces mêmes sauvages demandant que le nommé Thomas Barnabé leur soit donné comme chef. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 332.)

Sir Charles Buller à Mgr l'évêque catholique romain de Québec (Château Saint-Louis, Québec, 16 août 1838). Il informe Mgr Signay que Thomas Barnabé, chef des sauvages de Ristigouche, destitué dernièrement, sera réhabilité dans sa dignité. Déposition de Robert Christie contre Thomas Barnabé où il démontre que ce dernier a refusé de prêter le serment d'allégeance. (Cartable: *Gouvernement,* II-95-96.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 18 août 1838). D'après une lettre qu'il reçoit de M. (Stanislas) Malo, missionnaire à Carleton, M. (François-Magloire) Turcotte, ancien curé de Sainte-Rose, est à Carleton depuis deux mois. M. Turcotte désirerait une position dans le diocèse de Québec, mais il ne peut se décider à le recevoir

sans savoir pourquoi il a quitté sa paroisse. M. Malo lui dit que c'est pour des questions d'argent; il aimerait que M[gr] Lartigue le renseigne sur ce point. M. (François-Louis) Parent, curé de Repentigny, est retourné dans sa paroisse, satisfait des explications qu'il lui a données, et est décidé à continuer l'exercice du saint ministère. Il a vu lord Durham au sujet du projet de loi dont M[gr] Lartigue a envoyé une copie à M[gr] le coadjuteur; il a eu aussi une conversation d'une heure avec M. Charles Buller, le secrétaire du gouverneur. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 333.)

Le cardinal Fransoni à M[gr] Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 18 août 1838). Il a reçu sa lettre du 10 juin dernier. D'après l'indult inclus, il verra que le pape lui accorde les facultés qu'il demande, excepté qu'il ne peut lui permettre de faire des ordinations les jours de double majeur et mineur. On le prie de signaler dans une prochaine lettre ce qu'il a voulu demander au sujet des mariages à célébrer dans certaines paroisses. (*Correspondance manuscrite de Rome,* IV-143.) Inclus: Faculté pour cinq ans et communicable au coadjuteur, à l'évêque auxiliaire suffragant et aux missionnaires, de dispenser de l'empêchement de religion mixte, afin qu'ils puissent contracter un mariage valide, un catholique et une non catholique et vice versa, et de leur permettre de demeurer ensemble, s'ils ont déjà contracté mariage, à la condition, cependant, qu'il n'y ait pas danger de perversion du côté de la partie catholique, que l'on travaille à la conversion de la partie non catholique et que les enfants soient élevés dans la religion catholique. Faculté pour dix ans de dispenser de l'empêchement de parenté spirituelle entre le baptisé et celui qui baptise. On prolonge pour cinq ans la faculté déjà accordée par l'indult du 1[er] janvier 1834, de dispenser de l'empêchement de crime (Congrégation de la Propagande, Rome 12 août 1836). (Cartable: *Indults,* v. 2, p. 87.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. A.-P. Garon, écuyer, à la Rivière-Ouelle (Québec, 20 août 1838). Il a soumis à M[gr] l'évêque de Québec la requête d'un groupe de citoyens de la Rivière-Ouelle demandant que le curé qui leur sera donné soit revêtu de la dignité de grand vicaire. M[gr] Signay prie les signataires de la requête de s'en rapporter à ce qu'il leur a dit lorsqu'il a fait dernièrement la visite de leur paroisse. Ils doivent se rappeler que s'ils ont un grand presbytère dans leur paroisse propre à recevoir un dignitaire, c'est parce que feu M. Cadieux l'a fait tel à ses propres frais. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 334.)

M[gr] Joseph Signay. Lettre circulaire à messieurs les curés au sujet de l'association de la Propagation de la Foi (Québec, 20 août 1838). (*Registre M,* f. 104 v.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 386.

M[gr] Joseph Signay à M. (Joseph-Philippe) Lefrançois, prêtre, à Berthier (Québec, 20 août 1838). On lui dit que la santé de M. Lefrançois s'étant beaucoup améliorée, il serait en état de prendre soin d'une petite cure à l'automne. Il croit que celle de Beaumont lui conviendrait; les habitants de cette paroisse ont réparé à neuf leur presbytère, et le prêtre qui leur sera donné sera logé convenablement. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 335.)

Mgr Joseph Signay à M. (Stanislas) Malo missionnaire à Carleton (Québec, 20 août 1838). Son Excellence le gouverneur général a répondu favorablement à la requête des sauvages de Ristigouche et à la lettre de M. Malo. Celui-ci consent à ce que Thomas Barnabé soit chef de la tribu. Mgr Signay ne mettra pas de prêtre résidant à Ristigouche tant que les sauvages n'auront pas préparé un logement convenable pour ce prêtre. Il appuiera la requête de M. Christie auprès de l'Exécutif. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 336.)

Requête des habitants de Saint-Michel-d'Yamaska demandant qu'il leur soit permis de se servir de l'argent de la fabrique pour construire une église. Liste des noms des signataires. Certificat de Pierre Piette et de F. Hébert (Yamaska, 20 août 1838). Mgr Signay. Il leur permet de se servir des deniers de la fabrique pour construire dans leur paroisse une église, une sacristie et un presbytère, pourvu que le montant de la répartition à faire soit diminué d'une somme égale à celle qui sera prise au coffre de la fabrique (Québec, 22 août 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 93 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Isaac) Lebrun, curé à Saint-Jean-Deschaillons (Québec, 23 août 1838). Il lui répète de nouveau qu'il n'est pas en faveur que l'on force M. Bédard à rembourser immédiatement ce qu'il doit à la fabrique de Saint-Jean-Deschaillons. Son opinion est que si les marguilliers intentent un procès à ce monsieur, la cour, vu les circonstances, se montrera indulgente. Si la fabrique de Saint-Jean-Deschaillons est si endettée, c'est parce que les marguilliers ont fait faire des réparations à l'intérieur de l'église qui étaient beaucoup au-dessus de ses moyens. La pénurie où se trouve maintenant la fabrique n'est pas une raison pour persécuter un brave homme. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 340.)

Mgr Joseph Signay à Son Excellence le comte de Durham, gouverneur général, Château Saint-Louis, à Québec (Québec, 24 août 1838). Il lui transmet une requête qui lui est adressée par la corporation du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il espère qu'elle sera accueillie favorablement. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 337.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de Sainte-Catherine-de-Fossambault (Québec, 24 août 1838). Il a appris avec grande douleur les scènes scandaleuses qui ont lieu dans leur paroisse, provoquées par l'abus des liqueurs enivrantes. Si ces désordres continuent, il est bien décidé de leur enlever leur curé, M. Hugh Paisley, qu'ils ont le bonheur d'avoir au milieu d'eux depuis quelques années, et de le placer dans un endroit où il trouvera des ouailles plus dociles et qui lui procureront plus de consolation. (*Registre M,* f. 105 v.)

Mgr Joseph Signay à l'honorable Charles Buller, secrétaire principal de Son Excellence le gouverneur général, à Québec (Québec, 24 août 1838). Il lui envoie une copie du projet de loi concernant l'érection des paroisses et aussi une copie du bill concernant les congrégations religieuses, tous deux rejetés par l'Asemblée législative, en 1836. Le clergé des diocèses de Québec et de Montréal désirerait beaucoup voir Son Excellence, le gouverneur, proposer ces deux mesures au Conseil spécial, Son Excel-

lence acquerra par là un nouveau titre à la reconnaissance du pays. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 337.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général et curé de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 24 août 1838). Il autorise la fabrique de Sainte-Anne à prendre, sur les deniers qu'elle administre, la somme de quinze livres courant, pour payer les frais des changements que l'on fait à la sacristie actuellement en construction. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 339.)

Mgr Joseph Signay à M. (Stanislas) Malo, missionnaire à Carleton (Québec, 24 août 1838). Il le prie de faire savoir à M. (François-Magloire) Turcotte qu'il ne peut l'accepter dans le diocèse de Québec. D'après ce qu'il sait, M. William Dollard, curé de Fredericton, pourrait offrir à ce monsieur un poste convenable dans le diocèse de Charlottetown. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 339.)

Mgr Joseph Signay. Acte de l'érection du chemin de la Croix dans l'église de Saint-Joseph-de-Carleton (Québec, 25 août 1838). (En marge: même érection dans l'église de la Rivière-Ouelle, en date du 1er octobre 1838.) (*Registre M,* f. 106 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Prisque) Gariépy, curé à Saint-Urbain (Québec, 25 août 1838). Il autorise la fabrique de la paroisse de Saint-Urbain à prendre sur les deniers qu'elle administre la somme de huit livres courant pour payer les frais de lambrissage de l'église. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 339.)

Mgr Joseph Signay à M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan) missionnaire aux Iles-de-la-Madeleine (Québec, 28 août 1838). Il lui permet d'enclore un terrain pour servir de cimetière, dans cette partie de la mission des Iles-de-la Madeleine qui est située à 2½ lieues de la chapelle la plus voisine. Les gens de cette mission, qui protestent parce qu'on a acheté un poêle pour l'usage du missionnaire, sont bien mal venus et bien peu généreux à l'égard "de leurs pasteurs qui se sacrifient pour eux, sans qu'ils y soient tenus, puisque les Iles-de-la-Madeleine n'appartiennent plus au diocèse de Québec." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 342.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Stanislas) Derome, curé à Sainte-Marie-de-Beauce (Québec, 29 août 1838). Il le prie de vouloir bien célébrer lui-même, ou l'un de ses vicaires, la messe une fois par mois, sur semaine, aux habitants de Sainte-Marguerite. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 343.)

Mgr Joseph Signay à M. (Paul) Pouliot, missionnaire à Bonaventure (Québec,... août 1838). Il lui fait peine d'apprendre "que les moeurs antiques des bons Acadiens soient exposées à la contagion des désordres modernes, par suite du contact avec les étrangers et de l'introduction trop libre des liqueurs enivrantes" dans les missions de M. Pouliot. Le seul moyen d'arrêter ces désordres c'est la prédication du missionnaire qui ne doit cesser d'élever la voix à temps et à contretemps pour les combattre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 344.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de MM. David Martineau, né à Saint-Michel-de-la-Durantaye, le 31 mai 1815, fils de Joseph Martineau et de Françoise Dallaire; Jean-Baptiste-Narcisse Olscamp, né à Québec, le 4 mars 1816, fils d'Alexandre Olscamp et de Marie-Françoise Hianveu dit Lafrance; Thomas Caron, né à Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, le 19 juin 1819, fils de Louis Caron et d'Euphrosine Béland (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 1er septembre 1838). (*Registre M*, f. 106 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la prêtrise de M. Henri Harkin (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 2 septembre 1838). (*Registre M*, f. 106 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de M. Louis-François Laflèche, né à Sainte-Anne-de-la-Pérade le 4 septembre 1818, fils de Louis Richer Laflèche et de Marie-Anne Jaubin (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 3 septembre 1838). (*Registre M*, f. 107 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, curé à Sainte-Agnès (Québec, 8 septembre 1838). Il est édifié des sentiments de soumission que manifeste M. Gosselin à l'égard de son évêque. Dans le fond, il aimerait bien à le voir passer une année encore à Sainte-Agnès; d'un autre côté, il se propose de lui offrir la mission de Saint-Bruno dans le Madawaska. Comme il faut une connaissance assez étendue de la langue anglaise pour exercer le saint ministère en cet endroit, il désirerait savoir si M. Gosselin a cette connaissance. Il attendra sa réponse pour le fixer d'une manière ou de l'autre. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 346.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de Bonaventure et de Cascapédiac (Québec, 8 septembre 1838). Ils ont le bonheur de posséder au milieu d'eux un prêtre plus spécialement chargé de leur procurer les secours de la religion, depuis qu'il a mis un prêtre résidant à Paspébiac. Ils ne doivent pas oublier que ce prêtre a droit de recevoir une rémunération qui lui permette de vivre d'une manière conforme à son état; c'est pourquoi, il espère qu'ils tiendront à honneur de lui payer la dîme telle qu'elle a été établie parmi eux. (*Registre M*, f. 107 v.)

Mgr Joseph Signay à Mgr (Bernard-Donald) McDonald, évêque de Charlottetown (Québec, 8 septembre 1838). Un jeune homme du nom de John McDonald, de Charlottetown, et qui vient de terminer ses études au séminaire de Saint-Hyacinthe, s'est présenté à lui pour être admis parmi les ecclésiastiques du séminaire de Québec. Il aimerait à savoir quelles sont les intentions de Mgr de Charlottetown au sujet de ce jeune homme, et s'il est réellement de son diocèse. Il a rencontré M. (Antoine) Langevin, à Kamouraska, lors de la visite pastorale. Il espère pouvoir donner un assistant à ce digne prêtre. Il désire par là "rendre service à un voisin et répondre à l'empressement du digne gouverneur du Nouveau-Brunswick, qui a fait tout son possible pour me rencontrer à Québec, étant même débarqué de son vaisseau à Kamouraska, à cette fin, et pour me réitérer ses demandes." On suppose que M. (Louis-Olivier) Déligny, prêtre du diocèse de Montréal est rendu à l'Ile du Prince-Edouard. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 347.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Raby, curé à Berthier (Québec, 10 septembre 1838). Il est disposé à confier à M. Raby la cure de Beaumont, mais il craint qu'il n'y soit pas plus heureux qu'à Berthier. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 348.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. J. Crevier, écuyer, à Saint-François-du-Lac (Québec, 10 septembre 1838). Le seul moyen de régler le différend qui vient d'éclater entre lui et M. (Pierre) Béland, curé, au sujet des privilèges honorifiques auxquels il prétend avoir droit, comme ancien seigneur, est le recours aux tribunaux civils. Mgr l'évêque de Québec désire ne point s'en occuper. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 350.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 10 septembre 1838). Il songe à le déplacer et à lui offrir la paroisse des Eboulements. M. Asselin voudra bien lui répondre sans délai au sujet de ce projet de son évêque. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 352.)

Le cardinal J.-Ph. Fransoni à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 15 septembre 1838). Il prie Mgr Signay d'avertir les évêques du Canada de ne pas envoyer à Rome de jeunes étudiants avant d'en avoir obtenu la permission; en faire la demande au moins un an d'avance; ce; de ne pas en envoyer pour le moment, car le Collège de la Propagande ne pourrait les recevoir. (*Correspondance manuscrite de Rome,* IV-144.)

Mgr Joseph Signay à M. (Godefroy) Tremblay, prêtre, à la Baie-Saint-Paul (Québec, 15 septembre 1838). Il a pensé à le charger de la desserte de la cure de Sainte-Agnès qui va devenir vacante par le départ prochain de M. (Antoine) Goisselin. Il connaît sa faible santé et, en le plaçant dans cette paroisse, il entend n'exiger de son ministère que le peu qu'il pourra faire. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 354.)

Requête des marguilliers de Saint-François-de-Beauce demandant de prendre au coffre de la fabrique une certaine somme pour aider à payer les frais de réparation à leur église (Saint-François, 9 septembre 1838). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 15 septembre 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 95 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Clément, curé à la Petite-Rivière (Québec, 15 septembre 1838). Il croyait que M. Clément désirait un changement de cure. Puisqu'il aime mieux rester à la Petite-Rivière, il l'y laissera. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 355.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Dufresne, curé à Saint-Nicolas (Québec, 19 septembre 1838). Il le charge de la desserte des cures et paroisses des Saints-Martyrs Gervais et Protais et de Saint-Lazare. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 357.)

Mgr Joseph Signav à M. (Charles) Bégin, curé à Beauport (Québec, 15 septembre 1838). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Notre-Dame-de-Liesse-de-la-Rivière-Ouelle, ainsi que de cette partie de la nouvelle paroisse de Saint-Denis qui faisait autrefois partie de celle de la Rivière-Ouelle. Il le prie de s'occuper aussitôt que possible de la cons-

truction d'une église dans cette nouvelle paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 358.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, curé à Sainte-Agnès (Québec, 15 septembre 1838). En sa qualité de grand vicaire de Mgr l'évêque de Charlottetown, il le charge du soin des missions de Saint-Bruno (Grand-Sault), de Tobique et des lieux circonvoisins. M. (Antoine) Langevin, chargé précédemment de ces missions, lui donnera des renseignements précieux sur les ouailles qu'il aura à diriger. "Voyez, aussi souvent que vos occupations vous le permettront, ce brave prètre qui remplit si fidèlement ses devoirs de missionnaire." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 358.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Antoine Gosselin, chargé de la mission de Saint-Bruno-de-Madawaska (Québec, 15 septembre 1838). (*Registre M,* f. 108 r.)

Mgr Joseph Signay. Instructions données à M. (Antoine) Gosselin, missionnaire à Saint-Bruno, territoire de Madawaska (Québec, 16 septembre 1838). (*Registre M,* f. 108 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Ringuet, prêtre, à la Rivière-du-Loup (Louiseville) (Québec, 15 septembre 1838). Il prie M. Ringuet de lui faire savoir s'il ne serait pas disposé à accepter le soin d'une petite cure. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 359.)

Mgr Joseph Signay. Lettres d'archiprêtre en faveur de M. Michel Dufresne, curé de Saint-Gervais, pour les paroisses de Saint-Gervais, Saint-Lazare, Sainte-Claire et Saint-Vallier (Québec, 18 septembre 1838). (*Registre M,* f. 108 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Raby, curé à Berthier (Québec, 20 septembre 1838). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Etienne-de-Beaumont. "Les paroissiens de Beaumont se sont toujours montrés dociles et généreux envers leurs curés et, particulièrement, envers M. Létang qui me l'a fait connaître à plusieurs reprises." Il espère qu'ils feront de même pour leur nouveau curé. Ils font actuellement des réparations à leur presbytère; ils attendront l'arrivée de celui-ci pour y mettre la dernière main. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 360.)

Mgr Joseph Signay to the Right Honorable the Earl of Gosford, Brook's Club, St. James Street, London (Québec, 20 septembre 1838). C'est avec plaisir qu'il a reçu la lettre de lord Gosford, datée du 11 juillet dernier, où celui-ci lui apprend qu'il a présenté l'adresse du clergé catholique du diocèse de Québec à la reine et à la Chambre des Lords, et que M. Labouchère a présenté la même adresse à la Chambre des Communes. Il l'en remercie sincèrement. "Je remercie encore, Votre Seigneurie, des dispositions bienveillantes qu'elle conserve à l'égard de mon pays, tout en regrettant que, par des malheureuses circonstances, il n'ait pu en profiter dans le temps où Votre Seigneurie était plus à portée de lui être utile... Permettez-moi, Milord, de vous offrir les hommages de l'évêque de Sidyme, mon coadjuteur, et de tous les membres du clergé de Québec, qui tous se rappellent avec reconnaissance les bontés que vous leur avez témoignées pendant votre administration." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 362.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 21 septembre 1838). Il apprend qu'un nombre assez considérable de familles catholiques se sont établies dans les profondeurs de la seigneurie de Sainte-Croix, sur le chemin Craig, à une petite distance de la paroisse de Saint-Sylvestre. Il réunit le territoire occupé par ces familles à celui soumis à sa juridiction, et autorise M. Nelligan à user envers ces familles des pouvoirs qu'il est autorisé à exercer à l'égard des paroissiens de Saint-Sylvestre. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 363.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Pascal-Telesphore) Chiniquy, vicaire à Saint-Roch, Québec (Québec, 21 septembre 1838). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de la Nativité-de-Notre-Dame-de-Beauport. Il aura en outre le soin de l'établissement de Laval, situé dans les profondeurs de L'Ange-Gardien. Il a été réglé que les catholiques de cet établissement seraient visités par leur prêtre une fois par mois sur semaine. Comme missionnaire de Laval, M. Chiniquy jouira, en outre des pouvoirs ordinaires des curés du diocèse, de ceux des archiprêtres. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 363.)

Mgr Joseph Signay à M. (Godefroy) Tremblay, prêtre, à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 21 septembre 1838). A dater du 1er octobre prochain, M. Tremblay aura en partage la cure et paroisse de Sainte-Agnès-de-la-Malbaie, où il exercera les pouvoirs ordinaires des curés du diocèse. M. (Antoine) Gosselin lui fournira la liste des suppléments de dîme qui doivent lui être payés. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 364.)

Mrg Joseph Signay à M. (Georges-Stanislas) Derome, curé à Sainte-Marie-de-Beauce (Québec, 22 septembre 1838). Il le remercie des intéressants renseignements qu'il lui envoie sur les missions de Saint-Georges et de Sainte-Marguerite. A l'égard de cette dernière mission, il n'y mettra pas de prêtre tant que les gens qui y résident ne se seront pas engagés à lui fournir de quoi vivre convenablement, et tant qu'ils n'auront pas terminé le presbytère en construction. M. Derome les encouragera à continuer avec zèle les efforts qu'ils déploient dans l'espérance d'avoir bientôt un prêtre parmi eux. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 365.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hubert-Joseph) Têtreau, prêtre, à la Rivière-Ouelle (Québec, 22 septembre 1838). Il le charge de la desserte de la cure et paroisse de L'Assomption-de-Notre-Dame-des-Eboulements. M. Têtreau aura soin aussi d'un petit nombre d'habitants établis dans le canton de Settrington, situé dans les profondeurs de la seigneurie des Eboulements. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 366.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Delâge, curé à L'Islet (Québec, 22 septembre 1838). M. (Michel) Racine n'est pas encore arrivé à Québec. Il a appris indirectement que M. Boissonnault, curé de Saint-Jean-Port-Joli, était malade. M. Delâge fait acte de charité en hébergeant M. (Thomas-Benjamin) Pelletier, malade et incapable de remplir pour le moment la tâche de professeur au collège de Sainte-Anne. Il continue à ce monsieur les pouvoirs qu'il lui a donnés et espère qu'il est en mesure de rendre quelques services au curé de L'Islet. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 366.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hubert-Joseph) Tétreau, prêtre, à la Rivière-Ouelle (Québec, 23 septembre 1836). En donnant à M. Tétreau la cure des Eboulements, il espère qu'il se rendra digne de la confiance que montre envers lui son évêque, et qu'il évitera de compromettre son ministère par des rapports trop fréquents avec les séculiers. Le seigneur Laterrière et sa digne et vertueuse épouse méritent des attentions particulières de la part du curé, mais celui-ci ne tardera pas à perdre leur estime s'il ne suit pas la conduite prudente et discrète de ses prédécesseurs. Point de voyages ni de courses inutiles. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 367.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-François, île d'Orléans (Québec, 23 septembre 1838). Il croit que M. Leduc sera satisfait de la nouvelle paroisse qu'il le charge de desservir, celle de Saint-Barnabé dont il sera le premier curé. Les gens de cet endroit sont disposés à faire dans le presbytère et pour les autres bâtiments les arrangements qui conviendront à leur curé. Que M. Leduc se mette en route aussitôt que possible pour son nouveau poste. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 370.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Clément, curé à la Petite-Rivière (Québec, 26 septembre 1838). Afin de prévenir les conflits de juridiction entre lui et le curé de la Baie-Saint-Paul, il règle ce qui suit: 1° toute la côte Saint-Jean, y compris les terres qui aboutissent à la côte de la Martine, appartiendra, jusqu'à nouvel ordre, à la paroisse de la Baie-Saint-Paul; 2° tout le territoire compris entre la dite côte Saint-Jean et la rivière Lombrette appartiendra, aussi jusqu'à nouvel ordre, à la paroisse de la Petite-Rivière. (P. S. Lettre de la même date et conçue dans les mêmes termes à M. Bernard-Benjamin Decoigne, curé de la Baie-Saint-Paul.) (*Registre des lettres,* v. 18, p. 371.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la tonsure de MM. Edouard Dufour, né à la Baie-Saint-Paul le 17 juin 1814, fils d'Isaac Dufour et de Véronique Gamache; Célestin-Zéphirin Rousseau, né à Saint-Henri-de-Lauzon le 19 mai 1821, fils de Louis Rousseau et de Josephte Lacasse (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 27 septembre 1838). (*Registre M,* f. 110 v.)

Mgr Joseph Signay. Ordonnance nommant les sieurs Charles Charpentier, Lawrence Moore, Edward McCabe, Jean-Nicolas Desmanges, John Ralph et Peter Plunkett, pour former le corps des marguilliers de la mission de Saint-Pierre-de-Wickham (Québec, 28 septembre 1838). (*Registre M,* f. 111 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé à Saint-François-Rivière-du-Sud (Québec, 29 septembre 1838). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Berthier-de-Bellechasse à la place de celle de Saint-Pierre, et le remercie des soins qu'il a donnés à la paroisse de Saint-Pierre depuis que M. Daveluy l'a quittée. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 373.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Parent, vicaire à Saint-Roch de Québec (Québec, 29 septembre 1838). Il le charge de la desserte de la cure

et paroisse de Saint-Pierre-Rivière-du-Sud. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 373.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-François, île d'Orléans (Québec, 29 septembre 1838). Mgr l'évêque de Québec ne peut accepter les raisons que M. Leduc apporte pour ne pas quitter Saint-François. Il le prie de se rendre le plus tôt possible à sa nouvelle destination. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 374.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de M. Louis-Honoré Grenier, né à Beauport le 30 novembre 1818, fils de René Grenier et d'Adélaïde Rochereau (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 1er octobre 1838). (*Registre M,* f. 111 v.)

Mgr Joseph Signay. Lettres dimissoriales en faveur de MM. Thémistocle Dupont et Cajetan Miville dit Deschênes (Québec, 2 octobre 1838). (*Registre M,* f. 112 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, curé à Saint-Jean, île d'Orléans (Québec, 3 octobre 1838). Comme M. Leduc doit bientôt quitter Saint-François, il prie M. Gosselin de prendre soin de cette paroisse en attendant qu'un successeur soit donné à M. Leduc. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 376.)

Mgr Joseph Signay. Lettres de vicaire général du diocèse de Québec en faveur de M. Vincent Quiblier, supérieur du séminaire de Montréal (Québec, 3 octobre 1838). (*Registre M,* f. 112 v.)

Mgr Joseph Signay à Son Excellence sir John Harvey, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick (Québec, 4 octobre 1838). Il lui fait plaisir d'apprendre à sir John Harvey qu'il a nommé un prêtre pour assister M. (Antoine) Langevin dans son ministère. Ce prêtre est M. (Antoine) Gosselin qui sera chargé du soin des habitants de Saint-Bruno, de Woodstock et des sauvages du village de Tobique. "Il est peut-être à propos de faire connaître à V. E. que le nouveau missionnaire se fait remarquer par une timidité dont il lui a été impossible jusqu'à présent de se rendre maître, et qui le fait juger défavorablement par les personnes qui le voient pour la première fois. Comme il est instruit et pourvu de bons talents, les personnes qui auront de plus fréquens rapports avec lui pourront en juger différemment." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 377.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Langevin, missionnaire à Madawaska (Québec, 4 octobre 1838). M. (Antoine) Gosselin part dans le moment pour aller l'assister, en prenant sous ses soins les missions de Saint-Bruno, de Woodstock et de Tobique. M. Langevin s'occupera de faire donner par la Législature, à M. Gosselin, l'allocation accoutumée pour la mission des sauvages de Tobique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 377.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Leclerc, curé à Saint-Michel-d'Yamaska (Québec, 4 octobre 1838). M. Leclerc doit faire bonne contenance en face des difficultés qu'il rencontre à l'occasion de la construction de son église. Il ne doit se mêler de rien et ne pas se préoccuper de ce qu'on dit de part et d'autre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 378.)

Mgr Joseph Signay à M. (Etienne) Baillargeon, curé aux Eboulements (Québec, 5 octobre 1838). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Nicolas. Il est probable aussi qu'il sera obligé de le charger de la desserte de la paroisse de Saint-Gilles, qui se trouve dans les profondeurs de Saint-Nicolas. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 379.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de MM. Marie-Antoine-Ambroise Parent, né à Québec le 7 décembre 1816, fils d'Antoine-Archange Parent et de Tharsile Daveluy; Théodore Bernard, né à Saint-Vallier le 15 août 1819, fils de Michel Bernard et d'Angélique Audet; Charles Pouliot, né à Saint-Laurent, île d'Orléans, le 1er février 1815, fils de Pierre Pouliot et de Thérèse Denis dit Lapierre; Thomas-Auguste Gauthier, né à la Baie-Saint-Paul le 22 février 1816, fils de Gaspard Gauthier dit Larouche et de Marie Bettez; Charles-Edouard Bélanger, né à Beauport le 19 septembre 1813, fils de Pierre Bélanger et de Marie-Angèle Maheux; Jean-Edouard Darveau, né à Québec le 17 mars 1816, fils de Charles Darveau et de Marguerite Roy dit Audy; Jean-Baptiste-François Laforce-Langevin, né à Québec le 22 septembre 1821, fils de Jean Langevin et de Sophie Laforce; Jean-Baptiste Perras, né à Saint-Louis-de-Missouri le 11 juillet 1818, fils de Jacques Perras et de Céleste-Rosalie Delisle-Bienvenu (dans la cathédrale de Québec (Québec, 6 octobre 1838). (*Registre M,* f. 113 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, curé à la Baie-Saint-Paul (Québec, 6 octobre 1838). M. Decoigne s'en tiendra à ce que Mgr Panet lui écrivit le 10 juillet 1831, au sujet de la sépulture de M. (Pierre-Prisque-Amable) Gagnon, si celui-ci venait à décéder sans avoir demandé le secours de son ministère. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 380.)

Mgr Joseph Signay. Acte du sous-diaconat de M. Georges-Louis Lemoine (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 7 octobre 1838). (*Registre M,* f. 114 r.)

Mgr Joseph Signay à Son Excellence le comte de Durham, gouverneur général, à Québec (Québec, 8 octobre 1838). Il espère que le comte de Durham appuiera auprès du gouvernement impérial la demande faite au mois de mai 1837, par Mgr l'évêque de Montréal, auprès de feu Sa Majesté le roi Guillaume IV, de lettres patentes d'amortissement du terrain sur lequel est construit son palais épiscopal. "Permettez-nous d'exprimer, Milord que, si de malheureuses circonstances, que nous ne pourrions trop déplorer, forcent Votre Excellence d'abandonner prématurément une administration qui promettait de remédier aux maux de notre chère patrie, nous osons espérer qu'elle n'oubliera pas auprès des autorités impériales les intérêts de la religion catholique en cette province, persuadée, comme elle l'est sans doute, qu'en les favorisant, on ne peut que donner une nouvelle force aux liens qui unissent ce pays à la mère patrie." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 380.)

Mgr Joseph Signay. Ordonnance confirmant l'élection des sieurs Etienne Bellemare, Antoine Desaulniers, Jérémie Bourassa, Joseph Gélinas, Joseph Meunier, Frédéric Bourassa, Pierre Melançon et Pierre Gélinas, comme marguilliers de la paroisse de Saint-Barnabé (Québec, 8 octobre 1838). (*Registre M,* f. 114 r.)

Requête de M. (Charles) Chiniquy, curé de Beauport, demandant qu'il soit permis au marguillier en exercice de la paroisse de prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour payer les frais de réparation du mur du cimetière de la paroisse (Beauport, 8 octobre 1838). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 9 octobre 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 95 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Carrier, curé à la Baie-du-Febvre (Québec, 9 octobre 1838). Il n'a pas d'objection à ce que la fabrique de la Baie-du-Febvre consacre la somme de 600 louis sur les deniers qu'elle est chargée d'administrer, pour l'agrandissement projeté de l'église, à condition que les marguilliers lui en demandent la permission dans une requête en forme. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 381.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 9 octobre 1838). Voici ce que Mgr l'évêque de Québec lui demande de répondre aux questions posées par M. Dunn. M. Dunn fera mieux de faire un arrangement avec madame Johnson, au sujet du terrain sur lequel est bâtie l'église de Douglastown, car cette dame semble y avoir des droits fondés. Les fonds de l'association de la Propagation de la Foi ne peuvent être employés à soutenir les écoles catholiques dans les missions. Mgr l'évêque de Québec l'autorise à prendre sur les componendes qu'il a reçues de quoi se rembourser des objets qu'il a achetés pour ses chapelles. Les contrats qu'il a passés devant le notaire Lebel, pour l'acquisition de terrains dans les endroits de ses missions, sont nuls parce qu'ils font acquérir aux *églises catholiques* des terrains que la loi du pays ne les autorise pas à posséder. Il lui indique la marche à suivre pour acquérir ces terrains selon la loi. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 383.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, à Rome (Québec, 11 octobre 1838). Il ne peut que se féliciter du bon travail accompli par M. Holmes pour régler les réclamations des communautés du Canada. C'est après une entente avec M. Holmes qu'il lui a remis les reconnaissances que ce monsieur se charge de lui envoyer. Ces reconnaissances regardent les comptes de l'évêché de Québec; Mgr Signay espère que les communautés ne tarderont pas, elles aussi, à s'acquitter de ce devoir. Il attendat ce règlement des comptes de l'évêché pour établir un couvent des Soeurs de la Congrégation au faubourg de Saint-Roch de Québec. "Ce projet paraît rencontrer l'agrément de ces bonnes filles et de Mr le Supérieur du Séminaire de Montréal. Ce Monsieur a passé dernièrement plusieurs jours avec nous; j'en ai profité pour lui présenter des lettres de grand vicaire du diocèse de Québec, lesquelles il a bien voulu accepter." Le séminaire de Montréal travaille dans le moment à amener à une conclusion heureuse les affaires de ses propriétés à Montréal. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 385.) N. B. Déclaration faite par Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet: 1° Il reconnaît que M. Thavenet a reçu du gouvernement anglais la somme de 73,910 francs pour la rente que l'évêché de Québec avait sur le gouvernement français; 2° "Aujourd'hui, 11 octobre 1838, j'ai signé la présente reconnaissance du *Crédit des Comptes de l'évêché de Québec,* en

conformité à la demande que m'en a faite M. Thavenet par une lettre à mon adresse, no 7, datée d'Orvieto le 25 juillet de la présente année et suivant la formule insérée dans la dite lettre. Le 25 septembre dernier, aussi à la demande de Mr Thavenet, exprimée par une lettre no 6, encore à moi adressée, et pareillement datée d'Orvieto, mais le 20 juilllet 1838, j'ai souscrit une formule intitulée *Debit total de l'évêché de Québec*, dressée et signée par le dit Mr Thavenet, datée de Rome le 20 mars 1838, et portant à la suite des *item* qui en font le montant, les mots suivants: *Ainsi*, le débit total de l'évêché est de 73,846 francs, 05 *sauf omission et erreur*. Signé: Thavenet, ptre. Le montant de ce débit m'a paru conforme à un précédent que le dit Mr Thavenet a rédigé le 1er janvier 1836, selon l'avis qu'il m'en a donné le 3 mai de la même année, en m'adressant copie du dit débit, excepté que celui du 20 mars 1838 contient une augmentation de francs 1,089.82 produite par divers *item* y mentionnés. Jos. Év. de Québec." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 382.)

Mgr Joseph Signay à M. Mailloux, vicaire général, curé de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 15 octobre 1838). Dans une lettre qu'il vient de recevoir de M. (Thomas-Benjamin) Pelletier, retiré à L'Islet, celui-ci lui apprend qu'il serait heureux d'avoir un emploi au collège de Sainte-Anne. Mgr Signay demande à M. Mailloux si on pourrait l'y recevoir et à quelles conditions. "Je peux vous dire qu'il est très estimé à Nicolet; qu'il a même été regretté, et que si sa santé eût permis qu'il s'accommodât au climat, il y aurait été bien reçu l'an dernier." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 387.)

Mgr Joseph Signay à M. (Théodore) de Laporte, 26 Allsopp's Building, New Road, London (Québec, 17 octobre 1838). Il lui expédie une traite au montant de £68 9 7 en paiement de la caisse d'effets expédiée au printemps; une autre traite de £29 0 0 étant la contribution privée de Mgr l'évêque de Québec, de l'évêque de Sidyme, de MM. Jean Raimbault et Olivier Carrier, au monument élevé en souvenir des services militaires du duc de Wellington; enfin, une troisième traite de £25 0 0 pour être employée à l'avantage des missionnaires envoyés en Colombie. Il prendra sur cette somme le montant nécessaire à l'achat des livres dont il lui donne la liste pour l'usage de ces missionnaires. M. de Laporte profitera de l'occasion d'un vaisseau de la Compagnie de la Baie d'Hudson, pour expédier ces livres à la Colombie. Il ajoute une somme de £23 8 0 que M. de Laporte emploiera à acheter, pour Mgr Signay, les effets qu'il lui mentionne. "Je suis vraiment honteux de vous importuner comme je le fais depuis longtemps. C'est un droit qui semble acquis aux évêques de Québec et dont ils usent fort largement." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 388.)

Mgr Joseph Signay. Ordonnance confirmant l'élection des sieurs Joachim Paquet, Jean-Baptiste Langlois, François Gagné, Joseph Dutremble et Alexandre Ross, comme marguilliers de la paroisse de Sainte-Luce, comté de Rimouski (Québec, 20 octobre 1838). (*Registre M*, f. 115 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 20 octobre 1838). Un groupe important des paroissiens

de l'Ile-aux-Coudres lui envoie un écrit intitulé *Représentations* où l'on se plaint amèrement des troubles qui existent dans la paroisse. Il prie M. Asselin d'éviter les indiscrétions et de se montrer plein de charité pour ceux qui lui font de l'opposition comme pour ceux qui le soutiennent dans les difficultés présentes. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 396.)

M. François-Hilaire Belle-Isle, prêtre, assistant-secrétaire, à M. (Thomas-Benjamin) Pelletier, prêtre, à L'Islet (Québec, 22 octobre 1838). Mgr l'évêque de Québec laisse libre M. Pelletier d'aller au collège de Sainte-Anne. M. Pelletier donnera connaissance de la présente lettre à MM. Mailloux et Delâge. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 391.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, vicaire général et missionnaire à la Colombie (Québec, 22 octobre 1838). Il a reçu sa lettre écrite de la Rivière-aux-Brochets, le 24 juillet dernier, et a été heureux d'apprendre qu'il est rétabli de la sérieuse indisposition dont il a souffert au début de son voyage. Il lui transmet une copie des divers pouvoirs qu'il a reçus dernièrement de Rome et dont il lui permet d'user. M. Blanchet dit avoir envoyé trois listes des effets dont il a besoin; pour lui, il n'a reçu que la première. Il a nommé un curé, M. Louis Parent, dans la paroisse natale de M. Blanchet, à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud. Il a fait passer la somme de £25 sterling, à M. de Laporte, à Londres, pour être employée à payer les livres que Mgr de Juliopolis a demandés pour M. Blanchet, ainsi que les quelques effets que Mgr de Sidyme a prié M. de Laporte d'envoyer à la Colombie, par le vaisseau de la Compagnie de la Baie d'Hudson. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 391.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 23 octobre 1838). Mgr l'évêque de Québec autorise la fabrique de la Grande-Grave à vendre ou à louer ce terrain qui est à ¾ de lieue de la chapelle actuelle, et qui appartient à la fabrique, pourvu qu'il soit bien reconnu qu'il ne lui est plus d'aucune utilité (*Registre des lettres,* v. 18, p. 393.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Proulx, curé à Saint-Antoine-de-Tilly (Québec, 23 octobre 1838). A propos de bancs que l'on doit déplacer dans l'église de Saint-Antoine, pour y construire un jubé. Il ne veut pas se mêler des difficultés qui pourraient s'ensuivre. Le seul moyen à prendre pour éviter ces difficultés, c'est une entente entre les marguilliers et les adjudicataires des bancs qui doivent être déplacés. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 394.)

Mgr Joseph Signay à M. (Isidore) Doucet, curé à L'Ile-Verte (Québec, 24 octobre 1838). Il voudrait que l'on réparât sans délai le vieux presbytère et qu'on l'arrangeât de telle sorte que l'appartement qui servira aux femmes, pour se retirer le dimanche, avant ou après les offices, soit complètement séparé de celui qui servira aux hommes. Pour que les choses se fassent plus vite, il autorise les marguilliers à prendre cinq ou six louis des deniers de la fabrique pour solder ces réparations. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 397.)

Requête des marguilliers de la paroisse de la Malbaie demandant la

permission d'employer une certaine somme des deniers de la fabrique aux frais de réparation de leur église (La Malbaie, 14 octobre 1838). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 25 octobre 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 96 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hubert) Robson, missionnaire à Drummondville (Québec, 25 octobre 1838). Il ne permettra pas que l'on fasse passer sur le terrain de la chapelle de Kingsey la route que l'on se propose de construire. Il ne pourra mettre un curé résidant à Kingsey pour le présent automne. M. le vicaire général Cooke enverra à M. Robson l'argent que le conseil de l'association de la Propagation de la Foi lui a alloué. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 397.)

Mgr Joseph Signay à la très honorée Soeur Sainte-Madeleine, supérieure de la Congrégation de Notre-Dame, à Montréal (Québec, 26 octobre 1838). Il possède dans le faubourg Saint-Roch de Québec plusieurs lots qui lui ont été légués par ses prédécesseurs ou dont il a fait l'acquisition. Depuis longtemps, les citoyens de ce faubourg désirent y voir s'établir un couvent où des religieuses s'emploieraient à l'éducation de leurs jeunes filles. Mgr l'évêque de Sidyme et monsieur le supérieur du séminaire de Montréal concourent dans ce plan. Si l'institut des Soeurs de N.-D. de la Congrégation y concourt aussi, il est disposé à lui céder les lots du terrain en question, pour y établir un couvent. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 398.)

Mgr Joseph Signay. Lettres dimissoriales en faveur de M. Julien Rioux, clerc tonsuré (Québec, 26 octobre 1838). (*Registre M,* f. 117 r.)

Requête des évêques de Québec, de Montréal et de Sidyme, à Son Excellence le comte de Durham, gouverneur général (Québec, 28 octobre 1838). Ils demandent que les revenus provenant des biens des Jésuites soient appliqués au soutien des missionnaires catholiques chez les sauvages; ils désirent aussi qu'on en consacre une partie au soutien des écoles catholiques du pays et à la dotation des collèges légalement établis depuis quelques années. "Vos pétitionnaires croiraient encore manquer à ce qu'ils doivent à Sa Majesté et à leur patrie, s'ils ne profitaient de l'occasion présente pour faire part à Votre Excellence des appréhensions, qu'ont fait naître parmi les habitans catholiques du pays certains projets de lois qu'on prétend être actuellement médités et préparés par quelques agens du gouvernement, lesquels projets tendraient à affecter les lois, les usages, la langue et les autres droits religieux et civils, qui sont garantis aux Canadiens par les Traités et par le Statut du Parlement Britannique passé en la 14ème année du règne de George III, c. 83, particulièrement un plan d'éducation pour la jeunesse de cette colonie. Or, par rapport à ce dernier article, vos pétitionnaires peuvent assurer Votre Excellence que le sentiment unanime des catholiques de toute origine en ce pays serait que le Gouvernement doit se contenter de favoriser, par des moyens pécuniaires et en nombre suffisant, des écoles catholiques entièrement distinctes et séparées de celles des autres dénominations religieuses, sans préjudice des secours que la loi pourra procurer à celles-ci; que quant aux susdites écoles catholiques, les mai-

tres, les livres et les modes d'instruction, soient sous le contrôle de leur église, conformément aux anciennes lois du pays qui n'ont pas été abrogées ; que dans ces écoles, l'étude de la langue anglaise soit encouragée, sans y négliger la langue natale de chacun ; et que les pères de familles puissent y jouir du droit imprescriptible que leur donne la nature d'élever leurs enfants dans les principes et en la manière qu'ils jugent à propos, pourvu qu'ils ne blessent en rien les intérêts du Gouvernement. Et vos pétitionnaires osent répondre que, moyennant tel procédé de la part du Gouvernement, une éducation utile, libérale, et même brillante, fleurirait en peu de temps dans les écoles, académies et collèges canadiens, au grand contentement et à l'avantage de toute la population ; au lieu que tout arrangement contraire sur un objet de cette importance serait exposé à tomber complètement et à mécontenter l'immense majorité des habitans du pays." (*Registre M*, f. 115 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la tonsure de MM. Pantaléon Forgues, né à Saint-Michel-de-la-Durantaye le 25 avril 1815, fils de Michel Forgues et de M.-Anne Denis ; John McDonald, né à Saint-Colomban, île du Prince-Edouard, le 11 août 1816, fils de John McDonald et de Mary McDonald (dans la chapelle du séminaire de Québec) (Québec, 28 octobre 1838). (*Registre M*, f. 117 v.)

Sir Charles Buller à M. C.-F. Cazeau, à Québec (Château Saint-Louis, Québec, 29 octobre 1838). Son Excellence lord Durham, étant à la veille d'annoncer sa résignation comme gouverneur, pense que, dans les circonstances, il croit devoir s'abstenir de présenter aux membres du Conseil spécial des mesures autres que celles strictement nécessaires pour le bon gouvernement de la Province. C'est pourquoi Son Excellence a jugé à propos de ne pas leur présenter les projets d'ordonnance concernant l'érection des paroisses et les congrégations religieuses. Il invitera, cependant, son successeur à le faire. (Cartable : *Gouvernement*, II-97.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 30 octobre 1838). Il a pris connaissance de la lettre écrite par M. Raimbault à M. C.-F. Cazeau, au sujet du placement d'un détachement militaire dans le vieux séminaire de Nicolet. Aucun arrangement, cependant, ne se fera avec le gouvernement avant que M. Raimbault ait donné son opinion à ce sujet. On abandonnerait, pour le moment, de travailler au Grand Séminaire, pour effectuer les réparations nécessaires au vieux Séminaire. Le gouvernement semble disposé à faire faire ces réparations à ses frais ; dans ce cas, on n'exigerait pas le paiement d'un loyer. M. Hamel, qui a entrepris les travaux de construction du Grand Séminaire, les abandonnerait pour travailler, sous les ordres du gouvernement, aux réparations du vieux. Toutes ces propositions sont à discuter entre le procureur du Séminaire et M. Trigge, le commandant des troupes. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 399.)

Mgr Joseph Signay à l'honorable Arthur Buller, commissaire pour l'éducation, à Québec (Québec, 30 octobre 1838). Il a lu le mémoire que lui a passé M. Buller, au sujet d'un nouveau mode d'éducation à établir dans le pays. Il lui dira ce qu'il en pense. "Et d'abord je dois réclamer contre cet-

te prétendue nécessité d'établir un mode d'éducation qui convienne à toute la jeunesse du pays, quelque soit la croyance dans laquelle elle soit élevée. Ce mode, s'il est nécessaire, pourrait être établi tout au plus dans ceux des townships où les catholiques sont mêlés avec les protestants, et ce en attendant que chaque communion pût avoir des écoles séparées, mais dans les paroisses où toute la population, à très-peu d'exception près, est catholique, il devient tout-à-fait inutile. Vous pourriez vous en convaincre vous-même en jetant les yeux sur le recensement qui a été fait de la population de la Province en 1831, par ordre de la Législature, et dans lequel vous verriez la très-minime proportion des protestans par rapport aux catholiques dans les paroisses. Tout dernièrement, les évêques de Montréal, de Sidyme et moi-même nous avons adressé une requête à Son Excellence le Gouverneur Général dans laquelle, entre autres choses, nous demandons qu'il soit pourvu à l'établissement d'écoles catholiques séparées des écoles protestantes. Dans cette démarche, nous avons été bien éloignés d'avoir en vue des distinctions religieuses que vous appréhendez, et que nous, nous appelons antipathies religieuses. Notre conscience ne nous permettant pas de confondre nos principes religieux avec ceux de nos concitoyens qui ne croient pas comme nous, nous ne pouvons nous défendre d'admettre des distinctions religieuses. Mais je me trouve heureux de pouvoir vous dire que ces distinctions ne conduisent pas par elles-mêmes aux antipathies religieuses que nous abhorrons, et que de notre côté nous ne susciterons jamais ; la conduite bien connue du clergé catholique du pays sur ce point est une preuve évidente de ce que j'avance ici, en même temps qu'elle est une garantie suffisante pour l'avenir. Dans notre requête à Son Excellence, nous demandons que le clergé catholique ait un juste contrôle tant sur le choix des maîtres chargés de l'enseignement que sur celui des livres qui devront être en usage dans les écoles. Remarquez bien cependant que nous ne prétendons pas que ce contrôle soit exclusif : le clergé sera toujours bien aise de le partager avec les pères de famille. Mais il est juste que sa part de contrôle réponde à sa position ainsi qu'aux efforts et aux sacrifices qu'il a faits jusqu'à présent en faveur de l'éducation, et qu'il ne manquera pas de faire encore par la suite. Or, ce juste contrôle, je dois vous le dire avec franchise, ne paraît pas lui être suffisamment garanti par l'organisation d'une Corporation (*Board*) semi-catholique et semi-protestant, pour régir les affaires générales de l'éducation d'un peuple dont les neuf dixièmes sont catholiques. En 1826, le Gouvernement local reconnut comme nécessaire l'établissement d'un comité catholique entièrement séparé d'un comité protestant pour diriger l'éducation des catholiques. A l'époque où nous sommes, le Gouvernement penserait de la même manière, s'il avait eu le temps de prendre une connaissance plus détaillée du pays. Voici à peu près à quoi se peuvent réduire les observations que me permet de faire le peu de données que m'offre la partie de votre plan sur laquelle vous me demandez mon opinion. Je regrette infiniment que vous et vos collaborateurs, dans un travail de cette importance, n'ayez pas eu le temps de prendre une connaissance suffisante de l'état du pays. Il est certain que cette connaissance aurait beaucoup contribué à modifier vos vues sur le plan d'é-

ducation qu'il convient de donner à notre jeunesse. Si j'ai parlé plus haut des efforts et des sacrifices du clergé canadien pour le bien de l'éducation, à Dieu ne plaise que je le fasse par un esprit d'ostentation. L'unique motif qui me le fait faire est de vous persuader que vous atteindrez plus facilement votre but, en rencontrant les vues d'une classe d'hommes qui, par leur position, ont un intérêt plus particulier à ce que l'éducation reçoive une sage direction. Car, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, il ne suffit pas de donner de l'éducation à un peuple, mais il faut encore que cette éducation soit morale et religieuse. C'est l'unique moyen de le rendre fidèle à son Dieu et à son souverain." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 402.)

Mgr Joseph Signay à M. (Stanislas) Malo, missionnaire à Carleton (Québec, 5 novembre 1838). C'est bien son intention de mettre un autre missionnaire à Ristigouche, et cela le plus tôt possible; mais avant d'en arriver là, il prie M. Malo de vouloir bien répondre aux questions posées, et de lui donner tous les renseignements possibles en ce qui concerne cette mission de Ristigouche. Il voudrait savoir aussi en quoi consiste la mission de la Rivière-à-l'Anguille. Pourrait-on faire une seconde division dans la mission de Carleton, indépendamment de celle de Ristigouche et y placer un nouveau missionnaire? (*Registre des lettres*, v. 18, p. 405.)

Mgr Joseph Signay à l'honorable Arthur Buller, commissaire de l'éducation, à Québec (Québec, 5 novembre 1838). Il dira avec franchise à M. Buller ce qu'il pense du rapport que celui-ci lui a transmis, lequel rapport doit servir de base au bill d'éducation maintenant en projet. "Dans un pays où la religion de la majorité des habitans serait celle du Gouvernement, un système d'éducation, tel que vous le concevez, pourrait très bien convenir. Mais comme ce n'est point le cas dans cette Province, je crois qu'un tel système y serait plus nuisible qu'utile. Il établit une place importante, celle de Surintendant ou de Ministre de l'instruction publique, laquelle ne sera probablement pas donnée à un catholique. Or, quelque garantie que ce système puisse assurer d'ailleurs aux quatre-cinquièmes de la population du pays ou la religion est identifiée avec l'enseignement, la croyance religieuse de ce seul et unique ministre de l'instruction publique sera toute propre à porter ombrage et à mécontenter la majorité. De là et inévitablement des antipathies religieuses que vous avez à coeur de prévenir, et que, de mon côté, j'abhore au moins autant que vous. Regardant ce seul point comme un obstacle invincible au bien que vous attendez de votre projet de loi sur l'éducation, je m'abstiens de toute réflexion tant sur les bureaux des inspecteurs que sur le reste du plan que vous avez en vue. D'ailleurs n'étant à la tête que d'une partie de l'église catholique du Bas-Canada, il n'est ni convenable ni prudent que je me prononce décidément sur une mesure d'une aussi haute importance, et qui, au surplus, aurait besoin d'être méditée pendant longtemps. Je vous prie de croire cependant qu'en vous découvrant si librement ma pensée, je ne fais que consulter l'intérêt du Gouvernement lui-même et celui de mes concitoyens de toutes les croyances." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 408.)

Requête des syndics, chargés de voir à la réparation de l'église de l'Ancienne-Lorette, demandant la permission de prendre une certaine somme

de l'argent de la fabrique pour payer les frais de la dite réparation (Ancienne-Lorette, septembre 1838). Mgr Joseph Signay. Il permet aux marguilliers de livrer aux syndics la somme demandée dans la requête en autant que la dite somme existe réellement dans le coffre de la fabrique (Québec, 7 novembre 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 97 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Alain, missionnaire à Paspébiac (Québec, 8 novembre 1838). Il est sensible au peu d'égards que témoignent les gens de Paspébiac, tant à leur missionnaire qu'à l'évêque qui s'est empressé de répondre à leurs supplications. Afin de leur donner un peu plus de zèle, il leur envoie une lettre pastorale que M. Alain leur lira. M. Alain fera des efforts prudents et persuasifs pour détourner ses paroissiens des mariages mixtes. Il peut baptiser les enfants envoyés par les protestants avec des parrains et des marraines catholiques, et que l'on croit disposés à faire leur possible pour que ces enfants soient élevés dans la foi catholique. Il s'abstiendra de l'expression *payer les pâques* qui peut sonner mal aux oreilles de plusieurs; ceux qui ont fait leur première communion sont tenus de payer leur contribution annuelle au missionnaire. (*Registre des lettres,* v. 18 p. 409.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de Paspébiac (Québec, 8 novembre 1838). Il leur rappelle que lorsquil leur donna un prêtre pour résider au milieu d'eux, ils s'engagèrent à fournir à ce prêtre, pour son soutien, un demi-quintal de morue par famille et cinq chelins par chaque communiant. C'est avec regret qu'il apprend qu'ils négligent de remplir ce devoir de justice envers leur pasteur. S'ils ne se montrent pas plus dociles et plus généreux à la voix de leur évêque, il leur enlèvera leur missionnaire et le placera ailleurs. (*Registre M,* f. 117 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 9 novembre 1838). Il accorde par la présente à la mission de Saint-Michel-de-Percé la neuvaine en l'honneur de saint François-Xavier. La même faveur est aussi accordée à la mission de Douglastown. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 412.)

Mgr P.-F. Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 9 novembre 1838). Il ne croit pas que M. Le Bouthillier soit endetté envers la fabrique de Percé d'une aussi forte somme que le prétend M. (Jean-Baptiste) McMahon, ancien missionnaire à Percé. Il devra toujours commencer la neuvaine à saint François-Xavier le premier samedi du carême, soit à Percé, soit à Douglastown. On lui a dit que la vieille église de St. George's Cove, ainsi que le terrain adjacent, ont été vendus à un protestant; ne serait-ce pas le terrain que l'on a voulu se faire autoriser à vendre? Il désire des explications sur ce point. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 412.)

Mgr Joseph Signay à M. (Edouard-Joseph) Crevier, curé de Saint-Hyacinthe (Québec, 9 novembre 1838). Il apprend par la lettre de M. Crevier le décès de M. (Gabriel-Léandre) Arsenault, retiré chez lui depuis plusieurs années. Il est vrai que le bureau de la caisse ecclésiastique avait alloué une somme de trente louis pour l'entretien de M. Arsenault, mais il

n'a pas eu connaissance qu'elle ait alloué quelque chose pour les soins donnés à M. Arsenault pendant sa maladie. Mgr Signay ne peut prendre sur lui d'accorder les douze louis que réclame M. Crevier, et celui-ci devra en faire une demande explicite à la prochaine réunion du bureau. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 414.)

Mgr Joseph Signay à M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan) missionnaire aux Iles-de-la-Madeleine (Québec, 9 novembre 1838). Ceux qui prennent des terres aux Iles-de-la-Madeleine sont tenus en conscience de payer les rentes pour ces terrains, quoiqu'ils savent que les contrats par lesquels ces terrains leur sont concédés sont défectueux. Leur devoir est de faire corriger les défectuosités qui existent dans ces contrats; s'ils ne le font pas, c'est qu'ils ne le veulent pas et, dans ce cas, on ne leur fait aucune injustice en les forçant à payer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 415.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Parent, curé à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud (Québec, 13 novembre 1838). M. Parent pourra admettre les notables aux assemblées de fabrique, si c'est la coutume dans sa paroisse; ce serait plus conforme à ce qui se pratique généralement dans le diocèse, que les seuls marguilliers, anciens et nouveaux, fussent admis à ces assemblées, mais s'il doit résulter des inconvénients graves de l'exclusion des notables, il vaut mieux les y admettre. Cependant, M. Parent doit prendre note que dans les assemblées, où il s'agit de faire une dépense à laquelle tous doivent contribuer, tous les habitants doivent être invités à y assister. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 416.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-David) Delisle, vicaire à la Pointe-Lévis (Québec, 14 novembre 1838). Il le charge de se rendre à la Baie-Saint-Paul aussitôt que possible pour y remplir jusqu'à nouvel ordre les fonctions de vicaire auprès de M. Decoigne. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 417.)

Le secrétaire civil C.-N. Montizambert à M. C.-F. Cazeau, à Québec (Maison du gouvernement à Montréal, 15 novembre 1838). Il désire avertir Mgr l'évêque de Québec qu'une proclamation du gouverneur sera bientôt publiée annonçant que le vendredi, 7eme jour de décembre prochain, sera observé par toute la province comme un jour de jeûne, en raison de l'état présent des affaires. (Cartable: *Gouvernement,* II-98.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Parent, curé à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud (Québec, 15 novembre 1838). Il ne peut permettre que l'on prête les deniers de la fabrique à des particuliers; la chose s'est faite dans le passé dans certaines paroisses, et il en est résulté des inconvénients graves. M. Parent devra plutôt pousser les marguilliers à exécuter les ordonnances de l'évêque au sujet de l'achat de certains objets importants pour le culte et dont on ne semble pas s'être préoccupé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 418.)

Mgr Joseph Signay à M. (Luc) Aubry, curé à Saint-Pascal-de-Kamouraska (Québec, 15 novembre 1838). En vertu d'un indult du saint-siège en date du 23 janvier 1820, expliqué par un autre indult en date du 12 mai 1822, il accorde à la paroisse de Saint-Pascal l'exposition du Saint-Sacre-

ment pour le premier mardi de juillet. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 418.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Beaubien, curé à Saint-Thomas (Québec, 16 novembre 1838). En conséquence d'une lettre qu'il vient de recevoir de Mgr l'évêque de Montréal, au sujet de M. (Joseph) Vallée, il permet à ce monsieur d'exerccer dans la paroisse de Saint-Thomas, jusqu'à révocation, telle partie du saint ministère qu'il plaira à M. Beaubien de lui confier.. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 419.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 16 novembre 1838). Il s'est réjoui en apprenant l'heureux retour de Mgr Lartigue et la guérison probable de l'infirmité de son pied. "Je me réjouis de la bonne couleur sous laquelle vous me représentez l'état moral de votre diocèse, après les nuages épais dont il a paru couvert. Dans votre intéressant rapport à ce sujet, vous ne me disiez rien de l'occupation de la montagne de Boucherville par les insurgés. La gazette d'hier nous fait entendre que tous ces pauvres aveugles sont dispersés... Nos campagnes sont dont une tranquillité parfaite et aucun agitateur n'y a paru. Quelques arrestations faites à Québec ont mis en fuite quelques citoyens qui craignaient l'effet des soupçons portés contre eux." On prépare le vieux séminaire de Nicolet pour y loger jusqu'a 200 miliciens, si besoin est. "Notre ancien et décrépit édifice se trouvera rajeuni." Il a communiqué à M. (Jean-Louis) Beaubien la réponse de Mgr Lartigue au sujet de M. (Joseph) Vallée. Il approuve le projet de Mgr Lartigue par rapport à M. (Georges-Antoine) Belcourt qui, à son retour, sera placé auprès de Québec, afin de travailler plus aisément à la publication du petit catéchisme du diocèse avec les prières "en la langue sauteuse". On a copié les deux projets d'ordonnance sur l'éducation qui lui ont été adressés par M. Buller. Ces copies seront envoyées à Mgr Lartigue afin qu'il y mette ses observations. Comme les ordonnances concernant les constructions d'églises et de presbytères, et les congrégations religieuses ont été référées dans leur forme primitive au Conseil spécial, Mgr Lartigue voudra bien lui faire savoir si l'on peut espérer que ce corps jugera à propos de les remanier. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 420.)

Mgr Joseph Signay. Lettre circulaire à messieurs les curés pour des prières publiques à l'occasion de l'insurrection du district de Montréal (Québec, 19 novembre 1838). (*Registre M*, f. 118 v.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. III, p. 392.

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Isaac) Lebrun, curé à Saint-Jean-Deschaillons (Québec, 20 novembre 1838). Il est bien aise d'apprendre que les paroissiens de Saint-Jean-Deschaillons sont décidés à construire un nouveau presbytère. Il faudra pour cela suivre la procédure ordinaire et lui présenter une requête. Il n'a pas d'objection à ce que l'on construise un presbytère en bois, mais il aimerait mieux un édifice en pierre. Pour la formule à employer dans la requête, M. Lebrun consultera le livre de M. (Thomas) Maguire. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 421.)

Mgr Joseph Signay à M. (Etienne) Baillargeon, curé à Saint-Nicolas

(Québec, 22 novembre 1838). Il lui cite les diverses ordonnances qui ont été portées par les évêques de Québec au sujet des servantes dans les presbytères. M. Baillargeon doit se montrer aussi courageux que son prédécesseur pour desservir les missions qui lui ont été confiées, en même temps que la cure de Saint-Nicolas. M. Michel Dufresne, en effet, a desservi longtemps et sans se plaindre, outre les paroisses de Saint-Gilles et de Saint-Sylvestre, les missions des cantons d'Halifax, d'Ireland, de Leeds, etc., etc. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 423.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 26 novembre 1838). Il est étonné d'apprendre que les projets de loi relatifs à la construction des églises et aux congrégations religieuses aient été envoyés au Conseil spécial sans les amendements qu'ils y avaient faits tous deux. M. Arthur Buller lui avait promis que ses amendements seraient recommandés à sir John Colborne avec les deux projets de loi. Il est décidé de garder M. Belcourt auprès de lui et de le charger du soin des missions des lacs Nipissing et Abitibi. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 425.)

Mgr Joseph Signay à M. (James) Harper, vicaire aux Trois Rivières (Québec, 26 novembre 1838). Il est disposé à envoyer M. James Harper chez son frère, M. John Harper, à Saint-Grégoire, où il pourra lui servir de vicaire pendant le temps qu'il ne sera pas employé dans sa mission de Warmontachingen. C'est entendu qu'il retournera dans cette mission durant la belle saison. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 426.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Stanislas) Derome, curé à Sainte-Marie-de-Beauce (Québec, 29 novembre 1838). Il l'autorise à célébrer dans son église paroissiale les messes basses en l'honneur de sainte Anne qu'il ne peut pas dire dans la chapelle de Sainte-Anne. Il est heureux d'apprendre que M. Derome prend des mesures pour faire décorer l'intérieur de ce petit édifice. Il est entendu que M. Derome continuera, soit par lui-même, soit par son vicaire M. Alexis Bélanger, à desservir les gens de Sainte-Marguerite. M. (Jacques-Benjamin) Grenier, curé de Sainte-Claire, les visitera aussi une fois par mois. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 427.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 29 novembre 1838). A propos d'un procès intenté par le marguillier en charge à un paroissien de Saint-Gilles. M. Nelligan doit assister aux assemblées de fabrique à Saint-Gilles, car sans sa présence elles sont nulles. Si les gens de Saint-Sylvestre refusent de payer à leur curé le supplément de dîme, parce que celui-ci donne une partie de ses soins à ceux de Saint-Gilles, ils mettront l'évêque dans la nécessité de les envoyer chercher les secours de la religion à Sainte-Marie, si toutefois le curé de cet endroit veut leur rendre ce service. Les bancs doivent être criés et vendus au plus haut enchérisseur. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 427.)

Mgr Joseph Signay à Son Eminence le cardinal Fransoni, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande à Rome (Québec, 3 décembre 1838) (en latin). Il a reçu les deux dernières lettres de Son Eminence, l'une en date du 18 août, l'autre en date du 15 septembre. Il a envoyé

immédiatement aux évêques de Montréal et du Haut-Canada une copie de la lettre du 15 septembre, où la sacrée Congrégation prie les évêques du Canada de ne pas envoyer à Rome de jeunes étudiants sans lui en donner avis. Malgré ce qu'on lui a répondu, il aimerait bien, tout de même, qu'on lui concédât la faculté de conférer les ordres sacrés les jours de fête de 1ère et de 2ème classe qui ne sont pas de précepte dans le diocèse de Québec. Au sujet du pouvoir de dispenser dans les mariages mixtes, qu'on lui accorde pour cinq ans, par l'indult du 12 août 1838, doit-il comprendre que ce pouvoir n'est valable seulement que dans les missions, ou peut-il s'en prévaloir pour n'importe quel endroit du diocèse? Il désirerait aussi qu'on l'instruisît sur la manière dont doivent être célébrés ces mariages mixtes. Quant à la question qu'il a prié la sacrée Congrégation de résoudre, au sujet de la messe à célébrer à l'occasion d'un ou de plusieurs mariages le même jour, il prie Son Eminence de vouloir bien relire ce qu'il disait dans sa lettre du 18 août 1836 et celle du 27 février 1837. Il a donné les explications que Son Eminence lui demandait dans la lettre du 27 février 1837. Il demande aussi une réponse à deux autres questions qu'il posait dans cette même lettre au sujet de la récitation du *Confiteor,* lors de l'application de l'indulgence *in articulo mortis,* et des conditions à remplir pour gagner les indulgences accordées aux membres de l'association de la Propagation de la Foi. On voudra bien répondre aussi à la demande qu'il a faite, pour les Ursulines de Québec et des Trois-Rivières, à savoir qu'elles puissent jouir des privilèges et indulgences accordés aux Ursulines de Rome. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 429.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Antoine) Belcourt, à la Pointe-Lévis (Québec, 4 décembre 1838). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-Lévis. Comme M. Belcourt est chargé de visiter chaque année les sauvages des lacs Abitibi et Témiscamingue, l'évêque verra à ce que sa paroisse soit desservie régulièrement pendant son absence. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 433.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste-Antoine) Ferland, curé à Sainte-Anne-du-Petit-Cap (Québec, 5 décembre 1838). Il lui accorde des pouvoirs plus étendus en faveur des catholiques de langue anglaise, établis dans les profondeurs du Château-Richer. Quant à cette contestation à propos d'un banc entre un paroissien et les marguilliers de la paroisse de Saint-Ferréol, il n'a pas le pouvoir de la régler; l'affaire est du ressort des tribunaux civils. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 433.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Roy, curé à Charlesbourg (Québec, 7 décembre 1838). Il autorise la fabrique de Charlesbourg à payer les indemnités dues au seigneur sur les propriétés léguées par M. (Antoine) Bédard, ancien curé de cette paroisse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 435.)

Mgr Joseph Signay. Acte des ordres mineurs de MM. Charles Tardif, Joseph-Octave Fortier et Pierre Patry; du diaconat de M. Georges-Louis Lemoine (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 9 décembre 1838). (*Registre M,* f. 120 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Langevin, missionnaire à Mada-

waska (Québec, 10 décembre 1838). Il lui dira dans une prochaine lettre ce qu'il se propose de faire pour l'affermage des propriétés que possède l'évêque de Québec à Madawaska. En attendant, il lui donne en détail les conditions suivant lesquelles ces propriétés pourraient être affermées. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 435.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas-Ferruce Picard) Destroismaisons, curé à Rimouski (Québec, 11 décembre 1838). Il est heureux d'apprendre la bonne volonté des habitants de Sainte-Luce. "Leur nom sera distingué parmi ceux des catholiques constructeurs d'église, s'ils continuent comme ils ont commencé." Comme les gens de Sainte-Flavie ne pourront construire de chapelle de sitôt, on pourra les inviter à contribuer à la construction de l'église de Sainte-Luce, car c'est dans cette église qu'ils auront des bancs en attendant qu'ils puissent eux-mêmes se bâtir une chapelle. Les réponses à la lettre circulaire demandant des renseignements au sujet des écoles élémentaires doivent être adressées au bureau d'éducation à Québec. Il suppose que M. McNider est consentant à donner, pour le site de l'église de Métis, le terrain qu'il a visité avec M. Destroismaisons, le matin de son départ. On y placerait une chapelle temporaire pour desservir les gens de l'extrémité de la paroisse de Sainte-Flavie avec ceux de Métis et du chemin de Ristigouche. Il a remarqué la place désignée sur la terre de Germain Pelletier. "C'est un beau plateau et le charmant ruisseau qui vient se décharger sur cette terre en fait le plus bel endroit de toute cette rive." Il faudra procéder régulièrement pour acquérir ce terrain. Car "il est très douteux qu'une paroisse légalement établie puisse acquérir 8 arpens, en vertu de la 11ème George IV. Car ce statut n'a rapport qu'aux sociétés de chrétiens qui n'ont pas encore de paroisse établie." Il faudrait dans ce cas que M. Pelletier donnât ce terrain à l'évêque par un acte notarié; l'évêque le remettrait ensuite aux marguilliers. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 436.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Brodeur, curé à Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec, 14 décembre 1838). Avant de remettre à M. Brodeur le billet obligatoire dont il parle dans sa lettre du 9 décembre, Mgr Signay désirerait avoir une déclaration en forme des marguilliers, par "laquelle la fabrique de Saint-Roch exprime avec reconnaissance qu'elle reconnaît que M. Louis Brodeur, leur curé, a bien voulu payer de ses propres deniers tous les frais encourus en Angleterre pour la poursuite qui y a été faite contre les procédures qui ont eu lieu à Québec, au grand terme de février 1827, entre le sieur Louis Gagnon, voisin de l'église de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnets et la fabrique de la dite paroisse." (*Registre des lettres*, v. 18, p. 438.)

Requête des habitants dt Saint-Georges-d'Aubert-Gallion demandant la permission de construire un presbytère. Liste des noms des signataires. Certificat de Michel Dostie, N. P. (Saint-Georges-de-Beauce, 7 juillet 1838). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Georges Derome, curé de Sainte-Marie-de-Beauce, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 16 août 1838). Procès-verbal de M. Derome en conséquence de la commission ci-dessus (Saint-Georges, 27 août 1838). Mgr Joseph Signay.

Vu, approuvé et permis de procéder à la construction du dit presbytère (Québec, 15 décembre 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 98 v.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 17 décembre 1838). Il n'y a aucun doute que Mgr l'évêque de Québec ait proposé certains amendements au bill concernant l'érection des paroisses et la construction des églises, et à celui concernant les congrégations religieuses. Si ces amendements ne se trouvent pas insérés dans les deux projets de loi, maintenant soumis au Conseil spécial, c'est que lord Durham a oublié d'en faire mention lorsqu'il a recommandé ces deux projets de loi à sir John Colborne. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 439.)

Mgr Joseph Signay à M. (Benjamin) Desrochers, curé au Château-Richer (Québec, 19 décembre 1838). S'il lui a répondu comme M. Boucher le dit dans sa lettre au sujet de ce malheureux qui s'est suicidé dans la paroisse de L'Ange-Gardien, c'est que les circonstances dans lesquelles avait eu lieu ce suicide l'obligeaient à répondre de la sorte. Si M. Boucher s'était expliqué plus clairement, il est probable que son évêque lui aurait donné une admonition moins sévère. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 441.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Pierre) Normandeau, curé à Saint-Léon (Québec, 21 décembre 1838). Il lui témoigne ainsi qu'à la fabrique de Saint-Léon sa vive satisfaction de ce qu'enfin la reddition de comptes de certains marguilliers, depuis longtemps en retard, est entièrement terminée. Il faut croire à l'honnêteté du marguillier qui déclare ne devoir que trois piastres à la fabrique au lieu de treize. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 443.)

Requête de W. C. H. Coffin, marguillier en exercice de la paroisse des Trois-Rivières, demandant qu'il lui soit permis de prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour indemniser le maçon qui a construit le mur qui entoure le terrain de la fabrique (Trois-Rivières, 21 décembre 1838). Mgr Joseph Signay. Il autorise la fabrique des Trois-Rivières à prendre trente-cinq livres courant des deniers de la fabrique pour payer le maçon en question (Québec, 26 décembre 1838). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 101 r.)

M. François-Hilaire Belle-Isle, prêtre, assistant-secrétaire, à M. (François) Morin, curé à Deschambault (Québec, 28 décembre 1838). Mgr l'évêque de Québec lui demande de répondre à M. Morin que l'affaire du banc du co-seigneur, dont il parle dans sa lettre, ne peut être décidée que par les tribunaux civils. Les arguments que M. Morin tire des différents règlements faits au sujet des bancs des seigneurs ne se rapportent pas absolument au cas en question. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 443.)

1839

Mgr Joseph Signay à M. Jacques Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 4 janvier 1839). En annexant à la paroisse de Saint-Sylvestre les habitants de la profondeur de Sainte-Croix qui n'appartiennent à aucune église, son intention était que ces derniers supportassent les charges ordi-

naires des paroissiens auxquels il les adjoignait. De même, il pensait et il pense encore qu'ils doivent jouir des mêmes privilèges que ceux-ci; par conséquent, il ne voit pas pour quelle raison on leur refuserait l'usage des bancs dans la chapelle de Saint-Sylvestre, en leur qualité de paroissiens ils y ont droit comme les autres. C'est son opinion et il croit qu'elle est juste et fondée sur la coutume en usage dans le pays. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 445.)

Mgr Joseph Signay à M. (Onésime) Désilets, curé aux Grondines (Québec, 4 janvier 1839). Il croit que si M. Désilets usait d'un peu de ménagement envers ses paroissiens, il n'aurait pas à subir les ennuis qu'il déplore. Il faudra nécessairement que son évêque le mette dans un autre poste si ces ennuis là continuent. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 446.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Carrier, curé à la Baie-du-Febvre (Québec, 8 janvier 1839). Il lui semble qu'on veut entreprendre des réparations trop coûteuses à l'église de la Baie-du-Febvre. Pourquoi l'allonger et l'élargir dans de telles proportions? Est-ce que vraiment les paroissiens de la Baie-du-Febvre sont en mesure de faire une pareille dépense? Sont-ils disposés à y contribuer? Il n'enverra un commissaire sur les lieux que lorsque M. Carrier l'aura renseigné sur ces points. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 448.)

Mgr Joseph Signay à M. (Stanislas) Malo, missionnaire à Carleton (Québec, 8 janvier 1839). M. Malo sera peut-être surpris d'apprendre que M. (François-Magloire) Turcotte l'a gravement compromis dans des lettres interceptées par le gouvernement, en le faisant passer pour un chaud patriote. Mgr Signay ne croit pas que M. Malo ait cherché à inculquer à ses ouailles le patriotisme en vogue, mais, toutefois, il aimerait à avoir des explications de sa part pour l'aider à dissiper auprès de l'Exécutif les mauvaises impressions que l'on pourrait avoir sur son compte. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 450.)

Requête des marguilliers de Kamouraska demandant la permission d'approprier une certaine partie des revenus de la fabrique au soulagement des pauvres (Kamouraska, 6 janvier 1839). Mgr Joseph Signay. Il leur accorde la permission demandée en conformité, cependant, aux ordonnances rendues dans le cours de la visite de la paroisse de Kamouraska, le 5 juillet 1838 (Québec, 14 janvier 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 101 v.)

Mgr Joseph Signay à la révérende Mère Saint-Gabriel, supérieure des Ursulines de Québec (Québec, 16 janvier 1839). Il lui répondra dans le plus court délai au sujet de l'importante proposition qu'elle soumet à sa considération. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 451.)

Mgr Joseph Signay à l'honorable Amable Dionne, à Kamouraska (Québec, 16 janvier 1839). Il recevra avec la présente la permission de prendre une partie des revenus de la fabrique pour soulager les pauvres de la paroisse de Kamouraska. Il met à cette permission certaines restrictions qui sont nécessaires dans les circonstances actuelles. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 451.)

Mgr Joseph Signay. Il permet aux religieuses ursulines de Québec d'ad-

mettre aux examens de leurs élèves les parents de celles-ci (Québec, 18 et 20 janvier 1839). (*Registre M,* f. 120 v.)

Mgr P.-F. Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Jean) Naud, curé à Saint-Laurent, île d'Orléans (Québec, 19 janvier 1839). C'est entendu que M. Naud peut prendre au coffre de la fabrique ce qui est nécessaire pour terminer l'affaire du terrain en litige. Si quelques-uns des paroissiens présentent une requête en opposition, leur démarche n'aura aucun succès. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 452.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général et curé aux Trois-Rivières (Québec, 22 janvier 1839). Il le charge de se rendre à la Baie-du-Febvre pour vérifier les allégués d'une requête des gens de cette paroisse où ils demandent qu'on leur permette de faire des réparations à leur église. M. Cooke agira d'après les instructions qu'il lui donne dans la présente lettre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 454.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Béland, curé à Saint-François-du-Lac (Québec, 26 janvier 1839). C'est avec plaisir qu'il apprend que l'immense majorité des paroissiens de Saint-François sont en faveur de la construction d'une nouvelle église. Il a approuvé le procès-verbal de M. Jean Raimbault à condition qu'on dresse un plan qui sera soumis à son approbation. Il prie M. Béland de lui envoyer les renseignements requis pour que l'architecte Baillairgé puisse dresser ce plan sans trop de difficultés. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 455.)

Mgr Joseph Signay à Mgr William Fraser, évêque de Tanen, Antigonish, Nouvelle-Ecosse (Québec, 28 janvier 1839). Il est convaincu, après s'en être assuré par lui-même, que M. Richard Meighan a une science suffisante de la théologie et qu'il peut être ordonné. Seulement, il aimerait mieux que Mgr Fraser se rendit compte par lui-même des connaissances de M. Meighan, en le rappelant auprès de lui dès le printemps. Mgr Fraser pourrait ainsi l'ordonner lui-même dans son propre diocèse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 458.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à Mlle Marguerite de Lanaudière, à Saint-Vallier (Québec, 30 janvier 1839). M. (Joseph-Etienne) Cécile, curé de Saint-François-Rivière-du-Sud, a répondu à Mgr l'évêque de Québec qu'il n'avait pas engagé les habitants de la profondeur de la seigneurie de Saint-Vallier à faire des démarches pour être rattachés à la paroisse de Saint-François, comme le prétend Mlle de Lanaudière. De plus, Mgr l'évêque prie M. Cazeau de lui dire qu'il n'est nullement question de démembrer, de quelque manière que ce soit, la paroisse de Saint-Vallier. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 460.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Parent, curé à Saint-Pierre-Rivière-du-Sud (Québec, 31 janvier 1839). Il a appris avec satisfaction que les paroissiens de Saint-Pierre réunis aux marguilliers s'étaient mis en devoir de terminer d'une manière pacifique l'affaire du banc du premier capitaine de leur paroisse. Le meilleur moyen d'en arriver à une solution heureuse, c'est de s'en rapporter aux jugements déjà rendus par la cour de district en ces sortes de contestations. Or, la cour a déjà déterminé, dans plusieurs

causes concernant le banc du premier capitaine, que la rente de ce banc serait fixée sur le pied de la plus haute payée pour les autres bancs de la même église. Mais, comme à Saint-Pierre les bancs se vendent à un capital une fois payé, on pourrait fixer pour le banc du 1er capitaine la rente annuelle au montant de £ 12 6 courant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 460.)

Requête de M. (Louis) Alain, curé de Paspébiac, demandant la permission d'employer les deniers de la fabrique à payer les frais de construction de la nouvelle église de la paroisse (Paspébiac, 11 janvier 1839). Mgr Joseph Signay. Il lui permet d'employer une certaine somme de l'argent de la fabrique, aux fins ci-dessus mentionnées, à condition que les marguilliers passent une résolution autorisant le dit emploi des deniers de la fabrique (Québec, 4 février 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 102 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Beaumont, curé à Saint-Jean-Chrysostome (Québec, 7 février 1839). Il accorde à la paroisse de Saint-Jean-Chrysostome la neuvaine en l'honneur de saint François-Xavier qui commencera le premier samedi du carême. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 462.)

Mgr Joseph Signay à M. (Edouard) Quertier, curé de Cacouna (Québec, 11 février 1839). "On n'a pas besoin d'une nouvelle autorisation de la part de l'évêque pour employer à l'avantage des écoles de fabrique, même le quart des revenus d'icelles, depuis ma circulaire du 2 mai 1836 qui, en conformité à l'acte de la 4ème Geo. IV expliqué par celui de la 7ème du même (1827), permettait de mettre à effet cette partie de l'acte 1er qui affectait à l'objet de l'éducation le quart ci-dessus mentionné, *avec le concours* de l'autorité ecclésiastique." Il ne peut lui envoyer un maître d'école, à moins qu'on ne garantisse à ce dernier une subsistance honnête. "Car la dureté des temps ne manque pas d'en laisser plusieurs sans emploi, j'ai beaucoup à faire pour l'éducation, et particulièrement pour le secours des pauvres qui viennent de tout côté écraser notre ville, et, par conséquent, tout bien disposé à aider votre école, je ne peux contracter aucun engagement à l'égard des réparations en question surtout si maintenant elle doit demeurer fermée." Quant aux autres arrangements qui concernent personnellement M. Quertier, il ne croit pas qu'il soit convenable qu'il y intervienne. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 462.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de Matane (Québec, 14 février 1839.) Son intention est de leur envoyer bientôt un prêtre qui résidera continuellement au milieu d'eux. Mais, avant d'en venir à l'exécution de ce projet, il désire que les paroissiens de Matane fassent à leur chapelle, qui restera dans le lieu où elle est maintenant placée, les réparations qu'il leur a déclaré être nécessaires, lors de sa dernière visite. En allongeant cette chapelle de 18 à 20 pieds, ils auront l'avantage d'avoir une sacristie convenable, et, en même temps, ils procureront à leur missionnaire un petit logement qui lui servira de résidence lorsqu'il ira les visiter. (*Registre M.* f. 122 r.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 19 février 1839). Il apprend avec plaisir "que Mgr de Montral faisait des progrès sensibles dans son rétablisement, sauf une enflure

qu'il éprouvait dans son pied. On se flatte que ce reliquat n'aura pas de suite, et que son mieux le conduira au rétablissement désiré... Il me semble qu'il convient de nous en tenir, pour la séparation des deux diocèses, à la ligne qui séparait légalement les districts des Trois-Rivières et de Montréal lors de l'érection de ce dernier évêché. La division des diocèses de Québec et de Terre-Neuve fut réglée, et demeure encore réglée, sur la ligne qui séparait alors ces deux districts. Cependant le district de Québec ou les limites du Bas-Canada s'étendent jusqu'à l'anse du Blanc-Sablon, tandis que lors de la division des diocèses ces limites ne dépassaient pas la rivière Saint-Jean, d'où depuis elles ont été étendues jusqu'à l'anse au Sablon susdite, sans qu'il ait été rien changé à celles du diocèse de Québec qui se bornent à la rivière Saint-Jean." A propos de l'indult concernant la dispense *in radice*. Comme il n'y a dans le diocèse de Montréal qu'une seule mission de sauvages, celle de l'Abitibi, pour laquelle l'association de la Propagation de la Foi est appelée à contribuer, "il ne faudrait pas épouvanter le conseil de l'Association de Québec par une demande pour Abitibi qui lui paraîtrait disproportionnée, à raison de l'étendue de la mission dépendante du diocèse de Montréal." C'est pourquoi, il aimerait à savoir d'avance quelle somme on se propose de demander pour la prochaine mission de l'Abitibi. De plus, il ne faut pas oublier que le prêtre, qui partira de Québec, devra laisser sa cure durant son absence, aux soins d'un administrateur qu'il devra rémunérer. Il aimerait bien à connaître la réponse de M. (Nicolas) Dufresne, au sujet de l'admission de M. (Charles-Edouard) Poiré, à la mission d'Oka, afin que ce dernier puisse se préparer à son départ. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 464.)

Mgr Joseph Signay à M. (Olivier) Larue, curé à Gentilly (Québec, 19 février 1839). Comme les gens de Gentilly semblent bien disposés à procéder à la construction d'une nouvelle église et d'un nouveau presbytère, ils devront lui présenter une requête où seront exposées les raisons qui motivent ce projet. Il espère que l'harmonie continuera à régner parmi les habitants de Gentilly et qu'ils pourront construire un temple nouveau sans que se renouvellent les difficultés qui ont affligé tant de paroisses dans le passé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 467.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Brodeur, curé à Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec, 25 février 1839). Afin de donner à M. Brodeur une preuve de ses bonnes dispositions envers lui, il ordonnera M. (Clovis) Gagnon. Seulement, il attendra que le temps des pâques soit terminé pour l'envoyer comme vicaire à Saint-Roch. En attendant, il le placera dans une autre paroisse. Après Pâques, il retirera M. (Frédéric) Caron du vicariat de Saint-Roch et M. Gagnon ira le remplacer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 468.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général et curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 25 février 1839). Il n'a pas vu M. Casgrain à son passage à Québec pour Montréal. M. Mailloux gardera en mains la balance des componendes, soit £15 13 10. Il pourra prendre sur cette somme £3 13 10 pour le soulagement des pauvres de sa paroisse. Mgr Signay le remercie de l'envoi des notes d'examen des ecclésiastiques de

Sainte-Anne. "Ne manquez pas de faire comprendre à ces jeunes clercs que Mgr le coadjuteur et moi prenons attention à ces sortes de rapports qui nous font former d'avance les idées plus ou moins favorables du mérite et des qualifications de chaque sujet qui doit être membre du futur clergé. Que je serais content de trouver parmi vos ecclésiastiques un sujet zélé, ami des missions et apte à prendre la connaissance des langues sauvages, qui pourrait au printemps de 1840 se préparer à aller joindre M. Belcourt, que les sauvages de la Rivière-Rouge redemandent les larmes aux yeux et les mains jointes! Que dites-vous de ce M. (Henri) Dionne sous ce rapport, dont vous paraissez si content?" Il croit qu'il pourra procurer au collège de Sainte-Anne quelques minots de *pois cuisants* et 2 ou 3 quarts de *fleur* à crêpes. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 469.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 26 février 1839). Il croit que les écrits dans les journaux sont plus nuisibles qu'utiles à la religion, c'est pourquoi il n'approuve pas que M. McMahon se serve de ce moyen pour combattre les doctrines anti-catholiques, pas plus qu'il n'approuve qu'il se livre à des controverses dans les assemblées où catholiques et protestants se trouvent réunis. Il le prie de lui donner des renseignements sur certains incidents qui seraient passés dernièrement à Sherbrooke. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 470.)

Le secrétaire civil Thomas-L. Goldie à l'évêque catholique romain de Québec (Maison du gouvernement, à Montréal, 28 février 1839). Il lui transmet une copie d'une dépêche de lord Glenelg, ministre des colonies, au sujet du salaire des missionnaires des sauvages. Inclus: Lord Glenelg au général Sir John Colborne, gouverneur général (Downing Street, 22 janvier 1839). Il a reçu la lettre du comte de Durham, du 24 octobre dernier, contenant un mémoire qui lui avait été présenté par les évêques catholiques romains du Bas-Canada, au sujet du salaire des missionnaires des sauvages de cette province. Sir John Colborne avertira les évêques que, bien que le gouvernement de Sa Majesté ait été forcé d'enlever les allocations pour présents aux sauvages, il n'a pas l'intention, pour le moment, de priver les missionnaires des sauvages, à Ristigouche, à Lorette et à Montréal, des salaires qui leur ont été alloués jusqu'ici, sur les argents votés chaque année par le parlement pour le département des Indiens du Canada. (*Cartable: Gouvernement,* II-100 et 101.)

Mgr Joseph Signay à M. (Urbain) Orfroy, curé à Saint-Vallier (Québec, 1er mars 1839). C'est aux marguilliers qu'il appartient d'administrer les deniers de la fabrique, et non pas aux habitants de la paroisse. Ainsi, si l'on désire faire des réparations à l'église et à son clocher, c'est aux marguilliers à en faire la demande à l'évêque au moyen d'une requête, après une assemblée dont les délibérations seront consignées dans un acte dressé à cette fin. Lorsque cette formalité aura été remplie, l'évêque pourra envoyer un commissaire sur les lieux pour mieux connaître les dispositions de la population, et pour prévenir les difficultés qui pourraient s'élever parmi les paroissiens. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 472.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, senior, curé à Saint-Jean,

île d'Orléans (Québec, 2 mars 1839). M. Gosselin a agi avec sagesse en s'opposant à ce que les marguilliers fassent des prêts d'argent au moyen des deniers de la fabrique. Le *Rituel* de Québec le défend expressément *sous peine d'excommunication.* (*Registre des lettres,* v. 18, p. 473.)

Mgr Joseph Signay. Acte des ordres mineurs (22 février), du sous-diaconat (23 février), du diaconat (25 février), et de la prêtrise (3 mars 1839) de M. Clovis Gagnon (dans la cathédrale de Québec). (*Registre M,* f. 123 r. et 124.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 4 mars 1839). Il lui envoie des copies d'une lettre qu'il vient de recevoir du secrétaire du gouverneur. "Il paraîtrait que lord Glenelg aurait eu dessein de répondre par sa dépêche no 44, du 22 janvier dernier, à une partie du mémoire que les évêques de Montréal, de Sidyme et moi adressèrent à lord Durham dans le mois d'octobre dernier. Je vous adresse ces copies en cas que sir John Colborne n'en ait pas adressé de pareilles à Mgr de Montréal." M. (Jean-Baptiste) McMahon lui a donné des explications assez satisfaisantes sur l'incident de Sherbrooke. Mgr Provencher redemande M. Belcourt pour les missions de la Rivière-Rouge. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 474.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. Joseph Nolin, marguillier en charge, à la Pointe-Lévis (Québec, 6 mars 1839). Mgr l'évêque de Québec ne peut se rendre aux désirs des paroissiens de la Pointe-Lévis et leur laisser comme curé M. (Georges-Antoine) Belcourt, dont ils savent si bien apprécier les services. Monseigneur ne croit pas devoir le refuser à Mgr de Juliopolis qui le demande pour les missions des sauvages de la Rivière-Rouge. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 475.)

Mgr Joseph Signay à M. (Sévère-Hospice) Dumoulin, curé à Yamachiche (Québec, 6 mars 1839). La *Notice* sur les missions a été enlevée en quelques jours. On n'en a pas assez d'exemplaires pour servir ceux qui la demandent. Son impression a déterminé un grand mouvement en faveur de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, et les aumônes affluent. M. (Georges-Antoine) Belcourt, animé d'un saint zèle, est décidé à retourner à la Rivière-Rouge, malgré l'opposition qu'il rencontre de la part de ses parents. Mgr de Juliopolis a reçu un cadeau assez gracieux de la part de la société de Lyon. Mgr Signay voudrait bien trouver un missionnaire dévoué pour remplacer à la Rivière-Rouge celui qui sera probablement rappelé. "Quant à M. Poiré qui n'en cède pas en zèle à son digne modèle, il vous fera visite dans le cours de la semaine prochaine, se rendant au lac des Deux-Montagnes pour se former à la langue dont il doit faire usage conjointement avec un Mr Moreau (Hippolyte) dans la prochaine mission de Témiscaming, Abitibi et le Grand Lac, où il est destiné d'exercer le saint ministère. Encouragez ce brave et généreux serviteur des missions qui y va, comme Mr Belcourt, sans autre disposition que celle de faire la volonté de Dieu dans celle de ses supérieurs." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 475.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Antoine) Belcourt, curé à la Pointe-Lévis (Québec, 8 mars 1839). Il félicite M. Belcourt des excellentes dis-

positions qu'il manifeste et du zèle dont il fait preuve en acceptant, avec autant de dévouement, d'aller continuer l'oeuvre de l'évangélisation des sauvages de la Rivière-Rouge. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 477.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles) Bégin, curé à la Rivière-Ouelle, (Québec, 8 mars 1839). Il désirerait faire lever un plan figuratif du terrain situé auprès de l'église de la Rivière-Ouelle, qui lui a été légué par feu Mgr Panet par la teneur de son testament. La possession de ce terrain lui a été reconnue par le seigneur de la seigneurie de la Bouteillerie, par acte du 1er avril 1830. Ce plan devra être dressé par un arpenteur qualifié qui aura soin d'y inscrire toutes les démarcations nécessaires, spécialement celles qui indiquent la partie de ce terrain laissée à la jouissance des religieuses et du curé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 489.)

Mgr Joseph Signay à M. (Frédéric) Caron, vicaire à Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec, 8 mars 1839). Il est décidé de le rappeler de Saint-Roch-des-Aulnaies pour le placer à la Pointe-Lévis. "L'expérience que vous avez acquise dans l'exercice du saint ministère et le zèle dont vous avez fait preuve dans la grande paroisse où vous avez été employé depuis le départ de M. Normandeau, me donnent lieu de me flatter de l'espérance que vous remplirez mes vues dans la paroisse où vous allez, presque sous les yeux de votre premier supérieur, exercer le saint-ministère." C'est M. (Clovis) Gagnon, actuellement à Saint-Michel-de-Bellechasse, qui doit le remplacer comme vicaire à Saint-Roch. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 501.)

Mgr Joseph Signay à M. (Benjamin) Decoigne, curé à la Baie-Saint-Paul (Québec, 9 mars 1839). Il compte sur son zèle et sa prudence pour rétablir la paix dans la paroisse de l'Ile-aux-Coudres, dont la population est fort soulevée contre le curé. Il ne peut rien y faire lui-même. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 480.)

Requête des habitants de Saint-Pierre-Rivière-du-Sud demandant la permission de prendre une certaine somme au coffre de la fabrique pour aider à payer les frais de réparations de la couverture et du clocher de leur église. Liste des noms des signataires. Certificat de Germain Lepage et d'Antoine Bacon (Saint-Pierre, 17 février 1839). Mgr Joseph Signay. Il approuve la requête ci-dessus (Québec, 12 mars 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 108 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Beaubien, curé à Saint-Thomas (Québec, 13 mars 1839). Il lui envoie une commission ci-jointe pour aller à Saint-Vallier, afin d'enquêter sur la nécessité de remplacer le vieux clocher actuel de l'église par un neuf. Il aimerait mieux qu'on n'y fît qu'une simple réparation, car il croit qu'il faudra un jour ou l'autre transporter l'église au 2eme ou 3eme rang pour la commodité commune des paroissiens. Dans ce cas, il ne conviendrait pas de consacrer une trop forte somme à des réparations, et ne faire que celles absolument urgentes. Les paroissiens en général sont en faveur de ces travaux, mais il y a un groupe d'opposants qui voudraient que l'on prêtât les deniers de la fabrique à des particuliers. Les marguilliers ont tourné la difficulté en demandant qu'on les employe

plutôt aux réparations de l'église devenues urgentes. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 480.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Beaubien, curé à Saint-Thomas (Québec, 13 mars 1839). D'après les termes de la commission dont il le charge, il s'agit de savoir si les paroissiens de Saint-Vallier désirent que l'on construise un nouveau clocher sur l'église et qu'on fasse à la dite église les réparations dont elle a besoin, enfin que les deniers de la fabrique soient employés à ces fins. Il aura donc à se rendre compte si c'est là le désir de la majorité des habitants; s'il est nécessaire de construire un nouveau clocher; s'il est expédient de permettre qu'une partie des deniers de la fabrique soit employée aux dites réparations. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 482.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Louis) Parent, curé à Repentigny (Québec, 13 mars 1839). Il approuve de tout coeur l'arrangement que propose, à la corporation du séminaire de Nicolet, M. Parent au sujet des héritiers dont il a en mains les intérêts. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 483.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, senior, curé à Saint-Jean, île d'Orléans (Québec, 13 mars 1839.) Il remercie les paroissiens de Saint-Jean d'avoir si bien acquiescé à la réponse de leur évêque au sujet du prêt des deniers de la fabrique à des particuliers. Il est toujours d'opinion que la dîme des patates avait été imposée aux gens de Saint-François comme supplément nécessaire à la dîme des grains. Il ne croit pas qu'ils soient tenus à la donner par contrainte de l'autorité civile mais seulement en *honneur et conscience.* Reste à savoir comment M. François-Xavier) Leduc s'est conduit à cet égard envers ses paroissiens "et si, en partant, il a laissé un *chargé d'affaire* autorisé à retirer cette dîme." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 484.)

Mgr Joseph Signay à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 13 mars 1839). M. Dunn ne peut recevoir l'abjuration de la fille mineure dont il parle sans le consentement de ses parents. A propos d'ornements d'église trouvés dans un bateau naufragé sur la côte de Gaspé. "Je bénis le ciel de ce que sur 165 baptêmes que vous avez faits, il ne s'est trouvé qu'un seul enfan illégitime. C'est une preuve qu'il y a amélioration dans les moeurs." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 485.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la prêtrise de M. Georges-Louis Lemoine (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 16 mars 1839). (*Registre M.* f. 123 v.)

Le cardinal J.-Ph. Fransoni à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 16 mars 1839). Il a reçu sa lettre du 3 décembre 1838. On lui accorde les privilèges qu'il demande pour les religieuses ursulines de son diocèse. Quant au pouvoir qu'on lui a accordé le 12 août 1838 et qui lui permet de dispenser de l'empêchement de religion les contractants dans les mariages mixtes, il s'étend à tout le diocèse et ne souffre aucune restriction de lieux. On lui enverra bientôt des instructions sur les cérémonies qui doivent accompagner ces mariages mixtes. (*Correspondance manuscrite de Rome,* IV-145.) Inclus: Indult permettant aux religieuses ursulines du Ca-

nada de célébrer dans leurs monastères les fêtes en vigueur chez les religieuses du même ordre, à Rome (Congrégation de la Propagande, Rome, 24 février 1839). (Cartable: *Indult*, v. 2, p. 87.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 20 mars 1839). Il ne croit pas que le temps soit venu de construire un presbytère à Saint-Sylvestre, surtout quand on songe que cette paroisse "est à peine revenue des troubles affligeans auxquels elle a été en proie à l'occasion des frais énormes qu'elle a faits pour l'érection de la chapelle dont elle se sert actuellement." D'ailleurs, comment songer à construire un presbytère à même les deniers de la fabrique, quand celle-ci n'a pas l'argent suffisant pour se procurer les choses nécessaires au culte. De plus "la loi des bâtisses d'église, des presbytères, etc., etc., ainsi que les réparations de ces objets, ne met point la fabrique à contribution, mais bien les fonds des paroissiens." Ce n'est qu'après qu'on lui a présenté une requête en forme que l'évêque se prononce sur l'opportunité du projet que l'on a en vue. Dans son opinion, il aimerait mieux voir les paroissiens de Saint-Sylvestre se mettre en frais de construire une église. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 485.)

Mgr Joseph Signay à M. (Onésime) Désilets, curé des Grondines (Québec, 20 mars 1839). Il vient d'apprendre que de nouveaux troubles ont éclaté dans la paroisse des Grondines causés par la manière d'agir du curé. Il croit que, dans les circonstances, il sera obligé avant longtemps de placer M. Désilets comme vicaire chez un curé, puisqu'il n'est pas en mesure de conduire une paroisse. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 487.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Carrier, curé à la Baie-du-Febvre (Québec, 20 mars 1839). Avant de construire une église à Saint-Zéphirin, il faut s'assurer de la propriété du terrain sur lequel elle sera construite. Il faudra avant tout obtenir des lettres patentes amortissant le terrain en question, en supposant que M. Hart, seigneur du fief Courval, consente à donner ce terrain. Afin de procéder légalement, M. Carrier fera élire, dans une assemblée de paroisse, des syndics que l'évêque, par une ordonnance, établira comme marguilliers, et auxquels M. Hart pourra vendre ou donner son terrain. Les paroissiens présenteront ensuite une requête à l'évêque pour obtenir la permission de construire une église; l'évêque enverra alors un commissaire sur les lieux pour enquêter sur les allégués de la requête et marquer le site de la future église. Il lui indique la marche à suivre pour obtenir les lettres patentes en question, et le prie de féliciter les gens de Saint-Zéphirin de leur esprit d'entente. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 487.)

Requête des habitants de la Baie-du-Febvre demandant la permission de faire certaines réparations à leur église. Liste des noms des signataire. Certificat de Charles Lemire et de I. Rousseau, N. P. (Baie-du-Febvre, 18 novembre 1836). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Thomas Cooke, curé des Trois-Rivières, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 22 janvier 1839). Procès-verbal de M. Cooke en conséquence de la commission ci-dessus (Baie-du-Febvre, 6 février 1839). Mgr Joseph Signay. Vu et approuvé le procès-verbal ci-dessus, avec cer-

tains changements (Québec, 22 mars 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 103 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Boucher, curé à L'Ange-Gardien (Québec, 25 mars 1839). Il ne lui appartient pas de se mêler de cette querelle qui vient de s'élever dans la paroisse de L'Ange-Gardien à propos du retrait d'un banc; ces contestations, en effet, au sujet des bancs sont du ressort de l'autorité civile, l'évêque n'y intervenant que comme conciliateur et dans le but de détourner les paroissiens de procès dispendieux. Il lui semble que, dans le cas présent, rien n'est plus clair que le droit de Louis Bélanger au retrait du banc de ses père et mère. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 491.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Léon) Belisle, curé à Batiscan (Québec, 26 mars 1839). Il n'y a aucune obligation de contribuer à l'Oeuvre de la Propagation de la Foi; aussi, les paroissiens de Batiscan sont-ils libres de donner comme ils l'entendront; cependant, il se permet de faire remarquer à M. Belisle que, même dans les paroisses où la disette se fait sentir davantage, les aumônes ont été au delà de ce qu'on pouvait légitimement espérer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 493.)

Mgr Joseph Signay à M. (Olivier) Larue, curé à Gentilly (Québec, 27 mars 1839). Il ne croyait pas que les cantons confiés aux soins de M. Larue fussent aussi peuplés. Il comprend quel surcroît de travail en résulte pour M. Larue, mais il ne peut pour le moment le décharger du soin des catholiques dispersés dans ces cantons. Afin de lui rendre la tâche moins lourde, il lui donnera bientôt un vicaire. De plus, s'il devient nécessaire d'établir une seconde mission, soit dans Arthabaska, soit ailleurs, il tâchera de lui obtenir quelques secours en argent de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 494.)

Mgr Joseph Signay à M. (Olivier) Larue, curé à Gentilly (Québec, 27 mars 1839). En addition au territoire qui a été assigné à M. Larue par la lettre de mission du 30 septembre 1836, qui le nommait curé de Gentilly, il ajoute les autres cantons situés derrière ceux de Blandford, de Bulstrode et de Maddington, et tous les autres du voisinage dont les colons sont obligés de passer par la route de Blandford pour se rendre chez eux ou pour en sortir. Lorsque M. Larue ira faire la mission à Blandford, il fera avertir les colons des autres cantons de se rendre à la chapelle de Blandford pour y remplir leurs devoirs religieux. Quand aux publications de mariage, il les fera soit dans l'église de Gentilly, soit dans la chapelle de Blandford. Il l'autorise à exercer les pouvoirs des archiprêtres en faveur des colons établis dans les cantons. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 495.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 27 mars 1839). Il n'a pas d'objection à permettre qu'on construise pour M. Nelligan un autre logement que celui qu'il occupe maintenant. Mais, il ne le permettra pas sans que la majorité des habitants lui adressent une requête sollicitant cette faveur. Il lui semble que M. Nelligan montre un peu trop de mauvaise humeur dans sa dernière lettre à son évêque. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 497.)

Mgr Joseph Signay à Mgr John England, évêque de Charleston, Caroline du Sud (Québec, 27 mars 1839). Il a le plaisir de lui apprendre que deux religieuses ursulines du monastère de Québec se disposent à aller rejoindre les Ursulines de Charleston, pour les aider dans la "tâche pénible à la vérité mais bien méritoire à laquelle elles se dévouent." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 501.)

Copie de l'acte d'assemblée des paroissiens de Saint-Vallier, dans lequel ils ont passé une résolution autorisant l'emploi des deniers de la fabrique pour aider à payer les frais de construction d'un clocher à leur église, si l'évêque le permet. Liste des noms des signataires. Certificat de A.-N. Blouin, N. P. Election des syndics (Saint-Vallier, 24 février 1839). Copie de l'acte d'assemblée des marguilliers de la paroisse aux fins ci-dessus mentionnées (Saint-Vallier, 10 mars 1839). Requête des marguilliers de Saint-Vallier demandant la permission de prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour aider à payer les frais de construction d'un clocher à leur église (Saint-Vallier, 10 mars 1839). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Jean-Louis Beaubien, curé à Saint-Thomas, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 12 mars 1839). Procès-verbal de M. Beaubien en conséquence de la commission ci-dessus (Saint-Vallier, 21 mars 1839). Mgr Joseph Signay. Il leur permet d'employer deux cent soixante-quinze livres courant des deniers de la fabrique pour solder les frais de construction du clocher de l'église paroissiale (Québec, 4 avril 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 110 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 5 avril 1839). Il connaît mieux que n'importe qui les affaires de la chapelle de Saint-Sylvestre; il sait quelle somme énorme a été payée par les premiers habitants de ce lieu pour construire cet édifice, et il sait aussi que plusieurs de ceux qui sont à présent établis en cet endroit n'ont pas eu toute la part qu'ont eue les premiers contribuables aux déboursements et aux emprunts qui ont été faits dans un cas particulier. C'est pourquoi, M. Nelligan ne doit pas montrer trop de surprise en constatant que les contribuables canadiens ne sont pas plus empressés à se prononcer en faveur de la construction d'un presbytère. "Quand même on prendrait la liberté de menacer le supérieur de recourir aux tribunaux civils cela devrait-il déranger l'ordre qu'il doit suivre; l'ordonnance nouvelle qui vient d'être sanctionnée le 23 mars dernier concernant les bâtisses d'église, etc., etc., est connue des juges comme de l'évêque, et quiconque s'entend un peu aux affaires de ce genre ne doit pas ignorer que l'initiative est du ressort de l'autorité ecclésiastique. Point d'exception. Mais soyez sûr, mon cher abbé, que dans le poste que j'occupe, on n'est guère ému des paroles ou inciviles ou *humeureuses;* c'est le partage des supérieurs en général d'endurer des contradictions. Ne soyez donc pas surpris qu'il vous en arrive. Il n'y a aucun curé qui en soit exempt. Mais, comme vous êtes pasteur d'un peuple de langue et de coutume différente, c'est à votre charité et a votre prudence qu'il appartient de concilier les esprits, sans laisser échapper dans vos discours aucune parole qui tende à marquer de la distinction de *juifs* et de *Grecs.*" C'est pourquoi il s'abstiendra lui-même de presser

les uns plus que les autres à agréer le projet de la construction d'un presbytère. Il suivra en cela les dispositions de la loi et enverra à Saint-Sylvestre un commissaire qui examinera le pour et le contre. Il n'y a en cela aucun reproche qui puisse offenser M. Nelligan et le pousser à montrer de la mauvaise humeur. Le commissaire pourra déterminer si le presbytère en question doit être construit en bois ou en pierre ; le site de ce nouvel édifice est fixé ; il n'a pas à s'en occuper. M. Nelligan aura des déboires s'il se décide à construire par contributions volontaires ; de plus, il ne doit pas se constituer dépositaire des sommes qu'on lui remettra ; elles doivent être mises dans le coffre-fort de la fabrique. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 497.)

Mgr (Pierre-Flavien) Turgeon à madame de Montenach (Québec, 8 avril 1839). Il la remercie du grand service qu'elle vient de rendre à la religion en montrant autant de zèle envers les sauvages de la mission du Sault Saint-Louis, et en contribuant par ce zèle à faire connaître, au chef de l'Exécutif, la véritable canse des troubles qui existent depuis plusieurs années dans le village du Sault-Saint-Louis. Elle a surtout contribué à faire apprécier justement la ligne de conduite suivie par le missionnaire de cet endroit, M. Joseph Marcoux, et "le sacrifice qu'a fait se digne prêtre de toute sa vie sacerdotale entière au service de la nation iroquoise, tandis que ses talens lui méritaient une situation infiniment plus avantageuse sous tous les rapports." (Cartable : *Evêques de Québec*, VII-39.)

Mgr Joseph Signay à Mgr William Fraser, évêque de Tanen, à Antigonish, Nouvelle-Ecosse (Québec, 9 avril 1839). Il remplira les vues de Mgr Fraser à l'égard de M. (Richard) Meighan en conférant à ce vertueux ecclésiastique les ordres sacrés. M. Henry McKeagny a toujours été employé dans les missions du diocèse, spécialement dans celles du Cap-Breton ; c'est pourquoi, il le considère comme appartenant au vicariat apostolique de la Nouvelle-Ecosse et n'a nulle intention de le réclamer comme sujet du diocèse de Québec. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 503.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Edouard) Poiré, prêtre, au Lac-des-Deux-Montagnes (Québec, 11 avril 1839). Il le charge par la présente du soin de la cure et paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-Lévis, que M. Belcourt vient de quitter. M. (Frédéric) Caron prendra soin de cette paroisse en l'absence de M. Poiré, en mission chez les sauvages des lacs Abitibi, Témiscamingue et autres lieux. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 527.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Proulx, curé à Saint-Antoine-de-Tilly (Québec, 10 avril 1839). Il ne lui appartient pas de se prononcer sur la nouvelle difficulté qui vient de surgir dans la paroisse de Saint-Antoine "à l'occasion du changement qu'un individu a pris sur lui de mettre à la forme du banc qu'il occupe comme adjudicataire, en y ajoutant une porte." Il n'a rien trouvé qui se rapporte à ce sujet chez les différents auteurs ecclésiastiques qu'il a consultés. "Pour ma part, j'aimerais à voir des portes pendantes à tous les bancs d'une église ; et je crois que les adjudicataires, en les fermant, seraient bien moins incommodés, et qu'il en résulterait plus de décence. Je vois que cet usage a déjà lieu en plusieurs églises, mais on le trouve plus rarement dans les anciennes, excepté dans quelques unes où l'on

a renouvelé les bancs avec les planchers." Les droits honorifiques à rendre dans les églises sont réglés par les deux arrêts de 1709 et de 1716, rapportés dans les *Edits et Ordonnances;* et c'est sur ces arrêts que les juges appuient ordinairement leurs jugements. Il n'est pas dit dans l'ordonnance de 1716 que le pain bénit doit être présenté aux marguilliers de préférence aux autres habitants de la paroisse. Mais vu que cet usage a été suivi de temps immémorial, comme à Saint-Antoine et comme dans quelques autres églises, il croit qu'il est plus prudent de n'en rien dire, "à moins que le corps des marguilliers ne fût disposé à laisser tomber cet usage." Il espère que M. Proulx se servira des moyens de conciliation à sa disposition, pour éviter en ces choses des procès qui sont souvent bien préjudiciables à leurs auteurs. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 503.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hugh) Paisley, curé à Sainte-Catherine (Québec, 10 avril 1839). C'est avec peine qu'il voit les syndics de la chapelle de Sainte-Catherine condamnés à payer de leurs propres deniers les ouvriers qui ont construit cette chapelle. C'est aux habitants, de concert avec les mêmes syndics, qu'il appartient de porter les frais de cette construction, et il est du devoir du curé de les engager à solder cette dette le plus tôt possible, surtout quand l'avocat des ouvriers lui dit "que ceux-ci seraient toujours disposés à recevoir tels acomptes que les circonstances des débiteurs, et surtout leur bonne volonté, pourraient leur procurer, dans le besoin réel qu'ils ont de ce qui leur est dû depuis si longtemps." Il prie M. Paisley de convoquer une assemblée générale des paroissiens de Sainte-Catherine et de les presser d'agir dans le sens qu'il lui indique. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 507.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudre (Québec, 12 avril 1839). Il a reçu en son temps tous les documents concernant l'affaire de l'école de l'Ile-aux-Coudres. Mgr de Sidyme a exprimé à M. Asselin ce qu'il pensait de l'état des choses dont celui-ci lui donnait le détail dans sa dernière correspondance. Quant aux moyens de conciliation suggérés par l'évêque, maintenant que les hommes de loi se sont prononcés sur la question, il est trop tard pour s'en servir; les bons effets qu'on pouvait en espérer n'ont pu être réalisés parce qu'on a négligé de faire connaître en son temps le contenu de la lettre de Mgr Signay, en date du 23 mars 1838, laquelle n'a été lue aux marguilliers qu'à la fin de l'année. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 505.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles) Bégin, curé à la Rivière-Ouelle (Québec, 13 avril 1839). Il ne veut pas que la question du bornage du terrain qu'il possède à la Rivière-Ouelle soit une cause de trouble pour M. Bégin. S'il lui a demandé d'en faire faire l'arpentage, c'est parce qu'une loi, qui vient d'être passée par le conseil spécial, "exige que tout terrain qui sera donné en main-morte soit reconnu au greffe du district, avec la description et la mesure d'icelui faite par un arpenteur juré." Si M. Bégin croit qu'il doive résulter de cette opération quelque mécontentement à son égard, qu'il laisse les choses en l'état actuel. Maintenant que la loi concernant les érections de paroisses a été sanctionnée, il espère que les gens

de Saint-Denis vont se mettre en marche. Il s'empressera de leur remettre le reste du terrain qu'il possède à Saint-Denis. Il n'est pas facile de déterminer à première vue ce que celui qui fournit des grains de semence à un cultivateur peut en attendre comme redevance. Généralement, le cultivateur en ces circonstances remet au fournisseur la moitié du produit des récoltes. Mais il faut compter avec le rendement de la récolte, et le risque du fournisseur demeure toujours plus ou moins grand. "Tel, l'an passé, qui a semé 20 minots de beau bled, a retiré de cette semence 24 minots de mauvais bled. Or, au prix qu'est le beau bled cette année (12^s 6^d—$2.50), dit-on, dans vos quartiers, celui qui fournirait 10 minots avancerait 25 piastres. Quel profit lui reviendrait si les mouches hessoises continuent?" Il croit que le moyen de résoudre ces questions est de consulter un certain nombre de bons cultivateurs et de s'en rapporter à leur expérience. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 508.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-N. Provencher, évêque de Juliopolis, à la Rivière-Rouge (Québec, 13 avril 1839). "C'est Mr Belcourt qui va vous porter la présente et qui retourne continuer l'oeuvre qu'il a commencé parmi les sauvages. Déjà avant la réception de votre lettre du 13 nov. dernier, ce brave missionnaire s'était déterminé à faire un second sacrifice de tous les liens qui le retiennent au Canada, pour aller reprendre sa besogne sous vos auspices. J'avais lieu de craindre, et bien d'autres entretenaient la même crainte, que l'ardeur des sauvages à s'instruire des vérités du salut ne vînt à s'emousser, s'ils tombaient sous les soins d'un prêtre moins au fait que Mr Belcourt de leur langue et de leurs habitudes. Mr Belcourt n'a pas été oisif depuis son arrivée dans son pays. Après avoir passé un mois à visiter sa famille et quelques amis, je l'ai placé comme curé à la Pointe Lévi qu'il a desservie seul avec un zèle qui y a opéré les plus heureux résultats. La desserte de sa paroisse ne l'a pas empêché de surveiller l'impression du catéchisme du diocèse traduit en langue sauteuse, et accompagné de quelques prières et cantiques. Il a même entrepris l'impression de sa grammaire qui ne pourra toutefois être achevée qu'après son départ. Le conseil de la Propagation de la foi s'est chargé de l'impression du catéchisme; la grammaire s'imprime à l'aide des souscriptions du clergé. Mr Poiré remplacera Mr Belcourt à la Pointe Lévis, aussitôt qu'il sera de retour de la mission d'Abbitibbi dont il est chargé conjointemant avec un prêtre du diocèse de Montréal, et qu'il sera probablement obligé de visiter encore pendant quelques années. Le brave Mr de Bellefeuille a été appelé à une meilleure vie l'année dernière quelques semaines après son retour de sa mission: il a fallu le remplacer par quelqu'un qui eût au moins quelques notions de la langue sauteuse, et Mr Poiré a été choisi au défaut de Mr Belcourt que Mgr de Montréal aurait bien voulu retenir pour cette oeuvre, mais que j'ai jugé plus nécessaire à la Rivière-Rouge. Si Mr Mayrand n'a pas de dispostions à apprendre la langue des Sauteux, il sera mieux de le renvoyer ici dans le cours de l'automne, si vous n'en avez pas un besoin pressant. Je tâcherai de le remplacer, le printemps prochain, par quelqu'un qui soit capable de marcher sur les traces de Mr Belcourt. Je suppose que Mr Thibault restera encore quelques

années avec vous, et que, par conséquent, il n'est pas à présumer qu'il revienne. J'espère qu'il sera possible de faire consentir les membres de la Compagnie de la Baie d'Hudson à donner toute liberté aux missionnaires de faire des excursions chez les sauvages, attendu qu'il ne leur en coûtera rien, et que tout se fera aux dépens de la mission. A présent que l'élan est donné chez les sauvages, et qu'ils paraissent voir les prêtres d'un bon oeil, il est à propos qu'on profite de leur bonne disposition pour les tirer des ténèbres de l'infidélité. Votre Grandeur me marque qu'une Religieuse de la Visitation vous écrit de France pour vous offrir ses services, soit pour la Rivière-Rouge, soit pour la Colombie. Si, d'après les informations que vous recevrez, vous avez lieu de croire que cette bonne fille peut vous être utile, il me semble que sa proposition devrait être acceptée d'autant plus facilement, qu'elle vous assure qu'elle ne sera point à charge à la mission . . . Je vous adresse encore une liste des effets envoyés aux missionnaires de la Colombie, en juillet 1838 (dans trois caisses) et en octobre de la même année (en une seule caisse). Mr de Laporte y a joint quelques articles dont vous trouverez le détail sur la même liste. Les trois premières caisses, y compris les effets envoyés par Mr de Laporte, ont été mises à bord d'un vaisseau qui est parti de Londres pour Fort-Vancouver dans le mois d'octobre dernier; la 4° attendra à Londres jusqu'au mois d'août; temps auquel un autre vaisseau partira pour la même destination. L'on a soin d'envoyer d'ici une liste des livres que Mr Magl. Blanchet a transmis à son frère, avec recommandation de n'en point acheter de semblables, si toutefois il s'en trouvait sur la liste de ceux que vous l'avez chargé de transmettre à notre brave missionnaire. Mr de Laporte m'écrit qu'il aura égard à cette recommandation, tout en me faisant savoir qu'il a reçu votre lettre du 22 juillet dernier renfermant votre demande de livres. Vous recevrez aussi une liste des dépenses qui ont été faites pour la mission de la Colombie qui, comme vous ne manquerez pas de le remarquer, a pris la plus grande partie de la somme de £300, qui avait été votée pour son soutien et pour celui de la mission de la Rivière-Rouge. La somme de £120 a été versée dans votre caisse, celle de £180 a été versée dans celle de la Colombie, à cause des dépenses considérables qu'il a fallu faire pour l'établissement de cette mission. Votre part sera probablement plus large cette année dans la distribution qui sera faite dans quelques jours des aumônes de l'Association de la Propagation de la Foi. Cette distribution n'est retardée que parce que le montant des argens perçus par le Grand Vicaire des Trois-Rivières ne nous est pas encore connu. Je suis fâché de dire que le zèle pour la propagation de la foi n'a pas été aussi grand cette année qu'il l'était l'année dernière. Dans beaucoup de paroisses il a diminué, tandis qu'il a augmenté dans quelques autres. J'ai lieu de croire que la recette de cette année sera inférieure à celle de l'année dernière. Toutefois la publication d'une notice sur les missions qui sont secourues par l'association de la Propagation de la foi a stimulé le zèle d'un bon nombre de fidèles, tant dans la ville que dans les campagnes, et augmentera, j'espère, le *quantum* des années prochaines. Il est à souhaiter qu'il y ait augmentation, afin qu'on puisse donner plus d'extension à la bonne oeuvre. J'ai en con-

templation de faire faire une mission chez les Nascapis, peuples infidèles qui demeurent dans la profondeur des postes du roi, à 150 lieues du fleuve. Mr Boucher doit prendre des informations cette année sur les moyens de s'y rendre, et doit faire avertir ces pauvres sauvages de se trouver au poste de la traite à une certaine époque, l'année prochaine, pour recevoir sa visite. Ils ont plusieurs fois témoigné à des sauvages chrétiens de la nation des Montagnais le désir d'être instruits des vérités de la religion chrétienne. Il est essentiel de profiter de leurs bonnes dispositions. Un grand nombre de familles canadiennes (peut-être plus de 1000) sont allées s'établir dans les townships situés dans la profondeur des rivières Békancourt et Nicolet. Déjà il faudrait mettre auprès d'elles un prêtre résident; mais elles sont dans l'impossibilité de le faire vivre, à cause de leur excessive pauvreté. Je me propose de donner au curé de Gentilly un vicaire fort et vigoureux qui ira visiter ces pauvres exilés, pour leur porter les secours de la religion. Voilà encore une charge de plus pour l'Association de la Propagation de la foi; mais ce n'est pas tout, il faut aussi envoyer de temps à autre un prêtre dans le Saguenay, au secours d'environ 300 canadiens qui y sont employés constamment à couper du bois, et qui sont absolument sans secours spirituels. Vous voyez après cela, Monseigneur, qu'il est important que les ressources de l'association viennent à s'accroître au lieu de diminuer, pour faire face à toutes les dépenses que nécessite le salut de tant d'âmes qui sont disséminées dans tant de lieux divers, loin de la surveillance d'un prêtre. Je suis bien aise d'apprendre que l'association de Lyon vous a alloué la somme de 9000l. Mais j'espère qu'elle ne bornera pas sa générosité à cette somme, et qu'elle vous en octroira autant chaque année pour les besoins de votre mission et de celle de la Colombie. D'autres que moi vous instruirons de ce qui s'est passé ici sous l'administration de Lord Durham et des tentatives de rebellion qui ont été faites, pour la seconde fois, dans le district de Montréal. Mr Belcourt pourra satisfaire amplement votre curiosité là-dessus. Il est encore fortement question d'unir sous une même Législature les deux Canadas. Ce plan qui est proposé par Lord Durham en Angleterre paraît y être goûté de la plupart des hommes d'état, et pourrait bien être mis à exécution. Il y a fort à douter que le Gouvernement puisse mieux manoeuvrer sous une pareille Législature. Au reste notre sort doit se décider prochainement en Angleterre vous en saurez peut-être quelque chose par les vaisseaux que la Compagnie enverra à la Baie d'Hudson. Je ne m'attends pas à recevoir de nouvelles de nos missionnaires Colombiens avant l'automne prochaine, à moins qu'ils n'aient trouvé moyen d'écrire par quelque vaisseau de la Compagnie allant en Angleterre. Qu'il me tarde de savoir comment ils ont été reçus, et s'il y a à espérer que leurs travaux seront couronnés de succès. Mgr de Montréal vous apprendra sans doute qu'il est venu passer quelque temps avec nous au commencement de l'automne dernière, et vous dira les raisons qui l'ont engagé à nous visiter de la sorte. Pendant qu'il était ici, nous avons, lui, Mgr. de Sidyme et moi, présenté une requête à Lord Durham pour réclamer les biens des Jésuites en faveur des missions du pays et de l'éducation religieuse des catholiques, conformément aux

intentions pieuses des donateurs de ses biens. Nous avons saisi l'occasion pour glisser quelques mots sur un plan d'éducation qu'il avait en vue d'établir, et qui nous aurait doté d'écoles dans lesquelles il n'aurait pas été question de religion et où du moins on n'en aurait parlé que d'une manière générale, pour ne point heurter les préjugés religieux des enfans. Nous avons montré notre opposition à un semblable plan, et nous lui avons fait connaître que nous voulions avoir pour nos enfans catholiques des écoles séparées de celles des protestans, dans lesquelles nous pourrions leur enseigner les dogmes aussi bien que les préceptes de leur religion. A cette requête il n'a fait aucune réponse; mais nous avons lieu de croire qu'il l'a transmise au Ministre Colonial pour qu'il y soit fait droit. Quant aux autres plans de Lord Durham je crois devoir vous référer à son Rapport qui devra nécessairement se trouver entre les mains du Gouverneur Simpson qui est attendu ici de moment en moment. Mr Belcourt vous dira ce qu'on en pense en Canada. Je ne sais comment Mr Poiré a terminé, à la Rivière-Rouge, ses affaires de propriétés : il m'a fait entendre que tout ce qu'il y avait, devait appartenir à Votre Grandeur, en propre pour son successeur. Je l'ai pressé de faire passer à Montréal, par acte notarié, l'expression de cette disposition entre-vifs, en faveur de V. G. et les autres membres du *trust* supposé que ceux-ci soient autorisés à acquérir par la teneur des lettres-patentes de la mission de S. Boniface. Je lui ai suggéré Montréal, comme le lieu le plus convenable à la passation de cet acte, parce qu'il me semble qu'il y a trois membres du *trust* en question. Depuis que ce prêtre est dans le district de Montréal et au lac des 2 Montagnes, il ne m'a pas écrit. Lorsque vous aurez occasion de m'écrire, ayez la bonté de me faire connaître si la propriété des terrains dont jouissent les missionnaires est légalement assurée pour l'avenir et pour leurs successeurs. Dans le cas où la chose souffrirait quelque doute, veuillez aussi m'informer de quels moyens légaux il conviendrait de faire usage, afin de prévenir par la suite les inquiétudes et les tracasseries qui pourraient survenir. Cette précaution est due aux successeurs de ceux qui jouissent aujourd'hui paisiblement de ces fonds. Quoique je parle plus haut du retour de l'un ou de l'autre des deux jeunes prêtres employés sous vos soins je suis bien éloigné de leur donner à penser qu'il leur est loisible de demander à laisser leur poste quand ils auraient jugé qu'il y a assez longtemps qu'ils l'occupent. Il est bon que ces jeunes missionnaires sachent que des transports tels que leur retour et leur remplacement sont à charge et à grande charge à la Compagnie, à quoi l'on est si redevable pour ses complaisances continuelles. D'ailleurs ce serait un précédent funeste à ces missions, pour lesquelles on fait de si pressantes applications à la charité des fidèles, si aucun de ceux qu'on y envoie de temps à autre s'appliquait à une application passagère et peu solide sous le rapport de la langue et l'établissement de nouvelles missions au milieu des sauvages pour la conversion desquels on fait en Europe comme en Canada des collections que l'on doit regarder comme abondantes en considérant la dureté du temps où elles sont recueillies. Quand un missionnaire zélé, brave et industrieux, tel que Mr Belcourt, demande, après sept ans d'un ministère tout à la fois pénible et actif, à venir voir sa famil-

le, en témoignant même qu'il est prêt à faire le sacrifice de cette satisfaction, si son supérieur ne le trouve pas convenable, personne ne doit trouver mauvais de ce que, muni de l'autorisation du dit supérieur, il soit resté quelques mois dans le lieu de son pays natal, surtout quand on l'a vu de suite renoncer à tout ce qui aurait pu paraître flatteur aux yeux de bien d'autres. La conduite de ce digne Monsr influera sur l'esprit de plusieurs jeunes ecclésiastiques en aiguillonnant leur zèle. Je ne pourrais vous exprimer quelle impression vive la présence de Mr Belcourt a faite dans nos deux villes et dans les campagnes où il a passé: surtout depuis la publication de la notice sur ces missions. Partout on l'a recherché, partout on a voulu l'entendre; et la confiance que son zèle, si bien connu, a inspirée, l'a fait assaillir par une foule de gens atteints de toutes sortes d'infirmités dans la ferme espérance d'obtenir par son grand crédit auprès de Dieu la guérison de leurs maux. Ce brave M^r^ vous racontera, avec peine sans doute, combien tous ces assauts l'ont humilié et fatigué, depuis son arrivée à Québec, surtout dans l'occupation pénible de la correction de la grammaire qu'il y a fait imprimer. Le parloir a été continuellement rempli de gens empressés à le voir et à l'entendre. Je ne doute pas qu'un sermon bien précis, mais très-analogue à la circonstance où il se trouve, qu'il a prêché dimanche dernier à la cathédrale, n'ait fait une vive impression sur l'esprit de ses auditeurs, et ne doive grandement contribuer à l'extension de la société de la Propagation de la Foi. Vous verrez, j'espère, comme nous le voyons ici que Mr Belcourt sera plus à l'aise, et en même temps vous gênera moins en recevant directement une allouance annuelle des fonds de la société de la Prop. de la Foi pour le besoin de ses missions, pour son entretien, et pour le développement des ressources locales du territoire que vous confierez à ses soins. Il est bien entendu que les pouvoirs que je désire que vous lui confériez pour l'exercice de son ministère ne doivent être par lui exercés que *de dependentiâ. R.P.D. Jos. Norb. Provencher Episcopi Juliopolitanis, et Viicarii nostri Generalis Suffraganci Auxiliaris*, et je demeure dans l'intime persuasion que l'usage que ce Missionnaire fera de ses pouvoirs ne pourra que rencontrer votre entière approbation, et que, comme je vous l'ai déjà fait entendre, dans mon autre dépêche, j'ai lieu de présumer que cet usage ne heurtera pas les idées des MM. de la Société de la Baie d'Hudson par rapport à l'étendue de ses missions qui par ce moyen devraient leur être à charge en aucune manière. Au reste, Mr Belcourt a reçu les avis les plus précis à cet égard, et j'espère que ses démarches aidées de vos sages conseils seront toutes marquées au coin de la prudence et de la délicatesse requises par les circonstances qu'il connaît si parfaitement. Le bureau de la Société de la Prop. de la Foi n'en aura pas moins d'égard à vos besoins, en venant en avant, pour vous témoigner, par ses allouances annuelles, son ardent désir de vous aider au grand oeuvre de la conversion des sauvages, dont il reconnaît que vous êtes principalement l'âme, persuadé qu'il est, que les ressorts de bel ensemble doivent recevoir de vous la première impulsion. Si l'allouance de cette année ne s'élève pas plus qu'à £200 pour toutes les missions de la Riv. Rouge, c'est la circonstance de la misère générale du pays qui a forcé

le bureau à cette restriction de son zèle, dans la persuasion que le montant alloué l'an dernier pour votre territoire, joint à celui de cette année, pourra au moins répondre à vos plus pressans besoins. D'ailleurs la providence étant venue à votre secours par une autre voie, je me flatte avec Mgr. le Coadjuteur, que vous pourrez faire honneur à vos affaires courantes. Parmi les divers papiers que j'adresse à V. G. vous trouverez une lettre du Préfet de la Propagande en date du 24 avril dernier. Vous ne me saurez pas mauvais gré, j'espère, d'en avoir rompu le sceau; car je présumais votre indulgence à cet égard. En lisant *Quod spectat, &c.* de la 2de phrase, j'ai cru apercevoir ou que vous craigniez que l'évêque de Québec n'eut l'intention de demander la séparation de votre territoire du sien, ou que vous aviez quelque inclination à voir opérer un tel changement; mais la réponse du Préfet doit vous satisfaire sur votre apprehension, si c'est par ce motif que vous avez parlé de moi à la Congrégation *quem arbitraris S. Congrii scripsisse.* Le mot *hactenus* pourrait encore faire entendre la crainte de la chose ou la présomption que la chose dût avoir lieu, *dimissionem juridictionis*, et aussi l'intention de la part de V. G. qu'un tel arrangement eût lieu. Si c'est ce dernier motif qui a engagé V. G. à en écrire à la Congrégation, ce sera votre affaire d'y bien penser avant de vous en ouvrir à l'Evêque de Québec. Car, pour celui-ci, la perspective d'une telle séparation ne lui présenterait qu'une décharge d'embarras sous bien des rapports, et vous ne pourrez douter que, s'il voyait les choses réglées par la suite sur un pied qui pût assurer la conversion des pauvres sauvages et les maintenir dans la voix du salut, il ne concourût à un pareil arrangement, comme il l'a fait au sujet des autres territoires qui ont été séparés de sa vaste et onéreuse juridiction. Ayez la bonté de dire de ma part toutes sortes de bonnes choses à vos jeunes missionnaires capables d'aiguillonner leur zèle et de les rendre de plus en plus dignes de l'estime et de la confiance de mon digne représentant et auxiliaire, auprès duquel et vous la juridiction duquel ils ont l'honneur et l'avantage de travailler à la vigne du Seigneur." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 510.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Norbert) Blanchet, vicaire général et missionnaire à la Colombie (Québec, 15 avril 1839). Mgr Signay répète dans cette lettre, à peu près dans les mêmes termes, le contenu de celle adressée à Mgr Provencher, à la même date. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 519.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Lévêque, curé à la Malbaie (Québec, 17 avril 1839). Il permet à M. Lévêque de faire venir le vicaire de la Baie-Saint-Paul, M. (Joseph-David) Delisle, à la Malbaie, pour le remplacer chaque fois qu'il ira porter les secours de la religion aux canadiens occupés à couper du bois dans le Saguenay. Il jouira des pouvoirs des archiprêtres en faveur de ces travailleurs. "Vous ne manquerez pas d'avoir toute la délicatesse possible en ce qui regarde le territoire de la baie d'Hudson, par rapport surtout aux Sauvages qui voudraient se présenter à vous avant l'arrivée du missionnaire qui doit les visiter au mois de juin." Il écrira à M. (Benjamin) Decoigne pour l'exhorter à accompagner M. Lé-

vêque dans son prochain voyage au Saguenay. (*Registre des lettres* v. 18, p. 523.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Antoine) Belcourt, missionnaire à la Rivière-Rouge, à Montréal (Québec, 19 avril 1839). Il envoie à M. Belcourt une lettre pastorale qu'il aura la bonté de lire à ses chers sauvages, lorsqu'il sera rendu au milieu d'eux. Le conseil de l'association de la Propagation de la Foi a mis la somme de 120 louis à la disposition de M. Belcourt pour ses missions. A propos des pouvoirs qu'il pourra exercer avant d'arriver à la Rivière-Rouge. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 524.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Pierre) Normandeau, curé à Saint-Léon (Québec, 20 avril 1839). Il est en faveur du projet dont parle M. Normandeau, c'est-à-dire de l'établissement d'un lieu de mission dans cette partie de la paroisse de Saint-Léon, où les habitants sont si éloignés qu'ils ne peuvent s'y rendre que rarement, et sont, par là même, privés des bienfaits de l'instruction religieuse. Il rencontrera M. Dumoulin lors de sa prochaine visite à Nicolet, et causera avec lui du projet en question. (*Registre des lettres,* v. 18 p. 528.)

Mgr Joseph Signay à M. (Frédéric) Caron, vicaire à la Pointe-Lévis (Québec, 21 avril 1839). En conséquence de sa nomination comme vicaire à la Pointe-Lévis, M. Caron exercera le saint ministère dans cette paroisse, comme le fait tout vicaire en l'absence du curé. Ses émoluments seront les mêmes qu'à Saint-Roch-des-Aulnaies, c'est-à-dire sur le pied de vingt cinq livres, courant. Chacune des rétributions des messes solennelles célébrées pour la paroisse lui sera comptée au taux ordinaire des basses messes qu'il célébra pour lui-même. C'est M. Poiré qui remplacera M. Belcourt comme curé à la Pointe-Lévis. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 525.)

Mgr Joseph Signay à M. (Urbain) Orfroy, curé à Saint-Vallier (Québec, 23 avril 1839). Après toutes les formalités qui ont été prises pour connaître l'opinion des paroissiens de Saint-Vallier, sur la nécessité de construire un nouveau clocher à leur église et de faire à la même église certaines réparations indispensables, M. Orfroy peut mettre la main à l'oeuvre malgré les obstacles qu'il aura à rencontrer. Il l'engage à ne pas se décourager dans les difficultés qui pourront se présenter. C'est à lui à retirer l'argent du coffre-fort de la fabrique et non aux marguilliers. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 529.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, curé, et à M. Larue, notaire, à Saint-Jean, île d'Orléans (Québec, 23 avril 1839). Il l'informe "que toute fabrique étant libre d'après sa circulaire du 2 mai 1836, d'employer le quart de ses revenus annuels à l'encouragement de l'éducation, la fabrique de St-Jean peut très-bien profiter de cette liberté, pour contribuer au soutien de deux autres écoles dans la paroisse, outre celle qui y a été établie en vertu du statut de 1824 . . . Cette affaire étant du ressort de la fabrique, c'est dans une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux qu'elle doit être décidée et réglée." Il donnera son consentement à la détermination que prendront les marguilliers en conformité à l'opinion qu'il vient d'émettre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 530.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Edouard) Poiré, prêtre, au Lac-des-deux-Montagnes (Québec, 23 avril 1839). Il lui envoie des pouvoirs et des instructions, en commun avec M. Hippolyte Moreau, pour leur faciliter l'exercice du saint ministère parmi les sauvages auxquels ils sont chargés de porter les secours de la religion. Rendu au poste du lac Témiscamingue, il s'informera auprès de M. Cameron, bourgeois de la Compagnie de la Baie d'Hudson, si une demoiselle Mary McBraid, dont la mère demeure chez le dit M. Cameron, était réellement libre lorsqu'elle épousa un nommé Henri Garon, demeurant maintenant à Sainte-Marie-de-Beauce. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 531.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hippolyte) Moreau, prêtre, à Montréal (Québec, 23 avril 1839). Il lui adresse, en commun avec M. Poiré, des pouvoirs et des instructions qui pourront prévenir une bonne partie des difficultés qu'il rencontrera, dans l'exercice du saint ministère, chez les sauvages du lac Abitibi et du lac Témiscamingue. M. Poiré lui en délivrera une copie. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 531.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à MM. Edouard Poiré et Hippolyte Moreau, chargés de faire la mission au lac Abitibi et autres lieux (Québec, 23 avril 1839). (En marge: les mêmes pouvoirs accordés à M. James Harper, pour la mission du Haut-Saint-Maurice, en date du 13 mai 1839.) (*Registre M.* f. 124 r.)

Mgr Joseph Signay. Instructions données à MM. Charles-Edouard Poiré et Hippolyte Moreau, chargés de la mission du lac Abitibi et autres lieux (Québec, 23 avril 1839). (En marge: mêmes instructions données à M. James Harper pour la mission du Haut-Saint-Maurice). (*Registre M,* f. 125 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Stanislas) Derome, curé à Sainte-Marie-de-Beauce (Québec, 24 avril 1839). Il voit bien qu'il sera difficile "de faire entrer d'autre plan dans la tête des gens de Saint-Sylvestre que celui qu'ils ont en vue." M. Derome dressera donc son procès-verbal conformément à sa commission et d'après ce qu'il a vu et entendu. Il aura soin d'y faire mention de la somme que l'on demande à prendre sur les deniers de la fabrique. Mgr Signay est heureux d'apprendre que M. Derome accepte la besogne assez fatigante de partager avec lui les travaux de la prochaine visite épiscopale. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 532).

Mgr Joseph Signay à M. George Simpson, gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Québec, 25 avril 1839). Il le remercie d'avoir accordé un passage, dans les canots de la compagnie, à M. Belcourt qui retourne à la Rivière-Rouge. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 532.)

Requête des marguilliers de Beauport demandant la permission de prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour aider à solder les frais de réparations au presbytère de leur paroisse (Beauport, avril 1839). Mgr P.-F. Turgeon. Il leur permet, en l'absence de Mgr Signay, de prendre la somme de soixante livres courant sur l'argent de la fabrique (Québec, 30 avril 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 116 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte des ordres mineurs de MM. Léandre Tourigny, Jean-Noël Guertin et Charles-Olivier Caron (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 3 mai 1839). (*Registre M.* f. 126 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-Barnabé (Yamachiche, 5 mai 1839). M. Leduc s'en tiendra à ce qui a été décidé par son supérieur au sujet de la dîme que les paroissiens doivent payer à leur curé, et ne se montrera pas trop sévère. En attendant que le temps de songer aux changements des cures soit venu, M. Leduc continuera à travailler avec zèle au bien du troupeau qui lui a été confié. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 533.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hubert) Robson, missionnaire à Drummondville (Trois-Rivières, 6 mai 1839). Madame Adhémar écrit à M. Cooke, vicaire général, qu'elle a vendu à M. Robson un lot de 200 âcres de terre et deux emplacements dans le village de Drummondville, à raison d'une rente annuelle de £7 5 0. Mgr Signay demande une copie du contrat de vente, et prie M. Robson de ne pas tarder à payer cette rente annuelle. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 535.)

Requête de quelques paroissiens de Saint-André, îlet du Portage, demandant que la confrérie du Scapulaire de la Sainte-Vierge soit érigée dans leur paroisse (Saint-André, 7 mai 1839). (*Registre M.* f. 127 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Clovis) Gagnon, vicaire à Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec, 10 mai 1839). Monsieur Gagnon continuera jusqu'à nouvel ordre de prendre soin de la paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies dont le curé, M. (Louis) Brodeur, est décédé. (*Registre des lettres,* v. 18. p. 536.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 10 mai 1839). Avant de nommer un nouveau curé à Saint-Roch-des-Aulnaies, il croit qu'il faudrait voir soit à construire un nouveau presbytère, soit à acheter la maison de M. Brodeur. Il croit que ce dernier parti serait le plus sage à prendre. Il demande donc à M. Mailloux de se rendre à Saint-Roch, d'y convoquer une assemblée des paroissiens et de sonder leur opinion sur le parti à prendre. Il serait dans la disposition de permettre que l'on prît une partie des revenus de la fabrique soit pour bâtir à neuf, soit pour acheter la maison de M. Brodeur. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 536.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Delâge, curé à L'Islet (Québec, 10 mai 1839). Il permettra volontiers que l'on prenne cinquante louis des deniers de la fabrique pour le soulagement des pauvres de la paroisse de L'Islet, si les marguilliers lui présentent une requête demandant la chose. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 538.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 10 mai 1839). M. (Clovis) Gagnon continuera à prendre soin de la paroisse de Saint-Roch, jusqu'à ce qu'un successeur soit donné à feu M. Brodeur. Il désire vivement que l'on en vienne à une décision au sujet du logement du nouveau curé. M. Brodeur demandait £400 pour sa propriété ; il lui semble que c'est un prix raisonna-

ble et que les marguilliers devraient en faire l'achat. Comme ils sont obligès, d'après le legs fait par l'ancien curé, M. (Joseph) Verreau, de soutenir une petite école dans la paroisse, il lui semble qu'ils pourraient l'entretenir facilement en l'installant dans le vieux presbytère, d'autant plus qu'il faudrait y faire beaucoup moins de réparations, dans ce cas, que s'il fallait les faire pour y loger convenablement le curé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 538.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Morin, curé à Deschambault (Québec, 10 mai 1839). C'est à la fabrique à payer les frais de la construction des bancs dans la nouvelle église de Deschambault puisque cette dépense "n'est pas comprise dans les entreprises des personnes qui ont contracté avec les syndics." Il aimerait que l'on fît de beaux bancs et que l'on prît pour modèle ceux de l'église de Québec. "J'approuve beaucoup l'usage qui s'est introduit dans les nouvelles églises de mettre des portes à tous les bancs qu'on y a faits ou refaits." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 540.)

Requête des paroissiens de Saint-Sylvestre demandant la permission de construire un presbytère (en anglais). Liste des noms des signataires (Saint-Sylvestre, 1er avril 1839). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Georges Derome, curé de Saint-Marie-de-Beauce, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 4 avril 1839). Procès-verbal de M. Derome en conséquence de la commission ci-dessus (Saint-Sylvestre, 16 avril 1839). Mgr Joseph Signay. Vu, approuvé et permis de procéder (Québec, 10 mai 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 117 v.)

Requête de quelques paroissiens de la Rivière-Ouelle demandant que la confrérie du Scapulaire de la Sainte-Vierge soit érigée dans leur paroisse (Rivière-Ouelle, 10 mai 1839). (*Registre M,* f. 126 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Leclerc, curé à Saint-Michel-d'Yamaska (Québec, 11 mai 1839). Il est surpris d'apprendre que les syndics, nommés pour la construction de la nouvelle église, éprouvent de la difficulté de la part des marguilliers à toucher une partie des deniers de la fabrique qu'il a permis d'employer à diminuer les frais de répartition. M. Leclerc engagera les syndics à supporter ce contretemps pour le bien de la paix; en même temps, il poussera les marguilliers à se prêter de bonne grâce aux demandes des syndics et à leur fournir les argents dont ils ont besoin pour pousser la construction de l'église paroissiale. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 541.)

Requête des marguilliers de l'Ile-aux-Coudres demandant la permission de prêter aux paroissiens en détresse une certaine somme des deniers de la fabrique (Ile-aux-Coudres, 28 avril 1839). Mgr Joseph Signay. Permis à la condition que les personnes ainsi secourues "s'obligent par acte en bonne forme et avec au moins une caution reconnue solvable, à rendre à un temps déterminé telle somme à la fabrique" (Québec, 11 mai 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 122 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (James) Harper, vicaire aux Trois-Rivières (Québec, 13 mai 1839). Il lui confie le soin des sauvages disséminés dans

le territoire arrosé par la rivière Saint-Maurice. Il lui conseille de profiter des moments de loisir, que lui laisse l'exercice du saint ministère, pour apprendre la langue des sauvages qu'il est appelé à évangéliser. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 542.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 13 mai 1839). M. Nelligan pourra commencer la construction de son presbytère. Il faut une requête des habitants intéressés pour annexer, à la paroisse de Saint-Sylvestre, le territoire dont parle M. Nelligan dans sa dernière lettre. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 543.)

Mgr Joseph Signay. Acte d'érection de la confrérie du Scapulaire de la Sainte-Vierge dans la paroisse de la Rivière-Ouelle (Québec, 14 mai 1839). (*Registre M.* f. 126 v.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 14 mai 1839). Il est disposé à soutenir, au moyen des aumônes faites à l'association de la Propagation de la Foi, les missions que l'on pourrait établir chez les sauvages de l'Abitibi, aux endroits signalés dans le journal de M. de Bellefeuille. Il a demandé à M. Poiré de s'enquérir auprès du bourgeois du poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson, au lac Abitibi, s'il ne serait pas possible d'obtenir l'ancienne maison de la compagnie à ce poste pour en faire une chapelle. D'après ce que lui écrit M. Jean-Louis Beaubien, curé de Saint-Thomas, M. Joseph Vallée hâte ses préparatifs pour retourner à Montréal. M. Laurent Aubry est inscrit dès la présente date sur la liste des prêtres qui appartiennent à la société des trois messes; il faudra bien aussi y mettre le nom de M. Pierre-Jacques de Lamothe, quoiqu'il ait attendu, lui aussi, à la dernière heure. "Mgr de Sydime est en ce moment à l'Hôpital -Général bien souffrant, par suite de l'application qu'on a faite sur sa joue malade d'une emplâtre violente dont on attend bon succès. L'application s'est faite le lendemain de l'Ascension, et depuis ce temps le pauvre évêque n'a presque pas eu de repos. J'espère que ce nouveau remède, avec l'aide de la providence, le délivrera pour toujours, de son infirmité." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 543.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Edouard) Poiré, missionnaire au lac Abitibi (Québec, 14 mai 1839). Feu M. de Bellefeuille, dans son journal de mission, note qu'il y aurait encore d'autres postes de sauvages à visiter que ceux dont est chargé M. Poiré pour la mission de la présente année. Il mentionne le lac Nipissing, dans le Haut-Canada, le poste de Matawekkaming et celui du Poste-Volant, dans le diocèse de Québec, celui du Lac-à-la-Truite, dans le diocèse de Montréal. M. Poiré voudra bien s'informer du temps où les sauvages se rendent à ces postes, pour aller les visiter dès l'année prochaine. De même, il ne manquera pas de demander au bourgeois du poste du lac Abitibi si on ne pourrait avoir l'ancienne maison de la compagnie à ce poste, pour servir de chapelle aux sauvages. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 545.)

Mgr Joseph Signay. Acte d'érection de la confrérie du Scapulaire de la Sainte-Vierge dans la paroisse de Saint-André, îlet du Portage (Québec, 15 mai 1839). (*Registre M.* f. 128 r.)

M. C.-F. Cazeau au major T.-L. Goldie, secrétaire civil, à Montréal (Québec, 15 mai 1839). Il est chargé, par monseigneur l'évêque catholique de Québec, de recourir à M. Goldie pour obtenir de Son Excellence le gouverneur général, que M. (Pierre-Henri) Harkin, chargé de desservir la mission de la Grosse-Ile, jouisse des facultés accordées les années dernières à ses prédécesseurs. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 546.)

Mgr Joseph Signay à M. (Siméon) Belleau, vicaire à Saint-Roch, Québec (Québec, 16 mai 1839). Il lui accorde des pouvoirs plus étendus dont il jouira en faveur des malades de l'Hôpital de Marine et des catholiques de langue anglaise qui résident dans la paroisse de Saint-Roch, où qui, étant domiciliés ailleurs, pourraient se présenter à lui au tribunal de la pénitence. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 547.)

Mgr Joseph Signay. Acte des ordres mineurs de MM. Antoine Lebel, Honoré Routier, Edouard Parent, Jean-Baptiste Côté et André-Amable Marcoux (dans la cathédrale de Québec) (Québec 16 mai 1839). (*Registre M.* f. 128 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Benjamin) Decoigne, curé à la Baie-Saint-Paul (Québec, 18 mai 1839). Il l'autorise à exercer, pendant sa mission dans le Saguenay, tous les pouvoirs dont il jouit comme archiprêtre. M. Decoigne pourra choisir, pour la sépulture des catholiques établis dans les divers lieux qu'il visitera, telle place qu'il jugera plus convenable, après en avoir fait la bénédiction. Il l'autorise aussi à planter, à divers endroits, des croix auprès desquelles les catholiques pourront se réunir pour faire leurs prières les jours de dimanches et fêtes. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 548.)

Mgr Joseph Signay. Acte du sous-diaconat de MM. Richard-Joseph Meighan, du vicariat apostolique de la Nouvelle-Ecosse, et Antoine Lebel (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 19 mai 1839). (*Registre M.* f. 129 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Alain, missionnaire à Paspébiac (Québec, 21 mai 1839). Comme c'est la coutume dans les missions de la Baie-des-Chaleurs que les missionnaires reçoivent deux piastres pour la célébration de chaque mariage, M. Alain pourra continuer à percevoir cet honoraire. Il pourra aussi demander dix sous pour l'offrande du pain bénit et même plus si les paroissiens s'y prêtent de bon coeur. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 548.)

Requête des marguilliers de L'Islet demandant la permission de prendre une certaine somme des deniers de la fabrique pour le soulagement des pauvres de la paroisse (L'Islet, 12 mai 1839). Mr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 21 mai 1839). (*Registre des requêtes*, v. I, f. 123 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre-Henri) Harkin, vicaire à Saint-Roch, Québec (Québec, 22 mai 1839). Il le charge de la desserte de la mission de Saint-Luc (Grosse-Ile). Il joint pour lui, à la présente, une lettre d'introduction du secrétaire civil au commandant de la station de la Quarantaine, le major Sivinburne. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 548.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Pierre-Henri Harkin, missionnaire à l'île Saint-Luc ou Grosse-Ile (Québec, 22 mai 1839). (En marge: les mêmes pouvoirs accordés à M. Pierre Huot, curé à Sainte-Foy, pour la même mission, en date du 12 mai 1840). (*Registre M.* f. 129 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Lemieux, vicaire à Yamachiche (Québec, 22 mai 1839). En attendant qu'il puisse nommer un curé à Saint-Roch-des-Aulnaies, il charge M. Lemieux du soin de cette paroisse, en qualité de desservant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 549.)

Mgr Joseph Signay à M. (James) Harper, vicaire aux Trois-Rivières (Québec, 22 mai 1839). Il est heureux de se rendre à ses désirs et à ceux de son frère, le curé de Saint-Grégoire, en lui permettant d'aller partager les travaux de ce dernier, sans préjudice, toutefois, de la mission chez les sauvages du Saint-Maurice. Quels sont les pouvoirs qu'il pourra exercer et comment les exercera-t-il. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 549.)

Mgr C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. A. Polette, écuyer, avocat aux Trois-Rivières (Québec, 23 mai 1839). Monseigneur l'évêque de Québec le prie d'informer M. Polette qu'il n'a pas encore reçu la requête qui doit lui être adressée, au nom d'un bon nombre de paroissiens de Saint-François-du-Lac, où on lui demande de démembrer cette paroisse en y retranchant le fief de Pierreville, se proposant par là d'arrêter les procédures qui sont commencées depuis si longtemps pour la construction d'une église. Sa Grandeur désire faire savoir en outre à M. Polette que sa décision a déjà été donnée et qu'elle n'y changera rien. (*Registre des lettres* v. 18, p. 550.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Triggs, Barrack Master, à Québec (Québec, 25 mai 1839). Il accuse réception de la lettre de M. Triggs, contenant les instructions de Son Excellence le commandant des Forces, au sujet du loyer du vieux séminaire de Nicolet. Il avertira immédiatement M. (Jean) Raimbault des conditions posées par son Excellence, et M. Triggs pourra se rendre sur les lieux pour voir aux arrangements à faire à ce sujet. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 551.)

Mgr Joseph Signay. Acte du diaconat de MM. Richard-Joseph Meighan et Antoine Lebel (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 25 mai 1839). (*Registre M.* f. 130 r.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants des cantons de Blandford, de Maddington et de Bulstrode (Québec, 25 mai 1839). Il a été édifié du zèle qu'ils ont montré dans la construction de leur chapelle dans le canton de Blandford. Il espère qu'ils témoignent de la même bonne volonté pour préparer maintenant un logement convenable au prêtre qui les dessert, M. Olivier Larue, curé de Gentilly. Ils lui payeront aussi la dîme ordinaire exigée dans le diocèse. Il leur envoie un tableau de saint Louis, patron de leur chapelle. (*Registre M.* f. 130 v.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants des cantons de Standfold, d'Arthabaska et de Somerset (Québec, 25 mai 1839). Il espère qu'ils se mettront bientôt à l'oeuvre pour commencer la construction d'une

chapelle, afin que le prêtre qui est chargé de les visiter, M. Olivier Larue, curé de Gentilly, puisse y célébrer régulièrement la messe et y accomplir les autres devoirs de son ministère. Ils devront s'occuper de préparer un logement convenable à ce digne missionnaire, et lui assurer sa subsistance en lui payant la dîme conformément à l'usage suivi dans le pays. (*Registre M.* f. 131 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la prêtrise de M. Antoine Lebel (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 26 mai 1839). (*Registre M.* f. 132 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Antoine) Proulx, curé à la Pointe-du-Lac (Québec, 27 mai 1839). Il permet à la fabrique de la Pointe-du-Lac de s'occuper de la construction d'une chapelle pour la procession du Saint-Sacrement, à la place des habitants de cette paroisse dont la pauvreté ne le permet pas, et qu'elle emploie à cette fin la somme de quinze livres courant, sur les deniers qu'elle est chargée d'administrer. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 551.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 27 mai 1839). Il enverra aux fidèles des cantons visités par M. Nelligan, une lettre pastorale pour les engager à payer la dîme conformément à l'usage du pays. Il ne croit pas que la fabrique de Saint-Gilles puisse se débarrasser de la difficulté qu'elle a avec l'ouvrier qui a fait les bancs de l'église, sans payer à celui-ci ce qu'il demande. Il ne tient pas à ce que M. Nelligan remette à la fabrique de Saint-Sylvestre la terre qu'il a achetée en son propre nom. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 552.)

Le cardinal J.-Ph. Fransoni à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 28 mai 1839). Il répond à certaines demandes faites par Mgr Signay concernant la liturgie. (En marge: lettre accompagnant six réponses déjà données le 5 novembre 1834; quelques-unes diffèrent des premières.) (*Correspondance manuscrite de Rome,* IV-146-147.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général, curé aux Trois-Rivières (Québec, 28 mai 1839). Il se rappelle d'avoir chargé M. Cooke d'aller marquer le site d'une nouvelle église à Gentilly. Il espère que ce choix se fera sans difficulté. Puisqu'on a négligé de demander la permission de construire un nouveau presbytère dans la première requête, il faudra en préparer une autre à cet effet, si le site de l'église est changé. Il eut mieux valu le faire dans la première requête; une seconde, en effet, pourra provoquer des dissensions. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 553.)

Mgr Joseph Signay à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 28 mai 1839). Il est d'opinion que M. Dunn ayant déjà assez de chapelles à desservir, il n'est pas opportun d'augmenter sa besogne en permettant d'en construire une nouvelle à Cape Cove. M. Dunn avertira les fidèles de ce lieu qu'ils continueront d'être desservis comme auparavant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 554.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Marcoux, curé à Maskinongé (Québec, 29 mai 1839). Il ne croit pas qu'il soit en son pouvoir d'accorder, sur une requête des seuls marguilliers, la permission de faire des réparations aussi considérables à l'église de Maskinongé, et de consacrer une partie

des deniers de la fabrique à en solder les frais. Il faut lui présenter une requête signée de la majorité des habitants, d'autant plus qu'il s'agit d'annuler la permission que leur avait donnée Mgr Panet de construire une nouvelle église. Il sait que cette demande causera peut-être des troubles dans la paroisse relativement à la place d'une nouvelle église, si l'on se décide à la construire, ce qui serait mieux que de réparer la vieille qui tombe en ruine. Comme M. Georges-Louis Lemoine est rendu aux Trois-Rivières pour y remplir la charge de vicaire, M. Moïse Fortier restera à Maskinongé pour aider M. Marcoux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 554.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 31 mai 1839). Il lui envoie la requête des habitants de Saint-Roch-des-Aulnaies, au sujet de l'achat de la propriété de M. Brodeur. Avant de lui donner une commission pour aller vérifier les allégués de cette requête, il voudrait savoir l'opinion de M. Mailloux sur les différents points qui y sont touchés. Ce n'est qu'après avoir reçu une réponse affirmative qu'il le chargera de se rendre sur les lieux. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 555.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 31 mai 1839). Il a été un peu surpris des reproches que lui fait M. Mailloux dans sa lettre du 26 mai, au sujet de la nomination d'un desservant à Saint-Roch-des-Aulnaies. S'il a ainsi agi, c'est parce qu'il croyait que M. (Clovis) Gagnon n'avait pas encore l'expérience suffisante pour conduire une paroisse aussi populeuse. Ce petit contretemps ne doit pas empêcher M. Mailloux de continuer à Saint-Roch-des-Aulnaies le travail si bien commencé, et qui est de nature à prévenir des tracasseries dont on ne saurait prévoir le terme. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 557.)

Mgr Joseph Signay. Ordre de la visite pastorale de 1839. Sainte-Foy — 3, 4 et 5 juin. Il ordonne de faire une allonge au presbytère; L'Ancienne-Lorette — 5, 6, 7 et 8 juin. Construction d'une nouvelle sacristie; La Jeune-Lorette — 8, 9, 10 et 11 juin; mission sauvage de N.-D. de Lorette — 10 juin. 43 familles et 100 communiants; Saint-Gabriel-de-Valcartier — 11 et 12 juin. 12 familles canadiennes-françaises, 60 familles irlandaises et 70 familles protestantes, 200 communiants. Le terrain de l'église a été donné par M. Andrew Stuart, écuyer. La chapelle quoique assez décente est déjà trop petite pour la population; Charlesbourg — 12, 13, 14 et 15 juin.

"M. Antoine Bédard, par une clause de son testament olographe du 10 avril 1837, lègue à la fabrique de Charlesbourg une maison d'école au Trait carré, près de l'église, avec le terrain qui vient des Delles Nicolet; une terre à Vide Poche et une autre à la rivière Jaune, excepté un arpent de cette dernière qu'il lègue à Frs. Bédard, son serviteur." Saint-Dustan-du-Lac-Beauport — 15 et 16 juin. "La chapelle de Saint-Dunstan est assez décente depuis qu'on y a fait, l'automne dernier, certaines réparations depuis longtemps désirées. Une partie de l'édifice contient deux appartements dont l'un sert de sacristie et l'autre de rétirance pour le prêtre qui

dessert cette mission. Le terrain contient environ deux arpents en superficie. Il a été donné par M. Duchesnay, écuyer, seigneur du lieu, en vertu de l'acte de 11ème, Chap. 58. George IV . . . Le cimetière est en mauvais état, n'étant nullement clos. Cette mission est desservie par Mr le curé de Charlesbourg qui reçoit très peu de choses des Irlandais de ce lieu. Il y a 120 communiants." Saint-Edmond-de-Stoneham. — "Il n'y a point encore de chapelle à cette mission dont le soin est aussi confié au curé de Charlesbourg. On y a dit quelques fois la messe dans une maison privée. Ce qui n'a pas eu lieu depuis trois ans. Les fidèles de ce lieu paraissent disposés à construire une chapelle, mais jusqu'à présent ils n'ont pu encore faire l'acquisition d'un local convenable. Ils se rendent en petit nombre à la chapelle de St. Dunstan, quand les chemins le permettent. C'est aussi le défaut des chemins, qui depuis longtemps arrête le progrès de ce nouvel établissement et qui a empêché l'évêque de le visiter comme il aurait désiré. On y compte environ 20 familles disséminées en plusieurs parties de ce township, ce qui peut former environ 188 communiants, 18 familles protestantes. Dans l'été de 1842, il a été bâti une chapelle d'après les dimensions données par l'évêque. Cette chapelle a été bénite par M. (Pierre) Roy, le 4 décembre de la même année." — N.-D. de-la-Nativité-de-Beauport — 16, 17, 18 et 19 juin; Sainte-Brigitte-de-Laval — "Ce nouvel établissement qui dépend de la seigneurie de Beaupré, est composé d'une quarantaine de familles catholiques et de quatre familles protestantes. C'est le curé de Beauport qui est chargé de la desserte de cette mission, où il célèbre la messe de temps en temps, sur semaine, dans une petite maison d'environ vingt pieds d'étendue en carré, dont la propriété appartient à M. (Charles) Bégin, ci-devant curé de Beauport. Les doutes inquiétans, qui se sont élevés depuis un certain temps sur la paisible possession des fonds sur lesquels ces nouveaux colons se sont placés, ont beaucoup retardé les progrès de cet établissements, et par suite empêché les fidèles de ce lieu de construire une chapelle, plus décente et plus commode que la susdite maison, où ils s'assemblent quand le curé de Beauport les visite. Cette maison est à peu près de 4 lieues de l'église de Beauport et on ne peut s'y rendre que par des chemins très difficiles, surtout dans la saison d'été. L'évêque n'a pu pour cette raison visiter cette mission, comme il aurait désiré le faire." — Saint-Pierre, île d'Orléans — 20, 21 et 22 juin; Saint-Laurent, I. O. — 22, 23 et 24 juin; Saint-Jean-Baptiste, I. O. — 24, 25 et 26 juin; Saint-François-de-Sales, I. O. — 26, 27 et 28 juin; Sainte-Famille, I. O. — 28, 29 et 30 juin; la visite à L'Ange-Gardien est omise vu l'absence du curé; Château-Richer — 30 juin, 1er et 2 juillet. "L'évêque s'est rendu au Château-Richer à 5 hrs, P. M. le 30 juin. Sa voiture et son cheval n'ont été traversés que le 1er juillet." Sainte-Anne-du-Petit-Cap — 2, 3 et 4 juillet; Saint-Ferréol — 4 et 5 juillet. "Cette année, comme en 1834, les MM. de la visite et M^r^. le curé de Sainte-Anne (Jean-Baptiste-Antoine Ferland) se sont transportés à St. Ferréol dans l'après-midi du 4 juillet, et l'évêque ne s'y est rendu que le 5, après avoir dit la messe à Ste. Anne à 5 hrs. La chapelle de St. Ferréol a été bénite par M. Pressard, directeur du séminaire de Québec, en 1767. En 1801, le 17 juillet, l'évêque

de Canathe, coadjuteur de l'évêque de Québec, permit que le curé de Ste-Anne, qui a toujours été chargé de la desserte de St-Ferréol, y donnât l'office divin, chaque 4eme dimanche. Le 6 juillet 1803, le même évêque bénit un cimetière et permit qu'on y fit les sépultures . . . Les marguilliers réunis en assemblée, nous ayant parlé du projet de construire une église en pierre dans cette paroisse, nous avons jugé à propos de parler publiquement au peuple de ce projet, en lui exprimant que nous ne tenons pas à la place actuelle de la chapelle, qui nous paraît très défectueux sous bien des rapports; surtout par rapport au terrain suinteux et très humide, peu central, etc., etc. Nous avons ajouté que nous désirions quon s'occupât de trouver une place qui pût réunir tous les avantages contraires d'autant plus que, par une ordonnance nouvelle, il est permis à toute paroisse d'acquérir des terreins d'une étendue plus spacieuse que ci-devant." — Saint-Joachim — 5, 6 et 7 juillet; Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière — 8 et 9 juillet; Saint-Pierre-de-la-Baie-Saint-Paul — 10, 11, 12 et 13 juillet, "L'évêque de Québec actuel possède auprès du terrein de la fabrique un lopin de terre d'environ 4 arpens en superficie, destiné à l'établissement d'une maison de soeurs. La cession de ce lot lui a été faite par Messire Lelièvre, ancien curé, par acte passé devant Maître Huot, notaire le . . . Ce terrein en attendant est laissé à la jouissance de Mr le curé du lieu." — Saint-Urbain — 13, 14 et 15 juillet; Ile-aux-Coudres — 15, 16 et 17 juillet. "Il a été convenu, dans la visite de 1814 entre Mgr Plessis et les paroissiens, que ceux-ci payeraient à leur curé la dîme de patates et de l'huile de marsouin." Les Eboulements — 17, 18, 19 et 20 juillet; Saint-Etienne-de-la-Malbaie — 20, 21, 22 et 23 juillet; Sainte-Agnès-de-la-Malbaie — 24, 25 et 26 juillet. L'Ange-Gardien — 24 et 25 septembre. Visite faite par Mgr l'évêque de Sidyme. Note de l'archiviste: "On trouvera aussi dans ce cahier des notes sur le nombre de communiants, sur la quantité de la dîme payée au curé, sur les confréries établies dans chaque paroisse." (*Cahier des visites,* no 11, p. 139 à 248.)

Mgr Benoît Fenwick, évêque de Boston. Obédience accordée à la Soeur Mary John, religieuse ursuline de Boston, lui permettant de demeurer au monastère des Ursulines de Québec (Boston, 4 juin 1839). (*Registre M.* f. 133 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph) Bonenfant, assistant-directeur du Petit Séminaire de Québec (Sainte-Foy, 4 juin 1839). M. Bonenfant aura la complaisance d'avertir les écoliers qui doivent finir leurs études durant la présente année que, conformément à ce que l'évêque de Québec demande depuis deux ans, "il espère qu'il ne s'en présentera aucun, pour demander la soutane, qui ne soit parfaitement instruit dans la langue anglaise. Le besoin que le diocèse a de sujets capables de parler cette langue et le nombre suffisant de prétendans à l'état ecclésiastique, m'engage maintenant à faire un choix plus distingué de ceux que je dois admettre, et à donner la préférence aux élèves qui ont eu le bon esprit de profiter des généreux sacrifices que le séminaire de Québec fait depuis longtemps pour procurer à ses élèves une branche d'éducation si utile et même, devenue si nécessaire dans tous les rangs de la société." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 559.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général, curé aux Trois-Rivières (Ancienne-Lorette, 6 juin 1839). Il lui fait part de ses idées au sujet des dimensions qu'on pourrait donner à la future église de Gentilly. Il faut songer à l'avenir en la construisant assez grande pour loger la population future de cette paroisse. Quant à l'endroit où l'on devra placer cette nouvelle église, il faut faire en sorte qu'elle ne soit pas construite sur un terrain exposé aux inondations; c'est là une raison suffisante pour changer le site de l'église actuelle. Il faut se défier, cependant, des inconvénients qui pourraient résulter d'un changement trop radical, comme, par exemple, de fixer le site dans les profondeurs, ainsi que certains habitants le demanderont probablement. Le tout est laissé à la prudence de M. Cooke qui devra toujours avoir en vue de conserver "le droit imprescriptible de l'évêque de fixer la place d'une église demandée." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 560.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. (David-Henri) Têtu, curé à Saint-Roch, Québec (Québec, 6 juin 1839). Monseigneur l'évêque de Québec permettra volontiers l'établissement d'une congrégation, en l'honneur de la sainte Vierge, à Saint-Roch, à condition que les marguilliers de la paroisse soient disposés à accorder certaines facilités requises pour mener à bonne fin cette importante affaire. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 562.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. (Urbain) Orfroy, curé à Saint-Vallier (Québec, 7 juin 1839). Monseigneur l'évêque de Québec le charge de rappeler à M. Orfroy que celui-ci doit agir avec la plus stricte circonspection dans les réparations qu'il a permis de faire à son église, et de ne pas en entreprendre de nouvelles sans sa permission. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 559.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. J.-U. Ahern, écuyer, avocat à Québec (Québec, 8 juin 1839). Monseigneur l'évêque de Québec ne croit pas devoir procéder sur la requête des habitants de Saint-Vallier, en date du 28 mai dernier, car ce n'est qu'après s'être assuré du sentiment de la majorité des habitants de cette paroisse qu'il a permis d'entreprendre les réparations que l'on fait à l'église. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 562.)

Mgr Joseph Signay à M. (Edouard) Quertier, curé à Cacouna, (Saint-Ambroise, 8 juin 1839). Si, comme le prétend M. Quertier, M. Déziel, curé de Saint-Pierre-les-Becquets, lui doit onze louis courant, pour un douzième de dîme sur la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, Mgr Signay ne croit pas qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux pour régler la question. Entre confrères, on peut s'entendre autrement que par l'assistance des tribunaux. Il désire céder à la fabrique de Cacouna les terrains qu'il possède en cette paroisse; c'est pourquoi il aimerait à savoir de M. Quertier ce qu'il serait à propos de désigner, dans cette cession, comme convenant davantage au curé. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 562.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Saint-Ambroise, 10 juin 1839). Il envoie à M. Mailloux une commission suivant laquelle il est chargé d'aller vérifier les allégués de la requête des habitants de Saint-Roch-des-Aulnaies, et de

préparer les voies à l'acquisition de la maison de feu M. Brodeur. La chose ne se fera pas sans difficulté, mais il a confiance dans l'expérience de M. Mailloux. Il espère qu'il réussira à persuader les marguilliers de l'avantage qu'il y a à faire cet achat afin de procurer un logement convenable à leur curé. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 564.)

Mgr Joseph Signay à la révérende Mère Saint-Antoine, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec (Saint-Ambroise, 10 juin 1839). Il accorde, par la présente, à l'église de l'Hôtel-Dieu de Québec, la faveur de l'exposition du Saint-Sacrement pendant 40 heures, laquelle commencera le 30 juillet et sera continuée les deux jours suivants. (En marge: même faveur accordée le 18 juillet au monastère des Ursulines de Québec, pour le 30 juillet et les deux jours suivants.) (*Registre des lettres*, v. 18, p. 565.)

Mgr Joseph Signay à la révérende Mère Saint-Gabriel, supérieure des Ursulines de Québec (Charlesbourg, 13 juin 1839). Il consent à ce que la Soeur Mary John soit reçue au monastère des Ursulines de Québec. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 566.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Benoit Fenwick, évêque de Boston (Charlesbourg, 14 juin 1839). La Soeur Mary John sera reçue par les Ursulines du monastère de Québec avec tous les égards dus à sa position. A propos d'un citoyen de Québec, qui s'est marié à Pittsfield, diocèse de Boston, *in fraudem legis*, avec sa parente au 2eme degré, celui-ci, de retour à Québec, désire régulariser ce mariage. Mgr de Boston ne pourrait-il pas accorder les dispenses requises dans ce cas? (*Registre des lettres*, v. 18, p. 567.)

Mgr Joseph Signay à M. (David-Henri) Têtu, curé à Saint-Roch, Québec (Charlesbourg, 15 juin 1839). Il lui retourne le projet d'acte de cession que les syndics de l'église de Saint-Roch se proposent de faire aux marguilliers de la même église. Il lui semble que la question du banc des syndics, dont quelques-uns veulent se réserver la jouissance, ne devrait pas suspendre le projet en question. Sans cette acceptation des biens de la fabrique par les marguilliers, l'évêque ne pourra céder à ces derniers le terrain de la chapelle et celui de la place devant l'église, ainsi que les bâtisses actuelles et le terrain sur lequel elles sont construites, comme il peut le faire maintenant en vertu de la nouvelle ordonnance du conseil spécial. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 566.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. le marguillier en charge de Saint-André-de-Kamouraska (Québec, 17 juin 1839). Monseigneur l'évêque de Québec serait heureux d'apprendre que les marguilliers de Saint-André se sont mis à l'oeuvre, selon ses intentions, en faisant les réparations nécessaires à leur presbytère, chose convenue entre eux l'année précédente. (*Registre des lettres*, v. 18, p. 570.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, couvent des SS. Apôtres, à Rome (Québec, 21 juin 1839). Il a constaté par la dernière lettre de M. Thavenet, en date du 11 décembre 1838, que celui-ci était satisfait des dernières déclarations de l'évêque de Québec en tout ce qui concerne le sujet des réclamations des fonds de l'évêché de Québec. Il se fait de nouveau un devoir de témoigner à M. Thavenet sa profonde gratitude pour

la sollicitude, les soins et les troubles qu'il s'est donnés à cet égard. "Après tous les services rendus, durant un très long espace de temps, à l'évêché de Québec, je ne puis douter que vous n'ayez la générosité d'ajouter à votre bienveillance un oubli entier de toutes les expressions qui, dans les diverses correspondances qui ont eu lieu avec vous, pourraient en quelque manière que ce fut, être prises en mauvaise part, contre l'intégrité de votre caractère, touchant le précis de votre reddition de comptes relative à l'évêché. D'ailleurs, vous avez en mains, dans la teneur de mes dernières lettres, une preuve bien marquante du désir que j'ai que tout ce qui s'est dit ou écrit, dans les temps qui ont précédé les nouveaux renseignemens que vous nous avez procurés, soit regardé comme non avenu, tant par vous que par vos agens; car, je vous déclare expressément dans ces lettres que j'admets votre évaluation telle que vous l'avez proposée, et que je m'en rapporte absolument à tout ce que vous avez réglé pour l'évêché de Québec." Mgr Signay va s'occuper maintenant de la réclamation de M. Quesnel. Quant à M. Fabre, il lui écrit qu'il a payé la traite de £125 sterling, dont fait mention M. Thavenet, et que celui-ci prétend n'avoir pas été remboursée intégralement. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 570.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel) Lemieux, desservant à Saint-Roch-des-Aulnaies (Saint-Jean, île d'Orléans, 24 juin 1839). Il félicite M. Lemieux de la bonne harmonie qui règne entre lui et les marguilliers de Saint-Roch. M. Lemieux ne doit pas se mêler du procès dont il parle dans sa dernière lettre. Il ne lui conseille pas d'aller se loger dans le vieux presbytère qui est devenu inhabitable. M. Lemieux pourra à la rigueur prendre sa résidence dans la maison de feu M. Brodeur si les exécuteurs testamentaires de ce dernier ne s'y opposent pas. Il ne doit pas faire d'avance des arrangements relatifs aux Iles-de-la-Madeleine, car il n'est pas encore décidé qu'il y aille. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 572.)

Requête des paroissiens de Saint-Roch-des-Aulnais demandant la permission de prendre au coffre-fort de la fabrique la somme de deux cents louis courant pour faire l'acquisition d'une maison devant servir de presbytère. Liste des noms des signataires. Certificat de Célestin Soucy et d'Hyacinthe Caron. (Saint-Roch-des-Aulnaies, 13 mai 1839). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Alexis Mailloux, curé de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 10 juin 1839). Procès-verbal de M. Mailloux en conséquence de la commission ci-dessus (Saint-Roch-des-Aulnaies, 30 juin 1839). Mgr Joseph Signay. Il permet aux marguilliers de Saint-Roch-des-Aulnaies de faire l'achat de la maison de feu M. Brodeur, ancien curé de la dite paroisse, aux conditions mentionnées dans le procès-verbal de M. Mailloux (Baie-Saint-Paul, 11 juillet 1839). (*Registre des requêtes,* v. I,f. 124 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Antoine) Montminy, curé à Saint-André-de-Kamouraska (Baie-Saint-Paul, 11 juillet 1839). Il est heureux d'apprendre que les marguilliers de Saint-André ont fait disparaître le vieux presbytère qui, par sa trop grande proximité de la sacristie et de l'église,

pouvait dans un instant causer la destruction de l'un et de l'autre. C'est avec plaisir aussi qu'il voit les paroissiens disposés à construire un nouveau presbytère, à l'endroit qu'il a lui-même désigné lors de la visite pastorale. Si, toutefois, il s'élevait quelques difficultés à ce sujet, il chargera M. le grand vicaire Mailloux de se rendre sur les lieux pour étudier la question. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 576.)

Mgr Joseph Signay à M. (Isidore) Doucet, missionnaire dans le Saguenay (Malbaie, 24 juillet 1839). Il apprend que M. Doucet est rendu au Saguenay. Il le prie de visiter tous les catholiques qui travaillent dans les chantiers sur les deux rives de cette rivière, et de leur dire combien leur évêque s'intéresse à eux. "Tâchez de rencontrer un nommé Alexis Tremblay, surnommé le "Picoté", mais surtout un jeune gentilhomme nommé Mr Amstrong, un des premiers commis de Mr. Price. Si celui-ci (Mr. P.) est sur les lieux, ne manquez pas d'aller le saluer. Tous ces messieurs sont sensibles à un trait de politesse; de l'autre côté du Saguenay, MM. McGilvray et Connolly n'en méritent pas moins de votre part." Il "adresse un mot à ces pauvres diocésains épars dans ces lieux qui n'ont pu avoir part aux avantages de la visite, dans les paroisses de ce district dont ils sont tous pour la plupart." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 577.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants de la Malbaie, de la Baie-Saint-Paul et des paroisses environnantes, employés dans les chantiers du Saguenay (Saint-Etienne-de-la-Malbaie, 24 juillet 1839). Comme ils n'ont pu participer aux fruits salutaires de la visite pastorale qu'il vient de faire dans les paroisses ci-dessus mentionnées, vu leur absence de leur paroisse respective, il a jugé à propos de leur adresser quelques mots d'édification. C'est avec grande joie qu'il a appris, de la bouche des curés de la Malbaie et de la Baie-Saint-Paul qui les ont visités dans le courant du printemps, l'empressement qu'ils ont mis à venir rencontrer les ministres de Jésus-Christ, à les entendre et à recevoir d'eux les secours de la religion. Il ne doute pas qu'ils persévéreront dans ces bonnes dispositions et qu'ils éviteront tous les dangers auxquels est exposée leur âme dans les chantiers. (*Registre M.* f. 133 r.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 3 août 1839). M. (Pierre-Jacques) de Lamothe devra se contenter de ce que le bureau de la caisse ecclésiastique décidera au sujet des trois messes auxquelles il prétend avoir droit. Il est absolument en faveur des exercices spirituels qui se font dans le moment à Montréal et auxquels prennent part les prêtres de ce diocèse. Il donnera la tonsure et les ordres mineurs à M. John McGilvray, lors de son prochain voyage à Nicolet. Il a prévenu M. Cyprien Lebel que Mgr l'évêque de Montréal consent à l'accepter dans son diocèse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 579.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph) Gagnon, curé à la Sainte-Famille, île d'Orléans (Québec, 4 août 1839). Il désire laisser M. Gagnon entièrement libre de la décision à prendre, soit d'accepter l'assistance d'un vicaire pour l'aider, ou de remettre sa démission comme curé de la Sainte-Famille. Seulement, il aimerait à savoir le plus tôt possible ce que M. Gagnon a décidé dans les circonstances. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 580.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 5 août 1839). Il prie M. Duguay de venir le rencontrer à Nicolet, afin qu'ils s'entendent tous deux au sujet de la démission que M. Duguay se propose de faire de la cure de Champlain. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 581.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 5 août 1839). Il vient de recevoir une requête de quelques habitants du deuxième rang de Saint-Louis-de-Kamouraska, dans laquelle ils demandent d'être annexés à la paroisse de Saint-Pascal. Il croit que leur demande est appuyée sur de sérieux motifs, mais, avant de se prononcer, il envoie une commission à M. Mailloux le chargeant de vérifier les allégués de cette requête. M. Mailloux devra agir conformément aux dispositions de la nouvelle ordonnance 2 Victoria, Chap. 29. Il joint à la présente un plan des deux paroisses de Saint-Louis et de Saint-Pascal. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 581.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte du sous-diaconat de MM. Joseph-Honoré Routhier, Edouard Parent, Jean-Baptiste Côté et André-Amable Marcoux; de la prêtrise de MM. Richard-Joseph Meighan et Jean-Baptiste Chartré (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 11 août 1839). (*Registre M.* f. 135 r.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de M. John McGilvray, né à Sainte-Marguerite-de-Pictou, Nouvelle-Ecosse, le 6 juillet 1813, fils de John McGilvray et de Margaret McDonald (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 14 août 1839). (*Registre M,* f. 135 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte des ordres mineurs de M. John McGilvray et du diaconat de M. Joseph-Honoré Routhier (dans la chapelle du séminaire de Nicolet) (Nicolet, 15 août 1839). (*Registre M,* f. 136 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Marcoux, curé à Maskinongé (Nicolet,... août 1839). Ce ne sont pas les marguilliers, mais la majorité des francs-tenanciers de la paroisse qui doivent lui présenter une requête pour obtenir la permission de faire les réparations requises à leur église. Malgré la diminution certaine du nombre de communiants dans la paroisse de Maskinongé, il n'en est pas moins vrai que ce sont ceux qui veulent construire en neuf qui ont raison. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 583.)

Mgr Joseph Signay. Décret d'érection du chemin de la Croix dans la paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet (Québec, 20 août 1839). (En marge: même décret pour la paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup.) (*Registre M.* f. 137 r.)

Mgr Joseph Signay. Ordonnance nommant les sieurs Antoine Grondin, Joseph Benoît, Prudent Turcot, Charles Fréchette, Joseph Cloutier, Pierre Roy et Jean-Baptiste Morissette, marguilliers de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval (Québec, 21 août 1839). (En marge: sous une même formule, ont été nommés marguilliers de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Joliette les sieurs Jean-Baptiste Rancourt, Etienne Vallières, Lambert Morin, Jean Mercier, Joseph Boissonnault, Jean Paradis, Nicolas Murphy,

Garett Evoy et François Normand, en date du 27 août 1839). (*Registre M,* f. 136 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 22 août 1839). Il aimerait à savoir si, à l'automne, il pourra compter sur les services de M. (Antoine) Langlois, et si, à la rigueur, le curé de Saint-Roch-des-Aulnaies pourra se passer de vicaire. Il ne peut faire davantage pour pousser la construction d'un presbytère à Saint-André. Mgr de Sidyme, étant assez bien retabli, espère pouvoir se rendre bientôt à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il le prie de saluer "le bon M. Gauvreau" (Célestin). (*Registre des lettres,* v. 18, p. 583.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal. (Québec, 22 août 1839). A propos de la juridiction des prêtres des diocèses de Québec et de Montréal: peuvent-ils se confesser entre eux dans l'un ou l'autre diocèse? Un prêtre de l'un ou l'autre diocèse peut-il confesser un autre prêtre de son propre diocèse dans les diocèses voisins? Il désirerait une explication à ce sujet. Il permettra volontiers que M. (Jean-Joel) Prince, neveu de M. (Jean-Charles) Prince, soit incorporé au diocèse de Montréal. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 584.)

Mgr Joseph Signay à M. (Marc) Chauvin, curé à Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec, 23 août 1839). Il désire savoir si M. Chauvin a toujours l'intention de demander un changement de cure. C'est afin d'être fixé définitivement sur ce point qu'il prie M. Chauvin de venir le rencontrer aux Trois-Rivières, le 3 septembre prochain. "Souvenez-vous que rien de ceci ne doit transpirer aux oreilles des faiseurs de nouvelles." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 586.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-David) Déziel, curé à Saint-Pierre-les-Becquets (Québec, 23 août 1839). Quoiqu'il lui en coûte beaucoup, il croit qu'il sera dans l'obligation d'enlever M. Déziel aux paroissiens de Saint-Pierre pour le placer ailleurs. M. Déziel voudra bien venir le rencontrer aux Trois-Rivières ou à Nicolet, pour causer avec lui de ce projet. (*Registre des lettres,* v. 18. p. 586.)

Mgr P.-F. Turgeon, évêque de Sidyme, à M. (Stanislas) Malo, missionnaire à Carleton (Québec, 26 août 1839). Le chef des sauvages de Ristigouche, Thomas Barnabé, est venu rendre compte à monseigneur l'évêque de Québec de ce qu'ils ont fait jusqu'ici pour hâter la construction de leur chapelle. Il a ajouté qu'ils avaient aussi l'intention de construire un nouveau presbytère. Mgr Signay est bien disposé à leur accorder un prêtre pour résider au milieu d'eux; mais, avant d'en venir là, il voudrait avoir un rapport de M. Malo au sujet des dispositions réelles des sauvages et de la possibilité où ils sont d'assurer une subsistance honnête à un prêtre résidant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 587.)

Requête des paroissiens de Gentilly demandant la permission de construire une nouvelle église. Liste des noms des signataires. Certificat de J.-Louis Wolf et de Joseph Perrault (Gentilly, 17 mars 1839). Commission donné par Mgr Signay à M. Thomas Cooke, curé des Trois-Rivières, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 28 mai 1839). Nouvelle requête

des paroissiens de Gentilly demandant la permission de construire un presbytère. Liste des noms des signataires. Certificat de F.-X. Roger et de L. Genest, N.P. (Gentilly, 16 juin 1839). Commission donnée par Mgr Signay à M. Thomas Cooke, curé des Trois-Rivières, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 2 août 1839). Procès-verbal de M. Cooke en conséquence de la commission ci-dessus (Gentilly, 21 août 1839). Mgr Joseph Signay. "Vu, approuvé et permis de procéder après que l'on aura soumis à notre approbation un plan dressé par un architecte entendu des édifices ci-dessus mentionnés (Québec, 27 août 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 130 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, junior, missionnaire à Saint-Bruno-de-Madawaska (Québec, 28 août 1839). Il a reçu dernièrement la visite d'un des sauvages de Tobique avec un autre sauvage de la même nation, appartenant à la tribu de Penobscot qui se trouve dans le diocèse de Boston. Il prie M. Gosselin d'exhorter les jeunes gens de la tribu, de Tobique à rester fidèles aux usages et coutumes de leur tribu, et de ne rien innover quant à ce qui regarde leur mode de gouvernement et le choix de leurs chefs. C'est le plus sûr moyen de rester fidèles à leur religion. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 589.)

Mgr Joseph Signay. Lettre circulaire à MM. les curés au sujet des terrains de fabrique et des directions pour mettre en opération l'ordonnance de la 2eme Victoria, Chap. 26, dans les paroisses ou autres congrégations religieuses qui n'ont pas encore acquis de terrain (Québec, 29 août 1839). Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec,* v. III, p. 395.

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Béland, curé à Saint-François-du-Lac (Québec, 31 août 1839). Il espère que les habitants de Saint-François-du-Lac reviendront sur leur décision et que la majorité d'entre eux consentiront à entreprendre la construction d'une nouvelle église à l'endroit désigné par l'évêque du diocèse. Ils suivront en cela l'exemple des gens de Gentilly qui ont accepté sans murmure la décision de l'autorité ecclésiastique concernant le déplacement de leur ancienne église. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 590.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Béland, curé à Saint-François-du-Lac (Québec, 31 août 1839). Il espère toujours que les paroissiens de Saint-François se décideront bientôt à commencer la construction d'une nouvelle église. M. Béland tâchera de leur faire comprendre que l'évêque ne peut revenir sur la décision donnée, il y a cinq ans, quant au site de cette nouvelle église. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 595.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 2 septembre 1839). Il en est rendu à croire que seul le départ du curé actuel de l'Ile-aux-Coudres peut ramener la paix dans cette paroisse si troublée depuis deux ans. Tout en reconnaissant le mérite de M. Asselin et le bien qu'il a accompli à l'Ile-aux-Coudres, il croit devoir l'avertir qu'il le rappellera bientôt de cette paroisse et qu'il lui assignera un autre poste. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 591.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Benoit Fenwick, évêque de Boston (Québec,

2 septembre 1839). Il a vu dernièrement un chef des sauvages de Penobscot. Celui-ci l'a prié d'écrire à l'évêque de Boston afin que ce dernier recommande à leur missionnaire de veiller de son mieux à la conservation des anciens usages de la nation que des jeunes gens travaillent à détruire. Mgr Signay a demandé la même chose au missionnaire de la tribu de Tobique, et il espère que les efforts des deux missionnaires feront comprendre à ces pauvres sauvages combien il est important pour eux de rester attachés à leurs traditions. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 592.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 3 septembre 1839). Il pense depuis longtemps à placer un curé résidant à Sherbrooke; c'est pourquoi. il veut savoir si les catholiques de cet endroit sont en mesure de lui procurer un logement et de lui assurer une subsistance honnête. M. McMahon fera donc une assemblée générale de tous les paroissiens de Sherbrooke et leur exprimera le désir de leur évêque. Il avertira de plus M. Cutter que l'évêque de Québec est décidé de s'adresser aux tribunaux pour le forcer à enlever les bâtisses qu'il a construites sur le terrain de la chapelle, si celui-ci ne consent pas à les livrer à un prix raisonnable. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 593.)

Requête des marguilliers de Saint-Pierre-les-Becquets demandant la permission de faire un emprunt pour les aider à construire une nouvelle église (Saint-Pierre-les-Becquets, 7 avril 1839). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé (Québec, 16 avril 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 116 r.) Requête des marguilliers de Saint-Pierre-les-Becquets demandant qu'il leur soit permis de payer, à même les deniers de la fabrique, la rente d'une certaine somme d'argent empruntée par les syndics de leur nouvelle église (Saint-Pierre-les-Becquets, 25 avril 1839). Mgr Joseph Signay. Il leur permet de faire pendant cinq années, sur le revenu de la fabrique, le déboursement demandé dans la requête ci-dessus (Séminaire de Nicolet, 5 septembre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 138 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Lebourdais, curé à la Rivière-du-Loup (Nicolet, 5 septembre 1839). Il espère que M. Lebourdais ne tardera pas à demander à ses marguilliers de présenter à leur évêque une requête aux fins de prier ce dernier de leur donner la permission d'accorder l'octroi d'une certaine somme "en faveur de la partie des paroissiens actuels de la Rivière-du-Loup qui doivent former une portion considérable" de la nouvelle paroisse de Sainte-Ursule. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 596.)

Mgr Joseph Signay à M. (Sévère-Hospice) Dumoulin (Nicolet, 5 septembre 1839). Il charge M. Dumoulin de se transporter de nouveau dans la paroisse de Sainte-Ursule et d'y marquer le site de l'église que l'on se propose d'y construire. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 597.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la tonsure de MM. Narcisse Beaubien, né à Nicolet le 9 juin 1820, fils de François Beaubien et de Marie Duval; de Narcisse Doucet, né à Maskinongé le 28 février 1820, fils de Michel Doucet et de Geneviève Généreux; de Joseph-Hercule Dorion, né à Sainte-Anne-de-la-Pérade le 13 avril 1820, fils de Pierre-Antoine Dorion et de

Geneviève Dorion (dans la chapelle du Séminaire de Nicolet) (Nicolet, le 7 septembre 1839). (*Registre M.* f. 137 v.)

Mgr Joseph Signay. Acte de la prêtrise de M. Joseph-Honoré Routier (dans l'église paroissiale des Trois-Rivières) (Trois-Rivières, 8 septembre 1839). (*Registre M. f.* 138 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, senior, curé à Saint-Jean, île d'Orléans (Québec, 14 septembre 1839). C'est bien son intention de mettre un curé à Saint-François, mais il ne le fera qu'en autant qu'il aura l'assurance que les gens de cette paroisse s'obligeront à lui payer la dîme de patates, comme supplément à la modicité de la dîme des grains. C'est pourquoi, il prie M. Gosselin de se rendre à Saint-François et de presser ses gens de lui envoyer un acte par lequel ils s'obligent à payer cette dîme. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 601.)

Mgr Joseph Signay à la révérende Mère Sainte-Marie, supérieure des Ursulines des Trois-Rivières (Québec, 14 septembre 1839). Il lui fait cadeau de huit livres pour aider à solder les dépenses des réparations à la sacristie de son monastère. Elle doit regarder, comme absolument inventée, l'assertion qu'il aurait donné des permissions de s'absenter de la communauté à qui que ce soit. Il a vu, lors de son passage aux Trois-Rivières, l'agent de la communauté, M. le notaire G. Dumoulin, et lui a fait comprendre qu'il devait se presser de rendre compte des affaires dont il a la gestion. (*Registre des lettres* v. 18, p. 603.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Alexis Bélanger, missionnaire aux Iles-de-la-Madeleine (Québec, 14 septembre 1839). (*Registre M.* f. 138 v.)

Mgr Joseph Signay. Instructions données à M. Alexis Bélanger, missionnaire aux Iles-de-la-Madeleine (Québec, 14 septembre 1839). (*Registre M.* f. 138 v.)

Mgr Joseph Signay. Décret d'érection du chemin de la Croix dans la paroisse de Sainte-Famille, I. O. (Québec, 14 septembre 1839). (*Registre M.* f. 138 v.)

Requête des marguilliers des Trois-Rivières demandant la permission de prendre sur les deniers de la fabrique la somme requise pour faire une cheminée à leur église (Trois-Rivières, 16 septembre 1839). Mgr Joseph Signay. Permis ainsi que demandé dans la requête (Québec, 17 septembre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 139 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Olivier) Larue, curé à Gentilly, (Québec, 18 septembre 1839). Il envoie à M. Larue un vicaire, M. Denis Marcoux, spécialement chargé de l'assister dans la desserte des établissements extra-paroissiaux qui lui sont confiés. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 606.)

Mgr Joseph Signay à M. (Marcoul-Denis) Marcoux, vicaire (Québec, 18 septembre 1839). Comme il a lieu de croire que la santé de M. Marcoux est suffisamment rétablie, il le prie de se rendre immédiatement à Gentilly, où il assistera, en qualité de vicaire, M. Larue, dans la desserte de sa paroisse et des cantons qui l'avoisinent. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 606.)

Mgr Joseph Signay à M. (David-Henri) Têtu, curé à Saint-Roch-des-Aulnaies (Québec, 20 septembre 1839). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies, à la charge de remplir l'obligation qu'il a signée ce jour même. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 607.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Charest, vicaire à Saint-Roch, Québec (Québec, 20 septembre 1839). Il le charge de la desserte de la cure et paroisse de Saint-Roch, Québec. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 607.)

Mgr Joseph Signay à M. (Michel-Marie) Brien (Durocher), directeur du séminaire de Québec (Québec, 20 septembre 1839). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Léon-le-Grand, district des Trois-Rivières. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 607.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Donald McDonald, évêque de Charlottetown (Québec, 20 septembre 1839). Il l'informe que M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan), missionnaire des Iles-de-la-Madeleine, ayant demandé son rappel, il a nommé pour le remplacer M. (Alexis) Bélanger, ci-devant vicaire à Sainte-Marie-de-Beauce. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 608.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Léon) Belisle, curé à Batiscan (Québec, 20 septembre 1839). S'il a décidé de le changer de poste, ce n'est que comme une conséquence de l'obligation où il est de chercher le plus grand bien du troupeau que le Seigneur lui a confié. "Je reconnais avec plaisir, que votre ministère a été utile à la paroisse de Batiscan, mais, avec la grâce de Dieu, il ne le sera pas moins dans celle dont j'ai le dessein de vous donner le soin." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 608.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Normandeau, prêtre (Québec, 20 septembre 1839). Attendu que M. Normandeau a quitté la paroisse de Saint-Léon-le-Grand sans aucun avis préalable, il l'informe qu'il a nommé pour le remplacer dans ce poste, M. Michel-Marie Brien, ci-devant l'un des directeurs du séminaire de Québec. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 609.)

Mgr Joseph Signay à M. (Charles-Joseph) Asselin, curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 21 septembre 1839). Il informe M. Asselin qu'à partir du premier dimanche d'octobre, il cessera d'être curé de la paroisse de l'Ile-aux-Coudres pour passer à celle de Saint-François, île d'Orléans, dont il il lui confie le soin par la présente. Ses paroissiens, outre la dîme ordinaire, lui donneront la dîme de patates, conformément à l'engagement que la plupart d'entre eux ont pris dans une assemblée générale de la paroisse tenue le 15 courant. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 610.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Saint-Barnabé (Québec, 21 septembre 1839). Il le nomme par la présente curé de la paroisse de Batiscan. Outre la dîme ordinaire, ses nouveaux paroissiens lui donneront la dîme de patates, et chacun six bottes de foin et une demi-corde de bois, conformément à l'engagement qu'ils en ont pris, les uns par un acte du 20 octobre 1835, les autres, par un acte du 10 novembre de la même année. (*Registre des lettres* v. 18, p. 611.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la tonsure de MM. Edouard Richard, né à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 28 octobre 1818, fils de Fran-

çois Richard et de Marie-Josephte Gagnon; de Salustre Roy, né à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, le 18 janvier 1821, fils de François Roy et d'Angèle Sasseville (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 21 septembre 1839). (*Registre M.* f. 138 v.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte du sous-diaconat de MM. Joseph-Octave Fortier et Pierre Patry; du diaconat de MM. Edouard Parent, Jean-Baptiste Côté et André-Amable Marcoux; de la prêtrise de M. Joseph Auclair (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 21 septembre 1839). (*Registre M.* f. 139 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Onésime) Désilets, curé aux Grondines (Québec, 21 septembre 1839). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Barnabé dans le district des Trois-Rivières. "Par un acte du 10, du 16 et du 17 septembre 1838, les paroissiens se sont engagés à fournir à un curé résident au milieu d'eux. 1° la quantité de 150 minots de blé, de 300 minots d'avoine, de 50 minots de pois et de 25 minots d'orge, jusqu'à ce que cette quantité soit égalée par la dîme au taux fixé par la loi; 2° la dîme de patates pendant trois ans au 26eme minot (une année a déjà été payée à M. Leduc); cinq bottes de foin par chaque paroissien, jusqu'à ce que la terre du curé puisse en produire annuellement la quantité de 600 bottes. Par le même acte, chaque paroissien s'engage à donner au curé une journée de corvée, pour défricher la terre qui est à son usage et pour bucher son bois de chauffage." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 611.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Léon) Belisle, curé à Batiscan (Québec, 21 septembre 1839). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Charles-des-Grondines "où vous aurez un peu plus d'exercice qu'à Batiscan, sans y avoir moins de contentement." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 612.)

Mgr Joseph Signay à M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan), prêtre, à (Québec, 21 septembre 1839). Il lui confie le soin de la cure et paroisse de Saint-Louis-de-l'Ile-aux-Coudres. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 613.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Delâge, curé à L'Islet (Québec, 24 septembre 1839). Il est heureux d'apprendre que les paroissiens de L'Islet désirent avoir une belle sacristie. C'est avec plaisir qu'il approuvera leur requête à ce sujet. "Faites leur comprendre qu'ils doivent prendre le temps nécessaire, afin de faire un ouvrage que la beauté de l'église de l'Islet nécessite, et dont ils seront les premiers à se glorifier s'il a la perfection requise, vu que la circonstance du passage des voyageurs ne manquera pas de leur en fournir l'occasion." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 612.)

Mgr Joseph Signay. Pouvoirs extraordinaires accordés à M. Olivier Larue, curé à Gentilly, et à M. Denis Marcoux, vicaire au même endroit, pour les missions du canton de Blandford et de ceux qui l'avoisinent (Québec, 25 septembre 1839). (*Registre M.* f. 141 v.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Jean-Jacques Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 26 septembre 1839). Il cède volontiers le jeune Louis Turcot au diocèse de Montréal. "Ce jeune homme est de bonnes moeurs, s'est toujours conduit à la satisfaction de ses directeurs au séminaire, et avec une piété

soutenue a fait de bonnes études." Les prêtres du diocèse de Montréal, comme ceux du diocèse de Québec, ont droit d'être admis membres de la caisse ecclésiastique de Saint-Michel, d'assister aux délibérations et de remplir les charges inhérentes à l'administration du bureau. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 614.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, senior, curé à Saint-Jean, île d'Orléans (Québec, 27 septembre 1839). Il décharge M. Gosselin du soin de la paroisse de Saint-François, île d'Orléans, puisqu'il vient de nommer comme curé de cette paroisse M. Asselin. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 616.)

Le cardinal J.-Ph. Fransoni à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Rome, 28 septembre 1839). Dans sa lettre du 3 décembre 1838, l'archevêque soumettait certaines questions concernant les mariages mixtes; il lui envoie les réponses que la sacrée congrégation de l'Inquisition a cru devoir faire à ces questions. Inclus: Instructions données par la sacrée congrégation de l'Inquisition à monseigneur l'archevêque de Québec, au sujet de la célébration des mariages entre catholiques et hérétiques (Rome, 10 juillet 1839. Approuvé dans la congrégation générale des cardinaux, le 28 août 1839). (Cartable: *Correspondance manuscrite de Rome,* IV-148-149.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 28 septembre 1839). Il a des motifs de croire qu'il vaudrait mieux pour Mgr Lartigue de ne pas faire publier ses lettres patentes. D'ailleurs, il ne conviendrait pas que l'évêque de Québec envoyât son secrétaire au bureau du secrétaire provincial, pour lui demander accès au registre courant afin de copier les lettres patentes en question. Mgr Lartigue peut toujours les faire copier en payant au secrétaire provincial les honoraires convenus. "Que pensez-vous de la lecture du Testament de Sacy qui se répand avec abondance au milieu des catholiques? Doit-on paraître y être opposé?" (*Registre des lettres,* v. 18, p. 619.)

Mgr Joseph Signay à M. (Olivier) Larue, curé à Gentilly, (Québec, 30 septembre 1839). Il lui envoie avec la présente des pouvoirs très étendus pour la desserte des missions dont il est chargé, M. Marcoux son vicaire jouira des mêmes pouvoirs. Tous les cantons qu'il aura à visiter sont situés entre ceux dont M. Nelligan et M. Robson ont la charge. Ce sont ceux de Blandford, de Maddington, d'Aston, de Bulstrode, de Stanfold, de Somerset, d'Arthabaska, de Warwick et de Horton. Il lui explique au long la manière dont il devra user des pouvoirs qu'il lui accorde. Comme seul le canton de Blandford possède une chapelle, M. Larue, lorsqu'il visitera les autres cantons qui lui sont confiés, devra exercer le saint ministère dans des maisons particulières. Il engagera les catholiques des cantons les plus populeux à construire des chapelles le plus tôt possible, en ayant soin de s'assurer de la validité des titres des terrains où ils construiront. Il recommandera à ces catholiques de payer à leur missionnaire la dîme comme le font leurs frères qui habitent les paroisses du diocèse, il devra faire tout en son pouvoir pour ne pas laisser s'introduire parmi ces catholiques des usages contraires à la discipline ecclésiastique en vigueur dans le diocèse. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 620.)

Mgr Joseph Signay à M. (Olivier) Larue, curé à Gentilly (Québec, 30 septembre 1839). M. Denis Marcoux devant être le vicaire de M. Larue pour Gentilly et les missions des cantons, celui-ci devra lui donner un salaire de vingt-cinq louis par année et, en outre, lui payer ses frais de déplacement. La dîme, qu'il recevra des colons, jointe aux sommes votées par le conseil de l'association de la Propagation de la Foi, suffira certainement pour les dépenses encourues par M. Larue et son vicaire, pour leurs frais de voyage et la pension qu'il leur faudra payer quelquefois au cours de leurs visites. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 623.)

Requête de quarante habitants du deuxième rang de la seigneurie de Kamouraska demandant d'être annexés à la paroisse de Saint-Pascal. Liste des noms des signataires. Certificat de Jean-Baptiste Martin et de J.-N. Pelletier (Saint-Pascal, 21 juillet 1839). Commission donnée par Mgr Signay à M. Alexis Mailloux, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 3 août 1839). Procès-verbal de M. Mailloux en conséquence de la commission ci-dessus (Saint-Pascal, 22 août 1839). Protêt de douze habitants de Saint-Louis-de-Kamouraska contre le procès-verbal ci-dessus (Kamouraska, 22 août 1839). Mgr Joseph Signay. Décret annexant quarante habitants de la deuxième concession de la seigneurie de Kamouraska à la paroisse de Saint-Pascal (Québec, 2 octobre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 139 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Béland, curé à Saint-François-du-Lac (Québec, 3 octobre 1839). Il est heureux d'apprendre que les paroissiens de Saint-François s'empressent de signer la requête en faveur de la construction d'une nouvelle église. Il espère que les quelques récalcitrants qui restent se joindront bientôt à eux. M. Béland doit montrer beaucoup de charité envers les marguilliers qui sont opposés au projet, et chercher à leur faire comprendre qu'ils doivent obéir aux ordonnances de leur évêque, surtout qu'ils ne doivent pas commettre d'injustice envers un employé de la fabrique, comme ils veulent le faire, pour le chantre en question, à qui ils refusent son dû parce qu'il n'est pas de leur opinion. (*Registre des lettres, v.* 18, p. 624.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas-Ferruce) Destroismaisons, curé à Rimouski (Québec, 3 octobre 1839). Il a été réglé par Mgr Plessis dans sa visite de 1822, que la terre de la fabrique de la paroisse de Rimouski serait à la charge du curé, à la condition d'acquitter deux messes en faveur du donateur. M. Destroismaisons témoignera aux braves habitants de Sainte-Luce le plaisir qu'éprouve leur évêque en apprenant qu'ils mettent tant d'empressement à construire leur église. Il leur accordera une desserte régulière aussitôt que la couverture de ce nouvel édifice sera posée et que la sacristie sera terminée. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 625.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux habitants des concessions de Saint-Georges, Sainte-Anne, Sainte-Angélique et autres formant une partie de la paroisse du Cap-Santé (Québec, 4 octobre 1839). Il a reçu la requête d'un certain nombre d'entre eux où ils exposent le grand inconvénient qu'ils éprouvent de se trouver si éloignés de leur église paroissiale, et

où ils demandent qu'on leur accorde une desserte séparée. Il a aussi reçu une autre requête où plusieurs habitants des mêmes concessions déclarent qu'ils désirent rester attachés à la paroisse du Cap-Santé, et apportent comme motifs de leur opposition l'impossibilité où ils se trouvent de construire les édifices nécessaires à une desserte, et cela par suite de la pauvreté à laquelle ils sont réduits n'ayant eu que des mauvaises récoltes depuis trois ans. Il ne veut pas enlever aux signataires de la première requête l'espoir de voir leur territoire érigé bientôt en paroisse, mais il faut pour cela que tous les habitants du dit territoire soient en faveur de la décision demandée. Quant à leur accorder d'être desservis périodiquement par le curé du Cap-Santé, qui irait faire des offices religieux dans une maison privée, il croit que cette manière d'agir pourrait avoir des inconvénients, surtout avant qu'un site d'église ait été choisi dans cette partie de la paroisse du Cap-Santé dont on sollicite le démembrement. (*Registre M.* f. 142 v.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. F.-X. Gagnon, marguillier en charge de Saint-Roch, Québec (Québec, 4 octobre 1839). Mgr l'évêque de Québec désirerait remettre à la fabrique de Saint-Roch de Québec deux terrains qui lui appartiennent et dont cette fabrique a maintenant la jouissance. Il faudrait, pour en arriver là, que les syndics fissent d'abord la cession de leurs droits, suivant les dispositions des lettres patentes du 2 juin 1837, aux marguilliers auxquels Sa Grandeur céderait la propriété de l'église de Saint-Roch et du terrain sur lequel elle est construite. Mgr l'évêque de Québec croit devoir décider que les syndics doivent être maintenus dans la possession du banc appelé banc *syndical* dans l'église, "tant en récompense de leurs longs services, que pour remplir les intentions de ses deux vénérables prédécesseurs M^grs^ Plessis et Panet, dont la mémoire sera toujours chère à la paroisse de Saint-Roch." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 626.)

M. C.-F. Cazeau à MM. les syndics de l'église de Saint-Roch, Québec (Québec, 4 octobre 1839). Mgr l'évêque de Québec, voulant faire remise à la fabrique de Saint-Roch des deux terrains qui lui appartiennent, mais dont il laisse la jouissance aux marguilliers, serait bien aise de voir les syndics profiter de l'autorisation que leur donnent les lettres patentes du 2 juin 1837, pour faire cession eux-mêmes de tous les droits qu'ils ont, en leur qualité de syndics, sur l'église de Saint-Roch et sur le terrain qui en dépend. Sa Grandeur les prie de se concerter avec les marguilliers afin de mener à bonne fin cette transaction. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 627.)

Mgr Joseph Signay à M. (Sévère-Hospice) Dumoulin, curé à Yamachiche (Québec, 7 octobre 1839). Non seulement il l'autorise, mais il lui recommande d'aller désigner le plus tôt possible, le site où l'on devra construire l'église de Sainte-Ursule. Comme les habitants de cette future paroisse ne semblent pas d'accord sur la place que doit occuper cette église, il tâchera de leur faire comprendre qu'ils doivent s'en rapporter au choix du commissaire de l'évêque et l'approuver unanimement. (*Registre des lettres.* v. 18, p. 627.)

Mgr Joseph Signay à M. (Sévère-Hospice) Dumoulin, curé à Yamachiche (Québec, 7 octobre 1839). C'est bien son intention de donner aussi-

tôt qu'il le pourra un curé aux habitants de la future paroisse de Sainte-Ursule. Puisque cette paroisse est en mesure de faire vivre largement un prêtre et qu'on désire y construire une église en bois, il faudra que M. Dumoulin donne des dimensions convenables à cette église. Il faudrait qu'elle n'ait pas moins de 115 pieds de longueur, sur 40 extérieurement. D'ailleurs, M. Dumoulin, rendu sur les lieux, pourra juger par lui-même de ce qu'il convient de faire. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 628.)

M[gr] Joseph Signay. Lettres dimissioriales en faveur de M. Antoine-Cyprien Lebel, clerc tonsuré (Québec, 8 octobre 1839). (*Registre M.* f. 142 r.)

M[gr] Joseph Signay. Décret d'érection du chemin de la Croix dans la paroisse de Saint-Michel-de-La-Durantaye (Québec, 9 octobre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I. f. 145 r.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général, curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 11 octobre 1839). Il ne saurait se décider à admettre dans les rangs du clergé un ecclésiastique qui déclare d'avance qu'il n'est pas disposé à accepter, lorsqu'il sera ordonné, un poste dans les missions du diocèse si son évêque le juge apte à remplir ce ministère. Il ne croit pas qu'il soit opportun d'adresser une circulaire comme l'a fait l'évêque de Montréal, "contre les allées et venues trop fréquentes de certains ecclésiastiques qui se plaignent quelquefois qu'il ne leur reste aucun temps pour étudier et qui, dans les seuls momens de liberté des occupations du ministère, se transportent ça et là pour dissiper ces momens précieux et souvent ennuyer leur confrère, sans mentionner ici les réflexions censées auxquelles ils donnent lieu dans les cercles de laïques de différente classe." Il croit qu'un avis donné à quelques membres du clergé suffira pour le moment. On admet généralement que la retraite donnée à Montréal a fait un grand bien dans le clergé, et qu'elle est destinée à en produire un non moins estimable parmi les fidèles. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 632.)

Requête des habitants catholiques de Stoneham demandant la permission de construire une chapelle. Liste des noms des signataires. Certificat de Nicholas Murphy et de James Coady (Stoneham, 27 juin 1839) (en anglais). Commission donnée par M[gr] Signay à M. Pierre Roy, curé de Charlesbourg, en conséquence de la requête ci-dessus (Baie-Saint-Paul, 10 juillet 1839). Procès-verbal de M. Roy en conséquence de la commission ci-dessus (Stoneham, 3 septembre 1839). M[gr] Joseph Signay. Il leur permet de construire une chapelle de cinquante-cinq pieds de longueur sur vingt-cinq de largeur, en réservant quinze pieds sur toute la longueur pour une sacristie et pour le logement du prêtre desservant (Québec, 11 octobre 1839). (*Registre des requêtes, v.* I, f. 145 r.)

M[gr] Joseph Signay à M. (François) Pilote, directeur du séminaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 12 octobre 1839). "S'il est absolument impossible de procurer aux ecclésiastiques de Ste-Anne des Poitiers, à la bonne heure, qu'on y substitue des Bouviers. Mais j'aimerais mieux que l'on continuât Poitiers. Il y a nombre de choses dans Bouv. qui ne conviennent pas aux uses et coutumes et aux lois ecclésiastico-civiles du Canada. Il a même certaines décisions en rubriques qui tendent

a heurter quelques-uns des usages du diocèse, si bien réglé et si bien organisé: autant de circonstances qui rendront double l'application du conférencier, et aussi celle des étudians. Au reste, on a si peu de temps à donner à l'étude classique de la théologie, dans nos séminaires, que l'on doit mettre dans les mains des étudians ceux des auteurs qui joignent la précision à la pureté de l'enseignement. Or, sous ce rapport, Poitiers, à quelques légères exceptions près, touchant le premier avantage, mérite toute considération de ceux qui ne sont pas faciles à se laisser charmer par la nouveauté. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à maintenir l'enseignement de Poitiers dans le séminaire de Nicolet, et je suis d'opinion que quiconque en entrant dans le ministère, sera bien fourni de la théologie de cet auteur et imbu des principes justes et conformes à l'enseignement de l'église qu'il met à la portée des étudians, pourra, à l'aide de l'étude à laquelle un prêtre doit continuellement s'appliquer, remplir fidèlement et avantageusement pour les fidèles les devoirs importants de confesseurs et de prédicateurs de la doctrine catholique." (*Registre des lettres,* v. 18, p. 634.)

Mgr Joseph Signay à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 12 octobre 1839). Il envoie à M. Dunn divers objets dont celui-ci a quelquefois besoin dans le cours de ses missions. Ces objets resteront en propriété à la mission de Douglastown. Il lui enverra une copie des ordonnances que Mgr Turgeon a rendues lors de sa visite pastorale à la Baie-des Chaleurs, en 1836. Il ignore, en effet, si cette copie est restée à Percé, "vu que ce prélat avait couché ces ordonnances sur une feuille volante, à défaut de régistre permanent dans les missions qu'il visitait." M. Dunn verra par lui-même ce qui n'a pas encore été fait en conformité aux dites ordonnances et pressera les fidèles de ses missions d'en venir à leur exécution. Mgr Signay désire savoir comment l'on se comporte dans ces différentes missions les dimanches et jours de fête; quelles sont celles qui donnent le plus de consolation à leur missionnaire, si des prédicateurs sectaires s'y trouvent, s'ils cherchent à faire des prosélytes, si les habitants de Douglastown pourraient assurer une subsistance honnête à un curé résidant parmi eux. M. Dunn verra ausssi à assurer la propriété légale des terrains d'églises, presbytères et dépendances. Le 19 mars 1839, le Conseil spécial a rendu une ordonnance relative à cet objet "et il devient d'un devoir impérieux, pour tout prêtre chargé du soin d'une paroisse ou d'une mission, d'engager et de presser même les marguilliers ou les syndics de procéder, dans le plus court délai, à profiter du bénéfice de la dite ordonnance (qui ne doit valoir que pour 2 ans), aux fins d'assurer aux paroisses et aux missions la propriété légale du terrein dont elles jouissent." M. Dunn recevra sous peu la circulaire que l'évêque de Québec a adressée aux curés sur ce sujet. Il lui donne la liste des objets qu'il lui envoie pour ses missions. Il joint à la présente une formule de tarif semblable à celui qu'il a établi pour Paspébiac. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 635.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 14 octobre 1839). Il accordera des lettres démissoriales au jeune Cyprien Lebel, puisque Mgr Lartigue est disposé à l'accepter dans son diocèse. Le chiffre de ses ecclésiastiques au Grand Séminaire de Québec s'élève main-

tenant à 43, sans M. Lebel. Il en a refusé 4 ou 5, car il ne peut se résoudre à en accepter plus qu'il ne pourra en employer. Il en a reçu quelques-uns à la condition qu'ils seraient employés ailleurs. La coutume, qui lui paraît universelle dans le diocèse de Québec de n'absoudre les enfants qu'au moment de la première communion, doit-elle être considérée comme un abus? Si c'est un abus l'évêque peut-il la tolérer? Quand même l'évêque la tolérerait, un curé peut-il en conscience suivre cette coutume? Il aimerait à connaître l'opinion de Mgr Lartigue là-dessus. Pour lui, il lui semble que, généralement parlant, les enfants sont compris dans la classe des fidèles à qui l'on se croit autorisé à refuser l'absolution à cause de leur ignorance des choses que l'on doit connaître pour être digne de la recevoir. Il se demande si l'on ne doit pas commencer à marier les catholiques avec les protestants. Il a un indult de Rome lui permettant de le faire; on doit lui indiquer le rite à employer dans cette cérémonie. "Malgré ma répugnance des plus grandes à cet égard, j'entrevois que tôt ou tard, l'évêque, pressé par les raisons que plusieurs membres respectables de son clergé font valoir auprès de lui, sera obligé, à la demande de plusieurs laiques de considération, d'acquiescer à ce qui est depuis si longtemps demandé." La grande raison que l'on apporte, pour justifier un changement dans sa manière de voir et d'agir, est que la chose se fait couramment dans les diocèses voisins, v.g. à Kingston. On dit: "pourquoi les évêques catholiques du Bas-Canada n'obtiendraient-ils pas la faculté dont jouissent les évêques voisins." S'il le consulte, ce n'est pas dans l'intention de faire voir qu'il est en faveur de ce projet, mais ce n'est que dans le but de conserver l'uniformité dans l'un et l'autre diocèses du Bas-Canada, si l'on se décide à le réaliser. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 631.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Jacques) Varin, curé à Kamouraska (Québec, 14 octobre 1839). Il lui transmet un décret par lequel il annexe à la paroisse de Saint-Pascal une certaine étendue de territoire faisant partie de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska. Malgré l'opposition d'un certain nombre de paroissiens de Saint-Louis à l'exécution du dit décret, il croit qu'on ne peut refuser aux habitants concernés ce qu'ils sollicitent depuis longtemps. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 638.)

M[gr] Joseph Signay à M. (Luc) Aubry, curé à Saint-Pascal (Québec, 14 octobre 1839). Il lui transmet le décret qui annexe à la paroisse de Saint-Pascal une certaine partie de celle de Saint-Louis. Les gens de Saint-Pascal devront adresser, aussitôt que possible, une requête à MM. les commissaires nommés pour l'exécution de l'ordonnance de la 2ème Victoria, Chap. 29, afin de faire reconnaître au civil le présent arrangement. Il ne peut approuver le plan de l'église que l'on se propose de construire à Saint-Pascal, parce qu'il n'est pas conforme à ce qui a été réglé par le procès-verbal de M. Varin. Si l'on tient absolument à faire des changements, il faudra présenter une nouvelle requête à l'évêque. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 639.)

Requête des marguilliers de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup demandant à faire don de la somme de sept cents livres ancien cours des deniers de la fabrique, aux habitants de la nouvelle paroisse de Sainte-Ursule,

pour les aider à construire une église (Rivière-du-Loup, septembre 1839). Mgr Signay. Permission accordée en conséquence de la requête ci-decsus (Québec, 15 octobre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 147 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-d'Yamaska (Québec, 16 octobre 1839). Il demande à M. Boucher des explications sur certaines plaintes portées contre lui par M. Wurtele, seigneur de Saint-David. Il lui envoie une copie de la lettre de ce dernier. M. Wurtele se plaint d'un article publié dans une gazette, où l'on comblait d'éloges le curé de Saint-David, dans le but vraisemblable d'attaquer plus vivement le seigneur de Saint-David. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 640.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Poulin, curé de Saint-Joseph-de-Beauce (Québec, 17 octobre 1839). Il a objection à permettre que l'on emploie les 600 louis des deniers de la fabrique à payer les frais de l'agrandissement de l'église de Saint-Joseph, si les paroissiens ne s'engagent à fournir ni corvées, ni matériaux pour cet objet. C'est l'usage de n'employer les deniers de la fabrique que pour aider les paroissiens, et non pas pour les dispenser de toute contribution, et c'est dans ce sens qu'ils doivent rédiger la requête qu'ils se proposent de présenter à leur évêque. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 640.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David- d'Yamaska (Québec, 17 octobre 1839). Dans la réponse que fera M. Boucher pour se justifier des plaintes portées contre lui par M. Wurtele, il se gardera bien de montrer de l'amertume et de se servir d'expressions qui ne seraient pas mesurées, car l'évêque de Québec enverra une copie de cette lettre à M. Wurtele. Que M. Boucher se contente de mentionner les démarches qu'il a faites, auprès de ses paroissiens, pour les engager à s'unir et à s'entr'aider en vue d'aviser au moyen de construire leur église. (*Registre des lettres,* v. 18, p. 641.)

Mgr Joseph Signay à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 20 octobre 1839). Il a appris avec plaisir que Mgr Lartigue avait quitté l'Hôtel-Dieu. A propos des lettres dimissoriales qu'il se voit dans l'obligation de donner à certains ecclésiastiques, qu'il ne peut recevoir dans son diocèse, et qui peuvent être acceptés dans un diocèse où le manque de prêtres se fait sentir davantage. Une entente entre les deux à ce sujet éviterait bien des ennuis. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 1.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 22 octobre 1839). Il est d'avis que la fabrique de Champlain doit payer les frais réclamés par M. Dumoulin, pour un procès qui n'a été intenté que dans son intérêt, et avec la présomption qu'elle y consentirait. On ne peut déchiffrer ses lettres. On lui demande d'écrire plus lisiblement et de se servir d'une encre d'une couleur plus foncée. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 2.)

Mgr Joseph Signay à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 22 octobre 1839). M. Dunn exhortera les paroissiens de Douglastown à construire un presbytère aussitôt que possible, afin que l'évêque puisse bientôt placer un curé résidant en cet endroit. M. Dunn pourra donner quelque chose à M. Boucher sur les componendes qu'il a en mains, pour

l'encourager dans les soins qu'il donne à la jeunesse de son district. M. Dunn pourra aussi consacrer les revenus de ces componendes à l'établissement d'écoles dans l'étendue de sa mission. Il s'occupera d'assurer des titres en règle aux propriétés des fabriques des différents postes qu'il visite. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 3.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, couvent des SS. Apôtres, à Rome (Québec, 22 octobre 1839). Il rappelle à M. Thavenet que, par ses lettres du 25 septembre, du 11 octobre 1838 et du 21 juin 1839, il a accepté son règlement final inséré dans une lettre datée du 27 juillet 1838, à Orvieto. De même, dans sa lettre du 21 juin 1839, il lui a répondu au sujet de la lettre de crédit de M. Fabre dont il était question dans celle de M. Thavenet, en date du 11 décembre 1838. C'est pourquoi, il croit qu'il est inutile de continuer une correspondance qui devient coûteuse. Seulement, il aimerait bien à recevoir une réponse à sa lettre du 21 juin 1839. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 4.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général et curé aux Trois-Rivières (Québec, 23 octobre 1839). Il a enjoint à M. (Olivier) Larue de donner avis à ses paroissiens qu'il avait approuvé et confirmé le procès-verbal de M. Cooke, au sujet du site de la future église de Gentilly. Il aimerait à avoir le rapport du voyage de M. Cooke à Sherbrooke, et savoir quelles espérances on peut entretenir de placer, en cet endroit, un curé qui y remplacerait M. (Jean-Baptiste) McMahon. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 6.)

Mgr Joseph Signay à M. (Olivier) Larue, curé à Gentilly (Québec, 24 octobre 1839). Il félicite M. Larue de la discrétion qu'il a montrée lorsqu'il s'est agi de fixer le site de la future église de Gentilly. Maintenant que ce choix est fait, et qu'il a été approuvé par l'évêque du diocèse, M. Larue ne doit pas craindre d'informer officiellement ses paroissiens de ce qui en est. En annonçant ainsi la chose d'une manière officielle, il enlèvera tout sujet d'incertitude à cet égard. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 7.)

Mgr Joseph Signay à M. (Félix) Gatien, curé au Cap-Santé (Québec, 25 octobre 1839). Il a reçu plusieurs requêtes d'une partie des habitants du Cap-Santé, où on lui demande s'il ne serait pas possible de leur donner les secours de la religion d'une manière plus régulière que maintenant. Il n'est pas insensible à leurs besoins, et comprend qu'il faut les encourager en attendant qu'on puisse faire davantage. C'est dans ce but qu'il leur adresse une lettre pastorale que M. Gatien leur lira en donnant les explications requises. M. Gatien ne manquera pas aussi d'envoyer, de temps en temps, son vicaire confesser les enfants des familles de ces lieux. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 8.)

Requête des habitants de Sainte-Ursule demandant la permission de construire une église en bois. (Voir requête du 1er octobre 1835. *Registre H.* f. 225 v.) Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Sévère-Nicolas Dumoulin, curé d'Yamachiche, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 16 mars 1836). Procès-verbal de M. Dumoulin en conséquence de la commission ci-dessus (Concession de la *Carrière,* Sainte-Ursule, 16 oc-

tobre 1839). Mgr Joseph Signay. Vu et approuvé le procès-verbal ci-dessus et permis de procéder (Québec, 28 octobre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I. f. 151 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Lebourdais, curé à la Rivière-du-Loup (Québec, 28 octobre 1839). Il vient d'approuver le procès-verbal de M. Dumoulin relativement à la construction de la future église de Sainte-Ursule. Il a modifié un peu les dimensions que l'on se propose de donner à ce nouvel édifice. Il ne reste plus maintenant qu'à se mettre à l'ouvrage, c'est pourquoi il invite M. Lebourdais et son vicaire, M. Bois, à se transporter aussi souvent que possible à Sainte-Ursule et à activer les travaux de construction. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 9.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Villeneuve, curé à Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec, 29 octobre 1839). Il espère que les paroissiens de Saint-Charles ne tarderont pas à fournir à leur curé un logement convenable et par conséquent à lui construire un presbytère. Il n'approuve pas le projet d'une sacristie à deux étages dont l'étage supérieur servirait de presbytère ; il y a de nombreux inconvénients à adosser ainsi le presbytère à l'église. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 11.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Perras, ancien curé de Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec, 31 octobre 1839). M. Perras ne doit pas craindre ; la corporation du séminaire de Nicolet fera honneur à sa créance et lui enverra ce qui lui est dû. Seulement, M. Perras voudra bien fournir à la même corporation une quittance déclarant que les 150 louis, qu'il lui a avancés, ont été consacrés à payer la pension de son neveu. (*Registre des lettres,* v. 19, p.12.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Duguay, curé à Champlain (Québec, 1er novembre 1839). Il ne lui appartient pas d'ordonner à un marguillier, agissant seul, de prendre une somme quelconque des deniers de la fabrique pour payer les frais du procès en question. Tout ce qu'il peut faire, c'est d'engager les marguilliers à solder cette dette, surtout si l'on réfléchit que l'avocat en cause peut poursuivre la fabrique et lui occasionner par là des dépenses considérables. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 13.)

Mgr Joseph Signay à M. (Sévère-Hospice) Dumoulin, curé à Yamachiche (Québec, 2 novembre 1839). Une difficulté vient de s'élever parmi les paroissiens de Sainte-Ursule au sujet du site de la future église : on veut la construire à un autre endroit que celui désigné dans le procès-verbal de M. Dumoulin. Il prie donc celui-ci de se rendre de nouveau à Sainte-Ursule, de constater ce qui en est réellement et de lui faire rapport le plus tôt possible. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 14.)

Mgr Joseph Signay à Mgr (Jean-Jacques) Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 2 novembre 1839). Il n'est pas aussi indifférent que le croit Mgr Lartigue à *l'affaire Naud.* Il avait chargé son avocat, M. Caron, de pousser activement cette cause, mais puisqu'il lui dit qu'elle est remise à un autre terme, il a fait savoir la chose à M. Caron. Aux demandes d'*excorporation* que Mgr a faites pour MM. (Antoine) Proulx, (Jean-Baptiste-Esdras) Lamothe, (Jean-Joël) Prince, (Louis) Turcot et Fanning, doit-il

comprendre que Mgr Lartigue désire aussi qu'il lui accorde la même faveur pour MM. Adrien Théberge et Léandre Brassard. Quant à M. (Etienne) Payment, c'est entendu qu'il reste dans le diocèse de Québec. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 15.)

Mgr Joseph Signay à Mgr (Jean-Jacques) Lartigue, évêque de Montréal (Québec, 2 novembre 1839). A propos de leur juridiction respective dans les dispenses de parenté de mariage, quand les parties contractantes appartiennent l'une au diocèse de Québec, l'autre au diocèse de Montréal, il est convenu entre les deux que les componendes dans ces cas retourneront à l'évêque du diocèse auquel appartient la fille. Il a un indult qui l'autorise à célébrer des mariages mixtes; seulement, il ne tient pas à le faire connaître publiquement et à s'en servir. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 17.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire à M. (Luc) Aubry, curé à Saint-Pascal-de-Kamouraska (Québec, 2 novembre 1839). M. Aubry retournera à Québec le décret reçu dernièrement, afin que l'on corrige l'erreur de nom qui s'y trouve, On lui enverra le plan général des deux paroisses de Saint-Louis et de Saint-Pascal, afin qu'il en fasse faire une copie qu'il remettra à messieurs les commissaires civils. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 19.)

M. François-Hilaire Belle-Isle, assistant-secrétaire, à M. McLaughlin, prêtre, à Halifax (Québec, 4 novembre 1839). Mgr l'évêque de Québec désirerait avoir quelques renseignements sur le compte d'un jeune homme, nommé Michael Dowling, qui vient de terminer ses études classiques, et qui, ayant pris l'habit ecclésiastique au Grand Séminaire de Québec, demande maintenant qu'on lui confère la tonsure. Ce M. Dowling a des lettres dimissoriales de Mgr John Cantwell, évêque de Meath, en Irlande, et est muni d'une recommandation de M. Maranda, curé d'Arichat; mais, comme il dit qu'il séjourne à Halifax, on désirerait savoir s'il a fait quelque engagement avec Mgr Fraser avant de se rendre à Québec. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 19.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 4 novembre 1839). M. Nelligan avertira les catholiques du canton d'Halifax qu'ils ne doivent plus penser à changer le site de leur chapelle qui a été placée dans l'endroit jugé le plus convenable, mais qu'ils doivent plutôt travailler à mettre cette chapelle en état d'y pouvoir célébrer les saints mystères avec décence. En attendant que Mgr Signay puisse donner un assistant à M. Nelligan, voici comment il convient d'organiser la desserte des cantons qui lui sont confiés. M. Nelligan ira à Saint-Gilles une fois tous les trois mois, de manière à s'y trouver le dimanche; il visitera deux fois par année les cantons d'Halifax et de Leeds, et demeurera au moins une semaine dans chacun de ces cantons. Il le laisse libre de déterminer l'époque de ces visites. Il lui enverra prochainement une lettre pastorale pour les catholiques de ces cantons. M. Nelligan ne se montrera pas exigeant envers ceux qui ne voudront pas contribuer à l'érection d'une chapelle dans leur canton. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 20.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Honoré) Routhier, vicaire à Saint-François-du-Lac (Québec, 7 novembre 1839). Il a appris avec satisfaction

que M. Routhier se livrait avec zèle à l'étude de la langue abénaquise. Il est d'autant plus heureux de cette nouvelle qu'il espère qu'avant longtemps M. Routhier pourra faire un bien sensible auprès de ces pauvres sauvages qui ont grand besoin d'avoir un missionnaire parmi eux. C'est pourquoi il le charge dès maintenant du soin de la mission abénaquise de Saint-François-du-Lac, sans préjudice de la juridiction de M. (Pierre) Béland. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 22.)

Mgr Joseph Signay à M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan), curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 8 novembre 1839). "Si les terrains sur lesquels sont bâtis les deux maisons d'école de fabrique de votre paroisse ont été acquis par votre fabrique, en vertu des dispositions de l'acte d'éducation de 1824, ils sont réellement amortis en faveur de votre fabrique, sans qu'il soit besoin pour cela de faire aucune demarche ultérieure." Il est d'opinion que la nouvelle école, quelles que soient les difficultés au milieu desquelles elle a été construite, doit être encouragée par le curé, et que celui-ci peut la visiter sans inconvénient, au moins pour s'assurer qui l'instruction religieuse n'y est pas négligée. Le terrain de cette nouvelle école ne peut être acquis par la fabrique qu'en vertu d'une résolution de la majorité des marguilliers réunis en assemblée, et cette école ne peut elle-même être considérée comme école de fabrique, qu'en vertu d'une semblable résolution de la majorité des marguilliers. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 23.)

Mgr Joseph Signay à M. (Sévère-Hospice) Dumoulin, curé à Yamachiche (Québec, 9 novembre 1839). Il le remercie de la promptitude avec laquelle il a rempli la mission dont il l'avait chargé. C'est entendu que l'on s'en tiendra à l'opinion de M. Dumoulin, et que l'église de Sainte-Ursule sera construite à l'endroit qu'il a indiqué dans son procès-verbal. Il apprend que le nouveau curé de Saint-Léon, M. (Michel-Marie) Brien fait des merveilles dans sa paroisse ; il s'en réjouit grandement. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 25.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Lebourdais, curé à la Rivière-du-Loup (Québec, 9 novembre 1839). M. Dumoulin, de retour d'une nouvelle excursion à Sainte-Ursule, lui écrit qu'il faut s'en tenir à ce qu'il a déterminé dans son procès-verbal quant au site de la future église. Puisqu'il en est ainsi, M. Lebourdais devra donc s'occuper de procéder sans délai à l'élection des syndics qui devront diriger les travaux de construction de cette nouvelle église. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 25.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général et curé aux Trois-Rivières (Québec, 10 novembre 1839). Il a reçu la visite du vicaire de Maskinongé venu pour se justifier de certaines plaintes portées contre lui. Il a écrit à M. Lebourdais de voir immédiatement à la construction de la future église de Sainte-Ursule. Il est un peu surpris du changement de disposition de M. Routhier au sujet de la mission abénaquise de Saint-François-du-Lac. Il croyait réellement qu'il s'affectionnait à l'étude de la langue abénaquise et qu'à ce sujet, il y avait parfaitement entente entre lui et le curé M. Béland. Il escomptait les bons effets que l'on retirerait du zèle de M. Routhier pour cette mission si troublée depuis le passage du trop cé-

lèbre Mastha. Tout de même, il ne désespère pas encore que l'on parvienne à y rétablir le bon ordre d'autrefois, surtout depuis qu'il a appris que le nouveau maître d'école, M. Desfossés, se dévouait avec zèle à l'éducation de la jeunesse du village sauvage. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 26.)

Mgr Joseph Signay à M. (Siméon-Germain) Marceau, curé à Saint-Simon-de-Rimouski (Québec, 11 novembre 1839). Il lui enverra, en même temps qu'une lettre pastorale, les papiers requis pour procéder à l'amortissement des terrains que l'évêque de Québec possède à Saint-Simon. Il est bien vrai qu'il a également un terrain à Saint-Fabien sur lequel on se propose de construire une chapelle, mais il ne peut se déterminer à agréer un endroit aussi peu convenable pour l'établissement projeté. M. Marceau, de concert avec les habitants du lieu, tâchera de trouver un endroit plus propice et alors l'évêque enverra un commissaire qu'il chargera de voir si le choix de ce nouveau site est convenable. On pourrait certainement trouver, à Saint-Fabien, un beau terrain appartenant à la succession Drapeau et dont l'évêque se chargerait de faire l'acquisition. Il se propose de toucher dans sa lettre pastorale l'article délicat du supplément, mais, avant d'en parler, il veut avoir un état exact de ce que le curé reçoit de ses paroissiens en dîme et en vertu du supplément maintenant en vigueur. Quant au mesurage du terrain de l'église à Saint-Simon, il vaut mieux que le curé fasse lui-même les déboursés requis pour cette opération ainsi que les autres formalités nécessaires. Les marguilliers ne sont pas bien aise de faire ces dépenses, quand ils s'aperçoivent que le curé seul en perçoit tous les revenus. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 28.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) McMahon, missionnaire à Sherbrooke (Québec, 12 novembre 1839). La visite, que son délégué, le vicaire général des Trois-Rivières, a faite récemment à Sherbrooke, a servi à le renseigner parfaitement sur l'état de la religion dans ce district. Dans les circonstances, il croit que M. McMahon doit se préparer à quitter bientôt cet endroit: c'est d'ailleurs ce qu'il demande depuis longtemps. Il ne sera pas surpris d'apprendre que les catholiques de Sherbrooke ont souscrit entre eux des fonds suffisants pour acheter la maison de M. Cutter où son successeur aura sa résidence. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 31.)

Mgr Joseph Signay à M. (William) Dunn, missionnaire à Percé (Québec, 13 novembre 1839). On lui a rapporté que M. Dunn avait fait des choses fort en dehors de la loi ecclésiastique et de la discipline diocésaine: qu'il aurait marié des paroissiens d'autre desserte que la sienne sans certificat de publication de bans du curé des époux; qu'il aurait marié de même des mineurs sans le consentement exprès des parents; que des futurs se seraient mariés sans se confesser auparavant; enfin, que des protestants l'auraient trompé et se seraient mariés en sa présence en se donnant comme catholiques. Il aimerait à savoir ce qu'il y a de vrai dans tous ces racontars. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 32.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Louis) Alain, missionnaire à Paspébiac (Québec, 13 novembre 1839). Il a écrit à M. Dunn au sujet de ces mariages qu'il aurait faits en dehors des lois canoniques. Lorsque les gens n'ont

point de beurre et qu'ils sont dépourvus des moyens de sen procurer, il est d'avis qu'on peut leur pardonner l'usage de la graisse pour accommoder le poisson. Si les paroissiens de Paspébiac ne se montrent pas plus empressés à parachever leur église, M. Alain les avertira que le prêtre, qu'ils ont le bonheur d'avoir au milieu d'eux depuis deux ans, pourrait bien leur être enlevé. S'ils employaient à cet effet l'argent qu'ils consacrent à se procurer des liqueurs enivrantes, il y a longtemps que cette entreprise aurait été menée à bonne fin. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 34.)

Requête des marguilliers de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette demandant qu'il leur soit permis d'emprunter trois cents louis pour rembourser pareille somme qu'ils avaient empruntée avec intérêt (Saint-Ambroise, novembre 1839). Mgr Joseph Signay. Il permet à la fabrique de Saint-Ambroise de contracter le dit emprunt (Québec, 14 novembre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I. f. 152 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Narcisse-Charles) Fortier, curé à Saint-Michel (Québec, 14 novembre 1839). Il autorise la fabrique de la paroisse de Saint-Michel-de-la-Durantaye à prêter, sans intérêts, sur les deniers dont elle a l'administration, à la fabrique de la paroisse de Saint-Ambroise, la somme de trois cents louis courant, dès que cette dernière lui en fera la demande. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 35.)

Mgr Joseph Signay à M. (Zéphirin) Charest, curé à Saint-Roch, Québec (Québec, 16 novembre 1839). Il trouve que l'on retarde beaucoup à prendre les dispositions qui lui permettront de remettre à la fabrique de Saint-Roch les terrains qu'il possède en cet endroit. "Que la fabrique fasse mesurer mon jardin et la place des batimens à l'usage du curé, car le terrein destiné à la *chapelle des morts* est déjà entré dans la charte octroyée de lord Gosford et selon sa désignation; et la cession doit en être faite par un autre contrat que celui qui sera fait pour la cession du dit jardin et de la partie sur laquelle sont les jardins." L'affaire pendante de l'établissement d'une congrégation d'hommes à Saint-Roch dépend de l'acceptation du terrain de la chapelle. (*Regstre des lettres,* v. 19, p. 35.)

M. François-Hilaire Belle-Isle, assistant-secrétaire, à M. (Jean-Baptiste) Perras, ancien curé à Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec, 17 novembre 1839). Mgr l'évêque de Québec le charge d'informer M. Perras que la corporation du séminaire de Nicolet a transporté à celui-ci la balance dont la dite corporation lui était redevable et que Sa Grandeur s'est empressée de la remettre à M. Augustin Amyot selon le désir de M. Perras. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 37.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Nelligan, curé à Saint-Sylvestre (Québec, 18 novembre 1839). C'est chose décidée qu'il ne pourra donner à M. Nelligan, pour le présent, un coopérateur pour l'assister dans la desserte de ses missions. Il n'a pas de sujets à sa disposition. M. Nelligan peut marier les gens de Saint-Gilles à Saint-Sylvestre. Il l'autorise à consacrer le produit de la prochaine quête de l'Enfant-Jésus, à solder les dépenses de réparation aux bâtisses de la fabrique. Il pourra prendre huit piastres sur les componendes pour aider aux frais de construction du presbytère. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 37.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. Jean-Thomas Taschereau, avocat à Québec (Québec, 18 novembre 1839). Mgr l'évêque de Québec aimerait bien à savoir si M. Gibb, de retour d'Europe et avec lequel M. Taschereau a de fréquents rapports relativement à la seigneurie de Joliette, est encore dans la disposition de faire don à la paroisse de Sainte-Claire de la somme de cinq cents louis, pour décharger les propriétés de cette paroisse des dettes dont elles sont encore grevées pour les frais de construction de l'église. Ce serait un moyen de mettre un terme aux difficultés qui règnent depuis si longtemps dans cette paroisse. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 38.)

Requête des habitants de Saint-Zéphirin-de-Courval demandant la permission de construire une église. Liste des noms des signataires. Certificat de Joseph Proulx et de Joseph Turcotte (Saint-Zéphirin-de-Courval, 14 juillet 1839). Commission donnée par Mgr Joseph Signay à M. Jean Raimbault, curé de Nicolet, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 21 août 1839). Procès-verbal de M. Raimbault en conséquence de la commission ci-dessus (Saint-Zéphirin, 10 octobre 1839). Mgr Joseph Signay. Vu et approuvé le procès-verbal ci-dessus avec diverses modifications quant aux dimensions de l'église (Québec, 18 novembre 1839). (*Registre des requêtes*, v. I, f. 148 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, curé à la Baie-Saint-Paul (Québec, 19 novembre 1839). Il lui a donné, le 5 octobre dernier, une commission à l'effet de désigner les limites d'une nouvelle paroisse dans le territoire faisant partie des paroisses des Eboulements, de la Malbaie et de Sainte-Agnès, (Saint-Irénée), et aussi aux fins d'y déterminer les dimensions d'une église qu'il faudra y construire. Afin d'éviter les contestations, M. Decoigne ne devra pas trop se presser de fixer le site de cette nouvelle église, et il sera bon de faire une seconde visite de tout ce territoire avant de prendre une détermination finale. Quant aux dimensions de la future église, il les réduira autant que possible, vu l'état de pauvreté des gens qui habitent le territoire en question. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 39.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 21 novembre 1839). Il apprend que quelques paroissiens de Nicolet se sont mis en frais de construire une chapelle dans la profondeur de cette paroisse. M. Raimbault voudra bien les avertir qu'il ne leur appartient pas de procéder à une pareille entreprise, sans la permission de l'autorité ecclésiastique qui est seul juge en ces matières. Ils peuvent être assurés qu'aucun prêtre n'entrera dans leur chapelle pour y exercer les fonctions du saint ministère; s'ils veulent former une nouvelle paroisse, ils doivent le demander par une requête à leur évêque. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 40.)

Mgr Joseph Signay. Lettre pastorale aux catholiques des cantons d'Halifax, de Leeds, d'Inverness et d'Ireland (Québec, 21 novembre 1839). Il a pu depuis quelques années leur procurer de temps en temps la visite d'un prêtre, mais il sait que ces visites sont rares et qu'elles sont loin de les satisfaire. Il entrevoit qu'avant longtemps, il pourra les faire participer plus fréquemment aux bienfaits de la religion. En attendant cet heureux jour,

il les prie de construire une chapelle décente où ils pourront se réunir chaque fois que le missionnaire ira les visiter. Il voudrait bien que les catholiques du canton d'Halifax se hâtassent de terminer la chapelle qu'ils ont commencé à construire pour eux ; aussi, c'est avec regret qu'il apprend que quelques-uns d'entre eux refusent de contribuer à cette oeuvre. Ils ne doivent pas oublier aussi qu'ils sont tenus de payer à leur missionnaire, M. Jacques Nelligan, la dîme suivant l'usage établi dans le diocèse. (*Registre M.* f. 144 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-d'Yamaska (Québec, 21 novembre 1839). Il n'est pas nécessaire de faire une enquête sur les plaintes portées par M. Wurtele contre M. Boucher. Une simple explication par lettre, qui sera communiquée à M. Wurtele, suffira. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 41.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. P. Dumais, écuyer, à Cacouna (Québec, 22 novembre 1839). Mgr l'évêque de Québec le charge de faire savoir à M. Dumais "que les syndics élus pour la bâtisse d'une nouvelle église à Kakouna n'ont pas besoin de son assentiment pour faire dresser l'acte qui doit fixer le montant de la contribution de chaque paroissien à cette bâtisse, mais qu'ayant en leur faveur l'autorisation donnée par Mgr Panet, à la suite de l'opération de Mr. le Grand-Vicaire Viau et celle des Commissaires qui se trouve validée par le XXIème article de l'Ordonnance de la 2e Victoria, Ch. 29, il ne leur manque rien qui puisse les empêcher de se mettre à l'oeuvre." Sa Grandeur ne désire qu'une chose : c'est que l'on reprenne le plus tôt possible les procédés pour la construction d'une nouvelle église, suspendus depuis si longtemps par suite des difficultés qui s'opposaient à leur continuation. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 41.)

Mgr Joseph Signay à M. (Edouard) Quertier, curé à Cacouna, (Québec, 22 novembre 1839). M. Quertier voudra bien lui donner des explications au sujet des plaintes que porte contre lui le notaire Dumais, de sa paroisse. Afin de permettre à l'évêque de Québec de céder à la fabrique les terrains qu'il possède à Cacouna, M. Quertier verra à les faire mesurer par un arpenteur juré, et lui enverra le procès-verbal de cette opération, après l'avoir fait enregistrer au greffe de son district. Lorsque la fabrique sera en possession des terrains en question, on pourra commencer la construction de la nouvelle église. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 42.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 23 novembre 1839). Il donnera une lettre d'*exeat* à M. (Louis-Pierre) Normandeau s'il en fait la demande. Il lui semble qu'il n'est pas juste de faire payer, au diocèse de Québec, la moitié des dépenses de voyage de MM. Poiré et Moreau, qui ont employé deux fois plus de temps auprès des sauvages du diocèse de Montréal qu'auprès de ceux du diocèse de Québec. Le conseil de l'Association de la Propagation de la Foi lui a remis 90 louis pour solder ces dépenses. Il lui envoie les lettres dimissoriales pour les messieurs qui désirent passer définitivement dans le diocèse de Montréal. Il n'a pas fait mettre le nom de M. Fanning qui probablement ne retournera pas à Montréal. "J'ai reçu de Rome aujourd'hui une lettre

qui prescrit les formalités qu'il faut observer dans la célébration des mariages mixtes." (*Registre des lettres,* v. 19, p. 43.)

Mgr Joseph Signay. Lettres dimissoriales en faveur de MM. Léandre Brassard et Adrien Théberge, prêtres, Antoine Proulx, sous-diacre, Jean-Baptiste-Esdras Lamothe, acolyte, Jean-Joël Prince, clerc tonsuré, et Louis Turcot, qui désirent être incorporés au diocèse de Montréal (Québec, 23 novembre 1839). (*Registre M.* f. 145 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Georges-Stanislas) Derome, curé à Sainte-Marie-de-Beauce (Québec, 25 novembre 1839). Il voudrait bien mettre un curé résidant à Sainte-Marguerite, mais il n'a pas de prêtre dont il peut disposer dans le moment, et, en outre, il craint que les gens de Sainte-Marguerite ne soient pas en état de pourvoir à sa subsistance, vu qu'ils ne peuvent même pas terminer les travaux qu'il a exigés. Il essaiera de donner un second vicaire à M. Derome, lequel sera spécialement chargé de la desserte de cette nouvelle paroisse. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 46.)

Mgr (Pierre-Flavien) Turgeon à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 25 novembre 1839). Mgr l'évesque de Québec consentirait volontiers à établir une mission stable dans un des postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson, à condition que les frais d'entretien de cette mission soient partagés entre les deux diocèses. Le diocèse de Québec se trouve chargé dans le moment des missions de l'Abitibi, de la Colombie, de la Rivière-Rouge, du Saint-Maurice, de celles des cantons du district des Trois-Rivières et des profondeurs des paroisses de Charlesbourg, de Beauport et de L'Ange-Gardien. De même, Mgr Signay serait heureux de voir des missionnaires stables se charger de la mission du Saint-Maurice, que le funeste accident de la noyade de M. (James) Harper a fait manquer pour la présente année. "Si cette mission pouvait se faire du côté de Montréal elle n'exigerait pas des dépenses aussi considérables que maintenant." (*Registre des lettres,* v. 19, p. 47.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joachim) Boucher, curé à Saint-David-d'Yamaska (Québec, 28 novembre 1839). Il fait écrire à M. Wurtele que M. Boucher s'est justifié à l'entière satisfaction de son évêque des plaintes que ce monsieur a portées contre lui. M. Boucher aura soin de ne pas laisser trop apercevoir la joie qu'il éprouve du présent renseignement afin de ne pas aigrir davantage M. Wurtele. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 48.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. Jonathan Wurtele, écuyer, seigneur de Saint-David (Québec, 28 novembre 1839). Mgr l'évêque de Québec désire l'informer que M. Boucher s'est complètement justifié des plaintes portées contre lui par M. Wurtele. Monseigneur a lieu d'espérer que M. Wurtele, connaissant mieux les intentions du curé de Saint-David, s'estimera heureux de coopérer avec lui pour le plus grand bien de la paroisse. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 48.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Honoré) Routhier, vicaire à Saint-François-du-Lac (Québec, 28 novembre 1839). Il a pesé à leur juste valeur les obstacles qui peuvent s'opposer au succès de la tâche dont il l'a

chargé. Il lui tient compte de sa bonne volonté et espère qu'elle ne faiblira pas ; M. Routhier imitera en cela le zèle des anciens missionnaires qui ont évangélisé les sauvages ; qu'il se consacre à l'étude de la langue abénaquise et il réussira à l'apprendre, comme MM. Belcourt et Thibault sont parvenus à se rendre maîtres de la langue des sauvages qu'ils ont conquis à la foi chrétienne. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 49.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général, curé aux Trois-Rivières (Québec, 2 décembre 1839). Il le remercie des bons conseils qu'il a donnés aux gens qui demandent la division de la paroisse de Nicolet. Il s'attend maintenant à ce qu'on lui présente une requête en forme. Il est probable que M. Cooke lui-même sera chargé d'aller en vérifier les allégués. Il a reçu l'état de ses comptes et il s'en tient à ses déclarations. Il est très reconnaissant des sympathies que lui adresse M. Cooke au sujet de l'incendie de sa maison d'école à Près-de-Ville. Il a envoyé une longue lettre à M. Routhier lui demandant de ne pas se décourager et de continuer l'oeuvre salutaire de l'évangélisation des sauvages abénaquis. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 50.)

Mgr Joseph Signay à M. (Antoine) Gosselin, junior, curé à Saint-Jean, île d'Orléans (Québec, 4 décembre 1839). M. Gosselin rappellera à ses paroissiens que le tarif en vigueur, dans le diocèse de Québec, pour les cierges aux services funéraires, a été établi par le règlement XVIe fait dans le synode tenu à Québec le 9 novembre 1690 ; qu'il a toujours été en vigueur depuis cette époque et que l'évêque ne croit pas qu'il soit opportun de le modifier. Il pourrait, à la rigueur, le changer en établissant que le curé recevra tel honoraire pour les services et les grand'messes, mais la fabrique y perdrait et la cause de mécontentement continuerait à exister. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 51.)

Mgr Joseph Signay à M. (Théodore) de Laporte, 26, Allsop's Building, New Road, London (Québec, 7 décembre 1839). Il a reçu ses deux lettres, celle du 30 janvier et celle du 12 juillet de la présente année ; il a aussi reçu les effets demandés. M. de Laporte dira à MM. Devoy et Cie, que l'évêque de Québec ne manquera pas de faire valoir les avantages que le clergé peut retirer des offres qu'ils font de vouloir bien s'occuper, à Londres, de l'expédition des objets destinés au culte. On vient de dépêcher, par le navire *Eleuthère*, trois caisses d'effets précieux pour M. Belcourt. Il lui envoie les £20 10 10 dont il lui est redevable pour les derniers effets expédiés. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 55.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte de la tonsure d'Edouard Horan, né à Québec le 26 octobre 1817, fils de Gordian Horan et d'Eléonore Cannon ; de Jean-Baptiste-Zacharie Bolduc, né à Saint-Joachim le 30 novembre 1818, fils de Joachim Bolduc et de Madeleine Lessard : de Bernard O'Reilly, né à Islandeardy, dans le diocèse de Tuam, en Irlande, fils de Patrick O'Reilly et d'Eleonor O'Mally ; Cyprien Tanguay, né à Québec le 15 septembre 1819, fils de Pierre Tanguay et de Reine Barthell (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 7 décembre 1839). (*Registre M*. f. 145 r.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon. Acte des ordres mineurs de MM. Etien-

ne Payment, Alexandre-Elzéar Taschereau, Joseph-Pierre-Anselme Moreau, Henri Dionne, Louis-Théodore Bernard, Charles-Edouard Bélanger, Jean-Edmond Darveau et John McDonald (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 7 décembre 1839). (*Registre M.* f. 145 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Alexis) Mailloux, vicaire général et curé à Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 8 décembre 1839). Il verra à donner du secours au bon M. Delâge, curé de L'Islet, et à lui envoyer un vicaire aussitôt que possible. Avant de placer un troisième prêtre d'office au collège de Sainte-Anne, il aimerait à être informé si cela ne nécessitera pas une dépense nouvelle au delà des ressources de cette maison. Si, dans quelques années, cet établissement se trouve grevé de dettes, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'on ne fasse de grands reproches à ceux qui auraient prêté la main à le charger de dépenses trop lourdes. "Pourquoi, dirait-on, a-t-on voulu mettre l'éducation sur une si grande échelle? Quand on a commencé un collège à Montréal, pendant combien d'années s'est-on borné à quelques classes, et n'est-ce pas après plus de 12 ans qu'on a pu être en état de faire faire des cours de logique, etc., etc?" Monsieur Mailloux est trop judicieux pour trouver ces réflexions blâmables et pour ne pas en tenir compte. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 54.)

Mgr Joseph Signay. Acte du sous-diaconat de MM. Etienne Payment et Charles Tardif et du diaconat de MM. Joseph-Octave Fortier et Pierre Patry (dans la cathédrale de Québec) (Québec, 8 décembre 1839). *Registre M.* f. 146 r.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-David) Delisle, prêtre, à la Baie-Saint-Paul (Québec, 10 décembre 1839). Il l'informe qu'il pourra exercer dans la paroisse de la Baie-Saint-Paul les pouvoirs ordinaires des vicaires, sans toutefois être considéré comme vicaire. De même, il lui permet, lorsqu'un curé voisin en fera la demande, d'aller le remplacer en cas d'absence ou de maladie, et d'exercer dans sa paroisse les pouvoirs de vicaire. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 57.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jacques) Varin, curé à Kamouraska (Québec, 10 décembre 1839). Il ne peut donner une réponse définitive à la requête que M. Varin, conjointement avec les trois marguilliers de l'oeuvre de la fabrique, lui adresse pour obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du terrain de l'église. Il veut savoir si cette aliénation tournera au profit de la fabrique, et si les inconvénients qui en résulteront ne seront pas plutôt de nature à lui causer des désagréments. Il attendra donc des explications plus claires, avant de donner une réponse finale. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 57.)

Mgr Joseph Signay à M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan) curé à l'Ile-aux-Coudres, (Québec, 10 décembre 1839). Il a appris avec satisfaction que la fabrique de l'Ile-aux-Coudres avait résolu de consacrer le quart de ses revenus pour encourager l'éducation dans les différentes écoles de la paroisse, et qu'elle avait inclus, parmi celles-ci, les deux dernièrement construites, l'une auprès de l'église et l'autre au bout d'en haut de l'île, et cela dans le but de rétablir la paix et l'harmonie troublées depuis un certain temps dans la dite

paroisse. Afin de témoigner son plaisir d'une telle disposition, il permet à la fabrique de prendre sur les fonds de l'église trois ou quatre louis, si les revenus de l'école ne sont pas suffisants pour compléter la somme désirée. "Si ces trois ou quatre louis ne suffisaient pas pour remplir le *déficit* du montant requis pour la perfection des deux écoles, de l'église et du bout de l'isle, ma permission à cet égard peut être considérée comme s'étendant jusqu'à £7 ou £8 courant." (*Registre des lettres*, v. 19, p. 59.)

Mgr Joseph Signay à M. (Pierre) Villeneuve, curé à Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec, 11 décembre 1839). Il ne doit pas être question de salles publiques dans la requête que les paroissiens de Saint-Charles se proposent de lui adresser pour obtenir la permission de construire un nouveau presbytère. Les deux terrains que l'on offre pour la construction de ce presbytère ne conviennent pas à ses vues parce que, en le construisant sur le premier, il faudrait pour cela changer en place publique l'emplacement du cimetière actuel; en le construisant sur le second, le logement du curé serait placé dans un endroit désagréable, sur le bord du chemin public qu'il faudrait traverser pour se rendre à l'église. La place qui lui semble la plus convenable est celle qui est auprès de la sacristie; mais il faudrait que l'ancien curé, M. Perras, cédât pour cela une partie de son terrain pour suppléer à l'insuffisance de celui de la fabrique. Il croit que M. Perras consentirait volontiers à en faire le sacrifice. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 60.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à M. P. Dumais, notaire, à Cacouna (Québec, 12 décembre 1839). Dans une lettre de M. Quertier, à Mgr l'évêque de Québec, ce monsieur lui dit que s'il a empiété sur le terrain de la fabrique pour se faire un petit jardin, il l'a fait du consentement des paroissiens et que, d'ailleurs, il est prêt à le céder, si l'on juge qu'il puisse être nuisible lorsqu'on commencera la construction de l'église. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 62.)

Mgr Joseph Signay à M. (Joseph-Vincent) Quiblier, supérieur du séminaire de Montréal (Québec, 12 décembre 1839). Il remercie M. Quiblier de la complaisance avec laquelle il a accepté la proposition que lui a faite Mgr le coadjuteur de Montréal de recevoir, au Lac-des-Deux-Montagnes, un jeune prêtre du diocèse de Québec qui irait étudier la langue algonquine. Le sujet, qu'il se propose d'y envoyer, est M. (Etienne) Payment qui vient d'être ordonné sous-diacre. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 62.)

Mgr Joseph Signay à M. (François-Xavier) Leduc, curé à Batiscan (Québec, 12 décembre 1839). Lorsqu'il mit un curé résidant à Batiscan en 1835, la plupart des paroissiens s'engagèrent à lui payer un supplément de dîme, en patates, en bois et en foin. C'est avec peine qu'il apprend que plusieurs d'entre eux négligent de remplir leur promesse. S'ils ne veulent pas assurer une subsistance honnête à leur curé, il le leur enlèvera. (*Registre des lettres*, v. 19, p. 63.)

M. C.-F. Cazeau, secrétaire, à MM. les commissaires des Terres de la Couronne, à Québec (Québec, 13 décembre 1839). "Plusieurs parois-

siens de l'Ile-Verte viennent de s'adresser" à Mgr l'évêque de Québec "pour le prier de s'intéresser auprès du Gouvernement à ce qu'ils puissent obtenir en faveur de leurs enfants cette partie des terres de la Couronne, située derrière leur paroisse, qui fut accordée, il y a quelques années, à des sauvages de la nation Micmaque, mais que ceux-ci abandonnèrent peu de temps après, pour retourner à leur ancienne manière de vivre." C'est pour répondre à l'attente de ces braves gens que Sa Grandeur lui enjoint de soumettre leur demande à MM. les commissaires des Terres de la Couronne, et de les prier de lui faire savoir si les suppliants peuvent entretenir l'espoir d'obtenir la concession des terres en question. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 64.)

Mgr Joseph Signay à M. (Edouard) Quertier, curé à Cacouna (Québec, 14 décembre 1839). Il a communiqué à M. le notaire Dumais la substance de la réponse de M. Quertier au sujet du petit jardin installé sur le terrain de la fabrique. Lorsque le temps sera venu de commencer les travaux de construction de la nouvelle église, il enverra M. le grand vicaire Mailloux pour déterminer la position qu'il faudra donner à cet édifice. Avant qu'il fasse cession à la fabrique du terrain qu'il possède à Cacouna, il veut que l'on fasse déguerpir l'individu établi sur ce terrain. Il attend sa réponse au sujet de la maison d'école dont parle M. Dumais dans sa lettre. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 65.)

Mgr Joseph Signay à M. (Hubert) Robson, missionnaire à Drummondville (Québec, 17 décembre 1839). Il a appris que M. (Jean-Baptiste) McMahon avait nommé un marguillier à Sherbrooke, dont il ne peut se rappeler le nom. Il aimerait bien que M. Robson s'employât à retrouver ce personnage, afin de s'entendre discrètement avec lui au sujet du loyer de la maison de M. Cutter et des moyens de subsistance qu'on pourrait procurer au missionnaire qui ira remplacer avant longtemps M. Jean-Baptiste McMahon, dont le départ est maintenant décidé. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 66.)

Mgr Joseph Signay à Mgr Ignace Bourget, évêque de Telmesse, à Montréal (Québec, 18 décembre 1839). M. Etienne Payment, le futur missionnaire du Saint-Maurice, qui se rend au Lac-des-Deux-Montagnes, est chargé de lui remettre la présente. Il remercie Mgr Bourget de la complaisance qu'il a eue de négocier, avec M. Quiblier, l'admission de M. Payment à la mission du Lac. Il voudrait bien que Mgr Bourget s'occupât de régler avec le supérieur de Saint-Sulpice la délicate question de la pension de M. Payment. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 67.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean-Baptiste) Potvin, curé à Sainte-Croix (Québec, 18 décembre 1839). C'est avec chagrin qu'il apprend que la paix est troublée dans la paroisse de Sainte-Croix, parce qu'on a élevé le taux de l'adjudication des bancs dans la nouvelle église. Il espère que les paroissiens de Sainte-Croix, qui ont construit une si belle église, comprendront que cette augmentation de la rente des bancs est nécessaire; que sans cela, leur église, qui est si bien ornée extérieurement, demeurera pendant des années dans une pauvreté déplorable à l'intérieur, et que, dans le but de

la terminer complètement, ils devraient être prêts à faire le léger sacrifice qu'on leur demande. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 68.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis-Léon) Belisle, curé aux Grondines (Québec, 20 décembre 1839). Pour arriver à mettre de l'ordre dans les finances de la fabrique des Grondines, il faut d'abord savoir quel était le montant de la somme qui se trouvait dans le coffre-fort de la fabrique, en 1831, lequel montant Mgr Panet permit d'employer à payer les frais de construction de la future église. Or, il appert, qu'en 1829, le montant des sommes encaissées s'élevait à £236 15 8; lorsqu'il fit la visite de la paroisse en 1835, ce montant était encore de £226 1 3. S'il y a une différence en moins entre le montant de 1835 et celui que M. Potvin trouve aujourd'hui, il le prie de faire, avec l'assistance des marguilliers en charge, une recension de tous les comptes de la fabrique depuis 1835, et de demander aux syndics de lui soumettre le montant des différentes sommes qu'ils ont reçues pour la construction de l'église. Il sera alors du devoir des syndics de rembourser ce qui manque. Quant à permettre à la fabrique de faire un octroi de ses deniers en faveur des syndics, l'évêque ne le peut faire sans que les marguilliers aient passé une résolution approuvant la chose et ne lui aient adressé une requête dans ce sens. Les syndics en rendant les comptes de leur gestion devront mentionner cet octroi. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 69.)

Requête des habitants de Saint-Joseph-de-Beauce demandant la permission de consacrer une certaine somme des deniers de la fabrique à solder les frais de construction d'une nouvelle église. Liste des noms des signataires. Certificat de J.-T. Taschereau, N. P. (Saint-Joseph-de-Beauce, 10 novembre 1839). Commission donnée par Mgr Signay à M. Georges Derome, curé de Sainte-Marie-de-Beauce, en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 14 novembre 1839). Procès-verbal de M. Derome en conséquence de la commission ci-dessus (Saint-Joseph-de-Beauce, 3 décembre 1839). Mgr Signay. Vu, approuvé et permis de procéder (Québec, 20 décembre 1839). (*Registre des requêtes,* v. I, f. 153 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Martin-Léon) Noël (de Tousignan) curé à l'Ile-aux-Coudres (Québec, 22 décembre 1839). Il commence à être ennuyé des prétentions ridicules des gens de l'Ile-aux-Coudres. S'il répond encore une fois aux questions touchant l'article des écoles, c'est par pure condescendance. C'est une règle absolue dans le diocèse qu'un curé ne peut tolérer dans les écoles de sa paroisse le mélange des deux sexes, et qu'un instituteur enseigne à des filles. C'est ce qu'il a dit lors de sa dernière visite à l'Ile-aux-Coudres et qu'il veut qu'on observe. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 72.)

L'assistant-secrétaire civil C.-N. Montizambert à l'évêque catholique romain de Québec (Maison du gouvernement à Montréal, 23 décembre 1839). Il lui transmet une copie d'une dépêche de lord John Russell, ministre des colonies, demandant des renseignements au sujet d'un monsieur Vilain, prêtre, au Canada. (Inclus: Lord John Russell à l'honorable C. Poulett Thomson, Downing Street, 25 octobre 1839.) Le consul général

de France l'a prié de vouloir bien s'enquérir du sort du révérend Auguste Vilain (Antoine Villade) du diocèse d'Orléans, et curé à Sainte-Marie-de-Beauce en 1825. On désirerait savoir si ce monsieur est mort et connaître l'état de la succession qu'il a laissée. (Cartable: *Gouvernement,* II-104 et 106.)

Mgr Joseph Signay à M. (Jean) Raimbault, curé à Nicolet (Québec, 24 décembre 1839). Les gens qui veulent la division de la paroisse de Nicolet font preuve d'un mauvais esprit; il ne leur servira de rien de s'obstiner et de travailler à la construction d'une chapelle. Qu'ils se rappellent l'exemple des paroissiens du Coteau-du-Lac qui, malgré le refus de leur évêque, ont construit une chapelle. Est-ce que celui-ci s'est incliné devant leur obstination, malgré les députations et les requêtes? Les paroissiens de Nicolet n'auront pas plus de succès que ceux du Coteau-du-Lac. Que M. Raimbault leur rappelle que c'est à l'évêque qu'ils doivent s'adresser pour avoir un prêtre qui desservira cette chapelle, et qu'ils peuvent raisonnablement s'attendre à n'en pas obtenir après avoir agi d'une manière aussi irrégulière. S'il y a des esprits indociles et aveugles dans ce coin de la paroisse de Nicolet, il espère qu'il s'y trouve aussi des paroissiens éclairés et capables de reconnaître les lois et l'autorité de ceux qui sont chargés de les faire exécuter. M. Cressé ferait bien de ne pas avoir l'air de protéger les mauvais penchants des uns et des autres, mais plutôt de leur proposer de se réunir dans un esprit de conciliation et d'adresser une requête à l'évêque pour exposer ce qu'ils désirent. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 74.)

Requête de quelques paroissiens de Saint-Roch de Québec demandant que la congrégation de la Sainte-Vierge soit érigée dans leur paroisse (Saint-Roch, Québec, 10 mai 1839). Mgr Joseph Signay. Décret d'érection de la congrégation de la Sainte-Vierge dans la paroisse de Saint-Roch de Québec (Québec, 24 décembre 1839). "Nous établissons à perpétuité par les présentes, en vertu d'un indult du st-siège, en date du 1er juin 1834, dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, dans la chapelle dite *Chapelle des catéchismes*, une Congrégation de la Ste-Vierge, sous le titre de l'Immaculée Conception de Marie, avec toutes les indulgences, tant plénières que partielles, dont les autres congrégations sont en possession dans les lieux où elles sont établies." (*Registre M.* f. 140 r. et 146 v.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas-Ferruce) Picard-Destroismaisons, curé à Rimouski (Québec, 27 décembre 1839). Il espère que les marguilliers de la paroisse de Rimouski continueront à voir à la parfaite observance des ordonnances qu'il a données en 1838, relativement à ce qui a rapport à l'acquisition des objets nécessaires au culte. Il s'attend à ce que M. Destroismaisons voie à l'amortissement des beaux terrains que possède la fabrique de Rimouski, qu'il s'occupe à les préserver de tout empiètement et que, de concert avec l'autorité ecclésiastique, il avise aux moyens d'en céder la jouissance d'une partie, pour l'établissement de quelques écoles paroissiales. Il encouragera ces deux vertueuses filles de sa paroisse qui veulent se vouer à l'instruction des jeunes filles. "C'est ordinairement à de

zélés curés tout brûlans du désir de voir répandre les lumières de l'instruction au milieu des âmes confiées à leur sollicitude, qu'on a été souvent redevable de ces sources fécondes de tant de bien. Il est reconnu, sans aller bien loin, que si un curé ne se montre pas le premier pour l'établissement des écoles dans sa paroisse, et s'il n'y consacre pas une partie de ses épargnes, la chose n'y prend pas, ou y languit ou s'y fait mal. En effet, s'il n'y met pas la main, comment pourrait-il dire *Non licet* d'enseigner les enfants des deux sexes à la même école? Comment pourra-t-il dire *Non licet* d'après les règles canoniques et civiles, d'après les ordonnances synodales du diocèse, etc., etc. Or, c'est de là quelquefois que l'évêque en visite reconnaît l'existence de telles écoles, et que nonobstant le désir qu'il aurait de les règles qu'il est obligé par état de maintenir. Eh bien ! que le pasteur, en les règles qu'il est obligé par état de maintenir. Eh bien& que le pasteur, en élevant la voix contre cet abus, vienne en avant avec quelques deniers, tout, à sa voix, se mettra dans l'ordre, et il aura la satisfaction de pouvoir visiter, de temps à autre, une petite jeunesse si intéressante pour lui, en même temps qu'il la considère précieuse aux yeux de la religion." Le zèle de M. (Gabriel) Nadeau le ravit. Il espère qu'il recevra de ce monsieur le récit de sa dernière mission à Matane. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 76.)

Mgr Joseph Signay à M. (François) Pilote, directeur du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec, 27 décembre 1839). Il a examiné les clauses du contrat que la corporation du Collège "est à la veille de passer, pour l'indemnité due à l'Hon. Mr. Dionne, pour les fonds acquis en main-morte dans la censive de ce seigneur, provenant de la succession de feu Mr. Painchaud." Il regrette que cet accommodement ne s'étende pas jusqu'aux fonds de la succession *Brodeur.* Il est satisfait du bon rapport que lui fait M. Pilote de M. (Michel) Dowling. Après avoir examiné les comptes que lui soumet M. Pilote, il trouve que le collège de Sainte-Anne est endetté de 1300 louis. "Fasse le ciel que je me trompe, et que ce que vous me renverrez sur l'état plus détaillé de vos comptes me donne une idée plus favorable de celui des choses. Comptez que je désire bien cordialement qu'il en soit ainsi." (*Registre des lettres,* v. 19, p. 78.)

Mgr Pierre-Flavien Turgeon à l'hon. Dominique Daly, secrétaire provincial, à Québec (Québec, 28 décembre 1839) (copie non signée). Il profite de l'occasion que lui fournit la communication de M. Augustin Amyot, pour dire à M. Daly "que le clergé de Québec est grandement allarmé de ce qui se passe actuellement dans le Haut-Canada. Nous avons de très grandes raisons de croire que la mesure favorite de l'administration actuelle, si elle est effective, nous conduira à de nouveaux malheurs et à des malheurs irréparables. Vous savez que les *patriotes* l'acceptent, tout en la regardant comme injuste, et les motifs de cette acceptation vous sont connus, je n'en doute; mais j'appréhende très fort que ceux, qui ont aujourd'hui en leurs mains le sort des Canadas, ne se fassent illusion sur ces motifs et ne veuillent pas apprécier à sa juste valeur l'apathie actuelle et *seulement apparente* de nos agitateurs. Je prie Dieu bien sincèrement qu'il nous préserve d'une *Union* qui, selon mon avis et celui de bien d'au-

tres, nous conduirait à l'Union républicaine, notre voisine." (Cartable: *Evêques de Québec,* VII-41.)

Mgr Joseph Signay à M. (Thomas) Cooke, vicaire général et curé aux Trois-Rivières (Québec, 28 décembre 1839). Il le charge d'aller sur les lieux pour savoir ce que l'on doit répondre à la requête des gens du canton de Blandford. Il craint un peu que ceux du 1er rang de ce canton, en demandant d'être annexés à la paroisse de Blandford, ne le fassent que dans le but de grossir la faible majorité des habitants de Gentilly qui sont en faveur de la construction de l'église, ce qui ne servirait qu'à aigrir davantage les mécontents. Parmi tous ceux qu'il peut envoyer sur les lieux, M. Cooke est le plus apte à juger de la chose. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 79.)

Mgr Joseph Signay à M. (Louis) Proulx, curé à Saint-Antoine-de-Tilly (Québec, 28 décembre 1839). Il compte sur son obligeance pour l'exécution de la commission incluse, par laquelle il le charge d'examiner s'il est à propos de détacher le village de Saint-Antoine dans la paroisse de Lotbinière, pour l'annexer à celle de Sainte-Croix. La chose préoccupe grandement M. Potvin, le curé de Sainte-Croix, et Mgr Signay sera heureux de connaître le résultat des démarches de M. Proulx. (*Registre des lettres,* v. 19, p. 79.)

TABLE DES MATIÈRES

Index

C

N

O

T

U

V

W

NOMS D'ENDROITS

ERRATA

Page 11, dernière ligne — Lire Archives Nationales au lieu de Archives de la Marine.

Page 199, 7e paragraphe, 4e et 5e lignes — Lire Georges-Stanislas Derome au lieu de Pascal Pouliot et M. Derome au lieu de M. Sirois.